

THÈSE

Pour obtenir le grade de

**DOCTEUR DE LA COMMUNAUTE UNIVERSITE
GRENOBLE ALPES**

Spécialité : **Histoire du droit**

Arrêté ministériel : 25 mai 2016

Présentée par

Sylvain ROUSSEL

Thèse dirigée par **Martial MATHIEU, Professeur, Université
Grenoble-Alpes**

préparée au sein du **Centre d'Études sur la Sécurité
Internationale et les Coopérations Européennes (CESICE)**
dans **l'École Doctorale Sciences Juridiques**

L'Université de Grenoble : les défis de l'autonomie (1896-1939)

Thèse soutenue publiquement le **20 septembre 2017**,
devant le jury composé de :

Monsieur Alexandre DEROCHE

Professeur à l'Université François Rabelais (Tours), Rapporteur

Monsieur Philippe DIDIER

Professeur honoraire à l'Université Grenoble-Alpes, Examineur

Monsieur Éric GASPARINI

Professeur à l'Université Aix-Marseille, Rapporteur

Monsieur Sébastien LE GAL

Professeur à l'Université Grenoble-Alpes, Examineur

Monsieur Martial MATHIEU

Professeur à l'Université Grenoble-Alpes, Directeur de thèse

Monsieur Philippe NÉLIDOFF

Doyen, Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole, Président du jury



L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Sommaire

TABLE DES ABRÉVIATION

INTRODUCTION

Première partie. Le cadre institutionnel : les promesses d'une université autonome

Titre I. Le maintien d'une organisation hiérarchisée

Chapitre I : La difficile émergence de l'université de Grenoble

Chapitre II : La résistance attendue des facultés

Titre II. Les instituts, instruments d'une véritable décentralisation scientifique

Chapitre I : Le développement du modèle des instituts à l'université de Grenoble

Chapitre II : L'institut polytechnique, véritable vitrine de l'université de Grenoble

Seconde partie. Les acteurs de la vie universitaire : une ouverture progressive sur l'extérieur

Titre I. L'évolution de la place des professeurs de l'université de Grenoble : du professeur magistral au professeur acteur

Chapitre I. La diversification des missions universitaires.

Chapitre II. L'implication dans la cité, de la vie locale à la défense nationale

Titre II. Les étudiants au cœur de l'université de Grenoble

Chapitre I. Les enjeux économiques de la politique étudiante de l'université de Grenoble

Chapitre II. L'enjeu social de la vie étudiante au sein de l'université de Grenoble

CONCLUSION GÉNÉRALE

ANNEXES

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES MATIÈRES

Table des abréviations

ADI	Archives départementales de l'Isère
AJDA	<i>Actualité Juridique Droit administratif</i>
AN	Archives nationales
A. MARAIS DE BEAUCHAMP	<i>Recueil des lois et des règlements sur l'enseignement supérieur : comprenant les décisions de la jurisprudence et les avis des conseils de l'Instruction publique et du Conseil d'Etat</i>
BAD	<i>Bulletin de l'académie delphinale</i>
BMG	Bibliothèque municipale de Grenoble
Cie	Compagnie
IAUPL	Association Internationale des Professeurs et Maîtres de Conférences des Universités
PUAM	Presses universitaires d'Aix-Marseille
PUB	Presses universitaires de Bordeaux
PUF	Presses universitaires de France
PUG	Presses universitaires de Grenoble
PUL	Presses universitaires de Lyon
PUM	Presses universitaires du Midi (Toulouse)
PUN	Presses universitaires de Nancy
PUPS	Presses universitaires de Paris-Sorbonne
PUR	Presses universitaires de Rennes
PUS	Presses universitaires du Septentrion (Villeneuve-d'Ascq)
PUS	Presses universitaires de Strasbourg
PUSS	Presses universitaires de Toulouse 1 Capitole
RDP	<i>Revue de droit public et de la science politique en France et à l'étranger</i>

Introduction

Les statistiques de l'enseignement supérieur sont décennales. Depuis qu'a paru la dernière, une loi du 10 juillet 1896 a constitué les facultés françaises en universités. Cette loi est une date dans l'histoire de notre haut enseignement supérieur ; elle marque la fin d'une étape et le commencement d'une autre. Pour la pleinement comprendre, il faut donc rapprocher de qui l'a précédée et déterminée. Les quatre articles dont elle se compose, et qui lui donnent une apparence des plus modestes, sont en réalité l'achèvement d'une longue et laborieuse évolution, dont les vrais commencements se trouvent dans les travaux des assemblées révolutionnaires¹.

Le 10 juillet 1896, Louis Liard², le directeur de l'enseignement supérieur et principal réformateur de l'enseignement supérieur, est à l'origine d'une loi courte et symbolique faisant renaître les universités des cendres dans lesquelles les avait laissées la Révolution française. Cette date est pourtant un lien majeur entre les enjeux du passé et ceux du présent. En donnant une véritable définition juridique à l'institution, cette loi a permis d'ancrer dans les mentalités l'existence d'un modèle d'établissement toujours présent aujourd'hui, mais également évoquée des thèmes repris en 2007 et 2013 sur leurs compétences. L'une d'entre elles est tout particulièrement débattue aujourd'hui : c'est l'autonomie des universités. Si celle-ci n'est qu'incomplète en 1896, plusieurs faits sont à évoquer. Afin de mieux comprendre l'origine et le contenu de cette loi, il est nécessaire de retracer l'histoire de l'enseignement supérieur depuis la Convention, période à laquelle les universités créées au Moyen-Âge cessent d'exister. Les conséquences des décisions prises à cette époque ont des répercussions telles que, même aujourd'hui, quelques séquelles de la politique mise en place à cette période subsistent encore.

I/ Des facultés aux universités : les enjeux de la réforme de 1896

Avant la Révolution, les universités françaises sont « des corporations élitistes et religieuses », selon les termes d'Alain Renaut³. Plus précisément entre le XII^e siècle et le XIII^e siècle, les universités médiévales sont fondées soit par une bulle papale, soit par une décision impériale, soit par une volonté commune des deux institutions, selon le professeur allemand Denifle⁴. Le professeur Jacques Verger complète la définition de l'université médiévale en définissant ses caractéristiques :

¹ L. LIARD, *Introduction à la statistique de l'enseignement supérieur. Les universités françaises, historique et constitution*, [s.l.n.d.], 1896, p. 1.

² Sur Louis Liard voir E. D'EICHTHAL et L. POINCARÉ, « Hommage à Louis Liard », *Revue internationale de l'enseignement*, 1917, t. LXXI, p. 401-408

³ A. RENAUT, *Les révolutions de l'université*, cité in. P. BALME, D. MALLET et P. RICHARD, *Réglementation et management des universités françaises*, Grenoble, PUG, 2005, 2^e éd, p. 49.

⁴ Denifle est un professeur allemand du fin XIX^e-début XX^e siècle spécialisé dans l'histoire de l'Église et des universités. J. VERGER, *Les universités au Moyen-Âge*, Paris, PUF, 2013, nouvelle éd., p. 9.

Dans le latin médiéval, l'université était à la fois *studium* et *universitas* (ou plutôt *universitas magistrorum et scolarium* ou *universitas studii N.*); *studium* signifiait établissement d'enseignement supérieur; *universitas* désignait l'organisation corporative qui faisait fonctionner le *studium* et en garantissait l'autonomie. Dans la vie du *studium*, l'*universitas* était donc la réalité fondamentale, première; elle ne regroupait pas forcément tous ceux dont l'activité était liée à celle du *studium*, mais elle les contrôlait tous⁵.

Le contrôle de ces établissements par le clergé reste la raison principale de la méfiance des révolutionnaires à leurs égards. Titulaires de privilèges liés à leur appartenance, les universités font l'objet d'une intention particulière de la part de l'Assemblée constituante, dont la volonté première est d'insérer l'éducation dans une véritable politique publique nationale, hors de l'Église. Tout d'abord, l'abolition des privilèges lors de la nuit du 4 août 1789 reste une première étape importante, dans le sens où les universités et universitaires disposent de prérogatives exorbitantes: exemption de toute forme de service militaire, privilège de juridiction, absence de paiement de certaines taxes notamment sur les loyers ou sur la nourriture⁶... Mais surtout, les premières réformes de cette assemblée assènent plusieurs coups d'estoc à ces établissements: la loi du 22 décembre 1789 les met sous surveillance des administrations départementales, les deux lois du 2 novembre 1789 et 22 avril 1790 prévoyant la mise à disposition des biens des congrégations à la Nation, mais laissant un répit d'une année pour les universités. Ensuite, la Constitution civile du clergé du 12 juillet 1790 impose un serment de fidélité aux membres du clergé dont faisaient partie les professeurs d'université. Enfin, la loi du 25 mai 1791 crée les ministères de l'instruction et de l'éducation publique, dépendant directement du ministère de l'intérieur. Cette loi a pour conséquence de détacher réellement les universités de l'emprise du clergé en faveur des pouvoirs publics⁷.

L'Assemblée législative poursuit l'œuvre de l'Assemblée constituante⁸ avec la loi du 8 mars 1793 sur la vente des biens des universités, puis les supprime par la loi du 15 septembre 1793 même si « les Universités détruites en fait presque partout furent maintenues en droit pour quelques temps encore »⁹. Pendant plus d'un siècle, aucune université n'existe sur le territoire français. Ce fait historique a des répercussions notoires sur l'histoire de l'enseignement supérieur en France, d'autant plus qu'à la même époque, les écoles spéciales, plus communément appelées les « grandes écoles », se développent parallèlement à la suppression des anciennes corporations :

⁵ *Ibid.*, p. 48.

⁶ *Ibid.*, p. 51-52.

⁷ L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France*, Paris, A. Colin, 1888-1894, t. I, p. 120-122.

⁸ *Ibid.*, p. 149-161.

⁹ *Ibid.*, p. 217.

La révolution détruisit et innova. Assuré principalement par des prêtres ou des religieux, l'enseignement secondaire déclinait au rythme de la politique religieuse des assemblées, quand la Convention vint supprimer les collèges. Elle les remplaça, quelques années plus tard par les écoles centrales, animées d'un esprit différent. Alors que les anciens collèges se limitaient aux langues anciennes et aux belles lettres, les écoles centrales étendaient leurs cours à deux grandes catégories d'études : les sciences mathématiques et physiques, les sciences morales et politiques¹⁰.

Ces écoles centrales tendent d'une part à compléter l'enseignement secondaire et d'autre part à remplacer les établissements d'enseignement supérieur. Certaines sont le fruit d'une transformation opérée par la Révolution comme le Muséum d'histoire naturelle par le décret du 10 juin 1793, dont l'existence officielle date du XVII^e siècle avec le Jardin Royal des plantes médicinales¹¹. D'autres écoles sont créées pour répondre à des besoins spécifiques pour la Nation : l'École polytechnique 1793 a pour objet de former des ingénieurs. Le recrutement dans cette école se fait d'une part dans l'École de Mézières créée en 1748¹², et d'autre part de l'École des Ponts de 1775. L'École centrale des Travaux publics créée en 1793 doit former les ingénieurs pour les édifices et aménagements nationaux, tandis que les Écoles normales de 1794 s'occupent de l'éducation laïque en formant les nouveaux instituteurs. La même année, les écoles de Santé de Paris, Strasbourg et Montpellier s'occupe de la formation du personnel médical également¹³. Or, l'ensemble de l'enseignement supérieur manque d'une organisation étatique. Sur ce point, il faut attendre le Premier Empire pour une restructuration complète de l'enseignement en France.

La Convention et le Directoire ont certes repris en main une partie de l'enseignement, mais les révolutionnaires n'avaient pas suffisamment de ressources financières pour concentrer l'ensemble du service de l'enseignement dans les services de l'État. Par conséquent, un enseignement privé, soumis à autorisation préalable et contrôlé par le Consulat, est reconnu aux côtés de l'enseignement public (avec notamment ces lycées) par la loi du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802)¹⁴. Cette mesure n'est que transitoire, car la loi du 10 mai 1806 et son décret d'application du 17 mars 1808 instaurent l'Université impériale. Le terme pourrait laisser penser à un retour des institutions médiévales et d'Ancien Régime. Il n'en est rien : l'article 1^{er} de la loi de 1806 définit l'Université impériale comme « un corps exclusivement chargé de

¹⁰ A. PROST, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, Paris, imp. Colin, 1968, p. 23.

¹¹ L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France*, op. cit., t. I, p. 256-259.

¹² R. TATON, « L'École royale du Génie de Mézières », in. R. TATON (dir.), *Enseignement et diffusion des sciences en France au XVIII^e siècle*, Paris, Hermann, 1964, p. 559-615.

¹³ *Ibid.*, p. 259-283.

¹⁴ Sur la loi du 11 floréal an X voir L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France*, op. cit., t. II, p. 1-32.

l'enseignement et chargé de l'éducation publique dans tout l'Empire »¹⁵. Plus précisément, l'Empereur Napoléon créé ici un véritable ministère de l'instruction publique. Le Grand maître de l'Université est à la tête de l'ensemble des trois ordres d'enseignement, et nomme alors à tous les emplois, accorde les bourses et autorise l'ouverture de nouvelles écoles, aux termes du décret de 1808¹⁶. Tout comme la suppression des universités par la Convention et la création des écoles spéciales, l'organisation centralisée de l'enseignement entre les mains du grand maître de l'Université impériale est un événement notable de l'histoire des universités françaises.

Cette centralisation mise en place par le décret de 1808 est l'une des caractéristiques majeures de l'enseignement supérieur français pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le pouvoir de tutelle est exercé par le Grand Maître de l'université sur les recteurs placés dans de nouvelles circonscriptions administratives, appelées académies¹⁷. L'article 51 dudit décret démontre l'étendue des prérogatives du Grand-maître : « [II] aura la nomination aux places administratives et aux chaires des Collèges et Lycées ; il nommera aussi les officiers des Académies et ceux de l'Université ; et il fera toutes les promotions dans le Corps enseignant »¹⁸. Le principe de monopole de la collation des grades est prévu à l'article 16 du décret de 1808, permettant un contrôle des connaissances et l'assurance d'une valeur homogène des diplômes¹⁹. Cette harmonie voulue par l'Empereur a un sens au moment où la France est en pleine restructuration administrative. En effet, il veut s'assurer de la qualité des candidats pour des professions réglementées comme en droit ou en médecine par ce monopole. Enfin, le titre II du décret de 1808 prévoit le retour des établissements d'enseignement supérieur, mais sous forme de cinq ordres de facultés (art. 6) : la théologie, le droit (les douze écoles de droit existantes transformées aux termes de l'article 11), la médecine (les cinq écoles existantes transformées aux termes de l'article 12), sciences et mathématiques, et lettres²⁰. Mais pour les facultés résidant dans une même ville, voire une même académie, aucune entente ou union n'est prévue entre ces établissements : « Des facultés d'une même ville, on ne faisait ni un corps, ni même un faisceau ; on ne leur assignait pas, au-dessus de leurs fonctions particulières, une fin commune qui les eût ralliées et coordonnées ; on ne leur donnait même pas un lien extérieur

¹⁵ A. PROST, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, op. cit., p. 24-25.

¹⁶ S. ROUSSEL, « Instruction publique (ministère de l') », in. N. KADA et M. MATHIEU (dir.), *Dictionnaire d'administration publique*, Grenoble, PUG, 2014, p. 274.

¹⁷ « Art. 4 : L'Université impériale sera composée d'autant d'académies qu'il y a de cours d'appel », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. I (1789-1847)*, Paris, typ. Delalin frères, 1880, p. 171.

¹⁸ *Ibid.*, p. 178.

¹⁹ *Ibid.*, p. 174.

²⁰ *Ibid.*, p. 172-173.

qui les eût au moins rapprochées, ne fût-ce que latéralement »²¹. De plus, la faculté de théologie mise à part, il existe un décalage entre les facultés formant aux professions libérales comme le droit et la médecine, et les facultés des sciences et lettres qui n'ont pour visée à l'époque que le professorat. Pour la faculté des sciences par exemple, elle abandonne aux grandes écoles la formation des ingénieurs pour se concentrer seulement sur la formation des professeurs du secondaire et du supérieur²².

Sous la Restauration, l'ordonnance de Royer-Collard et Guizot du 17 février 1815 recrée provisoirement dix-sept universités, tout en voulant mettre en avant une véritable politique de décentralisation administrative et scientifique. Néanmoins, cette situation ne dure que quelques jours Louis XVIII fuyant en Belgique face au retour de Napoléon pendant les Cents-Jours. Mais au moment de la Seconde Restauration, l'ordonnance du 15 août 1815 maintient les dispositifs du décret napoléonien et son organisation administrative²³. Cette période peut se résumer à une opposition, à savoir les partisans de la création d'universités (Guizot, Dubois et Cousin) face à ceux voulant multiplier les facultés (Villemain et de Salvandy). Or, il n'y a eu que très peu de changement dans l'organisation de l'enseignement supérieur, le pouvoir royal se contentant de reprendre les dispositions napoléoniennes²⁴. Il faut attendre 1829 pour voir apparaître l'École centrale, des écoles d'agronomie, érigées grâce à des initiatives privées et les premières écoles supérieures de commerce, confirmant ainsi le développement de ce type d'établissement tourné vers la formation des cadres et ingénieurs²⁵.

La situation des facultés sous la Monarchie de Juillet est similaire : elles sont maintenues dans leurs prérogatives du décret de 1808 et les évolutions sur l'enseignement n'ont jamais vu le jour²⁶. La II^e République, dont l'une des priorités réside dans la réforme de l'enseignement primaire et secondaire, va bousculer l'indépendance relative des universitaires : en adoptant la loi Falloux le 15 mars 1850²⁷, l'Assemblée législative ne se préoccupe guère du sujet des facultés, car aucun titre ou même chapitre n'est réellement consacré à l'enseignement supérieur. Seul le titre I évoque de manière éphémère la question des établissements d'enseignement

²¹ L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France*, op. cit., t. II, p. 98.

²² F. VATIN et A. VERNET, « La crise de l'université française... », *Revue du MAUSS*, 2009/1, n° 33, p. 49.

²³ L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France*, op. cit., t. II, p. 129-136.

²⁴ *Ibid.*, p. 179-199.

²⁵ Pour les écoles d'agronomie, il faut relever les initiatives de Matthieu de Dombasle à Roville, de Bella à Grignon et de Rieffel à Grand-Jouan. F. VATIN et A. VERNET, « La crise de l'université française... », op. cit., p. 50.

²⁶ La suppression des offices de santé, les tentatives d'étendre le droit à la philosophie et à l'histoire du droit ou encore la lutte menée par les catholiques sur le monopole de la collation des grades n'ont pas eu d'effet. A. PROST, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, op. cit., p. 226-227.

²⁷ « Exposé des motifs du projet de loi sur l'instruction publique présenté par M. Falloux, ministre de l'instruction publique. Texte du projet de loi et texte de loi voté le 15 mars 1850 », in. H. MICHEL, *La loi Falloux. 4 janvier 1840-15 mars 1850*, Paris, librairie Hachette et Cie, 1906, p. 470-520.

supérieur dans un cadre restrictif. Mais surtout, « la loi Falloux, est [...] le résultat d'un compromis laborieux entre adversaires et partisans de l'Université : si la liberté de l'enseignement est acquise, les droits de l'État n'en sont pas moins maintenus. Il n'empêche que l'indépendance de l'Université n'est plus qu'un souvenir »²⁸. En effet, la composition du conseil supérieur de l'instruction ne laisse pas de doute sur la place des membres de l'université en son sein, à savoir minoritaire : sur les 27 membres nommés en 1850, seulement 8 sont des fonctionnaires des facultés. Ils sont certes nommés à vie, mais n'ont qu'un rôle consultatif. Outre la possibilité de nommer des recteurs titulaires d'une licence, écartant indirectement les professeurs de faculté titulaires d'un doctorat, c'est au chapitre 1^{er} du titre III de loi où se situe l'une des dispositions fatidiques pour l'enseignement supérieur. Tout Français âgé de vingt-cinq ans (après en avoir averti le recteur d'académie) est libre de fonder sa propre école : ces établissements échappent à tout contrôle universitaire, ne permettant pas une certaine forme d'harmonie dans l'enseignement proposé²⁹. Cette loi accorde « un véritable privilège pour le clergé et pour les congrégations enseignantes, et elle n'avait eu qu'un mince souci du contrôle et de l'inspection de l'État »³⁰. À la suite du coup d'État du 2 décembre 1851, Louis-Napoléon Bonaparte décide d'achever toute forme de velléité issue des rangs des facultés avec le décret du 9 mars 1852³¹ :

Par ce décret, l'autorité centrale ressaisit le droit de nommer et de révoquer directement tous les professeurs, fonctionnaires et agents de l'instruction publique, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils appartiennent. Des anciens modes de nomination, il ne reste plus que ce qui assure la dignité des professeurs sans entraver l'action du gouvernement. Le recrutement des corps par leur propre élection est aboli. Le concours supprimé pour les chaires de professeur ne subsiste plus que pour les places d'agrégés. Les présentations de candidats sont étendues à tous les ordres de facultés ; mais elles ne sont plus obligatoires pour le pouvoir, qui réserve ses droits [...].

Outre le droit de nomination à tous les emplois, le gouvernement reprend, par le décret du 9 mars, les pouvoirs disciplinaires les plus étendus. Les lentes formalités et les fictions de l'ancienne procédure disparaissent ; la répression est immédiate à tous les degrés et sous toutes les formes. Le pouvoir prononce directement et sans recours la réprimande devant le conseil académique ; la censure devant le conseil supérieur ; la mutation ; la suspension avec ou sans privation totale ou partielle de traitement ; la révocation, qui peut être édictée contre les membres de tous les ordres d'enseignement, comme le simple exercice de la plus inaliénable prérogative d'un pouvoir responsable des actes de ses agents³².

²⁸ P. GERBOD, *La condition universitaire en France au XIX^e siècle*, Paris, PUF, 1965, p. 237.

²⁹ *Ibid.*, p. 238-239.

³⁰ L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France, op. cit.*, t. II, p. 253.

³¹ J.-B. DUVERGIER, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État*, Paris, éd. A. Guyot et Scribe, 1852, t. LII, p. 325-327.

³² H. FOURTOUL, *Rapport à l'empereur sur la situation de l'instruction publique depuis le 2 décembre 1851*, Paris, 1853, cité in. P. CHEVALLIER et B. GROPERIN, *L'enseignement français de la Révolution à nos jours*, Paris, éd. Mouton, 1971, t. II, p. 193-194.

Guizot et Cousin, deux des réformateurs de la Restauration et de la Monarchie de Juillet, sont mis d'office à la retraite, d'autres professeurs sont révoqués, tels que Michelet ou Quinet. De plus, l'obligation du serment de fidélité, ainsi que la pression du pouvoir central sur le choix des candidats, ne laissent guère de liberté au corps enseignant³³.

À partir de 1860, le Second Empire connaît une phase plus libérale. La perte du soutien des catholiques (avec la remise en cause des États pontificaux par le gain de Nice et de la Savoie), ainsi que des industriels (avec la politique de libre-échange et le traité de commerce passé avec l'Angleterre le 23 janvier 1860), oblige Napoléon III à adopter une politique plus souple³⁴. Le corps enseignant des facultés investit progressivement les sièges au sein du conseil supérieur de l'instruction publique et les recteurs sont issus davantage du milieu universitaire³⁵. La nomination en 1863 de Victor Duruy en tant que ministre de l'Instruction publique va dans le sens d'une amélioration de la situation de l'enseignement supérieur : tout en ayant la volonté de rendre aux facultés leur vocation enseignante, le ministre décide néanmoins de garder les structures du Premier Empire. Malgré des efforts pour le développement de la vocation enseignante des facultés, un manque de cohésion persiste à la fois au sein des facultés (qui ne sont que des structures accueillant des professeurs sans véritable esprit d'appartenance), mais aussi entre les différentes facultés (entre les sciences et les lettres qui sont issues de l'École Normale et les juristes et médecins, dont l'enseignement a une vocation plus professionnelle)³⁶. En réalité, la seule nouveauté du Second Empire est la création en 1868 de l'École pratique des Hautes Études, destinée à l'accompagnement des savants dans l'avancée de leurs travaux et recherches³⁷.

Facultés isolées, universités inexistantes, hégémonie des grandes écoles, prédominance du clergé dans l'enseignement... la seconde période napoléonienne a mis à mal un enseignement supérieur muselé par un contrôle du pouvoir central exorbitant. La défaite de Sedan en 1870 face à la Prusse fait surgir des querelles et une rivalité telles que dans tous les domaines (y compris l'enseignement) une concurrence acharnée se crée, poussant la France à se réformer pour combler son retard. Les débuts de la III^e République vont confirmer les difficultés de la France à réformer son enseignement supérieur. Le changement de régime est

³³ Parmi les enseignants célèbres révoqués, on peut noter les noms de Michelet, Quinet, Mickiewiez ou encore Jules Simon. L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France*, op. cit., t. II, p. 243-244.

³⁴ M. MORABITO, *Histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours*, Paris, LGDJ, 2016, 14^e éd., p. 283.

³⁵ F. BURDEAU, *Histoire de l'administration française du 18^e au 20^e siècle*, Paris, Montchrétien, 1994, 2^e éd., p. 143.

³⁶ L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France*, op. cit., t. II, p. 282.

³⁷ *Ibid.*, p. 294-295.

certes effectif, mais pour voir un réel changement de mentalité politique il faut attendre 1877 : « Louis-Napoléon quitta la scène en 1870, mais il fut suivi de l'administration centriste de Thiers (1871-1873), puis du régime dit de l'Ordre Moral (1873-1877) qui eut une politique autoritaire et cléricale. Dans ces circonstances, le mécontentement de la classe moyenne ne se tarit pas et même, dans certains cas, s'intensifia »³⁸. Entre 1870 et 1880, les facultés tentent de se réformer en vain. Le 2 décembre 1873, un premier projet présenté par Paul Bert fait référence à la constitution d'universités provinciales. Le recteur peut nommer et révoquer l'ensemble du personnel de l'université, le gouvernement se réservant la nomination de son représentant et des professeurs. S'inspirant des universités anglaises et allemandes, les universités jouissent de la personnalité morale, et peuvent recevoir des dons et des legs, ainsi que des subventions locales. Mais peu viable financièrement, le projet est abandonné³⁹. Le 12 juillet 1875, la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur de Jules Ferry⁴⁰ crée une concurrence accrue aux facultés d'État et complète les dispositions de la loi Falloux de 1850 : « La loi Falloux avait été un compromis, la loi du 12 juillet 1875 en fut un autre : et autrement dangereux, car il accordait aux Facultés libres (lisez : catholiques) un privilège refusé aux établissements de l'État, et il touchait en outre au droit absolu de l'État de conférer les grades »⁴¹. Le privilège évoqué se situe dans l'appellation de l'ensemble des facultés catholiques en université libre. Mais, la mise en place des jurys mixtes pour les examens (composés de professeurs et de clercs) peut être considérée comme une atteinte grave au principe du monopole de la collation des grades⁴². Un autre projet de 1876 du ministre de l'instruction publique Waddington tente également de recréer les universités en vain : ayant la volonté de créer des foyers d'enseignement puissants, le ministre veut mettre en place sept centres appelés « Universités nationales » afin de concentrer les moyens financiers dans ces lieux. Pour s'assurer de leur développement, l'article 3 du projet attribue la personnalité morale à ces universités, mais également aux facultés et écoles. Mais le 16 mai 1877, le projet est abandonné, la réforme de l'enseignement supérieur n'étant plus une priorité à la suite de la crise institutionnelle provoquant la démission du Président Mac Mahon⁴³.

³⁸ P. NORD, « Les origines de la Troisième République en France (1860-1885) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, mars 1997, p. 60.

³⁹ J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, Paris, éd. Albert Fontemoing, 1901, p. 44-48.

⁴⁰ « Loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur du 12 juillet 1875 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. III (1875-1883)*, *op. cit.*, p. 12-17.

⁴¹ J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, *op. cit.*, p. 48-49.

⁴² La loi du 18 mars 1880 supprimera à la fois l'appellation d'« Université libre », ainsi que les jurys mixtes, empêchant donc les facultés libres de décerner des grades d'État. Voir la partie sur « le grade d'État, une garantie d'indépendance pour les universités publiques » *infra*, p. 155-158.

⁴³ J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, *op. cit.*, p. 50-54.

Une autre raison des difficultés de la France pour réformer son enseignement trouve sa source dans la défaite de Sedan de 1870. Ce traumatisme double, à la fois militaire et intellectuel, ne permet pas aux différents gouvernements de se relever dans l'immédiat :

En ce qui concerne l'Allemagne, [les jeunes] se retrouvent devant le chaos. La théorie des deux Allemagnes présente une solution purement verbale du problème. La tradition staëlienne ouvrait des horizons attirants, elle incitait les esprits à la recherche. Au contraire, la théorie d'après-défaite est plutôt une invite à ne pas chercher, puisque l'explication est toute prête et que les contradictions du passé et du présent se résolvent aussi facilement. D'autre part, les caractéristiques de l'Empire bismarckien, sa puissance, son organisation, son réalisme politique, ne sont pas de ceux qui éveillent d'emblée la curiosité et l'intérêt des amateurs de belles-lettres. Et cet Empire victorieux, supérieur, il inquiète : à l'égard de l'ennemi d'hier, le complexe d'infériorité nationale joue chez ces futurs écrivains et les contraint à une certaine timidité intellectuelle : l'heure n'est pas aux synthèses nouvelles et ambitieuses⁴⁴.

L'avance de l'Allemagne sur la France dans les domaines des structures et réformes universitaires est considérable. Selon Christophe Charle, « [la productivité scientifique] tient à une organisation universitaire fondée sur la concurrence entre professeurs et entre universités, alors que le modèle napoléonien la bloque par sa hiérarchie, sa centralisation et son cloisonnement. La France doit donc introduire des principes similaires »⁴⁵. Pour expliquer la volonté de la France de réformer son enseignement supérieur, le professeur Charle relève quatre facteurs majeurs⁴⁶. Le premier réside dans le lien devant exister entre l'enseignement et la recherche et pour le personnel enseignant existant entre les agrégés et les professeurs. Pour cela, il est créé en 1877 le poste de maître de conférences comme un nouveau palier pour accéder au professorat, et ainsi favoriser une émulation au sein du personnel enseignant. Pour le second point, le contexte politique, avec la concurrence des écoles privées (comme avec la création de l'École libre des sciences politiques en 1871 par Émile Boutmy⁴⁷) ou de l'Église (avec la loi de 1875 et les facultés libres), oblige les réformateurs à se réorganiser pour garder le monopole de la collation des grades. Pour le troisième point, la France doit garder ses spécificités et ne pas se calquer sur une organisation qui ne serait pas adaptée à son administration⁴⁸. Sur le dernier

⁴⁴ C. DIGEON, *La crise allemande de la pensée française (1870-1914)*, Paris, PUF, 1959, p. 255-256.

⁴⁵ C. CHARLE, « Les références étrangères des universitaires. Essai de comparaison entre la France et l'Allemagne, 1870-1970 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, juin 2003, n°148, p. 8.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 9.

⁴⁷ La principale raison de la création de cette école par ce juriste réside dans la méconnaissance de l'opinion publique sur les enjeux politiques de la guerre avec la Prusse et de la Commune.

⁴⁸ Sur ce point, Louis Liard affichait également ses inquiétudes : « Cette entreprise, on l'a parfois présentée, avec le plus d'ignorance encore que d'injustice, comme une germanisation artificielle de nos Facultés [...]. Une seule remarque cependant : il n'est au pouvoir de personne d'imprimer à volonté une marque étrangère à des institutions qui, pour vivre, doivent être adaptées au sol qui les porte et à l'atmosphère qui les enveloppe, ou bien en voulant le faire on les tue ». L. LIARD, *Universités et facultés*, Paris, A. Colin, 1890, p. 98, cité *in. ibid.*

point, le renouvellement générationnel donne un nouvel élan pour réformer efficacement les facultés françaises : les jeunes savants prennent la place d'un groupe de professeurs vieillissant et conservateurs⁴⁹.

La volonté affichée par la loi du 18 mars 1880 de reprendre en main l'enseignement supérieur public marque le début des réformes. Pour mieux comprendre les besoins de l'enseignement supérieur, une enquête est diligentée par Jules Ferry par la circulaire du 17 novembre 1883. Les réponses – compilées dans un document de 640 pages – révèlent une volonté affichée des acteurs des facultés d'obtenir plus d'indépendance administrative et de constituer des universités⁵⁰. Le choix est le suivant : au lieu de vouloir créer immédiatement des foyers d'établissements puissants, les différents ministères de l'instruction publique changent de stratégies et décident de réformer au préalable les facultés. Pour Louis Liard, la raison est la suivante :

Il fallait que la science avec tout ce qu'elle implique d'esprit de vérité et de liberté d'esprit, de foi dans les idées et de soumission aux faits, d'idéalisme dans les conceptions et de réalisme dans les méthodes, fût chez elle non plus l'accident, mais l'essentiel ; il le fallait à tous égards, et pour ramener à leurs vivantes origines les éducations professionnelles dont elles continueraient d'être chargés, et pour prendre en charge, à leur tour et pour leur part, du progrès scientifique⁵¹.

Le maintien de la formation professionnelle doit rester dans les missions originelles des facultés, notamment en droit et en médecine pour les carrières dont l'obtention d'un grade d'État est une nécessité pour exercer ces professions. Néanmoins, ces établissements doivent également s'orienter davantage vers la recherche et les sciences afin que des facultés telles que les sciences ou les lettres ne soient plus exclusivement des lieux de formation aux métiers de l'enseignement. Mais pour cela, les facultés sont placées dans l'obligation d'avoir d'autres sources de financement parce que l'État refuse de tout assumer financièrement. Un premier pas est franchi avec le décret du 25 juillet 1885 donnant la personnalité morale aux facultés, et donc la capacité de recevoir des dons et des legs. Cela leur permet d'organiser des enseignements

⁴⁹ Parmi ces savants ayant œuvré pour une réforme de l'enseignement supérieur au début de la III^e République, Louis Liard cite les noms de Simon, Berthelot, Renan, Boissier, Boutmy, Bréal, Liouville, Hérold et Gaston Paris qui se réunissaient au Collège de France pour discuter des projets à réaliser. L. LIARD, *Universités et facultés*, *op. cit.*, p. 33.

⁵⁰ A. PROST, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, *op. cit.*, p. 237.

⁵¹ L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France*, *op. cit.*, t. II, p. 382-383.

spécifiques et de se diversifier davantage⁵². Le décret du 28 décembre 1885 de René Goblet⁵³, ministre de l'Instruction publique, il réorganise administrativement les facultés en créant une assemblée (réunissant le personnel enseignant de la faculté pour les aspects scientifiques et d'enseignement) et un conseil (réservé aux professeurs et représentant la personne morale avec en tête le doyen)⁵⁴. Les premiers jalons de l'organisation universitaire sont posés avec la création du Conseil général des facultés. Cet organe rassemble le recteur, les doyens (ou directeur d'école) et de deux professeurs élus dans chaque faculté en vue d'une coordination générale de l'ensemble des établissements se situant dans la même ville. Les prémices du futur conseil de l'université préfigurent donc un rapprochement significatif des établissements, ainsi qu'un partage des moyens à leur disposition⁵⁵. Néanmoins, l'intention de donner plus d'autonomie administrative et financière aux facultés est une amélioration par rapport à la situation antérieure du Second Empire. Une première erreur est faite par les initiateurs des réformes de l'enseignement supérieur : en renforçant des établissements déjà présents – notamment en leur accordant au préalable une autonomie certaine dans leur gestion – il est compliqué par la suite de les fédérer autour de foyers puissants. De plus, les différences de pratiques entre les facultés académiques (sciences et lettres) et professionnelles (droit et médecine) sont des obstacles supplémentaires pour leur union au sein des universités.

Ces difficultés apparaissent cinq ans plus tard lorsque Léon Bourgeois présente son projet de création des universités qu'il définit comme « des établissements publics d'enseignement supérieur, ayant pour objet l'enseignement et la culture de l'ensemble des sciences »⁵⁶. S'inspirant du projet Waddington (qui lui-même prenait pour modèle les universités allemandes), le projet de 1890 prévoit de créer dans les lieux où sont présentes quatre facultés (droit, sciences, lettres et médecine) des universités, mais sans supprimer les facultés isolées et ne pouvant se réunir sous cette appellation⁵⁷. En donnant aux universités la

⁵² De plus, une loi de finance de 1890 attribue un budget aux facultés et transforme les crédits de l'État en subventions pour les dépenses de matériel, garantissant ainsi une part légère d'autonomie dans la gestion de leurs biens. P. CHEVALLIER et B. GROPERIN, *L'enseignement français de la Révolution à nos jours*, op. cit., t. I, p. 132.

⁵³ « Décret relatif à l'organisation des Facultés et des Écoles de l'enseignement supérieur du 28 décembre 1885 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. IV (1884-1889), op. cit., p. 204-211.

⁵⁴ Pour le contenu du décret voir le paragraphe sur « Le décret du 28 décembre 1885 : une organisation binaire autour d'une figure monocéphale » *infra*, p. 140-154.

⁵⁵ A. PROST, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, op. cit., p. 238-239.

⁵⁶ P. CHEVALLIER et B. GROPERIN, *L'enseignement français de la Révolution à nos jours*, op. cit., t. I, p. 133.

⁵⁷ « Toutes les Facultés ne font pas partie d'une Université ; seuls les centres possédant les Facultés de droit, des Sciences, des Lettres, de Médecine et une École Supérieure de pharmacie, c'est-à-dire seuls les centres pouvant vivre de leur vie propre, sont autorisés à prendre le titre d'Université. Les autres établissements vivront comme dans le passé ». J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, op. cit., p. 63.

maîtrise de leurs tarifs, l'État n'a pas besoin de faire de dépenses supplémentaires. Mais, le texte est rejeté pour les raisons suivantes :

À partir de 1890, en effet, l'idée universitaire rencontre de nouveaux obstacles. Le ministre Léon Bourgeois tente bien de la réaliser, mais le projet de loi qu'il dépose se heurte au Sénat à une ferme opposition. On ne craint plus alors le démantèlement du service public d'enseignement. Mais, par souci d'égalité, par sens administratif de l'uniformité des institutions, le Sénat veut transformer en université tout groupe de facultés, même limité à deux. C'est la caricature de l'idée universitaire, mais les intérêts locaux sont puissants au Sénat, et les centres lésés par la réforme auraient été beaucoup plus nombreux que ceux qu'elle aurait promus à la dignité d'université⁵⁸.

Peu de villes peuvent se targuer de remplir les conditions pour recevoir l'appellation d'*université* pour leurs établissements d'enseignement supérieur. Le risque encouru de créer des centres universitaires est de considérer les facultés isolées comme des établissements de seconde zone, et donc de les vider de leurs étudiants, préférant se rendre dans des centres dits universitaires. Cette fâcheuse conséquence a pour effet la mobilisation des villes moyennes accueillant des facultés pour faire pression sur les sénateurs. Ces derniers, dont la réélection dépend fortement des municipalités, cèdent et rejettent le projet. Cet échec symbolise également l'erreur commise par les politiques d'enseignement supérieur successives : en supprimant les universités en 1793, les facultés sont devenues le modèle de référence et Louis Liard a compris que l'idée universitaire ne peut faire son chemin sans passer par elles, « les facultés étant structurées comme elles l'étaient par ses soins, l'université, si elle venait à naître, ne pouvait être qu'une juxtaposition d'organismes autonomes, un corps de facultés »⁵⁹. Ces corps des facultés, issus de l'article 71 de la loi de finances du 28 avril 1893 sont le fruit de ce processus de « réunion des facultés d'un même ressort académique, dotée de la personnalité civile et représentée par le conseil général des facultés »⁶⁰. Sans en avoir cité le nom officiellement, le législateur financier crée ici les universités de 1896, en les dotant d'une structure reprise trois années plus tard⁶¹. Entre temps, le gouvernement, s'occupant des réformes des programmes d'enseignement (la réforme des études médicales, la suppression de l'officiat, la réforme de la licence et du doctorat en droit, de la licence ès sciences...), décide de laisser l'initiative au parlement : le 8 novembre 1894, le député Vigné d'Octon dépose une proposition de loi amendée du projet de Léon Bourgeois, retiré en 1895. Ce dernier se rallie au gouvernement le

⁵⁸ A. PROST, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, op. cit., p. 239.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Les décrets des 9 et 10 août de la même année les dotent de pouvoirs financiers, *ibid.*

⁶¹ Sur le contenu de la loi voir « la loi de finances du 28 avril 1893, une avancée majeure pour la refondation de l'université » *infra*, p. 78-82.

8 mars 1896 pour les discussions de la loi adoptée le 10 juillet de la même année⁶². Le 23 juin 1896, Agénor Bardoux, un des sénateurs les plus actifs au service de la réforme universitaire dans les années 1890, présente un rapport reflétant l'esprit de la loi portant constitution des universités est concentré⁶³. Finalement, c'est la loi du 10 juillet 1896, portée par Raymond Poincaré (ministre de l'instruction publique) et Louis Liard, qui fait renaître officiellement les universités en France. Composée de quatre articles, cette loi est sujette à des critiques diverses notamment sur le manque d'ambition des réformateurs sur la mise en place de centres universitaires forts et puissants au détriment des particularismes et intérêts locaux, faisant vivre des facultés réunies, mais sans âme. Les corps de facultés sont transformés en universités (article 1^{er}), le conseil général des facultés se mue en conseil de l'université (article 2) qui récupère les compétences du conseil académique sur les affaires contentieuses et disciplinaires liées à l'enseignement supérieur et il y a une distinction faite entre les recettes de l'État (provenant directement des droits sur les grades d'État) et les ressources propres qui, prélevées sur une partie des taxes universitaires, sont affectées au développement des structures de l'université (article 4)⁶⁴. La loi de 1896 ne comportant que très peu d'éléments, les trois décrets du 21 juillet 1897⁶⁵, les deux décrets du 22 juillet 1897 sur le régime financier et la comptabilité des universités et des facultés⁶⁶ donnent corps au projet et à la philosophie des réformateurs sur le fonctionnement de ces nouveaux établissements.

En ce qui concerne l'application de cette loi, l'historiographie s'est concentrée sur l'analyse globale des effets des réformes universitaires sur l'ensemble du territoire. Constatant l'absence d'uniformité dans l'application de la loi, notamment entre Paris et la province, la réception de la loi diffère selon les facultés. Les facultés des sciences et des lettres appliquent davantage les dispositions prévues par la réforme de 1896 dans l'acceptation des donations et legs ou sur l'ouverture de leurs enseignements à un public nouveau. Les facultés de droit, plus traditionnelles, ont plus de réticences, même si la fin de l'agrégation unique en 1896 et la création de nouveaux cours comme l'économie politique tendent à une modernisation de ces établissements. La présente recherche vise à établir leur application à l'échelle locale, à partir de l'université de Grenoble.

⁶² J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, op. cit., p. 72-75.

⁶³ A. BARDOUX, « Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatifs à la constitution des Universités du 23 juin 1896 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. V (*juin 1889-mai 1898*), Paris, typ. Delalain frères, 1898, p. 596-602.

⁶⁴ « Loi relative à la constitution des universités du 10 juillet 1896 », *ibid.*, p. 591.

⁶⁵ Les décrets portant règlement pour les conseils des universités, sur le régime scolaire et disciplinaire des universités et relatif à l'acceptation et à l'emploi des dons et des legs en faveur des universités, *ibid.*, p. 694-706.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 706-713.

II/ Le contexte local : l'enseignement supérieur à Grenoble avant 1896

Depuis sa fondation en 1339 jusqu'à la loi de 1896, l'histoire de l'université de Grenoble est semée d'embûches. Mise en concurrence, supprimée à plusieurs reprises, les aléas de l'histoire locale et politique de l'université et de sa ville sont riches d'enseignement. Isolée des axes de transports par les chaînes montagneuses et en concurrence directe avec l'université lyonnaise qui possède quatre facultés, la cité du Dauphiné connaît des difficultés spécifiques pour se développer. Pourtant, l'université est toujours présente et a fait de ses spécificités sa force, mais aussi son attractivité. La situation géographique de la ville contient des atouts majeurs comme la proximité des montagnes, idéale pour un tourisme naissant, ou encore l'hydroélectricité favorisant un essor industriel.

Pourtant, à ses débuts, l'université grenobloise peine à susciter une forme d'enthousiasme au moment de sa création en 1339 :

Ceci étant, la seule décision du prince ne suffisait pas à rendre une université viable. L'idéal était qu'elle put s'appuyer sur des écoles déjà existantes et actives. En tout cas, il fallait que le contexte fut favorable et que cette création répondit à des besoins réels ; sinon elle avortait. Il y eut donc une certaine proportion d'échecs ou de demi-échecs parmi les fondations universitaires de la fin du Moyen Âge. Par exemple, l'université de Grenoble, créée en 1339 par le pape Benoît XII à la demande du dauphin Humbert II, n'eut en fait aucune activité au Moyen Âge, car, avant la création du Parlement de Grenoble (1456), le faible développement des institutions dauphinoises ne réclamait pas l'existence d'une université locale⁶⁷.

La création de l'université de Grenoble en 1339 est le fruit d'une décision politique obtenue par le dauphin Humbert II. Comptant entre 3 000 et 4 000 habitants, Grenoble n'est pas considérée comme une grande ville du Moyen-Âge et les institutions d'envergure locale sont faméliques, à l'exception du conseil delphinal. Pourtant, le Pape Benoît XII et le roi de France Philippe VI de Valois ont besoin du soutien du dauphin, dont la position sur la scène internationale intéresse les deux autres parties. Pour répondre aux envies d'Humbert II, Benoît XII accorde d'une part un prêt important au dauphin gagé sur les terres de la principauté, et d'autre part une bulle papale du 12 mai 1339 octroie au dauphin un *studium generale* lui

⁶⁷ J. VERGER, *Les universités au Moyen-Âge, op. cit.*, p. 140-141.

permettant de fonder sa propre université⁶⁸. Philippe Didier établit un descriptif de l'établissement sur ses débuts et les enseignements pratiqués:

Comme toute université médiévale, [l'université de Grenoble] est placée sous l'autorité de l'évêque et pourvue d'un recteur, chargé de la diriger : tout ce que nous savons de cette première université nous la montre modeste et ses jours paraissent comptés dès sa formation. Tout y aura été marqué du signe de la frugalité.

Cette université apparaît comme vouée d'abord à l'enseignement du droit civil et du droit canon : ce sont essentiellement des conseillers delphinaux qui y enseignent, pour y trouver et forger des collaborateurs et des successeurs. C'est bien par rapport à ce Conseil delphinal, qui siège désormais à Grenoble, que cette première université trouve manifestement son utilité et sa justification immédiate. Elle y puisait en tous cas ses maîtres et sans doute son public. Tout le peu que nous connaissons de cette histoire en témoigne⁶⁹.

Malgré les privilèges accordés par la bulle papale, l'université de Grenoble vit localement, paisiblement, mais sans réelle activité, même si l'historiographie sur les débuts de l'université grenobloise diffère selon les époques. En effet, pour les juristes du XIX^e siècle, en quête de reconnaissance pour la faculté grenobloise et son histoire dans un contexte où les universités ont disparu en France et les facultés peinent à se développer, il est nécessaire de développer davantage le glorieux passé universitaire grenoblois. En effet, pour Jacques Berriat-Saint-Prix⁷⁰ « [l'université de Grenoble] existait encore sous le règne de Louis XI, du moins si l'on se rapporte au témoignage de Chorier, puisqu'après avoir indiqué la création et la confirmation de l'université de Valence, faites par ce monarque en 1452 et 1475, cent vingt ans après l'institution de celle de Grenoble, il observe que le Dauphiné eut alors deux universités »⁷¹. Pour Alfred Gueymard⁷², « [l'université] brillait encore au XVI^e siècle d'un grand éclat. Nos rois l'avaient restaurée et dotée ; les édiles de notre cité en avaient pris la direction, et y avaient attiré des professeurs illustres. À ce moment même elle nous fut enlevée

⁶⁸ A. LEMONDE, « Une université dans le désert ? La signification politique de la création de 1339 », in. M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains*, Grenoble, PUG, 2007, p. 30-31.

⁶⁹ P. DIDIER, « Réception du droit savant et enseignement du droit en Dauphiné (XIV^e-XVI^e siècle) », *ibid.*, p. 39.

⁷⁰ Jacques Berriat-Saint-Prix est professeur de procédure civile et législation criminelle à la faculté de droit de Grenoble de 1805 à 1845. « Jacques Berriat-Saint-Prix », *Siprojuris. Système d'information des professeurs de droit (1804-1950)*, <http://siprojuris.symogih.org/siprojuris/enseignant/56369>.

⁷¹ J. BERRIAT-SAINT-PRIX, *Histoire de l'ancienne université de Grenoble*, Valence, imp. L. Borel., 2^e éd., 1839, p. 10.

⁷² Alfred Gueymard a été professeur de droit administratif, de droit commercial ou encore de procédure civile et législation criminelle à la faculté de droit de Grenoble entre 1861 et 1903. « Alfred Gueymard », *Siprojuris. Système d'information des professeurs de droit (1804-1950)*, <http://siprojuris.symogih.org/siprojuris/enseignant/49944>.

par l'intrigue, et notre grand Parlement, en qui s'incarnent les gloires et les libertés de la Province, ne cessa de lutter pour qu'elle nous fût rendue »⁷³.

La création à Valence d'une seconde université en Dauphiné peut s'expliquer par plusieurs raisons⁷⁴. La première est un choix purement politique. Le dauphin Louis II en conflit avec l'évêque de Valence Siboud Alleman en 1450, a besoin d'asseoir son autorité auprès du représentant du clergé. Pour cela, le dauphin s'associe avec les bourgeois de la ville, la petite noblesse et les fermiers. La seconde raison s'inscrit dans une réforme territoriale et administrative du Dauphiné dans le but d'associer l'ensemble des acteurs de la vie dauphinoise. La transformation du conseil delphinal en Parlement en 1453 et la confirmation de la Chambre des comptes dans ses prérogatives financières vont dans ce sens. La troisième raison est économique : en installant son autorité à Valence, le dauphin veut favoriser cette ville, dont la situation géographique est idéale pour le commerce fluvial⁷⁵.

À partir de 1475, seule l'université de Valence a une activité d'enseignement réelle. S'il existe quelques désaccords relatifs à la continuité de l'université grenobloise après cette date, la présence d'un Parlement à Grenoble permet le maintien d'une activité juridique, mais également d'une forme de survivance intellectuelle au sein de la société grenobloise. Dans le même temps, l'école de droit lyonnaise entre le XIV^e et le XV^e siècle semble avoir une activité d'enseignement plus importante qu'à Grenoble⁷⁶. Entre 1475 et 1542, il est difficile de dégager une réelle activité universitaire au siège du parlement dauphinois malgré la présence d'éminents juristes, comme le souligne le professeur Didier pour le droit romain :

Dès 1490, les consuls et l'université de Valence cherchaient à y attirer un docteur qui résidait à Grenoble, Aymar du Rivail, conseiller au parlement. Il devait se faire connaître par une histoire du droit civil romain, publiée à Valence dès 1515. Pourquoi alors ne pas faire revivre l'école créée par Humbert II ? La chose sembla bien s'imposer et, en 1542, trois docteurs en droit, hommes de lois grenoblois en prirent l'initiative : Girard Servient, Pons Acthuier et surtout Pierre Bucher, qui substitua du procureur général, en sera un des professeurs puis le doyen. L'enseignement privé du droit qui suffisait à

⁷³ A. GUEYMARD, *Les origines et l'histoire de l'enseignement du droit à Grenoble*, Grenoble, imp. Baratier frères et Dardelet, 1873, p. 4.

⁷⁴ L'argument officiel évoqué par René Verdier (reprenant les propos de Chorier) serait en raison de la qualité de l'air à Valence. R. VERDIER, « Louis II, le dernier dauphin », in. V. CHOMEL (dir.), *Dauphiné-France. De la principauté indépendante à la province (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Grenoble, PUG, 1999, p. 96, cité in. P. DIDIER, « Réception du droit savant et enseignement du droit en Dauphiné (XIV^e-XVI^e siècle) », in. M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains*, op. cit., p. 39.

⁷⁵ Jean-Jacques Latouille résume dans sa thèse les raisons du choix du dauphin en trois points : « assurer son pouvoir sur sa province, agrandir son territoire et en assurer la cohésion, réveiller une économie atonique ». J.-J. LATOUILLE, *Histoire de l'Université de Valence (1452-2000). Entre intention pédagogique et volonté politique*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 18-29.

⁷⁶ P. DIDIER, « Réception du droit savant et enseignement du droit en Dauphiné (XIV^e-XVI^e siècle) », in. M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains*, op. cit., p. 40.

Lyon, assuré à Grenoble, notamment par l'italien Cravetta dont on saisit les leçons vers 1535-1540, ne semblait plus pouvoir satisfaire une ville de parlement⁷⁷.

L'importance d'un Parlement au sein d'une ville de province est telle, que c'est par son activité que l'université grenobloise va renaître pour la première fois de ses cendres. Le conseil de la ville et son consul Georges Rogier se joignent aux prétentions de Pierre Bucher pour le retour d'une école de droit à Grenoble. Les deux arguments évoqués sont celui d'une ville siège d'un Parlement et celui du passage fréquent de l'armée sur ses terres. Le 16 août 1542, des lettres patentes du roi permettent à la ville d'obtenir gain de cause et de retrouver une activité d'enseignement officielle. Mais s'il n'est question que de l'ancienne école de droit lors de son inauguration le 1^{er} septembre 1542, l'ancienne université revit d'une manière chimérique à travers cet établissement⁷⁸. En effet, malgré le maintien de l'appellation, peut-on réellement dire que Grenoble possède une université avec une seule activité d'enseignement du droit ? Seuls des enseignements en droit sont conservés, l'institution elle a disparu. Néanmoins, l'historiographie utilise le terme « université » pour Grenoble pour qualifier l'activité d'enseignement.

Le roi Henri II accorde à chacune des deux universités dauphinoises une somme de 750 livres prélevée sur la ferme du sel afin de leur donner des moyens similaires pour se développer. Mais les deux villes restent en concurrence et Grenoble recrute des professeurs de Valence. Par exemple, Antoine de Govéa un enseignant de l'université valentinoise, est nommé à Grenoble en 1554, provoquant la colère du chancelier de Valence Jean de Montluc. Un autre valentinois bénéficie des revenus supplémentaires accordés par le roi en 1558 : Gribald répond favorablement à l'appel de Grenoble et quitte Valence. Les deux professeurs, suspectés d'être protestants, préfèrent s'éloigner de la cité valentinoise et sont accusés par le chancelier Jean de Montluc de rejoindre une ville où le protestantisme se développe. Ce dernier, proche de la cour et de Catherine de Médicis, réclame la fusion des deux universités pour fortifier la position de son établissement en 1560. Quatre années plus tard, une décision est prise : un magistrat nommé par le roi Charles IX rend un rapport sur les avantages et inconvénients des deux villes. Grenoble est la ville la plus riche du Dauphiné et qu'elle est le siège du Parlement et de la Chambre des comptes. Mais Valence possède un atout considérable dans sa capacité à pouvoir loger plus facilement les étudiants. Le 8 avril 1565, le roi décide que l'union des deux universités se fasse

⁷⁷ *Ibid.*, p. 41.

⁷⁸ P. FOURNIER, « L'ancienne université de Grenoble », in. P. FOURNIER (dir.), *Livre du centenaire de la faculté de droit*, Grenoble, Allier, 1906, p. 21-22.

en faveur de Valence⁷⁹. Ce nouveau coup d'arrêt pour la capitale du Dauphiné est un tremplin supplémentaire pour l'université de Valence pouvant acquérir désormais une certaine renommée et attirer de grands noms, comme le souligne le professeur René Favier :

La qualité de l'enseignement dispensé [à Valence] favorisa peut-être la transaction signée entre les deux villes en 1582 pour mettre fin au conflit. De fait, la venue de juristes célèbres (Cujas de 1566 à 1575 notamment) favorisa un enseignement rénové de droit romain et conféra à l'université une réputation internationale qui survécut au départ du grand juriste. Les Savoyards et plus encore les Allemands étaient nombreux à venir y prendre leurs grades de docteur. François Belleforest salua pour sa part ce renouveau, « y affluant les escoliers de toutes parts à cause du grand sçavoir [sic.] de Messieurs les docteurs régents, Jacques Cujas... et François Rualde, excellent en la jurisprudence ». À l'échelle régionale, la faculté contribua à former plusieurs générations de juristes ouverts au droit romain qui paraissent avoir joué un rôle important dans la judiciarisation du conflit des tailles⁸⁰ jusqu'à sa conclusion en 1634⁸¹.

Le chancelier Jean de Montluc est à l'origine non seulement du maintien de l'université valentinoise, mais aussi de son développement durant ce siècle. Le départ de Cujas en 1575⁸², ainsi que la mort du chancelier affaiblissent quelque peu la suprématie régionale de Valence. Les consuls grenoblois, conscients que ces deux événements peuvent favoriser un retour de Grenoble au premier plan, réaffirment leur position de ville siège d'un Parlement et obtiennent un accord financier avec la ville de Valence le 24 janvier 1582 pour faire coexister les enseignements entre les deux villes : afin d'éviter que le Parlement grenoblois attaque l'édit de 1565 tout en refusant l'enregistrement des lettres patentes du roi réaffirmant sa position, Grenoble obtient un versement annuel de 100 écus pour y entretenir deux professeurs⁸³. S'il n'existe que très peu d'informations sur l'activité des deux universités au XVII^e siècle⁸⁴, les deux établissements coexistent une certaine forme d'indifférence réciproque. Les années 1730 font ressurgir l'antagonisme historique entre les deux villes, l'offensive venant cette fois-ci de

⁷⁹ J.-J. LATOUILLE, *Histoire de l'Université de Valence (1452-2000). Entre intention pédagogique et volonté politique*, op. cit., p. 77-79.

⁸⁰ La taille est un impôt royal créé en 1439 et payé par les paysans. En Dauphiné, le conflit débute à la fin du XVI^e siècle. Le Tiers-États réclame lors de plusieurs États-généraux que les biens nobles soient aussi imposés par le roi. S. GUIBOUD-RIBAUD, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien-Régime : Les 2 Pont-de-Beauvoisin (1500-1788)*, Paris, Books on demand, 2013, p. 118-119.

⁸¹ R. FAVIER, « Enseigner le droit en Dauphiné sous l'Ancien Régime », in. M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains*, op. cit., p. 48.

⁸² Sur la vie de Cujas, voir X. PRÉVOST, *Jacques Cujas (1522-1590). Jurisconsulte humaniste*, Genève, éd. Droz, 2015.

⁸³ J.-J. LATOUILLE, *Histoire de l'Université de Valence (1452-2000). Entre intention pédagogique et volonté politique*, op. cit., p. 79-80.

⁸⁴ « De l'activité de la faculté de droit au XVII^e siècle, nous ne savons pas grand-chose, faute notamment de la conservation des registres d'inscription et de gradués. Seules sont véritablement attestées les cinq chaires, dont celle de droit français créée en 1683 », R. FAVIER, « Enseigner le droit en Dauphiné sous l'Ancien Régime », in. M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains*, op. cit., p. 48.

Grenoble. De plus, la situation en Dauphiné a évolué : la principauté d'Orange est rattachée en 1731 à la province qui se voit dotée d'une nouvelle université. Cette dernière n'a qu'une activité obsolète, l'élite grenobloise s'y rendant pour acheter ces diplômes⁸⁵. Les prétentions grenobloises pour absorber l'université valentinoise sont réelles, tout comme les vues de Lyon sur l'établissement⁸⁶. Le 13 septembre 1732, le chancelier d'Aguesseau crée une commission relative à l'état des deux universités dauphinoises. Composés majoritairement de représentants de l'élite grenobloise, dont le premier Président du Parlement ou encore l'intendant de la province du Dauphiné de Fontanieu, cette commission exige que les établissements de Grenoble et de Valence remettent à cette autorité les registres de délivrance des titres pour comparer leurs activités respectives. La ville ne se plie pas à cette requête. Le 30 août 1738, la commission se prononce pour la suppression de l'université d'Orange et pour le transfert de l'université valentinoise à Grenoble⁸⁷. En 1742, l'offensive du Parlement de Grenoble va plus loin en remettant en cause les compétences des professeurs valentinois. Selon le procureur général Vidaud de la Batye, « ce n'est tout au plus qu'après Pâques que les professeurs se présentent pour instruire » et l'université « accorde des grades aux Ignorants comme à ceux qui savent, à ceux qui sont assidus aux leçons comme à eux qui ne le sont point du tout »⁸⁸. D'autres tentatives de fusion sont réalisées entre 1744 et 1765, en vain. De plus, inquiets du départ des Jésuites⁸⁹ assurant une partie de l'enseignement à Grenoble, une dernière tentative de création de collèges indépendants rattachés à l'université grenobloise est utilisée pour demander la fusion des deux universités, en vain : Valence maintient son activité tant bien que mal et Grenoble continue à organiser des cours privés en droit jusqu'à la suppression des corporations sous la Convention en 1793⁹⁰. La création des académies – circonscriptions administratives spéciales de l'instruction publique – sur le schéma des circonscriptions où siègent les cours d'appel met fin à la querelle entre les deux cités dauphinoises : Valence est administrativement

⁸⁵ J.-J. LATOUILLE, *Histoire de l'Université de Valence (1452-2000). Entre intention pédagogique et volonté politique*, op. cit., p. 185.

⁸⁶ R. FAVIER, « Enseigner le droit en Dauphiné sous l'Ancien Régime », in. M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains*, op. cit., p. 51.

⁸⁷ J. BERRIAT-SAINT-PRIX, *Histoire de l'ancienne université de Grenoble*, op. cit., p. 57.

⁸⁸ R. FAVIER, « Enseigner le droit en Dauphiné sous l'Ancien Régime », in. M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains*, op. cit., p. 52-53.

⁸⁹ J.-J. LATOUILLE, *Histoire de l'Université de Valence (1452-2000). Entre intention pédagogique et volonté politique*, op. cit., p. 185-189.

⁹⁰ *Ibid.*

rattachée à Grenoble, cette dernière bénéficiant des décrets impériaux pour faire revivre ses institutions⁹¹.

Tout d'abord, en application de la loi du 1^{er} mai 1802 faisant de l'instruction publique une administration centralisée, la loi du 22 ventôse an XII (21 septembre 1804) crée sur le territoire du Consulat douze écoles de droit (dont neuf sur le territoire de la France d'Ancien-Régime). Ces établissements publics créés par le Premier consul sont rattachés à la fois au ministère de l'Intérieur et de la Justice. De plus, reprenant en partie la philosophie révolutionnaire, ces écoles ont une vocation purement professionnelle et utilitaire, le droit étant redevenu un « art utile »⁹². Pour obtenir les faveurs du Premier consul et ainsi faire partie des villes désignées pour accueillir ces nouvelles écoles, l'élite grenobloise se mobilise avec en tête le maire Renaudon, le Président du tribunal d'appel et député Barral, le préfet de l'Isère Joseph Fourier ou encore Paul Didier, conseiller municipal et aspirant à devenir le premier directeur de cette école. Grenoble – siège d'un tribunal d'appel – obtient son école définitivement par le décret du 1^{er} novembre 1805. Napoléon, devenu Empereur, se charge de la nomination des professeurs grenoblois avec pour la chaire de droit romain, Paul Didier (directeur de l'école en 1806), pour les chaires de Code civil, Planel, Pal et Jolly et pour la chaire de législation criminelle et la procédure Jacques Berriat-Saint-Prix. Deux suppléants sont à ajouter à la liste, Marin et Burdet. Ces choix sont loin d'être anodins pour plusieurs raisons. Tout d'abord, Planel est l'ancien recteur de l'université valentinoise, permettant ainsi une représentation symbolique de l'ancienne cité universitaire. Enseignant déjà le droit auparavant, le choix opéré par le Premier consul peut être vu comme politique. Berriat-Saint-Prix (qui a également enseigné à l'École centrale), Pal et Burdet donnent pendant la Révolution des cours privés de droit, leur ancrage local est donc bien réel⁹³. Le décret du 17 mars 1808 transforme l'école de droit en faculté.

Le droit à Grenoble par la création d'une école bénéficie de la bienveillance de l'Empereur, contrairement aux sciences médicales grenobloises qui ne connaissent pas le même sort. En effet, L'enseignement de la médecine existe déjà sous l'Ancien Régime avec l'ouverture d'une école publique de chirurgie en 1771. Mais l'établissement ferme ses portes sous la Convention, l'enseignement reste tant bien que mal présent à l'hôpital avec le soutien

⁹¹ S. ROUSSEL, « Académie », in. N. KADA et M. MATHIEU (dir.), *Dictionnaire d'administration publique*, op. cit., p. 17.

⁹² M. MATHIEU, « La réorganisation de l'enseignement du droit sous le Consulat et l'Empire », in. M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains*, op. cit., p. 80-82.

⁹³ *Université de Grenoble, 1339-1939*, Grenoble, Allier, 1939, p. 26-28.

de la municipalité⁹⁴. Le décret du 20 novembre 1806 confirme ce *statu quo* en confirmant les cours pratiques de médecine, pharmacie et de chirurgie au sein de l'hospice civil de Grenoble⁹⁵. Cette décision a des conséquences fâcheuses pour l'enseignement supérieur grenoblois : ne disposant pas d'une faculté de médecine et de pharmacie, la ville ne peut se hisser parmi les futurs centres universitaires d'envergure. De plus, la création tardive en 1841 de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie constitue un handicap pour la ville (malgré son soutien) : d'une part, les étudiants en médecine n'ont pas vocation à rester à Grenoble pour finir leurs études, Lyon et sa faculté attirant les jeunes aspirants et, d'autre part, son statut d'école par rapport aux autres facultés ne lui permet pas d'obtenir les mêmes prérogatives que les établissements voisins⁹⁶.

Car dans le même temps, le décret impérial du 17 mars 1808 portant sur l'organisation de l'Université impériale crée deux autres facultés à Grenoble : les sciences et les lettres. Ces matières, quasi-inexistantes au Moyen-Âge et sous l'Ancien-Régime, font paradoxalement leur apparition sous la Convention, au moment où les anciennes universités sont supprimées : « d'une manière générale, nos Facultés des Sciences et des Lettres [...] pourraient par un fil bien ténu, vrai fil de la Vierge, se relier aux Facultés des Arts des anciennes Universités, Facultés inférieures qui étaient chargées de fournir [...] des élèves aux Facultés supérieures de Théologie, de Médecine et de droit »⁹⁷. Ces sciences jeunes, à destination des étudiants voulant épouser la carrière professorale, ont du mal à émerger. L'exemple de la faculté des lettres est significatif : inaugurée le 26 mai 1810, la faculté grenobloise fait partie des 17 facultés des lettres supprimées par l'arrêté du 31 octobre 1815. Officiellement, cet arrêté se justifie pour des raisons économiques. Or, la Restauration et les Bourbons sanctionnent l'établissement. Le doyen Champollion-Figeac, proche de Napoléon, accueille avec enthousiasme le retour de l'Empereur de l'île d'Elbe. Il faut attendre une ordonnance royale du 2 avril 1847 pour revoir une faculté des lettres à Grenoble⁹⁸. En ce qui concerne la faculté des sciences, inaugurée en 1811, elle peine à trouver son public, la concurrence avec les grandes écoles ne permettant pas à l'établissement d'attirer les meilleurs éléments⁹⁹. Mais la faible affluence sur les bancs de

⁹⁴ A. BORDIER, *La Médecine à Grenoble, notes pour servir à l'histoire de l'École de Médecine et de Pharmacie*, Grenoble, imp. et lyt. de veuve Rigaudin, 1896, p. 157.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 190.

⁹⁶ Sur l'histoire et le fonctionnement de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie voir « L'échec de la mutation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie », *infra*.

⁹⁷ J. COLLET et W. KILIAN, « Centenaire de la faculté des sciences de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1912, t. LXIII, p. 402.

⁹⁸ P. MORILLOT, « Centenaire de la faculté des lettres de l'Université de Grenoble. Une faculté des lettres d'aujourd'hui », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1910, t. LX, p. 443-444.

⁹⁹ « Quant à cette collation des grades, notre seule fonction bien définie, elle n'a pendant longtemps exigé qu'une dépense absolument négligeable d'activité. On en jugera par de simples chiffres : de 1811 à 1852, soit en quarante

cette faculté donne davantage de temps libre à consacrer à la recherche. L'exemple le plus représentatif est celui d'Émile Gueymard, en charge à la fois des enseignements de géologie, de zoologie et de botanique. Ses travaux sur la première spécialité citée ont été fort précieux pour créer les premiers liens entre l'établissement et la région. La faculté de droit, elle connaît le même sort que celle des lettres pour plusieurs raisons. Jacques Berriat-Saint-Prix paye son ralliement à l'Empereur au retour de l'île d'Elbe. L'ancien doyen Didier est accusé de corruption par la monarchie. Enfin, les manifestations de Grenoble en 1821 à la mort du roi Louis XVIII provoquent la colère du nouveau roi de France Charles X : un projet de réorganisation de la faculté est imaginé par l'instruction publique dans lequel Valence tente de tirer son épingle du jeu¹⁰⁰. À titre de sanction, l'ordonnance du 2 avril 1821 supprime la faculté de droit de Grenoble. Les étudiants ayant pris leurs inscriptions à Grenoble sont invités à rejoindre d'autres facultés comme celle d'Aix, qui pour sa part est très réticente à accueillir certains d'entre eux ayant participé aux manifestations contre la royauté¹⁰¹. Mais, grâce à la mobilisation de la ville qui a envoyé une députation pour négocier le retour de l'enseignement du droit à Grenoble, l'ordonnance du 22 septembre 1824 rétablit la faculté. Des anciens professeurs, seuls deux restent en fonction (Burdet et Bolland), le doyen Planel est mis d'office à la retraite et les quatre autres professeurs sont remplacés¹⁰². Cette épuration du corps professoral est le prix à payer pour la réouverture de l'établissement. Mise à part la réouverture de la faculté des lettres en 1847, la fin de la Restauration et le Second Empire sont des périodes calmes pour les établissements grenoblois, le manque d'étudiants combinés avec un musellement des facultés par Napoléon III sont peu propices aux nouveautés et au développement.

C'est au début de la III^e République que les pourtours d'une véritable université commencent à se dessiner. En effet, dans les années 1870, les facultés grenobloises anticipent la future législation sur la réunion des établissements d'un même ressort en se regroupant autour d'un même bâtiment, le Palais des facultés. Envisagée depuis une délibération du conseil municipal du 24 mai 1873, la construction de l'édifice doit remplacer les anciens lieux se situant aux Halles. Inauguré en 1879, ce bâtiment se trouve très vite insuffisant pour accueillir

et un ans, notre Faculté n'a prononcé que 111 admissions au Baccalauréat ès sciences, moins de 3 par an en moyenne ; et cette situation était la même ailleurs, puisque, dans le même temps, la faculté de Lyon n'a reçu que 67 candidats ». J. COLLET et W. KILIAN, « Centenaire de la faculté des sciences de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, *op. cit.*, p. 404.

¹⁰⁰ *Université de Grenoble, 1339-1939, op. cit.*, p. 34-37.

¹⁰¹ AN F¹⁷ 2106 : *Exécution de l'ordonnance du 2 avril 1821 portant suppression de la faculté de droit de Grenoble (1821)*, lettre du recteur d'Aix-en-Provence, au ministre secrétaire d'État, Président du Conseil royal de l'Instruction publique, du 21 avril 1821.

¹⁰² *Université de Grenoble, 1339-1939, op. cit.*, p. 36-37.

l'ensemble des étudiants dont le nombre est en constante augmentation. Au-delà du symbole de réunion des établissements grenoblois, le palais des facultés devient par la suite le palais de l'université, centre névralgique et fragile de l'enseignement supérieur grenoblois¹⁰³. Le constat est similaire pour la bibliothèque universitaire qui devait devenir un lieu de recherche commun à tous les professeurs et étudiants grenoblois. Située dans un étage du palais des facultés, la bibliothèque universitaire reste peu fonctionnelle et connaît rapidement des problèmes de places et de financement¹⁰⁴. Pourtant et malgré le manque d'anticipation des pouvoirs publics sur l'adaptation des locaux sur les besoins futurs, il faut souligner la volonté de la ville de se doter de bâtiments qui vont dans le sens de la réunion des établissements plutôt que vers l'isolement : sur le coût total de la construction (1,5 million de francs), la ville a dépensé 1,2 million de francs contre 250 000 francs de la part de l'État et 50 000 francs du département de l'Isère¹⁰⁵. Ce conséquent investissement de la municipalité pour l'enseignement supérieur est loin d'être anodin. En effet, tout au long de l'histoire de l'université de Grenoble, les pouvoirs locaux sont montés en première ligne pour défendre farouchement son activité d'enseignement supérieur. Mais malgré cette dépense, Grenoble n'est pas à l'abri d'un énième retournement de situation pouvant mener à la disparition de ses facultés solidement renforcées par la loi de 1885.

Pour concurrencer l'Allemagne et donner à la France des établissements de qualité et dotés généreusement, le projet de Léon Bourgeois de 1890 prévoit la création de grands centres universitaires. Cette appellation, comme une marque de reconnaissance et de prestige, est accordée aux villes disposant de quatre facultés. Lyon le plus proche voisin remplit ces critères, ce qui n'est pas le cas de Grenoble, ne possédant que trois facultés et une école préparatoire et ne peut prendre le titre d'université. Or, cette délicate position aurait pu à terme dépeupler la ville de ses étudiants, ces derniers préférant étudier dans un centre universitaire plutôt que dans une faculté isolée. Pour mettre fin à ce projet néfaste pour la ville, l'ensemble des élites et personnalités politiques se mobilise. Dès le 14 juin 1890, soit un mois avant le dépôt du projet de loi au Sénat, le maire de Grenoble, Auguste Gaché, envoie une lettre à tous ses homologues concernés par les effets néfastes du projet de loi : l'ensemble des villes répond favorablement à cet appel¹⁰⁶. À titre d'exemple, le conseil municipal de Caen, dans un rapport présenté en

¹⁰³ Sur le palais de l'université voir « le Palais de l'université : une œuvre architecturale peu adaptée aux activités universitaires » *infra*.

¹⁰⁴ Sur la bibliothèque voir le sous-paragraphe sur « la bibliothèque universitaire : un service commun en manque de moyens » *infra*.

¹⁰⁵ J. COLLET et W. KILIAN, « Centenaire de la faculté des sciences de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, *op. cit.*, p. 407.

¹⁰⁶ AMG 1 R 228 : *Institut de géographie alpine (1934-1954)*, *Institut de phonétique (1906-1934)*, *Faculté des lettres et des sciences cours du soir (1921-1953)*, lettre du maire de Grenoble adressée à ses collègues des villes menacées de voir supprimer leurs facultés du 14 juin 1890.

séance du 28 janvier 1891, demande au gouvernement que « [les facultés] nous restent dans les mêmes conditions de vitalité que par le passé, avec les mêmes chances de progrès et de succès, aussi honorées, aussi estimées qu'elles le sont aujourd'hui, qu'elles méritent de l'être »¹⁰⁷. Pour Dijon, une pétition organisée par l'union des syndicats patronaux, souligne que « cette suppression des Facultés de Dijon et cette déchéance immédiate et certaine dont elles sont menacées constituent pour les commerçants et propriétaires dijonnais un trop grave danger pour qu'ils n'élèvent pas la voix et ne protestent pas énergiquement contre une réorganisation de l'enseignement supérieur destinée à leur causer un préjudice irréparable »¹⁰⁸. L'assemblée de la faculté de droit dénonce cet état dans lequel le législateur crée une forme d'inégalité entre les centres universitaires et les facultés isolées. Pour elle, cette différence pourrait à terme être la chronique d'une fin annoncée des facultés de province :

On nous concède généreusement le droit de vivre, mais on nous retire, en fait, tous les moyens de ne pas mourir. Qui ne comprend, en effet, que créer au-dessus des Facultés des Établissements universitaires privilégiés, c'est qu'on le veuille ou non, décapiter les Facultés et leur infliger une déchéance irrémédiable ? Par cela seul qu'on refusera le nom d'Université à certaines Facultés, on les marquera, aux yeux de l'opinion publique, d'un signe légal d'infériorité qui les vouera à une ruine certaine¹⁰⁹.

Le conseil municipal de Grenoble, lors d'une séance extraordinaire consacrée à la contestation du projet de loi Bourgeois, reprend en partie la délibération de l'assemblée de la faculté. Plusieurs arguments sont évoqués par le conseil municipal, comme la vitalité de ses facultés et notamment celle de droit concurrençant aisément celle de Lyon. Or la fuite des étudiants en cas d'inégalités entre les villes accueillant des facultés, ou encore la capacité du projet des universités régionales à attirer les étudiants les plus éloignés, rendent l'investissement de la municipalité dans le Palais sans effet. S'estimant être lésée par ce projet de loi n'incluant pas Grenoble dans les villes dites universitaires, la municipalité dénonce avec virulence cette loi :

On a dit et répété [...] que l'État doit être honnête homme. Or, nous le demandons, l'État serait-il honnête homme, comme il en a la prétention, s'il commettait au préjudice de la Ville cette spoliation. L'État vous a engagé dans des dépenses considérables, pour la construction du palais des Facultés. Ces dépenses pèsent encore sur vos budgets [...]. Et c'est dix ans après que le palais des Facultés a été édifié, que l'on proposerait des mesures tendant à la suppression progressive, dans votre ville, de l'enseignement pour

¹⁰⁷ *Ibid.*, séance du conseil municipal de Caen du 28 janvier 1898, p. 5.

¹⁰⁸ *Ibid.*, *Pétition des habitants de Dijon tendant à sauvegarder les intérêts universitaires de la ville de Dijon* [s.d.].

¹⁰⁹ *Ibid.*, *Vœu émis par la faculté de droit le 29 juillet 1890*, p. 6.

lequel vous avez fait de si grands sacrifices. Nous ne sommes donc pas exprimé [*sic.*] trop énergiquement en qualifiant de spoliation le projet de création des Universités¹¹⁰.

Afin d'appuyer les prétentions de la ville contre le projet de loi, deux frères Aristide et Édouard, l'un député, l'autre sénateur, vont défendre les intérêts des petites facultés de province à Paris. Dès le début de cette affaire, le député Aristide Rey apporte son soutien à la ville d'une part en dénonçant le sort des étudiants grenoblois rattachés à l'université de Lyon en cas de validation, et d'autre part en s'adressant directement au ministre de l'instruction publique lui demandant « de consentir à considérer comme université les centres d'enseignement supérieur qui seraient pourvus de trois Facultés et pour lesquels les villes intéressées voudraient s'imposer les sacrifices nécessaires »¹¹¹. En ce qui concerne son frère, le sénateur Édouard Rey, son action pour annuler le projet de Léon Bourgeois¹¹² est décisive : « il n'intervint qu'une seule fois à la tribune du Sénat le 14 mars 1892 à l'occasion de la discussion du projet de loi relatif à la constitution des universités. Ce fut pour lui l'occasion de défendre avec chaleur et conviction la vie intellectuelle des provinces et en particulier celle de Grenoble, ville de sciences et de culture, que le projet de loi menaçait de déchéance au profit de Lyon »¹¹³. Reprochant à la loi de ne pas être suffisamment libérale, car excluant les petites facultés, le sénateur isérois pointe l'incohérence du législateur : « on a dit que le projet de 1890 n'était que l'extension des Décrets de 1885. Comment en 1885 vous agrandissez la situation des Facultés, vous les émancipez : puis vous en jugulez la moitié en 1892, et vous dites en vous frottant les mains que la logique est enfin satisfaite »¹¹⁴. Cet argument pointe l'erreur des réformateurs ayant statué au préalable sur les facultés. En leur donnant la personnalité morale, le législateur crée une situation d'inégalité entre elles. De plus, cette certaine forme d'indépendance accordée à ces organes constitue le frein majeur à une création des universités. Le sénateur Rey reprend également l'argument de la municipalité et de son frère en se faisant le porte-parole des « regrets, [d]es doléances respectueuses de cette ville (Grenoble) que votre loi menace de déchéance »¹¹⁵. Quatre années plus tard, c'est en transformant les corps de faculté que Grenoble peut enfin avoir une véritable université. Le palais des facultés est renommé « le palais de l'université ». Finalement, c'est le conseil de l'université qui, lors d'une adresse au Président de la République

¹¹⁰ *Ibid.*, séance du conseil municipal de Grenoble du 12 août 1890.

¹¹¹ *Ibid.*, lettre du député Aristide Rey au maire de Grenoble du 18 juin 1890.

¹¹² Sur l'action de Léon Bourgeois, voir S. AUDIER, « Léon Bourgeois, l'université et l'idéal républicain », *Revue du MAUSS*, 2009, n°33, p. 35-37.

¹¹³ J. JOLLY, *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Paris, PUF, 1972, t. VIII, p. 2831.

¹¹⁴ J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, *op. cit.*, p. 65.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 66.

lors de sa visite en août 1897, résume parfaitement l'histoire tumultueuse de l'université et sa ville :

Dans votre rapide voyage à travers notre ville, vous avez touché les deux termes de notre histoire ; et, du Palais des Dauphins au Palais de l'Université, suivi en quelques instants, le mouvement des siècles. En 1339, les Dauphins confiaient à l'Université de Grenoble le précieux dépôt des destinées intellectuelles de la province. Ici, vous venez de lire au fronton de notre Palais ce titre antique et nouveau d'Université ; c'est au Gouvernement de la République que nous le devons. Dans l'intervalle, le grand mouvement de liberté produit par la Révolution française avait préparé cette œuvre pour la reconstitution des Facultés, encore isolées, mais déjà laborieuses et fortes.

L'honneur que nous recevons aujourd'hui nous impose de grands devoirs. Nous n'oublions pas que toute Université puise sa force dans le sol qui la porte, et, plus que jamais, les grands sentiments qui sont dans l'histoire l'honneur du Dauphiné, liberté, patriotisme, trouveront un écho dans notre enseignement et dans nos âmes. Nous demanderons aux vaillantes populations de nos vallées et de nos montagnes le secret de ces vertus qui sont, dans l'ordre intellectuel comme dans la conduite de la vie, le principe de toute force : l'infatigable énergie dans le labeur, la probité dans la recherche, la patience dans l'observation, l'indépendance dans les jugements.

La Ville de Grenoble, à laquelle nous nous rattachons si étroitement par les liens d'une solidarité ancienne et féconde, connaît notre passé ; notre intime union avec elle assure l'avenir¹¹⁶.

L'hommage rendu par le conseil de l'université de Grenoble au pouvoir central est plus formel, au vu de leurs relations tendues au fil de l'histoire. La création de l'université de Grenoble en 1896 marque peut-être le début d'une entente plus cordiale.

¹¹⁶ BMG O.17471, *Adresse au Président de la République*, [s.l.n.d.], 1897.

III/ Sources et méthodes pour une étude locale

L'historiographie a en général jugé sévèrement (et à juste titre) l'impact de la loi du 10 juillet 1896 sur le développement des universités et de l'enseignement supérieur en général. L'opinion du Professeur Antoine Prost est sans équivoque, estimant que « la loi du 10 juillet 1896, généralement saluée comme l'acte de naissance des universités, est donc au contraire leur acte de décès »¹¹⁷, du fait d'une réforme trop timide, donnant seulement une étiquette parlante à des corps de facultés ne pouvant réellement collaborer. Pour Jean-Jacques Bienvenu, « la loi du 10 juillet 1896 a créé des corps sans vie dont on s'est acharné à affirmer la vitalité »¹¹⁸ : l'université n'est qu'un organe artificiel, dont la base idéologique a été modifiée pour satisfaire les facultés ne rentrant pas dans les critères imaginés par Louis Liard. Pour Christine Musselin et Erhard Friedberg, tous deux chercheurs au CNRS, la faiblesse identitaire des universités repose sur une raison historique, c'est-à-dire leur absence durant plus d'un siècle et demi, entre la Révolution et la loi Faure de 1968¹¹⁹ : la réforme de 1896 ressuscitant les anciennes institutions serait en réalité une coquille vide. Le Professeur Martial Mathieu met en avant à la fois l'incapacité des facultés à être sur un même plan de développement universitaire, tout en constatant l'échec de la loi de Léon Bourgeois :

Bien que surnommée “ loi Liard ”, la loi du 10 juillet 1896 entérine l'abandon du projet ambitieux porté par le directeur de l'enseignement supérieur : la concentration des universités dans un nombre limité de grands centres régionaux n'a pas lieu (le statut d'université est reconnu à tous les groupes de facultés) et le principe d'organisation par grande discipline n'est pas remis en cause (l'essentiel du pouvoir de décision est concentré au niveau des facultés et l'esprit de corps reste plus fort entre les professeurs d'une même discipline au plan national qu'entre les professeurs d'une même faculté)¹²⁰.

Pour les professeurs Christophe Charle et Jacques Verger l'échec se situe au niveau de la décentralisation administrative, l'université de la capitale par son prestige attirant une grande partie des financements et des étudiants¹²¹. Un ouvrage collectif sur l'université française et son

¹¹⁷ A. PROST, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, op. cit., p. 239.

¹¹⁸ J.-J. BIENVENU, « La fabrication d'une loi sur l'Université. La loi du 10 juillet 1896 », *RDP*, 2009, n° 6, p. 1551.

¹¹⁹ E. FRIEDBERG et C. MUSSELIN, « Introduction et synthèse », in. E. FRIEDBERG et C. MUSSELIN (dir.), *Le gouvernement des universités. Perspectives comparatives*, Paris, éd. L'Harmattan, 1992, p. 24.

¹²⁰ M. MATHIEU, « Faculté de droit et réformes universitaires au XIX^e siècle : la conquête d'un statut », *RDP*, 2008, n°4, p. 1020.

¹²¹ « Le plus difficile à réaliser a été la réforme administrative qui rassemble les facultés en universités par la loi de 1896. Dotés de la personnalité civile, ces nouveaux corps disposent de conseils élus, sont maîtres d'une partie de leur budget, peuvent créer des chaires ou en supprimer, recevoir des donations, bref innover. Par rapport aux objectifs initiaux, on peut cependant parler d'un demi-échec de cette réforme. Tout d'abord, la décentralisation a progressé mais n'a pas vraiment entamé la domination parisienne : 43% des étudiants, toutes facultés confondues,

autonomie partage le même constat en insistant sur le fait que « l'essor [de la réforme de 1896] profite beaucoup plus à Paris, où se font les belles carrières universitaires [...], et le fonctionnement des universités reste sous la tutelle du recteur »¹²². Pour d'autres, la loi de 1896 n'a pas su fédérer les facultés au sein du modèle universitaire. Pour François Vatin les différentes réformes ont échoué à intégrer l'enseignement technique en se bornant à conserver les quatre facultés de l'époque napoléonienne¹²³, tandis que pour Jean Vial, cet échec est imputable à « la division médiévale des disciplines » et l'incapacité des réformes à mettre en place une véritable interdisciplinarité, voulue par les réformateurs de 1896¹²⁴.

À travers ces différentes études globales, le constat est sans équivoque : absence de réelle autonomie accordée aux universités, indépendance des facultés trop affirmée au sein d'un modèle voulant rassembler ces entités, centralisation de l'enseignement supérieur concentrant les effectifs et les moyens autour de la capitale, incapacité des universités à attirer un public nouveau... Pourtant une disposition relative à la personnalité morale attire l'attention. Les réformateurs, en octroyant la capacité de recevoir des dons et des legs, entrouvrent la possibilité pour ces établissements de se développer avec l'appui des personnalités locales, qu'elles soient politiques ou issues de la société civile. La mise en concurrence des universités par la création des titres non intégrés au principe du monopole de la collation des grades est une autre disposition qui met en exergue les spécificités de chaque université, certaines allant même vers une spécialisation de leurs recherches et de leurs études. La personnalité des professeurs et du recteur au sein du conseil de l'université peut aussi avoir un impact significatif sur l'application des dispositions de la loi de 1896 et de ses décrets face au dilemme du développement de l'université au détriment de certaines facultés ou écoles. Or pour comprendre les effets de la réforme sur ces points importants, l'étude locale d'une institution est primordiale.

Pour cette étude, le choix de Grenoble est judicieux à plusieurs égards. Historiquement menacée de toute part et concurrencée doublement dans un périmètre restreint, l'université de Grenoble n'aurait peut-être pas existé en 1896 si le projet Bourgeois – plus viable

se concentrent encore à Paris en 1914, contre 55% en 1876 ; le pourcentage remonte même à 54,9 en 1934-1935. En second lieu, l'option finalement retenue de transformer tous les groupes de facultés en universités, même dans les petites villes, a empêché l'émergence de véritables pôles régionaux pouvant rivaliser avec Paris ». C. CHARLE et J. VERGER, *Histoire des Universités*, Paris, PUF, 2012, nouvelle éd., p. 113-114.

¹²² P. BALME, J.-R. CYTERMANN, M. DELLACASAGRANDE, J.-L. REFFET, P. RICHARD et D. VERHAEGHE, *L'Université française : une nouvelle autonomie, un nouveau management*, Grenoble, PUG, 2012, p. 28.

¹²³ O. BEAUD, A. CAILLÉ, P. ENCRENAZ, M. GAUCHET et F. VATIN, *Refonder l'université. Pourquoi l'enseignement supérieur reste à construire*, Paris, éd. la Découverte, 2010, p. 108-111.

¹²⁴ J. VIAL, *Histoire de l'éducation*, Paris, PUF, 1995, p. 73.

financièrement et ambitieux – avait été celui retenu¹²⁵. Ensuite, le Professeur Georges Weisz, de l'Université Mc Gill au Canada, dans son ouvrage intitulé *The emergence of modern universities in France 1863-1914*¹²⁶, explique que si la réforme des universités reste mitigée à cause du système français de centralisation administrative, des établissements tels que Grenoble, Toulouse, Nancy, Lyon ou Lille sont devenus des centres de recherches importants, ayant su s'adapter aux exigences de la loi de 1896 en ce qui concerne l'autonomie financière. La situation géographique de Grenoble¹²⁷ (capitale des Alpes, développement du tourisme afin d'attirer les étudiants du monde entier) et économique (berceau de l'hydroélectricité, région industrielle avec le développement de la papeterie et de la métallurgie) est également une des raisons de l'essor de l'université grenobloise. Cette politique tournée vers la richesse de la région grenobloise explique le développement de l'université après 1896 :

Mais en 1896 la charte nouvelle de l'enseignement supérieur vient donner à l'Université, avec l'autonomie, la responsabilité de son existence ; et la voilà devenue un corps, obligée pour vivre d'inaugurer de nouvelles méthodes, de regarder autour d'elle, de s'adapter aux besoins du pays, enfin de se rendre nécessaire. Aussitôt les résultats se font sentir, et le développement commence. L'effort se porte dans plusieurs directions, toutes orientées en fonction des besoins régionaux¹²⁸.

La création de l'institut polytechnique en 1901 et son développement spectaculaire dès 1907 grâce à la donation d'un terrain constructible par Casimir Brenier d'une valeur de 1,2 million de francs, est un parfait exemple du développement du site grenoblois. L'école française de papeterie de Grenoble, école unique en France et une des trois existantes en Europe avec Manchester et Vienne, est le fruit d'un partenariat entre l'Union des fabricants de papiers de France et l'université grenobloise. L'institut polytechnique est une création de l'université, rendue possible par les dispositions de la loi de 1896 et ses décrets, mais non prévue par les réformateurs. L'émergence d'intérêts privés laisse place aux sciences appliquées. Enfin, en concurrence directe avec l'université lyonnaise, Grenoble a su attirer des étudiants d'autres horizons avec la création en 1896 du premier Comité de patronage des étudiants étrangers, sous l'impulsion de Marcel Raymond, avocat grenoblois et critique d'art. Grâce à cette initiative, Grenoble devient la première université provinciale en nombre d'étudiants étrangers. Cette

¹²⁵ R. BLANCHARD, *Grenoble. Étude de géographie urbaine*, Grenoble, éd. Didier & Richard, 1935, 3^e éd., p. 214.

¹²⁶ Voir « Conclusion générale » *infra*.

¹²⁷ « Grenoble [en 1911], grande agglomération de plus de 100.000 habitants avec ses faubourgs, est un cas exceptionnel parce qu'elle est située à l'intérieur d'une grande chaîne de montagne ». R. BLANCHARD, *Grenoble. Étude de géographie urbaine*, *op. cit.*, p. 7.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 214.

« clientèle », comme le rappelait souvent le comité dans ses rapports annuels, avait un double effet financier : sur l'université tout d'abord, car une partie des taxes universitaires est directement affectée au budget de l'université, mais aussi sur la ville de Grenoble, bénéficiant directement des sommes dépensées dans les commerces grenoblois par les étudiants étrangers. La liste des spécificités grenobloises est non-exhaustive : à titre d'exemple, on pourrait citer le sanatorium de Saint-Hilaire-du-Touvet, l'enseignement juridique de la houille blanche dirigé par le juriste André Pépy dès 1924, ou encore l'institut de géographie alpine créé par Raoul Blanchard en 1906, professeur à la faculté des lettres.

La disparité entre les politiques de chaque établissement est un reflet des critiques émises par l'historiographie sur la loi de 1896. Historiquement forte, la faculté de droit tend à vouloir garder son prestige d'antan, et continue de concentrer ses efforts sur les grades d'État. L'ouverture de l'institut d'enseignement commercial en 1912 est un signe de progrès, tout comme le développement des enseignements d'économie politique. Néanmoins, les nouveautés sont peu nombreuses et la faculté perd peu à peu son statut d'établissement moteur. À l'inverse, la faculté des sciences, financée en grande partie par les industriels locaux et la faculté des lettres, avec sa politique tournée vers les étudiants étrangers, répondent favorablement aux critères de la loi de 1896. En 1931, Grenoble est au huitième rang des universités françaises de province (derrière Lyon, Toulouse, Nancy, Bordeaux, Montpellier, Lille et Strasbourg), Mais les deux facultés des sciences et lettres sont celles qui accueillent le plus grand nombre d'étudiants en province¹²⁹.

La III^e République peut être qualifiée de période charnière entre le Premier Empire et la période actuelle. En effet, la centralisation administrative et la collation des grades de l'époque napoléonienne ont perduré à cette époque. Mais, on peut observer qu'une certaine forme de décentralisation scientifique a été laissée aux universités. Les diplômes et doctorats d'universités créés en application de l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, et généralement destinés aux étudiants étrangers ou aux futurs ingénieurs, prendront dans certains cas une importance grandissante en comparaison aux diplômes classiques. À titre d'exemple, les diplômes d'ingénieur électricien ou papetier seront reconnus et valorisés par les professions concernées. Les événements historiques sont également des facteurs d'influence majeure. Avec la guerre de 1939-1945 et le changement de régime, une autre période s'ouvre. Le cadre institutionnel reste inchangé à la Libération mais la démocratisation des études supérieures entraîne notamment des problèmes nouveaux. C'est à cette période-là que les réformateurs de

¹²⁹ *Ibid.*, p. 215-216.

l'enseignement supérieur commencent à réfléchir aux moyens mis en œuvre pour que l'université soit en mesure de répondre à cette augmentation significative des étudiants. Cette période mérite d'être étudiée dans un cadre plus spécifique que celui de la renaissance des universités. Le constat de l'influence des événements historiques, déjà établi dans le cadre de mon mémoire de Master II sur *La faculté de droit pendant la Seconde Guerre mondiale*¹³⁰, se confirme également dans cette étude. En effet, la mobilisation des professeurs et des étudiants, mais aussi la situation géographique de la ville de Grenoble, a eu des incidences sur le nombre d'étudiants et sur la poursuite ou non de certains cours, la longue période de la III^e République ne déroge pas à cette règle. La Première Guerre mondiale (avec la diminution des effectifs et du personnel pour cause de mobilisation) ou encore les différentes crises économiques (diminution des investissements privés ou des subventions) doivent être prises en compte dans l'étude de cette institution.

Les relations entre la municipalité de Grenoble et le Palais de l'Université peuvent être analysées comme le fruit de la politique locale au sein de l'université. L'implication politique des professeurs grenoblois au sein du conseil municipal a une influence directe sur les décisions prises. Le soutien financier de la ville, dans la création de chaires d'université, sur les locaux fournis par elle ou encore sur la gestion du budget de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie sont de nombreux exemples de l'entente cordiale entre les deux institutions.

Cette thèse d'histoire du droit s'inscrit dans une actualité législative évidente. Deux récentes lois sur l'enseignement supérieur, de 2007¹³¹ et 2013¹³², font ressurgir le thème de l'autonomie des universités et leur gouvernance. Cette notion, employée à plusieurs reprises par les réformateurs de 1896 peine à être définie. Dans la thèse consacrée à *La décentralisation administrative et les universités régionales*¹³³ en 1901, Jacques Delabrousse définit les pouvoirs de l'université en employant à la fois les termes de déconcentration (notamment pour les pouvoirs du recteur, président du conseil et représentant du ministre) et de décentralisation (en matière financière et scientifique). Toutefois, si l'auteur emploie à plusieurs reprises le mot autonomie (notamment en relevant dans les discussions sur les lois relatives à l'enseignement supérieur dans les années 1890), aucune définition réelle n'est donnée. Or, au regard de sa

¹³⁰ S. ROUSSEL, *La faculté de droit de Grenoble pendant la Seconde Guerre mondiale*, mémoire de Master II, Grenoble, 2011.

¹³¹ « Loi relative à la responsabilité des universités du 10 août 2007 », *JORF*, 11 août 2007, n° 0185, p. 13468.

¹³² « Loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 », *JORF*, 23 juillet 2013, n° 0169, p. 12235.

¹³³ J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, *op. cit.*

définition moderne l'autonomie est « une situation [...] d'établissements n'ayant pas acquis une pleine indépendance vis-à-vis de l'État dont ils font partie ou auquel ils sont rattachés, mais dotés d'une certaine liberté interne de se gouverner ou de s'administrer eux-mêmes »¹³⁴. Cette certaine liberté est existante mais réduite à la gestion du budget et à une partie scientifique (titres d'universités et instituts). Depuis quelques années, les historiens du droit et les publicistes analysent d'une part l'application de ces nouvelles dispositions législatives, et d'autre part établissent des parallèles avec la loi de 1896. Les différents articles apparus à la *RDP* entre 2008 et 2010 vont dans ce sens¹³⁵. Sur le même sujet, un colloque est organisé à Besançon en 2009¹³⁶. Cependant l'intérêt que porte l'enseignement supérieur sur sa propre histoire n'est pas récent. De nombreux ouvrages sont publiés sur le sujet entre les années 1980 et 1990 par des chercheurs comme Christophe Charle¹³⁷, Christine Musselin¹³⁸ ou encore George Weisz¹³⁹. Le changement de législation au XIX^e siècle a sans doute suscité un nouvel engouement des enseignants et chercheurs sur l'histoire de leur institution.

Les archives ont donc été mon premier terrain de recherche. Pour cela, l'ouvrage collectif intitulé *Histoire de l'enseignement XIX^e-XX^e siècles*¹⁴⁰, ainsi que le travail d'identification et de classements des sources de Thérèse Charmasson, conservateur en chef du patrimoine, dans son ouvrage sur les archives et les sources pour l'histoire de l'enseignement¹⁴¹, sont des points de départ essentiels pour chaque chercheur ambitionnant de réaliser un travail sur l'histoire de l'enseignement supérieur et les universités. Les archives nationales ont été un terrain de recherche, sans véritablement la base des sources pour plusieurs raisons. Certaines informations sur les décrets ou circulaires ont déjà fait l'objet de travaux précédents : *Le recueil des lois et des règlements relatifs à l'enseignement supérieur* d'Arthur Marais de Beauchamp, le *Bulletin annuel de l'instruction publique*, ou encore le *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur* de Joseph Delpesch regroupent l'essentiel de ces informations. Pour les professeurs, et plus particulièrement les juristes, la base de données *SIPROJURIS*¹⁴² – travail collectif élaboré par des historiens et des historiens du droit, permet

¹³⁴ « Autonomie », in G. CORNU, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 2001, 9^e éd., p. 106.

¹³⁵ La plupart de ces articles sont référencés en bibliographie *infra*, p. 576-600.

¹³⁶ C. FORTIER (dir.), *Université, Universités*, Paris, Dalloz, 2010.

¹³⁷ C. CHARLE, *La république des universitaires 1870-1940*, Paris, éd. du Seuil, 1994.

¹³⁸ C. MUSSELIN, *La longue marche des universités françaises*, Paris, PUF, 2001, 1^e éd.

¹³⁹ G. WEISZ, *The Emergence of modern universities in France : 1863-1914*, Princeton, Princeton University Press, 1983.

¹⁴⁰ T. CHARMASSON (dir.), *Histoire de l'enseignement XIX^e-XX^e siècles Guide du chercheur*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 2^e éd., 2006

¹⁴¹ T. CHARMASSON (dir.), *Archives et sources pour l'histoire de l'enseignement*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2005.

¹⁴² *Siprojuris. Système d'information des professeurs de droit (1804-1950)*, <http://syprojuris.symogih.org>

de collecter des indications majeures sur l'activité des enseignants à la faculté de droit. Surtout, le sujet étant local, l'essentiel des sources primaires provient des archives départementales de l'Isère et sa sous-série 2T sur l'enseignement supérieur. Les registres de délibérations du conseil de l'université de Grenoble et des conseils et assemblées de facultés, mémoire officielle de l'histoire de l'institution grenobloise, représentent le cœur des sources. L'absence de registre des délibérations du conseil et de l'assemblée de la faculté des lettres de Grenoble rend malheureusement incomplète l'étude approfondie de cette institution. Néanmoins, par des sources annexes comme les autobiographies des professeurs Luchaire et Blanchard, ainsi que les rapports annuels du comité de patronage des étudiants étrangers de Grenoble, il est possible d'esquisser d'une certaine manière la philosophie et la politique mise en place par les professeurs de lettres. D'autres cartons, tels que les correspondances du recteur, les mémoires de travaux ou encore l'organisation dans les bâtiments universitaires, restent des outils précieux de recherche. Les archives municipales – et notamment le registre des délibérations du conseil municipal – constituent également des sources majeures d'informations sur les relations entre l'université et la ville. De plus les différents maires – véritables membres officiels du conseil de l'université à partir de 1920 – s'impliquent dans la vie de l'université, ou en sont déjà membres par leur activité d'enseignement et de recherche. Le fonds dauphinois de la Bibliothèque municipale de Grenoble peut également être classé dans la catégorie des sources importantes, de par sa richesse (sur les statuts d'associations et leurs rapports annuels), mais aussi parce qu'il offre un contenu autre que la doctrine officielle de l'université grenobloise, nécessaire pour une analyse objective sur le fonctionnement de l'institution. Les sources imprimées de l'époque (presses, brochures ou livres) se sont révélées essentielles, notamment pour comprendre en détail l'esprit de la loi de 1896, ainsi que son application par les acteurs grenoblois.

Car, l'intérêt principal d'un tel sujet se situe dans la question de l'application des différentes dispositions de la loi de 1896 à l'université de Grenoble, à savoir l'adaptation de l'institution face à une autonomie relative accordée par le législateur. Pour mener à bien cette étude, si un plan chronologique avait pu être envisagé, celui-ci a été écarté, car il aurait été très déséquilibré pour plusieurs raisons. En effet, le décret du 31 juillet 1920 ne fait que confirmer une situation déjà présente¹⁴³, et il n'y a eu que très peu de réformes institutionnelles depuis

¹⁴³ Comme la reconnaissance officielle des instituts de facultés et d'universités, déjà créés et approuvés par le ministère de l'instruction publique avant le décret de 1920, ou encore la présence de quatre personnalités

1896 : une chronologie en fonction de l'évolution du régime aurait donc été peu pertinente. Une chronologie de l'histoire de l'université de Grenoble aurait été une autre solution. Néanmoins, son intérêt aurait été moindre, car le but de cette recherche n'est pas de décrire les événements de cette institution, mais plutôt de comprendre comment et pourquoi l'enseignement supérieur grenoblois s'est développé dans le cadre juridique défini par la loi du 10 juillet 1896. C'est donc pour ces raisons que le plan thématique est apparu le plus pertinent. Nous distinguerons donc l'institution et son adaptation à la réforme (*Première partie*) répondant à l'application, voire à l'interprétation des dispositions du législateur, puis les hommes regroupant le personnel de l'université, véritable pilote de l'institution, où siègent les véritables bénéficiaires de ce service public, les étudiants clients et acteurs de l'université (*Seconde partie*).

extérieures au conseil de l'université, validant ainsi l'esprit de la loi de 1896 qui incite ledit conseil à obtenir des moyens financiers de par les collectivités locales (subventions municipales et départementales) mais aussi par les industriels régionaux (dons et legs).

**Première Partie : Le cadre institutionnel :
les promesses d'une université autonome**

Sans relâcher les liens qui unissent [l'université] à l'État, la loi de 1896 a donné à notre Université un caractère régional plus accentué. La province du Dauphiné et l'Université de Grenoble sont désormais solidaires. Nous pouvons toujours compter sur l'appui du Gouvernement qui nous a donné à maintes reprises, et tout récemment encore, les preuves les moins équivoques de sa bienveillance ; Mais nous ne pourrions nous étendre et nous agrandir sans le concours des départements, des villes, des sociétés savantes et industrielles du Dauphiné et des amis de la science que cette généreuse province compte en si grand nombre¹⁴⁴.

Le discours du recteur Joseph Zeller, lors de l'inauguration de l'université de Grenoble le 4 août 1897, met en exergue les enjeux et les difficultés de la loi relative à la constitution des universités. Promises à devenir des institutions autonomes au cœur des régions historiques, les universités de province sont confrontées à une double difficulté : administrativement rattachées, et financièrement dépendantes du ministère de l'instruction publique, elles ne peuvent se développer qu'en présence d'une forte volonté des institutions locales dans un contexte régionaliste.

Telle est le paradoxe de cette loi dite libérale : prônant une relative autonomie dans le développement institutionnel et scientifique, les universités, en tant qu'établissement soumis à la tutelle du ministère de l'instruction publique, ne peuvent prendre certains actes sans approbation préalable du ministre. En d'autres termes, si une université provinciale peut et doit se développer par des subventions locales et la possibilité de recevoir des dons et des legs de la part de particuliers, cette décentralisation reste incomplète. Un autre facteur, historique, explique clairement le retard considérable des universités. Leur suppression sous la Convention en 1793 a favorisé le modèle des grandes écoles et leur développement sous le Premier Empire. De plus, la plupart des facultés¹⁴⁵, refondées sous Napoléon I^{er}, gardent une assise plus conséquente face au modèle universitaire. Les réformes de l'enseignement supérieur de la III^e République étaient destinées, en premier lieu, aux facultés, qui obtiennent la personnalité morale avant les universités. La mutualisation des moyens par la loi de 1896 a donc demandé un temps d'adaptation et créé une forme de concurrence interne.

Néanmoins, au nom du rayonnement de l'institution grenobloise, des projets novateurs vont émerger au sein du conseil de l'université. Les instituts, véritables établissements de sciences appliquées vont émerger petit à petit dans le paysage universitaire grenoblois. Fruit d'une volonté à la fois enseignant et industriel, ces instituts auront pour principal objectif de former les futurs industriels de la région grenobloise, ou encore de développer l'attractivité du

¹⁴⁴ « Procès-verbal de la séance d'inauguration de l'Université de Grenoble tenue en la présence de Monsieur le Président de la République », ADI 21 T 109 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (4 août 1897-10 novembre 1900)*, discours du recteur Zeller.

¹⁴⁵ Dont les facultés grenobloises.

Dauphiné et sa visibilité au-delà des seules frontières françaises. En concurrence avec le modèle des grandes écoles, ces instituts vont acquérir un statut juridique seulement à partir de 1920, répondant a posteriori à une pratique déjà existante. Chaque faculté grenobloise va créer son ou ses instituts que cela soit pour répondre à un besoin de formation, pour mettre en avant la région alpine ou pour s'implanter à l'étranger afin d'y exercer une influence intellectuelle et politique non négligeable. Au-delà de ses créations, l'un des instituts grenoblois se hisse comme l'atout majeur de l'université de Grenoble, par son soutien financier et matériel du monde industriel et des pouvoirs publics nationaux et locaux, mais aussi par son aura dans la région et au-delà : l'institut polytechnique de Grenoble.

L'étude du cadre institutionnel se borne d'une part sur l'analyse de l'organisation des établissements classiques, à savoir les universités et facultés sous un rapport hiérarchique (chapitre I). D'autre part, les instituts font l'objet d'une analyse particulière car ces établissements sont non seulement une nouveauté dans les universités de 1896, mais également ils reflètent particulièrement la nouvelle politique de développement engagée par les universités régionales (chapitre II)

Titre I : Le maintien d'une organisation hiérarchisée

La civilisation repose de plus en plus sur la science, et la science n'existe que si elle se développe incessamment. Or, c'est la liberté seule qui peut assurer ses progrès. [...] Il faut donner aux foyers où elle naît et d'où elle rayonne une vie de jour en jour plus active. Il faut assurer aux institutions qui la propagent une indépendance de plus en plus grande. Le rêve serait d'arriver à avoir des Universités autonomes et rivales, jalouses de leur éclat et de leur prospérité. Ce beau système, que la France a créé au treizième siècle, a été imité partout en Europe. Nous seuls l'avons abandonné. Il y faudrait revenir et reprendre nos anciennes traditions. Ce sera, croyons-nous, le moyen le plus sûr d'assurer l'avenir de nos facultés, d'accroître le développement de celles qui prospèrent et de vivifier et de rajeunir celles qui languissent¹⁴⁶.

Deux années avant l'adoption de la loi sur la constitution des universités de 1896, le ministre de l'instruction publique Georges Leygues, lors du banquet de clôture du congrès international de l'enseignement supérieur, indique l'idéal vers lequel la réforme doit tendre. En théorie, l'autonomie des universités voulue aurait dû créer des moyens supplémentaires pour leur développement. En pratique, le contrôle hiérarchique, les compétences autonomes limitées à certains points financiers et scientifiques et l'absence de moyens financiers et matériels ne permettront pas une complète autonomie de ces établissements d'enseignement supérieur.

Concernant « l'avenir des facultés » évoqué par le ministre, des obstacles se dressent. La structure des facultés est quasi-identique entre les facultés, voire avec l'université sur la question hiérarchique. La problématique se situe sur la vision différente de l'enseignement et des diplômes entre les facultés de droit, des lettres ou des sciences (sur la question du monopole de la collation des grades notamment) qui ne favorise pas une politique commune au sein de l'université. De plus des inégalités budgétaires entre elles ajoutée à une école préparatoire de médecine impuissante financièrement à Grenoble, le rêve évoqué des facultés s'épanouissant dans les universités n'est pas totalement réalisé.

L'université de Grenoble peine à développer son plein potentiel. Les dispositions législatives et réglementaires, bien que prometteurs, ne permettent pas à l'établissement de jouir d'une autonomie complète (chapitre I). Cette dernière doit également composer avec des établissements qu'elle accueille en son sein : les facultés. Ces organes, réformés antérieurement, peinent à s'entendre sur une politique commune de développement de

¹⁴⁶ *Congrès international de l'enseignement supérieur tenu à Lyon les lundi 29 et mardi 30 octobre 1894*, Lyon, imp. A.-H. Storck, 1896, p. 241.

l'université. Pour cette raison majeure, les facultés sont réticentes à s'adapter au nouveau modèle universitaire (chapitre II).

Chapitre I : La difficile émergence de l'université de Grenoble

La stratégie des petits pas suivie par les réformateurs pour aboutir, par étapes et sans remaniement brutal, à la loi de 1896 a certainement permis de préparer le terrain et de conférer un caractère inéluctable à la création de nouvelles universités. Mais cette stratégie a aussi rendu le dernier étage de la fusée de la réforme extrêmement dépendant de tous les étages inférieurs¹⁴⁷.

L'analyse de Christine Musselin permet de comprendre en partie les difficultés rencontrées par les universités dans leur évolution. En effet, la création du conseil de l'université n'est que le résultat d'une institution déjà présente (le conseil général des facultés) en 1885, dont les membres ont évolué seulement dans les années 1920. Sur ses attributions, elles se superposent à celles déjà accordées aux facultés dans l'obtention de la personnalité civile et la capacité de recevoir des dons et des legs. Mais, face à la frilosité des réformateurs à octroyer plus de libertés à ces établissements d'enseignement supérieur, les universités sont bridées par le pouvoir de tutelle, représenté localement par un recteur nommé par le ministre de l'instruction publique. Les seules évolutions majeures sont le fruit de la pratique universitaire, obligeant le législateur à réagir *a posteriori*.

En ce qui concerne les conditions financières permettant aux universités de se développer, la loi de 1896 (au-delà de la capacité de recevoir des dons et des legs) met en place pour la première fois des recettes propres aux universités, dont la destination est définie au préalable par le législateur. De plus, alors que les réformateurs ont encouragé les universités à trouver d'autres moyens de financement, l'État reste le premier contributeur des universités, ses subventions variant en fonction des aléas politiques et économiques. Cette instabilité a eu des impacts sur les conditions matérielles de l'université grenobloise. Entre un bâtiment trop étroit pour y accueillir des facultés, et une bibliothèque aux subventions insuffisantes pour se développer, l'université de Grenoble évite l'implosion de son palais universitaire grâce à des donations locales et la non-application de la loi de séparation de l'Église et de l'État, lui permettant de récupérer de nouveaux édifices pour l'enseignement et la recherche.

Le conseil de l'université tente d'utiliser au mieux les dispositions législatives et réglementaires pour gouverner l'ensemble des institutions grenobloises d'enseignement supérieur (section 1). En ce qui concerne l'apport de la loi de 1896 sur les moyens financiers et matériels

¹⁴⁷ C. MUSSELIN, *La longue marche des universités françaises*, op. cit., p. 41-42.

de l'université, l'État laisse à la disposition de ces nouveaux établissements quelques prérogatives strictement encadrées (section 2).

Section 1 : Le conseil de l'université de Grenoble, organe de la gouvernance de l'université

Selon Michel Freitag, « comme toutes les institutions (la famille, l'État, les formes de propriété, l'entreprise, etc.), l'université se gère elle-même pour partie, sous la condition d'une reconnaissance et d'une réglementation extérieures (problème de la délimitation de son domaine d'autonomie) »¹⁴⁸. Ces propos peuvent résumer en partie la situation des universités françaises lors de leur refondation en 1896. Cette autogestion est incarnée par un organe central, le conseil de l'université en qualité d'héritier du conseil général des facultés de 1885. Mais cette autogestion doit être tempérée, les membres du conseil devant rendre des comptes au ministère de l'instruction publique. Le contrôle du pouvoir de tutelle est perceptible au sein même de ses membres. En effet, le recteur est un agent de l'État nommé par le ministre de l'instruction publique. Son rôle ne se résume pas qu'à l'enseignement supérieur et la présidence du conseil de l'université. Mais il faut cependant souligner que ce dernier va devoir s'adapter aux réticences de ses collègues grenoblois, partisans d'un président élu au sein du conseil. Pour les autres membres, leur nomination ou leur présence de droit reste identique à la situation de 1885. Or là encore, l'évolution de la pratique, symbolisée par une impulsion locale plus qu'essentielle dans le développement de l'institution, va inciter le législateur à ouvrir le conseil à des membres extérieurs (§1). Sur les pouvoirs accordés aux universités, l'équation à résoudre paraît simple, entre l'acquisition de la personnalité morale par le conseil et les limites posées par le législateur concernant les attributions accordées à cet organe. Or, une autre donnée doit être prise en compte. Afin de mieux comprendre pourquoi cet organe est déconcentré, l'étude de l'exercice des attributions du conseil permet de constater qu'une capacité de prise d'initiative est en pratique accordée au conseil (§2).

§1 : La mixité du conseil : entre professeurs élus et membres de droit

La composition du conseil de l'université est au cœur des débats sur l'orientation à donner aux universités. Cristallisant la plupart des critiques d'un pouvoir central laissant peu de liberté à ces institutions, le recteur, représentant du ministère au sein du conseil, va devoir s'adapter dans un premier temps au rejet par ses collègues grenoblois du principe d'un président

¹⁴⁸ M. FREITAG, « Grandeur de l'institution », *Revue du MAUSS*, 2009/1, n° 33, p. 327.

du conseil non élu par ses pairs ; puis en coordonnant les directives du pouvoir central, au titre de représentant du conseil, tout en créant une relation de confiance avec les instances locales (A). Sur la composition du conseil, le décret du 21 juillet 1897 ne laisse que peu de place aux membres non issus de la corporation universitaire. Obéissant à la fois à une tradition et une hiérarchie bien établies par le règlement du conseil de l'université, la pratique va ouvrir l'organe à d'autres membres extérieurs qui par leur investissement humain et pécuniaire, prennent une place de choix, jusqu'au décret du 31 juillet 1920 où la situation de fait transforme ces personnes en membre de droit du conseil à part entière (B).

A/ Le recteur, Président du conseil : un agent de l'État au cœur de préoccupations locales

Les gouvernements successifs ont justifié la nécessité de laisser un agent de l'État à la tête des universités, dans le but précis de maintenir une tutelle sur ces établissements. La réticence de quelques universités, notamment Grenoble, ne suffira pas à faire fléchir les partisans d'un homme du ministre à l'université (1). Cette nomination actée, les onze recteurs grenoblois successifs se sont adaptés au particularisme local afin de développer au mieux cette institution dans le paysage dauphinois et national (2).

1/ Les débats autour d'un agent du ministère nommé à la présidence du conseil

Le titre de recteur existait déjà au Moyen-Âge comme étant un ecclésiastique ou un laïc dirigeant une université. La définition moderne apparaît pour la première fois dans le décret impérial du 17 mars 1808 à l'article 94 : « Chaque académie sera gouvernée par un recteur »¹⁴⁹. Ces fonctions sont maintenues tout au long du XIX^e siècle avec pour point d'orgue la loi du 10 juillet 1896 qui leur octroie la présidence du conseil de l'université, après une consultation des facultés.

Une première circulaire de Jules Ferry du 17 novembre 1883, adresse aux différents conseils académiques et facultés un questionnaire relatif à l'organisation des universités. La

¹⁴⁹ La fonction de recteur englobe les trois degrés d'enseignement. Pour cette étude, seul son rôle de représentant du ministre et son statut de Président du conseil seront évoqués. En ce sens, voir M. QUENET, « Ouverture du colloque », in. J.-F. CONDETTE (dir.), *Les Recteurs, deux siècles d'engagements pour l'École (1808-2008)*, Rennes, PUR, 2009, p. 22-23.

question VI retient tout particulièrement notre attention : « Quel serait le chef de l'Université ? Que faudrait-il penser d'un chef élu et annuel qui pourrait être appelé président de l'Université ? Comment serait-il nommé ? Quelles seraient ses attributions ? »¹⁵⁰. La quasi-totalité des facultés françaises se prononce en faveur d'un président élu, le recteur n'étant qu'un agent de l'État. Les trois facultés grenobloises y sont unanimement favorables¹⁵¹.

Une autre circulaire du 11 juillet 1896 invite les nouveaux conseils d'université à émettre des avis sur des dispositions à adopter pour leur règlement intérieur. La réponse est cette fois-ci plus partagée. Six universités (Bordeaux, Caen, Dijon, Lille, Montpellier et Nancy) sont favorables à laisser au recteur la présidence du conseil. Quatre autres (Aix-Marseille, Grenoble, Rennes et Toulouse) veulent que le président soit élu¹⁵². Lors de la rédaction des modifications à apporter à l'ancien règlement du conseil général des facultés en 1896, le conseil de l'université de Grenoble répond à la circulaire du ministre. Il explique son opinion en plusieurs points :

I : Le Chef de l'Université est élu au scrutin secret, par le Conseil de l'Université, immédiatement après sa constitution et il est choisi parmi ceux de ses membres qui appartiennent aux Facultés. Il prend le nom de Chancelier de l'Université [...]. III : Le chancelier a la garde du sceau universitaire ; il convoque et préside le Conseil, représente l'Université sur les cérémonies et dans les actes de la vie civile ; ordonnance les dépenses et exerce toutes les attributions actuellement dévolues au Recteur, en sa qualité de Président du Conseil de l'Université. Il peut communiquer directement avec le Ministre [...]. IV : Le Recteur de l'académie, représentant l'État auprès de l'Université, veille à l'observation des lois et des règlements. Il a toujours le droit d'assister aux séances du Conseil où il a voix consultative et de prendre connaissance du registre des délibérations¹⁵³.

Le conseil dauphinois reconnaît que le recteur, en tant qu'agent de l'État, a un droit de regard sur ses activités tout en réaffirmant sa volonté d'indépendance vis-à-vis du pouvoir central. La présidence doit être confiée à l'un des professeurs, ce dernier possédant de réelles prérogatives sur l'administration de l'université. Pour le recteur, son rôle ne serait que secondaire : s'il assiste aux séances, il ne peut y participer de manière effective. Il représente seulement l'État en effectuant un contrôle de conformité des actes universitaires. Les prétentions des membres du conseil peuvent paraître légitimes, l'autonomie des universités

¹⁵⁰ H.J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, Clermont-Ferrand, éd. Gaston Delaunay, 1931, p. 48-49.

¹⁵¹ *Ibid.*

¹⁵² Besançon, Clermont, Lyon, et Poitiers ne se sont pas exprimés. Le conseil général des facultés de Paris avait déjà émis une opinion favorable en 1890. *Ibid.*, p. 53.

¹⁵³ Le recteur de l'époque, Joseph Zeller, s'est abstenu de voter ces modifications. ADI 21 T 108 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (1886-27 juillet 1897)*, séance du 28 novembre 1896.

étant l'un des axes majeurs de la loi de 1896. Mais cette liberté accordée aux universités reflète-t-elle en réalité la volonté du législateur ? Ce choix politique est exprimé clairement dans les exposés des motifs de la loi de 1896 et de ses décrets d'application. Ils démontrent clairement que le gouvernement est peu enclin à laisser une autonomie politique totale aux universités, le contrôle s'étendant ici non pas sur les actes du conseil, mais plutôt dans le contenu des discussions du conseil.

D'une part, Agénor Bardoux rappelle lors de l'exposé des motifs de la loi du 10 juillet 1896 que l'amendement Wallon de mars 1892, voulant instaurer un chancelier aux côtés du recteur, avait été retiré. Il ajoute que « seulement, comme [Wallon] a cru voir que, dans la Commission même, on est d'avis que, pour la bonne organisation des Universités, il y a encore plus d'une chose à faire, [Wallon] s'est borné à poser la question, laissant à l'avenir le soin de la résoudre. Actuellement [...] les Universités resteront en tutelle, un jour viendra où l'on croira utile de les émanciper »¹⁵⁴. Aux dires du rapporteur de la loi au Sénat, l'indépendance des universités n'étant pas le vœu de la commission, il est donc nécessaire de maintenir le représentant du ministère à la tête du conseil. De plus, le terme « tutelle » est éloquent, car il rappelle que l'autonomie accordée aux universités doit être spécifiquement encadrée par le pouvoir central. Le professeur Alain Renaut apporte un élément de réponse :

Lorsque les universités sont invitées à réapparaître en 1896, la perspective de leur autonomisation par rapport à l'État se trouve par définition exclue de l'agenda politique – ce qui continuera d'être le cas pendant plus d'un siècle. Ainsi, la loi qui recréa nos universités confia-t-elle la présidence du conseil de l'université au recteur, agent direct du pouvoir de l'État¹⁵⁵.

D'autre part, lors de l'exposé des motifs des décrets d'application de la loi de 1896 au conseil supérieur de l'instruction publique, Louis Liard réaffirme sa volonté de maintenir le recteur à la présidence du conseil, en utilisant notamment les résultats de l'enquête maintenant le *statu quo*. Il ajoute également qu' « il ne serait pas possible de transférer la présidence du Recteur à un autre [...]. Et si le Gouvernement ne s'était trouvé d'accord avec la très grande majorité de la Commission pour maintenir au Recteur la présidence du Conseil, une disposition spéciale eût été proposée dans la loi pour la lui conserver »¹⁵⁶. La majorité évoquée par le

¹⁵⁴ A. BARDOUX, « Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatifs à la constitution des Universités du 23 juin 1896 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. V (juin 1889-mai 1898)*, op. cit., p. 602.

¹⁵⁵ A. RENAUT, *Quel avenir pour nos universités ? Essai de politique universitaire*, Boulogne, éd. Timée, 2008, p. 132.

¹⁵⁶ « Exposé des motifs des projets de Décrets relatifs à l'organisation des Universités, présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique par M. Louis LIARD, Directeur de l'Enseignement supérieur, membre et secrétaire du Conseil », *ibid.*, p. 715-716.

directeur de l'enseignement supérieur est certes présente, mais peu représentative de l'ensemble des universités¹⁵⁷. Il fait également référence aux résultats de l'enquête au conseil de l'université de Dijon, estimant qu'un président élu pourrait être facteur d'inégalité, le doyen élu pouvant faire preuve de favoritisme. Cet argument est réfutable, car non seulement l'élection permet l'assentiment de toutes les facultés ou écoles au sein du conseil, et qu'en fonction de l'origine professorale du recteur, l'argument évoqué pour le président élu reste valable pour le représentant de l'État (un recteur, ancien professeur de lettres, pouvant être plus conciliant envers ses pairs). Néanmoins, Louis Liard reprend cette fois-ci un autre point de vue, celui du conseil général des facultés de Paris de 1890 :

Le recteur sera le délégué de l'autorité publique auprès de l'Université. Le grade d'une des Facultés est exigé pour la nomination au rectorat. Le Recteur, présidant le Conseil de l'Université, sera un *primus inter pares*. [...] Il serait chimérique de craindre que la présence et la présidence du Recteur puissent porter atteinte à l'indépendance du Conseil, laquelle est garantie par l'indépendance de la situation légale pour ne parler que de celle-là, de chacun de ses membres¹⁵⁸.

La remarque est intéressante à plusieurs titres. Tout d'abord, le conseil parisien rappelle que pour devenir recteur, il faut être titulaire d'un doctorat¹⁵⁹, une des étapes également indispensables pour atteindre le grade de professeur d'université. Ensuite, en observant les statistiques générales des recteurs sous la Troisième République, les 114 nommés sont tous issus de l'enseignement public, dont 78 (soit 68,42 %) venant du monde universitaire¹⁶⁰. À Grenoble, tous les recteurs nommés entre 1896 et 1940 ont été à un moment de leur carrière, professeur d'université¹⁶¹. Ils sont certes, agents de l'État, par la nomination gouvernementale, mais ils sont avant tout d'anciens professeurs connaissant pour la plupart l'organisation interne d'une faculté et d'une université. C'est donc par cette dualité que le recteur va être à la fois l'interlocuteur privilégié du ministre, mais aussi celui défendant les intérêts de l'université qu'il

¹⁵⁷ Cette enquête de 1896 interroge cette fois-ci les conseils d'universités. Six sont favorables du statu quo, quatre (dont Grenoble, voir *supra*) veulent un président élu. Il faut cependant noter que quatre universités ne se sont pas prononcées. H. J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, *op. cit.*, p. 52-53.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 716.

¹⁵⁹ L'article 16 du décret du 22 août 1854 dispose que « nul ne peut être nommé recteur, s'il n'est pourvu du grade de docteur ». En ce sens, voir J.-F. CONDETTE « Les grandes évolutions de la fonction rectorale de 1814 à 1940. Construire l'Instruction publique », in. J.-F. CONDETTE (dir.), *Les Recteurs, deux siècles d'engagements pour l'École (1808-2008)*, *op. cit.*, p. 65.

¹⁶⁰ J.-F. CONDETTE, « Les recteurs d'académie en France de 1809 à 1940 : évolution d'une fonction administrative », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2004, n° 51, p. 80-82.

¹⁶¹ Pour être plus précis, sur les onze recteurs grenoblois ayant occupé ce poste entre 1896 et 1939, six d'entre eux ont été doyen ou directeur avant d'être nommés. Pour des informations complémentaires sur la carrière des recteurs grenoblois, voir J.-F. CONDETTE, *Les recteurs d'académie en France. Dictionnaire biographique. T. II.*, Lyon, éd. institut national de recherche pédagogique, 2006.

dirige. Ce dernier rôle est significatif d'un point de vue local pour obtenir des subventions, dons ou legs, mais aussi plus paradoxalement, devant son ministère de tutelle, pour d'éventuelles augmentations de subventions. C'est ce qu'explique le Professeur Jean-François Condette en ces termes, « [il] ne faut pas voir le recteur comme un simple agent d'exécution de consignes venues d'en haut. Bien souvent, il se transforme aussi en défenseur des projets locaux, considéré à la fois par les élites locales et par les autorités centrales. [...] Les actions du recteur, entre 1814 et 1940, tentent de mettre en place une double appartenance intégrative »¹⁶². Les réticences antérieures des facultés concernant l'occupation du poste de Président du conseil par un agent de l'État vont s'estomper en pratique.

*2/ L'évolution du rôle du recteur, un agent au service des intérêts
locaux des universités*

L'article 5 du décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils d'universités, détaille le rôle du recteur en tant que Président du conseil¹⁶³. Or toutes ses attributions, qu'elles soient pour l'acceptation de dons et de legs, ou pour l'ordonnancement des dépenses du conseil (arrêté par le ministère), sont pour la plupart contrôlées par le pouvoir de tutelle. De plus, le pouvoir de convocation du conseil, prévu à l'article 3 dudit décret, n'est pas vraiment appliqué, le règlement intérieur des différents conseils fixe généralement la date des sessions¹⁶⁴. S'il exerce ses fonctions « sous l'autorité du ministre de l'Instruction publique », il est très étonnant de constater que les actes universitaires supposés décentralisés soient exécutés par le recteur en tant qu'agent de l'État. Jacques Delabrousse apporte un élément de réponse : « La raison est simple : c'est que justement on n'a pas voulu donner la liberté aux Conseils sur certains points ; c'est que, pour exécuter, il importe qu'il y ait une décision exécutoire ; enfin c'est que le ministre, nous l'avons vu, est le seul juge du caractère exécutoire, et que le Recteur, agent de

¹⁶² J.-F. CONDETTE « Les grandes évolutions de la fonction rectorale de 1814 à 1940. Construire l'Instruction publique », in J.-F. CONDETTE (dir.), *Les Recteurs, deux siècles d'engagements pour l'École (1808-2008)*, op. cit., p. 76.

¹⁶³ « Art.5 : Sous l'autorité du Ministre de l'Instruction publique, le recteur instruit les affaires relatives à l'université et assure l'exécution des décisions du Conseil.

Il représente l'université en justice et dans les actes de la vie civile.

Il a qualité, en ce qui concerne les biens de l'université, pour intenter toute action possessoire ou y défendre, agir en référé et faire tout acte conservatoire.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par le vice-président du Conseil. », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 1274, 31 juillet 1897, p. 292.

¹⁶⁴ J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, op. cit., p. 95-96.

l'État, pourrait être responsable, le cas échéant, des fautes ou négligences du Recteur, Président du Conseil. Ici encore simple délégation »¹⁶⁵. Ce dédoublement fonctionnel s'explique de la manière suivante : il y a dans un premier temps délégation du pouvoir de décision au recteur, qui laisse le ministre responsable ; dans un second temps, quand le recteur prend l'acte, il devient responsable. Or, cette affirmation vise essentiellement les actes soumis à approbation ministérielle, le recteur prend l'acte au nom de l'État et pour que l'acte ait force exécutoire, il doit être soumis à un contrôle *a priori* du pouvoir de tutelle. Sur la nomination des emplois de chargés de cours ou de maîtres de conférences rétribués sur les fonds de l'université, prévus à l'article 14 dudit décret, cette disposition laisse entrevoir un pouvoir décentralisé accordé au recteur, le ministre n'intervenant pas dans le choix de la personne. Une circulaire ministérielle du 29 décembre 1899 précise même que ce droit de nomination s'applique « à toutes les catégories de fonctions rémunérées sur les fonds des universités », le ministère voulant anticiper d'éventuelles créations de nouveaux postes¹⁶⁶. Un autre agent de l'État, le maire, est à la fois le représentant de sa commune mais également représentant de l'État. Aux termes de l'article 92 de la loi municipale du 5 avril 1884, « Le maire est chargé sous l'autorité supérieure » de publier et exécuter les lois et les règlements, les mesures de sûreté générale et disposent de fonctions spéciales définies par la loi comme l'élaboration des listes électorales, l'État civil et les fonctions de police judiciaire par exemple¹⁶⁷. Le maire est certes élu (contrairement au recteur qui, lui, est nommé), mais il doit rendre des comptes à l'autorité supérieure en question, le préfet, lui-même représentant de l'État.

En effet, les premiers recteurs grenoblois vont tenter d'imposer leur autorité face à des professeurs réticents à la présence d'un représentant de l'État au sein du conseil. C'est ce que rappelle le recteur Antoine Benoist lors de sa première allocution au conseil le 20 avril 1898 :

On en a vu les effets dans l'élection des Doyens par leurs Collègues, dans la création de corps élus, émanation d'organes des différentes Facultés. La liberté ne va jamais sans quelque péril, c'est son honneur qu'il faut la mériter et l'acheter. Sous ce régime nouveau, on a vu se produire au grand jour d'inévitables divergences d'intérêts entre les différentes Facultés : la liberté ne les a point créées, mais elle les a révélées et découvertes. Entre ces corps qui ont parfois des intérêts opposés, toujours distincts, il faut un modérateur, un organe de conciliation et d'entente. C'est le rôle du Recteur, représentant de l'État, arbitre impartial, bienveillant, équitable¹⁶⁸.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 97.

¹⁶⁶ ADI 21 T 1 : Attribution du recteur (1869-1899), circulaire ministérielle du 29 décembre 1899.

¹⁶⁷ G. BONNEAU, *Manuel pratique des maires et des conseillers municipaux : texte et commentaire de la loi du 5 avril 1884 et des principales législations et réglementations qui s'y rattachent*, Paris, M. Rivière, 1909, p. 158-159.

¹⁶⁸ Néanmoins, il faut souligner que si le recteur impose d'être appelé « Président du conseil », c'est qu'il ne veut pas être considéré comme un simple agent de l'État, mais comme un membre du conseil à part entière.

Cette posture d'autorité, bien que compréhensible au vu des réticences grenobloises, ne fonctionne pas. Le recteur Benoist ne reste que quelques mois au sein de l'université grenobloise, son départ étant acté le 23 octobre 1898. Le Vice-président du conseil ne fait pas de discours lors du départ du recteur pour Montpellier, comme il est de tradition.

Son successeur, Émile Boirac, demande également à être appelé par sa fonction présidentielle¹⁶⁹. Durant ses trois années grenobloises, il met en place les premiers cours pour les étudiants étrangers et inaugure le premier projet local d'envergure, l'institut électrotechnique¹⁷⁰. Sur le dernier point, le recteur n'oublie pas de remercier les partenaires locaux ayant permis de développer ce projet d'institut :

Je croirais manquer à un devoir, Messieurs, si je n'exprimais pas publiquement la gratitude de l'Université envers le Conseil général de l'Isère, qui a maintenu libéralement à l'Institut la subvention accordée par lui dès l'origine au cours d'électricité industriel ; envers la Ville de Grenoble qui a doublé en 1898 le chiffre de sa subvention annuelle ; enfin envers la Société pour le développement de l'enseignement technique qui, indépendamment de la somme de dix mille francs dont elle a fait don à l'Institut [...], vient de mettre à la disposition de l'Université une nouvelle somme de trois mille francs pour subvenir aux frais d'aménagement de l'atelier construit pendant ces dernières vacances¹⁷¹.

En tant que représentant de l'Université, le recteur est donc en première ligne dans les relations entre l'université et les institutions locales.

Les autres recteurs entreprennent des démarches similaires pour le développement de l'université dauphinoise. Certaines tentatives ont été un échec, comme le passage de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie au statut d'école de plein exercice¹⁷². D'autres en revanche ont permis à l'institution de se développer, et cela, sous l'impulsion du Président du conseil. À titre d'exemple, la donation de Casimir Brenier pour l'érection du nouvel institut électrotechnique et la convention signée avec un syndicat papetier pour la création de l'école française de papeterie de Grenoble sont des signes révélateurs de l'activité rectorale sur le développement de projets locaux au sein de l'université. Le recteur Louis Moniez rappelle à

ADI 21T 109 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (4 août 1897-10 novembre 1900)*, séances des 20 avril et 21 mai 1898.

¹⁶⁹ *Ibid.*, séance du 28 janvier 1899.

¹⁷⁰ Jean-François CONDETTE, *Les recteurs d'académie en France. Dictionnaire biographique, op. cit.*, p. 77.

¹⁷¹ Émile BOIRAC, *Séance solennelle de rentrée de l'Université le 4 novembre 1901*, Grenoble, éd. Xavier Drevet, 1901, p. 11.

¹⁷² Le recteur Louis Moniez, demande au conseil municipal grenoblois, gérant le budget de l'école, de délibérer sur cette question. Une lettre du maire émet un avis défavorable. ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance du 2 décembre 1905.

quel point l'importance de relations existantes entre l'université et les industriels locaux est primordiale pour la pérennité de l'université :

En vérité, Messieurs, l'Université de Grenoble a le droit d'être fière d'avoir été distinguée par ces hommes d'action et de progrès. Je m'assure que leur création n'est qu'un commencement. D'autres industries régionales, ou même d'ordre général, le haut commerce aussi, jugeant l'arbre à ses fruits, viendront à nous de même. Ils voudront nous confier le soin de les aider à diriger suivant les nécessités modernes, le personnel dont ils ont besoin pour assurer à notre pays cette première place dans l'industrie, qui lui est trop disputée depuis trente ans. Et nous voulions que ce soit là le but de l'Institut Brenier, future Faculté de technologie¹⁷³.

Les enjeux sont clairement soulignés par le recteur grenoblois : faire du nouvel institut un outil de recherche de pointe dans le but d'améliorer l'industrie. C'est aux fins de perfectionnement de cette branche qu'il souligne la nécessité d'un investissement des industriels dans le développement de la recherche, les industriels doivent investir dans le développement de la recherche. Là encore, et au-delà de ses fonctions d'agent de l'État, le recteur se transforme en véritable promoteur de l'université, faisant le lien entre les besoins des facultés et de l'université et les instances locales et centrales. Le cas n'est pas spécifique à Grenoble. Par exemple, le professeur Jean-François Condette souligne l'importance d'un des recteurs dans la conception de l'université lilloise, Albert Châtelet, entre 1924 et 1936, à l'origine notamment de la construction des instituts de la houille et agricole et de la nouvelle faculté de droit¹⁷⁴.

Afin de développer des relations privilégiées avec les partenaires locaux, le recteur doit rester longtemps en poste. Or, l'académie de Grenoble n'est en général qu'un point de passage dans leur carrière. Entre 1893 et 1941, période couvrant le passage des onze recteurs grenoblois, ces derniers ne restaient en moyenne que 3,7 ans¹⁷⁵. Seuls les recteurs Guy et Hesnard entre 1922 et 1936 ont fini leur carrière dans cette académie. Concernant les autres recteurs, leur départ se fait pour des académies de plus grande envergure et des durées de poste plus longues. Par exemple, les recteurs Joubin (1902-1905), Moniez (1905-1908), Coulet (1916-1919) et Dumas (1919-1922), sont partis respectivement pour les académies de Lyon (1905-1922), Caen

¹⁷³ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance solennelle du 30 novembre 1907, discours du recteur Moniez.

¹⁷⁴ Pour plus de détails sur le développement lillois sous l'égide du recteur Châtelet, voir J.-F. CONDETTE, « Stimuler ou contraindre ? Les recteurs et l'enseignement supérieur sous la Troisième République (1870-1940) », in J.-F. CONDETTE et H. LEGOHEREL (dir.), *Les recteurs d'académie : deux cents ans d'histoire*, Paris, éd. Cujas, 2008, p. 123-126.

¹⁷⁵ Le recteur Benoist n'est que resté six mois en 1898, tandis que les recteurs Charles Petit-Dutailis (1908-1916) et Henri Guy ont rempli leurs fonctions pendant respectivement huit et dix ans. Ces derniers constituent d'une exception, car le reste des recteurs n'ont exercé leur fonction à Grenoble que pendant trois ans environ. J.-F. CONDETTE, *Les recteurs d'académie en France. Dictionnaire biographique T. II, op. cit.*

(1908-1922), Montpellier (1919-1932) et Bordeaux (1922-1931)¹⁷⁶. Le cas de Charles Petit-Dutailis est plus atypique. En effet, il quitte ses fonctions pour devenir en 1916 inspecteur général de l'enseignement primaire (puis secondaire en 1920)¹⁷⁷. Mais surtout, il est nommé directeur de l'office national des universités et des grandes écoles entre 1916 et 1938, malgré les réticences du conseil grenoblois sur le projet¹⁷⁸.

Il faut noter qu'un seul enseignant grenoblois est devenu recteur dans sa carrière. Il s'agit de Théodore Rosset, maître de conférences à la faculté des lettres de 1911 à 1924, qui a été directeur général de l'instruction publique et des Beaux-Arts en Tunisie (1919-1922), recteur de l'académie de Dijon (octobre 1922-novembre 1925), directeur de l'enseignement primaire (1925-1937) puis directeur de l'enseignement supérieur (1937-1940)¹⁷⁹.

L'investissement des recteurs au sein de l'université grenobloise a été généralement court. Il a fallu convaincre les membres du conseil à la fois de la nécessité et de l'utilité d'un agent de l'État à leur tête. Mais c'est surtout en tant que Président du conseil que les recteurs ont su gagner la confiance des membres du conseil, en promouvant à la fois l'activité universitaire devant le pouvoir central, et en prospectant localement pour obtenir des financements indispensables pour le développement des infrastructures universitaires. Un parallèle intéressant peut donc être fait entre le changement de vision du recteur et l'évolution de la composition des membres du conseil. D'une composition purement corporatiste, le conseil s'ouvre en invitant des membres extérieurs à siéger à ses côtés.

B/ L'adaptation du système : d'un corporatisme flagrant à une ouverture de fait

Si le passage du conseil général des facultés au conseil de l'université a peu changé la composition du conseil prévue à l'article 4 du décret du 25 juillet 1885 (1), l'incorporation progressive de nouveaux membres révèle une évolution dans la pratique universitaire (2).

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 316-317.

¹⁷⁸ Dans une note adressée à M. Blondel, directeur du bureau des renseignements à la Sorbonne, Marcel Reymond, le Président du comité de patronage des étudiants étrangers, le doyen de la faculté des lettres Paul Morillot et les professeurs Rosset, Duquesne et Luchaire, s'opposent à ce projet en estimant que l'université grenobloise, en avance sur les autres universités françaises sur l'attractivité des étudiants étrangers, n'a pas à mutualiser ses moyens, notamment avec l'université parisienne, dont le bureau de renseignement « n'a jamais envoyé un étudiant à Grenoble ». ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance du 9 février 1910, Extrait d'une note sur l'office national, en réponse à la lettre de M. Blondel, directeur du Bureau de renseignements de la Sorbonne.

¹⁷⁹ J.-F. CONDETTE, *Les recteurs d'académie en France. Dictionnaire biographique T. II, op. cit.*, p. 331.

1/ Le décret du 21 juillet 1897, symbole du maintien d'une tradition universitaire

Le titre premier du décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils d'université s'intéresse à la composition du conseil. Plus précisément, son article premier énumère les membres¹⁸⁰. La question de la place du recteur au sein du conseil a déjà été posée, il est intéressant maintenant de regarder la position des doyens et directeur d'école. En effet, en tant que représentant des facultés et des écoles, les doyens et directeurs sont membres de droit du conseil. Or, peut-on considérer qu'ils sont membres de droit *ès qualité* ou par leur élection en tant que doyen ? En effet, la spécificité de la composition du conseil réside dans cette mixité entre membres de droit et élus. Pour être doyen ou directeur, il faut une élection préalable reposant sur double liste de deux candidats, l'une faite par l'assemblée de la faculté ou d'école composée de tout le personnel enseignant, l'autre par le conseil de l'université. Puis, le ministre désigne le doyen sur la liste des deux noms, généralement celui choisi en première ligne par l'assemblée de faculté ou école. En considérant que cette élection préalable est indispensable pour devenir le chef de l'établissement, on peut dire que leur légitimité est double : de par leur qualité de représentant de faculté ou d'école, mais aussi en tant que personne élue. Les doyens et directeurs sont membres de droit du conseil de l'université à la suite d'une désignation de l'ensemble du corps enseignant de leur faculté d'origine.

¹⁸⁰ « Art 1^{er} : Le Conseil de chaque université comprend :

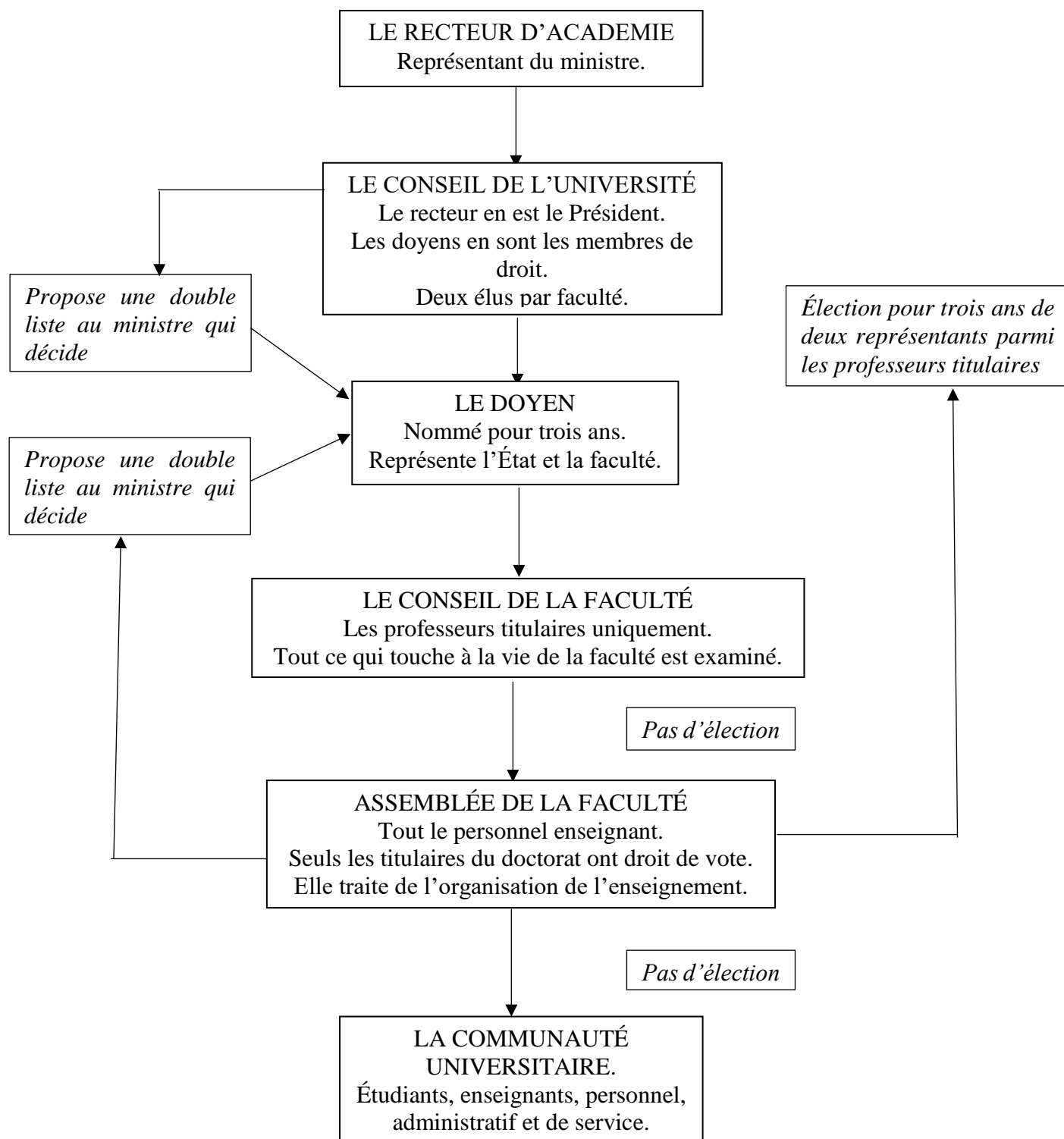
1° Le recteur de l'Académie, Président ;

2° Les doyens des facultés et le directeur de l'école supérieure de pharmacie ;

3° Deux délégués de chaque faculté ou écoles, élu pour trois ans, par l'assemblée de la faculté ou école parmi les professeurs titulaires ;

4° Le directeur et un délégué, élus comme ci-dessus, de l'école de plein exercice ou de préparatoire de médecine et de pharmacie du département où siège l'université.

Les membres prévus au paragraphe précédent n'ont séance que pour les affaires d'ordre scientifique, scolaire ou disciplinaire. », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 1274, 31 juillet 1897, p. 291.

Document n°1 : Les rouages institutionnels de l'université avant 1920¹⁸¹.

¹⁸¹ Schéma inspiré de J.-F. CONDETTE, *La faculté des lettres de Lille de 1887 à 1945. Une Faculté dans l'histoire*, Villeneuve d'Ascq, PU du Septentrion, 1999, p. 63.

Concernant l'élection des deux délégués de chaque faculté au sein du conseil, là encore, le collège électoral est composé de l'ensemble du personnel enseignant, regroupé au sein de l'assemblée de la faculté. Tous les délégués sont professeurs d'université, donc titulaires d'une chaire et inamovibles, ce qui reste un gage d'indépendance. Mais ils sont également fonctionnaires, c'est-à-dire nommés par un acte ministériel. Ces délégués tiennent également leur légitimité dans l'élection par leurs pairs (même si dans la plupart des cas, l'assesseur du doyen, celui arrivé en deuxième ligne, et nommé par le ministre, fait partie des deux délégués élus). Le choix d'un des deux délégués est en définitive guidé par le résultat aux élections du doyen ou directeur.

Peut-on parler ici d'un organe décentralisé et indépendant du pouvoir central ? Pour cela, il faut observer quels sont les statuts des différentes personnes composant ce corps. Jacques Delabrousse donne son avis sur sa composition :

[Le corps électoral] est formé, dans chaque Faculté ou École, par l'Assemblée des professeurs, c'est-à-dire par les professeurs titulaires, adjoints, suppléants, par les agrégés et docteurs chargés de cours. Or, parmi ces électeurs les uns sont choisis au concours, les autres nommés par acte gouvernemental (il est vrai sur la présentation du Conseil de l'établissement où la vacance est déclarée). Ce sont des fonctionnaires : de plus, ils ne sont qu'en nombre relativement restreint¹⁸².

L'auteur semble favorable à un corps électoral plus large. Cela semble peu probable au vu du corporatisme professoral et de l'absence de volonté d'une plus grande indépendance du conseil vis-à-vis du pouvoir central.

L'article 4 du décret du 21 juillet 1897 prévoit une élection d'un Vice-président et d'un Secrétaire parmi les membres du conseil¹⁸³. Le secrétaire n'a qu'une fonction de simple rédacteur, ce qui n'est pas le cas du Vice-président. En effet, elle reste simplement symbolique en présence du recteur, mais en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président le remplace dans ses prérogatives, selon les termes de l'article 5 dudit décret.

La plupart de ces dispositions sont reprises dans le règlement du conseil de l'université de Grenoble, établi lors de la séance du 28 janvier 1898, et publié en 1901¹⁸⁴. Il détaille l'organisation de l'élection des délégués dans son titre I, se réfère aux décrets du 28 décembre 1885 et 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils des universités dans son titre III. Le titre II précise les rôles du Vice-président et du secrétaire.

¹⁸² J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, op. cit., p. 91.

¹⁸³ « Art. 4 : Le Conseil élit chaque année un Vice-président parmi ses membres.

Il nomme un secrétaire.

Il fait son règlement intérieur » *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 1274, 31 juillet 1897, p. 293.

¹⁸⁴ *Règlement du Conseil de l'Université/Université de Grenoble*, Grenoble, imp. Lib. Drevet, 1901.

Comme évoqué, les articles 11 et 12 du règlement du conseil grenoblois prévoient une élection du Vice-président et du secrétaire¹⁸⁵. En pratique, ces fonctions sont exercées à tour de rôle chaque année. Le Vice-président est choisi parmi les doyens et le directeur de l'école préparatoire¹⁸⁶. Lors de la première élection, c'est le doyen de la faculté de droit Charles Tartari qui est élu au second tour à la majorité absolue (7 voix sur 12), tandis que Jacques de Crozals, professeur à la faculté des lettres devient secrétaire¹⁸⁷. En 1899, c'est au tour du doyen de la faculté des sciences, François Raoult d'être nommé à la vice-présidence, le professeur de Crozals restant secrétaire¹⁸⁸. L'année suivante, le doyen de la faculté de droit est de nouveau nommé. Mais 1901 marque réellement le début d'un roulement dans le poste de Vice-président, confié au doyen de la faculté des lettres. La période extraordinaire de la Première Guerre mondiale maintient les postes figés durant la durée du conflit¹⁸⁹, l'année 1920 marque une rupture. Le directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie, le docteur Perriol, va refuser la vice-présidence, arguant du fait que son service à l'hôpital civil est trop chargé pour occuper ce poste¹⁹⁰. Refusant deux fois encore en 1924 et 1927, ses successeurs, le docteur Porte par deux fois (1929 et 1932), et le docteur Corneloup en 1938, déclineront à leur tour le poste pour des raisons similaires. À cela s'ajoute que le directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie ne participant pas aux questions financières du conseil, il paraît peu opportun de le nommer Vice-président. Sur la fonction en elle-même, il remplace le recteur dans ses fonctions en cas d'absence, ce qui reste peu fréquents. Une fois n'est pas coutume, le doyen Paul Cuche de la faculté de droit, Vice-président en 1937, supplée pendant près d'une année le Président du conseil. Le recteur Hesnard, décédé le 28 décembre 1936, ne fut remplacé

¹⁸⁵ On parle ici d'un scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours, puis relative au troisième, en cas de partage de voix, le plus âgé des candidats devient Vice-président. Pour le secrétaire, c'est le plus jeune qui est nommé à l'issue des trois tours. *Ibid.*, p. 3.

¹⁸⁶ Il faut souligner qu'en 1903, Charles Tartari démissionnaire de son poste de doyen, est maintenu dans ses fonctions après avoir été réélu au délégué au conseil. ADI 20 T 359 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (28 mai 1894-14 juin 1909)*, séances des 23 et 25 juillet 1903.

¹⁸⁷ ADI 21 T 109 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (4 août 1897-10 novembre 1900)*, séance du 29 janvier 1898.

¹⁸⁸ *Ibid.*, séance du 28 janvier 1899.

¹⁸⁹ « M. Collet, Doyen de la faculté des sciences et M. Pascal, secrétaire de l'académie, ont été respectivement maintenus dans leurs fonctions de Vice-président et de secrétaire du Conseil. Du reste, en raison des circonstances, les pouvoirs des membres élus, qui prenaient fin le 31 décembre 1915, ont été prolongés, sans limite de temps, ainsi que ceux des doyens, membres de droit du Conseil ». ADI 21 T 103 : *Conseil de l'Université, Instructions et correspondances (1866-1933)*, rapport général sur la situation et les travaux de l'Université de Grenoble pendant les années scolaires 1914-1915 et 1915-1916.

¹⁹⁰ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 14 janvier 1920.

qu'en novembre 1937 par le recteur Sarrailh¹⁹¹. La suppléance du Vice-président est assurée « par le membre le plus âgé »¹⁹².

Concernant le poste de Secrétaire, s'il est occupé jusqu'en 1908 par l'un des membres du conseil, l'élection du secrétaire connaît quelques troubles un an auparavant :

Si M. Fournier est élu Vice-président du Conseil sans incident, il persiste un problème pour le poste de Secrétaire. M. Besson s'était déclaré non candidat pour le poste, mais est élu Secrétaire. Il refuse le poste et une seconde élection a lieu. M. Kilian est élu, mais refuse à son tour, car pour lui, les fonctions de Secrétaire sont absorbantes et qu'il a beaucoup d'occupations annexes. Fournier regrette de constater que le poste de Secrétaire est de plus en plus délaissé par ses collègues et en appelle au maintien du fonctionnement du Conseil. C'est lors d'un troisième scrutin que M. Pégoud est élu secrétaire du Conseil et en accepte la charge¹⁹³.

Le refus des différents membres du conseil peut aisément s'expliquer par le rôle déplaisant de la fonction, car, selon l'article 17 du règlement du conseil de l'université de Grenoble, « le secrétaire tient note des délibérations du Conseil et rédige la minute des procès-verbaux des séances. Au début de chaque séance, il lit la minute du procès-verbal de la séance précédente »¹⁹⁴. En 1909, pour la première fois, une personne non membre du conseil devient secrétaire¹⁹⁵. Il est donc décidé que le secrétaire de l'académie, M. Pascal, devient par la même occasion secrétaire du conseil de l'université. La décision est loin d'être illogique, car à l'image du recteur Président du conseil, le secrétaire de l'académie est également au sein du conseil, permettant de garder une certaine continuité entre ses deux fonctions. Mais une critique émise par Lionnet doit être signalée : « À vouloir trop confondre l'administration de l'Université et celle de l'Académie [...], on risque de méconnaître la pensée qui a présidé à l'institution des Universités et de ne laisser à ces dernières que l'apparence de l'autonomie »¹⁹⁶. À l'image du recteur Président du conseil, la question de la dualité des fonctions persiste également pour le secrétaire. Cependant, le rôle du secrétaire du conseil n'est que d'ordre sténographique, il importe peu que ce dernier occupe les deux fonctions.

¹⁹¹ ADI 21 T 117 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (15 juin 1935 — 15 mai 1943)*, séances du 23 janvier et 20 novembre 1937.

¹⁹² *Règlement du Conseil de l'Université/Université de Grenoble*, op. cit., p. 4.

¹⁹³ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (30 avril 1904 — 11 mai 1910)*, séance du 14 janvier 1907.

¹⁹⁴ *Règlement du Conseil de l'Université/Université de Grenoble*, op. cit., p. 4.

¹⁹⁵ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (30 avril 1904 — 11 mai 1910)*, séance du 4 janvier 1909.

¹⁹⁶ H.J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, op. cit., p. 70.

*2/ La présence de membres extérieurs au sein du conseil par le décret
du 31 juillet 1920 : l'ouverture par la pratique*

L'ouverture du conseil à des membres extérieurs, à l'image du secrétaire du conseil, répond à la fois à une logique de développement de l'université, mais également à un changement de mentalité du conseil. Suite à une délégation d'une partie des pouvoirs du doyen de la faculté des sciences au directeur de l'école polytechnique afin de donner à l'établissement une plus grande autonomie administrative, le conseil ajoute dans son règlement la disposition suivante :

Pour toutes les questions intéressant l'Institut Polytechnique, le Conseil de l'Université, entend à titre consultatif le Directeur de l'Institut qui est admis à la séance pour donner son avis et se retire ensuite. Le Directeur peut, par lettre adressée au Recteur, Président du Conseil de l'Université, solliciter l'inscription, à l'ordre du jour du Conseil d'une question intéressant l'Institut Polytechnique¹⁹⁷.

Or, et comme le soulignent à juste titre certains membres du conseil, les directeurs des autres instituts, le bibliothécaire en chef ou encore le président du comité de patronage des étudiants étrangers, ne participent pas réellement aux séances du conseil. Léon Michoud, professeur à la faculté de droit, se demande s'il est possible juridiquement d'aller au-delà du décret du 21 juillet 1897 dans le règlement intérieur du conseil grenoblois. Pour le juriste, « le droit du Directeur de participer aux séances du Conseil sur les questions portant sur l'Institut n'est que la conséquence de la délégation de pouvoir du Doyen »¹⁹⁸. Aucun des membres n'est réellement opposé à la participation du directeur au sein du conseil, au vu de l'importance grandissante de l'établissement. Cette ouverture du monde universitaire dans sa globalité va inciter le législateur à modifier le décret initial de 1897.

Le décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités est le fruit de la pratique universitaire, que la loi du 10 juillet 1896 a permise, par des intitulés laissant une interprétation libre aux différents conseils, selon le ministre de l'Instruction publique en 1920, André Honnorat¹⁹⁹. Les exemples précédents le prouvent, car d'une part, la loi de 1896 et ses

¹⁹⁷ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séances des 4 et 7 décembre 1912.

¹⁹⁸ *Ibid.*, séance du 7 décembre 1912.

¹⁹⁹ « Le législateur de 1896 a procédé avec la plus sage prudence en n'inscrivant dans la loi constitutive des Universités que des formules très simples et très générales, laissant à l'avenir le soin d'en déduire au moment opportun toutes les conséquences possibles. Les décrets de 1897, tout en réglant des détails d'organisation, de discipline et de comptabilité, n'ont fait qu'esquisser la figure des Universités futures », A. HONNORAT, « Décret

décrets d'application soumettent les universités à un contrôle des actes universitaires. D'autre part, c'est l'initiative locale qui, par des investissements, a poussé le législateur à prendre en considération ces faits.

L'article 2 du décret de 1920, particulièrement dense, prévoit dans son cinquième point que des « membres n'appartenant pas au personnel régulier de l'Université »²⁰⁰ peuvent devenir membre du conseil de l'université. Le paragraphe suivant en précise le nombre :

Ces membres sont au nombre de trois pour les Conseils d'Université comprenant, en vertu des paragraphes précédents du présent article, moins de quatorze membres et de quatre pour les Conseils d'Université comptant quatorze membres et plus. Ils sont choisis par le Conseil de l'Université et nommés pour trois ans par arrêté du Recteur. Ils ne siègent pas au Conseil dans les affaires disciplinaires ni pour les présentations des personnes²⁰¹.

Dans une circulaire du 10 août 1920, le ministre de l'instruction publique procède à une forme d'aveu, en reconnaissant explicitement l'importance de l'initiative locale dans le développement universitaire :

Des innovations importantes sont apportées à la composition du Conseil de l'université. La plus significative, c'est l'introduction dans le conseil de hautes notabilités n'appartenant pas au personnel de l'université. Ainsi est réalisé un vœu souvent exprimé. L'université aura désormais des conseillers particulièrement autorisés pour lui faire connaître l'opinion et les aspirations locales et pour l'appuyer dans toutes ses démarches extérieures²⁰².

Le changement de discours est normal, la circulaire s'adresse ici aux recteurs, qui constituent le lien entre le pouvoir central et les instances locales. Néanmoins, la place accordée aux notables est clairement un signe d'une ouverture accrue donnée aux universités. L'allègement du contrôle des actes combiné à l'ouverture du conseil démontre encore une fois une part plus grande laissée à l'initiative universitaire.

C'est lors de la séance du 20 décembre 1920 que les nouveaux membres sont désignés. Le choix peut être qualifié à la fois de politique et économique : on y retrouve Aimé Bouchayer²⁰³, Président du comité de patronage des étudiants étrangers de Grenoble, Léon Perrier, sénateur, Président du conseil général de l'Isère et ministre des colonies en 1925, Paul

relatif à la constitution des Universités du 31 juillet 1920 – Rapport au Président de la République française », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 2440, 4 septembre 1920, p. 568.

²⁰⁰ « Décret relatif à la constitution des Universités du 31 juillet 1920 », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 2440, 4 septembre 1920, p. 572.

²⁰¹ Pour le conseil dauphinois, quatre personnes sont nommées. *Ibid.*

²⁰² « Circulaire relative à l'exécution du décret du 31 juillet 1920 sur la constitution des universités », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 2440, 4 septembre 1920, p. 564.

²⁰³ Un puissant industriel en hydroélectricité à la tête de l'entreprise Bouchayer-Viallet.

Mistral, maire de Grenoble et Lucien Chiron, maire de Chambéry²⁰⁴. La présence des trois premiers est tout à fait logique, les deux élus isérois représentent les partenaires politiques locaux qui subventionnent le plus les projets universitaires, tandis qu’Aimé Bouchayer est à la fois le promoteur de l’université et de sa région auprès des universités étrangères, mais également un haut représentant des intérêts économiques des industriels, principaux investisseurs de l’institut polytechnique et de ses annexes. En ce qui concerne le maire de Chambéry, sa nomination est symbolique. La suppression du vice-rectorat de Chambéry et le rattachement de l’école préparatoire supérieure (représentée au conseil par un délégué, M. Cour) en 1920, expliquent sa présence au sein du conseil²⁰⁵. Le recteur Dumas ajoute que « c’est une circonstance heureuse que l’adjonction au conseil des membres n’appartenant pas au personnel régulier des universités coïncide avec la réunion des deux Savoie à l’académie de Grenoble. Cette circonstance a permis au Conseil de témoigner sa sympathie aux deux Savoie en choisissant le maire de la ville de Chambéry comme l’un de ses nouveaux membres »²⁰⁶. Alors que l’école chambérienne en question ne sert que d’école d’entrée à l’institut polytechnique de Grenoble, la présence du maire de Chambéry ressemble plus à un choix qu’une utilité réelle pour le développement du conseil. Leurs mandats sont renouvelés en 1924²⁰⁷, exception faite du maire de Chambéry qui démissionne un an plus tard, suite à sa non-réélection²⁰⁸. Il ne sera pas remplacé par le nouvel élu. Aimé Bouchayer sera remplacé à sa mort par Charles Keller²⁰⁹, ce qui souligne une continuité certaine dans les relations entre l’université et l’industrie locale²¹⁰. En 1933, Auguste Blanchet, industriel et nouveau Président du comité et le docteur Léon Martin, le nouveau maire de Grenoble élu en 1932, deviennent les nouveaux membres du conseil²¹¹. Léon Martin reste membre du conseil, en qualité de directeur

²⁰⁴ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l’université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 11 décembre 1920.

²⁰⁵ Suite au transfert de la capitale du duché à Turin en 1562 pour éviter de subir les pressions exercées par la France, Chambéry ne possède que des écoles préparatoires dépendantes de l’université de Turin. L’annexion des deux Savoie par la France en 1860. Si le décret du 18 février 1861 créé une école préparatoire à l’enseignement supérieur des sciences et des lettres, la suppression du vice-rectorat de Chambéry rattache définitivement l’établissement à l’université grenobloise. P. PRÉAU, « La lente mutation de l’université de Savoie », *Revue de géographie alpine*, 1995, n° 4, p. 77-78.

²⁰⁶ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l’université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 8 janvier 1921.

²⁰⁷ ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l’université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séance du 24 mai 1924.

²⁰⁸ ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l’université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 13 juin 1925.

²⁰⁹ Un autre industriel de Livet en hydroélectricité.

²¹⁰ *Ibid.*, séance du 23 juin 1928.

²¹¹ ADI 21 T 116 : *Registre des délibérations du Conseil de l’université (23 novembre 1929-18 mai 1935)*, séance du 21 janvier 1933.

de l'école de médecine et de pharmacie. Son successeur à la mairie de Grenoble, Paul Cocat, le remplace en qualité de membre extérieur en 1935²¹².

Le législateur a su prendre en considération les besoins de l'université pour ouvrir le conseil de l'université à d'autres membres. Il a fait évoluer ses attributions pour les mêmes raisons. Néanmoins, cette ouverture reste décevante face à l'autonomie promise aux universités.

§2 : Une décentralisation incomplète de l'université grenobloise

Le législateur de 1893 avait fait preuve d'une certaine ouverture concernant l'attribution de la personnalité morale, indispensable pour obtenir un budget propre et recevoir des dons et des legs provenant de bienfaiteurs locaux (A). Le contrôle exercé par le ministère, que ce soit *a posteriori* ou par une approbation préalable des actes universitaires, laisse peu de place à une décentralisation complète et ce, malgré une initiative de plus en plus importante accordée au conseil (B).

A/ Les prémices de la loi de 1896 : l'attribution de la personnalité morale

La personnalité morale est le fruit d'un long processus d'une dizaine d'années, les débats relatifs au nombre d'universités françaises ont quelque peu ralenti le processus (1). La loi de finances du 28 avril 1893 leur accorde cette compétence, permettant aux futurs conseils des universités d'obtenir une relative autonomie budgétaire (2).

1/ La personnalité morale du conseil au cœur des débats sur l'université

Lors de l'exposé du projet de la loi du 10 juillet 1896, le ministre de l'Instruction publique, Raymond Poincaré et le Président du conseil, Alexandre Ribot, rappellent le long cheminement et les obstacles rencontrés pour l'octroi de la personnalité morale au conseil de l'université :

²¹² ADI 21 T 117 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (15 juin 1935 — 15 mai 1943)*, séance du 9 octobre 1935.

Le moment est donc venu de reprendre la question [de la constitution des universités], mais en de nouveaux termes. Un précédent Cabinet avait pensé, avec d'anciennes et hautes autorités, que pour répondre à leur véritable destination, les Universités devaient être d'abord peu nombreuses. Vous savez quels obstacles cette conception a rencontrés devant elle. Nous ne la reprenons pas. D'ailleurs, depuis cinq ans, les faits sont modifiés. En particulier, est intervenue la loi du 28 avril 1893. Nous estimons qu'après avoir constitué dans chaque ressort académique un Corps de Facultés, après avoir donné à chacun de ces corps mêmes organes et mêmes institutions, il convient de les transformer tous en Universités, mais à la condition expresse de mettre en chacune d'elles [...] un principe d'émulation et de vie²¹³.

Les deux membres du gouvernement évoquent sommairement les prémices de la loi de finances du 28 avril 1893 accordant la personnalité morale au conseil de l'université. Il est nécessaire de revenir sur les origines cet organe.

Les conseils généraux de facultés sont créés pour la première fois à l'article 4 du *Décret concernant l'administration et la gestion des fonds provenant des legs, dons et subventions acceptés par les facultés et écoles d'enseignement supérieur* du 25 juillet 1885²¹⁴. Ces organes sont donc le fruit d'un premier regroupement des différentes facultés et écoles au sein d'un ressort territorial déterminé, les académies. L'article précité est assez bref sur la composition et au fonctionnement interne de ces nouveaux corps, tout en exposant clairement leur mission. En effet, cette institution s'intéresse donc au regroupement et à la distribution des moyens octroyés par subventions ou par legs, seulement dans les cas où ces derniers sont à destination de services communs. Or, le décret de René Goblet, ministre de l'Instruction publique de l'époque, prévoit l'attribution de la personnalité morale aux facultés. Mais, les conseils généraux de facultés ne seraient que des organes fonctionnels, leur rôle se résumant sommairement à la gestion et à l'administration des biens communs des facultés et écoles. En dépit de l'absence de compétence du corps développée dans ce décret, ce dernier constitue malgré lui l'acte de naissance du futur conseil de l'université²¹⁵.

²¹³ « Projet de loi relatif à la constitution des Universités, présenté par M. R. POINCARÉ, Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, et par M. RIBOT, Président du Conseil, Ministre des Finances (Chambre des Députés : Séance du 18 juin 1895 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. V (juin 1889-mai 1898), *op. cit.*, p. 592.

²¹⁴ « Art. 4 – Dans le cas où les subventions sont applicables à des services communs à diverses Facultés ou Écoles d'un même ressort académique, la répartition en est faite entre les budgets particuliers de chacune des Facultés et Écoles intéressées après délibération d'un conseil chargé des intérêts communs des divers établissements d'enseignement supérieur du ressort.

À cet effet, il est institué dans chaque ressort académique un Conseil général des Facultés composé : du Recteur, président, des doyens et directeurs, et de deux délégués de chaque établissement élus par leurs collègues. », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. IV (1884-1889), *op. cit.*, p. 97.

²¹⁵ Jules Laclau, rédacteur au ministère des Finances, le soulignera habilement dans sa thèse : « L'organe naissant avant l'organisme ; les Universités, et c'est là qu'il faut voir leur origine, allaient posséder leur assemblée avant d'exister elles-mêmes ». J. LACLAU, *Le régime financier et les finances des universités françaises*, Paris, imp. Henri Jouve, 1905, p. 25-26.

Il faut attendre le décret du 28 décembre de la même année pour mieux comprendre les attributions des corps de facultés²¹⁶. L'objectif affiché par le ministre de l'Instruction publique est clair. Il faut préparer les facultés et écoles à mutualiser leurs moyens afin de les inscrire progressivement au sein d'une structure universitaire : « Mais j'ai cru que, sans rien ne hasarder ni compromettre, il était possible de fournir aux Facultés d'une même Académie les moyens de faire l'expérience de la vie commune et de contracter des habitudes de coordination et de solidarité »²¹⁷. Louis Liard, le directeur de l'enseignement supérieur, émet des propos analogues, en insistant davantage sur la question universitaire :

Une question primait toutes les autres : convient-il de créer, sans délai, des Universités ? [...] La mesure aurait l'assentiment du plus grand nombre des Facultés ; presque partout on regrette l'isolement, et, disons le mot, l'égoïsme dans lequel les Facultés ont vécu jusqu'ici ; on déplore les pertes de toute sorte qui en résultent, l'absence de cohésion et d'un esprit commun ; on demande avec insistance qu'au lieu d'être des institutions parallèles qui ne se rencontrent pas, les diverses Facultés, dont le but est le même dans les ordres différents d'enseignement et de recherche, soient réunies et concentrées ; on signale les points par lesquels elles peuvent se toucher et s'unir, les intérêts communs dont elles devraient avoir la garde, et dont elles ne peuvent prendre aujourd'hui qu'un souci théorique ; on attend de ce rapprochement d'heureux effets et pour la dignité des personnes et pour la force des institutions et pour les progrès de l'enseignement et de la science²¹⁸.

Au-delà des réticences historiques et idéologiques, évoquées en introduction, il est important ici de remarquer que la principale motivation du gouvernement est bien de renforcer les liens entre les facultés et écoles d'un même ressort académique, notamment par la mutualisation de moyens. Le professeur Bernard Toulemonde explique dans sa thèse que l'acceptation des dons et legs n'est pas le seul enjeu de la loi : « Mais pendant longtemps, on a cru assurer la liberté des établissements d'enseignement supérieur par le droit de propriété : la personnalité juridique se réduit alors à la faculté de recevoir des dons et legs ; ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle que la personnalité morale correspond à la volonté d'accorder à chaque

²¹⁶ « Rapport et Décret relatifs à l'organisation des Facultés et Écoles d'enseignement supérieur du 28 décembre 1885 », in A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. IV (1884-1889)*, op. cit., p. 203-211.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 203.

²¹⁸ « Exposé des motifs du projet de décret sur l'organisation des Facultés et Écoles d'enseignement supérieur, présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique, par M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, membre et secrétaire du Conseil », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. IV (1884-1889)*, op. cit., p. 211. Voir également G. BIGOT et T. LE YONCOURT, *L'administration française. Politique, droit et société. Tome 2 (1870-1944)*, Paris, LexisNexis, 2014, p. 270. « Le titre d'Université n'est pas encore employé dans la mesure où, de l'aveu de René Goblet, cette appellation serait prématurée. Il n'empêche que le conseil général préfigure l'Université comme en témoigne l'article 15 du décret de décembre, qui prévoit, symboliquement, que " le conseil général prend place en tête du corps académique dans les cérémonies publiques [...] ».

établissement les moyens de se gérer librement »²¹⁹. Or, le titre premier du décret consacré au conseil général des facultés, composé de quinze articles, détaille le rôle et les attributions de cet organe, reste peu explicite sur la mise à disposition des moyens financiers du conseil²²⁰.

Le conseil est donc compétent pour répartir les fonds de l'État à destination des services communs. Mais peut-il recevoir des financements autres que venant de l'État ? Le professeur Jean-Jacques Bienvenu apporte un élément de réponse dans le sens où « [le] Conseil général des Facultés n'est qu'un organe de coordination sur des questions subsidiaires et un organe de gestion des services communs des Facultés »²²¹. En effet, seules les facultés, en tant que titulaires de la personnalité morale, et donc sujets de droit, peuvent accepter des dons et legs. En l'absence d'une capacité de recevoir et d'un budget commun, ces conseils ne sont qu'une agence de gestion et de moyens.

*2/ La loi de finances du 28 avril 1893, une avancée majeure pour la
refondation de l'université*

C'est à la suite de l'échec du projet de Léon Bourgeois en 1890 que la loi de finances du 28 avril 1893 intervient²²². L'article 71 de cette loi dispose que « [le] corps formé par la réunion de plusieurs Facultés de l'État dans un même ressort académique est investi de la personnalité morale. Il est représenté par le Conseil général des Facultés ». En obtenant la personnalité morale, le conseil est maintenant doté d'un véritable budget, ce qui lui permet d'accepter des dons et des legs, indispensables pour le développement des services communs.

Le projet Bourgeois prévoyait des dispositions similaires, c'est-à-dire l'octroi de la personnalité morale aux conseils. Or, la différence majeure se situe dans la première partie de l'article 71. En effet, le premier projet imposait des conditions plus strictes. Selon Georges Amestoy, « toute université devrait comprendre au moins les quatre facultés de droit, des sciences, des lettres, de médecine ou à défaut une école de plein exercice ; chaque université

²¹⁹ B. TOULEMONDE, *Les libertés et franchises universitaires en France*, Thèse, Droit public, Lille II, 1971, t. I, p. 127.

²²⁰ « Art. 10 : Le Conseil délibère sur les projets de budget présentés par chaque Faculté et École et sur les comptes administratifs des doyens et directeurs, à l'exception des budgets sur fond de concours. Le Conseil propose chaque année au ministre, à la fin de l'année scolaire, la répartition entre les différentes Facultés et Écoles des fonds mis à leur disposition par l'État pour les services communs. Les services communs comprennent : la bibliothèque universitaire, les collections, l'éclairage et le chauffage, les frais matériels d'examens, l'entretien du mobilier appartenant à l'État ». A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. IV (1884-1889)*, *op. cit.*, p. 211.

²²¹ J.-J. BIENVENU, « La fabrication d'une loi sur l'Université. La loi du 10 juillet 1896 », *op. cit.*, p. 1546.

²²² Sur les débats relatifs à la création des universités, voir « introduction » *supra*, p. 24-25.

devrait préalablement justifier, pour la moyenne de chacune des cinq dernières années, de la présence de cinq cents étudiants au moins, inscrits régulièrement »²²³. Cette disposition exclut la plupart des groupes de facultés de province, dont Grenoble, qui ne possédait qu'une école préparatoire de médecine et de pharmacie. De plus, d'après le rapport fait par le sénateur Agénor Bardoux sur le projet de loi relatif à la constitution des universités, le projet de Léon Bourgeois comportait un autre inconvénient majeur, celui « d'établir, dans les facultés, deux catégories, celles qui seraient constituées en Universités et celles qui ne le seraient pas ; de mettre l'inégalité là où auparavant était l'égalité, de faire des grandes Facultés des centres où l'esprit se fortifierait en menant de front toutes les hautes études, tandis que les petites Facultés ne seraient plus désormais que les Écoles primaires de l'enseignement supérieur ; de reconnaître et de consacrer les services éclatants que l'on attendait des unes et de priver le pays de ceux que, dans une sphère plus modeste, les autres n'avaient cessé de rendre »²²⁴. Il est évident que le projet Bourgeois aurait pu instaurer une inégalité juridique entre les différents groupes de facultés, en permettant à certaines, dotées de l'ensemble des quatre facultés, ou d'une école de médecine et de pharmacie de plein exercice, de bénéficier de la personnalité morale. Or, l'octroi même de cette personnalité va créer *de facto*, des inégalités entre les différentes universités nouvellement créées, une partie des ressources financières dépendant du nombre d'étudiants, de la zone géographique et économique de l'université, mais également de la générosité des donateurs ou légataires. C'est donc pour cela que la loi de finances de 1893 va trouver un compromis avec le terme volontairement vague de « plusieurs corps » : il sous-entend qu'un minimum de deux facultés suffit au sein d'une académie pour créer un conseil général des facultés. C'est sur ce principe que sont créés, par la loi du 10 juillet 1896, les universités²²⁵ et leur conseil.

Le décret du 21 juillet 1897 portant règlement d'administration publique pour l'acceptation des dons et des legs complète les articles 1 et 2 de la loi de 1896²²⁶. Ce texte reprend les dispositions antérieures, c'est-à-dire l'acceptation des dons et des legs, mais abroge également le décret du 25 juillet 1885, devenu obsolète face à ce nouvel arsenal juridique

²²³ G. AMESTOY, *Les universités françaises*, Paris, éd. Éducation et gestion, 1968, p. 48.

²²⁴ A. BARDOUX, « Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatifs à la constitution des Universités du 23 juin 1896 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. V (juin 1889-mai 1898)*, *op. cit.*, p. 597.

²²⁵ « Art. 1 : Les Corps de Facultés institués par la loi du 28 avril 1893 prennent le nom d'Universités ».

Art 2 : Le Conseil général des Facultés prend le nom de Conseil de l'Université ».

²²⁶ « Décret portant règlement d'administration publique pour l'acceptation des dons et des legs faits en faveur des universités, des facultés et écoles d'enseignement supérieur du 21 juillet 1897 », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 1274, 31 juillet 1897, p. 304-305.

universitaire²²⁷. Louis Liard le résume en quelques mots : « Les personnes morales sont les établissements qui, sous le contrôle de l'État et avec son autorisation, peuvent posséder, acquérir, recevoir. Toute personne civile a donc un budget, un régime financier, une comptabilité »²²⁸. Les propos du directeur de l'enseignement supérieur sont éloquentes et en adéquation avec l'article 1^{er} du décret du 21 juillet 1897²²⁹. Peut-on considérer que cette personnalité morale est totale ? Ou, en d'autres termes, cette mesure de vérification est-elle simplement formelle, car si les universités possèdent effectivement la personnalité morale, elles restent néanmoins des établissements publics, fonctionnant en majorité par les subventions de l'État. En théorie, il y a clairement une absence d'autonomie ; car l'acceptation de don ou legs peut être infirmée par décret pris en conseil d'État. De plus, et comme le relève Jacques Delabrousse, « en cas de délibération portant refus d'accepter, non seulement [en vertu de l'art 1^{er} du texte de 1897], le ministre a le droit de ne pas donner son approbation, mais [peut] provoquer une seconde délibération »²³⁰. À l'image des préfets qui, dans le cadre des dons et des legs faits aux communes prévus à l'article 112 de la loi municipale de 1884²³¹, effectuent le même type de contrôle, le ministre dispose d'un pouvoir similaire. La personnalité morale existe dans la capacité d'accepter un don ou un legs, le contrôle étatique constituant une garantie de la bonne gestion des universités. Cette autonomie n'est donc pas complète.

Ces propos peuvent être tempérés, notamment avec l'article 3 dudit décret, qui prévoit la capacité pour le recteur d'accepter provisoirement un don ou un legs, en attente du décret d'autorisation²³². En effet, le ministre effectue ici un contrôle *a posteriori* sur ce type d'acte. Il est très rare que le ministre revienne sur une donation faite à l'université²³³, l'intérêt étant d'encourager le principe de la donation faite par des particuliers, et non de freiner cette pratique. L'université n'est donc qu'« une personne morale collective, composée d'autres personnes

²²⁷ « Art 4 : Le décret du 25 juillet 1885 est abrogé. », *ibid.*, p. 305.

²²⁸ L. LIARD, « L'organisation des Universités françaises », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1897, t. XXXIV, p. 54.

²²⁹ « Art 1^{er} : L'acceptation des libéralités faites par actes entre vifs ou testamentaires au profit des universités ou des facultés et écoles d'enseignement supérieur de l'État est autorisée par décret du Président de la République, rendu en Conseil d'État, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, après avis du conseil de l'Université ou du conseil de la faculté ou école. », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 1274, 31 juillet 1897, p. 305.

²³⁰ J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, *op. cit.*, p. 104-105.

²³¹ *Ibid.*

²³² « Art. 3 : Les recteurs, les doyens et directeurs peuvent toujours, à titre conservatoire, accepter, en vertu de la délibération des conseils, les dons et les legs faits aux universités, aux facultés et écoles d'enseignement supérieur. Les décrets à intervenir auront leur effet à dater du jour de cette acceptation. », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 1274, 31 juillet 1897, p. 305.

²³³ Pour le cas de Grenoble, seule une donation à destination de l'institut polytechnique a entraîné un changement d'affectation d'une subvention municipale et étatique. ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séances du 9 novembre 1907 et du 14 mars 1908.

morales, les Facultés. [L'université] est uniquement un service déconcentré par suite de la concession de la personnalité civile, service bénéficiant, par suite, d'une certaine autonomie »²³⁴. Le ministère par ce service déconcentré délègue donc son pouvoir au représentant de l'État, le recteur Président du conseil de l'université, dans l'acceptation des dons et legs.

Le professeur Charles Fortier nous éclaire sur le sujet en affirmant que juridiquement, les universités sont autonomes, notamment par l'octroi de la personnalité morale. Néanmoins, il précise également qu'« en réalité, l'État conserve la maîtrise de l'ensemble du système éducatif, y compris de l'enseignement supérieur : la part d'autonomie concédée aux universités fut introduite dans un système fortement centralisé, que la loi n'avait guère atténué »²³⁵. Cette autonomie, aussi réelle qu'elle soit, ne peut donc pas s'exprimer pleinement, eu égard aux différents freins institutionnels et historiques, l'État arrivant difficilement à concéder une partie de ses prérogatives sur un monopole universitaire existant depuis 1808²³⁶.

Le terme autonomie au sein de l'université de 1896 est galvaudé. Au mieux, il serait plus judicieux de parler de pouvoir déconcentré accordé aux universités pour deux raisons. La première, évoquée précédemment, concerne le contrôle ministériel *a posteriori* sur les décisions du conseil. La seconde réside dans l'acception quasi automatique du ministère relatif aux délibérations du conseil l'université. L'étude des attributions du conseil nous éclairera plus en détail sur les prérogatives de cet organe.

B/ La faible proportion d'attributions propres du conseil

Le décret portant règlement pour les conseils des universités du 21 juillet 1897, énumère dans son titre II leurs attributions. Le décret relève quatre types d'actes administratifs, à savoir les décisions avec contrôle *a posteriori* du ministre, les délibérations soumises à l'approbation ministérielle, les avis et les vœux (l'étude du dernier ne sera pas abordée car il n'a pas d'influence sur l'autonomie des universités) (1). Toutefois, le législateur va s'adapter à la

²³⁴ J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, *op. cit.*, p. 115.

²³⁵ C. FORTIER, « Autonomie, hétéronomie de l'Université », in Charles FORTIER (dir.), *Université, Universités*, *op. cit.*, p. 2.

²³⁶ Ce constat est notamment établi par Ludivine Thiauw-Po-Une : « C'est en tout cas une donnée forte, exceptionnelle vis-à-vis du reste du monde, qui explique que, dans cette situation d'attachement fort et ancien de l'État au monopole universitaire, la reconstruction de l'institution, que vint boucler la loi de 1896, devait presque inévitablement prendre la forme de cette inscription de l'ensemble du secteur universitaire comme simple cas particulier du service public et de l'équivalence tentante qui s'est imposée depuis lors " universités publiques " comme équivalent à " universités d'État " ». L. THIAUW-PO-UNE, *L'État démocratique et ses dilemmes : le cas des universités*, Paris, éd. Hermann, 2007, p. 119.

pratique universitaire avec le décret du 23 juillet 1923 modifiant les attributions des conseils des universités. Ce dernier, faisant basculer la plupart des délibérations dans la première catégorie, va permettre aux universités d'avoir une part plus grande en matière d'initiative (2).

*1/ L'encadrement des attributions du conseil par le décret du 21
juillet 1897*

Les prérogatives du conseil sont énumérées à l'article 7 du décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils des universités²³⁷. Ses décisions sont exécutoires et ne peuvent être annulées par le ministre de l'instruction publique que dans un délai d'un mois et en cas de recours pour excès de pouvoir ou de non-respect des lois ou règlements en vigueur²³⁸. Comme le souligne Jacques Delabrousse, « *A priori*, les attributions de cette catégorie rentrent dans le cadre que nous avons assigné à des actes décentralisés : le Gouvernement n'a qu'un droit d'annulation pour excès de pouvoir ou pour violation de la loi »²³⁹. Mais, ces actes proprement dit, sont-ils réellement significatifs d'une politique universitaire ? Autrement dit, ont-ils une grande importance dans le cadre de l'autonomie des universités ?

D'emblée, les points 3, 4, 5 et 8 peuvent être exclus. D'une part, les universités, n'ont que très peu d'action possible sur les diplômes d'État, le principe du monopole de la collation des grades ne permettant pas une modification des programmes d'enseignement et des matières. D'autre part, ces dispositions sont relatives à l'organisation interne de l'institution. Il est donc logique que le ministère n'intervienne pas de manière stricte dans ces questions²⁴⁰.

²³⁷ « Art. 7. Le Conseil statue :

1° Sur l'administration des biens de l'université ;

2° Sur l'exercice des actions en justice ;

3° Sur la réglementation des cours libres ;

4° Sur l'organisation et la réglementation des cours, conférences et exercices pratiques communs à plusieurs facultés ;

5° Sur l'organisation générale des cours, conférences et exercices pratiques proposés pour chaque année scolaire par les facultés et les écoles de l'université [...] ;

6° Sur l'institution d'œuvres dans l'intérêt des étudiants ;

7° Sur la répartition, entre les étudiants des facultés et écoles de l'université, des dispenses de droits prévues par les lois et les règlements ;

8° Sur la répartition, dans le cours de l'année scolaire, des jours de vacances prévus à l'article 43 §2, du décret du 28 décembre 1885. », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 1274, 31 juillet 1897, p. 292.

²³⁸ « Art. 8. Les décisions prises par le Conseil en vertu de l'article précédent sont définitives si, dans un délai d'un mois, elles n'ont pas été annulées pour excès de pouvoir ou pour violation d'une disposition légale ou réglementaire, par arrêté du Ministre de l'Instruction publique, après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 1274, 31 juillet 1897, p. 292-293.

²³⁹ J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, *op. cit.*, p. 98-99.

²⁴⁰ « Il est là question d'attribution d'ordre pédagogique se rapportant aux grades d'État. C'est une liberté limitée par les programmes », *ibid.*, p. 100.

Pour le septième point, consacré à la répartition des dispenses de droits des étudiants correspondant à un dixième des étudiants, là encore, la marge de manœuvre est très faible, étant donné que le quota est fixé par la loi. Néanmoins, une lettre ministérielle du 20 novembre 1897 adressée aux universités précise que les dispenses sont librement fixées par les universités à partir de la fin d'année 1898²⁴¹. Un an plus tard, le conseil de l'université de Grenoble réaffirme sa compétence : « depuis le 1^{er} janvier 1898, le Conseil de l'Université est seul compétent pour fixer et répartir entre les différentes facultés les dispenses (1/10^e) des droits d'inscriptions dans les limites et conditions précédemment établies pour l'application de la loi du 26 février 1887 et des décrets et arrêtés du 31 mars de la même année »²⁴². Cette répartition se fait-elle par rapport au nombre total des étudiants par université ou par faculté ? Pour l'année 1897-1898, 126 étudiants étaient inscrits en droit, 27 en sciences et 10 en lettres, pour un total de 163 inscrits à l'université. En obtenant ces chiffres, le doyen de la faculté de droit, Charles Tartari, propose le calcul suivant : « [il] fait observer qu'il [...] semble plus logique de totaliser les inscriptions prises et de diviser le total par 4 pour avoir le chiffre vrai des étudiants. Le nombre d'étudiants à la faculté de droit serait ramené à 115 et le total des étudiants des trois facultés à 152. Le chiffre des dispenses est donc fixé à 15. Il y a donc 2 dispenses en sciences, 0 en lettres et 13 en droit »²⁴³. Cette solution est proposée, car certains étudiants en droit poursuivent un double cursus notamment en lettres, ce qui a tendance à augmenter le nombre de juristes à la faculté. Le nombre des étudiants des autres facultés reste inchangé. Le conseil de l'université a donc choisi de calculer la répartition des dispenses en fonction du nombre total des étudiants inscrits à l'université, facilitant ainsi le calcul. Le conseil reste lié par le quota de dispenses, mais peut effectivement décider seul du mode de calcul et de la répartition des dispensés en fonction du nombre des étudiants. Il faut néanmoins souligner que la compétence accordée au conseil reste faible et relève, tout comme la répartition des cours, de l'organisation interne de l'université. Le conseil n'a donc que peu de compétence sur la répartition des dispenses de droits.

Sur le point 2 relatif à l'exercice des actions en justice, cette compétence s'accorde avec l'esprit de la loi de 1896. En effet, le recteur, en tant que représentant de cet établissement, exerce ces actions au nom de l'université²⁴⁴. Aucun exercice d'action en justice n'est mentionné

²⁴¹ L'école préparatoire de médecine et de pharmacie de l'université de Grenoble, dont le financement est géré par la municipalité, ne rentre pas dans ce cadre réglementaire. ADI 21 T 109 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (4 août 1897-10 novembre 1900)*, séance du 1^{er} décembre 1897.

²⁴² *Ibid.* Séance du 24 novembre 1898. L'arrêté du 31 mars 1888 expose les modalités d'obtention d'une dispense d'inscription pour un étudiant. In. A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. IV (1884-1889)*, *op. cit.*, p. 315.

²⁴³ ADI 21 T 109 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (4 août 1897-10 novembre 1900)*, séance du 24 novembre 1898.

²⁴⁴ « Art. 5 al. 2 : [Le recteur] représente l'université en justice et dans les actes de la vie civile. », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 1274, 31 juillet 1897, p. 292.

spécifiquement dans le registre des délibérations du conseil grenoblois²⁴⁵. Cette liberté d'action est plus que logique, car un contrôle *a priori* ne ferait que ralentir l'action en justice. Il n'y a donc pas de difficulté majeure, car l'exercice de ces actions est le corollaire de la personnalité morale accordée aux universités.

Sur « l'institution d'œuvres dans l'intérêt des étudiants » (point 6), l'article 4 de la loi du 10 juillet 1896 prévoit qu'une partie des recettes propres de l'université peut être affectée à des œuvres en faveur des étudiants. Cette disposition inscrit l'université comme l'un des initiateurs de ces œuvres, avec l'État, les départements et les communes²⁴⁶. Le ministère continue à subventionner les œuvres étudiantes de manière régulière tout en encourageant les universités à en faire de même, notamment lors de la période d'Entre-deux-guerres²⁴⁷. Il paraît donc peu probable que l'instruction publique s'oppose à une décision du conseil de l'université pour les œuvres en faveur des étudiants²⁴⁸. Non seulement la compétence est partagée, mais le ministère incite clairement les universités à prendre des initiatives en ce sens²⁴⁹. Dans ce cas précis, la compétence accordée est réelle, mais non exclusive.

Le dernier point relatif à « l'administration des biens de l'Université » est celui qui cristallise toute l'attention du législateur. En effet, son intitulé est volontairement vague, car les exceptions se trouvent toutes énoncées dans la seconde catégorie, c'est-à-dire celle des actes soumis à l'approbation du ministère. Ce point concerne notamment les dons et les legs, non pas

²⁴⁵ Sauf les cas où certains étudiants ou professeurs intentent une action pour l'annulation d'une décision disciplinaire. Néanmoins, Jacques Delabrousse, soulève une hypothèse concernant l'article 8 dudit décret et le pouvoir d'annulation du ministre : « A-t-on considéré le droit d'annulation du Ministre comme suffisant ? – Cependant l'autonomie ne nous apparaît pas comme évidente ; en effet, si l'action est intentée à tort et qu'il en résulte un dommage pour l'Université, l'administration supérieure n'aura-t-elle pas à sa disposition une sanction suffisante lorsqu'il s'agira d'arrêter le compte ? ». La question de la sanction pécuniaire *a posteriori* d'une université par l'autorité de tutelle peut paraître logique, l'État devant compenser les manquements d'un établissement public en cas d'absence de paiement. J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, *op. cit.*, p. 100.

²⁴⁶ *Ibid.*

²⁴⁷ À titre d'exemple, une circulaire ministérielle du 3 juillet 1919 incitant les universités à créer des œuvres en faveur des étudiants pour cause de vie chère, sera à l'origine de la création du Foyer de l'étudiante à Grenoble. ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915-8 janvier 1921)*, séance du 9 juillet 1919.

²⁴⁸ Pour le cas du Foyer de l'étudiante, le recteur Dumas, en qualité de Président du conseil de l'université et de représentant du ministre, veillera à ce que l'association à l'origine du foyer, respecte le principe de neutralité religieuse. L'association américaine « Y.W.C.A », ou « Association chrétienne des jeunes filles d'Amérique », s'engage dans l'article 6 de la convention du 16 février 1921 à respecter « les principes de liberté et de tolérance » et à ne faire aucun « acte de prosélytisme ». Par cette disposition, la convention respecte les lois et règlements. ADI 21 T 166 : *Maison des étudiants. Gestion de l'association (1919-1920 ; 1930-1935) ; construction et installation ; cahier des charges, plans et correspondances (1934-1942), restaurant d'étudiant : gestion (1927-1942)*, convention du 16 février 1921. Voir le chapitre sur « l'enjeu social de la vie étudiante à l'université de Grenoble » *infra*, p. 450

²⁴⁹ De plus, les professeurs composant le conseil de l'université sont les plus à même à reconnaître l'utilité d'une œuvre étudiante puisqu'ils résident sur place. En ce sens, voir J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, *op. cit.*, p. 101.

dans leur acceptation, mais dans leur destination. Mais selon Jacques Delabrousse « l'Université n'est pas libre, elle est tenue par l'acte constitutif, tout comme le seraient l'État ou des particuliers dans des cas analogues »²⁵⁰. En effet, c'est l'acte lui-même qui prévoit la destination de la donation ou du legs. Mis à part les cas où l'université aurait négocié en amont l'affectation de l'acte, elle ne peut pas le détourner de sa destination. Mais qu'en est-il du pouvoir d'annulation ? Tout comme pour les œuvres en faveur des étudiants, il paraît peu probable que le ministère annule ces types d'actes, qui sont l'essence même de la loi de 1896, les dons et legs faisant partie des leviers prévus par le législateur en vue de la concurrence entre les établissements. Au contraire, certaines donations peuvent avoir une influence non négligeable sur les subventions ministérielles, en modifiant leur destination d'origine²⁵¹.

En théorie, la catégorie des actes relatifs aux décisions doit laisser une marge de manœuvre suffisante aux universités. En pratique, le conseil reste souvent lié soit par les prérogatives du ministère, soit par la volonté du donateur ou du légataire. Toutefois, il faut souligner que dans le cadre des œuvres en faveur des étudiants et, dans une moindre mesure, les dons et legs, l'université garde une certaine initiative, la volonté du législateur étant de soulager financièrement l'État dans les subventions universitaires.

L'article 9 est consacré aux délibérations du conseil²⁵². Celles-ci sont soumises à l'approbation ministérielle, le pouvoir de tutelle entend continuer à exercer un contrôle sur les actes les plus importants de la vie universitaire²⁵³. Généralement, avant qu'une décision soit prise, le comité consultatif de l'instruction publique émet un avis. Le paradoxe est évident : en octroyant la personnalité morale aux universités, le ministère a tenté de les rendre plus autonomes. Or, non seulement les actes d'administration sont soumis au contrôle de l'instruction publique, mais c'est l'approbation elle-même qui va en réalité déresponsabiliser

²⁵⁰ *Ibid.*, p. 99.

²⁵¹ La donation faite par Casimir Brenier, Président de la chambre de commerce grenobloise, d'un terrain constructible pour le futur institut polytechnique en 1907, a fait annuler le projet de création d'un institut de sciences naturelles. Les subventions prévues ont donc été transférées au nouveau projet. ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (30 avril 1904-11 mai 1910)*, séance du 9 novembre 1907.

²⁵² « Art. 9 : Le Conseil délibère :

1° Sur les acquisitions, aliénations et échanges de biens de l'université ;

2° Sur les baux d'une durée de plus de dix-huit ans ;

3° Sur les emprunts ;

4° Sur l'acceptation des dons et legs ;

5° Sur les offres de subventions ;

6° Sur les créations d'enseignements rétribués sur les fonds de l'université ;

7° Sur l'institution et la réglementation des titres prévus à l'article 15 du présent décret ;

8° Sur les règlements relatifs aux dispenses de droits perçus à l'université. », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 1274, 31 juillet 1897, p. 293.

²⁵³ « Art. 10 : Les délibérations prises par le Conseil en vertu du précédent article ne sont mises à exécution qu'après l'approbation du Ministre. », *ibid.*

l'université au profit du pouvoir de tutelle. Ce dernier, par la validation de l'acte, s'engage donc à assurer l'exécution de la délibération du conseil si l'université n'a pas les moyens nécessaires de le faire.

Ce mécanisme est évident en ce qui concerne les trois premiers points de l'article, à savoir : les acquisitions, aliénations et échanges de biens de l'université, les baux de plus de dix-huit ans et les emprunts²⁵⁴. Ces actes ne font pas partie de la catégorie des décisions du conseil, car en l'absence de la validation du ministère, le non-respect des conventions passées avec un tiers pourrait avoir des conséquences désastreuses sur les finances de l'université. C'est donc pour cela que le ministère doit s'assurer que l'établissement public peut réellement respecter son engagement. Mais en pratique, comment le pouvoir de tutelle agit-il si le coût d'un acte est supérieur à celui autorisé par l'approbation ministérielle ? En d'autres termes, quelle est la décision du ministre en cas de dépenses supplémentaires dans l'exécution des travaux ? Deux cas permettent de mieux comprendre les enjeux. Dans une première lettre du ministre de l'Instruction publique adressée au recteur grenoblois du 2 février 1910, le ministre « approuve la délibération par laquelle le Conseil de l'Université a décidé, dans sa séance du 22 du même mois, que la somme de 15 778,35 francs, représentant la dépense supplémentaire nécessitée par les travaux d'aménagement de l'annexe « Très-Cloîtres », serait imputée sur le crédit de 45 951,50 francs affecté, par [sa] décision du 29 juillet 1908, aux travaux du Palais de l'Université et à l'installation d'un laboratoire de pisciculture »²⁵⁵. Il rappelle au conseil « la nécessité d'établir les devis avec la plus sévère économie et de veiller à ce que le chiffre de la dépense approuvée ne soit pas dépassé en cours d'exécution »²⁵⁶. Il n'y a pas réellement de dépense supplémentaire de la part du pouvoir central, une partie de la subvention prévue pour les travaux du palais de l'université étant transférée. Il n'y a donc pas d'imputation directe sur les finances de l'université.

Mais, dans une autre lettre du 10 mai 1915, le ministre va purement et simplement approuver un dépassement de dépense de 12 870,25 francs alors que le crédit de base pour la construction d'un nouveau pavillon de pisciculture est de 43 000 francs. L'avertissement émis est sans équivoque : « Toutefois, je crois devoir appeler à nouveau votre attention sur les graves inconvénients qui peuvent résulter pour le budget de l'Université, de dépassements aussi considérables. Je vous prie, en conséquence, de veiller à l'avenir, à ce que les devis de travaux

²⁵⁴ J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, op. cit., p. 102-104.

²⁵⁵ ADI 21 T 148 : *Travaux d'agrandissement de la bibliothèque universitaire (1885-1913), aménagement de l'amphithéâtre Marcel Reymond (1909-1910), travaux exécutés à l'annexe Très-Cloître : mémoire des entrepreneurs (1908-1910)*, Lettre du ministère de l'instruction publique adressée au recteur du 2 février 1910.

²⁵⁶ *Ibid.*

soient établis avec plus d'exactitude, de manière à ce que les dépenses qui en résultent soient maintenues strictement dans le cadre des prévisions »²⁵⁷. Cette fois-ci, le dépassement de crédit est prélevé sur le budget de l'université grenobloise. En ayant autorisé la construction du bâtiment par une décision ministérielle du 15 février 1911, le ministre est donc lié par la décision antérieure. L'approbation ministérielle relative au dépassement de dépense est donc logique.

Malgré les avertissements du ministère concernant le respect des dépenses engagées pour la construction de bâtiments, le conseil continuera à espérer le comblement des dépassements par l'autorité de tutelle. À titre d'exemple, la loi du 29 décembre 1931 relative à l'outillage national accorde à l'Université grenobloise une subvention de six millions de francs pour la construction des instituts de mathématiques et de physique, mais également de chimie générale. Un sixième de la somme est prévu pour l'édification du dernier institut (soit un million). Le recteur grenoblois, expose le projet de la manière suivante : « Le sixième million, alloué par l'État [servira] soit à aménager l'établissement dont il s'agit, soit à concourir à l'édification d'un Institut de Chimie générale, à côté de l'Institut électrochimique, rue Humbert II prolongée, sur un terrain appartenant à l'Université. Le devis établi pour la réalisation de ce deuxième projet se monte à 2 300 000 francs, mais il y a tout lieu d'exposer que des subventions complémentaires permettront de le mener à bien »²⁵⁸. L'attitude du conseil peut paraître surprenante, mais elle est tout à fait logique. Lors de l'exposé du projet, le conseil espérait obtenir des subventions supplémentaires de la part de l'État et de la municipalité respectivement à hauteur de 1 075 000 et 2 775 000 millions de francs. Cette dernière sera versée un an plus tard, par tranche de cinq semestrialités, une partie de celle-ci étant affectée au pavillon de chimie²⁵⁹. Le ministère a donc approuvé l'initiative de l'université grenobloise, d'une part dans la validation de ce projet et d'autre part, en cas de dépassement du budget prévu²⁶⁰.

Concernant l'acceptation des dons et legs et les offres de subventions (points 4 et 5), il est peu probable que le ministère n'approuve pas ces actes. En effet, comme rappelé précédemment, ces éléments sont au cœur du dispositif de la loi de 1896 et de ses décrets

²⁵⁷ ADI 21 T 149 : *Transfert au jardin des plantes de services de la faculté des sciences (1905-1906), construction d'un pavillon de pisciculture (1910-1915), travaux d'aménagement intérieur effectués au palais de l'université (1910-1913), travaux effectués à l'annexe du Vieux-Temple (1913-1914), installation de laboratoire à la faculté de sciences (1914)*, Lettre du ministère de l'instruction publique adressée au recteur du 10 mai 1915.

²⁵⁸ ADI 21 T 116 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (23 novembre 1929-18 mai 1935)*, séance du 23 janvier 1932.

²⁵⁹ À hauteur de 120 512,51 francs sur la première tranche de subvention (500 000 francs). *Ibid.*, séance du 9 décembre 1933.

²⁶⁰ De plus, depuis le décret du 23 juillet 1922, les acquisitions, aliénations et échanges de biens de l'université, sont passés dans la première catégorie, à savoir les décisions du conseil de l'université.

d'application. Dans le premier cas, le ministre pourrait infirmer la décision et provoquer une seconde délibération du conseil²⁶¹. La seule hypothèse crédible serait le legs d'un terrain constructible, dont l'objet serait défini par l'acte. Soit l'édifice proposé n'aurait aucune utilité universitaire, soit celle-ci aurait un coût exorbitant tel que l'université, voire l'État, ne peut en assumer la construction²⁶². Pour les offres de subventions, il est peu pensable que le ministre désapprouve une subvention venant de l'État. Il en est de même pour les subventions départementales et municipales, qui ont pour destination soit la création d'un cours, soit le financement d'un immeuble. Dans ces deux cas, le ministère par son approbation garde un pouvoir de contrôle en théorie. Dans les faits, la validation quasi systématique de ces actes démontre que l'autorité de tutelle encourage ces pratiques. Ces actes ne sont donc pas décentralisés en droit, mais la liberté accordée aux universités dans les faits encourage les tiers à financer ces établissements publics.

Ce raisonnement pourrait être applicable en partie pour les trois derniers points de l'article 9 : la création d'enseignements rétribués sur les fonds de l'université, l'institution et la réglementation des titres d'universités et les règlements relatifs aux dispenses de droits perçus à l'université²⁶³. En effet, le contrôle du ministère est logique, le principe du monopole de la collation des grades reste ancré dans la politique universitaire française, et ce, depuis l'époque napoléonienne. Néanmoins et comme le rappelle dans sa thèse H. J. Lionnet, secrétaire des facultés de l'université de Clermont, ces titres « d'ordre exclusivement scientifique [...] ne confèrent aucun droit et privilège attribués aux grades d'État par les lois et les règlements, et ne peuvent en aucun cas être déclarés équivalents aux grades »²⁶⁴. La législation en vigueur est censée protéger les grades d'État, notamment en imposant ce type de diplôme pour des professions réglementées. Mais basculer ces points dans la première catégorie aurait été plus pertinent. Non seulement le ministère aurait accordé une plus grande liberté en termes de décentralisation scientifique, mais de plus, son pouvoir d'annulation aurait également suffi en cas de non-respect des lois et des règlements.

²⁶¹ En ce sens, voir J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, op. cit., p. 104-105.

²⁶² À cet effet, la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs maintient l'absence d'acceptation préalable dans le cas où ces actes étaient soit grevés de charges, affectations ou conditions immobilières, ce qui abroge en partie les dispositions du décret du 21 juillet 1897. En ce sens, voir L. AUCOC, *Les établissements publics et la loi du 4 février 1901*, Paris, éd. Picard, 1901, p. 26.

²⁶³ Le contenu des titres d'université sera développé dans le chapitre II.

²⁶⁴ H. J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, op. cit., p. 59.

Sur les avis énumérés à l'article 11²⁶⁵ dudit décret et aux vœux de l'article 12, il n'y a pas lieu d'observer une quelconque décentralisation de l'université, le ministre n'étant pas lié par les décisions du conseil.

2/ L'adaptation de la réglementation par la pratique universitaire : le décret du 23 juillet 1922

Le décret du 23 juillet 1922²⁶⁶ va faire basculer un certain nombre d'attributions du conseil d'une catégorie à l'autre, les avis n'étant que très peu modifiés. Et comme le remarque Lionnet, « [le] décret du 23 juillet 1922 a maintenu cette division, mais il a fait passer de la 2^e catégorie dans la première et de la 3^e catégorie dans la 2^e quelques-unes de ces affaires. Il y a donc eu, surtout dans le premier cas ; extension incontestable des pouvoirs du Conseil »²⁶⁷.

L'article 1^{er} du décret de 1922 modifie les articles 7 et 8 du décret de 1897 en instaurant deux sous-catégories dans les décisions du conseil. La première ne fait l'objet que d'une mention dans le rapport annuel d'activité adressé au ministre²⁶⁸, tandis que dans la seconde, il y a une obligation de communiquer ces actes immédiatement après la délibération²⁶⁹. Or

²⁶⁵ « Art. 11 : Le conseil donne son avis :

1° Sur les budgets et comptes de l'université ;

2° Sur les budgets et comptes des facultés ;

3° Sur les créations, transformations ou suppressions des chaires rétribuées sur les fonds de l'État ;

4° Sur les règlements relatifs aux services communs à plusieurs facultés.

Les services communs comprennent, outre la bibliothèque universitaire, les services qui, pour chaque université, auront été déclarés tels par arrêté du Ministre, après avis du Conseil ;

5° Sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Ministre ou par le recteur », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 1274, 31 juillet 1897, p. 293.

²⁶⁶ « Décret du 23 juillet, modifiant les attributions des conseils des Universités », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 2497, 1^{er} octobre 1922, p. 368-370.

²⁶⁷ H. J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, op. cit., p. 56.

²⁶⁸ « Art. 7 : Le conseil statue :

§A. 1° Sur l'administration des biens de l'Université ;

2° Sur la réglementation des cours libres ;

3° Sur l'institution d'œuvres dans l'intérêt des étudiants ;

4° Sur la répartition, entre les étudiants des Facultés et Écoles de l'Université, des dispenses de droit prévus par les lois et les règlements ;

5° Sur la répartition, dans le cours de l'année scolaire, des jours de vacances prévus à l'article 43 §2, du décret du 28 décembre 1885 ;

6° Sur les acquisitions, aliénations et échanges de biens de l'Université ;

7° Sur les baux d'une durée de plus de 18 ans ;

8° Sur les règlements relatifs aux dispenses de droits perçus au profit de l'Université ;

9° Sur l'acceptation des dons et des legs faits sans charges, conditions, ni affectations immobilières et sans réclamation des familles ».

²⁶⁹ « §B 1° Sur les offres de subvention ;

2° Sur l'exercice des actions en justice ;

3° Sur l'organisation et la réglementation des cours, conférences et exercices pratiques communs à plusieurs Facultés ;

l'extension des prérogatives est moindre, car elle ne fait que confirmer une pratique déjà courante, notamment pour les subventions, les dons et les legs, presque acceptés automatiquement. Il serait plus juste de parler de simplification de la procédure. Pour ce qui est de l'autonomie de l'institution, les décisions sont certes définitives, mais le droit de regard du pouvoir de tutelle persiste. Il y a cependant un effet clairement positif sur le principe dit d'initiative universitaire. Le conseil, en simplifiant ses démarches, est plus libre dans ses agissements. Mais ses pouvoirs n'en sont pas pour autant décentralisés.

De plus, l'article 9 du décret de 1922 garde l'essentiel des attributions soumises à l'approbation du ministre²⁷⁰. Il faut néanmoins noter que le point relatif aux règlements des services communs à plusieurs facultés passe de la troisième à la deuxième catégorie. Selon Lionnet, « [si] l'on comprend facilement que le Ministre se réserve le pouvoir de décision sur les deux premiers points qui peuvent engager de manière grave tout l'avenir financier des Universités, on comprend moins qu'une liberté plus grande ne soit pas laissée aux Universités sur les paragraphes 3 [à] 5 »²⁷¹. Ces propos doivent être tempérés. Comme il a été dit sur les emprunts et les dons et legs pouvant grever les finances de l'université, l'approbation ministérielle reste logique. Mais en prenant le point de vue du ministère sur les titres d'universités et les cours rétribués sur les fonds de celle-ci, le raisonnement reste identique : afin de protéger le principe du monopole de la collation des grades, le ministre doit garder un contrôle sur l'enseignement et les diplômes distribués par les universités. Concernant le dernier point, le pouvoir de tutelle veut s'assurer de la bonne gestion et utilisation des fonds pour les services communs. Là encore, cette disposition est contre une logique décentralisatrice. Elle reste néanmoins pertinente du point de vue du ministère, ce dernier voulant s'assurer qu'aucun des services communs de l'université ne soit délaissé financièrement.

Malgré la modification du décret de 1897 en 1922, les attributions propres du conseil sont peu significatives. Au mieux, ces établissements possèdent une relative initiative quand

4° Sur l'organisation générale des cours, conférences et exercices pratiques proposés pour chaque année scolaire par les Facultés, Instituts et Écoles de l'Université [...] » *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 2497, 1^{er} octobre 1922, p. 368-369.

²⁷⁰ « Art 9 : Le conseil délibère :

1° Sur les emprunts ;

2° Sur l'acceptation des dons et legs faits avec charges, conditions et affectations immobilières, ou donnant lieu à des réclamations des familles ;

3° Sur les créations d'enseignements rétribués sur les fonds de l'Université ;

4° Sur l'institution et la réglementation des titres prévus à l'article 15 du présent décret ;

5° Sur les règlements relatifs aux services communs à plusieurs facultés.

Les services communs comprennent, outre la bibliothèque universitaire, les services qui, pour chaque université, auront été déclarés tels par arrêté du Ministre, après avis du Conseil. », *ibid.*, p. 369-370

²⁷¹ H. J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, *op. cit.*, p. 57.

cela concerne des recettes éventuelles, voire les questions relatives à la vie étudiante. Le décret de 1922 a institutionnalisé des pratiques déjà présentes dans les relations entre le ministre et le conseil.

Peu favorable à une autonomie complète des universités, le ministère a su progressivement s'adapter aux besoins des universités, tout en gardant une certaine mainmise sur les politiques menées par elles. Que cela soit au niveau de la composition ou des attributions du conseil, la nécessité pour les universités de se développer est associée au besoin de l'État d'alléger ses dépenses sur le financement des universités. Le nouveau régime financier de ces établissements va dans ce sens. Tout en voulant créer une concurrence entre elles et avec les universités étrangères, l'État reste très présent dans les investissements consentis aux universités.

Section 2 : L'apport de la loi de 1896 sur les moyens financiers et matériels de l'Université

Le choc de la défaite de 1871 face à la Prusse, puis l'avènement de la III^e République, hâtent la réflexion sur les insuffisances du modèle napoléonien, et aboutissent à la réforme administrative traduite par la loi de 1896²⁷², qui regroupe les facultés en université, dotée de la personnalité civile et disposant des conseils élus, d'un budget, de la possibilité de recevoir des donations : bref, un début d'autonomie. Les ressources allouées aux universités augmentent alors sensiblement, de nouvelles constructions (telle la nouvelle Sorbonne, construite entre 1885 et 1901) consacrent cet intérêt réel de la République pour les universités²⁷³.

Ce regard porté sur l'œuvre législative traitant de l'autonomie des universités pourraient décrire l'implication majeure du gouvernement de la III^e République. Or, sans minimiser le rôle du ministère dans la gestion de ces nouveaux établissements, deux remarques doivent être faites sur les dysfonctionnements de la loi de 1896. L'autonomie financière souhaitée par les réformateurs, reposant sur une concurrence saine entre universités, se révèle inefficace face à la dépendance de ces établissements aux subventions publiques (§1). De plus, le manque de moyens matériels, comme en atteste l'étroitesse des locaux de l'université de Grenoble, est un signe flagrant de l'insuffisance des moyens financiers, et ce, malgré une réaction des pouvoirs publics tardive pour résoudre cette crise (§2).

§ 1 : L'introduction d'une relative autonomie financière

Le terme autonomie financière ne doit pas être confondu avec une indépendance totale financière des universités pour deux raisons évidentes. D'une part, les universités sont des établissements publics rattachés à l'État. D'autre part, le personnel qui les compose fait partie de la catégorie des fonctionnaires d'État, rétribués par ce dernier. Cela dit, un établissement public possédant un budget de fonctionnement propre n'est pas pour autant autonome. Pour définir cette autonomie, il faut analyser la balance entre les ressources propres de l'université (A) et des subventions publiques, adressée par l'État ou les collectivités locales. Si les ressources propres de l'université lui permettent de se développer, les subventions de l'État

²⁷² Sous l'impulsion notamment de Louis Liard, agrégé de philosophie et docteur ès lettres, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique à partir de 1884, qui avait vivement ressenti le sous-développement intellectuel de la Sorbonne d'alors.

²⁷³ P. BALME, J.-R. CYTERMANN, M. DELLACASAGRANDE, J.-L. REFFET, P. RICHARD et D. VERHAEGHE, *L'Université française : une nouvelle autonomie, un nouveau management*, op. cit., p. 28.

restent la source financière principale. Or quand le contexte économique des années 1920-1930 devient peu favorable à l'État et aux universités, il sera peu évident pour les universités d'augmenter leurs ressources propres et à l'État de combler les manquements (B).

A/ Le jeu de la concurrence : l'existence de ressources propres

La grande nouveauté issue de la refondation des universités réside dans la séparation entre les ressources de l'État et des universités issues des taxes universitaires et prévues à l'article 4 de la loi du 10 juillet 1896 (A). Néanmoins, les universités obtiennent un moyen pour promouvoir ses projets (définis par la loi de 1896), tout en s'assurant de l'aide financière de l'État pour le fonctionnement de ses établissements restant à la fois majoritaire et indispensable (B).

1/ La division opérée entre les recettes de l'État et les recettes des universités

La loi du 10 juillet 1896 résume dans son article 4 le nouveau régime financier des universités²⁷⁴. Cet article est de loin le plus important de la loi, en raison de son contenu²⁷⁵. Il met en place non seulement le principe d'une division des recettes, mais également le principe des ressources propres, indispensables pour créer une autonomie budgétaire. Cette loi est suivie de décrets d'application traduisant en partie la pensée du législateur, il reste important de se focaliser sur les raisons de la rédaction dudit article.

La première étape du législateur a été l'octroi de la personnalité morale par la loi de finances de 1893. La seconde doit être logiquement de laisser s'épanouir les universités refondées par la gestion d'un budget qui leur est propre. Pour Louis Liard, l'autonomie financière est une nécessité pour réformer profondément l'université. Or l'État, à partir de 1885,

²⁷⁴ « Art. 4 : À dater du 1^{er} janvier 1898, il sera fait recette, au budget de chaque Université, des droits d'études, d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques acquittés par les étudiants conformément aux règlements. Les ressources provenant de ces recettes ne pourront être affectées qu'aux objets suivants : dépenses des laboratoires, bibliothèques et collections ; construction et entretien des bâtiments ; créations de nouveaux enseignements ; œuvres dans l'intérêt des étudiants.

Les droits d'examen, de certificat d'aptitude, de diplôme ou de visa acquittés par les aspirants aux grades et les titres prévus par les lois, ainsi que les droits de dispenses et d'équivalence, continueront d'être perçus au profit du Trésor. », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t v (juin 1889-mai 1898)*, op. cit., p. 591.

²⁷⁵ Il est même considéré par Louis Liard comme « la pièce essentielle de la loi ». L. LIARD, *Introduction à la statistique de l'enseignement supérieur. Les universités françaises, historique et constitution*, op. cit., p. 25.

n'a pas les moyens nécessaires pour assurer cette expansion universitaire, d'où l'idée de chercher localement le soutien financier indispensable à leur développement²⁷⁶. Mais l'université en tant qu'établissement public, doit-elle pour autant avoir un financement qui lui soit propre ? La logique d'autonomie financière doit normalement aller dans ce sens. Or, le pouvoir central doit faire face à un dilemme. D'un côté, l'État veut garder la mainmise sur l'enseignement donné par les universités, par les grades d'État. De l'autre, il veut également se désengager en partie du financement total des universités. Donc, au nom de la concurrence entre universités, le législateur va diviser les recettes en deux.

L'objectif d'arriver à un progressif désengagement de l'État dans le financement universitaire est clairement exposé par Raymond Poincaré dans le projet de loi de constitution des universités en 1895 :

Sous peine de faire œuvre plus verbale que réelle, il faut [...] introduire dans les universités un principe d'émulation de vie. Sans doute les villes et les particuliers y contribueront, comme il se fait déjà, par leurs libéralités. Mais le vrai moyen d'y réussir est d'assurer aux Universités, outre les subventions fixes inscrites au budget, des ressources variant avec leur population scolaire. De la sorte elles rivaliseront entre elles pour attirer et retenir les étudiants ; et cette émulation tournera au bien des hautes études, de la science et du pays²⁷⁷.

Le discours du ministre de l'Instruction publique est clairement l'expression d'un idéal à atteindre, malgré la référence aux subventions fixes. Cela est loin d'être anodin, le pouvoir de tutelle entend garder un contrôle certain sur les finances des universités²⁷⁸. Les ressources évoquées sont celles du premier alinéa de l'article 4, à savoir « les droits d'études, d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques acquittés par les étudiants »²⁷⁹.

L'alinéa 2 de l'article 4 prévoit que l'ensemble des recettes propres doit être affecté à des objets précis, à savoir les dépenses pour les laboratoires, les bibliothèques et leurs collections, la construction et l'entretien des bâtiments, la création de nouveaux enseignements et les œuvres dans l'intérêt des étudiants. Le texte évoque la possibilité pour les universités d'obtenir des ressources propres. En réalité, le législateur en impose l'affectation. Là encore,

²⁷⁶ G. WEISZ, *The Emergence of modern universities in France : 1863-1914*, op. cit., 1983, p. 163-164.

²⁷⁷ « Projet de loi relatif à la constitution des Universités, présenté par M. R. POINCARÉ, Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, et par M. RIBOT, Président du Conseil, Ministre des Finances (Chambre des Députés : Séance du 18 juin 1895 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. v (*juin 1889-mai 1898*), op. cit., p. 592.

²⁷⁸ Et les universités gardent également une forme de dépendance budgétaire vis-à-vis du pouvoir central (voir *infra*).

²⁷⁹ Voir le paragraphe sur « la question du système des taxes universitaires : un dilemme de l'autonomie financière non résolu par le législateur » *infra*.

peut-on parler d'autonomie financière, dans le sens où les universités ne sont pas totalement libres dans la gestion de leurs ressources propres ? Cette situation reste ambiguë.

D'une part, le pouvoir central, en se délaissant d'une partie de ces recettes, ne veut pas laisser une libre disposition des ressources aux universités. Cette mesure peut être vue comme une forme de politique de contrôle des dépenses dans le sens où cet argent public doit être investi en faveur des étudiants et non dans des projets personnels : l'État entend donc éviter toute forme de gaspillage en s'assurant de la destination de ses ressources.

D'autre part, en observant attentivement l'origine de ces recettes, à savoir des frais payés par les étudiants, il est logique qu'ils soient réinvestis dans des domaines touchant directement leurs études. La réflexion de Jules Laclau va dans ce sens : « l'enseignement n'est pas une entreprise créée en vue de réaliser des bénéfices, son but n'a jamais été lucratif. Par conséquent, les sommes versées par les étudiants pour leurs études doivent recevoir intégralement l'affectation spéciale qui leur a été donnée »²⁸⁰. Mais si l'université n'est pas une entreprise, pourquoi alors parler de concurrence entre elles ? Plus les étudiants sont nombreux dans une université, plus les recettes propres augmentent, ce qui permet de développer l'université dans les domaines précités. L'université se comporte comme une entreprise dans le développement de son attractivité, mais ne peut réinvestir comme bon lui semble. L'université reste un établissement public gérant de l'argent public, encadré par un pouvoir de tutelle, l'État. Le législateur n'est donc pas prêt à laisser une complète autonomie financière aux universités, mais lui laisse en partie les clés pour trouver ses moyens de survie. Louis Liard expose à demi-mot l'absence de liberté sur l'affectation des ressources propres :

Quel emploi les Universités pourront-elles faire de leurs autres ressources ? Les dons et legs, les subventions ont le plus souvent une affectation déterminée qu'il n'appartient pas aux établissements bénéficiaires de modifier. Mais rien de ce qui intéresse la vie des Universités et des Facultés n'est soustrait à la libéralité publique et privée. Création de nouveaux enseignements, dotation des laboratoires et des bibliothèques, constructions, aménagements, œuvres au profit des étudiants, tout peut se faire par voie de dons et legs et par voie de subventions²⁸¹.

Les universités ne peuvent choisir librement l'affectation des dons, legs et subventions, mais elles peuvent faire en sorte de créer des enseignements ou projets étudiants tendant à attirer ce type de financement. L'université peut en présentant des programmes ambitieux, choisir indirectement l'affectation d'une partie de ses ressources.

²⁸⁰ J. LACLAU, *Le régime financier et les finances des universités françaises*, op. cit., p. 33.

²⁸¹ « Exposé des motifs des projets de Décrets relatifs à l'organisation des Universités, présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique par M. Louis LIARD, Directeur de l'Enseignement supérieur, membre et secrétaire du Conseil », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. v (juin 1889-mai 1898), op. cit., p. 718.

La réticence de l'État à laisser aux universités une complète autonomie financière se retrouve clairement dans le dernier alinéa de l'article 4. Les droits d'examens relatifs aux grades d'État restent affiliés au Trésor, c'est-à-dire au ministère des finances. Cette décision peut paraître logique dans le sens où c'est le ministère qui garantit la collation des grades et donc récupérer ces droits. De plus, pour les enseignements en vue de ces grades, le traitement du personnel relève du ministère. Pourquoi alors le législateur ne se justifie-t-il pas du maintien des droits d'étude relatifs aux grades d'État dans l'exposé des motifs de la loi de 1896 et des décrets de 1897 ? La raison est simple. En maintenant le principe de la collation des grades, l'État veut maintenir une tutelle à la fois scientifique et financière sur les universités. Le rappeler dans un corpus de texte de loi promettant une plus grande autonomie à ces établissements est peu judicieux pour ce cas précis. De plus, ces droits perçus par le gouvernement sont redistribués aux universités sous la forme de subventions fixes, celles précédemment évoquées par Raymond Poincaré dans l'exposé des motifs de la loi de 1896²⁸².

Cette mesure, applicable à partir du 1^{er} janvier 1898, se base sur une moyenne calculée pour l'année 1890. La perte de l'État de 1 200 000 francs sur les droits d'études doit être en partie compensée par la suppression des crédits extraordinaires d'environ 900 000 francs. Or, comme Louis Liard le précise dans son rapport, le législateur a sous-estimé le nombre d'étudiants en se basant sur la base de 1890. En effet, pour établir le budget, il faut se reporter à la dernière année (pour les estimations du budget de 1896, c'est normalement l'année 1895 qui compte). Or, la perte pour l'État n'est plus estimée à 1 200 000 francs, mais 1 900 000 francs. Une solution hybride est trouvée : le ministre des finances supprime le crédit des travaux pratiques à hauteur de 400 000 francs et ne le rétablit que si la diminution du nombre d'étudiants est trop importante²⁸³.

La destination des ressources propres est fixée par le législateur, qu'en est-il du montant des droits d'études ? Deux choix auraient pu être opérés. Le premier, se plaçant dans une logique d'autonomie financière et de concurrence entre les établissements, serait de laisser aux universités une liberté dans la fixation du montant des droits à percevoir. L'autre choix, plus évident, est de laisser à l'État le soin de fixer lui-même le montant des droits pour l'ensemble des universités et facultés. C'est donc logiquement que la deuxième solution a été privilégiée. D'une part, l'État tient à encadrer la concurrence entre les universités, la déréglementation des droits d'études pouvant entraîner à terme la faillite des petites universités, au détriment des

²⁸² J.-J. BIENVENU, « La fabrication d'une loi sur l'Université. La loi du 10 juillet 1896 », *RDP*, *op. cit.*, p. 1550.

²⁸³ L. LIARD, *Introduction à la statistique de l'enseignement supérieur. Les universités françaises, historique et constitution*, [s.l.], 1896, p. 26-27.

autres de plus grande envergure et d'autre part en tant que pouvoir de tutelle, il reste responsable du paiement des dettes des universités et du traitement du personnel. De plus cet encadrement permet une saine compétition entre les établissements, tout en donnant à l'État un autre levier pour garder une mainmise sur la gestion financière des universités et facultés. C'est à cet effet que le décret du 21 juillet 1897 fixe les droits d'études à percevoir par les universités et fixe le montant à verser aux étudiants pour chaque faculté²⁸⁴. Afin d'augmenter les recettes des universités, le conseil supérieur de l'instruction publique y ajoute un point important : tous les étudiants suivant des cours à l'université, que cela soit pour un grade d'État ou comme auditeur, doit verser un droit d'immatriculation de vingt francs afin que « tout étudiant [contribue] aux dépenses communes ne fût-ce que d'un denier »²⁸⁵.

Les ressources propres étant en corrélation avec les effectifs étudiants, les universités se doivent d'avoir une politique attractive pour suffisamment se développer. Mais ce nombre dépend également de la conjoncture politique et économique²⁸⁶. Ses aléas sont évidemment des facteurs qui n'ont pas été prévus par le législateur de 1896. La variabilité de ses ressources, devant être un motif d'émulation entre les universités, selon les propos de Louis Liard ne suffit pas à assurer le fonctionnement de ces établissements²⁸⁷. Afin de combler à la fois les lacunes et de payer le personnel-fonctionnaire d'État, l'université est dans l'obligation de percevoir des subventions publiques afin de faire fonctionner ce service public.

2/ La dépendance flagrante des universités aux subventions publiques

L'établissement du budget d'une université est une combinaison entre les recettes propres et les subventions annuelles de l'État et des collectivités locales ; les dons, legs et subventions spéciales complètent le budget dit additionnel qui permet de développer des projets au cours de l'année²⁸⁸. Le budget est établi par la commission des finances de l'université et doit répondre aux règles de la comptabilité publique en termes d'ordonnancement, de recouvrement et de paiement (sous la responsabilité du recteur). L'intérêt est ici d'analyser à

²⁸⁴ « Décret portant Règlement d'administration publique sur les Droits à percevoir au profit des Universités du 31 juillet 1897 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. V (juin 1889-mai 1898)*, *op. cit.*, p. 733-736.

²⁸⁵ *Ibid.*, p. 734.

²⁸⁶ Voir « une corrélation entre les taxes universitaires et le nombre d'étudiants », *infra*, p. 424.

²⁸⁷ H.-J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, *op. cit.*, p. 75.

²⁸⁸ *Ibid.*, p. 79.

quel point l'université grenobloise, bien que l'autonomie financière soit proclamée, dépend grandement des subventions publiques pour l'ensemble de leurs activités.

Le chapitre premier du décret du 22 juillet 1897 détaille les points composant le budget universitaire²⁸⁹. Le principe d'une division entre budget ordinaire et extraordinaire (ou additionnel) est consacré à l'article premier dudit décret. Les articles 2 à 4 déterminent la composition de chacun de ses postes. Les recettes des universités, prévues à l'article 2 dudit décret, comprennent à la fois les recettes propres de ces établissements, mais également les subventions annuelles allouées par l'État et les collectivités²⁹⁰. Les six premiers points correspondent aux recettes et attributions propres des universités, le neuvième point aux contributions des facultés pour les frais de fonctionnement des services communs. Les septième et huitième points constituent à eux deux l'essentiel des ressources pour le fonctionnement de ces établissements, car ces dernières permettent de régler la majeure partie des dépenses ordinaires prévues à l'article 3 du décret de 1897²⁹¹. L'une des premières remarques à faire est de constater que les dépenses du personnel régulier (c'est-à-dire tous les postes autres que le personnel rétribué sur les fonds de l'université et l'agent comptable) ne figurent pas dans les

²⁸⁹ « Décret portant Règlement d'administration publique sur le Régime financier et la Comptabilité des Universités du 22 juillet 1897 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. v (juin 1889-mai 1898), op. cit.*, p. 706-710.

²⁹⁰ « Art. 2 : Les recettes du budget ordinaire se composent :

- 1° Des revenus des biens, meubles et immeubles, ainsi que des intérêts des fonds placés au Trésor ;
- 2° Du produit des droits d'études ;
- 3° Du produit des droits d'inscriptions ;
- 4° Du produit des droits de bibliothèque ;
- 5° Du produit des droits de travaux pratiques ;
- 6° Du produit des publications de l'Université ;
- 7° Des subventions de l'État pour les dépenses ordinaires ;
- 8° Des subventions des départements, des communes, des établissements publics, des établissements d'utilité publique et des particuliers pour les dépenses ordinaires ;
- 9° Des allocations consenties par les établissements de l'Université pour contribuer à des dépenses communes ;
- 10° De toutes les autres ressources d'un caractère annuel et permanent », *ibid.*, p. 707

²⁹¹ « Art. 3 : Les dépenses du budget ordinaire comprennent :

- 1° Les impositions établies par les lois ;
- 2° Le service des emprunts ;
- 3° Les dépenses du personnel imputables sur les fonds de l'Université ;
- 4° L'emploi des revenus de dons et legs et des subventions ayant une affectation spéciale ;
- 5° Les dépenses de la bibliothèque universitaire ;
- 6° Les dépenses des services communs à plusieurs Facultés ;
- 7° Les dépenses d'entretien des bâtiments et du mobilier de l'Université ;
- 8° Les allocations aux Facultés pour les travaux pratiques réglementaires des étudiants ;
- 9° Les allocations aux Facultés pour les laboratoires de recherches et de sciences appliquées ;
- 10° Les allocations aux Facultés pour les collections ;
- 11° Les bourses imputables sur les fonds de l'Université ;
- 12° Les dépenses des œuvres instituées par le Conseil de l'Université dans l'intérêt des étudiants ;
- 13° Les impressions et frais de bureau ;
- 14° Les frais de publications de l'Université ;
- 15° La rétribution de l'agent comptable ;
- 16° Toutes les autres dépenses d'un caractère annuel et permanent », *ibid.*

dépenses ordinaires. La raison est simple : le personnel des universités étant des fonctionnaires d'État, leur traitement est directement versé par le ministre des finances. Ensuite, les points concernant l'entretien des bâtiments, les frais d'impressions et de bureau et les frais de publications de l'université démontrent encore une fois qu'au-delà de l'institution d'enseignement supérieur, l'université est le résultat de la mise en commun des facultés de son ressort académique. Ces points précis sont ceux dont le législateur de 1885 et de 1896 voulait réduire les dépenses et éviter ainsi un double emploi inutile entre les facultés. Enfin, les principes énoncés à l'article 4 de la loi de 1896 relatif à l'affectation des recettes propres aux dépenses se retrouvent également dans le chapitre des dépenses du budget (travaux pratiques, laboratoires, bibliothèque, œuvre en faveur des étudiants...). Là encore, l'université n'a que peu de marge de manœuvre dans les recettes propres, ces dernières ne pouvant être affectées qu'à ces catégories de dépenses.

C'est la principale critique le conseil de l'université dans sa séance du 9 novembre 1907 concernant le budget de l'institut électrotechnique et le traitement du personnel de l'institut (faisant partie de la catégorie du personnel rétribué sur les fonds de l'université). En effet, la subvention annuelle de l'État pour le fonctionnement de l'institut ne s'élève qu'à 6 500 francs, tandis que le produit des droits de travaux pratiques avoisine les 40 000 francs. Mais l'article 13 alinéa 4 du décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils des universités oblige le conseil à réaffecter les excédents des droits de travaux pratiques dans ce domaine. Mais les frais de fonctionnement des laboratoires sont inférieurs à l'excédent de ces droits. C'est donc dans ce sens que le conseil de l'université demande au ministre la fin de l'application stricte du principe d'affectation obligatoire prévue à l'article 4 de la loi du 10 juillet 1896 et l'article 13 du décret du 21 juillet 1897, afin de pouvoir payer décemment le personnel de l'institut²⁹². Étant alerté de la situation, le ministre de l'instruction publique, par une lettre du 22 novembre 1907, autorise le conseil de l'université de Grenoble à prélever une partie des excédents des droits de travaux pratiques pour payer les dépenses du personnel de l'institut à partir du 1^{er} janvier 1908²⁹³.

Pour que l'université puisse avoir une certaine marge de manœuvre dans l'utilisation de son budget, il faut regarder l'article 4 du décret du 22 juillet 1897 relatif au budget extraordinaire²⁹⁴. Mais, là encore, la capacité de l'université à investir comme bon lui semble

²⁹² ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance du 9 novembre 1907.

²⁹³ *Ibid.*, séance du 23 novembre 1907.

²⁹⁴ « Art. 4 : Le budget extraordinaire comprend :
En recettes ;

reste quelque peu limitée. Comme évoqué précédemment, les dons, legs et les subventions extraordinaires ont une affectation prédéfinie. En ce qui concerne les emprunts, le contrat de prêt définit l'objet du prêt. Donc, comme pour les dons, legs et subventions extraordinaires, l'affectation du produit reste prédéfinie. En pratique, l'université pourrait utiliser le produit de la vente de biens ou l'excédent de recettes du budget ordinaire librement. Or, dans le cas de Grenoble, la vente des biens est peu fréquente. L'ensemble de l'excédent des recettes²⁹⁵ ordinaires est affecté dans les dépenses extraordinaires (ou en d'autres termes, les dépenses non prévues dans le budget ordinaire). Par exemple, le conseil de l'université de Grenoble a utilisé deux années de suite une partie de son excédent budgétaire pour l'aménagement de l'institut électrotechnique et de la bibliothèque universitaire²⁹⁶.

1° Les dons et les legs ;

2° Le produit des emprunts ;

3° Le prix des biens aliénés ;

4° Les subventions de l'État, des départements, des communes, des établissements publics, des établissements d'utilité publique et des particuliers, pour des dépenses extraordinaires ;

5° Toutes autres recettes accidentelles.

En dépenses ;

Les dépenses temporaires ou accidentelles imputées sur une des recettes énumérées ci-dessus ou sur l'excédent des recettes ordinaires », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t v (juin 1889-mai 1898)*, *op. cit.*, p. 708.

²⁹⁵ Établi lors des comptes d'administration en avril-mai de l'année suivante.

²⁹⁶ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séances du 26 mai 1906 et 25 mai 1907.

Document n°2 : Subventions annuelles, droits d'études et budget de l'université de Grenoble
en francs (1899-1929)²⁹⁷.

Année	Subvention annuelle	Droits d'études	Budget
1899	49 664	27 035	NC
1900	50 164	28 715	38 604
1901	50 164	33 430,50	40 974
1902	50 164	38 243	44 300
1903	NC	42 897,50	49 264
1904	NC	50 903,05	50 854
1905	56 664	59 582,50	74 030
1906	56 664	71 802,20	76 049
1907	55 064	96 723,95	86 129
1908	55 064	116 608,45	100 879
1909	55 424	140 082,65	122 129
1910	55 424	154 981,30	138 654
1911	55 424	182 113,55	187 844
1912	55 424	203 713,70	212 357
1913	66 424	225 254,65	219 357
1914	66 424	192 887,30	249 543
1915	70 424	86 966,83	175 140
1916	70 424	99 161,25	166 874
1917	75 424	139 734,90	188 504
1918	78 424	178 158,90	200 854
1919	78 424	401 700,35	270 484
1920	78 424	798 559,65	532 564
1921	78 424 + 73 576 ²⁹⁸	999 421,45	737 855
1922	130 000	863 182,90	975 186

²⁹⁷ Données récoltées in. ADI 21T 109 à 115 : *Registre des procès-verbaux des séances tenues par le Conseil de l'Université (1898-1929)*; ADI 21 T 140 : *Budgets (1897-1940), budgets additionnels (1895-1930)*; ADI 21 T 142 : *Tableau des recettes des facultés et instituts (1912-1930)*.

²⁹⁸ Dépêche ministérielle du 25 mai 1921, relative à une subvention annuelle supplémentaire de 73 576 francs. ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séance du 19 juin 1921.

1923	136 000 + 50 000 ²⁹⁹	830 942,20	783 235
1924	NC	695 676,75	867 960
1925	143 000	771 079,10	869 330
1926	143 000	1 170 771,30	1 143 583
1927	143 000	1 304 606,85	NC
1928	149 000	1 383 151,42	NC
1929	149 000	1 556 312,93	NC

Les données du tableau ci-dessus mettent en parallèle l'évolution des subventions annuelles accordées à l'université grenobloise, de ses droits d'études et de son budget. À première vue, les subventions annuelles ont peu augmenté entre 1899 et 1926 (+ 92 836 francs). Il n'en est rien comparé à l'augmentation des droits d'études (+ 1 142 056,30 francs) et du budget (+ 1 104 979 francs). La part de la participation de l'État dans l'université dauphinoise tend à diminuer au fur et à mesure que les ressources propres augmentent. De plus, à partir de 1905, les droits d'études deviennent supérieurs aux subventions annuelles, l'augmentation du nombre d'étudiants par l'ouverture de l'institut électrotechnique ou le développement du comité de patronage des étudiants étrangers. La santé financière de l'université entre 1898 et 1903 s'explique de la manière suivante, comme le démontre le rapport financier du conseil de l'université :

L'auteur [du rapport] montre que pendant ces six années l'Université a dépensé environ 400 000 frs auxquels elle a fait face à peu près pour une moitié avec ses ressources propres, pour un quart avec la subvention de l'État, et pour un autre quart avec l'emprunt et quelques subventions extraordinaires. Il signale la croissance progressive des recettes ordinaires, surtout due au rapide développement des produits universitaires qui en six ans ont passé de 24 316,37 frs à 43 248,44 frs.³⁰⁰

Cette augmentation sera constante jusqu'à la Première Guerre mondiale, les ressources propres à cette période diminuent au même titre que les étudiants. Sur l'augmentation des subventions annuelles durant cette période, une circulaire du 24 novembre 1914 expose que « bien que la subvention de l'État soit réservée en principe à couvrir les dépenses de matériel, le Conseil de l'Université sera peut-être amené, faute de ressources suffisantes à assurer les dépenses afférentes au personnel rétribué jusqu'ici sur les fonds propres de cet

²⁹⁹ Subvention supplémentaire de 50 000 francs pour l'année 1923. *Ibid.*, séance du 14 novembre 1923.

³⁰⁰ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance du 14 mai 1904.

établissement. Mais le Conseil devra faire état de cette ressource pour les dépenses du personnel, qui à titre tout à fait exceptionnel et sous la réserve que la part de la subvention de l'État qu'il sera peut-être obligé de retenir aux facultés pour l'affecter à cet usage leur sera rendue dès que les circonstances le permettront »³⁰¹. En d'autres termes, la subvention annuelle est normalement affectée pour les dépenses de matériel. Mais l'université doit piocher dans cette somme pour payer une partie du personnel. C'est donc pour cette raison que le montant distribué aux facultés est diminuée afin de garder cette somme disponible.

Mais pour réellement connaître la part de l'État dans le financement des universités, il faut à la fois comptabiliser les subventions extraordinaires, mais également les dépenses de personnel non rétribuées sur les fonds de l'université. En tenant compte des dépenses prises en charge par l'État (dépenses de personnel et de matériel) et des ressources propres de l'université (droits d'études et les biens propres, dons, legs, subventions autres que celle de l'État), le pourcentage des ressources propres par rapport aux subventions de l'État en 1900 est de 15 % pour l'université de Grenoble, contre 31,3 % pour Lyon, 49,5 % pour Paris et 85,2 % pour Nancy. En 1913, la part des ressources propres de Grenoble augmente en passant à 60,7 %, mais elle diminue pour Nancy (39,6 %) et Paris (39,8 %). Le chiffre pour Toulouse est exceptionnellement haut (93,8 %). Mais en 1921, l'université grenobloise est celle dont la part des ressources propres est la plus élevée (83,6 %), Paris est en seconde position (39,6 %) et Nancy troisième (39,8 %)³⁰².

Tout d'abord, les subventions publiques de l'État sont indispensables pour la survie des universités. Sans son concours, elles ne pourraient subvenir à leur besoin. Ensuite si les pourcentages pour 1900 sont peu élevés, c'est que la loi de 1896 et son décret de 1897 concernant le régime financier ne sont applicables qu'à partir du 1^{er} janvier 1898³⁰³. De plus, un emprunt de 65 000 francs contracté auprès du Crédit foncier afin de loger l'institut électrotechnique va augmenter considérablement les dépenses de l'université dans ses ressources propres³⁰⁴. L'augmentation de la part des ressources propres en 1913 s'explique aisément par l'augmentation du nombre d'étudiants à l'institut électrotechnique (devenu institut polytechnique comprenant un bureau d'essai et une école de papeterie), et les créations de

³⁰¹ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 2 décembre 1914.

³⁰² H.J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, op. cit., p. 85-87.

³⁰³ De plus ce n'est qu'à partir de la loi de finances du 30 mai 1899 (article 23) que les universités sont autorisées à percevoir les droits d'études par les titres créés par elles. « Loi portant règlement du Budget général de l'exercice 1899 du 30 mai 1899 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. VI (*juin 1898 — janvier 1909*), Paris, éd. Delalain frères, 1909, p. 65.

³⁰⁴ « Rapports des conseils des universités pour l'année scolaire 1899-1900 », *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*, 1901, t. LXXVI, p. 189.

l'institut de Florence et Naples et de l'institut d'enseignement commercial entre autres³⁰⁵. Enfin pour l'exercice 1921, les droits d'études atteignent leur plus haut niveau depuis l'Après-guerre en arrivant presque au million de francs, avant de connaître une légère diminution jusqu'en 1925. En effet, c'est à partir de cette date précise que l'université retrouve peu à peu son niveau d'étudiants d'avant-guerre en obtenant entre 1919 et 1921 une augmentation de plus de 1 000 étudiants³⁰⁶. L'auteur de cette étude déduit donc « dans aucune des quinze Universités [faisant l'objet de cette étude], les ressources propres n'atteignent les chiffres des dépenses prises en charge par l'État et une conclusion s'impose : nos Universités ne sont nulle part en mesure de se passer du concours financier de l'État et, de plus, nulle part, leurs ressources propres ne constituent la majeure partie des crédits dont elles disposent »³⁰⁷. En augmentant considérablement les ressources propres, les universités ne peuvent atteindre un équilibre parfait entre les subventions publiques et les dépenses propres. Les objectifs de la loi de 1896 de créer une réelle autonomie financière ne sont pas atteints en raison de la frilosité du ministère, ne consentant pas à laisser une marge de manœuvre suffisante aux membres du conseil de l'université et d'autre part, par l'État qui doit donner aux universités les moyens de survie. Or, si l'État ne doit pas de désengager totalement dans leur financement, les universités étant des établissements publics et les professeurs des fonctionnaires d'État, le but du législateur consistant à faire supporter la majeure partie des dépenses de fonctionnement aux universités ne peut être considéré comme atteint.

Le recours à l'État reste indispensable pour le fonctionnement des universités, relativisant l'autonomie financière leur étant accordée. Les difficultés financières du pouvoir central obligent les universités à faire des économies dans ses dépenses et trouver des solutions pour compléter leur budget.

³⁰⁵ Afin de justifier de cette augmentation, le rapport du conseil de l'université de Grenoble pour l'année 1912-1913 évoque « que l'activité scientifique de [leur] Université n'a pas faibli, que sa clientèle n'a pas cessé de s'accroître, et ils en rapporteront l'impression qu'elle n'est indigne ni des sympathies et des espérances qu'elle a suscitées, ni des éloges que des voix autorisées ont bien voulu lui décerner ». Le terme « clientèle » fait référence aux étudiants, preuve que l'université (à l'image d'une entreprise) se doit d'être attractive pour augmenter ses ressources propres. « Rapports des conseils des universités pour l'année scolaire 1912-1913 », *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*, 1914, t. CVIII, p. 224.

³⁰⁶ 1724 étudiants en 1919 contre 2737 en 1921. ADI 21T 154 : *État des étudiants par nationalités et par facultés (1901-1944)*. La corrélation entre le nombre d'étudiant et les ressources propres sera évoqué en seconde partie.

³⁰⁷ H.J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, op. cit., p. 83.

B/ Les limites du régime financier de 1897 dans l'Entre-deux-guerres (1922-1939)

Malgré une courte période de relance économique, la France va connaître des difficultés financières dans l'Entre-deux-guerres. Si l'intervention du législateur en 1925 permet aux universités de trouver un second souffle (A), la crise économique des années 1930 est fatale pour les subventions étatiques qui leur sont accordées en constante diminution (B).

1/ La loi de finances du 13 juillet 1925 : les universités à la recherche de nouveaux financements

L'historien britannique Theodore Zeldin expose clairement les difficultés rencontrées par l'État dans le financement des universités d'Après-guerre :

La guerre de 1914 repoussa la réforme [de l'université] d'une génération. L'inflation entraîna pour les universités des difficultés financières si graves qu'il ne leur était plus possible de maintenir leurs activités de 1914. [...] Avec des salaires restant très en retard sur l'augmentation des prix, les professeurs avaient davantage recours aux activités extérieures. Les projets d'extension des universités étaient abandonnés [...] ³⁰⁸.

En effet les difficultés économiques de la France post-première guerre mondiale entraînent un changement de cap dans la politique universitaire des gouvernants. Que cela soit Léon Bérard en 1922 ou Anatole de Monzie en 1925, tous deux ministres de l'instruction publique, la politique éducative en France est moins tournée vers le développement des universités. De plus, des projets de diminution du nombre des universités en vue de faire des économies, ou encore une tentative de spécialisation des universités de province, ont tous échoué face aux résistances locales. Ces établissements, jugés trop dépensiers par l'État vont donc consentir à des efforts et trouver des moyens de financement variés ³⁰⁹. Néanmoins, le législateur conscient de la situation de l'enseignement supérieur va faire supporter les dépenses de l'université par d'autres foyers.

La volonté de l'État d'inciter les universités à faire des économies est perceptible dès le début des années 1920. Une circulaire du 23 mai 1922 invite « les facultés à supprimer des

³⁰⁸ T. ZELDIN, *Histoire des passions françaises : 1848-1945. 2, Orgueil et intelligence*, Paris, éd. Recherches, 1978, p. 366-367.

³⁰⁹ *Ibid.*, p. 367-368.

emplois en vue de réaliser des économies devenues absolument indispensables pour l'État »³¹⁰. Seule la faculté de droit grenobloise, dont les frais de personnel sont nettement moins élevés que ceux de la faculté des sciences, propose la suppression d'une chaire de droit civil en capacité. Or les recommandations de l'État étant peu suivies par les universités et les facultés, une autre circulaire du 18 novembre 1922 relative « à une organisation moins dispendieuse des enseignements et des ressources scientifiques des Universités » est transmise aux conseils des universités. L'extrait communiqué au conseil grenoblois est révélateur des intentions de l'État :

Vous voudrez donc inviter le Conseil de l'Université à se persuader que la situation financière actuelle commande un effort exceptionnel de désintéressement et, en conséquence, à examiner les conditions suivant lesquelles certains enseignements ou certains laboratoires de diverses facultés devraient être, même avec les installations matérielles présentes, groupées et fusionnées dans des instituts, des départements, des sections, de façon à mettre en commun tous les moyens et tous les programmes, à éviter tout double emploi, à créer un accord permanent pour l'utilisation la plus productive des crédits³¹¹.

Cette circulaire fait écho à la volonté du pouvoir central précédemment évoqué par Theodore Zeldin dans le sens où il est rappelé aux universités que le but recherché est le développement des services communs pour éviter les doubles emplois. Cela est particulièrement vrai pour les facultés des sciences ou des lettres dont le développement des instituts fait que certains laboratoires sont doublés, quand bien même leurs activités sont connexes. L'exemple le plus significatif reste la présence de deux instituts dont les recherches peuvent s'entrecroiser : l'institut de géographie alpine et l'institut de géologie qui malgré quelques différences (le premier s'intéressant davantage à l'urbanisme et à l'économie des Alpes, le second à la composition des roches), ont un sujet commun. De plus, la faculté des sciences de Grenoble se sent particulièrement visée par cette circulaire, le nombre de personnels se trouvant élevé. C'est à cet effet que le conseil rappelle que les nouveaux instituts (d'électrochimie-électrometallurgique et de physique-mathématiques) seront construits sur les mêmes terrains³¹².

L'État continue à financer des projets universitaires (notamment les instituts), malgré sa volonté de faire des économies. Car, au-delà des réductions de dépenses que les universités doivent s'engager à faire, le ministère de l'instruction publique doit amortir le plus possible ses dépenses en frais de personnel au sein des universités. La solution envisagée par la loi de

³¹⁰ ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séance du 1^{er} juillet 1922.

³¹¹ *Ibid.*, séance du 6 décembre 1922.

³¹² *Ibid.*

finances du 13 juillet 1925 est donc de faire reposer une partie des efforts sur les étudiants en majorant leurs droits d'études pour « que les subventions temporaires accordées par l'État aux Universités, pour gager des augmentations de traitements du personnel des universités créés antérieurement au 1^{er} juillet 1919, seraient supprimées en 1926 »³¹³.

L'article 108 de la loi de finances de 1925 prévoit un relèvement des droits d'études³¹⁴. Cette disposition, qui semble faire porter le poids du manque de financement sur les étudiants, doit être remise dans son contexte : depuis les débuts de la III^e république, les droits d'études n'ont pas été augmentés. Certains de ces droits ont été multipliés par quatre³¹⁵, mais les droits prévus dans les années 1870 n'ont pas le même impact que les droits en 1925, et l'université se doit de s'adapter aux évolutions économiques. Tout comme les salaires évoqués par Theodore Zeldin, les droits d'études n'ont également pas suivi l'inflation. Néanmoins, cette disposition permet d'accroître considérablement les ressources propres des universités comme celle de Grenoble. Il faut cependant souligner que ce sont les facultés qui fixent le montant de leur droit. Dès l'application de la disposition de la loi de finances de 1925 au 1^{er} janvier 1926, les droits d'études ont augmenté d'environ 400 000 francs, ce qui est considérable étant donné que ce montant fait partie de la grande plus-value enregistrée entre 1899 et 1929³¹⁶.

L'article 109 maintient les conditions d'exonération de droits d'études tout en permettant d'augmenter le quota autorisé sur le nombre total d'étudiants astreints au droit d'inscription de 10 à 20 % du nombre total des inscrits³¹⁷. De plus, l'élargissement des

³¹³ ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 21 novembre 1925.

³¹⁴ « Art. 108 : Les droits d'immatriculation, d'inscription, de bibliothèque, de travaux pratiques et de laboratoire seront fixés par un décret pris sur avis de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'État. Pour les droits de travaux pratiques et de laboratoires, il sera établi un minimum et un maximum ; le droit à percevoir sera fixé dans ces limites pour chaque ordre de travaux par le conseil de la faculté. Dans les facultés, les diverses rétributions prévues au paragraphe précédent continuent d'être perçues au profit de l'Université ; dans les écoles d'enseignement supérieur, au profit des villes [...] » ; « Loi du 13 juillet 1925 portant fixation du budget général de l'exercice 1925 », *Revue de science et de législation financières*, 1925, 23^e année, p. 739.

³¹⁵ Par exemple les droits de bibliothèque passant de dix à quarante francs en 1926. Voir « la bibliothèque universitaire : un service commun en manque de moyens », *infra*, p. 124.

³¹⁶ Voir le tableau sur les recettes propres de l'université voir le document n°15 *infra*, p. 424.

³¹⁷ « Art 109 : Sont maintenues les différentes dispenses de droits d'examen et de droit d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques accordées aux catégories d'étudiants déterminées par les lois ou les règlements antérieurs.

[...] Des réductions totales ou partielles des droits mentionnés au paragraphe 1^{er} pourront être accordées aux étudiants appartenant à une famille de trois enfants au moins, ayant un frère ou une sœur également en cours d'étude dans une faculté [...].

Pourront également bénéficier des réductions prévus par le paragraphe précédent : 1° les enfants des membres de l'enseignement des facultés et des instituts de facultés ou d'universités morts en exercice dans lesdites facultés ou instituts ; 2° les fonctionnaires de l'enseignement technique public.

Est porté d'autre part, de 10 % à 20 % du total des étudiants astreints au droit d'inscription, le nombre des étudiants qui peuvent en outre des dispensés précédents, être exonérés du droit d'inscription dans chaque établissement. » ;

catégories d'étudiants rentrant dans le cadre de l'exonération (et notamment les enfants de professeurs de l'enseignement supérieur décédés) est certainement une conséquence fâcheuse de la Première Guerre mondiale, où les membres de l'université ont été mobilisés durant le conflit. En ce qui concerne l'augmentation du quota, il est probable que le législateur ait voulu compenser l'augmentation des droits d'études par une plus grande largesse dans le nombre d'exonérations. En effet, cette réforme est une nécessité absolue pour les finances de l'État et de l'université, malgré l'augmentation des prix ayant un impact sur les familles les plus pauvres. Cet élargissement est donc un moyen de garder un nombre d'étudiants stable dans les rangs de l'université.

Enfin, l'article 110 est sûrement celui qui répond au mieux aux besoins d'économies souhaités par l'État³¹⁸. Il fait une légère dérogation aux principes issus de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1896 sur l'affectation obligatoire de la recette propre à la dépense correspondante. En effet, les recettes de l'organisation des travaux pratiques doivent être affectées dans les dépenses de travaux pratiques, et non dans les dépenses de personnel. Déjà en 1907, le conseil de l'université de Grenoble a demandé au ministre de pouvoir utiliser une partie du montant des droits de travaux pratiques pour les dépenses de personnel. Mais cette exception, strictement limitée à ce type de dépense, a valu une remontrance de la commission des finances au directeur de l'institut polytechnique lui rappelant qu' « en principe, les droits de travaux pratiques et de laboratoires versés par les étudiants doivent être appliqués aux frais matériels des travaux pratiques et des laboratoires [...]. Les reliquats seuls peuvent servir, exceptionnellement, à rémunérer des travaux supplémentaires faits par le personnel du laboratoire, à l'occasion de ces travaux pratiques. En ce qui concerne l'Institut polytechnique, M. le Ministre a autorisé l'Université à user largement de cette exception »³¹⁹. Or, le budget de l'institut doit être exact, et le directeur est mis en garde sur une inscription erronée des dépenses correspondantes aux recettes, car l'institut « [n'est pas autorisé] à user des sommes qui restent inscrites sous le nom "droits de laboratoire" pour payer n'importe quoi : une telle autorisation équivaudrait évidemment à supprimer le budget »³²⁰. Pour l'article 110, le législateur autorise la création de

« Loi du 13 juillet 1925 portant fixation du budget général de l'exercice 1925 », *Revue de science et de législation financières*, *op. cit.*, p. 739.

³¹⁸ « Art. 110 : Les facultés et facultés mixtes sont autorisées, sous le contrôle du conseil de l'Université, à organiser des enseignements et exercices complémentaires donnant lieu à des rétributions spéciales dont le produit pourra être affecté à la rémunération du personnel chargé de ces enseignements et exercices.

Le montant de la rétribution à percevoir au profit de la faculté ou faculté mixte sera fixé par le conseil de l'Université, sur la proposition de la faculté », *ibid.*, p. 739-740.

³¹⁹ ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 21 novembre 1925.

³²⁰ *Ibid.*

nouveaux travaux pratiques en vue de combler les dépenses de personnel. Cette économie est à la fois une aubaine pour l'État et l'université. L'université grenobloise profite de cette possibilité en créant pour les étudiants passant leur examen lors de la session de novembre (entre 12 et 24 étudiants), des travaux pratiques facultatifs³²¹.

Outre l'augmentation des droits d'études, la loi du 13 juillet 1925 est surtout connue en France pour avoir instauré pour la première fois la taxe d'apprentissage dans son article 25³²². Cet impôt issu de l'application directe de la loi Astier du 25 juillet 1919 sur l'enseignement technique et commercial, permet de prélever une partie des bénéfices des entreprises pour les redistribuer aux différents lieux d'enseignement supérieur³²³. Or, cette taxe est normalement destinée plutôt aux enseignements dits techniques. Les laboratoires de recherches, dont objet de formation peut s'intégrer dans l'enseignement technique supérieur, sont présents à la fin de l'alinéa 2 de l'article 25. Or, le législateur n'avait pas pour première intention de les intégrer parmi les bénéficiaires de la taxe. C'est par un amendement pris en chambre des députés (parmi lesquels figurent Léon Bérard et Léon Blum) qu'ils peuvent bénéficier de cette taxe, car « la recherche scientifique n'est pas moins importante que l'enseignement technique et l'apprentissage pour le développement du commerce et de l'industrie »³²⁴.

L'incorporation des laboratoires de recherches dans la taxe d'apprentissage est-elle une question d'opportunité de nouveau financement pour les universités ? Ou alors, reconnaît-on réellement le rôle des universités dans la formation professionnelle ? Les deux réponses sont liées, car avec la création des instituts de sciences appliquées et les diplômes correspondants, l'université participe à la formation professionnelle des futurs cadres. Les intégrer comme bénéficiaire de la taxe est donc à la fois logique, mais également primordial pour leur développement. Or cette taxe est financée en partie par les industriels qui participent déjà par des dons et des legs à l'essor des universités. Cet impôt symbolise en partie l'échec de la loi de

³²¹ *Ibid.*, séance du 12 juin 1926.

³²² « Art. 25 : Toute personne ou société exerçant une profession industrielle ou commerciale, ou se livrant à l'exploitation minière, ou concessionnaire d'un service public, est assujettie à une taxe, dite taxe d'apprentissage, dont le produit, inscrit au budget de l'État, contribue aux dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technique et de l'apprentissage ainsi qu'à celle des laboratoires scientifiques.

Le produit de cette taxe est affecté à l'extension des écoles de métiers, des écoles pratiques de commerce et d'industrie, des écoles professionnelles nationales, des cours professionnels ou de toutes œuvres ayant pour objet la rénovation de l'apprentissage ou la préparation des enfants à une profession commerciale ou industrielle, ainsi qu'au développement et au fonctionnement des laboratoires de sciences pures et appliquées. » ; « Loi du 13 juillet 1925 portant fixation du budget général de l'exercice 1925 », *Revue de science et de législation financières*, *op. cit.*, p. 714-715.

³²³ « Art. 26 : Pour l'année 1925, le taux de la taxe prévue à l'article 25 est fixé à 0,20 % . », *ibid.*, p. 716.

³²⁴ « Chambre des députés, séance du 23 février 1925 », *JO, Débats parlementaires*, 24 février 1925, p. 1177 ; cité in. M. BOKANOWSKI et E. LASKINE, *Commentaire pratique de la nouvelle loi de finances du 13 juillet 1925 : dispositions fiscales*, Paris, Librairie des Juris-Classeurs, 1925, p. 46-47.

1896, car elle oblige en quelque sorte les entreprises à financer les travaux universitaires alors que le principe même de dons et legs prôné par la loi et ses décrets d'application ne repose pas sur un financement obligatoire. De plus les destinataires directs, les instituts, sont également des établissements non prévus par la loi, mais qui ont été créés sous l'impulsion des industriels. Donc le législateur, face à l'insuffisance du système financier de la loi reconstituant les universités, doit utiliser un expédient pour que le monde industriel participe davantage au développement de l'enseignement supérieur.

Les premiers effets de la loi sont visibles dès l'année 1928, où 161 500 francs de taxe d'apprentissage (16 500 francs pour le personnel et 145 000 pour le matériel) viennent s'ajouter à la subvention annuelle de 149 000 francs³²⁵. Le concours des entreprises est donc bien plus élevé que celui de l'État annuellement (même si des subventions extraordinaires, en vue de projets ciblés, complètent la dotation de l'État). Le montant annuel reste similaire en 1929³²⁶ mais augmente considérablement en 1931³²⁷ (179 750 francs, dont 31 000 francs pour le personnel et 148 750 francs pour les dépenses de matériel) et reste stable en 1932³²⁸ (187 200 francs, dont 156 200 pour les dépenses de matériel). Mais en observant de plus près les destinataires réels de ces nouvelles subventions, on constate que seule la faculté des sciences (et ses instituts) en est la véritable bénéficiaire, ce qui est certes logique (le droit et les lettres n'ayant pas de laboratoire de sciences appliquées), mais qui accentue davantage les inégalités entre les différentes facultés.

En tenant compte des chiffres de l'année 1931, sur les 148 750 francs de subventions de matériels, 70 000 francs sont destinés à l'institut polytechnique et 60 000 francs pour l'institut d'électrochimie (le reste de la subvention étant reversé à des cours dispensés par la faculté des sciences comme la géologie, la zoologie, la physique industrielle et la physique générale). Pour l'année 1932, la subvention est augmentée à 156 200 francs : la répartition des subventions reste identique sauf pour la physique industrielle qui passe de 3 750 francs à 11 200 francs, ce qui englobe presque la totalité de l'augmentation de la subvention matérielle (7 450 francs sur les 7 500 francs d'augmentation, les 50 francs restants sont octroyés à la géologie).

La loi de finances du 13 juillet 1925 permet aux universités d'obtenir un second souffle financier. L'augmentation des droits d'études s'avère fructueuse pour l'ensemble des

³²⁵ ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 5 novembre 1927.

³²⁶ *Ibid.*, séance du 3 novembre 1928.

³²⁷ ADI 21 T 116 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (23 novembre 1929-18 mai 1935)*, séance du 29 novembre 1930.

³²⁸ *Ibid.*, séance du 5 décembre 1931.

universités et leurs composantes, tout comme l'instauration de la taxe d'apprentissage et son amendement qui insère les facultés de sciences et leurs instituts (en tant que laboratoire de sciences appliquées) parmi les bénéficiaires de ces subventions publiques. Or, ces ressources (comme l'ensemble des sommes allouées par l'État aux universités) vont être diminuées à cause de la crise économique des années 1930.

*2/ La diminution des subventions étatiques, conséquence de la
crise économique des années 1930*

[La crise économique] commence en octobre 1929 avec le krach boursier de Wall Street, épicerie américaine d'un séisme économique et financier qui parcourt une grande partie de la planète dans les années suivantes. Mais, si l'on examine le cas français, on s'aperçoit que l'indice de la production industrielle ne commence à fléchir qu'à l'automne 1931, deux ans plus tard³²⁹.

Les propos de M. Jean-François Sirinelli sur la crise économique peuvent être reliés avec le début du déclin des subventions annuelles de l'État destinées aux universités. En effet, alors que la France enregistre un excédent budgétaire de plus de 5 milliards de francs en 1928, laissant imaginer que la France est « un îlot de prospérité dans un monde en crise »³³⁰, l'ensemble de la production française (agricole et industrielle) entraîne la France dans cette crise tardive³³¹. À partir de l'exercice 1931, le budget de la France devient déficitaire et les impôts directs voient leur rendement diminué par la crise. De plus, certaines dépenses augmentent comme celles liées à la défense, la menace en Europe se faisant grandissante en Allemagne³³². La France a besoin de faire des économies, le secteur de l'enseignement est directement touché par les coupes budgétaires³³³.

Le ministre de l'instruction publique décide le 3 décembre 1932 de diminuer de 5 % la subvention annuelle accordée à l'université de Grenoble passant de 292 300 francs en 1932 à 277 685 francs en 1933 pour les dépenses de matériel. Cette baisse est similaire concernant la taxe d'apprentissage, dont le financement provient directement des taxes récoltées sur les

³²⁹ J.-F. SIRINELLI, *Le siècle des bouleversements : de 1914 à nos jours*, Paris, PUF, 2014, p. 69.

³³⁰ S. BERSTEIN, *La France des années 30*, Paris, A. Colin, 2011, 5^e éd., p. 31.

³³¹ *Ibid.*, p. 32-39.

³³² *Ibid.*, p. 39.

³³³ De plus Theodore Zeldin souligne à juste titre que « Jean Zay, ministre de l'éducation de 1936 à 1939 et réformateur le plus actif de son siècle, ne semble pas avoir fait preuve d'un intérêt particulier pour les universités – du moins ne leur accorda-t-il pas une grande priorité ». T. ZELDIN, *Histoire des passions françaises : 1848-1945*. 2, *Orgueil et intelligence*, op. cit., p. 368.

entreprises (de 187 200 francs à 181 450 francs soit environ -3 %) ³³⁴. Ces diminutions mettent en exergue les premières difficultés pour l'université et ses composantes de subvenir à leur besoin ou encore de concrétiser leurs projets. Lors de la même séance, le doyen de la faculté de droit Paul Reboud dénonce ces difficultés. Il explique que la somme allouée à la faculté de droit par l'université (au titre des subventions annuelles de l'État) ne suffit pas pour qu'elle puisse payer sa quote-part pour les dépenses des services communs ³³⁵. Autre conséquence fâcheuse pour l'université grenobloise : le conseil décide de vendre ou aliéner un terrain qui a été légué à l'université en vue de la construction d'une cité universitaire, faute de moyens financiers pour commencer les travaux ³³⁶. Même les promotions demandées par l'université pour son personnel sont refusées par le ministère, faute de budget suffisant ³³⁷.

Les subventions pour l'année 1934 connaissent une diminution draconienne de -20 % (soit de 233 840 francs). Pour combler ce manque, le conseil décide de diminuer de 10 % les dépenses de services de l'université (sauf pour l'école supérieure de Chambéry, dont la subvention annuelle n'a pas été augmentée depuis 1920). Le doyen Reboud signale encore l'insuffisance des subventions accordées à sa faculté. La taxe d'apprentissage augmentent légèrement de 50 francs (181 500 francs pour l'année 1934), tout en versant un crédit supplémentaire de 14 500 francs, non utilisé en 1933 ³³⁸. Des sacrifices sont encore à supporter par le monde universitaire grenoblois. Par exemple, l'université éprouve des difficultés à financer son projet de Maison des étudiants, le comité de patronage des étudiants étrangers ne pouvant verser pour le moment 100 000 francs sur les 500 000 francs promis à la base. Il faut que le doyen de la faculté des sciences René Gosse qui, en tant que directeur de l'institut polytechnique, propose d'avancer une somme de 400 000 francs qui est versée sur deux annuités ³³⁹. Un autre institut va venir en aide à l'université pour ce projet malgré la diminution de ses étudiants : en prêtant 50 000 francs, l'institut commercial de la faculté de droit participe donc à l'effort demandé à toutes les composantes de l'université ³⁴⁰. Néanmoins, cette crise ne concerne pas seulement l'université grenobloise, cette dernière participant aux financements de projets nationaux. En effet, elle s'engage à verser une somme annuelle de 20 000 francs afin

³³⁴ ADI 21 T 116 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (23 novembre 1929-18 mai 1935)*, séance du 17 décembre 1932.

³³⁵ *Ibid.*

³³⁶ Néanmoins, le résultat de la vente est reversé pour la construction d'un laboratoire plus proche. *Ibid.*, séance du 21 janvier 1933.

³³⁷ C'est le cas de M. Abonnenc, chef de travaux de physique à la faculté des sciences, dont la demande de transformation de son poste en maîtrise de conférence est refusée. *Ibid.*, séance du 6 mai 1933.

³³⁸ *Ibid.*, séance du 9 décembre 1933.

³³⁹ *Ibid.*, séance du 27 janvier 1934.

³⁴⁰ *Ibid.*, séance du 16 juin 1934.

d'amortir l'emprunt de 3 750 000 francs contracté par l'université parisienne pour la construction d'un sanatorium à Saint-Hilaire du Touvet dans la région grenobloise³⁴¹.

La subvention annuelle de l'État pour l'année 1935 diminue encore de 5 % (soit 222 100 francs). Cette baisse touche directement la subvention allouée à l'école supérieure de Chambéry, les autres composantes gardant la même somme (le doyen Reboud alertant encore les membres du conseil sur le peu de moyens accordés à sa faculté). La taxe d'apprentissage a certes connu une légère hausse l'année précédente, mais elle va fortement baisser de 9 000 francs en 1935 (soit 172 500 francs)³⁴². Cette année-là, ce ne sont pas des promotions qui sont refusées au personnel, mais des postes supprimés comme celui de M. Blache, maître de conférences à l'institut de géographie alpine, dont la maîtrise de géographie physique sera remplacée l'année suivante, par un cours donné par un professeur de lycée moins onéreux³⁴³.

La diminution de la subvention annuelle pour l'année 1936 est expliquée en détail par le conseil de l'université sous la forme d'un constat alarmant :

Par décision ministérielle du 27 novembre 1935, le crédit à inscrire au budget de l'Université pour l'exercice 1936, à titre de subvention de l'État pour le matériel a été fixé à 18 9000 frs. Si de la subvention allouée en 1935 (222 100 frs) on déduit l'indemnité de 6 000 frs de représentation du Recteur, désormais inscrite au budget de l'État et une somme de 6 000 frs affectée au remboursement des droits scolaires dont la gratuité est imposée à l'État, la subvention annuelle se trouve réduite à [...] 210 000 frs. Mais cette somme devant être affectée du prélèvement de 10 %, par application du décret du 16 juillet 1935, il en résulte que la subvention de l'État devait nécessairement être ramenée à $210\,000 - 21\,010 = 189\,090$ frs pour l'exercice 1936. Par suite des réductions successivement ordonnées par M. le Ministre on peut constater que de l'exercice 1932 à l'exercice 1936, la subvention est passée de 292 300 à 189 090 soit une diminution de 103 210 frs.³⁴⁴

Depuis le début de la crise, l'université a perdu environ un tiers de ses subventions annuelles, tout en continuant difficilement des projets axés sur les œuvres en faveur des étudiants (comme la maison des étudiants ou encore le sanatorium). Il faut ajouter également la chute des subventions au titre de la taxe d'apprentissage (152 250 francs pour cette même année). Aucun projet n'est à signaler pour l'année 1936, l'université tentant de continuer à fonctionner péniblement.

L'année 1937 voit le premier signe d'une accalmie, car si la subvention annuelle est similaire à 1936, c'est la première fois en quatre ans que celle-ci ne connaît pas une diminution.

³⁴¹ *Ibid.*, séance du 5 juillet 1934.

³⁴² *Ibid.*, séance du 15 décembre 1934.

³⁴³ *Ibid.*, séance du 18 mai 1935.

³⁴⁴ ADI 21 T 117 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (15 juin 1935 — 15 mai 1943)*, séance du 21 décembre 1935.

Toutefois, la même subvention est obtenue pour l'année 1938, signe qu'une relance économique en France est faible et que l'État n'est pas encore prêt à réinvestir dans les universités³⁴⁵. Le montant de la taxe d'apprentissage pour l'année 1938 (159 580 francs) reste à la fois insuffisante et peu significative pour croire à une relance des projets universitaires grenoblois³⁴⁶. La subvention annuelle reste également identique en 1939³⁴⁷, jusqu'au début des hostilités de la Seconde Guerre mondiale qui, à l'image du conflit précédent de grande envergure, ne va pas entraîner une augmentation des subventions, bien au contraire.

Le régime financier élaboré en 1897 connaît des difficultés en l'absence de subventions étatiques suffisantes et d'élan industriel local important. À l'image des difficultés de l'Entre-deux-guerres (surtout dans les années 1930), les universités restent trop dépendantes de l'État pour pouvoir évoquer le terme d'autonomie financière des universités. Aux difficultés financières s'ajoutent des problèmes matériels, symbolisés essentiellement par le palais de l'université qui est un édifice peu pratique pour des activités d'enseignement supérieur.

§ 2 : Les solutions du conseil de l'université face à l'étroitesse des locaux universitaires

S'il est indéniable que le palais de l'université de Grenoble est un bâtiment dont l'esthétisme montre l'importance que portent à la fois l'État et la municipalité au projet universitaire grenoblois en 1879, son architecture limite tout développement à moyen terme. L'université grenobloise, victime du manque de lucidité des concepteurs de cet édifice, va devoir dès 1896 s'adapter à un manque d'espace pouvant nuire à son développement. La donation de Casimir Brenier, qui sera évoquée plus loin, bénéficie surtout à la faculté des sciences et à son institut polytechnique. Mais cet investissement a permis à l'université de s'extirper du carcan de son bâtiment principal. La loi sur la séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 va indirectement résoudre les problèmes d'espace du palais (A). En ce qui concerne la bibliothèque universitaire, elle fait l'objet d'un intérêt profond des premiers réformateurs de l'enseignement supérieur, en étant érigée comme service commun obligatoire. Mais, elle est la victime collatérale à la fois du manque d'espace du palais, du manque de

³⁴⁵ *Ibid.*, séances du 23 janvier et 20 novembre 1937.

³⁴⁶ *Ibid.*, séance du 18 décembre 1937.

³⁴⁷ *Ibid.*, séance du 16 novembre 1938.

moyens de l'État et de l'université et des querelles des facultés sur la place que ce lieu de recherche doit avoir au sein de la réunion des facultés grenobloise (B).

A/ Le Palais de l'université : une œuvre architecturale peu adaptée aux activités universitaires

Bien que Grenoble soit l'une des premières universités de province à construire un bâtiment destiné exclusivement à l'enseignement supérieur, les architectes du palais de l'université de Grenoble n'ont pas pu imaginer que quelques décennies plus tard, le bâtiment deviendrait trop étroit pour y accueillir les étudiants et les laboratoires de recherches (1). L'affectation d'annexes issues des anciens lieux de cultes permet à l'université dauphinoise de résoudre en partie le confinement du palais (2).

1/ Le manque de clairvoyance des politiques sur la capacité d'accueil de l'édifice

Lors de l'inauguration du palais des facultés de Grenoble le 8 décembre 1879, le directeur de l'enseignement supérieur Albert Dumont, recteur de l'académie grenobloise l'année précédente, s'adresse à la municipalité afin de la féliciter des efforts consentis en vue de la construction de ce bâtiment :

Vous avez, Messieurs, un privilège que vous ne partagez avec personne et qu'il faudra toujours rappeler à votre honneur : étant donné le budget de Grenoble, vous vous êtes imposé des sacrifices tels qu'aucun autre Conseil élu ne saurait en faire valoir des plus grands. Vous avez fait plus encore ; vous êtes passés sans retard de la résolution aux actes. Le volumineux dossier de cette affaire ne contient ni un retour sur vos engagements, ni une hésitation. Seule de toutes les villes de France, vous pouvez dire aujourd'hui : Je suis la première qui ait achevé ce qu'elle avait promis ; l'œuvre était considérable ; elle est terminée et nous l'inaugurons³⁴⁸.

La capitale du Dauphiné peut se targuer d'être l'une des premières villes de province³⁴⁹ à ériger un palais pour accueillir des activités d'enseignement supérieur public malgré des capacités financières moindres. Cependant, il faut souligner deux points importants. Le premier,

³⁴⁸ *Université de Grenoble, 1339-1939, op. cit.*, p. 44. Ces paroles seront reprises par le recteur Zeller lors de l'inauguration de l'université de Grenoble le 4 août 1897. ADI 21 T 109 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (4 août 1897-10 novembre 1900)*, discours du recteur Zeller.

³⁴⁹ Elle devance des villes comme Lyon, Bordeaux, Montpellier, Toulouse ou encore Lille. *Ibid.*

évoqué en introduction, est relatif au projet de Léon Bourgeois qui a mis en péril les petits centres universitaires en faveur de pôles universitaires régionaux plus importants. D'un certain point de vue, le sacrifice évoqué aurait pu être vain de l'autre, la volonté politique locale de développement de l'enseignement supérieur a favorisé le maintien de ces centres, notamment à Grenoble. Le second révèle peut-être une précipitation dans la construction de l'édifice, car à peine quelques décennies après son inauguration, le bâtiment devient obsolète et des aménagements non prévus ont été réalisés.

Jusqu'à la fin du Second Empire, les facultés grenobloises se situaient dans un vieux bâtiment à proximité des Halles. Le premier projet de bâtiment, datant entre 1866 et 1867, a anticipé la politique de reconstruction des facultés des deux ministres de l'instruction publique, Jules Simon et Jules Ferry entre 1870 et 1872. Le conseil municipal de Grenoble approuve le projet dans sa délibération du 24 mai 1873. La construction a été confiée en premier lieu à un architecte grenoblois, mais le ministère ne retient pas son projet. C'est donc l'architecte parisien Daumet, secondé sur place par un confrère Riondel, qui a la charge d'édifier le palais, par une délibération du conseil municipal du 28 août 1874. Imitant l'architecture de la Renaissance, le bâtiment est en forme de U et possède cinq étages³⁵⁰. Le coût total de la construction de palais s'élève à 1 129 000 francs³⁵¹. En ce qui concerne les autres pôles d'enseignement supérieur de province, la plupart ont vu leurs facultés soit rénovées, soit reconstruites. Par exemple, à Bordeaux les quatre facultés ont été édifiées, tout comme à Lyon où une cité universitaire voit le jour, ou encore à Rennes (construction d'une faculté des sciences) et Toulouse (construction d'une faculté des lettres juxtaposée à la faculté de droit, construction des facultés de médecine et des sciences dans un seul et même bâtiment). Des villes comme Besançon, Caen, Clermont, Dijon ou Nancy ont fait des ajustements soit pour augmenter leur capacité d'accueil, soit pour créer de nouveaux instituts³⁵². Signe d'un fossé grandissant entre Paris et les villes de province, le projet de la nouvelle Sorbonne « symbole national [et] forme universitaire du désir de revanche sur une Allemagne dont est apparue la supériorité [dans le domaine de l'enseignement supérieur] » éclipse tous les autres projets de construction universitaires de province³⁵³. La construction du palais parisien s'élevant à plus de 33 millions de francs, marque un écart considérable avec d'autres projets de grandes villes comme Lyon (7 millions de francs) ou

³⁵⁰ J.-F. PARENT, *Grenoble deux siècles d'urbanisation*, Grenoble, PUG, 1982, p. 32 et *Université de Grenoble, 1339-1939, op. cit.*, p. 43-44.

³⁵¹ 870 000 francs à la charge de la ville, 209 000 francs pour l'État et 50 000 francs du conseil général de l'Isère. En ce sens, voir L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France, op. cit.*, t. II, p. 371.

³⁵² *Ibid.*, p. 369-370.

³⁵³ J.-P. CHALINE, « De la reconstruction aux années 1960 », in J.-R. PITTE (dir.), *La Sorbonne au service des humanités. 750 ans de création et de transmission du savoir (1257-2007)*, Paris, PUPS, 2007, p. 69.

encore Bordeaux (3 millions de francs)³⁵⁴. Pour Strasbourg, sous occupation allemande depuis 1870, la construction d'une université allemande fera d'elle en 1919, l'une des universités les mieux dotées de province³⁵⁵.

Or, dès le début de la construction de l'édifice, le maire de Grenoble et le recteur d'académie se font écho du manque de place du bâtiment pour y accueillir les trois facultés. Cette inquiétude d'un « bâtiment plus prestigieux que fonctionnel » est légitime, la construction de la préfecture grenobloise par le même architecte connaissant quelques problèmes de défektivité³⁵⁶. D'autres limites apparaissent aussi quinze ans après son inauguration. En effet, concernant l'entretien du bâtiment, les frais de réparation du calorifère, trop élevés pour les finances de l'université, obligent le conseil à s'adresser à la municipalité pour obtenir une subvention³⁵⁷. Cette dernière, consciente que le bâtiment qu'elle a construit en 1879 ne répond plus aux besoins de l'enseignement supérieur à Grenoble, va tenter de trouver des solutions pour améliorer les conditions matérielles du personnel enseignant. C'est donc en qualité de conseiller municipal que le doyen de la faculté de droit, Charles Tartari, alerte les membres du conseil de la ville des problèmes d'étroitesse du palais de l'université en vue du développement des activités d'enseignement et de recherche. Il estime que « les différents services des Facultés, et notamment ceux de la Faculté des Sciences, sont à l'étroit dans les locaux qui leur sont destinés ; il a paru possible de leur affecter un corps de bâtiment dépendant du Lycée de filles »³⁵⁸. La ville, propriétaire des lieux, rend un avis très favorable sur la désaffectation d'un bâtiment de l'enseignement secondaire au profit de l'enseignement supérieur³⁵⁹. Signe que les problèmes liés au palais cristallisent l'attention de tous les membres du conseil de l'université, les premières négociations entre les différentes facultés, à la suite de l'accord de principe de la ville pour la concession du lycée, ont lieu quelques mois après. En effet, c'est Charles Tartari qui émet le vœu tendant à accorder à la faculté des lettres deux salles appartenant à la faculté des sciences en cas de transfert d'une partie des services de cette dernière³⁶⁰. Or, cette concession ne permet pas de régler tous les problèmes de capacité du palais universitaire grenoblois.

³⁵⁴ La construction du palais est achevée en 1901. *Ibid.*, p. 71.

³⁵⁵ Voir « la bibliothèque universitaire : un service commun en manque de moyens », *infra*.

³⁵⁶ S. GAUCHÉ et É. PANTALACCI, « Les lieux d'enseignements de la faculté de droit de Grenoble : contraintes matérielles et mutations symboliques (XIX^e-XX^e siècles) », in M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains*, op. cit., p. 168.

³⁵⁷ L'État ayant refusé de prendre en charge cette réparation. ADI 21 T 108 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (1886-27 juillet 1897)*, séance du 26 juillet 1897.

³⁵⁸ AMG 1D 58 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 16 février 1899.

³⁵⁹ Le lycée de jeunes filles accueille le premier institut grenoblois en 1901 : l'institut électrotechnique. *Ibid.*

³⁶⁰ ADI 21 T 109 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (4 août 1897-10 novembre 1900)*, séance du 7 juin 1899.

Ferdinand Lot, qui en 1906 fait état de la situation de l'enseignement supérieur en France, va dresser un constat alarmant de l'inadaptabilité du bâtiment aux évolutions de l'université grenobloise. Au-delà de la bibliothèque universitaire, dont l'espace est insuffisant pour y accueillir de nouveaux ouvrages, c'est le laboratoire de géologie, situé sous les combles du palais, qui inquiète fortement l'historien. Il reprend quelques lignes du journal *Le Temps* pour y décrire la situation :

Les locaux sont une honte pour l'Université, par leur insuffisance et leur insalubrité. Imaginez un grenier, où nul particulier ne voudrait se loger et où le personnel du laboratoire travaille, depuis le mois de mai, par des températures, – enregistrées jour par jour, – qui vont jusqu'à 35° ! Et dans le laboratoire d'enseignement, le plus fréquenté, la température est deux à trois degrés plus élevés ! Cela n'est pas admissible. L'État, qui s'occupe si volontiers de la salubrité des habitations particulières, pourrait s'occuper un peu de celle des locaux qu'il impose aux professeurs et élèves des Universités. Charité bien ordonnée... Il faut se hâter de faire au laboratoire de géologie [...] une installation décente, et hygiénique, qui ne soit point la risée du monde scientifique³⁶¹.

La géologie est pourtant l'un des secteurs qui doivent devenir à terme la spécificité d'une université alpine. Les conditions matérielles décrites par Ferdinand Lot, sont également dénoncées par Wilfrid Kilian, professeur de géologie à l'université grenobloise, en 1908 comme étant « défectueuse[s] et insalubre[s] (en particulier pendant les mois d'été) »³⁶². La question du manque de moyens peut être légitimement invoquée pour expliquer la situation de la géologie à Grenoble. Néanmoins, il faut surtout se positionner sur celle de la répartition des moyens. Car si un institut électrotechnique a réussi à être édifié en 1901 avec le soutien de l'État, des collectivités et des partenaires privés, c'est que les retombés et les relations créées avec les industries dauphinoises sont bien plus lucratives que le développement de la géologie.

Mais au-delà du développement de l'institut, Lot s'inquiète davantage des conséquences à court terme d'un palais dont l'esthétisme ne reflète pas sa salubrité :

On voit l'effet produit sur les Français. Que serait-ce sur des étrangers ? Nous serions leur risée. Il faut vraiment que nos Ministres n'aient pas de conscience pour tolérer des choses semblables. On dirait que le seul but de nos Ministres de l'Instruction publique depuis 1896 soit de tout cacher au Parlement pour ne pas s'attirer de désagréments : un homme qui demande des crédits est toujours mal accueilli. De leur côté, les Directeurs de l'Enseignement supérieur ont le tort de ne point présenter au Ministre toute la vérité. Ces réflexions émises à propos de Grenoble valent pour toutes nos Universités³⁶³.

³⁶¹ *Le Temps*, 16 août 1904, cité in. F. LOT, « De la Situation faite à l'enseignement supérieur en France. II. », *Cahiers de la quinzaine*, 1906, vol. 2, p. 119.

³⁶² H. ARNAUD, *Histoire de la géologie grenobloise 1824-1999*, Grenoble, imp. des Deux-Ponts, 2008, p. 32. Il faut également noter que cet auteur qualifie la géologie comme le « parent pauvre de l'université ».

³⁶³ F. LOT, « De la Situation faite à l'enseignement supérieur en France. II. », *Cahiers de la quinzaine*, op. cit., p. 120.

Ces propos sont lourds de sens : alors que Grenoble tend à se développer en attirant d'autres étudiants par le comité de patronage des étudiants étrangers créé en 1896, le manque de moyens peut nuire à l'attractivité à l'internationale de l'université, en concurrence à avec d'autres comme Genève ou Zurich par exemple³⁶⁴. De plus, bien que l'État reste le premier financier des universités françaises, il n'a clairement plus la capacité économique pour subvenir à tous leurs besoins. Son désengagement progressif par la loi de 1896 prouve que pour se développer, les universités doivent trouver d'autres sources de financement. Ce qui explique en partie le choix de Grenoble : développer un secteur attractif au détriment d'autres enseignements moins attrayants.

Le salut de l'université de Grenoble vient de deux événements non liés, aux conséquences vertueuses pour la question de la place du palais universitaire. Le premier, partiellement évoqué³⁶⁵, est la généreuse donation de Casimir Brenier d'un terrain pour l'institut électrotechnique. Le second est l'échec des associations cultuelles prévues par la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, qui auraient dû obtenir le transfert des biens meubles et immeubles des lieux de cultes.

*2/ L'utilisation des anciens lieux de culte comme annexes de
l'université, conséquence indirecte de la séparation des Églises et de
l'État de 1905*

Lors de l'inauguration de l'annexe Très-Cloîtres et de l'institut Brenier le 9 novembre 1909, Paul Morillot remercie le directeur de l'enseignement supérieur Charles Bayet (en tant que représentant de l'État) pour la mise à disposition de ce nouveau bâtiment :

Il y a environ dix-huit mois, alors que nous pouvions encore hésiter sur l'utilisation la meilleure de ces locaux [l'État a] clairement indiqué ce qui convenait le mieux à chaque chose et à chacun : et cette attribution a été si heureuse, elle a paru si bien appropriée à nos besoins, que nous ne pourrions plus concevoir aujourd'hui qu'elle fût différente de ce qu'elle est³⁶⁶.

Les propos de l'assesseur du doyen de la faculté des lettres sont pertinents. Sans remettre en cause la nécessité d'obtenir des locaux supplémentaires pour l'université, le professeur

³⁶⁴ Voir « la création du premier comité de patronage des étudiants étrangers de province à Grenoble » *infra*.

³⁶⁵ Voir « une application aboutie des dispositions de la loi de 1896 par les donations de terrain de Casimir Brenier » *infra*.

³⁶⁶ *Inauguration des nouvelles annexes de l'Université et pose de la première pierre de l'Institut Brenier*, Grenoble, éd. Xavier Devret, 1909, p. 13.

rappelle succinctement les débats autour de cet ancien lieu de culte. Car comme évoqué en introduction, il existe un lien évident entre la politique de laïcisation de la Troisième République et les réformateurs de l'enseignement supérieur. La loi de séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905 va, par son échec partiel, favoriser l'expansion de l'université de Grenoble et des autres universités, au bord de l'asphyxie dès le début du XX^e siècle.

L'article 4 de la loi de 1905 prévoit un transfert de propriété des biens meubles ou immeubles ayant appartenu à l'Église à des associations culturelles, nouvellement créées à cet effet. Par cette mesure, le législateur a voulu créer un compromis entre l'État et l'Église en laissant la disposition de ces biens à ce type d'association qui aurait obtenu l'aval du ministre des cultes. Or, le délai prévu par la loi est d'une année à compter du jour de la promulgation de la loi. L'absence de création de ces associations va contraindre l'État à modifier son approche³⁶⁷.

C'est le Pape Pie X qui s'oppose en deux temps à la formation de ces associations. Exprimant tardivement son opposition à la loi dans l'encyclique *Vehementer Nos*, le 11 février 1906, le Pape interdit aux catholiques français de s'adjoindre à toute association de ce type dans l'encyclique *Gravissimo officii* le 10 août 1906. Cette intervention papale convainc l'État de ne pas appliquer la loi après le délai accordé pour la création des associations³⁶⁸. Le gouvernement va donc procéder aux premières expulsions des religieux dès le 11 décembre 1906, date anniversaire de promulgation de la loi. Malgré l'opposition des catholiques grenoblois, des lieux de culte sont fermés en Isère comme celui du Grand séminaire du Vieux-temple le 14 décembre 1906³⁶⁹. L'opposition du Pape, bien que concernant les associations culturelles de la loi de 1905, résoud indirectement les questions d'occupation précaire du palais de l'université.

L'État récupère tout d'abord la jouissance de ces bâtiments. L'article premier paragraphe un de la loi du 2 janvier 1907 contourne donc les dispositions prévues par la loi de 1905 en cas d'absence d'association culturelle³⁷⁰. Les dispositions de la loi sont très claires : en rappelant les principes de la loi antérieure concernant les délais de réclamation des immeubles par des associations culturelles, les rédacteurs de ce texte donnent un cadre légal aux expulsions ordonnées quelques semaines auparavant. De plus, la récupération de la jouissance de ces

³⁶⁷ A. IMBERT, *Les effets des lois de laïcisation et des lois laïques sur le patrimoine de l'église catholique : l'exemple de l'Isère (1880-1951)*, thèse dactylographique présentée à l'université de Grenoble, 5 décembre 2012, p. 420.

³⁶⁸ *Ibid.*, p. 429.

³⁶⁹ *Ibid.*, p. 433-435.

³⁷⁰ « Art. 1^{er} : Dès la promulgation de la présente loi, l'Etat, les départements et les communes recouvreront à titre définitif la libre disposition des archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires qui sont leur propriété et dont la jouissance n'a pas été réclamée par une association constituée dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, conformément aux dispositions de ladite loi. », *JORF*, 3 janvier 1907, p. 34.

immeubles permet à l'État de les réaffecter à d'autres services, comme l'instruction publique par exemple.

La conséquence du refus du Pape Pie X de reconnaître les associations cultuelles dans le cadre de la loi de 1905 a des effets bénéfiques sur les universités françaises. Entre décembre 1907 et mars 1908, Besançon³⁷¹, Rennes³⁷², Toulouse³⁷³, Clermont³⁷⁴ et Nancy³⁷⁵ vont obtenir d'anciens bâtiments de lieux de cultes pour agrandir leurs locaux universitaires. Pour Grenoble, des pourparlers entre le ministère des finances gérant l'ancien évêché depuis la loi du 2 janvier 1907, et le ministère de l'instruction publique ont lieu. L'adhésion au projet se concrétise par une lettre du 3 décembre 1907 puis par le décret du 28 décembre 1907 en « considérant que les établissements publics d'enseignement supérieur de l'Université de Grenoble ne disposent pas de locaux suffisants pour assurer le fonctionnement normal des services de l'État [et] qu'il est lors indispensable de mettre de nouveaux locaux à la disposition de l'Université »³⁷⁶. Une lettre du ministère du 30 novembre 1907 de l'instruction publique a préalablement autorisé le recteur à prendre en charge cet immeuble rue Très-Cloîtres³⁷⁷. Le conseil de l'université dans sa séance du 14 mars 1908, répartit les affectations des services de l'enseignement et de la recherche au sein des nouveaux locaux³⁷⁸.

Le rez-de-chaussée regroupe les services pour les étudiants, notamment les locaux du comité de patronage des étudiants étrangers qui, pour accroître l'attractivité de l'université à l'international, doit avoir un endroit adéquat pour accueillir les étudiants d'autres horizons. Pour le premier étage, l'ancien-évêché accueille deux nouveaux laboratoires, transformés en institut : la géographie dirigée par Raoul Blanchard et la phonétique de Théodore Rosset, tous deux professeurs à la faculté des lettres. Pour la géographie alpine, l'étude de la région peut avoir un intérêt économique pour les industriels. L'installation d'un laboratoire de phonétique,

³⁷¹ « Décret affectant un immeuble domanial au Département de l'Instruction publique (Université de Besançon) du 11 décembre 1907 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. VI (juin 1898 — janvier 1909)*, op. cit., p. 1063.

³⁷² « Décret affectant un immeuble domanial au Département de l'Instruction publique (Université de Rennes) du 20 décembre 1907 », *ibid.*, p. 1089-1090.

³⁷³ « Décret affectant un immeuble domanial au Département de l'Instruction publique (Université de Toulouse) du 5 février 1908 », *ibid.*, p. 1107.

³⁷⁴ « Décret affectant un immeuble domanial au Département de l'Instruction publique (Université de Clermont) du 20 février 1908 », *ibid.*, p. 1113.

³⁷⁵ « Décret affectant un immeuble domanial au Département de l'Instruction publique (Université de Nancy) du 19 mars 1908 », *ibid.*, p. 1117.

³⁷⁶ « Décret affectant un immeuble domanial au Département de l'Instruction publique (Université de Grenoble) du 28 décembre 1907 », *ibid.*, p. 1093.

³⁷⁷ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance du 18 janvier 1908.

³⁷⁸ *Ibid.*, séance du 14 mars 1908. Lors de cette séance, le conseil affecte également au bâtiment issu de la donation Brenier ses nouveaux services. Les places laissées vacantes au lycée de jeunes filles par le transfert de l'institut électrotechnique sur les terrains Brenier sont également réaffectées aux services de la chimie, de la botanique et de la zoologie afin d'y créer une pisciculture.

déjà expérimentale à Grenoble au cours de l'année 1904-1905³⁷⁹, est un équipement considérable pour attirer les étudiants étrangers à l'université³⁸⁰. Le second étage loge le laboratoire de géologie qui bénéficie d'une place de choix compte tenu des conditions précaires précédemment évoquées : Wilfrid Kilian obtient cette fois-ci un laboratoire spacieux, idéal pour y abriter les collections et les ouvrages³⁸¹. Le dernier étage est laissé à l'entière disposition de l'université pour l'enseignement.

Afin de compléter l'expansion de l'université dans ses nouvelles annexes, deux autres décrets vont affecter des immeubles domaniaux au ministère de l'instruction publique qui, comme pour les autres affectations, les laisse à la libre disposition du recteur de l'université. Les décrets du 19 février 1909³⁸² et du 15 avril 1910³⁸³ étendent à d'autres bâtiments du Grand séminaire la mainmise accordée à l'université dauphinoise. La chapelle du Grand séminaire, affecté en 1909, est transformée en un grand amphithéâtre qui porte le nom de Marcel Reymond, le fondateur et Président du comité de patronage des étudiants étrangers, ce dernier ayant octroyé des subventions pour sa rénovation³⁸⁴. Disposant maintenant de trois amphithéâtres d'envergure, le conseil décide d'établir un règlement pour le prêt de ces lieux et à destination des associations. Ces prêts sont un moyen de rembourser les travaux et de fructifier ses investissements. Malgré une opposition des professeurs Collet et Fournier, estimant que certains propos tenus lors de conférences dans les locaux universitaires pourraient nuire à la réputation de l'université dauphinoise, un tarif est fixé pour chaque amphithéâtre, laissant au conseil, le libre choix d'autoriser le prêt³⁸⁵. Le coût d'aménagement de l'amphithéâtre Marcel Reymond est de 34 057,45 francs, dépassant de plus de 5 000 francs le devis primitif³⁸⁶. L'ensemble du bâtiment de l'ancien Grand séminaire est définitivement vendu à l'université pour la modique somme de 2 000 francs en vertu d'un accord entre le recteur, représentant légal

³⁷⁹ En ce sens, voir BMG V.10605 : *Rapport annuel du Comité de patronage des Étudiants étrangers*, année 1904-1905, p. 11.

³⁸⁰ *Ibid.*, année 1907-1908, p. 4.

³⁸¹ De plus, le professeur de géologie occupe le bureau de l'ancien évêque. H. ARNAUD, *Histoire de la géologie grenobloise 1824-1999*, *op. cit.*, p. 51.

³⁸² « Décret affectant des immeubles domaniaux au Département de l'Instruction publique (Université de Grenoble) du 19 février 1909 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. VII (janvier 1909 — décembre 1914)*, Paris, Delalain frères, 1915, p. 7.

³⁸³ « Décret portant affectation au Département de l'Instruction publique d'immeubles domaniaux du 15 avril 1910 », *ibid.*, p. 183.

³⁸⁴ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance du 22 mai 1909.

³⁸⁵ Le prêt est de 30 francs pour l'amphithéâtre de la rue du Lycée, 50 francs pour l'amphithéâtre Marcel Reymond et de 15 francs pour celui de l'annexe Très-Cloîtres. *Ibid.*, séance des 13 novembre 1909 et 22 janvier 1910.

³⁸⁶ ADI 21 T 148 : *Travaux d'agrandissement de la bibliothèque universitaire (1885-1913), aménagement de l'amphithéâtre Marcel Reymond (1909-1910), travaux exécutés à l'annexe Très-Cloître : mémoire des entrepreneurs (1908-1910)*, procès-verbal de réception des travaux exécutés pour l'aménagement de l'amphithéâtre Marcel Reymond du 28 mai 1909.

de l'université et le séquestre des biens du Grand séminaire, Monsieur Pujolas, receveur de l'enregistrement, des domaines et du timbre le 30 septembre 1913³⁸⁷.

L'affectation des immeubles domaniaux issus des anciens lieux de culte de l'Église catholique à Grenoble a été un véritable facteur d'expansion pour une université bloquée par la vétusté d'un Palais inadapté aux besoins de l'enseignement supérieur du début du XX^e siècle. Les laboratoires de recherches ont vu leur situation matérielle grandement s'améliorer, au contraire de la bibliothèque universitaire, dont le développement est freiné notamment par les velléités des facultés grenobloises.

B/ La bibliothèque universitaire : un service commun en manque de moyens

Bien que pour rivaliser avec les centres universitaires allemands, les réformateurs de l'enseignement supérieur se sont penchés en priorité sur les bibliothèques universitaires pour qu'elles deviennent de véritables centres de recherches communs (A), d'autres facteurs politiques ou financiers intervenant après la promulgation de la loi de 1896 vont rendre leur développement à la fois disparate et délicat (B).

1/ L'évolution de la législation des bibliothèques universitaires comme service commun obligatoire.

Charles Beaulieux, conservateur de la bibliothèque de Paris en 1933, établit un bilan peu glorieux de la situation des bibliothèques avant 1878, date de création des bibliothèques universitaires :

La Bibliothèque de l'Université de Paris date d'avant la Révolution. Les autres bibliothèques universitaires, à l'exception de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, n'ont été organisées qu'en 1878. Auparavant, existaient ce qu'on appelait les bibliothèques des Facultés, collections plus ou moins disparates, confiées à la garde d'un professeur ou du secrétaire, qui s'en occupaient à leurs moments perdus³⁸⁸.

³⁸⁷ ADI 21 T 149 : *Transfert au jardin des plantes de services de la faculté des sciences (1905-1906), construction d'un pavillon de pisciculture (1910-1915), travaux d'aménagement intérieur effectués au palais de l'université (1910-1913), travaux effectués à l'annexe du Vieux-Temple (1913-1914), installation de laboratoire à la faculté des sciences (1914), acte de vente du Grand séminaire du 30 septembre 1913.*

³⁸⁸ C. BEAULIEUX, « Les bibliothèques universitaires françaises », *Annales de l'Université de Paris*, 1933, p. 237.

Plusieurs remarques peuvent être faites sur le contexte politique et universitaire de l'époque. Tout d'abord, le monopole parisien sur la science est très clairement montré par la présence d'une des seules bibliothèques d'envergure datant d'avant la suppression des universités. Car à l'image de la situation des facultés de province napoléoniennes, il existe un fossé entre les universités allemandes et les facultés parisiennes. L'autre point réside dans la volonté des Allemands de fonder une université de premier ordre à Strasbourg. La défaite de Sedan en 1870 et l'occupation prusse de l'Alsace et de la Lorraine ont pour conséquence directe l'élévation de l'Université de Strasbourg (ratifiée le 24 mai 1871 par le Reichstag) comme héritière directe de l'université berlinoise³⁸⁹. La proclamation du Baron Franz von Roggenbach, un des hommes qui ont œuvré à la fondation de l'université strasbourgeoise, va dans ce sens : « Il nous appartient de fonder à Strasbourg, une université allemande de première importance qui soit un lieu de formation digne de l'esprit allemand et un gardien du temps au service de la science allemande »³⁹⁰. C'est donc pour ces raisons que cette université de province complète est dotée dès le 9 août 1871 d'une bibliothèque universitaire digne des ambitions affichées par le législateur allemand³⁹¹. Car l'écart avec les bibliothèques allemandes est colossal : l'ensemble des facultés françaises possède en 1878 moins d'ouvrages que la seule bibliothèque allemande de Göttingen³⁹².

Pour voir les premières traces d'un établissement ressemblant aux bibliothèques universitaires, il faut remonter à un arrêté du 18 mars 1855 portant création des bibliothèques des académies. Le fonctionnement est des plus sommaires : un local est mis à la disposition des professeurs et étudiants mais la gestion reste loin d'être réglementée. De plus, aucun fonctionnaire n'est habilité pour gérer ces bibliothèques : c'est un professeur ou un secrétaire qui fait office de bibliothécaire. Pour les promesses d'ouvrages et la gestion d'un budget spécial sous l'autorité du recteur, toutes deux sont insuffisantes pour permettre leur développement³⁹³.

Pour sortir les bibliothèques de leur torpeur, le ministère de l'instruction publique confie à Jules de Chantepie une mission d'observation des bibliothèques allemandes dès 1873. Son travail se traduit le 4 mai 1878 par la rédaction d'une instruction générale des bibliothèques,

³⁸⁹ Même si cette dernière prévoyait des dispositions en l'absence d'associations culturelles. G. BISCHOFF et R. KLEINSCHMAGER, *L'université de Strasbourg : cinq siècles d'enseignement et de recherche*, Strasbourg, la Nuée Bleue, 2010, p. 62.

³⁹⁰ *Ibid.*, p. 61.

³⁹¹ *Ibid.*, p. 71.

³⁹² J.-P. CHALINE, « De la reconstruction aux années 1960 », in J.-R. PITTE (dir.), *La Sorbonne au service des humanités. 750 ans de création et de transmission du savoir (1257-2007)*, op. cit., p. 70.

³⁹³ J. GAUTIER, *Nos bibliothèques publiques. Leur situation légale. Avec Appendice contenant les Décrets, Arrêtés et Circulaires relatifs aux Bibliothèques publiques parus dans ces vingt dernières années*, Paris, lib. Chevalier et Rivière, 2^e éd., 1903, p. 14-15.

considéré comme l'acte fondateur des bibliothèques universitaires³⁹⁴. Ce document établi en six parties a pour intérêt de donner des directives communes à toutes les bibliothèques. Mais cette instruction, complétée par des circulaires, ne permet pas au bibliothécaire de disposer d'une marge de manœuvre suffisante dans la prise d'initiative. Concernant la circulaire, elle prévoit la création d'une « Commission centrale des bibliothèques académiques », chargée de rédiger le règlement intérieur prévoyant le mode de nomination et les pouvoirs du bibliothécaire³⁹⁵.

Mais, au-delà des aspects idéologiques, la création d'un droit de bibliothèque à l'article 9 de la loi de finances du 29 décembre 1873 constitue un premier progrès dans le développement de ces établissements. Ce « supplément de droit de dix francs, destiné à créer un fonds commun pour les bibliothèques des facultés », est prélevé par le Trésor lors de chaque inscription dans une faculté d'État, puis redistribué par l'État sous forme de subventions. Cette mesure, applicable à partir du 1^{er} janvier 1874, va dans un premier temps procurer aux bibliothèques des ressources régulières, mais elles restent insuffisantes pour un développement à la hauteur des bibliothèques allemandes³⁹⁶. De plus, un autre défaut majeur est à souligner dans la répartition des subventions étatiques. En effet, ce sont les facultés parisiennes qui sont le plus dotées en subventions, au détriment des facultés provinciales moins riches³⁹⁷. Non seulement on peut constater une certaine forme de jacobinisme dans la politique de redistribution, mais de plus, ce mode de financement, plus ou moins proportionnel aux nombres d'étudiants, est à l'image du développement disparate de l'enseignement supérieur. Bien avant la mise en concurrence des universités en 1896, le pouvoir central entretient déjà des inégalités entre les facultés, car en favorisant celles les plus pourvues en termes d'étudiants et d'équipements, le ministère tente de rendre obsolètes les centres d'enseignement supérieur mineurs. Dans cette politique, on peut apercevoir la vision du législateur et les prémices du projet Bourgeois dans la volonté de financement de grands pôles de recherche plutôt que dans un développement solidaire de l'ensemble des centres d'enseignement supérieur français.

³⁹⁴ C. BEAULIEUX, « Les bibliothèques universitaires françaises », *Annales de l'Université de Paris, op. cit.*, p. 237-238.

³⁹⁵ A. DAUMAS, « Des bibliothèques des facultés aux bibliothèques universitaires », in. D. VARRY (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises [3]. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, Paris, éd. du Cercle de la Librairie, 2009, p. 554.

³⁹⁶ A. GLEYZE, *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques des universités françaises de province (1855-1995)*, thèse dactylographique présentée à l'Université Lyon-Lumière 2, 30 avril 1999, <http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/1999/agleyze>, p. 36.

³⁹⁷ A. DAUMAS, « Des bibliothèques des facultés aux bibliothèques universitaires », in. D. VARRY (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises [3]. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914, op. cit.*, p. 553.

Le ministre de l'instruction publique Jules Ferry prend trois arrêtés le 23 août 1879 afin de compléter les dispositions relatives aux bibliothèques. Le premier arrêté, reprend à la fois l'esprit de la loi de finances sur la constitution d'un fonds commun de livres, mais aussi l'arrêté du 18 mars 1855 prévoyant « la réunion en un seul établissement des bibliothèques spéciales des Facultés »³⁹⁸. En réaffirmant l'autorité du recteur sur ces établissements et la volonté de fusion des bibliothèques spéciales, cet arrêté constitue un premier pas vers le décret de 1885 sur le conseil général des facultés. Le second est relatif au service de la lecture, reprenant en partie les instructions des règles en vigueur dans les bibliothèques. Le dernier arrêté est de loin le plus important. Il met en place le premier examen pour accéder à la profession de bibliothécaire « le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans des bibliothèques universitaires ou bibliothèques des Facultés des départements »³⁹⁹. La volonté de redressement des bibliothèques de province ne peut qu'être réaffirmée ici, la professionnalisation du personnel de la bibliothèque allant dans ce sens. Afin de respecter les nouvelles règles en vigueur, une formation spécifique doit être donnée : la gestion n'est donc plus confiée à un professeur ou à un secrétaire. Le certificat est remplacé en 1932 par un diplôme technique de bibliothécaire, qui recouvre toutes les catégories de bibliothèques. Ce « cadre unique », réclamé par l'association des bibliothécaires de France, est propice à une harmonisation générale de l'ensemble des bibliothèques françaises⁴⁰⁰. On peut imaginer que ce diplôme unique est un signe d'une volonté du législateur de réunir en un seul et même lieu les bibliothèques municipales et universitaires. Le diplôme unique va dans ce sens, permettant une adaptabilité du personnel des bibliothèques plus grandes.

Les bibliothèques universitaires ont un léger temps d'avance sur la réforme de l'enseignement supérieur. De plus, elles seront directement intégrées dans la reconstitution des universités françaises. En effet, le décret du 28 décembre 1885 relatif à l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur fait référence aux bibliothèques universitaires dans le titre premier consacré au conseil général des facultés. L'article 7 donne au conseil général la possibilité de rédiger le règlement intérieur de la bibliothèque. L'article 10 reconnaît cet établissement comme un service commun des facultés⁴⁰¹. Cette nécessité est réaffirmée par Louis Liard dans l'exposé des motifs dudit décret :

³⁹⁸ *Ibid.*, p. 555.

³⁹⁹ *Ibid.*, p. 556.

⁴⁰⁰ A. GLEYZE, *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques des universités françaises de province (1855-1995)*, op. cit., p. 147.

⁴⁰¹ « Art. 7 : Le Conseil général propose au Ministre les règlements de la bibliothèque universitaire, et, s'il y a lieu, des différentes sections de la bibliothèque.
Les bibliothécaires sont nommés par le Ministre » ;

Les règlements de la Bibliothèque universitaire sont plus encore affaire d'intérêt général. Jusqu'ici, les Bibliothèques universitaires étaient le seul service commun des Facultés d'une même ville ; elles ne doivent pas perdre ce caractère, et certainement, lorsqu'ils en prépareront les règlements, les Conseils généraux n'oublieront pas qu'en Allemagne la bibliothèque, ouverte à tous, est le premier institut de l'Université⁴⁰².

Le directeur de l'enseignement supérieur rappelle clairement que le décret ne fait que confirmer une situation antérieure. Néanmoins, il insiste sur la nécessité de maintenir la bibliothèque comme un service commun. Pour le projet futur de création des universités de Liard, un lieu de recherche regroupant toutes les entités académiques de l'enseignement supérieur est primordial afin de créer une cohésion entre les chercheurs d'un même site. Cette vision est clairement partagée par le ministre René Goblet dans la circulaire du 31 décembre 1885 relative à l'exécution du décret de décembre 1885 : « la bibliothèque universitaire, même quand elle a des sections différentes, est une, sauf certains cas tout à fait exceptionnels ; elle n'est pas moins faite pour les étudiants que pour les professeurs ; elle doit être réglementée et administrée exclusivement en vue des progrès des études. Se départir de ces principes, ce serait aller à l'encontre de l'esprit même du décret »⁴⁰³. La bibliothèque fait partie intégrante du projet universitaire du législateur. Mais il serait exagéré de dire que celle-ci soit le moteur du projet universitaire dans le sens où dans les faits, il n'y a pas encore une émulation évidente entre les acteurs de la vie universitaire, exception faite du conseil général des facultés, simple agent de moyens. À Grenoble, un règlement du 10 août 1910 a rappelé le principe d'une bibliothèque universitaire unique, et ce, malgré l'éloignement géographique d'une de ses sections. En effet, selon le premier point de l'accord passé entre Julien Luchaire, directeur de l'Institut de Florence en Italie, et le bibliothécaire en chef, « La Bibliothèque de l'Institut de Florence est une section de la Bibliothèque de l'Université de Grenoble »⁴⁰⁴. D'autres bibliothèques spécialisées ont vu

« Art. 10 : Le Conseil délibère sur les projets de budget présentés par chaque Faculté et École et sur les comptes administratifs des doyens et directeurs, à l'exception des budgets sur fond de concours.

Le Conseil propose chaque année au Ministre, à la fin de l'année scolaire, la répartition entre les différentes Facultés et Écoles des fonds mis à leur disposition par l'État pour les services communs.

Les services communs comprennent : la bibliothèque universitaire, les collections, l'éclairage et le chauffage, les frais matériels d'examens, l'entretien du mobilier appartenant à l'État.

Il répartit entre les budgets sur fonds de concours de chaque Faculté ou Écoles les dons, legs et subventions affectés à des services communs. », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. IV (1884-1889), op. cit.*, p. 205-206.

⁴⁰² « Exposé des motifs du projet de décret sur l'organisation des Facultés et Écoles d'enseignement supérieur, présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique, par M. LIARD, directeur de l'enseignement supérieur, membre et secrétaire du Conseil », *ibid.*, p. 213.

⁴⁰³ « Circulaire relative à l'exécution du décret du 28 décembre 1885 sur l'organisation des Facultés et des Écoles d'enseignement supérieur du 31 décembre 1885 », *ibid.*, p. 224.

⁴⁰⁴ ADI 21 T 175 : *Bibliothèque universitaire, réglementation ministérielle (1878-1952)*, Règlement relatif aux relations entre la bibliothèque de l'université de Grenoble et la bibliothèque de l'institut de Florence du 10 août 1910.

le jour, et ce, parfois même avant la bibliothèque universitaire. La bibliothèque du laboratoire de géologie et de minéralogie en 1875, celle du laboratoire de botanique et de biologie végétale en 1900 et les deux bibliothèques d'instituts (phonétique en 1904 et de géographie alpine en 1908)⁴⁰⁵, sont d'autres exemples de bibliothèques spécialisées à Grenoble et placées sous l'autorité du recteur⁴⁰⁶.

Pour le statut de service commun octroyé à la bibliothèque universitaire, cette mesure reste essentiellement dans un cadre purement économique, c'est-à-dire la mutualisation des moyens des corps de facultés nécessaires dans la mise en œuvre de l'autonomie financière. Cette idée directrice est reprise dans la circulaire de 1885 :

[La répartition financière des services communs] peut avoir, pour le rapprochement et l'union des Facultés, de même que pour le développement des différents services communs, les plus heureuses conséquences, si les membres du Conseil général en comprennent bien la nature et la portée et ne reculent pas devant la responsabilité qu'elle leur impose. Que de pertes sont résultées de doubles emplois qu'on eût pu facilement à éviter, si chaque faculté n'eût pas été autorisée jusqu'ici à se considérer comme absolument isolée des autres, et quel meilleur usage on eût pu souvent faire d'excédents inutiles, s'il avait été possible de les porter sur d'autres services⁴⁰⁷.

La raison évoquée par le ministre Goblet rentre totalement dans le cadre de la philosophie de législateur concernant le conseil général des facultés : le regroupement des facultés permet de lutter contre l'isolement des centres de recherche, cause principale de dépenses inutiles. Cette association reste le principal leitmotiv des réformateurs de l'enseignement supérieur, et ce, même avant 1896. De plus, la gestion de l'établissement confiée à une seule personne, le bibliothécaire en chef, permet de faire des économies non négligeables dans le fonctionnement général des futures universités.

La législation des bibliothèques universitaire ne sera que peu modifiée jusqu'à l'intervention de la loi de 1896 et ses décrets d'application. Il faut cependant noter deux textes intervenant avant 1896. Tout d'abord, une circulaire du 20 novembre 1886 réaffirme des dispositions antérieures à savoir l'autorité hiérarchique du recteur, le maintien d'une « commission de la bibliothèque » en vue de l'acquisition d'ouvrages, ou encore une

⁴⁰⁵ Un règlement similaire à celui de la bibliothèque italienne a été signé. *Ibid.*, Règlement relatif aux relations entre la bibliothèque de l'université de Grenoble et les Instituts de géologie et de géographie alpine du 3 août 1908.

⁴⁰⁶ A. GLEYZE, *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques des universités françaises de province (1855-1995)*, *op. cit.*, p. 92-93.

⁴⁰⁷ « Circulaire relative à l'exécution du décret du 28 décembre 1885 sur l'organisation des Facultés et des Écoles d'enseignement supérieur du 31 décembre 1885 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. IV (1884-1889)*, *op. cit.*, p. 225.

règlementation relative aux heures d'ouverture et de vacances⁴⁰⁸. Ensuite, le décret du 9 août 1893, complété par une circulaire du 20 novembre 1893, va étendre le domaine des services communs en permettant d'en créer des nouveaux soumis à approbation ministérielle, tout en soulignant le statut particulier des bibliothèques comme un service commun obligatoire⁴⁰⁹.

Comme rappelé dans le paragraphe précédent, la loi du 10 juillet 1896 apporte une nouveauté sur la l'affectation des droits de bibliothèque. Ils sont perçus par l'université, mais doivent être réinvestis dans ledit établissement et ses collections. L'article 13 du décret portant règlement pour les conseils des universités du 21 juillet 1897 instaure la règle suivante dans son premier alinéa : « Chaque Université est tenue d'affecter au service de la Bibliothèque universitaire un crédit au moins égal au montant des droits de bibliothèque perçus par elle au cours de l'exercice »⁴¹⁰. Par cette disposition, le législateur entend assurer à la bibliothèque un crédit minimal pour subvenir à ses frais de fonctionnement. Là encore, cela démontre bien que la bibliothèque universitaire n'est pas un service commun comme un autre, le droit de bibliothèque étant une disposition spéciale à destination d'un objet particulier, symbole de l'union des facultés en université. Néanmoins, ce droit entrant directement dans les frais d'inscription des étudiants, un effet pervers doit être constaté. Plus le nombre d'étudiants est élevé, plus l'université perçoit des droits de bibliothèques, directement crédités audit établissement. Les bibliothèques de l'université de Paris continuent à garder une certaine mainmise, tandis que l'écart avec les bibliothèques de province de moindre envergure s'accroît. À défaut de créer des universités régionales, préconisées par le projet de Léon Bourgeois, ce système de financement va créer en réalité un fossé à la fois économique et matériel entre les établissements d'enseignement supérieur.

Ernest Lavisse, l'un des réformateurs de l'enseignement supérieur sous la III^e République, souligne aussi le caractère spécial des bibliothèques universitaires, dans son rapport sur le décret relatif aux conseils des universités :

La Bibliothèque est un organe nécessaire de [la vie universitaire]. Toute bibliothèque d'Université doit avoir une section scientifique générale et dont aucune Faculté ne peut se désintéresser ; ce serait perdre de vue la raison d'être même de l'Université [...]. [Afin d'éviter les doubles emplois], la commission [du conseil supérieur de l'instruction

⁴⁰⁸ A. DAUMAS, « Des bibliothèques des facultés aux bibliothèques universitaires », in. D. VARRY (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises* [3]. *Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, op. cit., p. 558.

⁴⁰⁹ A. GLEYZE, *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques des universités françaises de province (1855-1995)*, op. cit., p. 53-54.

⁴¹⁰ A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. v (juin 1889-mai 1898), op. cit., p. 695-696.

publique] est d'avis qu'il appartient au Conseil de l'Université de régler l'emploi des sommes provenant de la perception des droits de bibliothèque⁴¹¹.

Cette subtilité de langage du membre du conseil supérieur de l'instruction publique révèle une volonté réelle de laisser une marge de manœuvre aux universités. Pourquoi un système de répartition proportionnel des droits de bibliothèque en fonction du nombre d'étudiants par faculté n'a-t-il pas été adopté ? Le conseil supérieur veut tout simplement éviter d'une part d'affaiblir les petites facultés au sein même d'une université et d'autre part, espérer un consensus des membres du conseil de l'université (via sa commission de la bibliothèque) afin d'éviter les conflits d'intérêts entre les enseignants des différentes facultés. En résumé, le législateur pose un principe d'affectation obligatoire des droits de bibliothèque pour ledit établissement, mais laisse une certaine autonomie à l'université dans la répartition des crédits au sein de la bibliothèque universitaire. Ce principe d'affectation obligatoire des droits de bibliothèque est rappelé dans la circulaire du 28 janvier 1898 de manière plus précise : « outre les subventions de l'État, qui continueront à être allouées pour ce service, le produit des droits de bibliothèque devra y être appliqué intégralement »⁴¹². Conscient du retard pris en France sur les bibliothèques, le gouvernement a volontairement pris cette décision en vue de protéger ces lieux clés pour la recherche. Ce énième rappel du ministre est également révélateur du peu de confiance et d'autonomie accordées aux universités, dans le sens où s'il existe des droits de bibliothèque, c'est que leur affectation doit se trouver dans leur appellation. La crainte du gaspillage des crédits alloués à la bibliothèque peut prendre sa source dans les conflits d'intérêts entre les facultés. Ce raisonnement peut expliquer pourquoi le pouvoir central légifère avec la plus grande minutie sur ces questions liées à la bibliothèque, lieu symbolique de rencontre des différents acteurs universitaires.

Ce corpus de textes constitue la quasi-intégralité de la réglementation des bibliothèques universitaires. Cet encadrement strict rejaillit sur le fonctionnement de ces établissements et notamment à l'université de Grenoble. Néanmoins, les moyens matériels mis à la disposition des bibliothèques obligent le conseil de l'université et son bibliothécaire en chef à procéder à quelques ajustements.

⁴¹¹ « Rapport présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique sur le projet de Décret portant règlement pour les Conseils des Universités, par M. LAVISSE, membre du conseil », *ibid.*, p. 725-726.

⁴¹² « Circulaire pour l'exécution des Décrets du 22 juillet 1897 sur le Régime financier et la Comptabilité des Universités et des Facultés », *ibid.*, p. 795.

*2/ La bibliothèque universitaire grenobloise, un développement difficile
dans un établissement restreint*

Sur le plan national, après la période charnière des débuts de la III^e République, la croissance des bibliothèques tourne court jusqu'en 1945. Devant l'indifférence des universités, l'insuffisance des moyens, des locaux souvent trop exigus, un personnel professionnel peu nombreux, des ressources régulières, mais limitées la plupart du temps aux droits de bibliothèque. La bibliothèque centrale est perçue comme un organisme extérieur, et peine à cultiver ses relations avec facultés et instituts⁴¹³.

Ce passage tiré du catalogue de l'exposition consacrée à l'histoire de la bibliothèque de Grenoble reflète en grande partie son laborieux développement durant la période étudiée. Sa situation doit être mise en corrélation avec celui du palais de l'université, le bâtiment accueillant la bibliothèque universitaire au premier étage depuis 1875.

Souvent décriée par les professeurs et le monde universitaire en général, l'architecture universitaire, déjà trop étroite pour y accueillir un nombre d'étudiant suffisant, l'est également pour des bibliothèques universitaires. Le constat général dans les bibliothèques de province est saisissant : « En général, les bibliothèques des Universités ont été obligées de s'adapter à des locaux de construction ancienne, nullement appropriés à cet usage. Elles y sont logées dans des conditions souvent déplorables. D'où il résulte, pour elles, de multiples inconvénients, tels insuffisance de place, éclairage et chauffage défectueux »⁴¹⁴. Ces établissements semblaient être une priorité pour le législateur. Mais la transcription de sa volonté au point de vue local est peu suivie pour diverses raisons. Par exemple, l'historien Ferdinand Lot s'inquiète particulièrement de la situation désastreuse du palais et plus précisément de la bibliothèque grenobloise « L'installation, au premier abord convenable [...] s'est révélée d'une insuffisance extrême. Il est impossible de faire tenir trois Facultés [...] et une bibliothèque dans un petit bâtiment rectangulaire. Tout y étouffe. La première chose est d'en faire sortir la bibliothèque et de lui bâtir un local à part »⁴¹⁵. À défaut de pouvoir fusionner les deux bibliothèques grenobloises, le conseil de l'université se concentre dès 1901, sur la question de l'agrandissement de la bibliothèque, évalué à 15 000 francs. La solution envisagée pour le rangement des livres est d'utiliser la salle de lecture de la faculté de droit pour y installer des

⁴¹³ *La bibliothèque universitaire Droit-Lettres de Grenoble d'un siècle à l'autre (1873-2013). Pages d'histoire*, exposition présentée à la bibliothèque universitaire Droit-Lettres de Grenoble du 14 novembre 2013 au 31 janvier 2014, [s.l.n.d.], p. 9.

⁴¹⁴ G. FLEURY et GODEFROY, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », *Revue internationale de l'enseignement*, 1920, t. LXXIV, p. 212.

⁴¹⁵ Il précise également en note de bas de page qu'une fusion entre la bibliothèque municipale de Grenoble et la bibliothèque universitaire est inenvisageable. F. LOT, « De la Situation faite à l'enseignement supérieur en France. II. », *Cahiers de la quinzaine, op. cit.*, p. 118.

étagères supplémentaires. Elle ne sera finalement pas retenue car il y a une opposition virulente des doyens de facultés « considérant qu'il est erroné de considérer que les salons des facultés appartiennent à la bibliothèque alors que ces dernières y ont acquis des droits antérieurs et proclamés »⁴¹⁶. L'appel du bibliothécaire aux facultés de « [faire] généreusement le sacrifice de leurs intérêts particuliers à l'intérêt général » n'est pas entendu⁴¹⁷. Dans son rapport annuel, le bibliothécaire estime dès 1902 qu'il « faudrait dès maintenant préparer la voie à un projet qui fournirait à la Bibliothèque un bâtiment indépendant où elle pourrait s'organiser dans des salles agencées suivant les nécessités du service et où elle ne serait plus à chaque instant inquiète pour l'avenir »⁴¹⁸. En 1903, l'estimation chiffrée de l'agrandissement de la bibliothèque s'élève à 110 000 francs⁴¹⁹. Il faut attendre la donation Brenier pour voir la situation matérielle de la bibliothèque se décanter. Le déménagement de la plupart des services des sciences dans le nouvel institut électrotechnique et les autres annexes permet à la bibliothèque de récupérer les deux salles occupées par le musée d'histoire naturelle au deuxième étage du palais de l'université⁴²⁰. D'autres aménagements, comme entre 1912 et 1913 où un dépassement de crédit de plus de 300 francs est autorisé en vue d'un agrandissement⁴²¹, et un énième en 1932, conséquence du déménagement de l'ensemble des services de la faculté des sciences⁴²², ont lieu, mais sans changer réellement la situation matérielle de la bibliothèque. Mais les différents projets de déménagement ou de construction d'une nouvelle bibliothèque ont échoué faute de moyens financiers suffisants : l'hôtel des Postes⁴²³, l'immeuble de la Caisse d'épargne ou d'autres terrains constructibles concédés par la ville⁴²⁴. Le souhait du bibliothécaire en chef de 1902 ne sera pas réalisé. À l'échelle nationale, seulement deux villes de province ont eu de nouveaux locaux pour y accueillir une nouvelle bibliothèque : à Lyon en 1930 conséquences

⁴¹⁶ ADI 21 T 110 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (20 novembre 1900 — 25 mars 1904)*, séance du 2 mars 1901.

⁴¹⁷ *Ibid.*

⁴¹⁸ ADI 21 T 177 : *Rapports annuels du bibliothécaire au recteur concernant les instruments de travail, les collections, les statistiques de communications et de fréquentation (1896-1962)*, rapport du 17 août 1902.

⁴¹⁹ ADI 21 T 110 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (20 novembre 1900 — 25 mars 1904)*, séance du 7 mars 1903.

⁴²⁰ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance du 14 mars 1908.

⁴²¹ ADI 21 T 148 : *Travaux d'agrandissement de la bibliothèque universitaire (1885-1913), aménagement de l'amphithéâtre Marcel Reymond (1909-1910), travaux exécutés à l'annexe Très-Cloître : mémoire des entrepreneurs (1908-1910)*, procès-verbal de réception des travaux exécutés pour l'aménagement complémentaire de la Bibliothèque Universitaire (commission composée du Recteur, des Doyens, de l'architecte et de M. Nicaud, bibliothécaire en chef) 1913.

⁴²² AMG 1D 91 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 8 février 1932.

⁴²³ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915-8 janvier 1921)*, séance du 31 mai 1919.

⁴²⁴ En ce sens, voir *La bibliothèque universitaire Droit-Lettres de Grenoble d'un siècle à l'autre (1873-2013)*. *Pages d'histoire*, op. cit., p. 10.

d'une donation privée de la fondation Rockefeller et à Nancy en 1934⁴²⁵. Ces faits démontrent que la bibliothèque universitaire, bien qu'elle soit un service commun obligatoire symbolisant la réunion de tous les établissements d'enseignement supérieur, n'est pas la priorité majeure du monde universitaire.

Ces aménagements, bien que peu significatifs au vu des difficultés rencontrées par le bibliothécaire, restent indispensables pour répondre à l'accroissement des volumes d'ouvrages et des collections. En 1903 39 057 volumes sont répertoriés, 61 388 en 1910, 78 004 en 1915, 92 000 environ en 1921 et 132 000 environ en 1945. La capacité d'accueil malgré l'utilisation de la place laissée par les annexes de l'université devient critique tout au long de cette période⁴²⁶. Cet accroissement, pénalisant pour la place disponible à la bibliothèque, est à relativiser. C'est ce que souligne l'ancien directeur de la bibliothèque de Nice Alban Daumas dans les années 1960, en évoquant le cas de Grenoble dans un contexte plus global :

La place manque presque partout et pourtant les crédits disponibles pour les acquisitions sont ridiculement faibles. En 1907 par exemple la bibliothèque universitaire de Bordeaux dispose de 35 759 francs seulement au chapitre "matériel", celle de Grenoble de 20 450 francs, celle de Caen de 18 070 francs, c'est très peu. [...] Sont entrés à l'inventaire en 1912-1913 à Aix-Marseille 2 235 volumes, à Besançon 800, à Grenoble 2 251, à Nancy 3 560 [...]. Une chose est sûre : il y a peu de livres dans les bibliothèques universitaires françaises au début du XX^e siècle⁴²⁷.

D'autres éléments prouvent que ce sujet soulève à la fois des tensions entre les facultés, mais aussi que la bibliothèque n'est pas la première source d'investissement de l'université grenobloise. Tout d'abord, la place réservée au bibliothécaire au sein du conseil est loin d'être acquise. Membre de la commission de la bibliothèque universitaire⁴²⁸, le bibliothécaire en chef se trouve tiraillé entre les exigences des différentes facultés. Une anecdote de la commission de la bibliothèque bordelaise démontre parfaitement cet état d'esprit de concurrence : « On ne peut voir sans sourire un professeur de droit romain voter l'achat d'un traité de gynécologie, ou un

⁴²⁵ Clermont-Ferrand (dont la bibliothèque est fusionnée avec la municipale), Strasbourg (construite par les Allemands) et Lille avaient déjà un bâtiment particulier. A. DAUMAS, « Les bibliothèques d'étude et de recherche », in. M. POUILLAIN (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises [4]. Les bibliothèques au XX^e siècle : 1914-1990*, Paris, éd. du Cercle de la Librairie, 2009, p. 155-156.

⁴²⁶ ADI 21T 177 : *Rapports annuels du bibliothécaire au recteur concernant les instruments de travail, les collections, les statistiques de communications et de fréquentation (1896-1962)* et *La bibliothèque universitaire Droit-Lettres de Grenoble d'un siècle à l'autre (1873-2013). Pages d'histoire*, exposition présentée à la bibliothèque universitaire Droit-Lettres de Grenoble du 14 novembre 2013 au 31 janvier 2014, [s.l.n.d.], p. 9.

⁴²⁷ A. DAUMAS, « Des bibliothèques des facultés aux bibliothèques universitaires », in. D. VARRY (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises [3]. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, op. cit., p. 560.

⁴²⁸ Les commissions du conseil de l'université sont toujours présidées par le recteur, et composées d'au moins quatre membre élus, représentant les facultés ou école. En l'absence du recteur, le membre le plus âgé préside la commission. Ces dispositions sont prévues dans le titre IV du règlement du conseil de l'université de Grenoble. En ce sens, voir *Règlement du Conseil de l'Université/Université de Grenoble*, op. cit., p. 7-8.

professeur de physique biologique approuver l'achat d'un nouveau texte de Pausanias »⁴²⁹. En théorie dans la commission, un certain équilibre est recherché, et bien que l'arbitrage du recteur doive normalement apaiser les tensions, les représentants des facultés sont peu enclins à faire des concessions, notamment au bibliothécaire. En théorie le « bibliothécaire a, sous l'autorité du Recteur, la direction du service » aux termes de l'article 1^{er} du règlement de la bibliothèque universitaire grenobloise⁴³⁰. En pratique, il reste soumis aux directives des professeurs d'université. Les premières tensions à la suite de l'application de la circulaire ministérielle du 8 mars 1898 prévoyant que « les 2/5^e de la subvention de l'État de la bibliothèque pour l'achat de livres, seraient sous le contrôle du Recteur, à la disposition du Bibliothécaire pour les suites et collections ainsi que pour les grands ouvrages qui, pour n'être parfois demandés par les professeurs, n'en doivent pas moins se trouver dans une bibliothèque universitaire »⁴³¹. La question de l'application de cette circulaire est posée aux facultés séparément et de manière unanime, toutes veulent une diminution du quota accordé au bibliothécaire. La proposition est la suivante : sur les 2/5^e alloués au bibliothécaire, la moitié doit servir à compléter les suites des collections. Mais le doyen de la faculté droit, Charles Tartari, conscient que cette proposition ne conviendra pas à l'inspection des bibliothèques, propose de renvoyer cette question à la commission chargée du règlement la bibliothèque. Néanmoins, l'assesseur de Tartari, Paul Fournier, rappelle la nécessité de modérer les dépenses de la bibliothèque, en évitant de continuer des collections inutiles et que le prêt entre bibliothèques est un moyen peu onéreux de consulter les documents non disponibles⁴³². Si la règle des 2/5^e est maintenue, la position des membres du conseil face au bibliothécaire montre que les facultés ne sont pas prêtes à faire des concessions à l'université et ses services communs.

Ce constat de tensions entre les bibliothécaires de province et les facultés n'est pas propre à l'université grenobloise, les facultés n'acceptant pas que leurs habitudes prises dans la gestion de ce service soient bousculées par les nouvelles règles de fonctionnement. Souvent, le recteur, qui a sous son autorité à la fois l'université et la bibliothèque universitaire, n'arbitre pas forcément les débats et prend souvent le parti des professeurs, isolant un peu plus la position du bibliothécaire. À Montpellier, le conseil de l'université relève en 1911 que « l'organisation qu'il s'agissait d'établir avait contre elle la plupart des professeurs. Il fallait pour la mettre en

⁴²⁹ G. FLEURY et GODEFROY, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », *Revue internationale de l'enseignement*, *op. cit.*, p. 216.

⁴³⁰ ADI 21 T 175 : *Bibliothèque universitaire, réglementation ministérielle (1878-1952)*, Arrêté portant règlement de la Bibliothèque universitaire de Grenoble du 20 novembre 1886.

⁴³¹ ADI 21 T 110 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (20 novembre 1900 — 25 mars 1904)*, séance du 22 février 1902.

⁴³² *Ibid.*

place en dépit des résistances et des attaques une énergie inflexible, un sens aigu du devoir et le courage de braver l'impopularité »⁴³³. Vaincre les privilèges acquis par les facultés suite à la suppression des universités en 1793 reste très difficile. La cohabitation n'étant dans la pratique par ailleurs pas évidente, l'intervention d'un tiers non membre de la corporation professorale est encore moins tolérée. Pour tenter de mettre fin à cette situation, le législateur est intervenu afin que « le bibliothécaire en chef [...] [siège] désormais au Conseil pour les affaires qui concernent leur service »⁴³⁴. Cette mesure, qualifiée de libérale par le ministre André Honnorat est matérialisée dans le troisième alinéa de l'article 2 du décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités : « Les directeurs des Instituts d'Université, le conservateur ou le bibliothécaire en chef de la Bibliothèque universitaire seront appelés à siéger au Conseil de l'Université pour toutes les questions qui concernent les services qu'ils dirigent, en particulier pour l'examen du budget et du compte administratif de ces services et pour les affaires disciplinaires concernant le personnel des Instituts ou de la Bibliothèque »⁴³⁵. Néanmoins, le bibliothécaire en chef, membre de la commission de la bibliothèque, peut déjà faire des doléances au conseil via cette commission que cela soit pour le budget ou l'organisation de la bibliothèque. Son intervention sur ces sujets, bien qu'indirecte, est existante, mais réellement sans effet. Sa place au sein du conseil apparaît purement symbolique.

Concernant le budget alloué à la bibliothèque, il est généralement égal au minimum imposé par le législateur, c'est-à-dire l'équivalent des droits de bibliothèque, complété par des subventions ou donations étatiques⁴³⁶. Le droit de bibliothèque qui par la loi de 1896 est directement inscrit aux recettes de l'université ne permet pas aux bibliothèques de subvenir entièrement à leurs besoins. Si « ce régime financier supposait en effet à la fois la stabilité financière, l'accroissement du nombre des étudiants assujettis et l'adaptation permanente du droit au niveau des prix »⁴³⁷ l'État doit financer une grande partie de ces établissements⁴³⁸.

⁴³³ A. DAUMAS, « Des bibliothèques des facultés aux bibliothèques universitaires », in. D. VARRY (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises [3]. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, op. cit., p. 562.

⁴³⁴ « Circulaire relative à l'exécution du décret du 31 juillet 1920 sur la constitution des universités », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, op. cit., p. 565.

⁴³⁵ « Décret relatif à la constitution des Universités du 31 juillet 1920 », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, op. cit., p. 572.

⁴³⁶ Ces dernières sont sous forme d'ouvrages, et venant notamment des services du ministère de l'instruction publique. ADI 21T 177 : *Rapports annuels du bibliothécaire au recteur concernant les instruments de travail, les collections, les statistiques de communications et de fréquentation (1896-1962)*

⁴³⁷ A. DAUMAS, « Les bibliothèques d'étude et de recherche », in. M. POUILLAIN (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises [4]. Les bibliothèques au XX^e siècle : 1914-1990*, op. cit., p. 157.

⁴³⁸ À hauteur de 42 % en 1898, 25 % en 1919 et 61 % en 1925. G. CALMETTE, « La crise actuelle des bibliothèques universitaires de Paris », *Revue historique*, 1948, p. 15-37, cité in. A. DAUMAS, « Les bibliothèques d'étude et de recherche », in. M. POUILLAIN (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises [4]. Les bibliothèques au XX^e siècle : 1914-1990*, op. cit., p. 157.

Depuis 1873, le droit de bibliothèque s'élève à dix francs. Or, il est largement concevable que la stabilité financière préconisée par le législateur demeure impossible sur plusieurs décennies. C'est donc cinquante-trois ans plus tard (en 1926), qu'il décide de multiplier par quatre le montant du droit de bibliothèque (soit quarante francs)⁴³⁹. Cela paraît peu suffisant par rapport aux moyens réclamés un an auparavant par les bibliothécaires d'Aix-Marseille, favorables à une augmentation à cinquante francs de « l'une de [leurs] principales ressources »⁴⁴⁰. Afin de démontrer l'insuffisance des droits de bibliothèques, il faut calculer le pourcentage d'augmentation des étudiants par rapport à celui du budget. Le pourcentage d'augmentation du budget sur deux années est supérieur au nombre d'étudiants : on peut en déduire que l'État a été dans l'obligation de financer les lacunes de la bibliothèque. Le budget en 1905 de la bibliothèque universitaire de Grenoble est de 16 245 francs et de 21 415 francs en 1912, soit une augmentation de 75,86 % environ⁴⁴¹. Tandis que le nombre d'étudiants à l'université grenobloise passe de 764 à 1370 entre 1905 et 1912, soit une augmentation de 55,77 %⁴⁴². Il est clairement démontré ici que l'État et l'université (via les subventions étatiques) ont comblé les lacunes financières de la bibliothèque, mais pas le retard accumulé pendant des années. Le modèle des droits de bibliothèques, considérés comme un levier économique important pour le développement de ces établissements, montre ses limites. Qu'en est-il du passage de ces droits de dix à quarante francs par étudiants ? En utilisant les mêmes sources et la même méthode que précédemment, deux constats peuvent être établis. Le premier démontre une augmentation significative du budget avec le passage du droit de bibliothèque à quarante francs : il passe de 27 260 francs en 1925 à 85 095,20 francs en 1928, soit une augmentation de 312,16 % correspondant environ à un budget multiplié par trois (tout comme les droits de bibliothèques). Le second constat révèle que malgré le relèvement des droits et une augmentation du budget, les universités doivent faire face à la contrainte de la diminution des étudiants en faisant appel au secours financier de l'État et ceci, dans une période où l'économie est au plus bas. En effet entre 1928 et 1933, le budget passe de 85 095,20 à 132 500 francs (+ 155,77 %), mais le nombre d'étudiants diminue de 3173 à 2700 (- 25 %). L'analyse de ces données prouve que l'augmentation des droits est devenue indispensable pour la survie des bibliothèques universitaires, mais également que les efforts consentis indirectement par les étudiants (dans

⁴³⁹ *Ibid.*

⁴⁴⁰ G. FLEURY et GODEFROY, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », *Revue internationale de l'enseignement*, *op. cit.*, p. 217.

⁴⁴¹ Données récoltées in. ADI 21 T 176 : *Bibliothèque universitaire, budgets (1879-1939)*.

⁴⁴² Voir annexe n°1 sur les effectifs étudiants par faculté *infra*.

l'augmentation des droits d'inscription) restent insuffisants pour un désengagement progressif du gouvernement dans le financement desdits établissements.

La volonté du législateur du début de la Troisième République de promouvoir les bibliothèques universitaires comme le cœur des centres universitaires est globalement un échec. Ce constat est bien plus criant quand on compare la situation des bibliothèques allemandes en 1901 et les bibliothèques françaises d'Entre-deux-guerres : les premières possédaient déjà une longueur d'avance comme le révèle Louis Bréhier :

[L'indépendance des bibliothèques allemandes] se retrouve dans tous les détails de son administration. Le bâtiment qui la renferme est toujours indépendant du palais de l'Université ; il a donc été construit exprès pour l'usage auquel il est affecté et par conséquent toutes ses parties répondent exactement à leur destination. [...] Les achats sont faits presque entièrement sous la responsabilité du directeur de la bibliothèque qui en développe d'une façon équitable les différentes branches [...]. La machine fonctionne donc à merveille et elle explique la vitalité et l'activité des Universités allemandes⁴⁴³.

Cet idéal vers quoi les réformateurs de l'enseignement supérieur ont voulu tendre n'a pas pu se réaliser, faute de moyens et de volonté de la part des différents acteurs du monde universitaire.

⁴⁴³ L. BRÉHIER, « Les bibliothèques universitaires », *Revue internationale de l'enseignement*, 1901, t. XLI, p. 136.

Chapitre II : La résistance attendue des facultés

Il n'en demeure pas moins que cette marche vers des universités puissantes et dotées d'une forte autonomie est une marche entravée, tant l'héritage du XIX^e siècle, et en particulier celui des facultés napoléoniennes, demeure vivace. À ce niveau, le schéma républicain de 1885-1886, en ne rompant pas avec cette histoire et avec la géographie universitaire des années 1808-1880, relégitime la division facultaire comme entité fondamentale. L'université, qui réapparaît en 1896, n'est qu'une simple fédération des facultés d'un même ressort académique, non une entité constitutive forte et première⁴⁴⁴.

Selon Jean-François Condette, l'une des raisons de l'échec relatif de la loi du 10 juillet 1896 réside en partie dans la superposition de facultés déjà établies depuis le Premier Empire, et réglementées solidement une dizaine d'années auparavant. D'une part, la structure des facultés (un conseil, une assemblée) fait de ces établissements des organes puissamment organisés autour d'un chef élu par ses pairs (le doyen). La collation des grades limite une évolution majeure de régimes d'études, et ce, malgré la création des titres d'université et des politiques d'ouverture vers l'étranger ou le monde industriel. D'autre part, regrouper des facultés qui ont une vision de l'enseignement supérieur différente peut créer des incompréhensions, voire des jalousies sur les budgets, ne favorisant pas une politique commune au sein d'une université. Dans certaines universités telles que Grenoble, la présence d'école préparatoire de médecine et de pharmacie au financement particulier, peut constituer un handicap dans le développement général de l'enseignement supérieur local.

Les facultés sont des établissements qui jouissent d'une ancienneté supérieure aux universités de 1896, tentent de s'adapter aux nouvelles dispositions (section 1). Mais la cohabitation au sein d'une nouvelle structure s'avère difficile en raison d'une politique de développement différente (section 2).

⁴⁴⁴ J.-F. CONDETTE, « Des facultés lilloises à l'Université de Lille : une mutation entravée ? Le travail du conseil de l'université (1896-1914) », in. Y. BETTAHAR et M.-J. CHOFFEL-MAILFERT (dir.), *Les universités au risque de l'histoire. Principes, configurations, modèles*, PUN-éditions universitaire de Lorraine, Nancy, 2014, p. 112.

Section 1 : Le fonctionnement des facultés, entre tradition et modernité

La particularité de l'évolution des universités en 1896 réside dans la réforme du modèle des facultés réalisée onze années auparavant. Bien que le décret du 28 décembre uniformise la structure des facultés, à savoir un doyen et deux assemblées (§ 1), leur politique de développement va différer entre les facultés dont la formation est purement académique et celles dont les objectifs résident essentiellement dans la formation professionnelle. Entre le maintien du monopole de la collation des grades et la création des titres d'université, certaines stratégies sont employées allant même jusqu'à un changement de nature de certaines facultés (§2).

§1 : Le décret du 28 décembre 1885 : une organisation binaire autour d'une figure monocéphale

Le décret du 28 décembre 1885 est considéré à juste titre comme la charte des facultés. Jusqu'en 1968, ce texte juridique régit le fonctionnement de ces établissements, sans réel changement notoire. La particularité de l'organisation administrative d'une faculté réside dans la présence de deux organes collégiaux. Le conseil de faculté, où sont rassemblés les professeurs titulaires, est responsable de l'administration de la faculté (A). L'assemblée de faculté, regroupant l'ensemble des enseignants de l'établissement, s'occupe de la direction scientifique que la faculté doit prendre pour ses enseignements et la recherche (B). Ces deux organes sont présidés par un même homme élu par ses pairs, représentant à la fois la faculté et le pouvoir central : le doyen, une fonction existant depuis le Moyen-Âge (C).

A/ Le conseil de faculté un organe décisionnaire pourvu de la personnalité morale

Le Conseil est le corps constitué, la personne morale ; il délibère sur tout ce qui rentre dans les attributions essentielles du corps qu'il constitue et de la personnalité dont il est investi.⁴⁴⁵

En l'absence d'indications précises, les propos tenus par Louis Liard pourraient concerner le conseil de l'université. Néanmoins, ses propos ont pour objet l'exposition des motifs du décret du 28 décembre 1885 sur l'organisation des facultés et écoles : l'organe évoqué ne fait ni référence au conseil général des facultés, ni au conseil de l'université, mais bien au conseil de faculté. Or, que cela soit au niveau de la composition ou des attributions, le parallélisme entre les deux conseils peut paraître troublant, au point de se demander si les conseils de faculté ne seraient pas au cœur des décisions importantes pour l'université.

« Véritable Conseil d'administration de la faculté » selon la formule consacrée par Henri Hermann⁴⁴⁶, le conseil de faculté est l'organe décisionnaire de la politique administrative de l'établissement. Le titre II relatif audit conseil n'est composé que de trois articles, mais l'article 16 du décret du 28 décembre 1885 résume à lui seul sa composition et ses attributions⁴⁴⁷. Tout d'abord, le premier alinéa de cet article est catégorique sur la composition du conseil : seules les personnes ayant le titre de professeur sont autorisées à siéger au conseil. La question de la pleine participation des professeurs titulaires d'une chaire au sein de cet organe ne se pose pas, contrairement à celle des professeurs adjoints⁴⁴⁸ et des professeurs à la retraite est moins évidente. Aux termes de l'article 40 alinéa 2 dudit décret, « les professeurs

⁴⁴⁵ « Exposé des motifs du projet de décret sur l'organisation des Facultés et Écoles d'enseignement supérieur, présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique, par M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, membre et secrétaire du Conseil », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. IV (1884-1889), op. cit.*, p. 215.

⁴⁴⁶ Doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon en 1960. H. HERMANN, « La faculté cellule de la vie universitaire française », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1960, n° 3, p. 60.

⁴⁴⁷ « Art 16 : Le Conseil de la Faculté se compose des professeurs titulaires.

Il délibère sur l'acceptation des dons et legs et des subventions des départements, des communes et des particuliers ;

Sur le budget ordinaire de la Faculté ;

Sur les comptes administratifs du doyen ;

Sur l'exercice des actions en justice et sur toutes les questions qui lui sont renvoyées soit par le Ministre, soit par le Conseil général des Facultés.

Il donne son avis sur les déclarations de vacances des chaires.

Il présente une liste de candidats pour chaque chaire vacante, conformément aux lois et règlements.

Il fait les règlements destinés à assurer l'assiduité des étudiants ; il règle les conditions et les époques des concours entre les étudiants de la Faculté.

Il statue, soit par lui-même, soit par une Commission, qu'il nomme à cet effet, sur les affaires de scolarité qui, d'après les règlements actuellement en vigueur, doivent être soumis au Recteur. », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. IV (1884-1889), op. cit.*, p. 206-207.

⁴⁴⁸ Ou professeur sans chaire à partir de 1921.

adjoints sont assimilés, sauf pour les traitements et la présentation aux chaires vacantes, aux professeurs titulaires », c'est-à-dire qu'au-delà de la différence concernant le traitement, le professeur adjoint peut siéger et participer au vote du conseil sauf concernant les chaires vacantes, ce dernier pouvant être directement concerné par cette nomination⁴⁴⁹. Ce statut est peu fréquent en droit, mais il est bien plus présent en sciences par exemple⁴⁵⁰. Concernant la présence du professeur sans chaire pour les questions de vacance de chaire, le conseil de la faculté des sciences de Grenoble en 1925 a éclairci le débat en s'appuyant sur l'article 4 du décret du 4 janvier 1921. Le conseil grenoblois décide d'interpréter le texte de la manière la plus large qui soit, en ne faisant pas participer ces professeurs dans la délibération, au-delà du vote de la chaire⁴⁵¹. En ce qui concerne les professeurs à la retraite (ou honoraire), l'article 39 du décret de 1885 évoque la possibilité de les maintenir en exercice, mais de manière hors cadre⁴⁵². L'article 3 du décret du 28 mai 1921 prévoit que les professeurs honoraires sont admis à siéger au Conseil avec une voix consultative⁴⁵³. Julien Bonnecase, ancien agrégé à Grenoble explique cette situation :

Ainsi donc, le professeur à la retraite continue à faire corps avec la Faculté ; il a même son entrée au Conseil. Mais il ne peut risquer aucune initiative efficace puisque sa voix est consultative ; il est condamné à un rôle expectant, dont il ne peut se départir que si les membres actifs sollicitent l'expression de son opinion à titre purement documentaire ; il demeure étranger au scrutin, qui clôture une discussion. [...] Autant dire que la mise à la retraite prime tout et que le professeur en question n'est plus qu'un auxiliaire d'enseignement tout à fait instable et précaire. Il est mort pour l'Université⁴⁵⁴.

Ce raisonnement, qui peut paraître cruel par rapport aux états de service rendus par ces professeurs (ou doyens pour certains d'entre eux), est tout à fait logique vu la situation d'un professeur sans chaire. En effet, sans remettre en cause l'expérience et l'influence morale que peuvent avoir des professeurs à la retraite ou honoraires, cette fonction permet de prolonger surtout leur enseignement, voire de rendre hommage au travail accompli tout au long d'une carrière pour l'honorariat. La situation du professeur sans chaire est différente, ce dernier étant destiné à devenir un professeur titulaire à part entière, ou même plus⁴⁵⁵. Il paraît donc logique

⁴⁴⁹ A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. IV (1884-1889), op. cit.*, p. 210.

⁴⁵⁰ À la faculté de droit de Grenoble, un seul enseignant a bénéficié de ce statut pendant la période étudiée. Il s'agit du professeur Henri Desbois en 1932 par application du décret du 2 janvier 1921. ADI 20 T 363 : *Délibérations du conseil de la faculté de droit (23 mai 1912-7 juillet 1947)*, séance du 20 mai 1932.

⁴⁵¹ ADI 20 T 510 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (21 avril 1923 — 31 décembre 1933)*, séance du conseil du 7 décembre 1925.

⁴⁵² *Ibid.*

⁴⁵³ J. BONNECASE, *La vie administrative des Facultés*, Pau, Marrimpouey jeune, 1936, p. 16.

⁴⁵⁴ *Ibid.*, p. 16-17.

⁴⁵⁵ René Gosse, nommé professeur sans chaire le 1^{er} avril 1923, devient doyen de la faculté des sciences par un décret du 17 juin 1927. ADI 20 T 509 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (11*

que les professeurs destinés à devenir titulaires puissent participer à la plupart des délibérations et votes du conseil. Sur la question de l'attribution des chaires, le conseil n'émet qu'un avis, la liste des deux candidats étant transmise au conseil de l'université, puis au ministère qui généralement, suit l'avis du conseil de la faculté.

Pour les attributions financières, certaines sont similaires à celles du conseil de l'université ce qui laisse penser à une forme de doublon entre l'université et ses facultés. Cela concerne principalement les attributions financières du conseil. Par exemple, le conseil de la faculté a également la capacité à recevoir des dons et des legs et ce bien avant que les universités puissent le faire. Concernant les biens propres des facultés, Louis Liard apporte des précisions :

Quant aux biens propres des Facultés, faut-il répéter qu'elles en ont entièrement l'administration ? C'est à elles de donner avis sur la convenance d'accepter ou de refuser les dons et les legs faits en leur faveur ; c'est à elles de régler au mieux de leurs intérêts, mais toujours en respectant la volonté des bienfaiteurs, l'emploi des libéralités reçues. Est-il nécessaire d'ajouter que c'est à elles de provoquer et d'amener ces libéralités ? On peut compter qu'elles auront souci de leur budget domestique et de leur patrimoine⁴⁵⁶.

La première partie de la déclaration du directeur de l'enseignement supérieur ressemble à ce qui sera dit quelques années plus tard sur les universités. La seconde laisse entrevoir la création d'une part d'une concurrence des facultés au sein d'une même académie (concernant les libéralités d'origine locale) et d'autre part, une forme de redondance dans les compétences de l'université et de ses organes, un seul interlocuteur suffit pour chercher ces libéralités. De plus, il est étonnant que Louis Liard rappelle cette capacité aux facultés, ces dernières possédant la personnalité civile au titre d'établissement d'enseignement supérieur depuis l'article 43 de la loi du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802). La loi Falloux du 15 mars 1850 conforte également cette capacité qu'a le doyen d'accepter les dons et les legs au nom de la faculté⁴⁵⁷. Or c'est sur ce point-là que les universités n'ont pas pu devenir des établissements puissants : en laissant aux facultés cette prérogative, elles n'ont plus besoin des universités pour se développer. Les centres d'enseignement supérieur ne sont donc que des agences de moyens permettant des économies à moyenne et grande échelle. Si l'université était seule détentrice de la personnalité morale, elle

novembre 1918 — 21 avril 1923), séance de l'assemblée du 17 mars 1923 ; ADI 20 T 510 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (21 avril 1923 — 31 décembre 1933)*, séance l'assemblée du 19 décembre 1927.

⁴⁵⁶ « Exposé des motifs du projet de décret sur l'organisation des Facultés et Écoles d'enseignement supérieur, présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique, par M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, membre et secrétaire du Conseil », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. IV (1884-1889)*, *op. cit.*, p. 214.

⁴⁵⁷ Il faut ajouter que le décret du 25 juillet 1885 qui règle la procédure d'acceptation des dons et des legs pour les facultés et écoles. H. J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, *op. cit.*, p. 71-72.

posséderait un véritable poids pour exister à côté des établissements de l'époque napoléonienne et se situerait hiérarchiquement au-dessus des facultés⁴⁵⁸. De plus, laisser aux seules universités la capacité de recevoir des dons et des legs n'affaiblit pas les facultés, car l'acte en lui-même fixe la destination de la donation ou du legs. Donc rien n'empêche le donateur d'imposer à l'université le destinataire réel de l'acte, le conseil se chargeant de l'exécution de la volonté du donateur.

Sur le budget, dans un premier temps le conseil de faculté ne peut que délibérer sur le budget⁴⁵⁹. C'est l'article 51 de la loi de finances du 17 juillet 1889 qui accorde l'autonomie financière aux facultés transformant le budget sur fond de concours en véritable budget contenant à la fois les ressources propres et les dépenses de matériel⁴⁶⁰. De plus, l'exercice de l'action en justice par le représentant de la faculté va dans ce sens : il est difficile pour une université d'exister en tant que pôle local d'enseignement supérieur alors que dans le même temps, ses entités supposées inférieures peuvent sans difficulté majeure, agir librement sans être représentées par l'organe centralisateur.

En tant qu'organe assurant l'administration de la faculté, le conseil a d'autres attributions classiques comme celles relatives à l'assiduité et à la scolarité des étudiants. Néanmoins, le dernier alinéa de l'article 16 du décret de 1885 précise que sur le règlement relatif aux étudiants, ce dernier doit être soumis à l'approbation du recteur, en tant que représentant du ministre. Concernant les deux derniers articles du titre II, ce sont des dispositions classiques et notamment celles de l'article 18⁴⁶¹. Il faut cependant noter que la présence des membres extérieurs au sein du conseil démontre une certaine ouverture des réformateurs sur la nécessité d'impliquer les personnalités locales dans les projets des facultés. Or à Grenoble, il n'y a pas d'exemple de ce genre, la présence régulière d'un maître de

⁴⁵⁸ Cette juxtaposition des personnalités morales, maintenue par la loi de 1896, est supprimée par la loi d'Edgard Faure du 12 novembre 1968. Seules les universités sont dotées de la personnalité morale, les facultés étant reléguées en « unités d'enseignement et de recherche » (UER). S. ROUSSEL, « Faculté (université) », in. N. KADA et M. MATHIEU (dir.), *Dictionnaire d'administration publique*, op. cit., p. 221.

⁴⁵⁹ Car selon Louis Liard « il n'est pas possible de leur en donner la gestion : ce sont des fonds de l'État, et la comptabilité a des règles inflexibles ». « Exposé des motifs du projet de décret sur l'organisation des Facultés et Écoles d'enseignement supérieur, présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique, par M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, membre et secrétaire du Conseil », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. IV (1884-1889), op. cit., p. 214.

⁴⁶⁰ J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, op. cit., p. 61.

⁴⁶¹ L'article 17 sur la possibilité d'accueillir au conseil des membres extérieurs sur l'emploi des fonds de concours et l'article 18 sur les conditions de convocation et de déroulement des séances du conseil.

conférences en tant que directeur de l'institut électrotechnique au conseil de la faculté des sciences est largement et logiquement admise pour les questions concernant ladite institution⁴⁶².

À l'image du conseil de l'université, le conseil de faculté est le véritable centre décisionnel. Doté de la personnalité morale, le conseil de la faculté a des attributions quasi-similaires et antérieures au conseil de l'université. Ce sont des raisons expliquant la difficile émergence de ce dernier en tant qu'organe centralisateur des facultés d'une même académie. Afin d'assurer le fonctionnement complet d'une faculté, un autre organe gère la politique scientifique : l'assemblée de faculté.

B/ L'assemblée de faculté au cœur des décisions scientifiques et enseignantes

L'Assemblée de la Faculté a été parfois définie comme son Conseil pédagogique. Louis Liard use à son égard d'une expression plus riche et plus absolue ; elle est pour lui "la faculté enseignante"⁴⁶³.

L'assemblée incarne l'essence même de ce que doit être une faculté : l'organisation de l'enseignement au sein d'un organe regroupant l'ensemble du personnel enseignant. Cette représentativité et ses attributions sont prévues au titre III du décret du 28 décembre 1885⁴⁶⁴. À l'article 19⁴⁶⁵, on constate que l'ensemble du personnel enseignant est représenté au sein de l'assemblée. Le décret du 28 décembre 1907 va spécifiquement allonger la liste des membres de l'assemblée pour les facultés des sciences : les chefs de travaux de 1^{ère} classe, titulaire d'un doctorat en sciences et qui ont obtenus le titre de maîtres de conférences adjoints. L'alinéa 2 de l'article 2 dudit décret précise que « [les chefs de travaux maîtres de conférences adjoints] font

⁴⁶² C'est le cas de Louis Barbillion, maître de conférences, qui intervient notamment lors de l'exposé du projet de l'école de papeterie au sein de son institut en 1907. ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séance du 30 octobre 1907.

⁴⁶³ H. HERMANN, « La faculté cellule de la vie universitaire française », *Revue de l'enseignement supérieur*, *op. cit.*, p. 60.

⁴⁶⁴ Composé de trois articles, seul l'article 19 concentre à lui seul la composition et les attributions de ladite assemblée, l'article 20 se contentant de reprendre les dispositions de l'article 18 et l'article 21 transposant ces règles pour les écoles de médecine et de pharmacie.

⁴⁶⁵ « Art. 19 : L'assemblée de la Faculté comprend les professeurs titulaires, les agrégés chargés soit d'un enseignement rétribué sur les fonds du budget, soit de la direction des travaux pratiques, les chargés de cours et maîtres de conférences pourvus du grade de docteur.

Elle délibère sur toutes les questions qui se rapportent à l'enseignement de la Faculté, notamment sur les programmes des cours et conférences, la distribution des enseignements et les cours libres, et sur toutes les questions qui lui sont renvoyées par le Ministre et le Conseil général des Facultés.

Les chargés de cours et les maîtres de conférences non pourvus du grade de docteur assistent aux séances avec voix consultative », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. IV (1884-1889)*, *op. cit.*, p. 207.

partie de l'assemblée de la Faculté, mais ils ne participent pas aux présentations au décanat »⁴⁶⁶. Une lettre ministérielle du 14 juin 1910 précise ledit décret en rappelant qu'un chef de travaux ne peut faire partie de l'assemblée que s'il est de première classe et porte le titre de maître de conférences adjoint⁴⁶⁷. L'ouverture globale de l'assemblée de faculté trouve sa limite dans un diplôme : le doctorat. Cette exigence est démontrée par le professeur Bernard Toulemonde de la manière suivante :

Or, le doctorat est, en fait, conféré par les professeurs. Il s'agit donc du premier degré de cooptation, puisque, celui-ci franchi, le titulaire du doctorat peut se voir ouvrir l'accès des fonctions professorales. En particulier, dans les disciplines où le recrutement des professeurs ne s'opère pas par l'intermédiaire de l'agrégation de l'enseignement supérieur, le doctorat d'État constitue la voie directe d'accès⁴⁶⁸.

Être titulaire du doctorat est une condition *sine qua non* afin de participer pleinement aux activités de l'assemblée. Cette forme de cooptation évoquée marque donc la différence entre ceux qui à terme, peuvent intégrer le corps des professeurs titulaires⁴⁶⁹ et ceux qui sont seulement présents pour les besoins de l'enseignement⁴⁷⁰. Mais au-delà de ces considérations de diplômes, c'est donc bien au sein de cette assemblée que l'on retrouve la plus grande représentation du personnel enseignant.

L'alinéa 2 de l'article 19 relatif aux attributions de l'assemblée est très court, mais cela ne signifie pas pour autant que cet organe a un rôle mineur bien au contraire : les délibérations de l'assemblée sont nécessaires sur le fonctionnement d'une faculté. Mais en délibérant sur toutes les questions se rapportant à l'enseignement, ses prérogatives ne se limitent pas seulement au fonctionnement interne de la faculté : ses membres ont une réelle force de proposition pour faire évoluer leur discipline⁴⁷¹.

⁴⁶⁶ « Décret relatif au titre de Maître de conférences adjoint et déterminant les conditions dans lesquelles ce titre peut être conféré aux chefs de travaux des Facultés des sciences du 28 décembre 1907 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. VI (juin 1898 — janvier 1909)*, *op. cit.*, p. 1094.

⁴⁶⁷ ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séance du 27 juin 1910.

⁴⁶⁸ B. TOULEMONDE, *Les libertés et franchises universitaires en France*, *op. cit.*, t. I, p. 127.

⁴⁶⁹ Un parallèle peut être fait quant à l'accès au conseil de faculté car selon le même auteur, « un phénomène de même nature [...] apparaît dans les disciplines où l'accès aux fonctions professorales s'opère par l'intermédiaire de l'agrégation : le corps attend de ceux qui se destinent à la carrière professorale une thèse plus solide que celle demandée à ceux qui s'assignent une autre situation », *ibid.*

⁴⁷⁰ Cette remarque est surtout spécifique pour les facultés des lettres avec les enseignants du second degré et des sciences pour les intervenants extérieurs venant du monde industriel.

⁴⁷¹ Ce n'est bien évidemment pas une spécificité grenoblois car selon le professeur Condette « à la faculté des lettres de Lille, l'assemblée joue un rôle important et propose de nombreuses améliorations de l'enseignement, utilisant au maximum les compétences qui lui sont accordées ». J.-F. CONDETTE, *La faculté des lettres de Lille de 1887 à 1945. Une Faculté dans l'histoire*, *op. cit.*, p. 64.

Sur la répartition des cours, l'assemblée des facultés de droit et des sciences de Grenoble établissent chaque année la liste des cours et des enseignants de la capacité au doctorat au mois de juin de chaque année. Une liste pour les cours et conférences du soir (ou les cours publics faits en collaboration avec la municipalité) est également faite. Ensuite, l'assemblée est responsable de l'emploi du temps de l'ensemble des cours de la faculté. Mais eu égard aux difficultés matérielles précédemment évoquées (notamment le manque de place au sein du palais de l'université), certains mécontentements remontent directement à l'assemblée. C'est le cas des étudiants de deuxième année de licence en droit qui sous la forme d'une pétition, regrettent les horaires des cours durant la période d'été en 1902 :

Apprenant que la faculté de Droit a adopté le projet d'horaire d'été présenté par la commission, et fixant pour la 2^e année de licence des cours tous les jours à sept heures du matin et à cinq heures ½ de l'après-midi.

Attendu qu'il existe depuis de nombreuses années à la Faculté de Droit de Grenoble et dans la plupart des Facultés de France l'usage de disposer en été les cours et conférences de telle façon qu'ils soient tous terminés le matin – qu'il serait à désirer de voir cet ancien usage continué.

[...] Attendu que la chaleur des après-midi d'été rend la prise des cours très pénible et nuit ainsi au travail qui doit en résulter.

[...] Prient Monsieur le Doyen et Messieurs les Professeurs d'agréer favorablement leurs désirs et de vouloir bien, dans la mesure du possible, fixer le matin les cours et conférences dépendant de l'horaire d'été⁴⁷².

La réponse de l'assemblée est ferme dans le sens « les étudiants n'ont pas à commenter les décisions de cet organe »⁴⁷³. Or dans le cadre de l'organisation des cours, il arrive que l'assemblée empiète légèrement sur les compétences du conseil de faculté. C'est le cas par exemple de la question de l'assiduité des étudiants étrangers, plus particulièrement les étudiants allemands, où il est question de signature apposée par les enseignants pour confirmer de la présence desdits étudiants. Cette question relevant de l'organisation administrative de la faculté est étonnamment résolue au sein de l'assemblée. Or, dans ce cas précis il est ici question de savoir s'il faut mettre en place un régime spécial pour une catégorie d'étudiant : ce choix peut avoir une réelle incidence sur le déroulement des cours, et notamment par l'inquiétude des étudiants français qui selon Robert Beudant « auront lieu de s'en montrer surpris »⁴⁷⁴.

Sur les questions des réformes entreprises par le ministère relatives aux programmes et diplômes, la consultation des assemblées de faculté est quasi systématique. En tant qu'organe représentatif de la vie scientifique des facultés, l'avis de l'ensemble du corps enseignant paraît

⁴⁷² ADI 20 T 359 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (28 mai 1894-14 juin 1909)*, séance du 20 mars 1902.

⁴⁷³ *Ibid.*

⁴⁷⁴ *Ibid.*, séance du 26 mai 1902.

important, ces derniers devant mettre en pratique ses nouvelles directives. Néanmoins, les discussions au sein des deux assemblées sont différentes par rapport aux types de diplômes. L'assemblée de la faculté de droit est consultée sur les diplômes d'état, la pratique des diplômes créés par les universités étant une pratique peu courante dans les facultés juridiques. Les vœux émis par elle sont souvent appuyés par d'autres facultés : ce fonctionnement horizontal démontre que les facultés de droit préfèrent se consulter plutôt que d'avoir un avis au sein de l'université. Ces obstacles majeurs, entre l'absence de création de diplômes d'université et un fonctionnement corporatiste, démontrent que les juristes résistent à l'application de la loi de 1896. À titre d'exemple, pour la réforme des études en licence, l'assemblée de la faculté de droit reprend un vœu de la faculté de Caen à la suite d'une consultation générale du ministère de l'instruction publique de toutes les facultés de droit le 27 novembre 1902. Se questionnant sur l'ouverture de la licence à d'autres matières plus en adéquation avec la demande des étudiants, la proposition caennaise est de faire une licence unique avec des matières à option. Le rapport de Robert Beudant est favorable à la demande de ses homologues normands, tandis que celui Léon Michoud se base sur l'instauration de deux licences distinctes : l'une en sciences juridiques, l'autre en sciences politiques et économiques. L'assemblée de la faculté grenobloise adopte ce projet à la majorité (sept voix contre six)⁴⁷⁵. La consultation des délibérations des autres assemblées est une pratique courante en droit : elle est surtout un argument de poids pour émettre des vœux au ministère, le consensus de la majorité des facultés ayant plus d'impact que l'émission de vœux par des facultés disparates. C'est notamment le cas en 1922 quand le comité consultatif de l'instruction publique a pour projet de spécialiser davantage le doctorat en droit. Dans son vœu, l'assemblée grenobloise cite clairement les autres délibérations plaidant en sa faveur :

L'Assemblée adopte le vœu suivant :

La Faculté de Droit de Grenoble :

Après avoir pris connaissance des délibérations des Facultés de Droit d'Aix (12 décembre 1921), de Toulouse (4 janvier 1922), et de Strasbourg (7 janvier 1922), relatives aux cours complémentaires ; [...]

Déclare à l'unanimité s'associer à leurs conclusions, qu'elle recommande respectueusement à l'attention de M. le Ministre⁴⁷⁶.

⁴⁷⁵ *Ibid.*, séance du 3 décembre 1903.

⁴⁷⁶ ADI 20 T 360 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (30 juin 1909-15 juin 1932)*, séance du 21 janvier 1922.

Alors que la faculté de droit grenobloise aurait pu demander le soutien du conseil de l'université dans cette démarche, elle s'est tout naturellement tournée vers les autres facultés de sa discipline.

Le contenu des délibérations de l'assemblée de la faculté des sciences sur les questions d'enseignement est plutôt basé sur le développement des sciences appliquées, tout en gardant en haute estime les matières fondamentales. Ce double objectif est clairement exprimé par l'assemblée sur cette question⁴⁷⁷: « Par contre, la faculté de Grenoble a une voie toute tracée dans le sens qui mène vers les applications de la science en raison de sa situation et de la catégorie d'étudiants qui la fréquentent ; tout en conservant les hautes mathématiques à l'usage de quelques-uns, il faut donner aux mathématiques générales, qui intéressent le plus grand nombre, le moyen de se développer [...] ». Cette déclaration a été prononcée en 1919. Les décisions antérieures vont dans ce sens avec par exemple la création d'un cours de chimie industrielle pour le certificat de physique-chimie-sciences naturelles (PCN qui est un grade d'État) et pour l'institut électrotechnique⁴⁷⁸, ou encore la création d'un cours complémentaire de géologie et de minéralogie appliquées aux besoins agricoles⁴⁷⁹. La liste est non-exhaustive, ces créations démontrent la volonté de la faculté des sciences de s'émanciper d'une certaine dépendance vis-à-vis du ministère. En développant des cours complémentaires ou des diplômes d'université, cette faculté applique réellement les mesures proposées par la loi de 1896 à savoir augmenter son offre d'enseignement pour attirer le plus grand nombre d'étudiants, indispensables pour obtenir des ressources financières supplémentaires.

Sur l'élection des représentants au sein du conseil de l'université, la question des délégués a précédemment été évoquée. Néanmoins un autre membre de droit de ce conseil (mais élu parmi les professeurs de l'assemblée) occupe un rôle central dans le fonctionnement des facultés : le doyen, représentant de l'institution.

⁴⁷⁷ ADI 20 T 509 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (11 novembre 1918 — 21 avril 1923)*, séance de l'assemblée du 21 janvier 1919.

⁴⁷⁸ ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séance du 3 juin 1902.

⁴⁷⁹ *Ibid.*, séance du 3 décembre 1903.

C/ Le doyen, acteur majeur de la vie universitaire ?

Enfinement [le rôle du doyen] peut être défini de la manière suivante : il assure la police interne de la Faculté, tout comme son fonctionnement au point de vue matériel. En dehors de cela, il n'est plus que l'agent du Conseil, et même de l'Assemblée ; il est en même temps [...] l'agent de l'autorité supérieure, puisqu'il exécute les décisions du Conseil de l'Université concernant la Faculté, qu'il porte à la connaissance du recteur les infractions aux lois et règlements commises dans la Faculté, qu'il ordonne, par délégation du ministère de l'Instruction publique, les dépenses imputables sur les fonds de concours, mais cela conformément aux délibérations du Conseil de la Faculté. Ce qu'il y a de certain, c'est que le doyen ne paraît avoir par lui-même le droit de ne prendre aucune initiative tant soit peu important sans en avoir saisi le Conseil, en dehors de celles prévues dans les textes⁴⁸⁰.

La description de Julien Bonnecase semble réduire le rôle du doyen à celui d'un simple agent d'exécution des différents organes universitaires. Toutefois le prestige dont jouit cette fonction tire sa légitimité de son élection par ses pairs. Les premiers doyens apparaissent dans les facultés de théologie et de médecine dans la seconde moitié du XIII^e siècle. Ils sont appelés ainsi par analogie avec le rôle des doyens des chapitres ecclésiastiques, et des doyens laïcs administrant les territoires de quelques seigneurs. Le doyen est donc un agent d'administration, le plus souvent élu, même si sur ce dernier point, le doyen laïc accédait à son office comme le faisait les maires des domaines, par nomination puis par héritage⁴⁸¹. À l'image du recteur d'université, il représente l'institution que cela soit en justice ou pour les cérémonies officielles. Tout d'abord, il faut rappeler qu'au sein du conseil de l'université, organe central et décisionnaire de la vie universitaire, le doyen est membre de droit avec la possibilité de devenir Vice-président du conseil avec les pouvoirs qui lui incombent en l'absence du Président. Néanmoins, s'il en est membre de droit en sa qualité de doyen, la fonction qu'il occupe est issue d'une première élection au sein de l'assemblée de faculté.

Le titre IV du décret du 28 décembre 1885 relatif aux fonctions de doyen comporte dix articles. Dès l'alinéa premier de l'article 22, il faut remarquer à première vue la complexité du mode de désignation du doyen⁴⁸². Une première liste de deux candidats est présentée par l'assemblée de la faculté, puis le conseil de l'université doit la valider. Et c'est entre les deux candidats établis sur cette double liste que le ministre nomme le nouveau doyen. Mais en pratique, cette nomination s'effectue sous cette forme :

⁴⁸⁰ J. BONNECASE, *Qu'est-ce qu'une Faculté de Droit ?*, Paris, Sirey, 1929, p. 170.

⁴⁸¹ N. VERPEAUX, « Maires, prévôts, doyens, les intermédiaires entre seigneurs et exploitants », *Histoire & Sociétés rurales*, 2011, vol. 36, p. 7-40.

⁴⁸² « Art. 22 : Le doyen, placé à la tête de chaque Faculté est nommé pour trois ans par le Ministre, parmi les professeurs titulaires, sur une double liste de deux candidats présentée, l'une par l'assemblée de la Faculté, l'autre par le Conseil général des Facultés », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. IV (1884-1889), op. cit.*, p. 207-208.

En fait, le doyen est choisi par sa faculté. La présentation faite par le conseil de l'université est, sauf exception rarissime, conforme à celle de la faculté et, quand elle ne l'est pas, le ministre, traditionnellement, entérine le choix de la faculté.

Mais le doyen tient ses pouvoirs du ministre, qui le nomme par arrêté. La présentation d'un deuxième candidat, règlementairement requise, préserve, juridiquement, une certaine possibilité de choix pour le ministre, qui n'en use pas.

Le doyen doit être un professeur titulaire [...] et il est nommé pour trois ans⁴⁸³.

La désignation du doyen est donc une élection d'un professeur parmi les membres de la même faculté, la seconde liste établie par le conseil de l'université ne semble qu'être une question formaliste d'assentiment de l'organe regroupant les facultés et écoles. En ce qui concerne la nomination par le ministre, le doyen est, tout comme le recteur, son représentant direct au sein des facultés. Or, sauf cas purement politique, le ministre a la possibilité de choisir le second candidat, ce qui n'a jamais été le cas à Grenoble. Là où se situe la différence majeure entre le doyen et le recteur, tous deux nommés par le ministre pour le représenter, c'est que le doyen est au préalable choisi parmi les siens, au sein même de sa corporation tandis que le recteur est seulement nommé parmi l'ensemble des professeurs en France et sans consultation préalable de l'université qu'il représente. Par ailleurs en observant les doyens de la faculté de droit, on constate que l'assesseur est celui qui est généralement le second candidat, mais également celui qui succède au doyen quand celui-ci prend sa retraite ou décide de ne pas briguer un nouveau mandat. Entre 1896 et 1902, Charles Tartari fait trois mandats de doyen en ayant comme candidat en seconde ligne et assesseur Paul Fournier. Ce dernier devient doyen entre 1903 et 1914 (quatre mandats) avec pour assesseur Louis Balleydier. Deux exceptions surviennent lors de deux des trois mandats du doyen Balleydier : Léon Michoud, candidat en seconde ligne en 1914 ne lui succède pas, car il décède en 1916 et Robert Beudant, qui est candidat en 1919, est nommé la même année à l'université de Strasbourg. Pour Paul Reboud, assesseur de Balleydier en 1922, il occupe cette fonction jusqu'en 1935 avec pour assesseur Marcel Porte⁴⁸⁴. Sauf qu'en 1935, ce dernier reste candidat en seconde ligne, ses problèmes de santé et son décès la même année n'ont pu lui permettre de remplir ces fonctions. Paul Cuhe devient donc doyen en 1935 avec Paul Guyot comme assesseur. Parti à la retraite en 1938, il laisse donc sa place à Paul Guyot élu à son tour⁴⁸⁵. Il y a donc à la faculté de droit une certaine forme de hiérarchie et de succession tacite entre les professeurs. Ces faits laissent apparaître deux formules différentes : d'une part, l'élection au sein de l'assemblée est purement formelle,

⁴⁸³ G. AMESTOY, *Les universités françaises, op. cit.*, p. 26.

⁴⁸⁴ Pendant 13 ans soit la plus grande durée d'un doyen entre 1896 et 1939.

⁴⁸⁵ ADI 20 T 359 à 361 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (28 mai 1894-11 mai 1950)*.

le doyen étant le plus prestigieux ou le plus âgé des candidats ; d'autre part, les juristes grenoblois instaurent un système basé sur la continuité des fonctions, l'assesseur du doyen étant le plus à même d'occuper la plus haute fonction administrative de la faculté, son expérience dans l'ombre du doyen au sein des deux organes collégiaux de la faculté et au conseil de l'université (en tant que délégué) justifiant de ses qualités.

Sur les fonctions du doyen, certaines d'entre elles sont similaires à celles du recteur, eu égard à la personnalité morale accordée aux facultés. Elles peuvent être divisées en trois catégories, selon la classification de Lionnet⁴⁸⁶ :

- Attribution d'ordre administratif : Il représente la faculté (article 24), préside les deux organes collégiaux de la faculté (article 25), s'assure de l'exécution des lois et des règlements, mais aussi des délibérations du conseil et de l'assemblée (article 26).
- Attribution d'ordre scolaire en tant que responsable du bon déroulement des cours et conférences (article 26).
- Attributions d'ordre financier : il administre les biens propres de la faculté tout en étant responsable du budget et des dépenses de la faculté. Il présente également deux comptes d'administration (article 27).

Cela peut résumer les propos introductifs de Julien Bonnecase relatifs aux fonctions de la plus haute dignité de la faculté. Mais selon Georges Amestoy, « le doyen possède donc la plénitude des pouvoirs attachés à sa double qualité “d'exécutif” de la faculté et de “représentant” du pouvoir central »⁴⁸⁷. De plus, considérer le doyen comme un simple agent d'exécution peut paraître réducteur, sa légitimité allant au-delà de ses fonctions. Non seulement sa responsabilité est difficilement engageable, l'article 22 alinéa 3 du décret de 1885 prévoyant que « le doyen ne peut être suspendu, ou relevé de ses fonctions, que par arrêté motivé du Ministre »⁴⁸⁸ ; mais aussi la seule sanction possible serait sa non-réélection par ses collègues de l'assemblée. Mais là encore l'hypothèse est peu probable.

Enfin, preuve que ses fonctions sont telles que le doyen doit disposer de temps pour remplir son rôle, le ministre a la possibilité de le dispenser de tout ou d'une partie de ses examens qu'il doit faire passer en tant que professeur par l'article 30 dudit décret⁴⁸⁹. Cet allègement démontre l'importance accordée par le législateur du rôle du doyen au sein de la faculté.

⁴⁸⁶ H. J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, op. cit., p. 40.

⁴⁸⁷ G. AMESTOY, *Les universités françaises*, op. cit., p. 27.

⁴⁸⁸ A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. IV (1884-1889), op. cit., p. 208.

⁴⁸⁹ *Ibid.*

C'est parce qu'il est doublement légitime de représenter la faculté (par l'élection par ses pairs) et le pouvoir central (par la nomination de celui qui a été choisi par l'assemblée et le conseil de l'université) que le doyen occupe cette fonction. Choisi parmi les professeurs titulaires, il n'est pas normalement formé pour remplir ses fonctions administratives ; mais il est considéré comme apte à représenter ses collègues au sein des différents organes de l'université et de l'enseignement supérieur. Il est choisi pour être à la fois l'agent d'exécution des décisions du conseil de faculté et des directives du recteur. Julien Bonnecase souligne que « [le titre IV du décret de 1885] lui rappelle [la subordination du doyen] envers le Conseil, comme envers l'Assemblée »⁴⁹⁰. Cependant, il ne faut cependant pas oublier que c'est l'assemblée de la faculté, regroupant l'ensemble des enseignants, qui a décidé de choisir l'un des leurs pour les représenter et lui donner voix prépondérante en cas d'égalité au sein des deux organes collégiaux (article 25 du décret de 1885)⁴⁹¹. Donc s'il y a subordination, c'est seulement dans le but de contrôler les prérogatives du doyen, et non de simplement lui ordonner d'exécuter les décisions du conseil et de l'assemblée de faculté. Tous ces éléments permettent d'affirmer que le doyen est bien l'un des personnages centraux de la faculté, mais aussi du monde universitaire.

La structure et les pouvoirs conférés aux facultés n'ont pas été affaiblis par l'émergence du modèle universitaire. Le régime des études et des diplômes se sont adaptés différemment en fonction des disciplines et de la mentalité des facultés.

⁴⁹⁰ J. BONNECASE, *Qu'est-ce qu'une Faculté de Droit ?*, *op. cit.*, p. 169.

⁴⁹¹ A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. IV (1884-1889)*, *op. cit.*, p. 208.

§2 : L'évolution du régime des études au sein des facultés grenobloises

Créé sous Napoléon Bonaparte et réaffirmé au début de la III^e République, le grade d'État constitue la garantie d'un diplôme dont l'enseignement qui est sanctionné est similaire dans toutes les facultés françaises. Néanmoins et, dans un but affiché de mettre en place une concurrence entre les facultés et d'attirer un public nouveau, la loi de 1896 et ses décrets d'application vont créer des titres universitaires dont la reconnaissance sera moindre d'un point de vue étatique, mais permettant cette fois-ci la validation de compétences dans des professions non réglementées (A). Cette nouvelle voie offerte par les réformateurs, permet l'instauration de stratégie différente : entre le maintien du grade d'État, dont le pouvoir garde le monopole de la collation et les titres créés au sein des établissements, les facultés de droit et des sciences s'adaptent en fonction du public visé (B).

A/ Grade d'État et diplôme d'université : un compromis opéré par le législateur de 1896.

Depuis le Premier Empire, les grades d'État sont une garantie de la valeur du diplôme. Ce n'est qu'au cours de la III^e République qu'ils deviennent à la fois un rempart aux facultés libres, mais aussi un moyen de contrôle des universités nouvelles dont l'autonomie est mise à mal par ce monopole (1). Tandis que les titres créés par les universités répondent à d'autres problématiques. Tout en permettant de mettre en place une concurrence effective entre les universités, ils visent une clientèle dont la labellisation de l'État n'est pas nécessaire, à savoir les étudiants étrangers et les étudiants pour laquelle profession n'est pas réglementée par l'obtention d'un grade spécifique. À la recherche de compétences particulières, les titres d'universités tendent également à concurrencer les grandes écoles, allant jusqu'à même devenir parfois plus importants que certains grades d'État (2).

1/ Le grade d'État, une garantie d'indépendance pour les universités publiques

Nous revendiquons, et nous revendiquons jusqu'au bout [...] les droits méconnus de l'État en matière d'enseignement. Ce droit de prééminence et de suprématie que nos pères [...] appelaient le pouvoir de l'État dans l'éducation, ce droit nous voulons le maintenir ; nous ne voulons pas le monopole [...], mais le contrôle. Nous ne voulons pas l'asservissement [...], mais des garanties. Et nous sommes sûrs du succès final, car

on réussit toujours en France quand on s'appuie, d'une part, sur la tradition nationale la plus constante, de l'autre, sur les vœux et les aspirations les plus authentiques de l'esprit moderne⁴⁹².

Dans ce discours à la réunion des sociétés savantes de France en 1879, le ministre de l'instruction publique Jules Ferry évoque la nécessité pour l'État de reprendre en main le principe de la collation des grades, mis à mal par la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur du 12 juillet 1875, permettant à des congrégations religieuses de fonder leur propre établissement d'enseignement supérieur. De plus, à l'image du système allemand reposant sur des titres d'université plutôt que sur des grades d'État⁴⁹³, ces établissements peuvent délivrer des titres par le biais d'un jury mixte composé d'enseignants et de membres de ladite congrégation. Ce contrôle évoqué, qui se transforme *de facto* en monopole, permet à l'État de reprendre la maîtrise du système de délivrance des diplômes dans l'enseignement supérieur⁴⁹⁴. Le projet de loi du ministre se matérialise par la loi du 18 mars 1880 qui, tout en maintenant les principes de la loi de 1875 sur l'existence des établissements d'enseignement libre, ne leur permettent pas d'obtenir le titre d'université ou une reconnaissance d'utilité publique et les obligent à informer le recteur de tout cours pouvant être donné isolément avec obligation d'information sur le contenu et l'auteur du cours. Mais le principe le plus important, et qui va avoir des répercussions sur la loi du 10 juillet 1896 est celui de la collation des grades d'État⁴⁹⁵.

Cette étape, sous couvert d'un contexte anticlérical grandissant, signe le début de la domination des facultés d'État sur les établissements libres. Ces derniers voient leur champ d'action se réduire au simple enseignement des disciplines. Le maintien de la collation des grades peut être aperçu comme une étape majeure vers des universités autonomes pour certains républicains⁴⁹⁶, cet encadrement des diplômes peut également être considéré comme l'un des éléments d'échec de la loi du 10 juillet 1896. Le débat entre autonomie et monopole des grades cristallise à lui seul l'ambiguïté du législateur. Louis Liard, pourtant à l'initiative d'une forme d'autonomie des universités, reste un fervent défenseur de la collation des grades :

Comme les grades sont des grades d'État, c'est l'État qui détermine les examens à la suite desquels ils sont conférés, et qui fixe le programme de ces examens. Comme les

⁴⁹² J. FERRY, « Discours à la réunion des Sociétés savantes de France », *JO*, 20 avril 1879, cité in. L. GRIMAUD, *Histoire de la liberté de l'enseignement en France depuis la chute de l'Ancien régime jusqu'à nos jours*, Thèse pour le doctorat de droit soutenue le 30 juillet 1898, Grenoble, imp. Allier frères, 1898, p. 523.

⁴⁹³ R. AIGRIN, *Histoire des universités*, Paris, PUF, 1949, p. 45.

⁴⁹⁴ A. TUILIER, *Histoire de l'université de Paris et de la Sorbonne/De Louis XIV à la crise de 1968*, Paris, Nouvelle librairie française, 1994, t. II, p. 400.

⁴⁹⁵ L. GRIMAUD, *Histoire de la liberté de l'enseignement en France depuis la chute de l'Ancien régime jusqu'à nos jours*, *op. cit.*, p. 552-553.

⁴⁹⁶ A. TUILIER, *Histoire de l'université de Paris et de la Sorbonne/De Louis XIV à la crise de 1968*, *op. cit.*, p. 402.

grades confèrent des droits et que ces droits ne peuvent être acquis que dans des conditions identiques, examens et programmes sont identiques dans toutes les facultés de même ordre. Dès lors, aucune liberté pour le maître, si ce n'est dans la stricte limite des programmes ; tant mieux si les matières de son enseignement sont en même temps l'objet de ses recherches personnelles ; mais s'il en est autrement, c'est aux exigences du programme qu'il lui faut se plier, c'est à la tyrannie de l'examen qu'il lui faut obéir, dût son enseignement y perdre force, élévation et originalité. Dans toute la France, les mêmes programmes règnent en maîtres, maîtres d'autant plus impérieux que leur désobéir serait compromettre l'intérêt pratique de l'étudiant⁴⁹⁷.

Les raisons évoquées par le directeur de l'enseignement supérieur résident non seulement dans une idée d'égalité dans les diplômes obtenus dans toutes les universités françaises, mais aussi un contrôle de l'État sur certaines filières, pour lesquelles l'obtention de ce grade est un prérequis indispensable à l'exercice d'une profession (notamment en médecine et en droit). Le professeur Bernard Toulemonde résume la pensée de Liard en estimant que « l'égalité des conditions d'obtention des diplômes nationaux suppose une double uniformité : celle des établissements universitaires d'une part, celle de leurs activités pédagogiques d'autre part »⁴⁹⁸. Ces deux arguments sur le maintien du monopole de la collation des grades sont également rappelés par le professeur Pierre-Henri Prélôt qui au-delà de la volonté « de garantir les compétences professionnelles », permet « de maintenir le niveau des études »⁴⁹⁹. La loi de 1896 et ses décrets d'applications ont imposé une structure et un fonctionnement identiques dans les facultés et universités. L'État doit également garantir une uniformité au sein même de l'enseignement. Or cette loi, en imposant un programme identique dans chaque faculté ou université, dénature le principe même d'autonomie dans le sens où la marge dans l'application du programme est quasi-inexistante. De plus, peut-on réellement parler d'égalité dans les structures des universités alors que les moyens mis à la disposition des professeurs et étudiants diffèrent selon les finances des universités ? En effet, la qualité des études dépend également de la qualité des moyens humains et matériels pour réussir. Non seulement il existe un écart important entre Paris et les universités de province, mais aussi plus les facultés et universités sont petites, moins elles perçoivent de revenus propres issus des étudiants pour se développer correctement⁵⁰⁰.

Dans l'exposé des motifs des décrets de 1897, Louis Liard évoque précisément les raisons à la fois de ce monopole et de la similitude imposées dans les programmes :

⁴⁹⁷ L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France*, op. cit., t. II, p. 386-387.

⁴⁹⁸ B. TOULEMONDE, *Les libertés et franchises universitaires en France*, op. cit., t. I, p. 269.

⁴⁹⁹ P.-H. PRÉLOT, « Le monopole de la collation des grades, étude historique du droit positif et ses évolutions contemporaines », *RDP*, op. cit., p. 1268.

⁵⁰⁰ G. WEISZ, *The Emergence of modern universities in France : 1863-1914*, op. cit., p. 319.

Pourtant les grades restent les grades, ils sont les garanties déterminées d'ordre professionnel, et comme tels ils ne comportent pas l'étude en pleine et absolue liberté. Il faut que le médecin, à qui son diplôme donnera le droit d'exercer la médecine, justifie de certaines connaissances ; sinon c'est un péril public, et justement les grades ont été institués à un moment où dans la société française il y avait beaucoup de ces périls pour les conjurer⁵⁰¹.

Le monopole de la collation des grades permet selon le directeur de l'enseignement supérieur une certaine sécurité et une garantie de qualité pour les professions dont le grade d'État est obligatoire. Or, l'objectif annoncé par les réformateurs part d'une intention louable. Toutefois des effets pervers à la sécurité des grades vont apparaître. La collation des grades, bien que nécessaire, est une entrave directe au principe d'autonomie des universités :

Nous sommes en présence d'une personne morale collective, composée d'autres personnes morales, les Facultés. C'est uniquement un service déconcentré par suite de la concession de la personnalité civile, service bénéficiant, par suite, d'une certaine autonomie. Celle-ci n'est et ne peut être que partielle. [...]. Or, pour soumettre les Universités au régime de la loi du 12 juillet 1875, il faudrait supprimer le caractère étatique de l'Enseignement supérieur. Théoriquement, il n'y a pas d'impossibilité, l'Enseignement supérieur ne rentrant pas dans les fonctions essentielles du Pouvoir central. Pratiquement, la chose n'est pas faisable, le Gouvernement a créé des grades d'État ; il en a assuré la collation ; il exige la production de ses diplômes à l'entrée de certaines carrières ou pour l'exercice de certaines professions. Il ne peut donc abandonner l'Enseignement supérieur à l'initiative privée⁵⁰².

L'inflexibilité du pouvoir central peut s'expliquer pour certaines professions, mais la décision du maintien du monopole de la collation des grades reste bien politique. Le contrôle qualitatif qui s'effectue lors des examens par un jury dont les membres sont issus de l'enseignement supérieur public est une garantie à la fois suffisante et nécessaire. Les professions juridiques et médicales (ainsi que les professions liées à l'enseignement) doivent répondre à cette exigence. Mais l'État aurait pu donc laisser plus de liberté aux universités sur les contenus et dispenses des programmes pour les examens de certaines matières comme celles liées au secteur industriel. Cet encadrement à outrance n'a donc pas permis aux universités d'acquérir une complète autonomie, la plupart des auteurs contemporains faisant reposer l'échec de la loi de 1896 sur le maintien de ce monopole :

Cette victoire [du monopole des titres universitaires en 1880] n'est pas sans importance car elle va permettre la constitution d'un périmètre spécifique pour l'enseignement universitaire. Celui-ci sera ainsi protégé de toute concurrence, mais il sera aussi moins facilement exposé aux innovations (et notamment aux nouvelles spécialités disciplinaires) qui vont de ce fait trouver refuge à l'extérieur des universités et notamment dans des écoles. La victoire pour le monopole des titres va finalement

⁵⁰¹ A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. v (juin 1889-mai 1898), op. cit.*, p. 719.

⁵⁰² J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales, op. cit.*, p. 115-116.

produire une séparation étanche entre un système universitaire piloté nationalement, centralisé et relativement uniforme, et un secteur constitué d'institutions ou d'écoles plus différencié, plus réactif aux innovations et moins coordonné⁵⁰³.

Le monopole de la collation des grades enferme donc les universités dans un prisme étatique spécialement contrôlé. Or, les débouchés offerts par ces diplômes étant restreints, le pouvoir central n'a pas su adapter suffisamment leur contenu. Cette brèche non exploitée par l'université va l'être par les grandes écoles qui par leur réseau et leur diversification vont attirer un public voulant développer des compétences spécifiques qu'une labellisation de l'État de la réussite d'un examen souvent éloigné des besoins du secteur privé⁵⁰⁴.

L'adaptation du système allemand dans les institutions françaises d'enseignement supérieur trouve ses limites dans le monopole de la collation des grades. Mais, afin de diversifier son offre et d'attirer des étudiants français attirés par les grandes écoles et des étudiants étrangers à la recherche d'une culture française, le législateur de 1896 a fait renaître d'autres titres entièrement gérés par les universités : les titres d'universités.

2/ Le diplôme d'université, une ouverture nécessaire face aux spécificités locales

Mais serait-il possible, à l'heure présente, alors que nous n'avons encore des Universités que des espérances et non des certitudes, de changer de fond en comble notre système de grades d'État si profondément enraciné dans nos mœurs ? D'ailleurs, pour le faire, il faudrait remettre en question quelques-uns des principes sur lesquels les lois de 1875 et de 1880 ont établi la liberté de l'enseignement supérieur. On a en effet astreint les étudiants des Facultés libres aux mêmes études, aux mêmes examens, aux mêmes programmes que ceux des Facultés de l'État. En retour, on leur a garanti des diplômes conférant les mêmes droits. Ce sera aux Universités elles-mêmes d'atténuer les effets de cette restriction nécessaire, par une entente vraiment scientifique de l'ensemble de leurs enseignements⁵⁰⁵.

Alors que les grades d'État restent le principe de base du système d'enseignement supérieur pour les universités françaises, Louis Liard a bien conscience que dans une optique de mise en place d'une concurrence entre ces établissements, il faut que ces derniers puissent avoir des armes pour rivaliser entre eux. Or, les grades d'État demeurent une garantie d'uniformisation de l'enseignement supérieur, cette émulation peut avoir difficilement lieu dans

⁵⁰³ C. MUSSELIN, « Brève histoire des universités », in. F. FOREST (dir.), *Les universités en France. Fonctionnements et enjeux*, op. cit., p. 16.

⁵⁰⁴ C. MUSSELIN, *La longue marche des universités françaises*, op. cit., p. 53.

⁵⁰⁵ « Exposé des motifs des projets de Décrets relatifs à l'organisation des Universités, présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique par M. Louis LIARD, Directeur de l'Enseignement supérieur, membre et secrétaire du Conseil », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. v (juin 1889-mai 1898), op. cit., p. 719.

ce domaine. Cette concurrence doit nécessairement passer par la création ou l'innovation. C'est donc dans cette optique que le législateur a réintroduit des diplômes antérieurs dans la loi de 1896 et ses décrets d'application.

Timidement évoqués dans l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1896 en tant que « nouveaux enseignements »⁵⁰⁶, les titres d'universités sont créés par le décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils d'universités. Sans en évoquer le contenu, l'article 15 dudit décret fixe un cadre spécifique⁵⁰⁷. En analysant chaque alinéa de l'article, plusieurs remarques peuvent être faites. Le premier alinéa évoque des « titres d'ordre exclusivement scientifique » : doivent-ils être compris comme un certificat validant des connaissances ou un savoir-faire ou plutôt comme des diplômes dont la valeur ne peut être reconnue par l'État ? Les deux réponses sont valables dans le sens où d'une part, les destinataires de ces diplômes (les étudiants étrangers ou les étudiants en sciences à vocation purement professionnels) n'ont pas besoin d'un grade d'État pour poursuivre leur carrière. D'autre part, l'alinéa 2 répond à la deuxième partie de la question en précisant qu'ils ne peuvent avoir la même valeur que les grades d'État. Pour son alinéa 3, l'analyse a déjà été faite : que cela soit le décret de 1897 et celui de 1921, les titres d'université sont soumis à l'approbation ministérielle eu égard au principe du monopole de la collation des grades que l'État entend protéger et dont il veut garantir la valeur⁵⁰⁸. En ce qui concerne le dernier alinéa, il faut préciser que c'est le recteur, en tant que Président de l'université, qui délivre ses diplômes. La précision est primordiale, l'État n'entend pas délivrer ces diplômes par un agent de l'État représentant du ministre. De plus, en tant que représentant cette fois-ci de l'institution, il est le seul à pouvoir délivrer un titre au nom de l'université. Pour résumer, les titres d'université visent un public non intéressé par des carrières dont l'exigence d'un grade d'État est nécessaire, et dont la valeur ne peut être perçue par l'État. Néanmoins, ces titres délivrés localement puisent leur valeur dans le contenu de son enseignement et par des compétences recherchées que les grades d'État ne sont pas en mesure de fournir, eu égard à l'encadrement strict de leurs programmes d'étude.

⁵⁰⁶ « Loi relative à la Constitution des Universités du 10 juillet 1896 », *ibid.*, p. 591.

⁵⁰⁷ « Art. 15 : En dehors des grades établis par l'État, les Universités peuvent instituer des titres d'ordre exclusivement scientifique.

Ces titres ne confèrent aucun des droits et privilèges attachés aux grades par les lois et règlements, et ne peuvent en aucun cas être déclarés équivalents aux grades.

Les études et les examens qui en déterminent la collation sont l'objet d'un règlement délibéré par le Conseil de l'Université et soumis à la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Les diplômes sont délivrés, au nom de l'Université, par le Président du Conseil, en des formes différentes des formes adoptées pour les diplômes délivrés par le Gouvernement », *ibid.*, p. 697.

⁵⁰⁸ Voir « le grade d'État, une garantie d'indépendance pour les universités publiques » *supra*.

Ce nouveau cadre offert aux universités n'a pas été perçu à ses débuts comme utile pour certains. En effet, les facultés de droit, dont l'essentiel des professions est encadré par des grades d'État, restent attachées à la forme originelle de leurs diplômes⁵⁰⁹. À l'image de la corporation des juristes, la faculté grenobloise s'est exprimée sur l'utilité de ces titres universitaires au sein du conseil de l'université. Lors des premières discussions pour la mise en place de certificats d'études pour les étudiants étrangers en 1898, le doyen de la faculté de droit Charles Tartari « s'oppose fermement à cette proposition en déclarant ce diplôme inutile et veut fermer la discussion »⁵¹⁰. Le professeur de la faculté des lettres Jacques De Crozals ne partageant pas cet avis, expose les avantages de ce système :

[Un] des avantages indiscutables de la loi du 10 juillet 1896 est précisément d'avoir fait rentrer les Facultés françaises dans la famille universitaire internationale et de rendre possibles, pour les étudiants étrangers ces échanges de semestres dont ils ont pris l'habitude qui leur permettent d'accomplir ici ou là, à leur gré, leur temps d'études obligatoire

L'administration supérieure apprécie tellement l'avantage de ces échanges qu'elle vient par l'art 18 du 2^{ème} décret du 21 juillet 1897, de faire entrer en ligne de compte dans la scolarité réglementaire des étudiants le temps passé par eux à l'étranger sur le vu de justifications à produire par eux à leur retour. Ce sont précisément ces justifications officielles, que M. le Doyen de la faculté des Lettres s'est préoccupé d'organiser dans notre Université⁵¹¹.

Ces certificats sont une aubaine pour la faculté des lettres grenobloise afin d'attirer davantage des étudiants étrangers : non seulement ils permettent une simplification des procédures d'échanges, mais aussi la flexibilité du contenu de ces titres est un avantage indéniable pour rendre la faculté (et par ricochet l'université) plus attractive. L'assesseur du doyen de la faculté de droit Paul Fournier se range à l'avis de son homologue de la faculté des lettres en soutenant cette proposition. Au sein même des juristes, le débat reste ouvert ...

Mais les critiques sur ces diplômes vont au-delà du conseil grenoblois et de la France. En réponse au journal américain *The Nation* du 24 octobre 1901, le doyen de la faculté des lettres de Paris Alfred Croiset tente de répondre aux critiques émises sur les doctorats d'universités sur le manque de préoccupation de l'antécédent scolaire du candidat, sur la durée et la liberté laissées aux étudiants durant leur doctorat et sur la forme de l'examen avec la thèse et l'examen oral. Tout d'abord, l'exigence des grades d'État tels que la licence est demandée tout comme pour les doctorats d'État. Les mêmes équivalences doivent être fournies par les

⁵⁰⁹ Voir « la faculté de droit : une évolution en douceur » *infra*.

⁵¹⁰ ADI 21 T 109 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (4 août 1897-10 novembre 1900)*, séance du 26 février 1898.

⁵¹¹ *Ibid.*

étudiants étrangers. La liberté qui leur est accordée se justifie par des connaissances que le candidat doit déjà avoir acquises pour effectuer un doctorat, qu'il soit d'État ou d'université. En ce qui concerne l'examen oral, il correspond tout simplement à la soutenance des thèses d'État⁵¹². Donc la réelle différence entre les deux grades se situerait sur la valeur du diplôme en France, les exigences demandées aux candidats seraient les mêmes. Or pour un étudiant étranger, le doctorat n'a pas besoin d'être certifié par l'État, une labellisation de l'université peut suffire pour attester de la réussite à l'examen.

C'est dans cette optique précise que les trois facultés décident de créer dès 1899 des doctorats d'université à destination des étrangers, mais également un certificat d'étude en lettres et un certificat supérieur de droit⁵¹³. Le règlement d'étude des doctorats en lettres et en sciences confirme les propos d'Alfred Croiset sur la dispersion des craintes émises par le journal américain, à savoir une demande d'équivalence pour les étudiants étrangers, une durée minimale d'étude pour le doctorat (une année en sciences et deux ans en lettres) et une soutenance de thèse accompagnée de questions⁵¹⁴. La faculté des lettres de Grenoble, dont la population estudiantine est majoritairement composée d'étrangers, crée en 1902 un diplôme de hautes études de littératures françaises⁵¹⁵ et un certificat d'études de phonétique en 1926⁵¹⁶. Ce modèle de diplôme, non contraignant à la fois pour les universités et pour les étudiants, est de nouveau plébiscité par le conseil de l'université dans un rapport sur les mesures à prendre en faveur des étudiants étrangers que « d'une façon générale aussi, on estime que les titres créés ou à créer par les Universités, et de caractère purement scientifique doivent dans la plupart des cas suffire à sanctionner les études complémentaires que les étrangers viendront faire chez nous »⁵¹⁷. Pour la faculté de droit, le doyen Reboud rappelle également les conditions d'accès :

Le titre de Docteur en Droit d'Université ne peut être obtenu que par des étudiants étrangers qui justifient soit de la licence en droit français, soit d'un titre reconnu équivalent par la faculté. Une année de scolarité au minimum est obligatoire. Tout candidat doit être pourvu de l'un des diplômes d'études supérieures de droit et avoir présenté une thèse imprimée et agréée par la faculté⁵¹⁸.

⁵¹² A. CROISSET, « Les doctorats d'Université », *Revue internationale de l'enseignement*, 1902, t. XLIII, p. 97-99.

⁵¹³ ADI 21 T 109 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (4 août 1897-10 novembre 1900)*, séances des 25 février, 7 juin et 7 décembre 1899.

⁵¹⁴ *Ibid.*, séance du 25 février 1899.

⁵¹⁵ ADI 21 T 110 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (20 novembre 1900-25 mars 1904)*, séance du 26 avril 1902.

⁵¹⁶ ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 13 mars 1926.

⁵¹⁷ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 19 décembre 1917.

⁵¹⁸ ADI 20 T 360 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (30 juin 1909-15 juin 1932)*, séance du 6 mai 1926.

Le ministère de l'instruction publique, dans un but d'homogénéité entre les facultés françaises et les étudiants étrangers, dresse une liste en 1922 de diplômes étrangers permettant l'accès aux différents doctorats français⁵¹⁹.

L'autre clientèle visée par les diplômes d'universités est celle des étudiants qui, pour répondre aux demandes industrielles, ont un besoin de compétences spécifiques. Or les diplômes d'État, dont le programme reste large, ne permettent pas cette spécialisation. Ces diplômes créés sous l'égide des instituts répondent à un besoin de professionnalisation que les entreprises locales soutiennent par leur appui financier⁵²⁰. Le brevet de conducteur électricien en 1902⁵²¹, le diplôme d'ingénieur papetier en 1908⁵²² ou d'ingénieur électrochimiste en 1921⁵²³.

Enfin, quelle est la valeur réelle de ces diplômes d'université ? La question peut paraître peu pertinente pour les facultés de droit, l'exigence du grade d'État restant indispensable pour les professions juridiques réglementées. Elle peut l'être également pour les facultés des lettres, dont le public visé est celui des étudiants étrangers, ces derniers n'ayant pas besoin d'un diplôme d'État pour valider leurs études à l'étranger. Mais pour la faculté des sciences, le débat est réel. En effet, cette double demande de spécialisation de la part des industriels, mais également des étudiants fréquentant les instituts est un fait que les facultés des sciences n'ont point négligé. Certains auteurs de l'époque, à l'image de Jacques Delabrousse, n'hésitent pas à parler d'une autoconcurrence accordée par l'État aux universités entre ces deux diplômes⁵²⁴. D'autres vont plus loin allant jusqu'à évoquer une égalité de fait des grades scientifiques. En effet, prenant conscience du développement des instituts et de ces objets d'études spécifiques, l'État va de plus en plus reconnaître des équivalences similaires aux diplômes d'État, reconnaissant de fait, une compétence indéniable en matière de décentralisation scientifique⁵²⁵.

La compétence accordée par la loi de 1896 aux universités a été plus ou moins utilisée par les facultés. Dans un but d'élargissement de la clientèle, elles ont toutes créé des diplômes à destination des étudiants étrangers. Néanmoins le développement de ce nouveau type de grade

⁵¹⁹ Il faut souligner qu'au vue du contexte d'Après-guerre, l'Allemagne n'est pas cité dans l'arrêté. ADI 21 T 218 : *Instructions relatives aux examens, réformes des études juridiques (1870-1938)*, arrêté fixant la liste des titres universitaires étrangers permettant de postuler le doctorat en droit, ès-sciences ou ès-lettres du 24 juillet 1922.

⁵²⁰ En ce sens, voir H. J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, op. cit., p. 59.

⁵²¹ ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séance du conseil du 4 décembre 1904.

⁵²² *Ibid.*, séance du conseil du 17 juin 1908.

⁵²³ ADI 20 T 509 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (11 novembre 1918 — 21 avril 1923)*, séance de l'assemblée du 6 janvier 1921.

⁵²⁴ J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, op. cit., p. 110.

⁵²⁵ H. J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, op. cit., p. 59-60.

répond également à une stratégie différente entre les facultés. Les chemins pris par la faculté de droit, dont le prestige et la forme traditionnelle des études constituent un gage réel de continuité ; et par la faculté des sciences, dont le but est de répondre à des besoins régionaux en termes de formation et de recherche, sont diamétralement opposées.

B/ Deux facultés aux stratégies différentes.

L'absence de registre des délibérations du conseil et de l'assemblée de la faculté de lettres de Grenoble ne permet pas une étude approfondie de cet établissement⁵²⁶. Toutefois la comparaison des politiques mises en avant par les facultés de droit et des sciences est à elle seule riche d'enseignements. Fidèle au respect de la tradition et ouvrant à des carrières dont les professions sont réglementées, la faculté de droit de Grenoble (à l'image des autres facultés de droit françaises) opte pour le maintien des grades d'État comme diplôme majeur, tout en s'ouvrant progressivement à un autre public (1). La faculté des sciences mise essentiellement sur les titres d'université, permettant d'élargir son public à d'autres étudiants ne désirant pas opter pour une voie académique, principal cheminement d'avant la réforme (2).

1/ La faculté de droit : une évolution en douceur

En raison même du poids [des facultés de droit] dans la formation supérieure des élites (près de la moitié des étudiants vers 1871-1875), la réorientation radicale de leur enseignement est devenue une tâche prioritaire pour les réformateurs. Mais ce poids même et l'influence des juristes, de formation classique, au sein de la classe politique, nouvelle ou ancienne, ont fait que ce fût là que les facultés opposèrent la résistance la plus efficace aux réformes⁵²⁷.

Les propos de Victor Karady peuvent être expliqués de plusieurs manières. La première serait de dire que les facultés de droit, sûres de leur force et d'un certain monopole lié essentiellement à la collation des grades d'État, n'ont pas jugé nécessaire de réformer leur enseignement de manière totale. Or, conscients que la concurrence des écoles spécialisées et

⁵²⁶ Le registre des délibérations du conseil et de l'assemblée de la faculté des lettres n'est pas disponibles dans les archives locales. L'ouvrage du Professeur Jean-François Condet sur l'histoire de la faculté des lettres de Lille permet d'avoir un exemple concret de l'application de la loi de 1896 dans ce type d'établissement. En ce sens, voir de J.-F. CONDETTE, *La faculté des lettres de Lille de 1887 à 1945. Une Faculté dans l'histoire, op. cit.*

⁵²⁷ V. KARADY, « Les universités de la troisième république », in J. VERGER (dir.), *Histoire des Universités en France*, Toulouse, éd. Privat, 1986, p. 341.

privées telles que l'École libre des Sciences Politiques fondée en 1872 et H.E.C. en 1880⁵²⁸ est un obstacle majeur pour le développement des facultés, un renouvellement des enseignements et une certaine ouverture vers d'autres disciplines deviennent une nécessité. Néanmoins, certaines réticences face au changement persistent que cela soit du côté des réformateurs et des facultés⁵²⁹.

L'un des premiers signes de la difficile évolution des enseignements au sein des facultés de droit réside dans la réforme de l'agrégation, concours national destiné au recrutement des futurs professeurs de faculté⁵³⁰. En théorie, le statut de l'agrégation de 1857 prévoit un sectionnement de l'agrégation en trois (droit romain, droit civil et criminel, droit administratif et commercial), en pratique, seul un unique concours est organisé et le statut du concours en 1874 énonce clairement le principe de l'unité de cette voie de recrutement⁵³¹. Le ministère consulte à deux reprises les facultés de droit en 1881 et en 1890 sur le nécessaire sectionnement du concours sur l'évolution des matières enseignées en droit⁵³². Ce n'est qu'à la troisième consultation que dix facultés de droit sur treize se prononcent en faveur de la fin du concours unique en droit⁵³³. Cette nouvelle consultation organisée par Raymond Poincaré fait écho à une réforme du doctorat en droit par le second décret du 30 mai 1895⁵³⁴, optant pour deux mentions : l'une en sciences juridiques reprenant les matières déjà existantes dans le doctorat unique⁵³⁵, et l'autre en sciences politiques et économiques créant deux groupes d'enseignements au sein de ce doctorat⁵³⁶. Le rapport d'Adhémar Esmein relatif à l'agrégation va dans ce sens :

⁵²⁸ *Ibid.*

⁵²⁹ Plus précisément, Christophe Charle évoque que les juristes face à cette nouvelle concurrence se placent « en situation de défense de corps », expliquant de surcroît ce « réflexe traditionnel ». En ce sens, voir C. CHARLE, *La république des universitaires 1870-1940*, *op. cit.*, p. 243-244.

⁵³⁰ Voir « la lente évolution du mode de recrutement des professeurs », *infra*, p. 298-305.

⁵³¹ P. WEISBUCH, *La faculté de Droit de Grenoble (an XII-1896)*, Thèse dactylographique histoire droit, Grenoble, 1974, t. I, p. 194.

⁵³² Sur les réformes du doctorat, voir M. BERRUX, « Du doctorant au thésard. Étude sur la place de la thèse de doctorat à la faculté de droit de Grenoble au XIX^e siècle », in M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains*, *op. cit.*, p. 97-107.

⁵³³ *Ibid.*, p. 195-196.

⁵³⁴ Le premier décret, relatif à la réforme de la licence de droit, tend à diminuer les matières à option en troisième année dans le but que « pour porter les études à leur hauteur nécessaire, il fallait concentrer les efforts de l'étudiant sur les parties fondamentales du droit au lieu de les disperser dans des directions diverses », symbolisant cette réticence au changement. R. POINCARÉ, « Rapport adressé au Président de la République par le ministre de l'Instruction publique sur la réorganisation des études juridiques du 30 avril 1895 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. V (*juin 1889-mai 1898*), *op. cit.*, p. 468.

⁵³⁵ Le droit civil et droit romain avec une matière en option à choisir entre le droit criminel, le droit administratif et le droit civil comparé. *Ibid.*, t. II, p. 395.

⁵³⁶ Pour les sciences politiques : histoire du droit public français, théorie de l'État et droit constitutionnel comparé avec une matière en option entre le droit administratif et le droit international public ; pour les sciences économiques : l'économie politique et l'histoire des doctrines économiques, la législation financière de la France et la science financière avec une matière en option entre la législation et économie industrielles, rurales ou coloniales. *Ibid.*

En même temps que cette transformation s'accomplissait, se produisait parallèlement un phénomène d'ordre scientifique, qu'il faut en rapprocher. Certaines branches du droit, pour lesquelles autrefois l'enseignement se bornait presque à l'exégèse des textes, sont devenues des sciences véritables, riches en théories, fécondées par l'histoire et par le droit comparé : tels le droit administratif et le droit constitutionnel. D'autres enfin, telles que la science financière, la législation et économie industrielle, sont des formations scientifiques plus jeunes encore, mais surchargées déjà d'une immense littérature⁵³⁷.

Ces nouvelles matières, bien que déjà présentes en qualité de cours, se transforment en chaires, répondant ainsi au vœu exprimé par Esmein pour le sectionnement de l'agrégation. À Grenoble, trois chaires de droit civil, une en procédure civile et une en droit romain existent dès la création de l'école de droit en 1805. Il faut attendre la Monarchie de juillet pour voir émerger le droit commercial et le droit administratif, respectivement en 1832 et 1838. Le début de la III^e République voit l'apparition d'une deuxième chaire de droit romain en 1873 du droit criminel érigé en chaire en 1875⁵³⁸. Dans la dernière décennie du XIX^e siècle, le droit constitutionnel et le droit international et privé deviennent également des chaires en 1892⁵³⁹. La seule innovation majeure est relative à l'économie politique où deux chaires sont créées⁵⁴⁰. Mais là encore, pour répondre à ces nouveaux besoins, il faut créer de nouvelles chaires. Or cet enseignement, à défaut de spécialistes, est confié aux nouveaux agrégés, formés essentiellement en droit civil et en droit romain⁵⁴¹. C'est le cas de Joseph Hitier, le premier titulaire de la chaire d'histoire des doctrines économiques de 1903 à 1906. Agrégé en 1895, soit un an avant la spécialisation de l'agrégation, il donne ses premiers cours en histoire du droit, histoire du droit public et histoire des doctrines économiques⁵⁴². Inversement, Paul Reboud fait partie d'une des premières vagues de l'agrégation sectionnée en 1899. Devenant titulaire de la chaire d'économie politique de 1903 jusqu'à sa mort en 1935, il incarne durant toute la période étudiée cette matière prenant

⁵³⁷ A. ESMEIN, « Rapport présenté au Conseil Supérieur de l'Instruction publique, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de réorganisation de l'agrégation des Facultés de droit, suivi d'un arrêt portant organisation de l'agrégation des Facultés de droit », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1897, p. 40-41.

⁵³⁸ *Université de Grenoble, 1339-1939, op. cit.*, p. 110-112.

⁵³⁹ Cette attente peut être expliquée par le fait que les professeurs grenoblois à cette époque sont peu enclins à développer le droit public. F. JUGUE, « Le développement de l'enseignement du droit public à la faculté de droit de Grenoble au XIX^e siècle », in M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains, op. cit.*, p. 151-152.

⁵⁴⁰ Une en économie politique en 1900, l'autre en économie politique et histoire des doctrines économiques en 1903, l'histoire du droit devenant une chaire au côté du droit romain en 1928. *Ibid.*, p. 110-113.

⁵⁴¹ V. KARADY, « Les universités de la troisième république », in J. VERGER (dir.), *Histoire des Universités en France, op. cit.*, p. 341 ; et L. LE VAN-LEMESLE, « L'économie politique à la conquête d'une légitimité 1896/1937 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, juin 1983, Vol. 47-48, p. 115.

⁵⁴² « Joseph Hitier », *Siprojuris. Système d'information des professeurs de droit (1804-1950)*, <http://siprojuris.symogih.org/siprojuris/enseignant/57386>.

de l'importance à la suite de la double réforme de l'agrégation et du doctorat⁵⁴³. Si l'histoire du droit existe depuis 1846 sous forme de cours complémentaires, sa transformation en chaire est tardive. En effet, faisant partie des dernières facultés ne disposant pas de chaire dans cette matière, ce n'est qu'à la fin de l'année 1907 que le retard est comblé⁵⁴⁴.

C'est donc en répondant à cette logique que la faculté grenobloise, lors de sa consultation en janvier 1896, décide cette fois-ci de suivre l'avis du ministère en optant pour le sectionnement de l'agrégation. Cette pensée est clairement exposée par Léon Michoud dans le rapport de la faculté de droit grenobloise, tout en tempérant ses propos :

La manière la plus naturelle [d'opérer à la réforme de l'agrégation], si on le reconnaît nécessaire, est de conserver pour l'agrégation le plan déjà tracé pour le doctorat, et par conséquent de le scinder en deux concours [...]. Un sectionnement en un plus grand nombre de groupes n'a pas trouvé parmi vous de défenseurs. À la vérité, on a pu démontrer par d'irréfutables arguments que les sciences historiques et les sciences économiques forment deux groupes parfaitement autonomes, réclamant une discipline spéciale et une formation particulière de l'esprit ; et, à ce titre, on a souvent réclamé la création d'une agrégation ès-sciences économiques, plus fréquemment encore celle d'une agrégation ès-sciences historiques. Mais l'expérience a démontré [...] que cette culture spéciale [...] était parfaitement compatible avec les études d'un autre ordre que réclame un concours d'agrégation même purement juridique⁵⁴⁵.

L'avis exprimé par la faculté grenobloise est à l'image de l'état d'esprit de la plupart des autres facultés juridiques, à savoir une réticence certaine au changement au profit du maintien de diplômes quasi inchangés depuis le Premier Empire. Cette autonomie évoquée par Léon Michoud se ressent tout au long de la III^e République : l'économie, malgré cette ouverture voulue par les réformateurs, arrive difficilement à émerger dans un ensemble homogène. Au contraire, elle reste une science à part entière au sein des facultés juridiques. Cet aspect, très visible entre 1899 et 1905, le reste malgré la multiplication de cours complémentaires tendant à répondre à une nouvelle demande sociale⁵⁴⁶. À titre d'exemple, Ernest Glasson, doyen de la faculté de droit de Paris, constate amèrement en 1902 que « la licence excelle en raison de son caractère juridique à former des avocats et des magistrats, mais ne convient nullement aux futurs administrateurs et économistes »⁵⁴⁷. En pratique, le décret du 24 juillet 1889 relatif à l'enseignement en licence a fait en sorte de placer l'économie politique en première année de

⁵⁴³ ADI 21 T 117 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (15 juin 1935 — 15 mai 1943)*, séance du 2 juillet 1935.

⁵⁴⁴ C'est Robert Caillemer qui en devient le premier titulaire par un décret du 30 décembre 1907. P. MATHIEU, « L'histoire du droit à la faculté de droit de Grenoble », in. M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains*, op. cit., p. 154.

⁵⁴⁵ L. MICHOD, *Faculté de droit de Grenoble, séance du 13 janvier 1896. Réforme de l'agrégation des Facultés de Droit. Rapport présenté au nom de la Faculté*, Grenoble, imp. Allier père et fils, 1896, p. 5-6.

⁵⁴⁶ A. LOGETTE, *Histoire de la faculté de droit de Nancy (1768-1864-1964)*, thèse de droit, 1964, p. 110-111.

⁵⁴⁷ E. GLASSON, « La crise des Facultés de Droit », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1902, t. XLIV, p. 391.

licence dans un but de complémentarité avec le droit civil. Alors que l'assemblée de la faculté de droit de Grenoble rappelle l'opinion générale selon laquelle l'économie ne serait qu'un enseignement accessoire, les enseignants grenoblois sont favorables au maintien des dispositions du décret au nom de cette complémentarité⁵⁴⁸. Or, au moment de la réforme de la capacité en droit en 1905, la volonté de la faculté grenobloise est clairement d'enlever le programme économique et historique de ce diplôme. La capacité, réservée aux professions d'« avoué, notaire, juge de paix, greffiers des tribunaux civils, des tribunaux de commerce et des justices de paix receveur de l'enregistrement, commissaire-priseur »⁵⁴⁹, comme le souligne le rapport de Paul Cuhe, tend à sélectionner les enseignements « qui présentent une utilité professionnelle immédiate pour les officiers ministériels, magistrats ou fonctionnaires que comprend cette liste, en éliminant tous ceux qui n'offrent qu'un intérêt de culture générale, tels que les enseignements historiques ou économiques, ou qui, bien que constituant des disciplines juridiques, ne sont pas de nature à être mis fréquemment à profit pour nos futurs capacitaires dans leur pratique journalière »⁵⁵⁰. En d'autres termes, la capacité en droit, diplôme à vocation purement professionnelle, reste dans la ligne directrice des écoles de droit napoléoniennes dans le sens où ce diplôme ne subit que peu d'évolution.

Signe d'un changement progressif de mentalité, le doyen de la faculté de Grenoble Louis Balleydier, lors de son discours pour le centenaire de la faculté de droit, tente d'amorcer ce changement en évoquant même le rôle d'« Instituts de sciences sociales » que doivent devenir ces établissements. Il ajoute que « petit à petit, le droit public, l'histoire du droit, puis les sciences économiques s'y sont fait une place à côté du droit privé »⁵⁵¹. C'est vers la fin de la guerre de 1914-1918, que Paul Cuhe va tenter de trouver des solutions pour la réforme de l'enseignement supérieur. Tout en remarquant que « dans les dernières années qui ont précédé la guerre, les Facultés de droit avaient noté un déclin dans leur clientèle »⁵⁵², le professeur grenoblois propose plusieurs solutions pour rendre plus attractives les études de droit. Dans cette optique, il propose, à l'image des licences de sciences et de lettres, de spécialiser davantage la licence et de la diviser en fonction des quatre spécialités de l'agrégation⁵⁵³.

⁵⁴⁸ ADI 20 T 359 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (28 mai 1894-14 juin 1909)*, séance du 27 avril 1901.

⁵⁴⁹ *Ibid.*, séance du 23 avril 1904.

⁵⁵⁰ La législation ouvrière, seule véritable matière économique, est une matière en option en première année. *Ibid.*

⁵⁵¹ L. BALLEYDIER, « La faculté de droit de Grenoble (1805-1905) », in P. FOURNIER (dir.), *Livre du centenaire de la Faculté de droit de Grenoble*, Grenoble, Allier frères, 1906, p. 113.

⁵⁵² P. CUCHE, « Facultés et Écoles de Droit – Quelques économies faciles », *Revue internationale de l'enseignement*, 1918, t. LXXII, p. 367.

⁵⁵³ *Ibid.*, p. 365.

Le système des diplômes n'évolue guère après les réformes de 1895. Les décrets des 14 février et 1^{er} août 1905 relatifs à la capacité en droit et à la licence modifient quelque peu l'enseignement, en ajoutant deux cours supplémentaires de droit civil et de droit public⁵⁵⁴. La seule réelle réforme reste celle du doctorat, par le décret du 2 mai 1925 dans le but de « perfectionner le système de 1895 en accentuant la diversification, mais en évitant toute formule rigide »⁵⁵⁵. Ce système permet de créer quatre branches dans l'enseignement du doctorat, à savoir le droit privé, le droit public, les sciences historiques et les sciences économiques, dont un diplôme d'études supérieures est délivré pour chacune de ces branches. Cependant pour avoir le titre de docteur, il faut soutenir sa thèse et avoir obtenu deux des quatre diplômes précités⁵⁵⁶. Avant l'adoption de cette réforme, certaines facultés ont marqué leur opposition. C'est le cas de la faculté de droit de Bordeaux qui, à l'unanimité, rejette le projet de ce sectionnement en quatre diplômes dans le sens que « ce système présente [...] l'inconvénient, très redoutable, de diviser la clientèle du doctorat (sciences politiques et économiques) actuel et de mettre en question l'existence de nombreux enseignements, mais sans le racheter par la garantie de plus fortes études »⁵⁵⁷. Plus précisément, la multiplication des cours spéciaux pourrait inciter les étudiants à choisir les matières en fonction de leur facilité, ce qui aurait tendance à diminuer la valeur de ce diplôme⁵⁵⁸. La faculté de droit grenobloise sollicite l'autorisation de délivrance de ces diplômes auprès du ministère, mais sans vouloir créer de nouveaux enseignements considérant que « la loi du 22 ventôse an XII restera la loi organique des facultés de droit, puisqu'elle ne fait aucune distinction entre elles pour la collation des grades »⁵⁵⁹. En d'autres termes, l'assemblée de faculté estime que ces créations ne sont pas une condition impérieuse pour la délivrance de grades d'État, dont le texte de base reste celui du Premier Empire. Cet argument, bien que légitime par rapport au texte originel, est surtout utilisé afin d'éviter à la faculté de créer de nouveaux cours, alors que le manque de moyens financiers en 1925 ne lui permettait pas d'avoir de nouvelles dépenses.

Le manque de réformes des grades d'État en droit et la difficile intégration des nouveaux enseignements aux côtés des matières classiques comme le droit civil ou le droit romain expriment à elles seules la résistance des juristes aux réformateurs de 1896. Or, il faut signaler

⁵⁵⁴ ADI 20 T 359 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (28 mai 1894-14 juin 1909)*, séance du 11 juin 1906.

⁵⁵⁵ C.-A. COLLIARD, « Le doctorat », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1958, n° 3, p. 57.

⁵⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁵⁷ P. MARIA, *La réforme du doctorat – Rapport présenté à la faculté le 16 mars 1922*, Bordeaux, imp. Cadoret, 1922, p. 4.

⁵⁵⁸ *Ibid.*, p. 15.

⁵⁵⁹ ADI 20 T 360 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (30 juin 1909-15 juin 1932)*, séance du 16 mai 1925.

que tout en voulant maintenir le niveau d'excellence des grades en vue de l'accès aux professions réglementées, les facultés juridiques ont entendu certaines critiques sur leurs lacunes dans la formation de cadres dans l'administration et des économistes. À Grenoble, la création de l'institut d'enseignement commercial en 1912 et l'adaptation de certains cours comme les cours de droit en allemand dès 1901, ou encore l'enseignement juridique de la houille blanche en 1924 sous l'impulsion d'André Pépy, démontrent une ouverture certaine de la faculté grenobloise à une autre public. Mais cette timide intégration ne peut être comparable à celle de la faculté des sciences qui opte pour une autre politique universitaire, en décidant de s'ouvrir grandement au monde industriel, quitte à dévaloriser d'une certaine manière l'importance des grades d'État.

2/ *Le rapprochement de la faculté des sciences vers le monde industriel*

Les problèmes des facultés académiques étaient [...] d'ordre différent de ceux que devaient affronter les facultés professionnelles. Les établissements littéraires et scientifiques partageaient le mal d'un véritable sous-emploi chronique, d'un enseignement peu fonctionnel, de l'absence d'étudiants réguliers, de la prépondérance de leur rôle de certification sur celui de formation ou de recherche, de leur sous-équipement [...] en infrastructure et de leur asservissement institutionnel au système des lycées. [...] Sous ce rapport, le secteur scientifique disposait d'une marge de manœuvre bien plus large que son homologue littéraire, n'ayant jamais dépendu au même degré du secondaire. Au total, la mutation des facultés des sciences sera assez profonde pour les rendre, dans l'Entre-deux-guerres, totalement méconnaissables par rapport à leurs ancêtres du 19^{ème} siècle⁵⁶⁰.

La structure des facultés est certes similaire entre les différentes disciplines, il n'en reste pas moins qu'une distinction doit être faite entre les facultés dites professionnelles⁵⁶¹, permettant un accès plus large à des métiers divers et les facultés académiques, dont l'essentiel des étudiants se dirige vers l'enseignement. Alors que les facultés des sciences sont inadaptées pour répondre aux besoins d'un public plus large en se contentant de former essentiellement aux métiers de l'enseignement, ces établissements se métamorphosent en utilisant davantage les rouages de la loi de 1896 pour s'ouvrir au monde industriel.

⁵⁶⁰ V. KARADY, « Les universités de la troisième république », in. J. VERGER (dir.), *Histoire des Universités en France*, op. cit., p. 346.

⁵⁶¹ Pour le Professeur Martial Mathieu, ces facultés renaissantes (notamment en droit) sous Napoléon répondent à un double besoin à savoir « un cadre institutionnel caractérisé par l'étatisation de l'enseignement et un enseignement dont le contenu est défini selon un principe utilitaire ». M. MATHIEU, « La réorganisation de l'enseignement du droit sous le Consulat et l'Empire », in. M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains*, op. cit., p. 79-80.

Plusieurs raisons peuvent être évoquées pour ce changement. Tout d'abord, une prise de conscience est établie dès le début de la III^e République par les ministères de l'instruction publique et du commerce afin de mettre en place un programme de formation des jeunes cadres dans les industries. Au-delà des universités françaises, ce sont les écoles pratiques de commerce et d'industrie qui forment les futurs étudiants aux besoins locaux. Par exemple, entre vingt-cinq et trente heures sont consacrées à ces formations spécifiques : l'école Vaucanson à Grenoble se consacre à l'électricité et à la ganterie, Montbéliard à l'industrie automobile ou encore Bordeaux aux techniques agricoles⁵⁶². Ces élèves ont tendance à se diriger vers les grandes écoles par la suite, mais l'ambition des réformateurs est de les diriger vers les facultés scientifiques via les financements privés. Ce phénomène est décrit par Harry W. Paul en évoquant les bienfaits du décret Goblet de 1885 :

Pour Nancy, Lille, Grenoble et Toulouse, et, dans une moindre mesure, pour les autres facultés des sciences, le résultat a été une croissance explosive qui aurait été inconcevable si les étudiants avaient été dirigés exclusivement à des postes académiques⁵⁶³.

Cette adaptation au monde industriel est d'une part, liée à la création de diplômes d'université spécifiques⁵⁶⁴, d'autre part avec le système de validation des certificats en vue de l'obtention de la licence. En effet, à partir de 1890, un premier système de certificat est testé une première fois à la faculté des sciences de Toulouse pendant trois ans sous l'impulsion de Louis Liard. Le PCN (pour certificat d'études physiques, chimiques et naturelles) est à l'origine le fruit des réformes de l'enseignement de la médecine en vue de l'étude des sciences appliquées à ce domaine qui se généralise pour l'ensemble des sciences⁵⁶⁵. C'est par le décret du 31 juillet 1893 que les certificats PCN sont créés⁵⁶⁶. Le rapport du décret écrit par doyen de la faculté des sciences de Paris Darboux, cible de manière claire et précise les objectifs à atteindre par la mise en place de ces nouveaux diplômes :

⁵⁶² C. R. DAY, « Education for the industrial world : technical and modern instruction in France under the Third Republic, 1870-1914 », in R. FOX et G. WEISZ (dir.), *The organisation of science and technology in France 1808-1914*, Cambridge et Paris, éd. Cambridge University Press et Maison des Sciences de l'Homme, 1980, p. 128-134.

⁵⁶³ « For Nancy, Lille, Grenoble, and Toulouse, and, to a lesser extent, for the other sciences faculties, the result was an explosive growth that would have been inconceivable had students been directed exclusively to posts in the educational system ». En ce sens, voir H. W. PAUL, « Apollo courts the Vulcans: the applied science institutes in nineteenth-century French science faculties », *ibid.*, p. 172.

⁵⁶⁴ Comme évoqué précédemment, ces diplômes sont à destination d'étudiants n'ayant pas besoin d'une labellisation de l'État, mais d'une validation de compétences, pour la faculté des sciences spécifiques au monde industriel. Voir « le diplôme d'université, une ouverture nécessaire face aux spécificités locales » *supra*.

⁵⁶⁵ L. PLANTEFOL, « Le p. C.B. », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1958, n° 3, p. 175-179

⁵⁶⁶ « Décret instituant dans les Facultés des Sciences un Certificat d'Études physiques, chimiques et naturelles du 31 juillet 1893 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. V (juin 1889-mai 1898)*, *op. cit.*, p. 300.

Consultées depuis longtemps, conformément à une pratique libérale, les Facultés des sciences ont déclaré accepter l'enseignement nouveau. Elles ont aujourd'hui une tâche bien déterminée : préparation à la licence, à l'agrégation, au doctorat et recherches savantes. Cette tâche, elles la conserveront et s'y appliqueront comme par le passé [...]. En élargissant leurs cadres [...], les Facultés ont conscience de combler une lacune et de répondre à un besoin du temps présent. Il est impossible de méconnaître le rôle de plus en plus grand que prend la science pure dans l'activité et le travail de notre société. L'admirable développement de l'industrie chimique dans un pays voisin, de l'industrie électrique dans tous les pays ont eu pour agents, supérieurs ou subalternes, des hommes qui avaient suivi les cours des Universités ou qui sortaient d'Instituts dirigés par les professeurs d'Université. Nos Facultés, en échange de tout ce que le pays a fait pour elles, ne demandent qu'à lui rendre de tels services [...]⁵⁶⁷.

Tout en maintenant l'objectif initial de garder des étudiants en vue de carrières purement académiques, les facultés des sciences opèrent une mutation dans le but de capter de nouvelles cibles pour former dans le secteur industriel.

Cette logique d'ouverture a été similaire pour la réforme de la licence en sciences avec un système, cette fois-ci, non par de certificats PCN, mais de certificats d'études supérieures. La circulaire du 1^{er} avril relative à cette licence évoque en des termes similaires les objectifs recherchés :

Pendant de longues années, et pour des raisons diverses, on n'a vu, dans la licence ès sciences, qu'un grade professionnel fait pour les futurs professeurs, et tout naturellement on l'a organisé en vue de cette fin unique et exclusive. Les Facultés des sciences ont une destination plus ample. [...] La société, où chaque jour la science devient plus agissante, attend d'elles d'autres services, et ces services, elles sont en état de les rendre⁵⁶⁸.

Les trois premiers articles du décret sur la licence ès sciences du 22 janvier 1896 précisent plus en détail les conditions d'obtention de ce diplôme par le biais des certificats⁵⁶⁹. Tout en gardant un contrôle spécifique sur le contenu des matières, eu égard au principe du monopole de la collation des grades d'État, le pouvoir central accorde plus de souplesse aux facultés scientifiques⁵⁷⁰. En effet, par ce système d'obtention de trois certificats, les étudiants

⁵⁶⁷ « Rapport et Décrets portant : 1° Réorganisation des Études médicales ; Institution dans les Facultés des sciences d'un Certificat d'études physiques, chimiques et naturelles du 31 juillet 1893 », *ibid.*, p. 284.

⁵⁶⁸ « Circulaire du 1^{er} avril 1896 relative à la licence ès sciences », cité *in*. ADI 21 T 200 : instructions ministérielles concernant l'organisation des examens (1894-1950), lettre du ministre de l'instruction publique aux recteurs du 27 octobre 1896.

⁵⁶⁹ « Art.1^{er} : Les Facultés des sciences délivrent des certificats d'études supérieures correspondant aux matières enseignées par elles.

Art. 2 : La liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures est arrêtée pour chaque Faculté par le Ministre de l'instruction publique, sur la proposition de l'assemblée de la faculté, après avis de la section compétente du Comité consultatif de l'enseignement public. [...]

Art. 3 : Le diplôme de licencié ès sciences est conféré à tout étudiant qui justifie de trois des certificats mentionnés à l'article 1^{er}. », *ibid.*, décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences.

⁵⁷⁰ Le ministre de l'instruction publique fixe par arrêté la liste des matières pouvant donner lieu aux certificats. Pour Grenoble, onze matières sont autorisées dont la physique générale, la physique industrielle, la chimie

ont la possibilité de composer eux-mêmes le contenu de leur licence. Néanmoins, l'inconvénient majeur peut résider dans un déséquilibre dans le choix des matières, dans le sens où l'étudiant pourrait se composer une licence en fonction de ses facilités dans telle ou telle matière⁵⁷¹, l'avantage principal est dans l'adaptabilité du programme suivi par ce dernier en vue d'une spécialisation dans une branche industrielle. Cependant, les matières étant rangées en fonction des trois grandes spécialités, le risque d'un déséquilibre est moindre, le ministère encadrant spécifiquement leur contenu. Pour l'obtention d'un des trois certificats, il est conditionné par une épreuve écrite, une épreuve pratique et une épreuve orale aux termes de l'article 10 du décret du 22 janvier 1896⁵⁷².

La distinction entre les certificats supérieurs et le certificat PCN est si faible que dès 1905⁵⁷³, le débat est ouvert pour inclure le PCN dans la catégorie des certificats supérieurs⁵⁷⁴. Afin de mettre fin à cette ambiguïté, le ministère est intervenu en autorisant notamment la faculté de droit de Grenoble à délivrer un douzième certificat supérieur en physique, chimie et histoire naturelle, appelé SPCN qui reprend exactement son programme⁵⁷⁵. Tandis que pour la notation, est considéré comme certificat SPCN, toute note au-dessus de 12 sur 20, c'est-à-dire que les détenteurs d'un certificat PCN ayant dans certaines matières ces notes seront validés. Le programme de la licence continue à se diversifier avec la création de nouveaux certificats :

générale, la minéralogie, la zoologie ou encore la botanique. *Ibid.*, Arrêté du 1^{er} juillet 1896 fixant la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements des Facultés des sciences.

⁵⁷¹ « Ainsi le défaut très sérieux du régime des certificats [...] est qu'il manque très fréquemment aux étudiants une culture scientifique générale ». M. CAULLERY, « Quelques réflexions sur l'enseignement actuel des Facultés des Sciences et sur ses sanctions », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1905, p. 326.

⁵⁷² ADI 21 T 200 : instructions ministérielles concernant l'organisation des examens (1894-1950), décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences.

⁵⁷³ Le certificat PCN ayant par exemple valeur de certificat supérieur pour les candidats à l'agrégation en physique depuis le décret du 24 juillet 1904. M. CAULLERY, « Quelques réflexions sur l'enseignement actuel des Facultés des Sciences et sur ses sanctions », *Revue internationale de l'enseignement*, *op. cit.*, p. 327.

⁵⁷⁴ C'est l'avis exprimé par Maurice Caullery, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris estimant être « convaincu que le certificat p. C.N., tel qu'il est conféré dans les Facultés, représente une somme de connaissances et une éducation d'esprit qui équivaut largement à un certificat d'études supérieures », *ibid.*

⁵⁷⁵ Par ailleurs, le projet de règlement fait par l'assemblée de la faculté grenobloise établit que « les examens relatifs au PCN Supérieur seront distincts de ceux du PCN ordinaire ou médical, et ne pourront commencer qu'après la clôture de ces derniers ». ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séance du 14 mars 1911.

mathématiques générales en 1906⁵⁷⁶, d'électrochimie en 1908⁵⁷⁷, de mécanique industrielle en 1910⁵⁷⁸ et d'électrometallurgie en 1914⁵⁷⁹.

D'un contenu allant de plus en plus vers les sciences appliquées, la licence en sciences n'évolue plus vraiment après le premier conflit mondial. Deux raisons majeures peuvent être évoquées pour expliquer cette absence d'évolution. La première réside dans la politique de la faculté de mise en avant de ses spécificités régionales en créant des diplômes d'universités plus en adéquation avec les besoins locaux. En 1924, pas moins de sept diplômes d'université ont été créés à la faculté des sciences de Grenoble, tous liés à l'industrie de la houille blanche et de la papeterie⁵⁸⁰. L'autre raison qui en découle est la création d'instituts d'université tout au long de la période étudiée, accentuant davantage le tournant pris par la faculté grenobloise vers les sciences appliquées⁵⁸¹.

Alors que la structure des facultés demeure quasi inchangée en 1885, l'université peine à émerger à cause du poids de l'organisation autour du doyen et d'une université plus tournée vers une mutualisation des moyens plutôt que vers une accentuation de l'interdisciplinarité entre les sciences. De plus il est difficile de concilier des politiques universitaires diamétralement opposés. La loi de 1896 maintient le principe du monopole de la collation des grades tout en donnant la possibilité aux facultés de créer des diplômes d'université pouvant augmenter les finances de ces établissements. Toutefois, la politique envisagée en droit et en sciences est clairement différente. En droit le diplôme d'État reste le principe de base, et ce malgré l'émergence de nouvelles matières. Il en devient l'exception en faculté des sciences, le diplôme d'université ouvrant des portes plus variées dans le monde industriel. Ces différentes stratégies ont des conséquences dans la relation pouvant exister entre les facultés grenobloises.

⁵⁷⁶ « Arrêté autorisant la faculté des sciences de l'Université de Grenoble à délivrer un 13^e certificat d'études supérieures de sciences (mathématiques générales) du 4 janvier 1906 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. VI (juin 1898 — janvier 1909)*, *op. cit.*, p. 825.

⁵⁷⁷ « Arrêté autorisant la faculté des sciences de l'Université de Grenoble à délivrer un certificat d'études supérieures de sciences portant le titre de "certificat d'électrochimie" du 19 décembre 1908 », *ibid.*, p. 1203.

⁵⁷⁸ « Arrêté autorisant la faculté des sciences de l'Université de Grenoble à délivrer un certificat d'étude supérieures de mécanique industrielle du 27 octobre 1910 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. VII (janvier 1909 — décembre 1914)*, p. 258.

⁵⁷⁹ Complétant le certificat d'électrochimie créé en 1908. « Arrêté modifiant le titre d'un certificat d'études supérieures de sciences délivré par la faculté des sciences de l'Université de Grenoble du 17 juin 1914 », *ibid.*, p. 735.

⁵⁸⁰ Le brevet d'études électroniques en 1898, le doctorat d'université en 1900, le diplôme d'ingénieur électricien, le certificat d'études électroniques et le brevet de conducteur électricien en 1902, le diplôme d'ingénieur papetier en 1908 et le brevet de conducteur papetier en 1910. ADI 20 T 510 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (21 avril 1923 — 31 décembre 1933)*, séance de l'assemblée du 22 février 1924.

⁵⁸¹ Voir le chapitre sur « l'institut polytechnique, vitrine de l'université de Grenoble », *infra*.

Section 2 : L'ambigüité des relations institutionnelles

L'objectif des réformateurs réside dans une émulation de l'enseignement supérieur au sein d'organes régionaux. Or, plusieurs facteurs ont transformé cet idéal en un centre de regroupement des moyens. Sans parler de vives tensions à l'intérieur du conseil de l'université, une certaine forme de cohabitation règne entre les différents acteurs du système universitaire grenoblois, sans réellement se comprendre. Hormis quelques exceptions de projets communs, le regroupement des facultés tend à créer une certaine concurrence entre les différentes facultés sans créer davantage de liens entre elles (§1). De plus, un autre établissement, dont le fonctionnement et le financement diffèrent des facultés traditionnelles, s'insère dans l'université grenobloise, alors que son statut particulier aurait pu coûter le titre d'université à la ville de Grenoble si le projet Bourgeois avait été appliqué. L'école préparatoire de médecine et de pharmacie, dont les liens étroits avec la municipalité lui confèrent une forme d'indépendance (voire d'ignorance) vis-à-vis du pouvoir central, va tenter en vain de se développer aux côtés des facultés grenobloises (§2).

§ 1 : Des facultés regroupées, une concurrence interne

À l'image des politiques mises en place par les différentes facultés pour l'octroi des diplômes, la conception du monde universitaire diffère selon les facultés. Le respect de la tradition chez les juristes peut s'expliquer par un public historiquement nombreux dans les amphithéâtres de droit, voire également une forme de défiance ou de rivalité entre les facultés (A). Les questions relatives au prestige entre les facultés et à l'application de la réforme universitaire peuvent être des raisons sur l'explication d'une inégalité budgétaire entre ces établissements regroupés à l'intérieur d'une même université (B).

A/ La question des relations entre les facultés

Le protocole [universitaire] plaçait en tête la faculté de droit et cette primauté était justifiée ; son corps de professeurs était en bloc, le meilleur de l'université. Tandis qu'en lettres et en sciences nous étions choisis sur titres, ce qui entraînait parfois de fâcheuses inégalités, les maîtres de droit étaient issus d'un concours difficile, l'Agrégation, qui assurait à la fois homogénéité et valeur⁵⁸².

⁵⁸² R. BLANCHARD, *Je découvre l'Université : Douai, Lille, Grenoble, Paris*, Fayard, 1963, p. 89.

Les propos du professeur de la faculté des lettres grenoblois Raoul Blanchard sont significatifs d'un écart de conception universitaire entre les différentes facultés. Au-delà d'un choix de valorisation des diplômes, entre monopole de la collation des grades et les titres universitaires, cette vision se traduit aussi à travers l'exemple du concours d'agrégation et du recrutement⁵⁸³. Or comment trois établissements aux politiques différentes, peuvent-ils cohabiter ? La nécessité de développer l'enseignement supérieur, tout en centralisant les moyens financiers et humains sont les justifications premières des réformateurs. Mais cela reste insuffisant pour une application uniforme de la philosophie de la loi de 1896 dans toutes les facultés.

Le premier exemple de facultés réticentes au respect de la vision unitaire de l'université est au sein des facultés de droit. Là encore, Raoul Blanchard utilise l'exemple grenoblois pour démontrer une certaine forme d'isolement face à cette politique :

Aussi, les professeurs de droit, conscients de leur valeur, de leur homogénéité, de leur situation de fortune, tendaient-ils à s'isoler dans l'université. Leur faculté était très fermée ; ses membres se recevaient beaucoup, mais fréquentaient peu leurs autres collègues, bref elle se comportait en aristocratie et avait quelques droits à se considérer comme telle⁵⁸⁴.

Les propos du professeur de lettres peuvent paraître sévères envers le corps enseignant de droit. Il faut souligner ici que les juristes forment une corporation solide, restant hermétique au changement. Christophe Charle décrit cet « esprit de corps » en utilisant trois éléments pour le définir : « le culte de la tradition et du précédent, l'idée de l'unité et de l'unanimité du corps face aux menaces de division, elle-même fondée sur l'orgueil d'être en position dominante, et le mépris, plus ou moins explicite, des éléments perturbateurs externes ou jugés inférieurs »⁵⁸⁵. Plusieurs exemples peuvent démontrer le respect de la tradition chez les juristes. Tout d'abord à Grenoble, lors de la séance de rentrée de l'université du 3 novembre 1898, Édouard Beaudouin aurait dépassé ses fonctions d'enseignement et aurait eu des propos sur la politique interne en France⁵⁸⁶. Cinq jours plus tard, lors d'une séance de l'assemblée, la faculté de droit entend garder une stricte neutralité en incorporant la note suivante dans le rapport : « Les parties du présent rapport qui ont trait à la valeur et au classement des compositions doivent seules être considérées comme émanant de la faculté. Le reste n'émanant que du rapporteur, la faculté

⁵⁸³ Voir « la lente évolution du mode de recrutement des professeurs », *infra*.

⁵⁸⁴ R. BLANCHARD, *Je découvre l'Université : Douai, Lille, Grenoble, op. cit.*, p. 89.

⁵⁸⁵ C. CHARLE, *La république des universitaires 1870-1940, op. cit.*, p. 247.

⁵⁸⁶ Selon le témoignage de son collègue Joseph Hittier, sa prise de position est sur l'affaire Dreyfus. J. HITIER, « Édouard Beaudouin », *Annales de l'université de Grenoble*, 1900, t. XII, p. 69-70.

entend s'abstenir de toute appréciation sur les idées personnelles ainsi énoncées »⁵⁸⁷. En effet, cette neutralité relative à une affaire judiciaire en cours démontre cette volonté d'un corps uni même en cas de divergence interne. Un autre exemple, relaté par Christophe Charle, met en exergue le respect de la tradition en droit. En 1925, lors d'une séance de l'assemblée de la faculté de droit parisienne, la question du port de la robe est soulevée. L'un des professeurs ayant omis de la mettre lors d'un jury de licence, l'assemblée, au nom de l'unité de la corporation, rappelle au fautif que cette règle doit être suivie⁵⁸⁸.

À Grenoble, ces tensions peuvent s'expliquer de la manière suivante. Raoul Blanchard évoque la situation matérielle de la faculté en 1906 :

Rivalité aussi entre les facultés ; à Grenoble on jalousait la faculté de droit, à cause de sa haute tenue et surtout à cause de son détachement qu'elle témoignait de ses voisines. On lui enviait ses deux amphithéâtres (les autres facultés ne disposant que d'un), ses vestiaires où les professeurs passaient leur robe, sa vaste salle des Pas perdus malignement surnommée d'Espace perdu⁵⁸⁹.

Ces propos relèvent de la situation de la faculté de droit en 1906 qui se situe au crépuscule de son âge d'or, avant que la donation Brenier intervienne un an plus tard, propulsant la faculté des sciences et son institut comme établissements moteurs de l'université⁵⁹⁰. Car historiquement, la faculté de droit grenobloise tire son prestige de son ancienneté vis-à-vis des deux autres facultés, mais également d'un nombre d'étudiants supérieur aux deux autres facultés⁵⁹¹.

Néanmoins, il serait très exagéré de dire que les juristes grenoblois ne s'intègrent guère au sein de l'université. En effet, des professeurs de droit participent à des activités universitaires communes comme le comité de patronage des étudiants étrangers⁵⁹². En citant comme exemple Henri Capitant, considéré comme un « excellent juriste », Julien Luchaire nuance d'une certaine manière les propos de son collègue de la faculté des lettres en soulignant que « aucun [des savants de la faculté de droit] ne s'enfermait dans une tour d'ivoire »⁵⁹³. De plus, André

⁵⁸⁷ ADI 20 T 359 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (28 mai 1894-14 juin 1909)*, séance du 8 novembre 1898.

⁵⁸⁸ En C. CHARLE, *La république des universitaires 1870-1940*, op. cit., p. 248-249.

⁵⁸⁹ R. BLANCHARD, *Je découvre l'Université : Douai, Lille, Grenoble*, op. cit., p. 96.

⁵⁹⁰ S. GAUCHÉ et É. PANTALACCI, « Les lieux d'enseignements de la faculté de droit de Grenoble : contraintes matérielles et mutations symboliques (XIX^e-XX^e siècles) », in M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains*, op. cit., p. 174-178.

⁵⁹¹ Jusqu'en 1908, la faculté de droit compte 335 étudiants contre 329 en sciences et 281 en lettres. Il faut remarquer que l'écart s'affaiblit de plus en plus depuis la réforme de 1896. Voir annexe n°1 sur les effectifs des étudiants par faculté *infra*.

⁵⁹² Comme Henri Capitant en tant que secrétaire-adjoint du comité en 1907 ainsi que Joseph Duquesne. Voir BMG V.10605 : *Rapport annuel du Comité de patronage des Étudiants étrangers*, année 1907-1908.

⁵⁹³ J. LUCHAIRE, *Confession d'un français moyen. I 1876-1914*, Florence, éd. Leo S. Olschki, 1965, p. 145.

Pépy est à l'origine d'un des premiers enseignements interdisciplinaires en 1924 à savoir la création de l'enseignement juridique de la houille blanche, en étroite collaboration avec la faculté des sciences⁵⁹⁴.

Contrairement aux juristes, il existe des tensions au sein des deux autres facultés. En effet, tout d'abord en lettres, où la conception entre anciens et modernes ne permet pas une cohésion de corps aussi similaire qu'en droit. Des jalousies existent également entre différentes personnalités, à l'instar de Théodore Rosset et de Blanchard, dont la rivalité émerge d'une accession à l'École normale décalée de trois années du premier par rapport au second⁵⁹⁵. En sciences, c'est entre le premier directeur de l'institut électrotechnique Joseph Pionchon et son adjoint Louis Barbillion qu'une mésentente majeure provoque en 1904, le départ du premier à Dijon. Barbillion, dont la personnalité ambitieuse pour l'institut est à l'origine des disputes, succède à Pionchon au poste de directeur⁵⁹⁶.

De plus, les facultés des sciences et des lettres ont pour points communs une philosophie universitaire proche et une formation initiale se traduisant par des carrières presque exclusivement académiques avant la loi de 1896. Mais il serait erroné de penser qu'il existe un esprit solidaire entre ces deux facultés. Deux raisons majeures peuvent être évoquées.

La première réside dans une évolution de la mentalité des juristes et notamment de Paul Reboud, économiste à la faculté. En effet, à l'initiative de la création de l'institut d'enseignement commercial en 1912, cette politique « peut être vue comme une volonté de repositionnement de la faculté de droit dans la sphère économique [grenobloise] »⁵⁹⁷. L'épouse du doyen élu en 1922 Lucienne Gosse, témoigne de l'esprit d'entreprise de l'économiste et les relations excellentes entretenues avec son mari :

René Gosse fut aussi toujours d'accord avec le doyen de Droit, Paul Reboud, qui enseignait l'économie politique à Grenoble depuis 1903, était socialement de tradition bourgeoise, soutenait le libéralisme économique intégral, mais il était extrêmement intelligent, d'esprit vif, ouvert à toute sympathie, et toute conversation avec lui apportait de la clarté à la discussion des principes. Dans les questions pratiques, où la solution de raison et d'équité s'impose souvent en dehors de toute métaphysique, ses votes s'accordaient toujours avec ceux de René Gosse⁵⁹⁸.

⁵⁹⁴ Voir « la faculté de droit : une évolution en douceur » *infra*, p. 164.

⁵⁹⁵ R. BLANCHARD, *Je découvre l'Université : Douai, Lille, Grenoble*, *op. cit.*, p. 95.

⁵⁹⁶ L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l'université. Résistant des « années noires »*, Grenoble, PUG, 1994, 2^e éd, p. 144-145.

⁵⁹⁷ S. GAUCHÉ et É. PANTALACCI, « Les lieux d'enseignements de la faculté de droit de Grenoble : contraintes matérielles et mutations symboliques (XIX^e-XX^e siècles) », *in*. M. MATHIEU (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains*, *op. cit.*, p. 176-177.

⁵⁹⁸ L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l'université. Résistant des « années noires »*, *op. cit.*, p. 165.

Ici, il n'est plus question « d'esprit de corps » ou de tradition, mais de deux personnes dont les convergences amicales amènent à les faire agir dans le même sens, à savoir le rayonnement de l'université grenobloise. La faculté de droit perd son aura de faculté motrice après 1907 et la donation Brenier. Toutefois son adaptation progressive (mais incomplète) à la réforme de la loi de 1896 permet d'opérer un rapprochement scientifique entre les sciences et le droit, et symbolisé par l'enseignement juridique de la houille blanche. Les personnalités de Gosse et de Reboud sont compatibles contrairement avec celle du doyen de la faculté des lettres Jacques Chevalier :

À côté de Jacques Chevalier, doyen des Lettres depuis 1931, j'étais dans l'autre camp ; je me sentais très mal à l'aise et m'ennuyait beaucoup. Ce philosophe ne ressemblait en rien à ceux que j'avais connus ; son procédé était de commencer par embrouiller toutes les questions pour démontrer alors péremptoirement que la seule solution était l'abdication de la raison et même du simple bon sens devant la foi, proposition qu'il s'était attribué la mission de démontrer. Il sembla n'avoir déjà, dans plusieurs circonstances antérieures à 1940, ni beaucoup de bon sens, ni beaucoup de courage. Ses collègues de la Faculté des Lettres portaient sur lui des jugements peu flatteurs, mais comme ils étaient très divisés, aucune autre candidature ne pouvait réunir de majorité, même relative. René Gosse, auprès de qui il invoquait la camaraderie normalienne, le sortit beaucoup d'embarras⁵⁹⁹.

Des relations purement professionnelles, sans réel point commun, si ce n'est leurs études à l'École Normale, les deux doyens aux carrières quasi similaires, ont connu des trajectoires différentes. De plus, René Gosse étant socialiste et Jacques Chevalier plutôt clérical, la cohabitation ne dure que jusqu'en 1940⁶⁰⁰.

D'une faculté de droit hermétique au changement et s'isolant au sein de l'université à une faculté s'associant de plus en plus à des projets communs d'émergence établis par le conseil, ce changement dans les relations entre les facultés peut donc s'expliquer par deux raisons. D'une part, la perte du statut de faculté majeure à Grenoble a provoqué une légère remise en question de la politique des juristes et, d'autre part, l'élection d'un doyen économiste à Grenoble est un signe d'ouverture au sein même de la faculté et de l'université. Au contraire d'une solidarité affichée chez les juristes, les facultés des sciences et de lettres ont réglé des tensions internes. Car au-delà du corporatisme, les relations entre individus ont influencé davantage la politique de l'université. Néanmoins, les relations entre les universitaires ne sont

⁵⁹⁹ *Ibid.*, p. 169-170.

⁶⁰⁰ Soupçonné d'être franc-maçon, René Gosse est révoqué par le secrétaire d'État à l'instruction publique en 1940, Jacques Chevalier. J.-W. DEREYMEZ, « L'université de Grenoble entre pétainisme et résistance », in. A. GUESLIN (dir.), *Les Facs sous Vichy, étudiants, universitaires et université de France pendant la Seconde Guerre mondiale, actes du colloque des universités de Clermont-Ferrand et de Strasbourg, novembre 1993*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1994, p. 121-123.

pas les seules raisons d'une politique budgétaire différente entre les facultés, car malgré des améliorations notoires de communication jusqu'en 1939, le fonctionnement interne des facultés diffère.

B/ Les raisons d'une inégalité budgétaire entre facultés

Lors de l'allocation de la subvention annuelle pour l'année 1923, la commission des finances et le doyen Reboud soulèvent un point important concernant les inégalités de traitement entre les différentes facultés grenobloises :

La Commission des Finances propose, en outre, d'allouer, sur les fonds propres de l'Université, une subvention supplémentaire de 1000 frs à la faculté de droit (5000+1000 déduit de l'Université = 6000 frs).

M. Reboud souhaiterait que la faculté de droit reçût les 6000 frs qui lui sont promis entièrement de l'Etat. La faculté des lettres recevrait alors 1000 frs de moins de l'Etat (10 000 frs au lieu de 11 000) et on lui allouerait, si elle en a besoin, à titre de compensation, les 1000 frs de l'Université qu'il est question de donner à la faculté de droit. M. Reboud verrait un avantage à cette mesure ; il y aurait moins d'écart, alors, entre les chiffres qui représenteraient respectivement les parts de droit et des lettres provenant de la subvention de l'Etat. La proposition de M. Reboud, mise aux voix, est écartée par 7 voix contre 4 sur 11 votants⁶⁰¹.

Le refus du conseil se justifie certainement sur le fait de ne pas pénaliser les ressources de la faculté des lettres. Mais le principe d'équité évoqué par le doyen de la faculté de droit ne peut pas fonctionner, dans une politique libérale de budget des facultés. Cet exemple, reflétant encore des tensions entre les facultés, doit également être analysé dans une logique concurrentielle des facultés en quête de financement et de développement de leurs activités. En effet, Jean-François Condette explique davantage la logique financière du conseil, en prenant l'exemple de Lille :

Le conseil de l'université utilise au maximum les prérogatives qui lui sont confiées par les textes officiels et dynamise la vie universitaire du mieux qu'il peut. Son travail revêt une forte dimension financière par l'avis qu'il donne sur les budgets des facultés, par l'élaboration de son propre budget et surtout par la gestion de ses fonds propres. Sur cette manne financière là, son pouvoir décisionnel est réel et le conseil soutient des laboratoires et des projets de publications, recrute du personnel enseignant ou de service. Le travail pédagogique n'est pas sans ampleur non plus, par la fixation du calendrier des cours et conférences des facultés, le choix des cours libres, l'examen des

⁶⁰¹ ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séance du 4 novembre 1922.

projets de réforme des études et des programmes, mais aussi par la fondation de diplômes spécifiques, en particulier des doctorats d'université⁶⁰².

Les titres d'université constituent une ressource supplémentaire pour les universités et facultés, expliquant en partie les inégalités de traitement entre facultés. D'autres raisons telles que les effectifs étudiants⁶⁰³ ou encore l'attraction des facultés pour attirer les subventions et les legs sont des arguments réels pour expliquer ces écarts. C'est ce dernier point qui fera l'objet de cette analyse.

Comme évoqué précédemment, le doyen, tout comme le recteur, peut accepter des dons et des legs pour son établissement. Cette nécessité d'avoir des ressources propres, notamment en cas de désengagement de l'État en période de crise, s'avère d'autant plus précieuse. Or il existe un dilemme délicat évoqué par George Weisz sur la politique à employer vis-à-vis de ces ressources propres. Les partisans d'un programme traditionnel en vue des professions libérales comme en droit et en médecine s'opposent aux facultés comme en sciences où les donations sont un levier important pour investir et financer la recherche dans des domaines favorables pour la croissance économique⁶⁰⁴. En d'autres termes, plus la recherche universitaire est attractive pour les industriels, plus elle sera financée par des donations, mais également par des subventions étatiques. Ce cercle vertueux (ou vicieux selon le point de vue de chaque faculté) crée des écarts considérables sur les finances des facultés grenobloises. Cette philosophie est exprimée très clairement par Louis Liard lors de la séance d'ouverture du congrès international de l'enseignement supérieur tenu à Lyon en 1894 :

Toutes ces institutions assurent votre indépendance, mais celle-ci ne sera complète et pleinement garantie que le jour où vous serez riches. Ne perdez pas de vue ce conseil que l'on prête à M. Guizot et dont on a voulu dénaturer le sens : « Enrichissez-vous ! ». Il faut que vous vous enrichissiez par des legs et par des dons. Déjà, nous voyons, sur plusieurs points du territoire, se produire les effets de la personnalité civile donnée aux Facultés et aux Corps des Facultés. Montpellier va entrer en possession d'un legs d'un million et demi ; sa Faculté de médecine vient d'hériter d'un château [...]. Lille a constitué une dot de 20 000 fr de rente au profit de ses Facultés. Et, ces jours derniers, un membre du Sénat est venu me faire part de son intention de donner 100 000 fr au Corps des Facultés de Bordeaux. Si je l'osais, j'ajouterais : « Endettez-vous ». Je crois beaucoup à la durée des personnes civiles qui ont des dettes, parce que leurs créanciers les suivent de leur sollicitude et font des vœux pour leur prospérité⁶⁰⁵.

⁶⁰² J.-F. CONDETTE, « Des facultés lilloises à l'Université de Lille : une mutation entravée ? Le travail du conseil de l'université (1896-1914) », in. Y. BETTAHAR et M.-J. CHOFFEL-MAILFERT (dir.), *Les universités au risque de l'histoire. Principes, configurations, modèles*, op. cit., p. 111-112.

⁶⁰³ C'est la stratégie employée par la faculté des lettres qui, par le biais de son comité de patronage, va augmenter son effectif d'étudiant étranger. Voir « un comité en harmonie avec son université », *infra*, p. 429-433.

⁶⁰⁴ G. WEISZ, *The Emergence of modern universities in France : 1863-1914*, op. cit., p. 176-177.

⁶⁰⁵ *Congrès international de l'enseignement supérieur tenu à Lyon les lundi 29 et mardi 30 octobre 1894*, op. cit., p. 95.

En premier lieu, il faut observer le mécanisme politique des donations ou legs privés. Elles proviennent soit des acteurs économiques de la vie locale ou régionale, soit au niveau national, mais de manière institutionnelle (par le biais d'association par exemple). En droit, les donations et legs ne sont que très peu courants. En effet, les seuls exemples proviennent de professeurs de droit à la retraite ou morts léguant une partie de leurs ouvrages à destination de la bibliothèque de droit : c'est le cas notamment d'Émile Gueymard en 1900⁶⁰⁶ et de Charles Tartari à sa mort en 1910⁶⁰⁷. La donne est bien différente en ce qui concerne la faculté des sciences : outre des donations de collections ou d'ouvrages, ce sont des donations financières que reçoit cet établissement. Cela peut aller d'une donation d'un anonyme à hauteur de 500 francs pour l'achat d'un sismographe⁶⁰⁸, ou de 14 000 francs pour le laboratoire d'électrochimie et d'électrometallurgie⁶⁰⁹, à la donation Brenier de terrain pour la construction de l'institut polytechnique d'une valeur de 800 000 francs⁶¹⁰. Une autre source privée est institutionnalisée par l'Université de Paris, avec la création du legs Lontreuil en 1913. Auguste Tranquille Lontreuil lègue à l'ensemble des universités françaises une somme annuelle de 86 729 francs liée à des arrérages. Chaque université nomme un délégué pour trois années : à Grenoble, c'est le doyen de la faculté des sciences Jean Collet qui est choisi⁶¹¹. La première demande faite à cette commission est formulée en ces termes :

Ayant pris connaissance du testament de M. Lontreuil et des généreuses dispositions du dit testateur en faveur des Universités provinciales, et d'autre part de la lettre adressée par M. le Vice-recteur de l'académie de Paris à M. le Recteur de l'académie de Grenoble de la démarche faite par lui, dès le 4 août, d'accord avec M. le Doyen de la faculté des sciences, pour obtenir de l'Université de Paris, sur les arrérages du legs Lontreuil, une souscription en faveur de la fondation d'un laboratoire d'électrochimie à Grenoble, adopte cette demande et les considérants dont elle est appuyée ; l'Université de Paris tiendra grand compte des sacrifices considérables que l'Université de Grenoble a faits depuis six ans pour réorganiser et installer la plupart de ses services, sacrifices qui lui ont créé une situation financière difficile, le Conseil sollicite une subvention de 30 000 frs, dont 25 000 serait employés pour contribuer à la construction et à l'équipement du laboratoire, et 5000 frs serviraient à assurer son fonctionnement pendant les premières années⁶¹².

⁶⁰⁶ ADI 20 T 359 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (28 mai 1894-14 juin 1909)*, séance du 15 décembre 1901.

⁶⁰⁷ ADI 20 T 360 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (30 juin 1909-15 juin 1932)*, séance du 5 novembre 1910.

⁶⁰⁸ ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séance du 20 janvier 1903.

⁶⁰⁹ *Ibid.*, séance du 29 novembre 1917.

⁶¹⁰ *Ibid.*, séances du 10 juillet 1907 et du 24 octobre 1908.

⁶¹¹ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 12 novembre 1913.

⁶¹² *Ibid.*

Ce legs ne concerne que les facultés des sciences. Il faut cependant signaler qu'au-delà de cette source supplémentaire obtenue par le doyen Collet, l'obtention de ce financement se fait par le biais d'un comité sous l'égide de l'université de Paris, et mettant en concurrence les facultés de province. La somme obtenue en 1914 n'est en réalité que de 20 000 francs par rapport à la somme initialement demandée⁶¹³. Mais entre 1919 et 1938, la somme globale obtenue est de 96 000 francs permettant en outre le financement des différents laboratoires de recherches ou des excursions géologiques dans les Alpes⁶¹⁴.

L'écart financier entre les facultés se fait également par le biais des subventions publiques. Tout d'abord, et comme l'indique le début de ce passage, les subventions annuelles accordées par l'État ont été source de tensions entre les facultés⁶¹⁵. Entre 1898 et 1939, les subventions accordées à la faculté de droit passent de 2 450 à 2 462,40 francs, avec des années bénéfiques entre 1921 et 1924 pouvant aller jusqu'à 6 000 francs. Or en comparaison avec les subventions accordées à la faculté des sciences, elles vont de 29 000 à 46 884 francs, le maximum ayant été atteint entre 1921 et 1924 à 76 500 francs. De plus, entre 1925 et 1932, cette subvention se maintient à 68 500 francs, avant de connaître une diminution comme tous les établissements liés à la crise économique. La subvention supérieure pour les sciences peut s'expliquer par des dépenses de matériel importantes eu égard aux différents laboratoires de l'université de Grenoble (zoologie, botanique ou encore géologie). Toutefois il est légitime de se demander pourquoi la faculté de droit n'a été que peu augmentée. Cette question est soulevée plusieurs fois par le doyen Reboud au début des années 1930 s'étonnant de la faible dotation accordée⁶¹⁶. Si l'État semble donc privilégier les dépenses liées aux sciences appliquées à l'industrie, c'est qu'en investissant davantage, il incite les industriels à investir dans les universités. Cette remarque peut être démontrée clairement en prenant l'exemple du projet d'institut d'électrochimie et d'électrometallurgie. Une note du maire de Grenoble Paul Mistral du 23 mars 1920 permet d'éclaircir les intentions des pouvoirs locaux :

Pour réaliser ce programme, il faut plus de trois millions. Les crédits dont dispose l'Université de Grenoble représentent le tiers des sommes nécessaires : d'autres subventions seront certainement votées par les pouvoirs publics et il n'est pas douteux

⁶¹³ *Ibid.*, séance du 4 novembre 1914.

⁶¹⁴ ADI 21 T 113 à 117 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 15 mai 1943)*.

⁶¹⁵ Voir annexe n°2 sur les subventions annuelles de l'État pour les dépenses matérielles *infra*, p. 518.

⁶¹⁶ À titre d'exemple, le doyen Reboud dénonce en 1933 « la modicité de la subvention ne lui permettant pas de rembourser à l'Université sa quote-part dans les dépenses communes ». ADI 21 T 116 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (23 novembre 1929-18 mai 1935)*, séance du 17 décembre 1932.

que les Sociétés électrochimiques et électrométallurgiques donneront leur concours à la création du futur Institut⁶¹⁷.

Effectivement, les pouvoirs publics vont voter plusieurs subventions extraordinaires en vue de la réalisation de ce projet⁶¹⁸ : en 1919 une première subvention de 500 000 francs est accordée par le ministère de l'instruction publique⁶¹⁹, puis en 1921 où cette fois-ci c'est le ministre des travaux public qui accorde 10 000 francs à l'institut⁶²⁰. En 1924, les départements et le ministère des travaux publics octroient respectivement 35 000⁶²¹ et 200 000 francs⁶²². À cette liste non exhaustive s'ajoute l'investissement sur fonds privés : grâce à l'appui d'un des membres extérieurs du conseil de l'université Charles Keller, la chambre syndicale de l'électrochimie et de l'électrométallurgie participe à hauteur d'un million de francs au financement de l'institut⁶²³. Cet exemple démontre parfaitement le cercle vertueux de l'attractivité de la recherche en sciences appliquées pour les industriels.

L'ensemble de ces facteurs se traduit concrètement sur les comptes des facultés⁶²⁴. Les écarts entre les recettes et les dépenses de la faculté de droit et de la faculté des sciences peuvent s'expliquer par un nombre d'étudiants plus élevé pour les sciences concernant les recettes et des dépenses en matériel et en personnel pour ladite faculté. La colonne pour les excédents (qui correspond au budget additionnel) démontre en revanche une capacité financière plus large dans les sciences à investir dans de nouveaux projets. Cette possibilité reste moindre pour la faculté de droit qui doit utiliser cet excédent pour combler le manque de subvention accordée par l'État. Bien que l'excédent maximal dans les comptes de la faculté droit atteigne à peine 17 285,06 francs en 1922, il est presque dix fois supérieur en 1921 pour la faculté des sciences avec un montant de 161 602,41 francs. La faculté des sciences a donc utilisé pleinement d'une part la personnalité civile accordée aux facultés par le décret du 25 juillet 1885 pour obtenir des dons et des legs, mais également la loi de 1896 où l'impulsion donnée par la création de l'université

⁶¹⁷ AMG 1 R 229 : *Faculté des sciences subventions (1920-1954), notices sur professeurs, lettres et sciences gestion (1881-1921)*, Élément d'une note à M. le Maire de Grenoble en vue d'obtenir une participation de la ville à la création d'un Institut d'Électrochimie et d'Électrométallurgie à l'Université de Grenoble du 23 mars 1920.

⁶¹⁸ Il faut préciser que les subventions extraordinaires accordées par l'État ne sont pas que spécifique à cet institut, mais plutôt une constante dans l'investissement dans les sciences appliquées.

⁶¹⁹ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 6 décembre 1919.

⁶²⁰ ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séance du 9 juillet 1921.

⁶²¹ ADI 21 T 151 : *Construction d'un institut électrochimique et électrométallurgique : aménagements intérieurs, plan (1925-1928)*, Dossier relatif à la cinquième tranche des travaux concernant la construction de l'institut d'électrochimie et d'électrométallurgie du 25 juillet 1925.

⁶²² ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 11 juillet 1925.

⁶²³ *Ibid.*, séance du 29 octobre 1929.

⁶²⁴ Voir annexe n°3 sur le compte d'administration des facultés *infra*, p. 520.

de Grenoble donne un élan supplémentaire pour le financement de projet par les pouvoirs et industriels de Grenoble et ses alentours.

Un autre établissement de l'université de Grenoble, pourtant présent dans les débats au sein du conseil, ne l'est pas pour les sujets financiers précédemment évoqués, c'est l'école préparatoire de médecine et de pharmacie qui, contrairement aux facultés, dépend financièrement de la municipalité.

§ 2 : L'échec de la mutation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie

Non assimilée à une faculté classique ou une école pouvant dispenser les examens de doctorat, l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble, bien qu'intégrée en théorie au sein de l'université et représentée au sein du conseil, reste un établissement particulier pour les raisons suivantes. Son rattachement financier à la municipalité de Grenoble en fait un établissement à la fois indépendant du pouvoir central, mais qui ne peut pas profiter de son appui financier, primordial pour les autres facultés (A). En ce qui concerne son statut d'école préparatoire, il limite son développement en ne pouvant pas accueillir les étudiants sur l'ensemble de leur cursus, malgré des tentatives infructueuses de transformation en école de plein exercice (B).

A/ Un statut particulier d'établissement financé par la municipalité

L'école préparatoire de Grenoble, après avoir subi les "réorganisations" successives qu'exigea au cours du XIX^e siècle le perfectionnement des études médicales, a été définitivement installée en 1894 dans le magnifique bâtiment qu'elle occupe aujourd'hui rue Lesdiguières⁶²⁵.

Évoquant partiellement l'histoire de la médecine à Grenoble lors de la présentation de son projet de transformation de l'école préparatoire en école de plein exercice, le recteur de l'université de Grenoble en 1909 Charles Petit-Dutaillis dresse un constat amer de l'évolution mouvementée de l'enseignement de cette matière à Grenoble. Cet argument employé par le Président de l'université sur l'absence d'un enseignement complet de la médecine n'est pour lui qu'une juste réparation du préjudice causé par le manque de considération des réformateurs de la médecine en Dauphiné.

En effet, non retenue parmi les écoles spéciales de médecine créées par la loi du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802)⁶²⁶, puis avec les facultés napoléoniennes du décret impérial du 17 mars 1808, reléguant la médecine grenobloise « dans les services accessoires de

⁶²⁵ ADI 21 T 232 : *Instructions concernant le fonctionnement de l'école, arrêtés, décrets circulaires, correspondance avec le ministère de l'instruction publique (1909-1948)*, dossier relatif à la transformation de l'école de médecine et de pharmacie de Grenoble – plein exercice.

⁶²⁶ Trois écoles dont les sièges se trouvent à Paris, Montpellier et Toulouse. En ce sens, voir *Université de Grenoble, 1339-1939, op. cit.*, p. 24.

l'administration des Hospices » selon les termes du docteur Arthur Bordier⁶²⁷, ce n'est que sous la Monarchie de juillet qu'une école préparatoire est créée en vue de l'enseignement de la médecine et de la pharmacie en 1841. Remplaçant le précédent titre d'écoles secondaires, les écoles préparatoires ont pour particularité de s'appuyer sur un financement quasi local. Le grand maître de l'Université sous Louis-Philippe, Victor Cousin rappelle ce fonctionnement :

Il existe en France dix-huit écoles secondaires médicales, mais ces écoles ayant été fondées isolément, et sans aucune règle commune, ne présentent aucun ensemble dans leur organisation ; quelques-unes possèdent des fondations, qui pourvoient aux frais de matériel et au traitement des Professeurs ; dans la plupart, c'est le conseil municipal ou le conseil général du département, ou l'administration des hospices qui subvient aux dépenses, ce qui livre ces établissements au vice d'une perpétuelle mobilité [...]⁶²⁸.

Le principe du financement municipal des écoles secondaires, devenues préparatoires le 13 octobre 1840 est établi par l'article 10 de l'ordonnance de Louis-Philippe de la même date : « Les Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie sont des établissements communaux »⁶²⁹. Bien que ce rattachement municipal soit en 1841⁶³⁰ un signe d'indépendance vis-à-vis du pouvoir central et de son université royale, ce choix opéré pour ces établissements a des conséquences à court et moyen terme sur leur développement. Tout d'abord, alors que le recteur grenoblois de l'époque, Avignon, demande une subvention de 2 000 francs pour la réorganisation de l'école au ministre, ce dernier lui rétorque le 31 octobre 1840 que « le principe de l'ordonnance du 13 octobre [1840] étant que les villes soutiennent elles-mêmes leurs Écoles secondaires médicales »⁶³¹. De plus, soumettre les écoles au financement municipal revient à créer une instabilité dans sa gestion, les changements politiques dudit conseil pouvant affecter de manière plus accentuée la gestion de ce type d'établissement qu'un autre dépendant du pouvoir central. C'est le cas en 1841-1842 où la mairie de cette époque estime que l'école est bien plus utile aux hospices, financés par le conseil général, plutôt qu'à la municipalité. Ne pouvant compter sur la mairie pour combler son budget, l'école diminue provisoirement les émoluments des professeurs⁶³².

Paradoxalement, ce rattachement municipal va être un frein pour le projet universitaire grenoblois. En effet, bien que toutes les dispositions précédemment évoquées pour les facultés

⁶²⁷ Signe de cette rancœur précédemment évoquée, le directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie depuis 1894 ajoute qu'« Humbert II nous avait fait plus d'honneur ». A. BORDIER, *La Médecine à Grenoble, notes pour servir à l'histoire de l'École de Médecine et de Pharmacie*, op. cit., p. 191.

⁶²⁸ « Rapport et ordonnance concernant l'organisation des Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie », 13 octobre 1840, cité *ibid.*, p. 223.

⁶²⁹ *Ibid.*, p. 225.

⁶³⁰ Date de l'inauguration de l'école préparatoire de Grenoble. *Ibid.*, p. 242.

⁶³¹ *Ibid.*, p. 226.

⁶³² *Ibid.*, p. 227.

(c'est-à-dire pour le mode de fonctionnement interne de l'école) soient applicables aux écoles préparatoires aux termes de l'article 21 du décret du 28 décembre 1885 relatif à l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur⁶³³, ces établissements ne sont pas considérés par Léon Bourgeois comme des facultés (ou écoles de plein exercice) pouvant être regroupées en universités en 1890. Cette inquiétude est mise en évidence par les professeurs du conseil général des facultés de Grenoble dans une lettre adressée au conseil municipal en août 1890 :

Les projets de décentralisation universitaire actuellement en préparation auront pour effet, s'ils se réalisent, d'augmenter l'importance de certains centres d'enseignement supérieur et cela dans des proportions telles que les centres les moins bien partagés risqueront de disparaître à bref délai.

À Grenoble, l'enseignement de cet ordre se trouve particulièrement menacé et nous avons le regret de constater que la situation de l'École de médecine et de pharmacie accroît encore ce danger⁶³⁴.

Le projet Bourgeois étant abandonné, les écoles préparatoires ou de plein exercice se trouvent intégrées dans la loi du 10 juillet 1896 et ses décrets d'application. Deux exceptions sont énumérées dans les deux derniers alinéas de l'article 1^{er} du décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils d'universités : il n'y a qu'un seul délégué au côté du directeur de l'école et ils ne peuvent participer aux débats relatifs aux finances de l'université⁶³⁵. Cette disposition semble plutôt logique, car le financement de ces écoles est différent de celui des facultés. Néanmoins, la municipalité principal soutien de l'université, finance en partie cette dernière par des subventions ou donations tout comme elle le fait pour son école. De plus, comme évoqué précédemment, le décret du 31 juillet 1920 permet à des personnalités extérieures de participer aux débats du conseil de l'université, sauf pour les affaires disciplinaires. Logiquement, lesdits membres peuvent voter le budget. Mais, dans les années 1930, un des membres extérieurs est également professeur à l'école préparatoire. En effet, le docteur Léon Martin, directeur de l'école, devient maire de Grenoble et donc membre extérieur du conseil de l'université en 1932 : la confusion est telle que l'école préparatoire de

⁶³³ « Art. 21 : Toutes les dispositions du présent titre et du précédent [sur le conseil de la faculté] sont applicables aux Écoles supérieures de pharmacie ; elles le sont également, sauf en ce qui concerne les déclarations de vacance des chaires et la présentation aux chaires vacantes, aux Écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. IV (1884-1889)*, *op. cit.*, p. 207.

⁶³⁴ A. BORDIER, *La Médecine à Grenoble, notes pour servir à l'histoire de l'École de Médecine et de Pharmacie*, *op. cit.*, p. 285.

⁶³⁵ « Art. 1^{er} : [...] 4° Le directeur et un délégué [...] de l'école de plein exercice ou de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie du département où siège l'université.

Les membres prévus au paragraphe précédent n'ont séance que pour les affaires d'ordre scientifique, scolaire ou disciplinaire », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 1274, 31 juillet 1897, p. 291.

médecine et de pharmacie, bien que non présent pour le vote du budget universitaire, l'est par l'intermédiaire de son maire directeur de l'école⁶³⁶.

Le financement du budget de l'école se limite à l'apport municipal, à une subvention annuelle du conseil général de l'Isère et aux droits d'études. En 1911, sur un budget total de 68 594 francs, 17 690 francs provient des droits d'études, 5 800 francs d'une subvention annuelle du conseil et 45 104 de la subvention municipale⁶³⁷. Le budget de l'école entre 1898 et 1919, stagne et ne connaît pas d'augmentation majeure : 61 740 francs en 1898 avec une augmentation notable en 1905 de 68 735 francs environ expliqués par la volonté de la municipalité de transformer son école préparatoire en école de plein exercice. Néanmoins, si ce budget est maintenu jusqu'en 1909 à 68 494 francs, l'échec du projet la même année et la Première Guerre mondiale maintiennent difficilement le budget au-dessus des 60 000 francs en 1919 (62 341,15 francs plus précisément)⁶³⁸. Ce budget très bas par rapport aux autres facultés grenobloises peut s'expliquer de trois manières. Le premier point réside dans l'absence de soutien financier de la part du pouvoir central qui ne finance que les facultés. Le deuxième point est sur le nombre d'étudiants peu élevé, expliqué par son statut d'école préparatoire : 59 en 1905-1906 avec un pic à 93 en 1918-1919⁶³⁹. Le troisième point peut s'expliquer par des subventions municipales (entre 40 000 et 45 000 francs environ) et départementales (5 800 francs) qui n'ont guère évolué tout au long de ces vingt années. Pour cette dernière, le maire de Grenoble adresse une lettre au préfet de l'Isère le 17 mai 1912, lui demandant d'adresser l'extrait d'une délibération du conseil municipal au conseil général afin qu'il utilise sa fonction pour dénoncer le peu de soutien financier du département. À titre d'exemple, à Besançon l'aide départementale est de 6 000 francs, de 8 700 francs à Dijon, de 10 350 francs à Clermont et de 20 000 francs à Amiens⁶⁴⁰.

Il faut attendre les années 1920 pour voir une augmentation significative du budget de l'école, et ce, malgré le maintien de son statut d'école préparatoire. En 1920, le budget de l'école passe à 122 580,70 francs en 1920, 131 529,60 francs en 1925, 299 650 francs en 1930, 308 450 francs en 1934 et 352 800 francs en 1939⁶⁴¹. Ces chiffres ne peuvent pas s'expliquer

⁶³⁶ Pour le paragraphe sur les membres extérieurs du conseil de l'université, voir « la présence de membres extérieurs au sein du conseil de l'université par le décret du 31 juillet 1921 : une ouverture par la pratique » *supra*.

⁶³⁷ AMG 1 R 232 : *École de médecine et de pharmacie création de cours (1885-1957)*, Rapport du directeur de l'école adressé au maire de Grenoble sur la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie en école de plein exercice.

⁶³⁸ AMG 1 R 222 à 223 : *École préparatoire de médecine et de pharmacie, budgets (1878-1953)*.

⁶³⁹ Voir annexe n°1 sur les effectifs des étudiants par faculté *infra*, p. 510

⁶⁴⁰ En ce sens, voir ADI 2 T 8 : *École de médecine et de pharmacie (an IX-1922)*, lettre du maire de Grenoble au préfet de l'Isère du 17 mai 1912.

⁶⁴¹ AMG 1 R 223 : *École préparatoire de médecine et de pharmacie, budgets (1910-1953)*.

par la seule augmentation du nombre d'étudiants, dont la corrélation avec le budget ne peut être établie : 81 en 1919-1920, 56 en 1924-1925, 101 en 1929-1930 105 en 1933-1934 et 138 en 1938-1939⁶⁴². Cette remarque est d'autant plus justifiée qu'en 1925, le nombre d'étudiants chute à 56 alors que dans le même temps, le budget augmente légèrement. En regardant de plus près le budget pour l'année 1921, cette augmentation est justifiée par la volonté du ministre de l'instruction publique en 1920, d'inciter les municipalités à donner des traitements plus élevés aux professeurs⁶⁴³. Le conseil général même en augmentant sa subvention annuelle à 15 000 francs à partir de l'année 1921, le conseil municipal a été dans l'obligation d'augmenter ses dépenses⁶⁴⁴. En 1925, alors que le nombre d'étudiants est en baisse, les recettes de l'école sont de 26 460 francs et les dépenses s'élèvent à 131 689,60 francs : l'excédent de dépenses (élevé à 105 229,60 francs) est donc à la charge de la ville. Par cet exemple, l'école est nécessaire pour l'image de la ville en tant que cité universitaire. Mais les dépenses élevées démontrent les limites de ce financement municipal. Ce constat est similaire pour les années suivantes. Par exemple, pour l'année 1934 la subvention municipale est de 249 870 francs dans le but de combler les dépenses⁶⁴⁵, et pour l'année 1939, cette subvention augmente à 275 125 francs⁶⁴⁶.

L'augmentation du traitement du personnel, non compensée par des recettes stagnantes, oblige la municipalité à augmenter sa subvention pour combler les dépenses de l'école. Ce constat d'échec est lié en grande partie à l'impossibilité de la ville à transformer l'école préparatoire en école de plein exercice, indispensable pour augmenter le nombre d'étudiants, ces derniers ne pouvant effectuer toutes leurs études médicales à Grenoble.

⁶⁴² Voir annexe n°1 sur les effectifs des étudiants par faculté, *infra*.

⁶⁴³ AMG 1 R 223 : *École préparatoire de médecine et de pharmacie, budgets (1910-1953)*, budget de l'exercice 1921.

⁶⁴⁴ AMG 1 R 234 : *École de médecine et de pharmacie gestion (1874-1964)*, lettre du préfet de l'Isère adressée au maire de Grenoble du 11 juin 1920.

⁶⁴⁵ 33 580 francs de recettes, malgré une augmentation de la subvention départementale à 25 000 francs. *Ibid.*, budget de l'exercice 1934.

⁶⁴⁶ 55 175 francs de recettes et 22 500 francs de subvention départementale. *Ibid.*, budget de l'exercice 1939.

B/ Le statut d'école préparatoire : un frein pour le développement de l'école

Si nous ne la réorganisons pas, notre école de médecine tombera ; en raison des services qu'elle a rendus jusqu'à ce jour nous devons faire tous nos efforts pour la maintenir⁶⁴⁷.

Lors du conseil municipal du 27 mars 1905, le docteur Hermitte s'exprime sur l'avenir de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie, en s'appuyant sur les propos du doyen Tartari qui, en qualité de conseiller municipal, défend l'avenir de la médecine à Grenoble, malgré des dépenses à venir pour son passage en école de plein exercice.

Cette épineuse question de la transformation de l'école préparatoire en école de plein exercice s'est déjà posée quelques années auparavant au moment où la gronde des professeurs de médecine en France tente de contester la réforme des études médicales de 1893. Par ailleurs, une circulaire ministérielle du 28 juin 1893 « rappelle aux directeurs des Écoles [...] que tout ce qui ressemblerait de près ou de loin à un syndicat est formellement interdit aux fonctionnaires et aux établissements publics »⁶⁴⁸. En effet, l'article 1^{er} du décret portant réorganisation des études médicales du 31 juillet 1893 prévoit que seules les trois premières années d'études du doctorat de médecine peuvent être effectuées dans une école préparatoire⁶⁴⁹. Ce qui est préjudiciable pour l'école grenobloise, dont l'ouverture de ses nouveaux bâtiments intervient une année plus tard, c'est que les étudiants souhaitant devenir médecins ne peuvent effectuer tout leur cursus universitaire à Grenoble. De plus, la proximité de la faculté de médecine lyonnaise incite les étudiants de la région à se rendre directement dans un établissement où ils peuvent suivre l'ensemble de leurs études.

La municipalité tente de réagir par la construction des nouveaux bâtiments de médecine, à proximité du palais de l'université, dont « l'École préparatoire était l'une des plus belles et des mieux aménagées qu'il y eut en France » selon les propos du directeur de l'enseignement supérieur Louis Liard, lors de l'inauguration de l'école en 1896⁶⁵⁰. De plus, la création de la chaire de bactériologie en 1896 par la municipalité va dans ce sens. En effet, depuis la création

⁶⁴⁷ AMG 1 R 232 : *École de médecine et de pharmacie création de cours (1885-1957)*, Rapport du directeur de l'école adressé au maire de Grenoble sur la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie en école de plein exercice de 1909.

⁶⁴⁸ A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t v (juin 1889-mai 1898)*, *op. cit.*, p. 251.

⁶⁴⁹ « Art. 1^{er} : Les études en vue du doctorat en médecine durent quatre années.

Elles peuvent être faites [...] Pendant les trois premières années, dans une École préparatoire de médecine et de pharmacie [...] », *ibid.*, p. 285.

⁶⁵⁰ A. BORDIER, *La Médecine à Grenoble, notes pour servir à l'histoire de l'École de Médecine et de Pharmacie*, *op. cit.*, p. 293.

d'un laboratoire de sérothérapie deux ans auparavant, Grenoble, l'Institut Pasteur de Paris et cinq villes de province (Bordeaux, Le Havre, Lille, Lyon et Nancy) ont la possibilité de fabriquer et de distribuer du sérum antidiphthérique contre la poliomyélite. Non seulement cette chaire permet à l'établissement de poursuivre son développement avec un spécialiste, mais surtout elle permet de maintenir une certaine attractivité pour les étudiants grenoblois désirant poursuivre leurs études dans leur ville d'origine⁶⁵¹. De plus, en 1901 Louis Liard précise qu'il ne peut obliger les universités à faire subir les examens de doctorat à des étudiants n'ayant pas fait leur cursus au sein d'une faculté de médecine. Néanmoins, en cas d'accord avec lesdites facultés, il ne s'oppose pas à ce que les étudiants puissent commencer leur parcours dans une école préparatoire⁶⁵².

Afin d'assurer la pérennité de l'enseignement de la médecine et de la pharmacie à Grenoble, le conseil de l'université, à la suite d'une réforme restreignant les élèves pharmaciens à poursuivre presque exclusivement leurs études dans des facultés mixtes ou dans des écoles supérieures de pharmacie, émet le vœu que la municipalité puisse transformer son école en école de plein exercice. Les arguments en faveur de la création de l'école sont énumérés par le conseil :

3° que le seul moyen d'arriver à ce résultat, est pour les écoles préparatoires qui seront en mesure d'en faire la demande et d'échapper ainsi à un déclin progressif, de devenir « Écoles de plein exercice » et de donner alors 16 inscriptions au lieu de 12, de faire passer 4 examens de doctorat au lieu de 2, ce qui déterminera les élèves actuels à rester chez elles et en amènera des régions voisines un nombre de nouveau considérable, qu'on peut en estimer le double.

4° que l'École de Grenoble par son organisation actuelle est déjà en mesure de répondre aux exigences du « plein exercice », sans avoir à faire de nouveaux frais d'installation ou d'aménagement.

5° qu'elle est assurée si elle obtient ce titre, avant d'autres écoles préparatoires, qui ont fait ou en feront la demande de recruter une clientèle d'étudiants, qui s'étendra dans toute la région du Sud-Est.

[...] 7° que d'ailleurs à supposer que l'École de Grenoble ne devienne pas École de plein exercice, la ville n'en sera pas moins amenée fatalement à augmenter chaque année, sa subvention afin de parer un déficit croissant, qui résultera de la diminution des recettes de l'École et cela sans aboutir à un relèvement qui soit en rapport avec de nouveaux sacrifices⁶⁵³.

⁶⁵¹ ADI 21 T 231 : *Inauguration de l'école de médecine et de pharmacie de Grenoble. Instruction concernant le fonctionnement de l'école, arrêtés, décrets, circulaires, correspondance avec le ministère de l'instruction publique (1854-1908)*, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Grenoble, séance du 17 avril 1896.

⁶⁵² ADI 21 T 110 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (20 novembre 1900 — 25 mars 1904)*, séance du 12 mars 1901.

⁶⁵³ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance du 11 novembre 1905.

La transformation de l'école préparatoire en école de plein exercice est d'une importance capitale pour le développement de l'enseignement de la médecine et de l'université en général. Par ailleurs, les arguments du conseil reposent essentiellement sur un effet de cercle vertueux : si l'école se transforme, elle peut garder plus longtemps ses étudiants, ces derniers pouvant commencer leur scolarité dans leur ville natale. De plus, l'augmentation des dépenses pour la transformation pourrait être largement compensée par l'augmentation des droits d'études. En 1905, le maire de Grenoble répond au recteur par la négative, car « en raison des dépenses considérables qu'occasionnerait cette transformation, et que la Ville de Grenoble est dans l'impossibilité absolue d'envisager actuellement, la Municipalité se verrait obligée d'émettre nettement une opinion défavorable, si la question était portée devant le Conseil Municipal »⁶⁵⁴. Or, une autre réforme va accélérer la volonté commune de transformer l'école.

Le décret du 11 janvier 1909 portant réorganisation des études médicales augmente d'une part la durée des études passant de quatre à cinq années, mais maintient à trois ans la durée maximum des études dans les écoles préparatoires⁶⁵⁵. Cette nouvelle réforme des études médicales tend encore à affaiblir le modèle des écoles municipales de santé dans le sens où l'allongement de la durée des études va inciter les étudiants en médecine à poursuivre davantage leur cursus dans un seul et même établissement (de préférence dans une faculté ou école de plein exercice). À la suite du rapport du directeur de l'école de médecine sur la transformation de l'école en plein exercice, le conseil municipal grenoblois rend un avis de principe. La municipalité est dans l'obligation d'augmenter sa subvention de 75 000 francs pour que la transformation puisse s'opérer. En effet, le réaménagement du bâtiment et l'augmentation des dépenses matérielles et du personnel sont plusieurs critères que l'école doit remplir pour changer de statut. Or, les finances de la ville de Grenoble ne peuvent assurer une augmentation significative de sa subvention : le projet de transformation est une nouvelle fois ajourné⁶⁵⁶. Il n'y a pas eu d'autre tentative de transformation de l'école ni de la part de la ville ni du conseil de l'université sous la III^e République⁶⁵⁷.

Ce nouvel échec a des conséquences néfastes sur son développement, et notamment sur sa capacité à accueillir de nouveaux étudiants. L'inflexibilité du ministère sur le statut des

⁶⁵⁴ *Ibid.*, séance du 2 décembre 1905.

⁶⁵⁵ « Art. 1^{er} : Les études en vue du doctorat en médecine durent cinq années, non compris l'année préparatoire au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles.

Elles peuvent être faites [...] pendant les trois premières années, dans une École préparatoire de médecine et de pharmacie [...] » ; A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. VI (juin 1898 — janvier 1909)*, *op. cit.*, p. 1211-1212.

⁶⁵⁶ AMG 1 D 69 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 25 mars 1910.

⁶⁵⁷ Ce n'est qu'en 1954 que l'école préparatoire devient une école de plein exercice. AMG 1R 232 : *École de médecine et de pharmacie création de cours (1885-1957)*, Décret du 6 mars 1954 créant une école de plein exercice de médecine et de pharmacie à Grenoble.

écoles préparatoires se démontre tout d'abord suite à la demande du conseil de l'université sur la possibilité de faire passer un troisième examen de doctorat au sein de son école préparatoire ainsi qu'une demande de subvention annuelle du ministère, purement et simplement rejetée par le ministre en 1911⁶⁵⁸. Cette demande est également renouvelée en 1917 par le docteur Girard qui considère que « l'enseignement des matières contenues dans le programme de la quatrième année d'études est parfaitement assuré par l'École de Médecine de Grenoble »⁶⁵⁹. Toujours en 1911, l'application du décret de 1909 combinée à la suppression du diplôme de pharmacien de deuxième classe a fait diminuer le nombre d'étudiants au sein de l'école. Le conseil municipal n'a pas d'autre alternative que de diminuer ses crédits de plus de 3 000 francs et de suspendre les postes prévus pour le troisième examen du doctorat⁶⁶⁰. Enfin, l'école grenobloise a tenté d'obtenir un accord analogue que Lyon avec l'université de Paris sur la possibilité d'accueillir des étudiants étrangers pour postuler en doctorat. Louis Liard (cette fois-ci en tant que vice-recteur de l'académie de Paris) précise qu'il a refusé une demande similaire venant de Reims pourtant plus proche géographiquement⁶⁶¹.

Le financement quasi exclusif de l'école par la ville et son statut d'école préparatoire ne permettent pas à la médecine grenobloise de se hisser parmi les centres de santé de premier ordre. Par exemple, le projet d'agrandissement de l'internat pour l'école de sage-femme annexée à l'école de médecine prévue depuis 1921 n'est construit qu'en 1930⁶⁶². L'école préparatoire, tout en étant rattachée à l'université grenobloise, est mise *de facto* à l'écart des projets universitaires des trois autres facultés, disposant d'un régime juridique différent. Sans

⁶⁵⁸ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 20 mai 1911.

⁶⁵⁹ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 20 janvier 1917.

⁶⁶⁰ En ce sens, voir AMG 1 D 70 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 6 avril 1911.

⁶⁶¹ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séances des 10 et 31 janvier 1912.

⁶⁶² ADI 2 T 26 : *Élèves sages-femmes, Construction d'un internat (1930)*, rapport du docteur Cibert du 30 juillet 1930.

Conclusion du titre I

On a grand sujet de douter que l'autonomie accordée par la loi organique aux universités françaises se soit consolidée et accrue au cours des années. Tout au contraire, les bouleversements politiques et les dévaluations de la monnaie qu'ils ont provoquées l'ont constamment et progressivement rétrécie, car il n'y a point d'indépendance véritable quelles que soient d'ailleurs les apparences lorsque manquent les moyens de subsister. [...] Mais comme il arrive souvent, l'esprit des institutions adoucit la lettre des lois et des règlements. Il est bien vrai que rien ne se fait dans les universités dont l'autorité tutélaire ne soit informée et qu'elle n'approuve ou n'ordonne sa providence, mais comme elle se trouve représentée dans l'université même par le recteur qui en est l'organe et le défenseur naturel, qu'elle a pour habitude d'accorder ce qui lui est demandé, de consulter les universités sur leurs désirs, sur leurs besoins et sur leurs projets, d'aider à ses projets [...], elles ne se sentent pas le moins du monde humiliées⁶⁶³.

Les propos de l'ancien recteur dijonnais résument parfaitement la situation des universités sous la III^e République. Entre une réforme qui laisse à l'autorité de tutelle un droit de regard et de contrôle sur ses organes et les circonstances historiques et politiques entravant leur marche en avant, les universités ont su s'adapter pour voir leurs initiatives généralement se concrétiser par le biais d'un homme, le recteur. Ce dernier, symbole de ce paradoxe entre contrôle et autonomie, va se transformer peu à peu en représentant d'une institution qui tente de se développer avec l'appui des collectivités et industries locales. D'ailleurs, certaines réformes comme l'ouverture du conseil de l'université à des membres extérieures démontrent que le législateur prend conscience que l'autorité de tutelle doit accorder plus de liberté aux universités. Néanmoins, le poids de l'histoire reste trop important, l'antériorité des facultés sur des universités supprimées en 1793 empêche les universités de réellement s'épanouir dans le paysage de l'enseignement supérieur. Entre des objectifs divers, une structure forte, des statuts et des politiques d'enseignement bien distinctes, une personnalité morale ne permet pas l'émergence de l'université comme un établissement fort et pesant suffisamment dans le

⁶⁶³ M. BOUCHARD, « Les universités françaises », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1960, n° 3, p. 49-50.

Titre II : Les instituts, instruments d'une véritable décentralisation scientifique

L'Université n'est plus seulement œuvre de l'État, créée par lui, entretenue par lui. Elle a sa vie propre ; elle s'intéresse au passé et au présent de sa région ; elle s'enracine dans la vie de sa province et c'est pour elle la garantie d'une vie féconde [...] ; nous pouvons avoir la certitude que notre avenir verra le réveil de la vie provinciale, dont les effets peuvent être si heureux pour notre pays⁶⁶⁴.

Lors d'un hommage à Louis Liard, Ernest Lavissee tente de définir le rôle des universités et l'idéal vers lequel elles doivent tendre. C'est justement par « [leur] vie propre » que les universités provinciales vont se développer. Avec l'aide des industriels et politiques locaux, elles appliquent les libéralités offertes par les réformateurs pour affirmer une certaine assise régionale. L'exemple de leur expansion est visible par la création des instituts, véritables facultés de sciences appliquées qui ont un double objectif de concurrencer les grandes écoles tout en rendant des services aux industries et à leur région d'origine. À Grenoble, les instituts d'enseignement commercial, français d'Italie et de géographie alpine répondent à la fois à des besoins locaux tout en œuvrant pour le rayonnement de l'université.

L'un des plus grands établissements de sciences appliquées, l'institut polytechnique, supplante à la fois la faculté des sciences, mais également l'université en devenant un établissement quasi indépendant en pratique. Sa naissance est le fruit d'une synergie de l'ensemble des membres de l'université, des industriels et des personnalités politiques de la région grenobloise. Par la création de l'école française de papeterie en 1907 grâce à la donation Brenier en 1908, l'université se dote d'un outil de recherche performant, même au plus fort de la crise économique des années 1930.

L'étude du « développement du modèle des instituts à l'université de Grenoble » (chapitre I), comprend une vision d'ensemble de ces établissements avec des exemples grenoblois dans les facultés de lettres et de droit. « L'institut polytechnique, vitrine de l'université de Grenoble » fait l'objet d'un point particulier par ses spécificités et sa tendance à devenir une véritable faculté de sciences appliquées (chapitre II).

⁶⁶⁴ E. LAVISSEE, « Louis Liard », *Revue internationale de l'enseignement*, 1918, t. LXXII, p. 91.

Chapitre I : Le développement du modèle des instituts à l'Université de Grenoble

Nos Universités, exception faite des règles communes qui les régissent, se sont développées sans vues d'ensemble qui les contraignent, et c'est pourquoi, en vingt ans, elles ont accompli des progrès bien faits pour réjouir le cœur de l'homme éminent qui les a conçues et créées [Louis Liard] [...]. Ce ne sont pas des charmilles émondées par le ciseau des jardiniers de Versailles. Ce sont des arbres qui ont grandi plus ou moins, selon leur vigueur native et le sol où plongent leurs racines. En un mot, ce sont des êtres vivants. Donnons-leur des fortifiants, je veux dire un peu plus d'argent, et donnons-leur le temps de se développer. Il semble que nos Instituts de sciences appliquées soient nés, en général, comme des organes naturels, là où en avait besoin, et que des vues d'ensemble auraient pu avoir pour effet de grands gaspillages d'argent et de force⁶⁶⁵.

En réponse au projet de loi de 1916 du Sénateur Goy⁶⁶⁶, le recteur Charles Petit-Dutaillis utilise une habile métaphore florale pour définir les universités provinciales comme des êtres vivants. Et comme tout être vivant, les instituts pourraient en être une émanation. C'est effectivement le cas. Les instituts sont créés par les universités avec l'aide de dons et de legs. Or le paradoxe sur la création des instituts est le suivant. C'est grâce à l'ensemble des dispositions prévues par la loi et les décrets que les facultés et les universités ont créé ces établissements, bien que le législateur n'ait pas prévu, ni voulu leur création.

Le choix de Grenoble, comme ceux Bordeaux ou Nancy par exemple, est de se diversifier dans la création des instituts. Aux côtés d'un institut polytechnique, se rapprochant davantage d'une faculté de sciences appliquées, des instituts français sont créés à l'étranger et plus précisément en Italie. Un autre institut grenoblois s'apparentant plus à un laboratoire qu'à un véritable institut d'université, va rendre des services précieux à la région grenobloise : l'institut de géographie alpine. Pour la faculté de droit, c'est un institut en relation directe avec les entreprises qui est créé pour la formation des futurs cadres et patrons.

L'évolution du modèle des instituts, non anticipé par le législateur de 1896, est le fruit de la pratique universitaire locale (section 1). À Grenoble, toutes les facultés possèdent au moins un établissement dans ce genre, avec des statuts et des activités divers (section 2).

⁶⁶⁵ « Enquête sur la création de facultés de sciences appliquées – Rapport de M. Petit-Dutaillis, recteur de l'Académie de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, 1917, t. LXXI, p. 116-117.

⁶⁶⁶ Cette loi voulait transformer les petites facultés scientifiques de province en faculté de sciences appliquées, *ibid.*

Section 1 : Le paradoxe de l'évolution du modèle des instituts

Entre 1885 et 1914, les universitaires ont fait des efforts considérables pour développer des programmes de formation pour les nouveaux métiers dans l'industrie et le commerce. Cela a été rendu possible par l'administration de l'enseignement supérieur qui a accordé un certain degré d'autonomie financière aux facultés et universités. Cette autonomie crée une pression concurrentielle qui a forcé les établissements d'enseignement supérieur à se diversifier⁶⁶⁷.

L'autonomie financière accordée aux facultés et universités a certes, favorisé le développement de nouveaux programmes tournés vers l'industrie et le commerce. Mais cette autonomie n'a pas pour objectif principal la création de formations, mais plutôt une recherche d'économie de moyens. Or la loi du 10 juillet 1896 constitue un paradoxe : l'objectif premier du texte est de développer et pérenniser les universités au sein de l'enseignement supérieur (§1). Cela doit cependant être réalisable en remettant la science pure au cœur de l'enseignement et de tenter de concurrencer les grandes écoles, dont l'attractivité est un handicap indéniable pour les universités. Mais en accordant la personnalité morale aux universités, les projets de développement des universités vont venir non pas du ministère, mais plutôt des principaux donateurs locaux, à savoir les industriels et les collectivités locales. L'esprit de la loi est donc détourné, car en finançant les universités, les entreprises locales attendent un retour sur investissement et vont développer en priorité des établissements de sciences appliquées non prévus par la loi : les instituts (§2).

§1 : L'esprit de la loi de 1896 : un ancrage des universités dans le paysage de l'enseignement supérieur français

La loi du 10 juillet 1896 a pour principal objectif de corriger les dérives des facultés napoléoniennes. Souhaitant mettre fin à la segmentation entre les facultés académiques et professionnelles, les réformateurs vont tenter à la fois de remettre la recherche et la science pure au centre des débats universitaires (A), tout en essayant vainement de concurrencer le réseau

⁶⁶⁷ « Between 1885 and 1914, academics made vigorous efforts to develop programs of training for the new professions in industry and commerce. This way made possible by a progressive educational administration which granted a certain degree of financial autonomy to faculties and universities. This autonomy created competitive pressure that forced educational institutions to seek new roles ». G. WEISZ, *The Emergence of modern universities in France : 1863-1914*, op. cit., p. 193.

des grandes écoles, historiquement puissantes depuis la suppression des universités sous la Convention (B).

A/ Le rôle des universités : l'enseignement de la science pure

Dans son ouvrage si intéressant et si documenté sur l'enseignement supérieur en France, M. Liard a clairement indiqué que, pendant trois quarts de siècle, les Facultés avaient commis la faute grave de se moins préoccuper du rôle scientifique que du rôle professionnel, et il a montré comment la science, éclairée par la liberté, était enfin apparue investie d'un triple office : office intellectuel, office économique, office social. Une telle conception de l'objet de la science entraîne pour les pouvoirs publics l'obligation de donner à l'enseignement supérieur un organisme convenablement adapté à ses fonctions essentielles, de créer de puissants foyers d'étude et de progrès, de rapprocher les maîtres et les étudiants, de faciliter les recherches en commun, de grouper dans un même faisceau toutes les branches de la connaissance humaine, de vivifier par le contact et la pénétration réciproque les enseignements les plus variés, de fonder, en un mot, des Universités⁶⁶⁸.

À la lecture du projet de loi sur la constitution des universités, la volonté du directeur de l'enseignement supérieur est de diminuer l'influence de la formation professionnelle *stricto sensu* pour se concentrer vers la recherche fondamentale, voire vers une interdisciplinarité entre les facultés. Trop longtemps, les facultés se sont contentées de former les étudiants à un métier sans réellement faire évoluer la science ou les techniques en vue de son amélioration. Les trois « offices » cités Louis Liard permettent de mieux percevoir sa pensée.

Pour commencer, « l'office intellectuelle » de l'enseignement supérieur doit s'entendre par un renouvellement des recherches et non une diffusion pure et simple d'une science déjà connue. L'enseignement supérieur, dans le cadre d'une éducation nationale doit en être l'élément majeur, car il crée du savoir et fait avancer la science⁶⁶⁹. Pour être plus précis, le directeur de l'enseignement supérieur reprend les propos de Marcelin Berthelot, ancien ministre de l'instruction publique : « Fermez les laboratoires et les bibliothèques, arrêtez les recherches originales, et nous retournerons à la scolastique »⁶⁷⁰. Là encore, le salut de l'enseignement supérieur passe nécessairement par une ouverture allant au-delà d'une acquisition de connaissances.

⁶⁶⁸ « Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner : 1° le projet de loi relatif à la constitution des Universités ; 2° la proposition de loi de M. Paul VIGNÉ sur le même objet, par M. Raymond POINCARÉ, député (Chambre des Députés : Séance du 28 décembre 1895) », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. V (juin 1889-mai 1898)*, *op. cit.*, p. 593-594.

⁶⁶⁹ L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France*, *op. cit.*, t. II, p. 342-343.

⁶⁷⁰ M. BERTHELOT, *Sciences et philosophie, l'Enseignement supérieur et son outillage*, cité *ibid.*

« L'office économique » est la clé de compréhension de tout le système et de l'esprit de la loi de 1896. Considérée comme un « facteur de richesse », la science doit être un rouage essentiel de l'économie et de l'industrie⁶⁷¹, l'enseignement supérieur par l'intermédiaire de la science pure doit en quelque sorte servir l'économie du pays. Ce cadre fixé par Liard s'analyse à travers un prisme bien plus large, à savoir la concurrence directe avec l'Allemagne :

[La science] ne reste pas confinée dans ses ateliers propres ; mais elle a pour tributaires les manufactures, les usines, les champs eux-mêmes. D'invisibles courroies de transmission relient ses laboratoires aux engins de travail moderne, et c'est vraiment à sa force que se mesure dans un pays la force de l'industrie. Une seule de ses découvertes, par exemple, celle de la poudre sans fumée, rend nécessaire un nouveau matériel de guerre : une seule de ses découvertes suffit de même à transformer l'armement industriel d'un pays. Dans la lutte économique des peuples, le peuple le plus savant est le peuple victorieux. Se désintéresser de la science serait se préparer les plus cruels mécomptes, témoin nos producteurs de garance, naguère indifférents aux progrès de la chimie, et brusquement ruinés par les laboratoires allemands⁶⁷².

Entre le traumatisme de 1870, et une volonté de mettre fin au rôle des facultés napoléoniennes dans la formation à des professions académiques et libérales, l'enseignement supérieur doit s'élever en tant qu'acteur économique à part entière, mais aussi dans la formation d'esprits nouveaux. Ce dernier point est celui de « l'office social » consistant à voir dans la science un liant de la société et de l'esprit. Trop souvent tiraillés entre des concepts anciens, sans réelle remise en question, les intellectuels doivent s'unir pour faire émerger une science dont la recherche ferait le discernement « du vrai et du faux ». Cette nouvelle conception fait jaillir une nouvelle « organisation sociale » où les élites pourraient émerger⁶⁷³. En d'autres termes, il est question ici d'une « idée philosophique de la science », selon l'expression empruntée au Professeur Antoine Prost, car « le cloisonnement, la séparation des différentes sciences constitueraient en eux-mêmes un obstacle insurmontable à l'achèvement de la science »⁶⁷⁴. Cette critique est soulevée précisément par Léon Bourgeois quelques années auparavant afin de viser directement le modèle universitaire napoléonien au Congrès des sociétés savantes de 1892 :

« Eh bien, Messieurs, cette université impériale, c'est la division de l'enseignement supérieur : c'est la faculté des lettres ignorant ce qui se passe dans la faculté des sciences, c'est la faculté de médecine ignorant ce qui se passe dans la faculté des sciences également. C'est la faculté de droit complètement mise à part : c'est chacun renfermé dans sa spécialité. »⁶⁷⁵

⁶⁷¹ *Ibid.*, p. 343.

⁶⁷² *Ibid.*

⁶⁷³ *Ibid.*, p. 344-345.

⁶⁷⁴ A. PROST, *Histoire de l'enseignement en France*, op. cit., p. 236-237.

⁶⁷⁵ L. BOURGEOIS, « Pour la renaissance de l'université », *Revue du MAUSS*, 2009/1, n° 33, p. 41-42.

C'est donc à travers la recherche scientifique que les universités de la loi de 1896 aideront l'économie. La somme des professeurs et chercheurs dans ces lieux nouvellement créés doit s'unir au nom de l'évolution de la société française, son activité industrielle et le rayonnement de la France. Or un paradoxe perdure : les réformateurs tentent de mettre fin à la scission entre le système académique et professionnel des facultés napoléoniennes pour remettre au cœur de l'université l'union de toutes les sciences et de la recherche au service de l'économie. Il faut cependant noter que « contrairement à une idée commune, l'enseignement universitaire français traditionnel, celui qui [...] se développe au XIX^e siècle, n'était pas caractérisé par une ignorance hautaine vis-à-vis de l'avenir professionnel de ses étudiants. Tout au contraire, cet enseignement était totalement professionnalisé »⁶⁷⁶. L'université et les facultés tendent donc à s'émanciper de leur fonction de formation professionnelle pour se diriger vers la formation de chercheurs travaillant au service de l'économie et des industriels. L'échec de la loi de 1896 se situe précisément là, car d'une part, la distinction entre les facultés académiques et professionnelles perdure⁶⁷⁷, et d'autre part, faire de la recherche pour servir l'économie implique nécessairement un retour sur investissement des industriels en ce qui concerne leur financement prévu par les donations et legs. Ce dernier point n'a pas été envisagé de la sorte par les réformateurs. Car en pratique, la science pure va faire place en grande partie aux sciences appliquées à l'industrie. C'est en ces termes que Gabriel Lippmann résume cette pensée lors d'une conférence au congrès de l'association française pour l'avancement des sciences à Lyon en 1906 : « Le rôle de l'Université est surtout d'enseigner l'art de la recherche, ce qui veut dire la science, car la science c'est l'art de ces recherches et pas autre chose. Et nous savons que la recherche est indispensable à l'Industrie »⁶⁷⁸.

Ce constat étant établi, les universités vont devoir attirer un public largement acquis aux grandes écoles, et remplir à la fois un rôle de formation des futurs cadres industriels et d'enseignement des sciences appliquées. Les facultés vont créer de nouveaux établissements en vue de créer une concurrence face à ces écoles.

⁶⁷⁶ F. VATIN et A. VERNET, « La crise de l'université française... », *Revue du MAUSS*, *op. cit.*, p. 48-49.

⁶⁷⁷ Notamment en termes de philosophie universitaire, dont les grades universitaires et d'État en sont les reflets. Voir « deux facultés aux stratégies différentes » *supra*.

⁶⁷⁸ G. LIPPMANN, « L'industrie et les universités », *La revue scientifique*, série V, t. VI., 1906, p. 166.

B/ Une tentative de concurrence des « grandes écoles » ?

La Convention, en même temps qu'elle commettait l'irréparable (supprimer les universités), reprit en effet le principe, légué par l'Ancien Régime, des écoles spéciales [...]. Inutile de suivre plus avant les épisodes de cette contre-histoire des universités, qui n'est autre que l'histoire de ce que nous appelons les « grandes écoles » et qui devait si puissamment déplacer hors de l'université le centre de gravité de notre enseignement supérieur : on sait comment, au-delà même de la Révolution et de l'Empire, parallèlement à la difficile et tardive reconstitution des universités, chacun des régimes ultérieurs crut bon d'apporter sa pierre à l'édifice parallèle issu de la politique de la Convention⁶⁷⁹.

Les propos d'Alain Renaut sur l'histoire des universités françaises donnent davantage de précisions sur la situation de l'enseignement supérieur en France. La suppression des universités par la Convention en 1793 est responsable du retard considérable sur leur réforme. En effet, l'obstacle majeur rencontré par les universités se situe dans leur disparition pendant plus d'un siècle du paysage de l'enseignement supérieur français. Il est donc très difficile d'ancrer un nouvel espace de formation, alors que « la vie culturelle et savante s'était déjà développée en dehors des universités »⁶⁸⁰. L'autre conséquence majeure réside dans les tentatives infructueuses de mise à mal de la suprématie des grandes écoles inaugurées avant l'époque napoléonienne. La création des différentes grandes écoles telles que l'École des Ponts et Chaussées en 1747, celles l'École des Mines en 1783, Polytechnique en 1794, ou encore l'École d'artillerie et du génie à Metz en 1802, répond à un besoin grandissant d'ingénieurs civils et militaires pour le développement du pays et l'armement à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle⁶⁸¹. Bien que les facultés réapparaissent sous le Premier Empire, le développement des grandes écoles se poursuit au XIX^e siècle et se diversifie dans l'objet de leur formation : il n'est plus question de former uniquement des ingénieurs, mais également des commerciaux, des historiens ou des archéologues. La création des écoles comme l'École des Chartes en 1821, l'École Pratique des Hautes Études par Victor Duruy en 1868, l'École Française de Rome en 1874, ou encore l'École des Hautes Études commerciales en 1881, perpétue à la fois la tradition française de regroupement des élites dans les grandes écoles, mais également de logique de recherche dans les sciences appliquées⁶⁸². La multiplication de ces écoles va créer de surcroît un monopole de ce système dans la formation des ingénieurs. La comparaison entre les grandes écoles et les facultés est flagrante pour George Weisz dans le sens où « l'attractivité des grandes

⁶⁷⁹ Alain RENAUT, *Que faire des universités ?*, Paris, Bayard, 2002, p. 76-77.

⁶⁸⁰ P. AGHION et É. COHEN, *Éducation et croissance. Rapport présenté au Conseil d'analyse économique*, Paris, La documentation française, 2004, p. 68.

⁶⁸¹ G. WEISZ, *The Emergence of modern universities in France : 1863-1914*, op. cit., p. 19.

⁶⁸² Cette liste est non exhaustive. *Ibid.*, p. 20-21.

écoles ne provient pas du nombre d'étudiants qu'elles forment [...], mais du rôle stratégique et de la grande qualité de ses diplômés. Pour les facultés, au contraire, le contrôle de l'accès aux carrières ne pourra jamais être dissocié de la nécessité d'attirer de plus en plus d'étudiants »⁶⁸³. De plus, une concurrence accrue existe entre le ministère du commerce et celui de l'instruction publique sur la création des écoles pratiques à la suite de la défaite de Sedan en 1870 et de la Commune un an plus tard. En 1886 ces écoles font l'objet d'une double tutelle jusqu'en 1900 en passant sous le contrôle exclusif du ministère du commerce. Par cette décision, ce ministère encadre en grande partie la formation des ingénieurs tandis que le ministère de l'instruction publique garde les universités et facultés, ainsi que les écoles primaires supérieures, plus tournées vers la formation des ouvriers⁶⁸⁴.

C'est à partir de ce constat que les universités exploitent une faille dans le système des grandes écoles. La sélection à leur entrée combinée à un besoin croissant de personnel qualifié pour travailler dans les usines locales va permettre aux universités et facultés de développer en partie les sciences appliquées, et donc de créer des instituts :

Les années 1880-1890 voient la naissance de nouvelles écoles pour faire face aux besoins des industries nourries des applications de la science la plus récente : l'École de physique et de chimie de la ville de Paris, fondée en 1882 pour former les meilleurs élèves des écoles techniques de la Ville, l'École supérieure d'électricité (1892) et une série d'instituts de sciences appliquées annexés aux facultés des sciences des villes universitaires où se développeront ces industries récentes (Lille, Grenoble, Lyon, Nancy, Toulouse)⁶⁸⁵.

Ces établissements, non prévus explicitement par la loi de 1896, se développent peu à peu à côté de puissants foyers industriels locaux, principaux soutiens financiers de ces filières. Une définition est partiellement donnée par Louis Barbillon, reprenant en partie le discours du premier congrès de la Houille blanche, prononcé par le politicien Gabriel Hanotaux en 1902 :

Leurs fondateurs, et aussi celui que nous devons affectueusement appeler du nom de Grand Ami de notre Institut [polytechnique], M. Gabriel Hanotaux, qui a caractérisé le système en vigueur par les paroles célèbres L'Étudiant jeune, " les études courtes, le savoir pratique et immédiatement utilisable ", s'étaient surtout inspirés du désir de faire contrepoids aux Grandes Écoles dont les concours épuisants, qui laissaient, par an, sur le pavé, quelque 1 200 à 1 800 sujets intéressants, n'avaient pas, il y a trente ans, une bonne presse⁶⁸⁶.

⁶⁸³ « The power of the *grandes écoles* stemmed not from the number of students they trained [...] but from the strategic importance and high quality of their graduates. For the faculties, in contrast, control of access to careers could never be divorced from the need to attract ever-greater numbers of students », *ibid.*, p. 37.

⁶⁸⁴ A. THÉPOT, « Les institutions scientifiques et techniques au XIX^e siècle », *Histoire de l'éducation*, 1983, n° 18, p. 87.

⁶⁸⁵ C. CHARLE, *Histoire sociale de la France*, Paris, éd. du Seuil, 1991, p. 251.

⁶⁸⁶ L. BARBILLON, « Instituts techniques universitaires et grandes écoles », *Revue internationale de l'enseignement*, 1928, t. LXXXII, p. 362.

L'objectif est donc clair : en constatant un besoin constant d'étudiants nouveaux pour leur développement, les universités veulent récupérer un public non retenu par les concours des grandes écoles, mais suffisamment intéressé par les matières enseignées. L'objectif est clairement affiché par le directeur de l'institut polytechnique : recruter leur public là où les grandes écoles ne vont pas. Deux secteurs sont visés.

Le premier secteur permet aux instituts de sélectionner parmi des effectifs pris en cours d'études. La critique émise sur les étudiants des grandes écoles réside essentiellement dans la difficulté de leur accès, ne permettant pas à l'étudiant de suivre dans les meilleures conditions le programme de ces établissements. Le but étant de prendre des étudiants sortant de licence en science et d'en sélectionner une partie, c'est-à-dire ceux les plus intéressés par les programmes prodigués par les instituts. Or, pour assurer le succès et la réputation du projet, les instituts jouent surtout sur leur spécialisation que sur la qualité du public concerné⁶⁸⁷. La spécialisation peut être un argument tout à fait convenable, mais l'attractivité des grandes écoles reste bien évidemment plus grande de par leur prestige.

Le deuxième secteur visé concerne les étudiants étrangers. Ce public, précisément peu accepté dans les grandes écoles du fait du caractère étatique des débouchés, trouve refuge dans ces instituts. Or pour Barbillion, ces étudiants étrangers sont des éléments de publicité de la culture française à l'étranger. En 1900, le problème du protectionnisme n'est pas aussi développé que dans l'Entre-deux-guerres. Toutefois une sélection rigoureuse est néanmoins effectuée⁶⁸⁸.

Tous les éléments sont présents pour répondre à cette question : peut-on parler réellement de concurrence entre les instituts et les grandes écoles ? La réponse est non même si on peut évoquer une tentative vaine de la part des universités. Pour fonctionner, ces dernières ont besoin d'attirer un nombre suffisamment élevé d'étudiants pour augmenter leurs ressources propres : malgré une sélection existante, celle-ci est moindre par rapport aux grandes écoles qui attirent les meilleurs éléments et les conservent dans un réseau développé et fiable. Néanmoins, pour satisfaire les besoins spécifiques et locaux, ces instituts vont se tourner vers un programme quasi similaire aux grandes écoles, à savoir les sciences appliquées.

⁶⁸⁷ *Ibid.*, p. 363-366.

⁶⁸⁸ *Ibid.*, p. 363.

§2 : Le contournement de la volonté du législateur : un investissement massif dans les sciences appliquées

En théorie, la personnalité morale accordée aux universités a pour objectif leur développement et de créer une forme de concurrence saine entre elles tout en permettant à l'État de se désengager davantage de leur financement. En pratique cette possibilité de recevoir des dons et des legs tend à changer considérablement les objectifs de ces établissements. Les principaux donateurs, issus de l'industrie locale, vont investir et faire en sorte dans un premier temps de spécialiser les études dans les universités dites « régionales » (A). Or, l'effet pervers de la personnalité morale vient du fait que les industriels souhaitent un retour sur investissement, à savoir la formation des futurs techniciens et cadres d'industrie. C'est donc pour ces raisons que les universités créent des établissements spécialisés en sciences appliquées, rattachés aux universités ou facultés et financés en grande partie par les donateurs locaux : les instituts (B). Enfin, le pouvoir central reconnaît de manière effective, mais tardive ce type d'établissement par le décret du 31 juillet 1920, alors que la loi de 1896 n'a pas prévu réellement leur création (C).

A/ La spécialisation des études : vers des universités régionales

L'université de Lyon comprend :

1° Les Facultés de théologie, de droit, de médecine et de pharmacie, des sciences et des lettres de Lyon ;

2° Les Facultés de droit, des sciences et des lettres, l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble ;

Les Facultés des sciences et des lettres, l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Clermont ;

Les Facultés de droit, des sciences et des lettres, l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon ;

L'École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Chambéry⁶⁸⁹.

Cet extrait de l'article 2 du projet de loi de Waddington de 1875 démontre la volonté affichée des réformateurs de l'enseignement supérieur de créer des circonscriptions universitaires vastes et étendues. Prévus au nombre de sept, ces centres universitaires ne sont

⁶⁸⁹ « Projet de loi sur les universités, préparé par M. Waddington », in. L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France, op. cit.*, t. II, p. 504.

pas créés. Alors que le projet Bourgeois de 1890 tente également de réduire le nombre d'universités dans le sens où pour obtenir cette appellation, celle-ci doit avoir « au moins les quatre Facultés de droit, de médecine, de sciences et de lettres »⁶⁹⁰, le modèle retenu est donc celui calqué sur les corps de facultés de la loi du 28 avril 1893⁶⁹¹. Contrairement aux projets Waddington et Bourgeois, le projet Liard et Poincaré ne favorise pas à la base des universités regroupant l'ensemble d'une région dans un sens purement géographique. Pourtant, l'expression « université régionale » est bien employée par le recteur Émile Boirac dès la séance de rentrée de l'université de 1899⁶⁹². Mais au-delà du terme évoqué, les universités régionales sont-ils des pôles majeurs d'enseignement supérieur dépassant la simple ville de résidence des établissements ? En réalité, il faut identifier plusieurs étapes, car la question se pose tout d'abord à l'échelle du département.

L'essentiel des réclamations se fait sur l'échec de la décongestion de l'université de Paris⁶⁹³. Or plusieurs personnalités critiquent la départementalisation des universités, à savoir l'exercice de l'influence universitaire dans un cadre réduit ne permettant pas une attractivité plus élargie du public. Ce problème de la départementalisation est souligné en premier lieu par Ferdinand Lot :

La division en Académies est, au point de vue de l'enseignement supérieur, entièrement factice. On peut dire en gros que chaque Université provinciale n'a comme clientèle que le département où elle est établie et que tous les autres départements ressortissent de Paris⁶⁹⁴.

La première difficulté rencontrée par les universités se situe déjà dans leur appellation où, au lieu de porter le nom du département dans lequel elle exerce son influence, elle ne porte que le nom de la ville dans laquelle elle se trouve. En conséquence, il y a un recrutement des étudiants presque exclusivement dans les départements des villes universitaires, signe du

⁶⁹⁰ « Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner : 1° le projet de loi relatif à la constitution des Universités ; 2° la proposition de loi de M. Paul VIGNÉ sur le même objet, par M. Raymond POINCARÉ, député (Chambre des Députés : Séance du 28 décembre 1895) », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. v (juin 1889-mai 1898)*, *op. cit.*, p. 594.

⁶⁹¹ Il faut cependant noter que l'article 1 du décret du 31 juillet 1920 modifie quelque peu la définition des universités dans le sens où celles-ci sont « formées de la réunion de tous les établissements d'enseignement publics d'enseignement supérieur dépendant du Ministère de l'Instruction publique dans le ressort de l'Académie où est le siège de ces Universités ». « Décret relatif à la constitution des Universités du 31 juillet 1920 », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, *op. cit.*, p. 571.

⁶⁹² É. BOIRAC, *Séance solennelle de rentrée de l'Université le 3 novembre 1899*, Grenoble, éd. Xavier Drevet, 1899, p. 7.

⁶⁹³ Ferdinand Lot précise que la mise en place d'universités plus réduites est un débat stérile dans le sens où que « croire qu'on créera des centres peuplés par la destruction des petites Universités, c'est commettre une erreur grossière, c'est ignorer la structure administrative et sociale de la France moderne ». F. LOT, « De la Situation faite à l'enseignement supérieur en France. II. », *Cahiers de la quinzaine*, *op. cit.*, p. 181.

⁶⁹⁴ *Ibid.*, p. 182.

manque d'attractivité universités régionales, comme le souligne le professeur Henri Hauser de l'université de Dijon en 1913 :

Mais c'est là une vérité qu'il importe de présenter, sous des espèces tangibles, aux populations [de la région]. Pour elles, en somme, Lyon, Grenoble, Toulouse, etc., doivent payer les frais de leur Université parce que c'est à Lyon, Grenoble, Toulouse, etc., que se font les cours. D'autre part, elles n'ont aucun moyen de se faire une idée de la valeur des cours qui se professent dans la ville. C'est pourquoi elles ont toujours tendance à diriger leurs enfants sur Paris. L'Université régionale, trop peu connue, ne conserve ainsi, en fait d'étudiants extra-départementaux, que ceux à qui les conditions matérielles interdisent absolument l'exode vers Paris⁶⁹⁵.

Pour répondre en partie à cela, la proposition faite au conseil de l'université de Dijon est de délocaliser quelques cours de l'université dans les départements voisins de la Côte-d'Or pour ouvrir davantage le monde universitaire⁶⁹⁶. Cette idée de décentralisation est également reprise à Poitiers par l'intermédiaire d'Arthur Girault. La création « d'annexes » dans la région, à l'image de l'école de droit de Limoges ou l'organisation de cours à Tours sont également des pistes exploitées par l'université poitevine⁶⁹⁷. Cette solution n'a pas été envisagée à Grenoble, la proximité évidente de l'université lyonnaise ne permettant pas de décentraliser aisément une partie de son enseignement dans la région. L'université régionale ne peut s'exercer dans un cadre purement géographique. Il reste néanmoins une voie, empruntée à Grenoble et par d'autres villes universitaires : la spécialisation des universités.

Cette spécialisation est perçue de manière négative par certains professeurs, car elle limiterait les recherches scientifiques à un secteur choisi. Pour illustrer ses propos sur la spécialisation, Auguste Audollent prend l'exemple de l'université de Clermont. Des matières telles que la géologie, la minéralogie ou la météorologie pour la faculté des sciences ou la géographie pour les lettres permettraient de mettre en exergue les spécificités de l'Auvergne. Cependant, une limite est évoquée par l'histoire de la faculté des lettres de Clermont qui est celle de la limitation de la recherche à la spécialité de l'université⁶⁹⁸. Pourtant le ministère de l'instruction publique, à l'image d'Anatole de Monzie en 1925, prône cette politique de spécialisation des universités :

Vous serez appelés à dire, en vous souvenant des idées qui inspirèrent M. Raymond Poincaré et M. Liard dans l'élaboration de la loi de 1896, si chaque Université

⁶⁹⁵ A. GIRAUD et H. HAUSER, « Comment régionaliser nos universités départementales ? », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1913, t. LXV, p. 145.

⁶⁹⁶ *Ibid.*, p. 146.

⁶⁹⁷ *Ibid.*, p. 148-149.

⁶⁹⁸ A. AUDOLLENT, « Y-a-t-il lieu de « spécialiser » et de « moderniser » nos Universités provinciales ? », *Revue internationale de l'enseignement*, 1926, t. LXXX, p. 131.

provinciale ne doit pas adopter une spécialité et devenir [...] la capitale de cette spécialité⁶⁹⁹.

Peut-on ici parler de réelle volonté du législateur de 1896 en ce qui concerne la spécialisation des universités ? La création des titres d'universités et la capacité à recevoir des dons et des legs laissent penser à une volonté sous-jacente du législateur à l'ouverture de spécialités. Mais ni la timidité de la réforme ni la forme prise par la spécialisation dans les universités ne montrent une réelle anticipation des pouvoirs publics dans ce domaine précis. C'est justement par l'implantation régionale des universités que ces dernières peuvent se spécialiser et se démarquer des programmes des grandes écoles, mais aussi de tenter de concurrencer l'université parisienne :

Les Universités possèdent encore une autre condition d'esprit [par rapport aux grandes écoles] qui influe sur leur enseignement. Elles sont régionales et elles doivent rester régionales. Leurs professeurs, qui sont du pays, soit par leur naissance, soit par une longue habitation, en connaissent les besoins, les industries spéciales, les conditions agricoles, les richesses naturelles. Ils vivent de la vie pratique bien plus que les savants de Paris, et mieux qu'eux ils peuvent tracer les programmes utiles à leur région⁷⁰⁰.

À Grenoble, une partie de cette spécialisation, à l'image du cours d'électricité industrielle en 1892 qui se transforme en institut électrotechnique en 1901, prend la forme d'établissements spécialisés non prévus par le législateur. Ce sont donc les instituts qui sont la quintessence de la spécialisation régionale des universités. L'institut de géographie alpine créé par Raoul Blanchard en 1907 représente clairement la mise en avant et l'étude des spécificités locales. L'institut électrotechnique a pour point de départ la houille blanche, découverte iséroise datant de 1869. Pour l'institut français de Florence, la proximité de Grenoble avec l'Italie va faire de la faculté de la ville l'un des établissements spécialisés dans l'apprentissage de l'italien pour les candidats à l'agrégation.

Une autre raison de la création de ces instituts peut répondre également à des besoins locaux des industriels, finançant en grande partie ces établissements de sciences appliquées.

⁶⁹⁹ *Ibid.*, p. 129.

⁷⁰⁰ J. GOSSELET, « L'enseignement des sciences appliquées dans les Universités », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1899, t. XXXVII, p. 104.

B/ L'adaptation des études aux besoins industriels et locaux

Depuis [sa création en 1811], notre faculté [des sciences] n'a cessé de se développer, mais son principal essor date de la troisième République et, par la suite, on peut dire que son caractère dominant a été celui d'une adaptation de plus en plus parfaite aux diverses manifestations industrielles et culturelles de la région qui l'héberge, ainsi qu'une liaison de plus en plus intime entre les divers laboratoires, s'attachant ainsi à résoudre en collaboration des problèmes d'intérêt commun⁷⁰¹.

Considérée avant la réforme comme un établissement ne formant que des enseignants, la faculté des sciences a réussi à optimiser les libéralités prévues par le décret de 1885, puis la loi de 1896 à travers l'université, pour se développer. Consciente que l'autonomie administrative qui lui est accordée n'est que limitée et que les facultés provinciales pâtiennent de l'attraction de l'université parisienne sur les meilleurs étudiants, la faculté des sciences utilise les moyens mis à disposition pour son essor. C'est donc naturellement qu'elle s'est tournée et mise au service de l'industrie locale pour obtenir davantage de ressources matérielles ou financières⁷⁰². Cette alliance, prenant la forme de la « Société pour le développement de l'enseignement technique près de l'Université de Grenoble » en 1900 (SDET) et de l'institut électrotechnique un an plus tard, se matérialise par deux fonctions exercées par l'université : « mettre les industriels au courant de toutes les découvertes importantes, de toutes les inventions intéressantes en matière d'électricité industrielle, et organiser un service de vérification et d'étalonnage »⁷⁰³. Cette société de développement s'est directement inspirée du fonctionnement d'autres universités comme celle de Nancy qui obtient 240 000 francs de subventions et donations locales. L'État encourage la démarche en subventionnant l'université à la même hauteur⁷⁰⁴. Par ailleurs, le but de cette société est clairement indiqué dans une note adressée aux futurs souscripteurs :

Elle a pour objet :

- 1° Le développement de l'enseignement technique (électricité industrielle, chimie industrielle et agricole, agronomie) près l'Université de Grenoble, au moyen de dons, subventions, créations de cours appropriés aux besoins régionaux ;
- 2° Le maintien de relations suivies entre l'Université et les Membres de la Société ;

⁷⁰¹ L. MORET, « L'activité scientifique de la faculté des sciences de Grenoble », *Revue de l'enseignement supérieur*, juillet-septembre 1956, n° 3, p. 13.

⁷⁰² J. TOUSCOZ, « Les relations régionales de l'Université et de l'Industrie : l'exemple de Grenoble », *Revue administrative*, mai-juin 1994, n° 99, p. 222.

⁷⁰³ *Ibid.*

⁷⁰⁴ Grenoble, avec les cotisations de la société, obtient dans les cinq premiers mois de sa création 12 500 francs. BMG V.8424 : *Notes sur la Société pour le développement de l'Enseignement Technique près l'Université de Grenoble*, Grenoble, imp. Générale, 1901.

3° L'étroite union de toutes les cités du Dauphiné, du Vivarais et de la Savoie, dans une action commune pour le progrès des applications de la Science à l'Industrie et à l'Agriculture⁷⁰⁵.

À première vue, les intentions de cette société sont louables et résolument tournées vers le rayonnement de l'université et de la région grenobloise. Mais comment peut-on qualifier le type de relation entre l'industrie locale et l'université ? Un élément de réponse est apporté par Éric Robert, historien à l'université de Lyon 2 :

Plus proche de la relation mercantile que du mécénat, l'accord tacite passé entre les industriels et les universitaires laissait en suspens certains sujets. La faculté n'avait pas abandonné son ambition originale de créer une grande école d'ingénieurs, alors que les industriels préféraient une bonne formation de niveau technicien. Les éventuelles activités de recherche du laboratoire constituaient également un thème peu abordé. La prospérité financière de l'institut était elle-même incertaine, dépendant directement du succès de cette nouvelle mobilisation industrielle, que la SDET avait pour but de prolonger⁷⁰⁶.

Or, le soutien des entrepreneurs de la SDET n'a guère été suffisamment suivi par la suite. Le but caché est d'éveiller la curiosité des instances publiques pour en obtenir des subventions supplémentaires, sans que les industriels ne financent régulièrement les instituts. Finalement, c'est par la donation d'un homme (Casimir Brenier) et un nombre suffisant d'étudiants à partir de 1909-1910 que l'institut va pouvoir s'autofinancer. Paradoxalement, l'institut électrotechnique n'est pas l'établissement qui reflète le plus les relations entre l'université et l'industrie, mais c'est l'une de ses annexes, l'école française de papeterie. Cet établissement est le fruit d'un accord entre le secteur privé (l'Union des fabricants de papier de France) et l'université de Grenoble. Berceau de la houille blanche et fort de plusieurs papeteries dans la région (Lancey, Domène, Le Pont-de-Claix), Grenoble est l'endroit idéal pour établir une école de formation pour les chefs d'industrie et futurs ingénieurs papetiers⁷⁰⁷.

Les donations et legs représentant plus de douze millions de francs de financements octroyés aux universités entre 1896 et 1914⁷⁰⁸, la plupart des universités provinciales vont se doter d'un institut de sciences appliquées. Mais le succès de ces établissements est cependant inégal, leur activité et la situation géographique des universités en termes de ressources naturelles pouvant expliquer des écarts entre elles :

⁷⁰⁵ *Ibid.*

⁷⁰⁶ É. ROBERT, « Les relations université-industrie au sein des écoles d'ingénieurs grenobloises pendant la première moitié du XX^e siècle », in. H. JOLY (dir.), *Des barrages, des usines et des hommes. L'industrialisation des Alpes du Nord entre ressources locales et apports extérieurs*, Grenoble, PUG, 2002, p. 242.

⁷⁰⁷ P. BARRAL, *Le département de l'Isère sous la III^e République, 1870-1940 : histoire sociale et politique*, Paris, A. Colin, 1962, p. 152 et G. COSTE, *EFPG (1907-2007) 100 ans d'histoire*, Grenoble, La Cellulose, 2007, p. 21.

⁷⁰⁸ Soit la deuxième ressource propre des universités après les taxes universitaires étudiantes. G. WEISZ, *The Emergence of modern universities in France : 1863-1914*, op. cit., p. 319.

Les plus petites facultés, notamment dans les régions les moins développées, ont rarement pu franchir un cap. Les plus grandes, situées dans de grandes zones industrielles plus éloignées, s'organisent autour de laboratoires, de chaires ou de cours au sein d'instituts ou d'écoles de technologie semi-autonomes. Dans quelques cas, les instituts sont bien plus que des établissements fictifs servant de vitrine locale. Mais à Toulouse, Nancy, Grenoble, Lyon et Lille, les instituts forment des techniciens pour l'industrie, participent aux essais et développements des produits, fournissent des espaces dans les laboratoires pour l'industrie locale, et de manière occasionnelle accompagnent les recherches appliquées de pointe⁷⁰⁹.

En analysant de plus près les propos de George Weisz, les cinq villes citées ont toutes un institut ou une école électrotechnique ou de chimie. Certaines d'entre elles ont en plus des établissements spécialisés comme Nancy et son école de brasserie, Lyon et l'école de tannerie ou Grenoble et l'école de papeterie⁷¹⁰. *A contrario*, une université provinciale telle que Rennes ne crée qu'après la Première Guerre mondiale un institut de chimie. La concurrence avec Nantes et son institut polytechnique de l'Ouest, et Angers sont les raisons de ce retard dans cette ville⁷¹¹. En optimisant les libéralités autorisées par la loi de 1896, les universités attirent des donations et des legs en vue de leur développement. Certaines d'entre elles entretenant des liens forts avec les industries régionales obtiennent des financements considérables, à l'image des cinq universités précédemment citées, se démarquant davantage de l'université de Paris par leurs spécificités. Les instituts sont le fruit de ce subtil mélange entre le besoin de financement continu des universités pour leur développement et les industries, souhaitant que les jeunes diplômés soient davantage formés et spécialisés dès l'université. Face à ce phénomène grandissant, le législateur se saisit de la question après le premier conflit mondial, donnant une existence plus officielle à ces établissements.

⁷⁰⁹ « The smaller faculties, particularly in less developed regions, seldom went past this level. But larger ones in highly industrialized areas generally moved farther, organizing existing laboratories, chairs, and courses into semi-autonomous institutes and schools of technology. In a few cases, institutes were little more than fictitious entities serving as monuments to local pride. But at Toulouse, Nancy, Grenoble, Lyon, and Lille, the institutes trained technicians for industry, engaged in product testing and development, provided laboratory space for local industrialists, and occasionally sponsored sophisticated applied research » *ibid.*, p. 179.

⁷¹⁰ Voir la liste des instituts ou école de sciences appliquées *ibid.*, p. 180.

⁷¹¹ G. EMPTOZ, « Nantes en 1900 : bilan d'un siècle sans université », in. G. EMPTOZ (dir.), *Histoire de l'Université de Nantes 1460-1993*, Rennes, PUR, 2002, p. 166-167.

C/ La reconnaissance officielle des instituts par le décret du 31 juillet 1920

Dans les Universités, l'avenir est aux Instituts qui groupent et coordonnent dans un foyer commun les enseignements et les recherches. Il a paru nécessaire de marquer aux Universités toute la latitude qu'elles ont – et dont elles n'ont pas assez usé jusqu'ici – de créer des Instituts soit d'Université, soit de Faculté. Le projet de décret peut lever tous leurs scrupules et toutes leurs hésitations⁷¹².

Les propos d'André Honnorat sur la frilosité des universités sur la création d'instituts paraissent à la fois injustifiés et peu pertinents. Tout d'abord les instituts sont créés par les universités, alors que les textes ne prévoient même pas leur existence. De plus, il faut attendre le décret du 31 juillet 1920 pour reconnaître un socle commun pour les instituts dans les universités et facultés. Or, tout comme les membres extérieurs autorisés par ce décret, l'argument évoqué par le ministre réside dans l'absence d'un cadre clairement défini dans la loi de 1896, permettant aux universités de prendre toutes les dispositions possibles pour se développer librement. Là encore, l'argument du ministre ne tient pas.

Les articles 3, 4 et 5 du décret du 31 juillet 1920 établissent pour la première fois un réel cadre juridique pour les instituts déjà créés. Le premier article résume à lui seul toute la philosophie de la création des instituts, mais aussi la réaction *a posteriori* du ministère⁷¹³. Le premier alinéa évoque l'objet des instituts à savoir « les recherches scientifiques ou les applications pratiques ». Ici, il est facile de percevoir que ces instituts ont essentiellement pour but, soit un objet de recherche spécifique, soit une application concrète de sa recherche d'un point de vue économique ou industriel. Ici, le décret ne fait que confirmer la raison d'être des instituts. Le dernier alinéa de l'article est très explicite : en accordant dans certains cas la possibilité d'utiliser l'appellation d'« École » pour certains instituts, non seulement le texte affirme ouvertement la volonté des réformateurs de l'université de concurrencer – jusqu'au nom utilisé – les grandes écoles, mais aussi de créer une confusion volontaire pour inciter de

⁷¹² A. HONNORAT, « Décret relatif à la constitution des Universités du 31 juillet 1920 – Rapport au Président de la République française », *Bulletin administratif de l'instruction publique, op. cit.*, p. 569.

⁷¹³ « Art 3 : Il peut être constitué dans les Facultés des instituts destinés aux recherches scientifiques ou aux applications pratiques. La création est proposée par la Faculté et décidée par le Conseil de l'Université ; elle est soumise à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique. Les conditions de fonctionnement seront déterminées pour chaque cas particulier selon les besoins et les ressources.

Sur la proposition d'une ou plusieurs Facultés, il peut être constitué des Instituts d'Université. Ces instituts relèveront, au point de vue scientifique, de la Faculté ou des Facultés compétentes. Ils auront un budget spécial incorporé au budget de l'Université. La création des Instituts d'Université est approuvée par décret, après avis favorable de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

La transformation des Instituts de Faculté en instituts d'Université est faite dans les mêmes conditions.

[...] Le nom d'École pourra dans certains cas être substitué à celui d'Institut ». « Décret relatif à la constitution des Universités du 31 juillet 1920 », *Bulletin administratif de l'instruction publique, op. cit.*, p. 572-573.

nouveaux étudiants à candidater dans ces structures. En ce qui concerne les alinéas 2 et 3, peut-on réellement parler d'une nouveauté avec la distinction entre instituts d'université et de faculté ? Les deux types d'instituts dépendent d'une faculté. La seule différence se situe en termes budgétaires : soit le budget est incorporé dans les finances de la faculté, l'établissement étant logiquement un institut de faculté, soit il dispose d'un budget spécial, indépendant de la faculté, alors il est un institut d'université. Pour le ministre Honnorat, « les Instituts d'Université pourront avoir plus de liberté pour leur administration intérieure »⁷¹⁴. Or les universités n'ont pas attendu le décret de 1920 pour s'organiser de la sorte. En effet, à partir du 1^{er} janvier 1905, l'institut électrotechnique de Grenoble est – par décision ministérielle – rattaché à l'Université tout en disposant d'un budget spécial. Le recteur Joubin va même plus loin, en affirmant sa volonté de donner une certaine autonomie à cet établissement :

Cette décision équivaut à la reconnaissance officielle de cet organe important qui jusqu'alors était en grande partie du moins, une dépendance de l'enseignement de la physique générale. L'institut électrotechnique de Grenoble reçoit ainsi de véritables lettres patentes, qui attestent sa forte vitalité⁷¹⁵.

Les instituts français d'Italie et d'enseignement commercial, qui à leur création disposent déjà d'un budget spécial, vont devenir instituts d'université, tout comme l'institut polytechnique par le décret du 6 janvier 1921⁷¹⁶. En ce qui concerne l'institut créé par la faculté de droit, une question est posée par le directeur Reboud :

Dans cette hypothèse, ne doit-on pas craindre, toutefois, qu'un jour vienne où aucun membre de la Faculté de Droit n'acceptant de diriger l'Institut, le Conseil de l'Université ne décide à faire appel à une personne [d'une autre faculté], ce qui aurait pour effet de relâcher le lien qui rattache l'Institut à la Faculté⁷¹⁷.

En théorie, la crainte peut être légitime dans le sens où si l'institut est rattaché à l'université, alors le conseil pourrait décider de nommer l'un des professeurs de l'université. Néanmoins, les statuts de l'institut de 1912 prévoient que le directeur de l'institut est obligatoirement un professeur de la faculté de droit. De plus, le conseil de la faculté de droit est en charge de la direction scientifique, donc il y a indirectement la présence de la faculté dans le processus de décision de l'institut.

⁷¹⁴ A. HONNORAT, « Décret relatif à la constitution des Universités du 31 juillet 1920 – Rapport au Président de la République française », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, *op. cit.*, p. 570.

⁷¹⁵ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance du 26 novembre 1904.

⁷¹⁶ ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 – 4 janvier 1925)*, séance du 29 janvier 1921.

⁷¹⁷ ADI 20 T 360 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (30 juin 1909-15 juin 1932)*, séance du 16 novembre 1920.

Le décret de 1920, dans son article 4 alinéa premier, confirme également que les universités peuvent créer des instituts à l'étranger⁷¹⁸. Grenoble, Bordeaux et Toulouse ont déjà un institut à l'étranger annexé à leur université en 1907-1908⁷¹⁹. L'agrément du ministère des affaires étrangères est matérialisé dès 1910 par l'inscription au budget du ministère d'une subvention annuelle de 30 000 francs à l'institut français de Florence⁷²⁰. Sur ce point précis, le décret n'apporte aucune nouveauté sur le régime des instituts en général, et plus particulièrement des instituts à l'étranger.

Le dernier article du décret relatif aux instituts concerne la possibilité donnée à ces établissements de créer des conseils de perfectionnement⁷²¹. N'ayant qu'un caractère facultatif, ce conseil permet d'accentuer davantage les relations entre les industriels et l'institut. Cet intérêt va au-delà de l'implication des personnalités extérieures au monde universitaire : il leur permet de voir leur investissement se concrétiser par une présence physique au sein d'un organe décisionnel de l'institut. Ce type de conseil existe déjà dans une l'une des composantes de l'institut polytechnique grenoblois, à savoir l'école française de papeterie de Grenoble dont le fonctionnement est le suivant :

Dès la naissance de l'École [...] un Comité de Perfectionnement [...] qui groupait, en dehors des membres de l'Enseignement Technique et de l'Université de Grenoble, plusieurs des personnalités les plus estimées et les plus compétentes de l'Industrie du Papier, mettait sur pied les programmes, établissait la liste du matériel à commander, indiquait les installations à faire et enfin procédait à la désignation des professeurs techniques dont le choix lui était laissé aux termes du statut organique de l'École de Papeterie. Ces questions étaient transmises [...] à l'Assemblée de la Faculté, qui naturellement les a faites jusqu'ici siennes, mais qui [...] pourrait se refuser un jour à accepter de telles propositions⁷²².

⁷¹⁸ « Art. 4 : Il peut être constitué des instituts dans les pays par les Facultés ou les Universités. La création est faite dans les mêmes conditions que pour les instituts prévus à l'article 3. L'agrément du Ministre des Affaires étrangères sera nécessaire. Ces instituts auront un budget spécial incorporé au budget de la Faculté ou de l'Université ». « Décret relatif à la constitution des Universités du 31 juillet 1920 », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, op. cit., p. 573.

⁷¹⁹ ADI 21 T 191 : *Instituts de Florence, Milan et Naples. Créations d'emplois de professeurs et d'employés, locations de locaux, publications d'ouvrages, gestion financière des instituts, organisation des cours (1919-1940), budget de l'institut français de Naples (1922-1940)*, J. LUCHAIRE, *Questions franco-italienne sur l'organisation des relations des universités françaises à l'étranger*, p. 6.

⁷²⁰ I. RENARD, *L'institut français de Florence (1900-1921) – Un épisode des relations franco-italiennes au début du XX^e siècle*, Rome, École française de Rome, 2001, p. 129.

⁷²¹ « Art. 5 : Il pourra être créé auprès des Instituts d'Université et de Faculté des Conseils d'administration ou de perfectionnement comprenant dans une proportion encore à déterminer pour chaque cas des membres de l'Université et des membres n'occupant aucun emploi rétribué dans l'Université. Ces Conseils seront constitués et leurs attributions seront fixées sur la proposition du Conseil de Faculté ou du Conseil de l'Université suivant la nature de l'Institut par arrêté du Recteur après approbation ministérielle. La nomination des membres sera faite sur la désignation du Conseil de la Faculté ou du Conseil de l'Université par arrêté du Recteur ». « Décret relatif à la constitution des Universités du 31 juillet 1920 », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, op. cit., p. 573.

⁷²² L. BARBILLION, « Les Instituts d'Université et le décret du 31 juillet 1920 », *Revue internationale de l'enseignement*, 1920, t. LXXIV, p. 177-178.

L'article 5 du décret ne prévoit donc aucune nouveauté hormis que l'assemblée statue en dernier ressort sur les décisions relatives à l'école et que le conseil de l'université peut jouer un rôle d'arbitre,.

Le décret du 31 juillet 1920 – en ce qui concerne les instituts – n'apporte pas réellement de nouveauté sur leur création et leur fonctionnement. Au contraire, les rédacteurs de ce texte ne font que reprendre certaines créations universitaires, impulsées par les industriels. En ne prévoyant que le système de libéralité, la loi de 1896 ne fait qu'esquisser une possibilité, elle n'est pas directement à l'origine des instituts. Néanmoins, en donnant la possibilité aux universités de proposer des initiatives locales, le ministère a permis à certaines d'entre elles de se développer autrement, dans un contexte concurrentiel fort et en l'absence de moyens financiers suffisants.

Section 2 : La diversification des instituts de l'Université de Grenoble

L'Université était un singulier mélange de routine provinciale et d'ardeur novatrice. Au temps de la réforme de Liard, on avait failli la supprimer, comme trop peu importante. La tendance décentralisatrice avait prévalu, heureusement. Quelques années après, la Faculté des Sciences, de concert avec les industries régionales intéressées par la « houille blanche », développait rapidement un Institut électro-technique, auquel venait ensuite s'adjoindre une école supérieure de la Papeterie. Et la Faculté des Lettres créait une organisation d'enseignement aux étudiants étrangers, dont le succès fut tel, que bientôt le nombre de jeunes gens venus de toutes les parties du monde dépassa de beaucoup celui des étudiants français⁷²³.

Le succès de l'institut électrotechnique de Grenoble incite les autres facultés à copier le même modèle. Le premier institut créé par la faculté des Lettres de Grenoble est celui de Florence par Julien Luchaire. Cet institut constitue un lien évident et une confirmation des relations historiques entre Grenoble et l'Italie (§1). Le deuxième institut créé par la faculté des Lettres n'obtient pas la même autonomie que les deux précédemment cités. Néanmoins, l'objet de ses recherches et ses relations proches du monde industriel font de l'institut de géographie alpine un laboratoire de sciences appliquées important pour l'université grenobloise (§2). En ce qui concerne la faculté de droit, elle copie à la fois ses deux facultés voisines ainsi que la faculté de droit de Nancy, pour créer à son tour un institut d'enseignement commercial, destiné notamment aux futurs chefs d'entreprises locaux (§3).

§1 : Un exemple d'instituts français à l'étranger : les instituts français d'Italie de l'Université de Grenoble

Premier institut français à l'étranger créé par une université provinciale, l'institut français de Florence bénéficie d'un environnement grenoblois propice aux échanges avec l'Italie. L'arrivée d'un jeune professeur d'italien, Julien Luchaire, donne l'impulsion nécessaire pour la création d'un premier établissement à Florence (A). Deux autres instituts sont créés par l'université grenobloise : Naples et Milan, ce dernier étant utilisé quasi exclusivement pour la propagande française en Italie lors du premier conflit mondial. La réunion provisoire des

⁷²³ J. LUCHAIRE, *Confession d'un français moyen. I 1876-1914, op. cit.*, p. 144.

établissements italiens, le départ du premier directeur de Florence ainsi qu'un contexte politique local donnent quelques difficultés aux enseignants présents sur place (B).

A/ Une proximité régionale évidente à l'origine l'institut de Florence.

L'orientation italienne de la recherche historique à l'université de Grenoble s'inscrit dans une tradition qui remonte au début du siècle, avec la création des Instituts français de Florence puis de Naples, et qui se fondent sur les liens établis par l'histoire entre les Alpes françaises et le Piémont, sur la présence dans la région d'une importante population italienne, ou d'origine italienne, sur l'ancienneté du département de langue, littérature et civilisation italiennes à l'Université, sur l'existence à Grenoble d'un Institut culturel italien particulièrement actif, sur la régularité des échanges et des contacts avec les universités italiennes⁷²⁴.

Géographiquement située à proximité des anciennes frontières italiennes⁷²⁵, Grenoble est depuis longtemps une terre d'accueil. Par ses relations privilégiées avec le voisin cisalpin, il existe une tradition grenobloise à la faculté des lettres d'étude de l'histoire italienne, ainsi qu'un apprentissage précis de l'italien, notamment pour les candidats à l'agrégation de cette langue⁷²⁶. Mais un jeune enseignant, Julien Luchaire, nouvellement nommé à Grenoble à la chaire de langues et de littérature italiennes en 1906-1907, expose un projet novateur sur des échanges entre étudiants italiens et étudiants français :

Quand j'expliquai à mes collègues du Conseil de la Faculté des Lettres de Grenoble les lignes sommaires de mon plan : créer à Florence une double série d'enseignement : de langue et de littérature italiennes pour les Français, de langue et de littératures françaises pour les Italiens, – l'accueil que je reçus fut mélangé de vives approbations et de réserves. C'était à prévoir ; toute entreprise sans précédent rencontre d'abord la ferveur de ceux qui sont, par tempérament, favorables à toute nouveauté, et l'opposition des autres ; au fond, c'est de là que dépend surtout son succès ou son échec à ses débuts ; les mérites ou les défauts du plan lui-même y entrent pour peu de chose⁷²⁷.

L'organisation de cours de vacances par le doyen de Crozals au sein du comité de patronage des étudiants étrangers et de cours sur l'art florentin par son Président Marcel

⁷²⁴ P. GUILLEN, « Le Centre de Recherche d'Histoire de l'Italie et des Pays Alpains Grenoble », *Mélanges de l'École française de Rome Moyen-Âge, Temps modernes*, 1978, n° 90-1, p. 131, cité in. M. BOURDON, *L'Europe des universitaires. Un exemple grenoblois*, Grenoble, PUG, 2012, p. 37.

⁷²⁵ Jusqu'en 1860 et le traité de Turin, la Savoie appartenait au royaume de Piémont-Sardaigne.

⁷²⁶ Julien Luchaire présente l'italien à Grenoble comme « [l'] une des chaires les plus importantes de l'Université, dont l'enseignement de la langue et de la littérature italiennes était un des fleurons : c'était à peu près le seul, à la Faculté des Lettres, où l'on pût pousser les étudiants jusqu'à l'agrégation, sommet des études, si difficilement accessible de province ». J. LUCHAIRE, *Confession d'un français moyen. I 1876-1914, op. cit.*, p. 145.

⁷²⁷ *Ibid.*, p. 154-155.

Reymond⁷²⁸ tend à un premier rapprochement entre les deux pays voisins. Mais la création d'un établissement d'apprentissage d'une langue étrangère par une université provinciale reste une première pour l'université française. Grâce aux contacts déjà existants entre Grenoble et Florence, et les visites nombreuses de Julien Luchaire dans la ville italienne, le lieu d'installation de l'institut de la faculté des lettres est naturellement choisi en Toscane⁷²⁹. Mais, les moyens mis à disposition au début de l'aventure de Luchaire sont faméliques : après une première demande au conseil de l'université autorisant l'essai, puis une demande au directeur de l'enseignement supérieur Bayet (pourtant proche de la famille Luchaire), le professeur d'italien n'obtient qu'une somme de 500 francs non renouvelable... suffisants pour que le projet débute⁷³⁰. Comment louer un local pour accueillir en Italie tout en rémunérant des enseignants ? La solution est la suivante : Pierre Ronzy et Benjamin Crémieux, deux candidats à l'agrégation d'italien et bénéficiant d'une bourse d'État, sont sollicités pour donner des cours de français à l'institut de Florence. Ces deux étudiants, rémunérés par l'État et désirant acquérir de l'expérience, acceptent la mission confiée par Luchaire, tout comme Levi-Malvano le lecteur d'italien de la faculté des lettres grenobloise⁷³¹.

L'inauguration de l'institut de Florence a lieu le 27 avril 1908 devant environ trois-cents personnes. Signe de l'importance de l'œuvre accomplie par le professeur d'italien, de nombreuses personnalités universitaires, mais également politiques ont fait le déplacement en Italie : le recteur Moniez représentant ici le ministre et non l'université, Colardeau et Porte respectivement pour les facultés des lettres et de droit, Marcel Reymond, le directeur de l'école française de Rome, Mgr Duchesne ou encore Achille Luchaire de l'académie des sciences morales et politiques et père du directeur de l'institut. Concernant les représentants politiques, le ministre de l'instruction publique italien, le premier adjoint au maire de Florence, le procureur du roi ou encore l'ambassadeur de France auprès du Roi d'Italie, Camille Barrère, attestent clairement l'intérêt politique et culturel que cette œuvre peut avoir pour les deux pays⁷³². De plus, la présence d'un autre institut allemand à Florence, travaillant exclusivement

⁷²⁸ *Commémoration du cinquantenaire de l'Institut de Florence 1908-1959*, Grenoble, imp. Allier, 1963, p. 40.

⁷²⁹ « Je ne pouvais guère établir mon jeune Institut ailleurs qu'à Florence ; à Rome la France avait déjà deux grands établissements et je n'avais pas envie de me mettre dans l'ombre du palais Farnèse. Milan ou Naples étaient de plus grands centres, plus vivants, mais ne convenaient pas à mes étudiants français pour l'étude de la meilleure langue italienne. J'avais fait plusieurs apparitions à Florence au cours des années précédentes ; j'avais de bonnes relations dans les milieux universitaires et littéraires ; d'autre part, je savais qu'un enseignement du français, bien organisé, devait attirer une clientèle d'étudiants : ceux qui se destinaient à enseigner le français dans les écoles italiennes. », J. LUCHAIRE, *Confession d'un français moyen. I 1876-1914*, op. cit., p. 154.

⁷³⁰ *Ibid.*, p. 155.

⁷³¹ *Ibid.*, p. 158.

⁷³² En ce sens, voir I. RENARD, *L'institut français de Florence (1900-1921) – Un épisode des relations franco-italiennes au début du XX^e siècle*, op. cit., p. 112-113.

sur des recherches sur l'histoire de l'art, est une raison sérieuse pour entretenir des relations cordiales et intellectuelles entre la France et l'Italie⁷³³.

L'enjeu intellectuel et politique est tel que l'institut reçoit de multiples financements. La création en 1908 de la Société des amis de l'institut français de Florence permet de recevoir en 1908 une subvention de 1 200 francs. Entre 1908 et 1909, le comité de patronage des étudiants étrangers (500 francs), l'Académie des sciences morales et politiques (8 000 francs), le Baron Edmond de Rothschild (5 000 francs), un groupe d'investisseurs lyonnais (1 700 francs) ou encore le ministère de l'instruction publique (1 000 francs) participent également au lancement complet de l'établissement alors que la somme de départ n'est que de 500 francs⁷³⁴. Mais comme pour les universités et les facultés, même si l'aide locale (italienne ici) ou de sociétés savantes reste non négligeable pour l'institut, il faut préciser que sans le concours du ministère de l'instruction publique, ainsi que du ministère des affaires étrangères (par rapport à la position intellectuelle et stratégique de l'établissement), l'institut n'aurait pas connu le même développement. Les raisons de l'intérêt du Quai d'Orsay pour les établissements d'enseignement à l'étranger sont relatives à la concurrence sur les thèmes culturels et linguistiques avec l'Allemagne, mais également la Grande-Bretagne sur le terrain colonial. La France envoie D2J0 des lecteurs français dans les universités étrangères, mais la création du Comité consultatif de l'enseignement français à l'étranger est établie par le décret du 29 novembre 1907. La subvention annuelle de 30 000 francs accordée à Grenoble en est le parfait exemple : elle correspond au plus important crédit accordé à une œuvre française à l'étranger⁷³⁵. Le doyen de la faculté des lettres grenobloise Paul Morillot n'hésite pas à exprimer sa fierté d'une telle reconnaissance de la part du ministère :

Si [l'institut] est avant tout, conformément à la pensée qui a présidé à sa naissance, un incomparable instrument de la culture italienne mis à disposition de nos nationaux, il est aussi devenu, par une juste et nécessaire réciprocité, un très actif propagateur de la culture française en Italie. Je n'en veux pour preuve que l'inscription récente, au budget des Affaires étrangères, d'une dotation à l'institut de Florence sous la rubrique générale : *Œuvres françaises en Occident*. Ce simple mot vaut tous les éloges : nous sommes fiers de penser que cette " œuvre française " est l'œuvre de notre Université⁷³⁶.

⁷³³ J. LUCHAIRE, *Confession d'un français moyen. I 1876-1914*, op. cit., p. 157.

⁷³⁴ I. RENARD, *L'institut français de Florence (1900-1921) – Un épisode des relations franco-italiennes au début du XX^e siècle*, op. cit., p. 124. Julien Luchaire explique également dans son autobiographie comment il aurait obtenu 30 000 francs de subvention annuelle auprès de Paul Doumer, Président de la commission du budget à la chambre des députés. J. LUCHAIRE, *Confession d'un français moyen. I 1876-1914*, op. cit., p. 178-179.

⁷³⁵ Si l'école française de Bruxelles reçoit 12 000 francs de subventions, l'ensemble des autres écoles étrangères ne perçoivent que 41 000 francs. I. RENARD, *L'institut français de Florence (1900-1921) – Un épisode des relations franco-italiennes au début du XX^e siècle*, op. cit., p. 130-133.

⁷³⁶ P. MORILLOT, « Centenaire de la faculté des lettres de l'Université de Grenoble. Une faculté des lettres d'aujourd'hui », *Revue internationale de l'enseignement*, op. cit., p. 452-453.

Le succès de l'école est tel que le nombre d'étudiants à l'institut passe de 55 en 1908-1909 à 145 en 1919-1920. L'augmentation de quatre-vingt-dix étudiants, ainsi que l'ouverture d'un nouvel établissement à Milan en 1914 sont des marques incontestables du succès de Luchaire en Italie :

L'institut est donc principalement l'annexe d'une université française en terre italienne, mais on ne saurait cependant considérer sa création et son évolution entre 1908 et 1920 indépendamment de toute considération d'ordre politique, car [...] il fait partie du jeu complexe des inter-influences nationales ; il constitue en quelque sorte un " épisode de l'histoire des relations franco-italiennes [selon Luchaire] ".⁷³⁷

Mais ses activités à Milan pour la propagande de la France en Italie plaisent peu à l'université grenobloise et au ministre de l'Instruction publique. Ces instances se détachent progressivement du directeur, jusqu'à sa nomination au poste de directeur de l'enseignement au ministère des colonies⁷³⁸. La création d'un nouvel établissement à Naples en 1918 ainsi qu'une crise interne dans les instituts grenoblois à l'étranger obligent le conseil de l'université à opter pour une nouvelle organisation et à trouver un successeur à Julien Luchaire.

B/ Les instituts de Florence et de Naples, entre crise interne et politique.

« Le principat d'Henri Graillot ! Un principat tout paternel ... C'était, pour nous, temps de l'immédiat après-guerre ! L'Italie voyait naître le fascisme. Mais l'Institut y pensait-il ? »⁷³⁹. La formule de Pierre Jourda décrit pas réellement la situation de l'institut, la transition entre Julien Luchaire et Henri Graillot n'ayant pas été facile. Entre l'ambiguïté du rôle de directeur de Florence pendant le conflit mondial, le directorat provisoire houleux de Gustave Soulier, l'institut connaît des difficultés au début de l'Entre-deux-guerres. De plus, la montée du fascisme, contrairement aux propos émis par l'ancien doyen des lettres de la faculté de Montpellier, a quelques incidences sur la nouvelle perception locale de l'institut.

Les circonstances du départ de Luchaire sont le fruit d'un conflit entre l'ambassadeur Barrère, dont l'hostilité envers le Quai d'Orsay est connue, le directeur qui, au nom du principe d'autonomie des universités et la liberté de l'enseignement supérieur, conserve le soutien de l'université. Or pour l'université de Grenoble, la diminution du nombre d'étudiants en 1919-

⁷³⁷ I. RENARD, *L'institut français de Florence (1900-1921) – Un épisode des relations franco-italiennes au début du XX^e siècle*, op. cit., p. 397.

⁷³⁸ Voir « l'institut de Milan, un outil de propagande non officiellement rattaché à l'université » *infra*.

⁷³⁹ *Commémoration du cinquantième de l'Institut de Florence 1908-1959*, op. cit., p. 167.

1920 par rapport à l'effectif d'avant-guerre est l'une des conséquences de la politisation des activités de Luchaire. De plus, deux de ses collaborateurs, dont Gustave Soulier, dénoncent que la propagande de Luchaire est devenue trop personnelle pour le maintenir à ce poste⁷⁴⁰. Enfin, entre la maison mère de Florence, l'institut de Milan créé exclusivement en vue de la propagande et un dernier établissement ouvert à Naples en juillet 1918 conçu pour être un centre d'examen, la question de leur pertinence est posée après le départ du fondateur de l'institut de Florence.

La question épineuse de Milan est tout d'abord posée. En théorie l'activité de ce centre n'est que culturelle, en pratique son activité de propagande et ses relations étroites avec le ministère des affaires étrangères ne rendent qu'illusoire sa nouvelle activité scientifique. Malgré des subventions importantes attribuées en 1921 (environ 44 000 francs), l'antenne de Milan ferme ses portes la même année⁷⁴¹. L'institut français de Naples, installée en 1918, dans une ville où l'empreinte universitaire allemande est fortement ancrée, n'est pas menacé de fermeture. Son directeur, Paul-Marie Masson, est non seulement soutenu financièrement par le ministère des affaires étrangères à ses débuts (avec une subvention de 16 000 francs en 1919 puis de 60 000 francs en 1921), mais aussi par l'ambassadeur Barrère qui voit dans ce centre un centre culturel de premier ordre⁷⁴². Le décret du 22 octobre 1921 règle définitivement le cas des trois établissements : en approuvant la délibération du conseil de l'université du 5 octobre 1921, l'institut de Milan est supprimé, tandis que les instituts de Florence et de Naples sont rattachés directement à l'Université de Grenoble : l'institut français d'Italie, créé après la guerre de 1914-1918, est rapidement supprimé et chaque institut reprend une identité distincte⁷⁴³.

Sur le sort de l'institut florentin, la succession de Luchaire reste le dossier le plus épineux tant son implication politique marque davantage que son travail universitaire. Une note confidentielle du recteur Joubin du 26 février 1921 souligne le rôle que doit prendre le futur directeur de l'institut :

Le temps n'est plus où l'Institut était un centre de propagande politique et il faut espérer qu'il ne le redeviendra plus jamais. Tout le bouillonnement intense que l'activité dévorante du Directeur avait déversé dans toutes les directions n'a plus raison d'être – si jamais il y en a eu, tout au moins de favorables aux intérêts de la France. Il faut rentrer dans le domaine, plus terre à terre, certes, mais moins dangereux et plus limité des relations universitaires⁷⁴⁴.

⁷⁴⁰ I. RENARD, *L'institut français de Florence (1900-1921) – Un épisode des relations franco-italiennes au début du XX^e siècle*, op. cit., p. 372-374.

⁷⁴¹ *Ibid.*, p. 383-384.

⁷⁴² *Ibid.*, p. 384-385.

⁷⁴³ ADI 21 T 191 : *Instituts de Florence, Milan et Naples. Créations d'emplois de professeurs et d'employés, locations de locaux, publications d'ouvrages, gestion financière des instituts, organisation des cours (1919-1940), budget de l'institut français de Naples (1922-1940)*, décret du 22 octobre 1921.

⁷⁴⁴ *Ibid.*, Note confidentielle sur le rôle de l'Institut d'Italie du recteur Joubin le 26 février 1921.

Pour assurer une transition logique, Gustave Soulier proche de Luchaire malgré les allégations précédemment citées, devient directeur intérimaire de Florence pendant l'année 1919-1920⁷⁴⁵. Mais durant son année de mandat, la liste des dysfonctionnements est importante⁷⁴⁶. La plupart des problèmes de l'institut sont étroitement liés à l'organisation de l'enseignement (comme la suppression provisoire par le ministre italien de l'instruction des examens d'habilitation à l'enseignement des langues étrangères, la crise générale de l'enseignement en Italie détournant les jeunes de la carrière universitaire...). D'autres concernent directement l'organisation interne des instituts. Selon le rapport de Soulier au conseil de l'université, la réputation de l'institut pendant la guerre, ainsi que le comportement irrespectueux de certains enseignants de l'institut engendrent directement une mauvaise image de l'activité de l'université de Grenoble. La conséquence directe est une dégradation des relations internationales entre la France et l'Italie. Les trois enseignants concernés (Alazard, Auger et Nissin) voient leur sort remis entre les mains du conseil, tandis que Soulier est pointé pour une grave négligence budgétaire pour non-inscription d'une subvention de 14 000 francs sur les comptes de l'institut de Florence⁷⁴⁷. Lors de la séance du 5 octobre 1921, les sanctions tombent : Alazard est nommé maître de conférences à Alger, Auger est à la disposition du Ministère pour un poste en lycée et la mission de Nissin prend fin. De plus, Henri Graillot, dont la nomination est approuvée par le ministère, devient le nouveau directeur et Soulier est rétrogradé au rang de directeur adjoint⁷⁴⁸. Mais les relations entre les deux individus demeurent compliquées, tant il est difficile pour l'ancien directeur de laisser ses anciennes prérogatives. Obligeant le secrétaire de l'institut M. Marchi à lui fournir toute la correspondance adressée au directeur, Gustave Soulier utilise son titre de directeur adjoint pour donner des directives. La réponse du recteur adressée à Graillot est sans équivoque :

M. Soulier, même en votre absence, n'a aucun ordre à donner au Secrétaire. Seul, vous avez la direction de l'institut avec toutes les prérogatives et toute l'autorité qui sont attachées à cette fonction. M. Soulier n'a le droit de pénétrer dans votre Cabinet de Directeur que lorsque vous le faites appeler pour une communication quelconque.

M. Soulier invoque, sans doute, son titre de Directeur adjoint pour donner, en votre absence, des ordres au Secrétariat ; mais il sait fort bien que ce titre ne lui confère aucun droit et lui a été attribué [...] uniquement pour donner une apparence de justification au

⁷⁴⁵ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 29 octobre 1919.

⁷⁴⁶ Une première alerte a lieu pendant l'été 1921 où l'institut connaît des problèmes d'équilibre budgétaire notamment à Naples où Masson, directeur adjoint « dépense sans compter. Ce dernier crée des emplois sans autorisation préalable, rétribue les titulaires de ces emplois à sa guise, et dépasse sensiblement les crédits mis à sa disposition ». ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séance du 9 juillet 1921.

⁷⁴⁷ *Ibid.*, séance du 11 janvier 1921.

⁷⁴⁸ *Ibid.*, séance du 5 octobre 1921.

complément de traitement qui, toujours sur ma proposition, a été inscrite au budget de l'Institut.

Pour que M. Soulier ne puisse plus à l'avenir, se prévaloir d'un pareil titre qui ne répond à aucun besoin, je le ferai supprimer à la prochaine réunion du Conseil de l'Université. J'ajoute que, si M. Soulier se permettait d'essayer de contester ou de contrecarrer votre autorité, par un moyen quelconque, vous auriez à m'en aviser immédiatement et, dans ce cas, je ferai supprimer la maîtrise de conférences qu'il occupe à Florence et je le mettrai à la disposition de M. le Directeur de l'Enseignement supérieur⁷⁴⁹.

Tout comme les autres enseignants, les sanctions à l'égard du personnel de l'institut sont sans équivoque. Mais l'importance de Florence est telle que la frontière entre le politique et le scientifique est perméable. De plus, l'évolution du contexte politique italien rend de plus en plus compliquées les relations franco-italiennes ainsi que l'enseignement à Florence avec l'arrivée de Benito Mussolini au pouvoir en octobre 1922. Par une politique d'exaltation de l'Italie et de son passé, le contexte florentin devient plus hostile aux instituts étrangers, notamment celui de l'université de Grenoble. Un rapport d'incident datant du 28 octobre 1927 nous indique que directeur Henri Graillot fait état de quelques tensions entre l'institut et les politiques locaux. Pendant un cours d'histoire de l'art, Gustave Soulier enlève quelques fragments d'une chaise en bronze à l'église San Lorenzo après avoir obtenu l'autorisation préalable du surintendant des Beaux-Arts de la Toscane, M. Poggi. Or une partie de ces fragments ayant disparu, l'accusation se porte directement sur Soulier. À la suite de cet incident, un député italien Paolo Orano publie à *La Nazione* un article à charge contre Soulier le déclarant « indésirable » et l'institut comme « étant (ou ayant été) un foyer antifasciste hostile au nationalisme italien »⁷⁵⁰. Un autre témoignage d'un ancien étudiant, J.-B. Miquel, évoque un épisode survenu en 1938 :

Un matin, en arrivant à l'Institut, j'aperçus le concierge qui était en train d'enlever la plaque portant : “ Université de Grenoble. Institut français ”. Devant mon étonnement, le brave Alberto [...] m'apprit qu'il était inutile de grever le budget de l'Institut de la lourde taxe infligée par le gouvernement fasciste à tout ce qui, en fait d'inscription, de raison sociale, de réclame commerciale, n'était pas italien⁷⁵¹.

Dans un climat si particulier, il paraît compliqué de poursuivre l'œuvre entreprise par Julien Luchaire puis Henri Graillot. L'activité de l'institut se poursuit cependant avec l'arrivée d'un enseignant des premières heures à la tête de l'établissement Pierre Ronzy. La politique d'expansion culturelle de l'université de Grenoble connaît le succès, malgré quelques incidents

⁷⁴⁹ *Ibid.*, séance du 1^{er} avril 1922.

⁷⁵⁰ ADI 21 T 191 : *Instituts de Florence, Milan et Naples. Créations d'emplois de professeurs et d'employés, locations de locaux, publications d'ouvrages, gestion financière des instituts, organisation des cours (1919-1940), budget de l'institut français de Naples (1922-1940)*, rapport du directeur de l'institut de Florence du 28 octobre 1927.

⁷⁵¹ *Commémoration du cinquantenaire de l'Institut de Florence 1908-1959, op. cit.*, p. 192-193.

politiques. La plupart des instituts grenoblois ont pour objet l'étude des particularités de la région qui les entoure. La tradition italo-grenobloise peut, certes, être considérée comme un particularisme local, mais le symbole le plus emblématique de la région reste la chaîne des Alpes. C'est pour cette raison qu'un géographe nouvellement arrivé en 1906 décide de créer un institut afin d'étudier les montagnes entourant l'université de Grenoble.

§2 : L'institut de géographie alpine, un outil précieux de développement régional

Faisant partie de la catégorie des instituts de faculté, l'institut de géographie alpine ne jouit pas d'une indépendance réelle par rapport aux autres instituts de l'université de Grenoble. Néanmoins, ce laboratoire de recherche s'est développé malgré quelques obstacles internes. L'arrivée de Raoul Blanchard et son attachement à la région vont donner ses lettres de noblesse à cet institut (A). La création de la *Revue de géographie alpine* en 1913, symbolisant les activités de l'institut, donne à la fois une légitimité à l'établissement, mais également aux recherches de Blanchard, alliant à la fois la géographie et le monde industriel (B).

A/ Un attachement régional de l'Université caractérisé par Raoul Blanchard

Les Grenoblois peuvent me rendre témoignage que j'ai été singulièrement attaché à leur ville et à leur université bien que n'étant pas dauphinois ; par deux fois, en 1907 et 1910, j'ai refusé, à mes frais, de les quitter. D'ailleurs, mon attachement pour Grenoble s'est manifesté à d'autres reprises et de bien d'autres façons : pour lui rester fidèle, refus d'un rectorat en 1921, puis refus d'un poste à Sorbonne, refus d'un enseignement à plein temps à l'université Harvard, enfin nouveau refus d'un rectorat à la libération. J'ai pu ainsi faire toute ma carrière, quarante-deux ans de services, à la faculté des lettres de Grenoble ; je suis loin de m'en repentir, mais on conviendra que c'est là une vraie preuve d'attachement⁷⁵².

Raoul Blanchard, professeur à la faculté des lettres de Grenoble, représente une partie des enseignants d'universités provinciales qui, par rapport à leur environnement de recherche et les moyens mis à disposition pour s'épanouir pleinement dans la région, décident de rester dans leur université au lieu d'être attirés par les sirènes parisiennes. En effet, géographe de formation, il découvre à son arrivée un formidable terrain propice à ses travaux. Cet attachement

⁷⁵² R. BLANCHARD, *Je découvre l'Université : Douai, Lille, Grenoble, op. cit.*, p. 117-118.

s'est traduit notamment par la création en 1906 de l'institut de géographie alpine, qui un an plus tard, s'installe dans les bâtiments de l'annexe Très-Cloîtres de Grenoble.

Contrairement à l'institut polytechnique, d'enseignement commercial ou français d'Italie, l'institut de géographie alpine n'a pas pour vocation de devenir un établissement quasi autonome. Au contraire, ne faisant pas partie de la catégorie des instituts d'université, l'IGA est totalement rattaché à la faculté des lettres. En réalité, le terme « institut » ici, s'il n'est point galvaudé, grâce aux missions de recherche entreprises par Blanchard, pourrait être aisément remplacé par le mot « laboratoire »⁷⁵³. Or l'importance des travaux pour le rayonnement de l'université et la région est telle que l'appellation « institut » est un moyen d'obtenir un écho plus que favorable auprès du public et des instances politiques. La mission de l'institut est présentée ainsi : « [L'IGA] a été organisé de manière à assurer dans les meilleures conditions la préparation des divers examens et concours comportant des épreuves de géographie ; à faciliter les recherches personnelles concernant plus spécialement les Alpes françaises ; enfin à former des travailleurs pour l'étude géographique de la montagne en général »⁷⁵⁴. Le laboratoire possède sa propre bibliothèque et ses propres collections de cartes, d'instruments et de photographies, la proximité géographique et l'entente cordiale entre le géographe et le géologue Wilfried Kilian a facilité le développement de ces deux matières dont les sujets d'étude sont complémentaires⁷⁵⁵. La mutualisation des moyens ici, même si elle résulte plus d'un climat humain favorable que d'une directive suggérée, démontre une volonté affichée d'une interdisciplinarité au service d'un objet commun, la recherche sur les Alpes. Par ailleurs, sans l'aide matérielle du géologue, Raoul Blanchard aurait eu les pires difficultés à installer son institut. Dans un palais des facultés comble, Kilian propose à Blanchard de partager une partie de ses locaux (pourtant exigües !) pour entreposer son matériel nouvellement acquis⁷⁵⁶. En effet, Blanchard a affronté quelques obstacles lors de l'installation de son laboratoire, à savoir la réticence de son ancien doyen de Crozals (qui est remplacé par Morillot, plus favorable au projet), le doyen des sciences Collet en conflit avec l'homme... Même Kilian, pourtant très intéressé par les travaux de Blanchard, finit par faire partie de ses adversaires au moment où le géographe commence à empiéter sur les recherches du géologue. L'arrivée du recteur Charles

⁷⁵³ De plus, selon le témoignage d'un de ses anciens élèves devenu doyen honoraire de la faculté des lettres, M. Faucher, Raoul Blanchard appelle son institut plus familièrement « le Labo ». *Remise de l'épée d'académicien à Monsieur Raoul Blanchard Doyen honoraire de la faculté des lettres de Grenoble. Grenoble, le 13 décembre 1958*, Grenoble, imp. Allier, 1959, p. 15.

⁷⁵⁴ *Institut de géographie alpine*, Grenoble, imp. Allier frères, 1912, p. 3.

⁷⁵⁵ « Le voisinage immédiat du Laboratoire de Géologie et Minéralogie de la Faculté des Sciences, dont on connaît le glorieux passé et le remarquable développement actuel, permet aux travailleurs de l'IGA d'utiliser les collections et la bibliothèque que M. le professeur W. Kilian a bien voulu les autoriser à fréquenter », *ibid.*, p. 8

⁷⁵⁶ R. BLANCHARD, *Je découvre l'Université : Douai, Lille, Grenoble, op. cit.*, p. 101.

Petit-Dutaillis venant de Lille, tout comme Blanchard, et l'adhésion du directeur de l'enseignement supérieur Charles Bayet à l'institut ont permis au fondateur de développer davantage son projet⁷⁵⁷.

Mais au-delà de cours dispensés à l'institut tels que la géographie régionale, la géographie physique ou la topographie, ce sont les excursions organisées par Blanchard et la création de la *Revue de géographie alpine* qui ont fait le succès du laboratoire. Les premières excursions sont celles organisées par les géologues Kilian et Lory auxquelles Blanchard a participé⁷⁵⁸. Puis, dans le cadre de l'institut, celles-ci deviennent plus régulières : une fois par semaine, il guide ses élèves dans des petites excursions, démontrant la volonté du laboratoire d'aller au plus près de l'environnement qui l'entoure. L'un de ses élèves, Jules Blache, décrit le déroulement de ces excursions :

Les excursions présentaient un attrait considérable. À une préparation minutieuse, à un développement réglé, c'est-à-dire sans fantaisies horaires, à des prises de notes obligatoires aux stations sur un carnet fourni par le laboratoire s'alliaient un entrain, une liberté familière qui séduisaient une jeunesse à laquelle, à cette époque, les loisirs en commun étaient mesurés. Excursions du dimanche matin, ou de la journée, dans le cadre merveilleux des environs de Grenoble, véritable musée des formes du relief et des activités humaines ; excursions de Pâques, en direction du Midi surtout ; de Pentecôte⁷⁵⁹.

En été, des voyages plus longs (de quatre à six jours) permettent une immersion complète dans le domaine alpin⁷⁶⁰. Or ces grandes excursions, interuniversitaires, n'ont pas favorisé le rapprochement entre les géographes de France. En effet, en 1910, Martonne, l'un des maîtres de la géographie alpine à Paris, décide d'ignorer la visite guidée de Blanchard et part de son côté avec trois de ses élèves. Conscient de perdre son emprise sur l'étude des Alpes, Martonne prend Blanchard comme adversaire⁷⁶¹. Cet affrontement, école de Grenoble contre école de Paris, crée une forme d'émulation faisant sortir une génération de géographes talentueux lors des premières années d'enseignement. Une manœuvre publicitaire dirigée vers

⁷⁵⁷ *Ibid.*, p. 158-159. Il faut néanmoins tempérer les propos de Raoul Blanchard, ces derniers ne relevant que de sa propre opinion. Il est décrit par l'un de ses contemporains de l'institut comme « Adoré par ses élèves [...] sa forte personnalité gêne beaucoup de monde et ailleurs. Formulant ses opinions sans ménagement, il défend son "territoire" bec et ongles, aussi bien contre les géologues locaux (Wilfrid Kilian) que contre les "Parisiens" qui s'aventurent dans les Alpes. Pour répondre à ses adversaires, Blanchard développe un talent de polémiste et beaucoup de géographes feront les frais de sa verve sarcastique ». N. BROU, « École de Grenoble contre École de Paris : les Alpes enjeu scientifique », *Revue de géographie alpine*, 2001, n° 4, p. 95-96.

⁷⁵⁸ R. BLANCHARD, *Je découvre l'Université : Douai, Lille, Grenoble*, op. cit., p. 106.

⁷⁵⁹ J. BLACHE, « Raoul Blanchard à l'œuvre », in *In memoriam Raoul Blanchard (1877-1965)*, Grenoble, imp. Allier, 1966, p. 29.

⁷⁶⁰ Le Vivarais, la Drôme, l'Oisans, les Côtes de Provence et même les Alpes maritimes sont visités entre 1909 et 1912. *Institut de géographie alpine*, op. cit., p. 7.

⁷⁶¹ N. BROU, « École de Grenoble contre École de Paris : les Alpes enjeu scientifique », *Revue de géographie alpine*, op. cit., p. 97.

Paris est une aubaine pour Blanchard : plusieurs élèves de grande qualité suivront leurs études de géographie à Grenoble parmi lesquels André Allix, Ernest Bénévent (les deux étant de la région), Jules Blache, Maurice Pardé, Daniel Faucher ou encore André Gibert deviennent plus tard des géographes reconnus en France :

Voilà les conditions dans lesquelles s'est rassemblée autour de moi, en moins de cinq ans, cette équipe de géographes éminents : Pardé, devenu le grand spécialiste français de l'étude des rivières ; Arbos et Gibert, chefs d'emploi de géographie à Clermont-Ferrand et Lyon ; Faucher et Bénévent qui ont fini doyens de faculté ; Allix et Blache transformés en recteurs⁷⁶².

L'IGA ne bénéficie pas du même statut que les autres établissements grenoblois de sciences appliquées. Mais son rôle dans la formation des élites (ici des géographes) et son objet d'étude local (les Alpes) en font un laboratoire de recherche particulièrement apprécié malgré quelques difficultés lors de son lancement. Mais au-delà de l'étude de la montagne *stricto sensu*, d'autres objets de recherche, cette fois-ci plus tournés vers l'urbanisme, vont être regroupés dans la *Revue de géographie alpine*.

B/ La *Revue de géographie alpine*, un outil de publicité des recherches sur la région.

[Le goût de Raoul Blanchard pour l'action] lui a fait rechercher spontanément le contact avec ceux qui façonnent le milieu géographique, l'économie, la société bien avant qu'il soit question de rencontres entre science et industrie et, à plus forte raison, de géographie appliquée [...]. Il proclame l'*utilité* de la géographie pour le développement de la prospérité régionale et il inaugure une collaboration avec l'industrie, faite de services réciproques, à l'image de celle qui s'ébauchait en même temps entre les laboratoires et des centres de recherche scientifique de l'Université et les entreprises industrielles : octroi de documentation, aide financière de l'industrie pour la publication des travaux de l'Institut et, notamment, des travaux des étudiants, pour tenir à jour un bilan scrupuleux de la vie alpine pendant un demi-siècle. La tradition était créée, elle ne devait plus se rompre. Elle est symbolisée par la revue qu'il a créée, la *Revue de géographie alpine*⁷⁶³.

La philosophie de Raoul Blanchard est un mélange d'une volonté d'affirmer ses recherches sur les Alpes comme d'utilité économique et publique l'utilisation des clés de financement des universités, à savoir une connexion avec le monde industriel. C'est justement à travers la *Revue de géographie alpine*⁷⁶⁴ créée 1913 que le géographe va mettre en avant ces idées novatrices. Cette revue trimestrielle a pour principal but de créer une revue locale pouvant

⁷⁶² R. BLANCHARD, *Je découvre l'Université : Douai, Lille, Grenoble, op. cit.*, p. 144.

⁷⁶³ J. DRESCH et P. GEORGE, « Raoul Blanchard (1877-1965) », *Annales de Géographie*, 1966, n° 407, p. 3-5.

⁷⁶⁴ Anciennement appelée *Travaux de l'institut de géographie alpine*.

être une vitrine à la fois pour l'institut de géographie alpine et pour les travaux locaux. C'est par la subvention des industriels et la vente de ses cours qu'il publie les travaux de l'institut en gardant une certaine forme d'indépendance vis-à-vis de l'université et de la géographie françaises⁷⁶⁵. Ce n'est que plus tard que la ville de Grenoble, fort du succès de la revue, décide d'aider financièrement l'institut pour les frais d'impression et de publication⁷⁶⁶. Autres exemples, le rapport d'activité de l'université de Grenoble de 1911-1912 fait état de plusieurs libéralités : le maire de la Tronche et banquier Georges Charpenay proche de Blanchard lui lègue une collection de clichés de plus de trois mille pièces, 100 francs venant respectivement du Club Alpin Français et d'un conseiller général Richard Bérenger sont octroyés à l'institut et une subvention renouvelable de 300 francs du Touring Club de France est également accordée⁷⁶⁷.

Parmi les nombreux articles publiés par le « patron » dans la revue, beaucoup sont en rapport avec la géographie urbaine et l'industrie : « L'état actuel de l'industrie en Dauphiné, région de Grenoble », « Annecy. Esquisse de géographie urbaine » en 1916, « Trois grandes villes du Sud-Est », « La poussée d'utilisation de la houille blanche dans les Alpes françaises de 1916 à 1918 », « La houille blanche en France en 1922 » ... Tous ces articles ont pour principal intérêt la mise en valeur du patrimoine géographique en vue d'une utilisation industrielle⁷⁶⁸. Par ailleurs, l'ensemble des publications de Blanchard et des élèves de l'institut comme Philippe Arbos, David Faucher ou André Allix sont considérés comme « la tentative de recherche la plus achevée et la plus systématique pour la géographie urbaine française »⁷⁶⁹.

C'est par ses nombreux travaux qu'il va défendre l'idée d'une région économique des Alpes françaises : « Blanchard était animé par la conviction que le bloc dirigeant de la société était formé par la réunion des professeurs d'université et des capitaines d'industrie. Il vouait à ces derniers une grande admiration, et il pensait que son principal devoir d'homme de science

⁷⁶⁵ R. BLANCHARD, *Je découvre l'Université : Douai, Lille, Grenoble, op. cit.*, p. 151.

⁷⁶⁶ Par plusieurs lettres émises entre 1935 et 1939, le directeur de l'institut remercie à plusieurs reprises le maire pour « la subvention accordée par la ville de Grenoble [...] intégralement utilisée pour les frais de publication ». AMG 1 R 228 : *Institut de géographie alpine (1934-1954)*, *Institut de phonétique (1906-1934)*, *Faculté des lettres et des sciences cours du soir (1921-1953)*.

⁷⁶⁷ « L'Université de Grenoble pendant l'année scolaire 1911-1912 », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1913, t. LXV, p. 346.

⁷⁶⁸ Raoul Blanchard a publié des articles similaires dans d'autres revues comme « L'industrie de la houille blanche dans les Alpes françaises » dans les *Annales de géographie* en 1917, « La région économique des Alpes françaises » dans la revue *Action nationale* de 1918, ou encore « Les Alpes françaises et la houille blanche » dans la *Revue de Paris* de 1919. Pour l'ensemble de l'œuvre de Raoul Blanchard voir F. GRIVOT, « Bibliographie des publications de R. Blanchard », *Annales de géographie*, 1966, n° 407, p. 5-25.

⁷⁶⁹ « Une activité scientifique qui s'intègre pleinement dans le vaste mouvement d'invention de l'« urbanisme » entre 1905 et 1925, où l'appréhension de la ville dans sa globalité a pour finalité la compréhension des mécanismes de sa formation ». P. VEITL, « Un géographe engagé. Raoul Blanchard et Grenoble, 1910-1930 », *Genèses*, 1993, n° 13, p. 100.

était de guider ces hommes d'action »⁷⁷⁰. En effet, peu convaincu par la centralisation des décisions et l'action de l'État, qu'il accuse de « stériliser les initiatives de tous ordres plutôt de les encourager »⁷⁷¹, Blanchard prône un développement économique par des initiatives locales. En somme, le géographe veut appliquer pour les régions les mêmes recettes mises en place pour les universités, avec les avantages et les inconvénients connus. Cette évolution vers le régionalisme économique est le fruit d'une bascule entre un régionalisme dit « folklorique », dont les ressources proviennent fin XIX^e siècle des notables ou érudits, à un régionalisme dit « économique », où ce sont cette fois-ci les industriels qui affirment leur attachement régional par le financement de projets soit formateurs, soit rémunérateurs pour la région⁷⁷².

Blanchard est le rapporteur général de l'Association des Producteurs des Alpes Françaises (AFAP)⁷⁷³ tout comme Aimé Bouchayer, un industriel qui deviendra Président du comité de patronage des étudiants étrangers et membre extérieur du conseil de l'université, et Henri Hauser un banquier grenoblois. Le géographe voit une partie de ses idées triompher par un arrêté ministériel pris le 5 avril 1919 par le ministre du commerce Étienne Clémentel, à savoir le 12^e groupement des chambres régionales de commerce⁷⁷⁴. Afin d'aboutir à ce regroupement, le ministre du commerce a auparavant émis une circulaire ministérielle le 25 août 1917 relatif à un « projet de division de la France en régions économiques ». Pour mener à bien la régionalisation économique de la France, le ministre s'est entouré notamment d'Henri Hauser, un historien qui s'est inspiré directement des travaux d'un géographe Paul Vidal de la Blache. Ce géographe n'est autre que le maître de Raoul Blanchard dans cette matière, ce qui explique aisément les influences du Grenoblois. Sous l'impulsion de l'APAF, la ville de Grenoble est choisie pour devenir la capitale des Alpes économiques⁷⁷⁵. Afin de créer cette dixième région économique de 1917, le ministre utilise clairement des techniques de géographie et notamment une carte de 1916 empruntée au ministère de l'agriculture sur les forces hydrauliques. Philippe Veitl résume les propos du ministre :

À l'observer " il est impossible de n'être frappé de l'extrême concentration des installations " dans les deux Savoie, dans la partie orientale et méridionale de l'Isère et dans les Hautes-Alpes. Et, poursuit-il, " autour de ces districts qui sont le domaine

⁷⁷⁰ P. VEITL, « Raoul Blanchard : dire et faire les Alpes », *Revue de géographie alpine*, 1994, n° 3, p. 87.

⁷⁷¹ P. VEITL, « Un géographe engagé. Raoul Blanchard et Grenoble, 1910-1930 », *Genèses, op. cit.*, p. 101.

⁷⁷² G. LAFERTÉ, « L'homme politique, l'industriel et les universitaires. Alliance à la croisée du régionalisme dans l'entre-deux guerres », *Politix*, troisième trimestre 2004, vol.17, n° 67, p. 45-46.

⁷⁷³ Association créée en juin 1918 par Aimé Bouchayer et Georges Chapenay. Cette association patronale a pour but de promouvoir une unité économique de la région des Alpes. La plupart des membres sont issus des industries électrotechniques. *Ibid.*, p. 113.

⁷⁷⁴ Consistant en la réunion des chambres de commerce de l'Isère (en excluant Vienne et la Tour-du-Pin), la Savoie, la Haute-Savoie, les Hautes et Basses-Alpes et les Alpes-Maritimes. *Ibid.*, p. 113-114.

⁷⁷⁵ P. VEITL, *L'invention d'une région : les Alpes françaises*, Grenoble, PUG, 2013, p. 27-28.

d'élection de l'électrochimie et de l'électrometallurgie, se dessine une zone de vide électrique qui sépare nettement, par exemple, le groupe dauphinois des usines lyonnaises ou de celles du littoral. La Basse-Isère et la Drôme sont nettement indépendantes. Au contraire la Haute-Durance s'y rattache et s'y rattachera bien plus par la création de la voie électrique La Mure-Gap".⁷⁷⁶

Le lien entre les ressources naturelles, les industries et l'université paraît ici évident. La région de Grenoble, lieu de naissance de la houille blanche, dispose de nombreuses industries liées à ce type d'énergie. L'université a besoin de cette manne financière pour créer de nouveaux projets et attirer des étudiants. Il est donc logique que cette dernière se spécialise et devienne en quelque sorte une vitrine de l'industrie locale par ses recherches. Cette philosophie dont s'est imprégné rapidement Raoul Blanchard est également étroitement liée par ses connexions avec le monde industriel local. À l'image d'un Louis Barbillion pour l'institut polytechnique, qui lui est issu directement du monde industriel, Blanchard copie et s'inspire directement de ce modèle pour développer ses recherches. Car en théorie, ce laboratoire ne jouit pas du même statut par rapport aux autres instituts grenoblois, à savoir le titre d'institut d'université. En pratique Blanchard peut mener et organiser librement ses cours et ses recherches. Or, comme la plupart des financements privés, la recherche va être guidée vers des thèmes intéressant directement la géographie urbaine, terrain d'optimisation pour les industriels locaux. Or comme pour son homologue de l'institut polytechnique, ce choix est librement assumé par sa vision du rôle de l'université et ses activités annexes. Ce développement va directement inspirer une autre faculté pour qui les sciences appliquées et les titres d'université ne sont pas une priorité : la faculté de droit de Grenoble.

§3 : L'institut d'enseignement commercial, une adaptation progressive de la faculté de droit aux nouveaux besoins industriels.

Par une réticence due au respect de la formation classique et aux grades d'État, il paraissait peu probable que la faculté de droit de Grenoble développe un institut comme un nouvel outil d'enseignement. Pourtant, le succès de l'institut polytechnique combiné au besoin local de former juridiquement les futurs patrons des entreprises locales a décidé la faculté de se pencher sur ce modèle. Le soutien des municipalités et départements de la région, ainsi que de l'industrie représentée particulièrement par la chambre de commerce de Grenoble permettent la création de cet établissement. Mais des difficultés concurrentielles et financières rencontrées

⁷⁷⁶ *Ibid.*, p. 209.

au début ont presque causé la fermeture définitive de l'institut (A). Or, cela n'a point été le cas et la faculté, responsable scientifiquement de l'institut, réaffirme davantage sa mission de formation professionnelle, en ouvrant au plus grand nombre ses cours. Ces derniers sont organisés de manière souple et diversifiée afin de répondre davantage aux demandes spécifiques de son public (B).

A/ La difficile création de l'école face à une concurrence multiple.

L'orientation résolument moderne donnée par l'Université de Grenoble à un certain nombre de ses enseignements et de ses laboratoires scientifiques, la prospérité que lui a méritée son adaptation aux besoins de la région dauphinoise, et notamment le succès de son Institut Électrotechnique, ont tout naturellement suggéré à des professeurs de la Faculté de Droit et de la Faculté des Lettres la pensée de créer un Institut Commercial, où les jeunes gens iraient chercher une haute culture économique, des idées générales, appuyées sur des faits précis, concernant les rapports du commerce avec le droit public et privé, avec la science financière et la géographie, et puiser en même temps des notions pratiques et immédiatement utilisables. Il n'existe pas, en effet, d'enseignement commercial supérieur en Dauphiné, et l'Université de Grenoble est en état d'en constituer un dans les conditions les plus satisfaisantes⁷⁷⁷.

Le recteur Charles Petit-Dutaillis expose les arguments en faveur d'un institut attaché à la faculté grenobloise de droit. Conscient du succès de l'institut électrotechnique et de l'émulation créée par cet établissement, le recteur grenoblois souhaite en faire de même avec la formation des futurs dirigeants et cadres dans les entreprises tout en apportant une approche pluridisciplinaire avec l'apprentissage des langues. Or, ce projet ambitieux, mené par Paul Reboud, a failli ne pas voir le jour à cause de réticences locales et nationales. Le développement de ce type d'institut en France doit faire face à plusieurs obstacles nationaux tels que la préférence des politiques pour le financement d'instituts plus techniques ou encore l'existence d'écoles de commerce qui remplissent le même rôle que ces instituts commerciaux : la priorité n'est donc pas au développement des disciplines commerciales⁷⁷⁸.

Initialement nommé « institut des hautes études commerciales », le projet grenoblois s'inspirant directement de l'institut nancéien créé en 1911 connaît un premier obstacle. En effet, lors d'un échange entre les ministres du commerce et de l'instruction publique dans une lettre du 24 juin 1912, le premier se questionne sur l'utilité et la redondance du projet. Par rapport à

⁷⁷⁷ ADI 21 T 230 : *Institut d'enseignement commercial. Création, fonctionnement, budget (1912-1938)*, projet de création d'un Institut d'enseignement commercial de l'Université de Grenoble patronné par la Chambre de Commerce.

⁷⁷⁸ G. WEISZ, *The Emergence of modern universities in France : 1863-1914*, op. cit., p. 186-193.

l'appellation envisagée, celle-ci est déjà utilisée depuis 1882 par une autre école parisienne. De plus, le ministre du commerce précise qu'il existe un établissement quasi analogue à Grenoble, à savoir une école pratique de commerce et d'industrie, remplissant les mêmes objectifs que celle envisagée à l'université. Enfin, de nombreuses écoles à Lyon proposent déjà un ensemble complet d'enseignement commercial (dont l'école supérieure de commerce). Suite aux réticences du pouvoir central, la faculté de droit par l'intermédiaire du conseil de l'université expose à son tour d'autres arguments. Le public recherché par l'institut ne vise pas le même public que l'école pratique de commerce et d'industrie (à la fin de l'école primaire pour cette dernière), ou ceux des écoles lyonnaises, n'attirant en réalité que peu d'étudiants de la région grenobloise. De plus, l'université de Nancy se trouve dans la même situation que Grenoble avec la présence de ce type d'école dans sa ville et le ministère a autorisé néanmoins la création d'un institut. En observant plus précisément l'objet de cette école, la faculté de droit de Grenoble s'inspire directement de l'institut nancéien :

L'Institut Commercial [fondé en 1912] a pour mission de donner un enseignement des Sciences commerciales et économiques, indispensables à ceux qui se destinent aux affaires et sont désireux de tenir les postes les plus élevés du commerce et de l'industrie. Il recrute ses étudiants parmi les jeunes gens diplômés des Écoles Supérieures de Commerce, les étudiants des Facultés de Droit et de Lettres et des Instituts techniques de la Faculté des Sciences, les ingénieurs sortant des Écoles nationales, ainsi que les étrangers justifiant d'une culture équivalente. Parmi ces derniers, nombreux sont ceux venus des pays de l'Europe centrale et balkanique. En fin d'études, l'Institut Commercial délivre, suivant les résultats des examens, le diplôme d'Ingénieur Commercial de l'Université de Nancy, ou des certificats d'études⁷⁷⁹.

Pour le dernier argument sur l'appellation à donner à l'institut, l'opposition va au-delà d'un simple titre d'établissement. Le titre d'« École des Hautes Études » revendiqué par l'établissement parisien est déjà pour l'université grenobloise une copie de l'établissement créé par Victor Duruy en 1867. Le conseil de l'université de Grenoble conclut son argumentaire en ces termes :

Que le titre d'Institut Commercial est aussi vague que celui d'Université, de Faculté, de Collège porté actuellement par maints établissements non officiels, et que la formule " Institut Commercial de l'Université de Grenoble " ne peut ainsi que l'Université de Grenoble le désire fermement prêter à aucune équivoque ; pour ces motifs ; regrette que l'Université de Grenoble se trouve mise d'une façon bien inattendue à [sic] à l'égard d'une autre Université provinciale ; se déclare absolument décidé étant donné l'accueil favorable que M. le Ministre de l'Instruction publique déclare dans sa lettre du 5 juillet avoir fait à sa proposition à poursuivre la création d'un Institut Commercial de l'Université de Grenoble, création pour laquelle il lui suffira de l'appui financier promis

⁷⁷⁹ L'Université de Nancy, 1572-1934, Nancy, Editions du Pays lorrain, 1934, p. 60.

par les commerçants et industriels de la région, et du concours de l'enseignement technique près de l'Université de Grenoble⁷⁸⁰.

L'établissement prend finalement le nom d' « institut d'enseignement commercial » à la suite d'une contre-proposition du conseil de l'université. Sur le dernier argument évoqué par le conseil, l'institut d'enseignement commercial obtient effectivement l'appui financier de toute la région, à commencer par les municipalités. La ville de Grenoble accorde une subvention de 2 500 francs au nouvel institut⁷⁸¹. Privas, Voiron, Gap, Valence accordent chacune une subvention annuelle de 100 francs avec le droit pour chacune d'entre-elles d'envoyer tous les quatre ans un boursier de leur choix à l'institut. Le conseil général de l'Isère vote pour sa part une subvention de 1 000 francs par an. La chambre de commerce, au terme d'un contrat passé avec l'université, garantit pendant deux années une subvention annuelle de 500 francs. Signe également que le projet d'institut concerne l'ensemble des institutions de l'université, l'institut électrotechnique décide d'octroyer une subvention extraordinaire de 100 francs à l'établissement de droit⁷⁸², tandis que le comité de patronage des étudiants étrangers donne également une somme similaire⁷⁸³. Les deux derniers exemples démontrent clairement la volonté de développer l'université grenobloise de manière homogène et une forme de solidarité exercée par les différentes institutions grenobloises, et ce malgré des différences notables en termes de vision et d'organisation des cours.

Si l'institut de droit fait face à des difficultés lors de sa création, il en connaît davantage lors de ses premières années d'exercice. Nombre d'étudiants insuffisant, contexte particulier du premier conflit mondial, ou encore l'absence de garantie sur le renouvellement des subventions, les obstacles rencontrés sont nombreux. Une première anticipation a lieu lors du projet de budget de l'institut pour l'année 1912-1913. En effet, le conseil de la faculté conscient que l'excédent de recettes dégagé est dû à des « circonstances exceptionnelles » selon les termes du directeur Paul Reboud, les premières économies sur le budget de l'institut sont décidées pour faire face à une nouvelle dépense de 1 720 francs. En diminuant la somme due pour les professeurs et intervenants et en adoptant un système de cachet pour leur rémunération, l'institut espère pouvoir pérenniser son organisation et son fonctionnement⁷⁸⁴. Cette solution transitoire

⁷⁸⁰ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 9 juillet 1912.

⁷⁸¹ AMG 1D 72 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 26 février 1913.

⁷⁸² Données récoltées in. ADI 21 T 230 : *Institut d'enseignement commercial. Création, fonctionnement, budget (1912-1938)*.

⁷⁸³ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 13 décembre 1913.

⁷⁸⁴ ADI 20 T 363 : *Délibérations du conseil de la faculté de droit (23 mai 1912-7 juillet 1947)*, séance du 14 février 1913.

reste peu satisfaisante face au sacrifice financier des universités et des autres établissements au début de la Première Guerre mondiale⁷⁸⁵. Alors que la municipalité de Grenoble doit supprimer sa subvention annuelle de 5 000 francs à la faculté pour quatre cours (dont deux uniquement pour l'institut), l'université ne peut consentir à accorder les 1 500 francs annuels, l'établissement connaît un déficit d'environ 4 500 francs⁷⁸⁶. Malgré les réclamations de la faculté, le doyen Louis Balleydier doit prendre la résolution suivante :

M. le Doyen expose que, pour des raisons sérieuses, il a pris sur lui de renoncer à réclamer, pour le budget de l'Institut d'enseignement commercial, en 1914, les deux dernières mensualités de la subvention de 1 500 fr précédemment accordée à l'Institut sur le budget de l'Université ; il a de même renoncé à cette subvention pour 1915, sauf à formuler à nouveau une demande en vue de cette subvention lors de la discussion du budget additionnel. Il a dû, de même renoncer à l'indemnité allouée au Directeur de l'Institut⁷⁸⁷.

Le sacrifice financier pour l'école est très lourd malgré la situation exceptionnelle que doit vivre l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur. Or pour l'année 1916-1917, il est même question d'une fermeture de l'établissement à cause d'un déficit de 1 300 francs qui pourrait être comblé avec l'inscription de six ou sept étudiants supplémentaires. Le doyen Balleydier prend une décision forte en maintenant les cours à l'institut⁷⁸⁸. Après la guerre, l'institut d'enseignement commercial poursuit son développement et se réorganise afin de rendre son programme et ses cours plus attractifs.

B/ La réaffirmation de la vocation professionnelle de la faculté de droit de Grenoble

De toutes parts, on se plaint que la France ne possède point cette armée d'employés et de représentants instruits que l'Allemagne a formés pour son plus grand profit. Pour l'avoir, il n'y a que deux moyens : il faut faire ce qu'a fait l'Allemagne, développer l'enseignement commercial à côté de l'enseignement industriel. L'enseignement commercial donnera à la France ces gros bataillons de bons employés qui font les bonnes maisons, et que l'Allemagne a lancés à l'assaut des marchés du monde. Il donnera aux patrons eux-mêmes une entente plus méthodique de leurs propres intérêts

⁷⁸⁵ Voir « la réorganisation de l'institution ou la tentative du maintien de la vie quotidienne » *infra*.

⁷⁸⁶ *Ibid.*, séances des 14 et 20 novembre 1914.

⁷⁸⁷ *Ibid.*, séance du 11 décembre 1914.

⁷⁸⁸ ADI 20 T 360 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (30 juin 1909-15 juin 1932)*, séance du 12 mai 1917.

et rendra la masse de la nation plus attentive aux choses du commerce, dont les Français se désintéressent trop lorsqu'ils n'y sont pas mêlés personnellement⁷⁸⁹.

À l'aube de la Première Guerre mondiale, la France et l'Allemagne demeurent dans un contexte concurrentiel accru. Afin de montrer l'importance de la création d'un tel institut au sein de l'université, le recteur grenoblois met en exergue les tensions présentes entre les deux pays et tente de démontrer que ce nouvel établissement est au service à la fois de l'enseignement supérieur et de l'industrie. Cet argument est également utilisé au conseil municipal de La Mure de 1912 afin d'obtenir une subvention annuelle de 400 francs :

Il s'agit, en un mot, de relever le niveau intellectuel et commercial et de permettre aux Français de lutter à armes égales et même avec avantage sur tous les marchés du monde, en notre époque de concurrence acharnée. Certains peuples pratiques comme l'Allemagne nous ont distancés jusqu'ici sur ce point, et il importe désormais d'organiser méthodiquement notre système d'études supérieures commerciales, pour que nos nationaux fassent bonne figure et arrivent même aux premiers rangs dans tous les champs de l'activité humaine⁷⁹⁰.

À l'image de l'ensemble du système d'enseignement supérieur français, le retard de la France sur l'enseignement universitaire commercial est considérable par rapport à l'Allemagne : alors que seul l'institut de Nancy existe, l'Allemagne possède déjà six établissements de ce type⁷⁹¹. Or au-delà de ces arguments ayant pour seul but de faire vibrer une fibre patriotique évidente, le point le plus important à retenir ici réside dans le souhait de créer un enseignement commercial aux côtés d'un enseignement industriel déjà présent. Cette combinaison va faire de l'institut d'enseignement commercial un véritable établissement de sciences appliquées au même titre que l'institut polytechnique.

Destinés aux « personnes se destinant à travailler dans le commerce, les banques, fils de patrons voulant se perfectionner, ingénieurs désirant découvrir l'aspect commercial de leur métier, mais aussi les étudiants de droit se destinant au barreau, à la magistrature ou au droit notarial »⁷⁹², l'institut d'enseignement commercial vise un public particulier tout en ouvrant ses portes aux professions classiques auxquelles la faculté de droit a pour tradition de former les étudiants. Cette démarche est tout à fait logique à l'ouverture de l'institut, car l'objectif premier

⁷⁸⁹ ADI 21 T 230 : *Institut d'enseignement commercial. Création, fonctionnement, budget (1912-1938)*, Projet de création d'un institut de sciences commerciale près de l'université de Grenoble, conférence du recteur Petit-Dutaillis du 6 juin 1912

⁷⁹⁰ ADI 2 T 3 : *Faculté de droit de Grenoble, Institut Commercial (an XII-1917)*, délibération du conseil municipal de La Mure du 21 septembre 1912.

⁷⁹¹ À Leipzig en 1898, à Cologne (1901), à Francfort s/Mein (1901), à Berlin (1906), à Mannheim (1908) et à Munich (1910). ADI 2 T 6 : *Académie de Grenoble, Rectorat, Renseignements généraux (1809-1929)*, Bulletin de la chambre de commerce de Grenoble (juillet 1912), p. 242.

⁷⁹² AMG 1 R 221 : *Faculté de droit, enseignement du droit commercial (1912-1961), plaquette d'inauguration d'un monument aux morts (1921)*, Brochure de 1913 sur l'Institut d'enseignement commercial fondé en 1912.

est d'attirer le plus d'étudiants possible pour pérenniser l'établissement et ensuite faire une sélection plus ciblée sur les candidats à l'institut. Cela se retrouve dans les conditions d'admission à l'institut : il faut avoir au minimum 16 ans et être inscrit à la faculté de droit avant le 1^{er} novembre de chaque année. Un concours d'entrée est organisé pour intégrer l'institut (trois épreuves de mathématiques, langues et une composition en français). Mais la liste des exemptés est longue : les anciens élèves des grandes écoles ou admissibles, les licenciés ou capacitaires en droit, les bacheliers, les jeunes filles diplômées du secondaire, les diplômés du brevet supérieur ou des écoles de commerce et d'industrie peuvent accéder à l'institut sans passer par cette étape⁷⁹³. En observant de plus près le projet de règlement de l'institut, l'article 4 précise que le concours est en réalité créé surtout pour les étudiants étrangers désirant intégrer la formation⁷⁹⁴.

Doté d'un conseil de perfectionnement composé d'éminentes personnalités issues de l'enseignement⁷⁹⁵, de l'administration locale (le maire de Grenoble, deux délégués du conseil général) et du monde commercial⁷⁹⁶, l'institut regroupe ici l'ensemble des partenaires ayant participé ou ayant un intérêt pour le développement de l'enseignement commercial⁷⁹⁷. D'initiative locale, le conseil de perfectionnement reflète en tout point la politique menée pour le développement des instituts à Grenoble et plus particulièrement du commerce dans ce cas précis. Néanmoins, il faut noter fort logiquement la présence majoritaire des représentants de l'enseignement, et notamment du recteur de l'académie. En effet, il représente l'université en tant que Président de son conseil, mais aussi le ministre de l'instruction publique au nom de la protection du principe du monopole de la collation des grades par rapport aux titres d'université.

Pour l'organisation de l'enseignement, la durée initiale de la formation est d'un an en théorie. Néanmoins, le règlement d'étude autorise un fractionnement des études en deux ans pour « certains étudiants qui, par suite de leurs occupations professionnelles par exemple, ne

⁷⁹³ *Ibid.*

⁷⁹⁴ « Art. 4 : Les étrangers sont admis à suivre les cours de l'Institut s'ils ont subi avec succès l'examen d'entrée ou s'ils sont pourvus de titres jugés suffisants par le Conseil de l'Institut. Ils reçoivent à la sortie les mêmes diplômes et certificats que les étudiants français et dans les mêmes conditions ». ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 22 juin 1912.

⁷⁹⁵ Le recteur et les doyens des facultés grenobloises, un délégué du conseil départemental de l'enseignement technique, l'inspecteur départemental de l'enseignement technique, les directeurs des instituts polytechnique et d'enseignement commercial, deux professeurs de l'institut, le Président de la société technique de l'enseignement supérieur près de l'université de Grenoble ainsi que le Président du comité de patronage des étudiants étrangers, *ibid.*

⁷⁹⁶ Les Présidents de chambre de commerce ayant contribué au financement de l'institut, les Vice-présidents de la chambre de commerce de Grenoble, le Président du tribunal de commerce de Grenoble et le directeur de la Banque de France, *ibid.*

⁷⁹⁷ *Ibid.*

seraient pas à même de suivre tous les cours »⁷⁹⁸. Cette possibilité, présentée comme une exception, est en réalité la solution la plus utilisée par les étudiants. Le nombre des cours ne permet pas en pratique de suivre l'intégralité du programme en un an. Mais le règlement d'étude permet d'allonger la durée des études, eu égard au public auquel l'institut s'adresse : « La scolarité peut être de trois ou quatre ans et alors d'autres combinaisons sont possibles. Un étudiant, absorbé par des obligations professionnelles, peut, par exemple, limiter son effort à un seul des quatre groupes »⁷⁹⁹. Ce nouvel exemple de dérogation démontre une nouvelle fois la nécessité pour l'établissement de s'adapter et de viser tout particulièrement des individus en recherche de perfectionnement commercial. C'est pour ces raisons que la répartition des programmes s'organise de manière claire en quatre groupes en fonction des thèmes abordés :

⁷⁹⁸ *Ibid.*

⁷⁹⁹ AMG 1 R 221 : *Faculté de droit, enseignement du droit commercial (1912-1961), plaquette d'inauguration d'un monument aux morts (1921)*, Brochure de 1913 sur l'Institut d'enseignement commercial fondé en 1912.

Document n°3 : Répartition des cours à l'institut d'enseignement commercial en 1912-1913⁸⁰⁰

- Groupe A : Droit (deuxième année) :
 - Droit commercial français
 - Droit commercial international
 - Brevets et marques de fabrique
 - Organisation et fonctionnement des grandes administrations françaises

- Groupe B : Économie politique (première année) :
 - Économie commerciale et législation fiscale
 - Économie et législation industrielles
 - Tarifs des transports
 - Tarifs des douanes
 - Banque et bourse
 - Assurances

- Groupe C Géographie et langues vivantes (deuxième année) :
 - Géographie économique
 - Étude des marchandises
 - Allemand
 - Anglais
 - Italien (une seule de ces trois langues est obligatoire, mais les étudiants sont invités à suivre au moins deux langues, pour les étudiants étrangers, des cours de français sont possibles à la place d'une de ces trois langues)

- Groupe D Comptabilité (première année) :
 - Comptabilité
 - Correspondance commerciale
 - Mathématiques appliquées
 - Organisation d'une maison de commerce

⁸⁰⁰ *Ibid.*

À la lecture du programme des cours, il faut noter d'emblée que la première année de cours se tourne exclusivement vers la gestion d'une entreprise, que cela soit d'un point de vue organisationnel ou purement économique. Autrement dit, l'institut donne lors de la première année de cursus les clés pour démarrer dans une entreprise. La deuxième année concerne plutôt les notions de commerce international avec notamment des cours de langues spécifique à l'industrie et au commerce. Sur ce point, l'équilibre opéré par les rédacteurs du règlement d'étude paraît pertinent dans l'ensemble, même si les libertés accordées aux étudiants concernant le suivi des cours rendent la répartition sans réelle importance. Une autre remarque peut être faite dans le contenu des matières. Le cours « d'étude des marchandises » (groupe C) se concentre presque exclusivement sur des fabrications ou spécialités de la région dauphinoise : le commerce des noix et des liqueurs, la toile de Voiron, la ganterie, les chaussures, le papier, les matériaux de construction tels que le ciment ou encore la houille blanche⁸⁰¹... Mais l'institut n'ayant pas une vocation régionale exclusive, le programme tend également à s'ouvrir à l'international : non seulement une interrogation supplémentaire est organisée en 1918 pour une seconde langue choisie, mais aussi l'introduction de l'arabe comme choix supplémentaire démontre qu'à l'instar des autres instituts français de ce type, la vocation internationale de l'école est clairement affirmée ici⁸⁰².

La durée du cursus choisie peut avoir une double incidence sur les frais d'inscription, mais aussi sur les examens et diplômes. Un étudiant dont la durée d'étude est d'une année paye 460 francs de frais (30 francs pour les frais d'immatriculations et de bibliothèque et d'examen chacun et 400 francs de rétribution spéciale). Tandis que pour deux années d'inscription, le tarif augmente à 490 francs : la rétribution spéciale est divisée entre les deux années, l'étudiant paye chaque année les 30 francs de frais d'immatriculation et de bibliothèques⁸⁰³. La rétribution spéciale représente 100 francs par groupe d'enseignement suivi. Pour les examens, ils sont logiquement divisés en deux parties pour une scolarité classique de deux années. Mais la spécificité des diplômes de l'institut d'enseignement commercial réside dans la différence des diplômes octroyés en fonction des notes : si le candidat obtient plus de 65% de la note maximale, il obtient le titre de « diplômé de l'institut d'enseignement commercial près de l'université de Grenoble ». Entre 50% et 65%, le candidat ne possède qu'un « certificat de

⁸⁰¹ *Ibid.*

⁸⁰² ADI 20 T 360 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (30 juin 1909-15 juin 1932)*, séance du 26 juin 1918 et ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séance du 7 janvier 1922.

⁸⁰³ Mais comme pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, les droits d'examen augmentent en 1925 (de 30 à 60 francs). ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 21 novembre 1925.

l'institut d'enseignement commercial auprès de l'université de Grenoble »⁸⁰⁴. Ici, le certificat n'a de réelle valeur que si on le considère comme une attestation de suivi d'étude. Mais la volonté des professeurs étant d'augmenter considérablement la renommée et la valeur de ces titres d'université, le conseil de l'université décide sur le modèle de l'institut polytechnique de créer en 1920 un titre de docteur en sciences commerciales à destination des étudiants étrangers⁸⁰⁵.

Ces derniers par ailleurs, constituent la majorité du contingent de l'institut dans les années 1920 :

Dès [1913], il [y] avait 28 élèves, et après la guerre, il prenait rapidement une extension considérable par l'afflux des étudiants étrangers qui a marqué la période 1920-1926. Par la suite, la crise économique et les complications internationales ont quelque peu réduit sa clientèle, mais le chiffre demeure encore élevé : 74 en 1936-1937⁸⁰⁶.

Grâce à ces arrivées, l'institut s'est redressé, en achetant à deux reprises des fonds de réserve lui assurant une certaine pérennité. En 1925, suite à un excédent de recettes d'environ 103 000 francs, l'institut décide de procéder à l'achat de 4 000 francs de rente française à 4% de taux d'intérêt. Cette opération est renouvelée en 1927 pour 3 000 francs⁸⁰⁷.

Alors que la faculté de droit a pour tradition le respect de la valeur du grade d'État et une certaine forme de corporatisme où ses membres soudés s'ouvrent difficilement à leurs collègues de l'université, l'exemple de l'institut d'enseignement commercial démontre une ouverture d'esprit et une certaine compréhension de l'évolution de la politique universitaire. De plus, la pluridisciplinarité de son programme est une marque certaine d'entente de tous les membres du corps universitaire grenoblois. Mais parmi les exemples précédemment cités d'instituts, celui qui va faire rayonner l'université de Grenoble dans le paysage de l'enseignement supérieur reste indubitablement l'institut polytechnique, symbole financier et fonctionnel de l'esprit voulu par les réformateurs de 1896.

⁸⁰⁴ AMG 1 R 221 : *Faculté de droit, enseignement du droit commercial (1912-1961), plaquette d'inauguration d'un monument aux morts (1921)*, Brochure de 1913 sur l'Institut d'enseignement commercial fondé en 1912.

⁸⁰⁵ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 22 mai 1920.

⁸⁰⁶ Si ces propos sont les seuls évoquant le nombre d'étudiant, ils correspondent à l'évolution globale de l'université décrite à cette période. *Université de Grenoble, 1339-1939, op. cit.*, p. 89.

⁸⁰⁷ ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séances du 16 mai 1925 et du 21 mai 1927.

Chapitre II : L'institut polytechnique, vitrine de l'université de Grenoble.

L'Institut Polytechnique de Grenoble, future Université Technique Grenobloise, est destiné, nous en avons la ferme conviction, à devenir un facteur de prospérité économique, intellectuelle et sociale de premier ordre pour cette belle cité, si accueillante et si pleine d'initiative. Grenoble a déjà, et c'est justice, tiré un bénéfice matériel considérable du fait de la présence dans ses murs de plusieurs centaines de nos étudiants [...]. Le budget de l'Institut, aujourd'hui considérable [...] est en très grande partie dépensé dans la région même, et, à son épuisement, les fournisseurs dauphinois ont donc une très large part. Nos professeurs et agents divers dont la raison d'être à Grenoble est notre seul Institut, entraînent également par leur présence même un accroissement d'activité locale⁸⁰⁸.

Si l'expression « future Université Technique Grenobloise » employé par le directeur Louis Barbillion peut paraître exagéré, l'indépendance budgétaire acquise grâce à de nombreux legs et donations est telle que l'institut grenoblois devient au fil des années le cœur de l'université. Le projet débute par la création d'un simple cours d'électrotechnique en 1892 dispensé par Paul Janet. Toutefois, l'inauguration de l'institut en 1901 n'est en partie rendue possible que par les libéralités offertes par la loi de 1896 qui, comme cela a été évoqué au chapitre précédent, ne prévoit pas l'existence de ce type d'établissement. Or, l'emprise des industriels sur l'institut est si grande, que c'est un ancien ingénieur Louis Barbillion qui prend le contrôle de l'établissement. Au sein de l'institut, une école unique en France est créée en 1907 *via* un contrat entre l'université et le monde industriel, l'école française de papeterie. Une donation d'un terrain constructible par le Président de la chambre de commerce de Grenoble permet à l'institut de se développer considérablement, au détriment des autres projets universitaires. Son changement d'appellation en institut polytechnique en 1913 démontre la place grandissante prise par l'établissement.

De par son rôle durant le premier conflit mondial, jusqu'aux nombreux services rendus à l'industrie locale, l'institut s'intègre parfaitement dans le développement de la région économique grenobloise. En participant à la formation des ingénieurs et à des essais pour le secteur privé, l'institut est reconnu comme un acteur majeur de la vie locale. Malgré le bon fonctionnement de l'établissement, plusieurs facteurs vont quelque peu freiner l'activité de l'institut. C'est le cas de la crise économique qui provoque un ralentissement des

⁸⁰⁸ L. BARBILLION, « Une tentative de décentralisation scientifique et industrielle – L'Institut Polytechnique de l'Université de Grenoble 1901-1914 », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, novembre 1913, n° 46, p. 35.

investissements provenant du privé. De plus, la mainmise du directeur Barbillion sur l'institut polytechnique est telle, que cette indépendance acquise ne plaît guère à l'université. Une affaire de fraude en 1927-1928 entraîne l'éviction du directeur Barbillion. Désireux de reprendre la main sur l'établissement, c'est le doyen de la faculté des sciences en personne René Gosse qui devient directeur. Sous son mandat, l'institut poursuit son développement et s'étend davantage.

L'étude de ce chapitre répond à un plan chronologique partant de la création de l'institut électrotechnique jusqu'à son changement d'appellation en institut polytechnique (section 1). La tentative de développement de l'établissement d'une véritable faculté de sciences appliquées dès le premier conflit mondial et pendant l'Entre-deux-guerres est traitée dans un second temps (section 2).

Section 1 : Du cours d'électricité industriel à l'institut polytechnique (1901-1913)

[La faculté des sciences de Lyon] reste les yeux fixés sur l'idéal que l'on proposait presque exclusivement à l'Enseignement supérieur en France il y a une trentaine d'années : recherche scientifique, propagation de la vérité scientifique, préparation aux licences, aux agrégations, aux doctorats... La faculté des Sciences de Grenoble, [au contraire], située trop près de celle de Lyon pour tenter une concurrence téméraire, [a] trouvé sa voie, sa raison d'être principale et comme son objet social et national dans l'enseignement technique, dans la formation des ingénieurs dans l'étude de la houille blanche, de l'électricité, de l'électrochimie, de l'hydraulique⁸⁰⁹ ;

Lors du sixième congrès international des Chambres de commerce et des associations commerciales et industrielles à Grenoble en juin 1914, le recteur Charles Petit-Dutaillis dévoile en partie la stratégie employée par la faculté des sciences de Grenoble pour grandir. Ne pouvant concurrencer la faculté lyonnaise sur le terrain traditionnel de l'enseignement supérieur, à savoir les diplômes d'État ainsi que la préparation aux différents concours, la faculté grenobloise joue sur ses spécificités locales pour grandir différemment. Berceau de la houille blanche depuis sa découverte en 1869 par Aristide Bergès, la région Dauphiné-Savoie utilise l'hydroélectricité et l'électricité industrielle en général pour la prospérité de ses usines locales. La volonté des industriels de financer l'université de Grenoble et sa faculté pour former les futurs techniciens incite la faculté des sciences à se tourner vers l'enseignement supérieur technique en créant en 1901 l'institut électrotechnique (§1). Le développement de l'institut est tel que son aura attire les investissements. Le plus important, la donation Brenier, permet à la fois de perfectionner les installations de l'établissement et de créer, en son sein, une école de papeterie (§2).

⁸⁰⁹ P. VEITL, *L'invention d'une région : les Alpes françaises*, op. cit., p. 173.

§1 : Une activité économique locale propice à la création de l'institut

Par ses nombreuses industries et grâce à la découverte d'une nouvelle énergie propre et renouvelable, Grenoble devient la ville de la houille blanche par excellence. Cette découverte incite la faculté des sciences à étudier cette nouvelle forme d'énergie hydroélectrique (A). Afin d'accentuer les recherches sur ce sujet, les industriels locaux soutiennent financièrement l'université pour la création d'un institut technique ayant pour principal objet de former les techniciens et cadres de leurs usines (B).

A/ Grenoble, une ville industrielle berceau de la houille blanche

S'il est une ville, nous dit Pionchon, où l'enseignement, technique et pratique, de l'électricité industrielle doit trouver tout naturellement place à côté des autres enseignements universitaires, c'est assurément la ville de Grenoble. Placée au centre d'une des régions les plus industrielles de la France, la région des Alpes du Dauphiné et de la Savoie où, par suite de l'abondance des puissances motrices hydrauliques, des installations électriques de tout genre se sont multipliées et continuent à se développer plus que partout ailleurs, la ville de Grenoble est en effet, en matière d'électricité industrielle, un centre d'information et d'études pratiques de premier ordre⁸¹⁰.

En citant le premier directeur de l'institut électrotechnique lors de la séance solennelle de rentrée de l'université de 1899, le recteur Boirac met en exergue les spécificités de la région grenobloise. Auparavant l'industrie gantière où l'on compte 60 maîtres gantiers et 14 000 ouvriers en 1850, le ciment avec Louis Vicat au début du XIX^e siècle ou encore l'industrie papetière font la réputation industrielle de Grenoble⁸¹¹. La découverte d'une nouvelle force électrique par l'utilisation de l'eau en 1869 par le célèbre fabricant de papier Aristide Bergès change profondément le développement industriel de la région. L'expression « houille blanche » est utilisée en opposition avec la houille noire, à savoir le charbon beaucoup plus salissant et difficile à exploiter que la force du courant de l'eau⁸¹². L'hydroélectricité est donc le point de départ des relations entre l'industrie et l'enseignement supérieur grenoblois en 1892 :

Dans les années 1860, les premiers aménagements de hautes chutes, réalisés pour des cimenteries et des papeteries de la région, montrèrent qu'il était possible de tirer des torrents une énergie puissante et renouvelable. Au cours des décennies suivantes, les

⁸¹⁰ É. BOIRAC, *Séance solennelle de rentrée de l'Université le 3 novembre 1899*, op. cit., p. 22-23.

⁸¹¹ J. BOUVET, *Un siècle d'écologie à l'Université de Grenoble*, Lyon, Libel, 2011, p. 13-14.

⁸¹² Lors de l'inauguration de l'institut, Louis Liard compare les deux énergies de la façon suivante : « Mais si certaines régions ont la houille noire, la houille souterraine, la houille des ténèbres, d'autres ont la houille blanche, la houille des montagnes, en pleine lumière, en pleine liberté, la houille qui se renouvelle chaque année n'a point à craindre l'épuisement ». ADI 21 T 131 : *Inauguration de l'institut polytechnique : procès-verbal de la séance d'inauguration, invitations, correspondance (1901)*, discours de Louis Liard.

progrès réalisés en matière de transport et de transformation du courant, puis l'évolution des machines électriques entraînent un développement industriel de la région sans précédent. [...] Pour assurer la croissance de leurs entreprises, les nouveaux patrons grenoblois eurent rapidement besoin d'un personnel qualifié en électrotechnique, capable de construire et de conduire des machines, de réaliser des aménagements électriques et de veiller à leur entretien. Ces industriels, de plus en plus influents, se montrèrent donc très favorables au développement local de l'enseignement technique, tant au niveau des écoles professionnelles que de l'enseignement supérieur⁸¹³.

Paul Janet, maître de conférences à la faculté des sciences de Grenoble décide de donner des conférences sur l'électricité industrielle et son développement et ceci contre l'avis de la faculté. Mais avec le soutien financier des notables et industriels, Janet décide de poursuivre ses enseignements. Le but est maintenant de convaincre la faculté et le ministère de l'instruction publique⁸¹⁴. Le 12 avril 1892, la chambre de commerce émet le vœu de voir créer à la faculté des sciences, un cours d'électricité industrielle⁸¹⁵. Puis, conscient de l'utilité de ce cours, le conseil municipal de Grenoble, par l'intermédiaire de Cornier, déclare le 5 août 1892 : « Et pourquoi ne verrions-nous pas, dans cette modeste création, le germe de l'Institut Électrotechnique de Grenoble attaché à l'Université dauphinoise ? »⁸¹⁶. Au-delà de l'acceptation obtenue de la part de faculté et du ministère, la vision du conseil municipal est d'arriver à terme à la création d'un établissement spécialisé dans l'étude de l'électricité sous toutes ses formes, et plus particulièrement industrielle. Le cours est un véritable succès, car entre 1892 et 1898, Paul Janet puis son successeur Joseph Pionchon⁸¹⁷ donnent un cours hebdomadaire devant un public d'une vingtaine d'auditeurs et étudiants⁸¹⁸. Devenu un enseignement annuel débouchant sur un titre d'université d'un brevet d'études électrotechnique, ce diplôme est ouvert à toutes les personnes s'intéressant à l'électricité industrielle « sans condition d'âge ni de grades ». Le montant des frais d'inscription est de 100 francs, correspondant aux travaux pratiques des deux semestres. Les premières donations pour ce cours sont de 3 000 francs de la part de Gueymard le doyen honoraire de la faculté de droit

⁸¹³ É. ROBERT, « Les relations université-industrie au sein des écoles d'ingénieurs grenobloises pendant la première moitié du XX^e siècle », in. H. JOLY (dir.), *Des barrages, des usines et des hommes. L'industrialisation des Alpes du Nord entre ressources locales et apports extérieurs*, op. cit., p. 242.

⁸¹⁴ *Ibid.*, p. 240.

⁸¹⁵ Voir *Institut polytechnique de l'Université de Grenoble, 1900-1950*, Grenoble, Dardelet et Cie, 1950, p. 69-70.

⁸¹⁶ *Ibid.*

⁸¹⁷ Joseph Pionchon succède à Paul Janet en 1894 qui décide de prendre la direction de l'école supérieure d'électricité à la Sorbonne. L. BARBILLION, « Une belle figure du savant dauphinois : Joseph Pionchon (1859-1938) », *Bulletin de l'Académie Delphinale*, Grenoble, 1938-1939, 6^e série, t. IX et X, p. XLVII-XLVIII.

⁸¹⁸ É. ROBERT, « Les relations université-industrie au sein des écoles d'ingénieurs grenobloises pendant la première moitié du XX^e siècle », in. H. JOLY (dir.), *Des barrages, des usines et des hommes. L'industrialisation des Alpes du Nord entre ressources locales et apports extérieurs*, op. cit., p. 240.

et de 1 000 francs provenant d'un anonyme. Ces donations servent pour la mise en place d'un laboratoire d'électrochimie, constituant les prémices d'un futur institut⁸¹⁹.

Les subventions privées s'étant arrêtées, le cours ne dispose que des financements municipaux pour continuer à exister. Le conseil de l'université se réunit en 1898 pour connaître les besoins de chaque faculté. Le doyen de la faculté de droit Charles Tartari expose en premier lieu tous les besoins inhérents à son établissement mais se prononce en faveur de l'utilité commune et se joint au projet de création d'un institut électrotechnique :

Mais quelle que dût être l'utilité de ces créations, la Faculté de droit ne croit pas devoir présentement insister pour les obtenir. Soucieuse avant tout de la vitalité et de la prospérité de l'Université, elle est convaincue que le meilleur moyen d'assurer son avenir consiste d'y organiser et à y entretenir les institutions qui peuvent donner une physionomie originale et une utilité appropriée aux besoins de la région. Elle émet, en conséquence le vœu que la plus grande partie des ressources de l'Université soit consacrée au développement de l'enseignement de l'électricité industrielle qui, fondé, il y a quelques années, sous les auspices de la Municipalité et de la Chambre de Commerce, a déjà rendu des services appréciés⁸²⁰.

La faculté des lettres reprend en des termes analogues la pensée de Tartari :

La faculté des Lettres déclare, en outre qu'il lui soit permis d'avoir une très vive sollicitude pour ses propres intérêts, elle ne doit pas rester indifférente à ceux des autres facultés et de l'Université en général. Ainsi elle suit avec la plus grande sympathie les efforts qui sont faits pour fonder à Grenoble un enseignement électrotechnique vraiment digne de l'Université Dauphinoise ; elle désire vivement le succès définitif de ce projet et elle saurait même faire à cette œuvre si intéressant le sacrifice provisoire de quelques-unes de ses espérances⁸²¹.

Cette décision commune peut être considérée comme l'acte fondateur d'une politique universitaire tournée vers le développement des spécificités locales. La loi de 1896 ne prévoit pas la création des instituts⁸²², mais il faut néanmoins souligner qu'en encourageant vivement l'organisation des moyens communs et un dialogue entre les facultés avec le conseil de l'université, la loi donne les outils pour l'émergence de cet établissement. Des universités telles que Paris, Lyon, Bordeaux, Nancy et Montpellier ont utilisé auparavant les ressources offertes par la loi pour créer leurs instituts. Le retard, s'il n'est pas rédhitoire sur le plan de la concurrence entre universités françaises, reste considérable avec les universités étrangères, comme le souligne le recteur Boirac lors de l'inauguration de l'institut :

⁸¹⁹ « Note sur l'enseignement de l'électricité à l'Université de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1900, t. XXXIX, p. 28-32.

⁸²⁰ ADI 21 T 109 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (4 août 1897-10 novembre 1900)*, séance du 28 mai 1898.

⁸²¹ *Ibid.*

⁸²² Voir la section sur « le paradoxe de l'évolution du modèle des instituts » *infra*.

Or sachons-le bien, dans tous les autres pays, à l'étranger, hélas ! voilà longtemps qu'on se prépare. En Suisse, en Belgique, en Allemagne, en Amérique, les écoles techniques sortent de terre par milliers. Dans la seule Allemagne, le chiffre de ces écoles a passé en dix ans de trois milles à douze milles. Pour les doter largement du personnel et du matériel qu'elles demandent, aucune dépense ne paraît trop lourde⁸²³.

L'incitation à financer l'institut est flagrante et dirigée plus vers les industriels que vers les pouvoirs publics pour la raison suivante. La compétitivité économique avec l'Allemagne et les États-Unis doit être améliorée, et pour cela, l'université doit participer à la formation et à la recherche⁸²⁴. De l'aveu même de Louis Liard lors de l'inauguration de l'institut, la participation des industriels est indispensable pour concurrencer les pays étrangers :

Trop longtemps la science est demeurée purement théorique. Elle doit s'adapter à l'industrie, et les industriels français commencent à le comprendre. Ils ont eu les yeux ouverts par la concurrence étrangère ; ils ont constaté que la puissance économique des pays voisins du nôtre était considérable et proportionnelle au développement, chez eux, de l'enseignement technique⁸²⁵.

La remarque du directeur de l'enseignement supérieur démontre en partie l'échec de sa propre loi. En effet, en incitant les industriels à investir dans l'enseignement technique, Liard exclut une grande majorité de l'enseignement supérieur. En outre, comment créer une concurrence saine entre les facultés nationales, mais également entre les facultés des sciences et les autres ? Il est peu probable que les industriels investissent dans les facultés de droit ou des lettres en l'absence d'une plus-value de leurs enseignements sur leurs activités. Au contraire, l'institut électrotechnique, spécialisé en sciences appliquées, va non seulement avoir des moyens financiers pour contribuer à la recherche scientifique, mais également former les cadres et techniciens dans les futures usines, ce qui constitue un gain de temps considérable pour ces dernières.

B/ Les débuts prometteurs de l'institut électrotechnique

En 1901, l'Institut comprenait un Directeur, en même temps professeur de Physique, à la Faculté des Sciences et à l'École de Médecine [...], un aide-préparateur et un garçon, qui partageaient du reste leur temps entre les services de Physique générale et d'Électricité industrielle. [En 1907], l'Institut comporte en outre des professeurs de la Faculté des Sciences chargés de cours à l'Institut, un Directeur (non moins bénévole que son prédécesseur), un Sous-Directeur, un Chef de laboratoire, un Chef d'atelier, trois anciens élèves assistants pour l'enseignement, sept agents du service des essais,

⁸²³ ADI 21 T 131 : *Inauguration de l'institut polytechnique : procès-verbal de la séance d'inauguration, invitations, correspondance (1901)*, discours du recteur Boirac, p. 9.

⁸²⁴ *Ibid.*, p. 15-16.

⁸²⁵ *Ibid.*, discours de Louis Liard.

dont un inspecteur-chef de service [...] soit en tout, et au minimum, vingt-trois fonctionnaires ou agents⁸²⁶.

À peine six années après son inauguration, l'institut électrotechnique connaît un développement considérable en termes de personnel, conséquence logique d'une augmentation du budget et du nombre d'étudiants grâce au soutien local (politique et industriel). Les débuts sont prometteurs, mais quelques difficultés sont à souligner.

Le rôle de la société pour le développement de l'enseignement technique est prépondérant pour rallier le monde industriel grenoblois au projet de financement de l'institut⁸²⁷. Par ailleurs, le recteur Boirac, réaffirme lors du discours de création de la SDET, les rôles que doit avoir l'institut, en plus de l'enseignement :

On pourrait presque dire de l'éducation électrotechnique, l'Institut de Grenoble pourrait, ce me semble, remplir utilement deux fonctions accessoires [...] : d'abord constituer pour tous les industriels de la région un centre d'information et de renseignements où ils seraient assurés de pouvoir se mettre au courant de toutes les découvertes importantes, de toutes les inventions intéressantes en matière d'électricité industrielle ; ensuite organiser un service de vérification et d'étalonnage pour tous les appareils qu'on désierait y présenter, sous certaines conditions fixées d'avance et portées à la connaissance du public⁸²⁸.

L'utilisation d'un bâtiment public au service de l'industrie ne peut qu'être un excellent compromis pour les industriels en échange de leur participation pécuniaire dans la SDET. À cet effet, la SDET récolte auprès de ses souscripteurs environ 10 000 francs en vue des travaux au sein de l'institut⁸²⁹. Cet investissement devant servir aux industriels, un bureau de contrôle et d'essais industriels est créé en 1900. La mission et le fonctionnement du bureau sont les suivants :

Ce Bureau est destiné à effectuer pour les Municipalités, Sociétés industrielles et clients de toute nature, tous les essais de sa compétence (réglage et étalonnage de compteurs, étude de lampes, examen de projets, vérifications d'installations intérieures, etc.) La direction du Bureau de Contrôle est confiée au Directeur de [l'institut électrotechnique] et le Service est placé sous les ordres d'un Ingénieur Chef du Service d'Essais⁸³⁰.

⁸²⁶ *Société pour le développement de l'enseignement technique près de l'Université de Grenoble*, Grenoble, imp. Générale, 1907, p. 10.

⁸²⁷ Voir le sous-paragraphe sur « l'adaptation des études aux besoins industriels et locaux » *infra*.

⁸²⁸ É. BOIRAC, « La société pour le développement de l'enseignement technique à Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1900, t. XXXIX, p. 43.

⁸²⁹ Une autre subvention de 3 000 francs est octroyée quelques mois plus tard. ADI 21 T 110 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (20 novembre 1900 — 25 mars 1904)*, séances du 22 mars et 23 juillet 1901.

⁸³⁰ AMG 4 M 43 : *Institut électrotechnique : création d'un bureau de contrôle et d'essai (1903-1922)*, « Le bureau de contrôle et d'essais industriels », Publication de l'institut polytechnique de l'université de Grenoble, p. 5.

Si des conditions forfaitaires spéciales sont mises en place pour la rémunération des services précités, les deux tiers des recettes reviennent à l'université et l'autre tiers au laboratoire, puis à la ville de Grenoble en 1903, le bureau étant conjointement géré par la ville et l'université⁸³¹. Par ailleurs, ce bureau d'essais acquiert une réputation au-delà des Alpes comme le souligne un technicien suisse, administrateur d'une école technique suisse : « L'Institut a comme annexe un bureau dans lequel on contrôle et étalonne les appareils électriques. Les essais d'installation et les expertises se font même au-dehors. Voilà un point très important, car c'est la seule école technique française que j'aie trouvée en contact direct avec l'industrie »⁸³².

En ce qui concerne le début de l'institut proprement dit, en 1902-1903 seulement 11 élèves (dont 4 en première année) constituent un effectif modeste. À partir de 1904 que l'établissement commence à se développer sérieusement sous la direction de Louis Barbillion⁸³³. Par une décision ministérielle du 10 novembre 1904, le budget de l'institut n'est plus confondu avec celui de la faculté des sciences : il devient un budget spécial de l'université. Celui-ci est d'environ 50 000 francs, grâce aux plus-values des premières années⁸³⁴. Cette décision gouvernementale est expliquée par Barbillion en ces termes :

Aux termes d'une récente décision ministérielle, l'Institut Électrotechnique, qui ne constituait jusque-là qu'une des branches de la chaire de Physique générale de la Faculté des Sciences, a acquis une existence financière autonome, consacrée par l'établissement d'un budget spécial rattaché directement à celui de l'Université. En outre de la satisfaction que nous cause cette mesure, évidemment dictée par la reconnaissance faite en haut lieu de l'importance de notre Institut, nous en retirerons des facilités particulières pour la gestion de notre établissement. Son adaptation aux nécessités de la vie industrielle en sera rendue plus aisée, et comme d'autre part, l'organisation de l'enseignement ne sera modifiée en rien par notre nouveau régime, où nous est permis d'affirmer que la mesure à laquelle je faisais allusion plus haut n'entraînera pour nous que des avantages⁸³⁵.

⁸³¹ ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séances du 7 juin 1901 et 7 novembre 1903.

⁸³² AMG 4 M 48 : Institut électrotechnique : mise à disposition par la ville de différents locaux pour ses activités d'enseignement et de recherche notamment les installations rachetées à la Société Grenobloise d'Éclairage Électrique (1908-1925), « Une opinion d'un technicien suisse sur l'Institut électrotechnique de Grenoble (1912) ».

⁸³³ Choisi par Louis Liard, Barbillion a le double avantage d'avoir une formation d'ingénieur et de scientifique. Directeur-adjoint de Pionchon en 1901, ces deux personnalités incompatibles provoquent le départ du directeur en 1904 pour une chaire à Dijon, Barbillion lui succédant à la direction de l'institut. L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l'université. Résistant des « années noires »*, op. cit., p. 145.

⁸³⁴ Pour le budget, le traitement des enseignements n'a pas été compris dans les calculs de la SDET. *Société pour le développement de l'enseignement technique près de l'Université de Grenoble*, op. cit., p. 10.

⁸³⁵ L. BARBILLION, *Situation de l'institut électrotechnique au 25 février 1905 – Rapport présenté à la Société pour le Développement de l'Enseignement technique près de l'Université de Grenoble*, Grenoble, imp. Générale, 1905, p. 4.

Cet acte marque une certaine émancipation financière de l'institut par rapport à la faculté des sciences en matière financière (l'établissement reste toutefois sous la tutelle scientifique). Cela se traduit matériellement : si l'institut a un budget spécial, alors ses acquisitions matérielles doivent lui appartenir. En outre, la chaire de physique industrielle, financée par la faculté, est-elle aussi directement rattachée à l'institut, celle-ci étant l'essence même de l'établissement. La solution du conseil de la faculté des sciences est la suivante :

L'existence de la nouvelle chaire ne doit pas diminuer les ressources annuelles des autres services. Le Doyen pourrait donc, sans contredire ces réserves, régler l'attribution des appareils inscrits au catalogue. Il tient préalablement à prendre à ce sujet l'avis de la faculté.

Sur sa proposition le conseil émet l'avis que parmi les instruments catalogués comme appartenant à la faculté, ceux qui semblent plus particulièrement destinés à l'enseignement industriel soient dorénavant considérés comme constituant une collection distincte rattachée à la chaire de physique industrielle et mentionnés dans un catalogue spécial⁸³⁶.

Seul un projet tel que l'institut électrotechnique étant en mesure d'attirer suffisamment de subventions, dons et legs, le conseil de l'université est conscient qu'en offrant plus de liberté à sa branche technique de l'enseignement, les retombées n'en seraient que plus bénéfiques pour les autres établissements. De plus, cela permet au recteur d'effectuer un double contrôle. D'une part en tant que Président du conseil de l'université, pour s'assurer d'un certain équilibre entre les facultés et d'autre part, en tant que représentant du ministre de l'instruction publique, afin de vérifier si l'institut, malgré la distribution des titres d'université, ne va pas au-delà des prérogatives qui lui ont été consenties. Par ailleurs, trois titres créés à Grenoble sont approuvés par le ministre de l'instruction publique le 26 décembre 1902 à savoir un certificat d'études électrotechniques, un diplôme d'ingénieur électricien (remplaçant le brevet d'études électrotechniques) et un brevet de conducteur électricien⁸³⁷. Ce dernier a connu des débuts compliqués, malgré le soutien des industriels pour cette formation :

Quelles que soient les causes de cette indifférence, cette création, assumée par nous sans grande illusion sur ses résultats, ne semble avoir donné satisfaction ni au public industriel, ni aux candidats, ni en tous cas certainement à la direction de l'Institut pour laquelle elle a constitué une source de charges stériles. Le seul mode normal d'existence de notre section élémentaire consisterait dans une entente étroite de l'Institut avec un certain nombre d'écoles primaires supérieures ou professionnelles régionales. Notre division d'élèves-conducteurs constituerait ainsi une année complémentaire ou de perfectionnement imposé aux élèves sortants des écoles précédentes et nous

⁸³⁶ ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séance du 20 décembre 1905.

⁸³⁷ A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. VI (juin 1898 — janvier 1909)*, *op. cit.*, p. 475-476.

posséderions de notre côté un recrutement régulier, homogène et suffisant pour couvrir au moins les frais matériels que nous impose cet enseignement⁸³⁸.

Si la formation est maintenue, il faut souligner que les difficultés évoquées par Barbillion sont similaires à celles de l'université par rapport aux écoles professionnelles : le problème de l'adaptabilité de l'enseignement supérieur à l'enseignement technique et un retard matériel de ces nouveaux bâtiments sur les écoles. Le premier point étant résolu en partie par la spécialisation des universités (notamment en sciences), le second ne peut l'être qu'avec un financement et une aide matérielle suffisants pour permettre son développement. Néanmoins, le nombre global des étudiants ne cesse d'augmenter pendant l'année 1904 avec 23 élèves au sein de l'institut⁸³⁹.

Le cours d'électricité industriel est devenu en une dizaine d'année un véritable établissement. Entre 1901 et 1907, l'État inscrit un crédit spécial de 6 500 francs dans sa subvention annuelle accordée à l'université, environ 19 000 francs de subventions extraordinaires sont accordés. En ce qui concerne financement privé, il diminue assez fortement, avec 6 000 francs de dotation (5 000 pour la SDET et 1 000 d'une donation anonyme)⁸⁴⁰. Toutefois à partir de 1907, deux actes fondateurs vont définitivement développer l'institut électrotechnique.

§2 : La nouvelle dimension de l'institut à partir de 1907

Les années 1907-1908 sont marquées par deux événements majeurs pour l'institut mais également pour l'université en général. Le premier concerne la création, au sein de l'institut d'une école française de papeterie. Elle est le fruit d'une convention liant un syndicat professionnel de la papeterie et l'université pour la formation des futurs industriels papetiers (A). Le second vise à résoudre le manque de place du palais de l'université ainsi que de l'institut. Pour cela, le Président de la chambre de commerce, Casimir Brenier, effectue trois donations, dont deux de terrains pour la construction de nouveaux bâtiments. Grâce à ces donations, l'institut s'agrandit et poursuit son ascension (B).

⁸³⁸ L. BARBILLION, *Situation de l'institut électrotechnique au 25 février 1905 – Rapport présenté à la Société pour le Développement de l'Enseignement technique près de l'Université de Grenoble*, op. cit., p. 5.

⁸³⁹ L. BALLEYDIER « Université de Grenoble – Rapport de M. Balleydier. Institut électro-technique. Bibliothèque. Personnel et enseignement. Étudiants. Examens et concours », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1905, t. II, p. 447.

⁸⁴⁰ Données récoltées in. ADI 21 T 110 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (20 novembre 1900 – 25 mars 1904)* et ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*.

A/ La création de l'école française de papeterie, symbole du partenariat public-privé⁸⁴¹

En 1900, il ne suffisait plus à l'industrie de tirer profit des recherches sur l'industrie par les professeurs des facultés de sciences ; les industries avaient besoin de leurs propres institutions, dont les objectifs étroitement définis ne les empêchent pas d'exploiter la connaissance des facultés des sciences et le prestige des diplômés universitaires⁸⁴².

La création des instituts marque une première étape dans la relation entre les universités et les industriels. Dans la mesure où l'objet des recherches est la science appliquée à l'industrie, une nouvelle étape est franchie avec la création de formations ou écoles spécialisées dans un domaine précis. En 1904, la première école de brasserie ouvre à Nancy avec la mise en place d'un diplôme d'ingénieur-brasseur. Un autre exemple à Grenoble d'un mélange entre les sphères privées et publiques naît au sein de l'institut électrotechnique en 1907.

L'École Française de Papeterie (EFP) est donc le fruit de cette collaboration. L'idée a germé pour la première fois le 30 avril 1906, dans une lettre de M. Chapuis, directeur de la chambre syndicale du papier et des industries⁸⁴³. Il expose les modèles d'écoles de fabrication de papier en Allemagne et à Manchester, fonctionnant déjà sous un modèle mixte entre l'État et les industriels. Il ajoute qu'un projet de création pour une école française a été soumis au ministère du commerce. Dans un premier temps, le Président de l'Union des fabricants de papier⁸⁴⁴ fait lecture de la lettre lors du 43^e Congrès du 21 juin 1906, mais le projet est ajourné à cause d'une opposition d'une partie de l'assemblée. Le syndicat considère que la formation professionnelle doit obligatoirement passer par le travail en usine. Au retour du congrès, les papetiers dauphinois, convaincus par cette idée, font appel à Louis Barbillion pour élaborer un projet d'envergure.

Le troisième congrès décentralisé de Grenoble, du 5 au 7 septembre 1907, consacre définitivement le projet. À cette occasion, Barbillion et Fournier-Lefort, directeur de la

⁸⁴¹ Sur cette question, voir S. ROUSSEL, « Un exemple de mélange des sphères publiques et privées dans le monde universitaire : l'École Française de Papeterie de Grenoble », *Bulletin de la Cellulose*, 2013, n° 65, [s.p.].

⁸⁴² « By 1900, it was no longer adequate for industry to profit from the industrially related research of the professors of the faculties of science ; industry needed its own institutions, whose narrowly defined purposes did not prevent them from exploiting the knowledge of the faculties of sciences and the prestige of university diplomas ». H. W. PAUL, « Apollo courts the Vulcans: the applied science institutes in nineteenth-century French science faculties », in R. FOX et G. WEISZ (dir.), *The organisation of science and technology in France 1808-1914*, op. cit., p. 169.

⁸⁴³ G. COSTE, *EFP (1907-2007) 100 ans d'histoire*, op. cit., p. 21-22.

⁸⁴⁴ Gaston Outhenin-Chalandre, Président de 1901 à 1906, considéré comme l'initiateur du projet, *ibid.*

papeterie de Modane, exposent les motifs en faveur de sa création⁸⁴⁵. Voulant mettre fin à une formation orale dans les usines, méthode pourtant défendue par les adversaires du projet de l'école, cette institution a pour but de dispenser un enseignement beaucoup plus spécifique par rapport à celui donné dans les grandes écoles comme Polytechnique ou les Arts et Métiers. La raison invoquée est simple : augmenter la productivité des élèves en laissant la formation technique au monde universitaire. Cette école serait annexée à l'université de Grenoble par l'intermédiaire de son institut électrotechnique. De plus, le soutien de la ville est un atout important pour l'installation de cet établissement. La fin du rapport préconise une subvention de 10 000 francs pour assurer le traitement des professeurs durant la première année. Le projet n'obtient pourtant pas l'adhésion générale du Syndicat.

Ce n'est que lors du quatrième congrès décentralisé de Tours, un an plus tard, que l'école est officiellement acceptée. Henri Chauvin, le nouveau Président de l'Union des fabricants de papier de France⁸⁴⁶, remet à l'ordre du jour sa création. Louis Barbillion, présent au Congrès, va défendre le projet grenoblois avec le soutien des « pro école »⁸⁴⁷. L'opposition ne pourra faire face à la volonté affichée par le directeur de l'institut électrotechnique. Le 11 septembre 1907, le Président du syndicat annonce officiellement la création de l'EFP. Plusieurs personnalités du monde papetier grenoblois vont dès lors peaufiner les contours de l'établissement comme Augustin Blanchet, Lucien Lacroix ou André Navarre⁸⁴⁸.

L'accord de l'Union des fabricants de papier de France ayant été obtenu, le projet est présenté par Louis Barbillion au conseil de la faculté des sciences le 30 octobre 1907⁸⁴⁹. Deux arguments sont avancés. Le premier est relatif à l'aspect financier. Il est prévu que durant les trois premières années, le syndicat papetier prendrait en charge les finances, tandis que la faculté n'aurait qu'à en organiser l'enseignement. Deuxièmement, l'université disposerait d'une vitrine presque unique en Europe, les deux écoles de papeteries existantes à Vienne et Manchester étant de moins en moins adaptées à la formation des papetiers. Ce second argument convainc la faculté d'émettre un vœu dans ce sens. Alors que l'université grenobloise se trouve en position concurrentielle suite à la promulgation de la loi du 10 juillet 1896, cette annexe de l'Institut pourrait à moyen terme attirer une nouvelle population estudiantine.

⁸⁴⁵ *Le Moniteur de la Papeterie Française et de l'industrie du papier*, Paris, Union des fabricants de papiers de France, 1^{er} juillet 1907, t. XLIII, n° 13.

⁸⁴⁶ Élu au congrès de Paris, le 8 juin 1907. Voir G. COSTE, *EFPG (1907-2007) 100 ans d'histoire*, op. cit, p. 29-31.

⁸⁴⁷ *Ibid.* p. 30.

⁸⁴⁸ L. BARBILLION, « L'École de papeterie de Grenoble », *Annales de l'Université de Grenoble*, 1910, t. XXII, p. 525.

⁸⁴⁹ ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séance du 30 octobre 1907.

Le conseil de l'université se prononce à son tour quelques jours plus tard à la suite d'une lettre d'Henri Chauvin⁸⁵⁰. Cette proposition provoque l'enthousiasme des membres du conseil. La seule inquiétude réside dans l'avis du Ministère de l'instruction publique qui pourrait soulever un problème d'ingérence dans la mission d'enseignement de l'université. Depuis 1896, les facultés de province ne doivent pas devenir des écoles de formation professionnelle⁸⁵¹. Alors que les instituts ne sont pas à l'origine prévus par la loi de 1896, l'objet de l'EFP peut s'avérer être contraire à la pensée politique du ministère à cette époque. Toutefois, l'argument financier séduisant le ministre, un arrêté du 31 décembre 1907 approuve définitivement ce projet d'annexion de l'école à l'université⁸⁵². Malgré les précédentes réticences d'une partie du monde industriel, l'EFP obtient dès sa première année le soutien financier indispensable à son fonctionnement. Entre le 15 novembre 1907 et le 1^{er} juillet 1908, l'école ne percevra pas moins de 31 025 francs⁸⁵³ de donations provenant des papeteries françaises, mais également de Louis Barbillion (100 francs) et du doyen honoraire de la faculté de droit de Grenoble, Alfred Gueymard⁸⁵⁴ (500 francs).

La création de l'EFP coïncide avec les différents objectifs des protagonistes. L'Union des fabricants de papier va bénéficier d'une véritable école de formation des futurs ingénieurs papetiers pour faire face à la concurrence internationale. L'université, sans le moindre investissement financier notoire, obtient un véritable outil d'attraction et de rayonnement international. Cette relation réciproque d'intérêt se matérialisera par la multiplication des conventions entre les deux protagonistes et les ministères intéressés.

Entre 1907 et 1920, une multitude de conventions régissent les relations entre l'université et l'Union des fabricants de papier de France. Chacune d'entre elles mettent en place des clauses pour que les contractants puissent en retirer un avantage. Néanmoins, l'université, qui hiérarchiquement dépend du ministère de l'instruction publique, doit également obtenir un avis favorable pour l'acceptation des contrats.

⁸⁵⁰ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance du 9 novembre 1907.

⁸⁵¹ A. BARDOUX, « Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatifs à la constitution des Universités du 23 juin 1896 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. V (juin 1889-mai 1898)*, *op. cit.*, p. 599.

⁸⁵² L'étude de la convention du 14 décembre 1907 sera étudiée dans le paragraphe suivant.

⁸⁵³ G. COSTE, *EFPG (1907-2007) 100 ans d'histoire*, *op. cit.*, p. 269-272.

⁸⁵⁴ Ce dernier, avait en 1898, donné une somme de 3000 frs pour l'enseignement de l'électrochimie. ADI 21 T 109 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (4 août 1897-10 novembre 1900)*, séance du 28 mai 1898.

La convention du 14 décembre 1907 entre l'Union des fabricants et l'université de Grenoble est l'acte fondateur de l'EFP⁸⁵⁵. Initialement prévu pour trois ans⁸⁵⁶, ce texte de six articles pose les bases relationnelles entre les deux institutions. L'article I peut résumer à lui seul la nature des relations entre les deux cocontractants :

L'Université de Grenoble s'engage, d'accord avec l'Union, à installer et à faire fonctionner une École Française de Papeterie, annexée à l'Institut Électrotechnique, école destinée à former soit des ingénieurs papetiers (section supérieure) destinés à devenir de futurs chefs d'industrie, soit des conducteurs papetiers susceptibles de s'élever jusqu'à l'emploi de chef de fabrication⁸⁵⁷.

Les termes employés sont évocateurs. La partie enseignement, gérée par l'université est claire et sans équivoque : le but de cette école est de mettre en place une double formation professionnelle pour les futurs dirigeants et les cadres d'industrie. Les autres points ne donnent pas lieu à divergence. Une clause mérite toutefois d'être soulignée. L'article II laisse à l'université un choix libre des cours et conférences créés par elle, l'alinéa 2 stipule une condition particulière pour la création d'un cours libre à l'école :

Le cours libre sera confié à un professeur technique choisi par l'Union des fabricants de papier et agréé par l'Université de Grenoble. Il sera rétribué directement par l'Union. Le programme et le fonctionnement général de ce cours seront soumis aux règles adoptées pour tous les cours libres professés dans les établissements d'enseignement supérieur⁸⁵⁸.

Sur ce point particulier, l'Union des fabricants demande à ce que le choix du professeur lui revienne. Cette clause permet donc la mise en place d'un professionnel de la papeterie dans l'équipe des enseignants, cependant elle peut être considérée comme une immixtion du syndicat dans le libre choix des professeurs dans l'enseignement supérieur. L'accord du Ministère est donc nécessaire. Il sera obtenu par une autorisation à effet rétroactif du 17 novembre 1908 pour la création de ce cours libre⁸⁵⁹. Ce choix est l'une des contreparties de la création de l'école, car en acceptant de laisser une partie de ses prérogatives, le ministère s'assure d'un financement intégral sans y apporter une contribution significative. De plus le choix d'un professeur issu de l'industrie du papier est tout à fait logique, l'enseignement ayant une vocation professionnelle.

⁸⁵⁵ Représenté d'une part par le Recteur Moniez et d'autre part, par Henri Chauvin.

⁸⁵⁶ Afin que le syndicat puisse constater de la pérennité de l'école. Voir l'article VII de la convention dans ADI 21 T 210 : *École de papeterie. Règlement intérieur et programme de l'école, organisation des cours, aménagement des locaux, correspondance (1907-1927)*.

⁸⁵⁷ *Ibid.*

⁸⁵⁸ ADI 21 T 210 : *École de papeterie. Règlement intérieur et programme de l'école, organisation des cours, aménagement des locaux, correspondance (1907-1927)*.

⁸⁵⁹ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance du 28 novembre 1908.

La convention du 31 décembre 1910 reprend la plupart des dispositions antérieures avec quelques modifications formelles⁸⁶⁰. Toutefois, un changement majeur doit être signalé : si les deux interlocuteurs principaux restent, le ministère dont dépend l'école n'est plus seulement celui de l'instruction publique, mais également celui du commerce⁸⁶¹. Cette négociation est relatée dans une lettre-réponse du directeur de l'école de papeterie, adressée au directeur de l'enseignement technique dépendant du ministère du commerce le 14 décembre 1910⁸⁶². Une lettre précédente, en date du 28 novembre 1910 avait suscité l'interrogation du représentant du ministre sur trois points : la participation à la désignation du professeur du cours libre, une représentation au sein du jury d'examen et un droit d'inspection sur sa subvention par un fonctionnaire supérieur de son département. Concernant la représentation au jury d'examen, le ministre Gabelle estime que la question semble réglée. Sur le choix du professeur, la formulation souhaitée par le ministère est la suivante : « Le cours de fabrication et d'essais des papiers est confié à un professeur technicien choisi par l'union des fabricants de papier de France, après avis du service de l'Inspection de l'enseignement technique »⁸⁶³. L'interlocuteur privilégié n'est plus le même : l'école bascule officiellement dans la sphère de l'enseignement technique, sous la dépendance du ministère du commerce. Une mutation a donc été opérée : ce changement d'affectation signifie que la portée professionnelle des enseignements est reconnue par les deux ministères, l'un abandonnant son contrôle en faveur de l'autre.

Pour le troisième point relatif au contrôle de la subvention, le directeur de l'école Louis Barbillion avait utilisé l'argument d'un principe de non-inspection dans l'enseignement supérieur. Le ministère du commerce n'a donc pas à contrôler l'utilisation des subventions. Or la présence de deux représentants du ministre au sein du comité de patronage et de perfectionnement⁸⁶⁴ est acceptée, étant donné que l'Union des fabricants de papier de France compte déjà huit autres membres au sein de ce conseil. Cette concession permet au ministère d'être impliqué dans la vie interne de l'école et de participer directement aux décisions prises au sein de cet organe. Une autre modification est prévue à l'article III avec la jouissance des installations et du matériel laissée à l'université⁸⁶⁵. Après avoir observé le fonctionnement de

⁸⁶⁰ Il y a six articles au lieu de sept. G. COSTE, *EFPG (1907-2007) 100 ans d'histoire, op. cit.*, p. 287-289.

⁸⁶¹ Le ministère de l'instruction publique continuant à nommer les professeurs de l'école.

⁸⁶² ADI 21 T 210 : *École de papeterie. Règlement intérieur et programme de l'école, organisation des cours, aménagement des locaux, correspondance (1907-1927)*.

⁸⁶³ Cette formulation sera reprise dans des termes quasi similaires à l'article II de la convention de 1910. G. COSTE, *EFPG (1907-2007) 100 ans d'histoire, op. cit.*, p. 288.

⁸⁶⁴ L'inspecteur départemental de l'enseignement technique qui fera partie du Conseil de perfectionnement, et un agent ambulant inspecteur général de l'enseignement technique. Voir article II, 2°, de la convention de 1910 dans G. COSTE, *EFPG (1907-2007) 100 ans d'histoire, op. cit.*, p. 288.

⁸⁶⁵ *Ibid.*

l'établissement pendant trois années, le syndicat professionnel croit à la prospérité de l'école à long terme. Ce sentiment est confirmé à l'article 6 de la convention renouvelant la durée du contrat pour trois années, mais cette fois-ci, en présence d'une clause de tacite reconduction⁸⁶⁶.

Malgré la période de la Première Guerre mondiale, qui a entravé la marche en avant de l'École⁸⁶⁷, l'établissement ne connaît que peu de problèmes majeurs entre 1910 et 1918⁸⁶⁸. Pendant l'Après-guerre, l'école de Barbillion continue de prospérer. Une convention entre la chambre de commerce et l'Université de Grenoble portant création d'un bureau de conditionnement des pâtes à papier en 1918⁸⁶⁹, pour une durée de trois ans, symbolise à la fois les liens entre le monde industriel et universitaire et l'élargissement des compétences de l'école, qui n'est plus qu'une simple école de formation⁸⁷⁰. Mais le développement de l'école, ainsi que celui de l'institut, n'auraient pas été possible sans la généreuse donation du Président de la chambre de commerce de Grenoble.

B/ Une application aboutie des dispositions de la loi de 1896 par les donations de terrains de Casimir Brenier

Notre Institut Électrotechnique, créé en 1901, s'est acquis, en quelques années, une très grande réputation, ainsi qu'en témoigne la clientèle d'étudiants toujours plus nombreuse qui vient suivre son enseignement.

Mais, en raison de son succès, l'installation primitivement affectée à l'Institut, dans une partie des bâtiments du Lycée de filles, est devenue rapidement insuffisante, et deux agrandissements, réalisés en 1904 et en 1905, n'ont pu la doter de tous les développements nécessaires. [...]

Toutefois, cette extension est rendue très difficile, pour ne pas dire impossible, par le voisinage du Lycée de filles, qui voit lui-même sa prospérité s'augmenter tous les jours et ne peut faire aucun nouvel abandon sur l'emplacement dont il dispose⁸⁷¹.

⁸⁶⁶ *Ibid.* p. 289.

⁸⁶⁷ Sur 120 élèves mobilisés environ pendant la guerre, 18 sont morts pour la France. De plus le directeur Barbillion, décoré de la Croix de Guerre, et le professeur Favier, sont également mobilisés. A la fin de la guerre, l'école devra assurer le retour de ses élèves passant de 14 en 1914 à 100 en 1919. G. COSTE, *EFGP (1907-2007) 100 ans d'histoire*, op. cit, p. 54-56 ; *Association des anciens élèves et élèves de l'École Française de papeterie de Grenoble Livre d'or*, Grenoble, imp. Saint-Bruno, [s.d.] ; et ADI 21 T 103, *Conseil de l'Université, Instructions et correspondances (1886-1933)*, rapport général sur la situation et les travaux de l'Université de Grenoble pendant les années scolaires 1914-1915 et 1915-1916.

⁸⁶⁸ L'institut électrotechnique est renommé institut polytechnique depuis un arrêté du 13 mars 1913. ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 15 mars 1913.

⁸⁶⁹ Renouvelée en 1922. ADI 21 T 210 : *École de papeterie. Règlement intérieur et programme de l'école, organisation des cours, aménagement des locaux, correspondance (1907-1927)*.

⁸⁷⁰ Cette structure, était déjà en projet depuis 1907. En ce sens, voir « Bureau d'analyse et d'essais des papiers annexé à l'École de papeterie », *Annuaire générale de la papeterie française et étrangère*, Paris, 1909-1910, 44^e année, p. 26-27.

⁸⁷¹ AMG 1 D 66 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 13 juin 1907.

Le maire de Grenoble Charles Rivail fait état de la situation de l'institut électrotechnique. Fort de son succès, l'établissement subit le manque de place qui lui est accordé, à l'image du palais des facultés dont la capacité maximale a été atteinte. Or, en tant qu'outil de formation et de recherche pour les industriels, l'institut doit posséder les moyens pour se développer, car en l'absence de solutions viables, l'investissement local n'a plus lieu d'être. Pour répondre à cela, quelques aménagements sont réalisés, mais sans résoudre réellement à moyen et long terme le problème du manque de place de l'institut. Une première donation d'une parcelle de terrain de plus de 5 000 m² pour la construction du nouvel institut, effectuée le 31 mai 1907 va résoudre considérablement les difficultés entrevues. Casimir Brenier, industriel grenoblois à la tête d'ateliers mécaniques en 1854, a également occupé diverses fonctions importantes⁸⁷². Cet homme impliqué dans la vie économique et politique de la région grenobloise entend apporter sa contribution à l'expansion de l'institut et au rayonnement de l'université de Grenoble. Les raisons invoquées par le Président de la chambre de commerce sont écrites dans une lettre adressée au Maire :

L'intérêt que je porte à ma ville natale m'oblige, Monsieur le Maire, à vous faire remarquer que la ville de Grenoble est déjà considérée, aussi bien à l'étranger qu'en France, comme appelée à un grand développement en raison des ressources qu'elle offre à l'enseignement et à l'industrie de tous genres.

Il serait bien regrettable de ne pas profiter de l'opinion qui, partout, se manifeste en notre faveur : des hésitations de notre part ne pourraient qu'encourager et peut-être favoriser d'autres villes rivales. Aussi je me permets d'insister sur l'urgence d'activer le plus possible l'installation de l'Institut Électrotechnique. Je considère cet établissement comme l'un des principaux éléments de prospérité pour Grenoble⁸⁷³.

Le ressenti de Casimir Brenier sur la donation est le fruit d'un levier que les réformateurs de la loi de 1896 veulent activer pour inciter davantage les industriels à effectuer des dons et legs. Le levier patriotique est partiellement évoqué ici par le rayonnement de la ville à l'international, le Président de la chambre de commerce est plutôt préoccupé par la place de la ville dans le paysage industriel français. Or l'objectif de Louis Liard est typiquement de créer une concurrence saine et interne entre les universités françaises, celle-ci ne peut exister qu'à travers les financements privés. Or, ce sont les financements privés qui entraînent généralement une augmentation des subventions locales et étatiques, car chaque nouveau projet devant avoir un apport financier suffisant pour assurer sa pérennité. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'une

⁸⁷² Il est conseiller municipal à La Tronche entre 1860 et 1870, ancien juge au tribunal de commerce de 1871 à 1878, censeur de la succursale de la Banque de France ou encore administrateur à la Caisse d'Épargne. C. MULLER, *Grenoble des rues et des hommes*, Grenoble, éd. Dardelet, 1975, [s.p.].

⁸⁷³ AMG 1 R 230 : *Institut polytechnique divers (1914, 1962), Enseignement technique (1900-1918), conseil de perfectionnement (1929), publications Ecole de papeterie (1907-1949)*, Société pour le développement de l'enseignement technique près de l'université de Grenoble, réunion du conseil du 29 octobre 1908.

donation doit être approuvée par le ministère de l'instruction publique qui juge *a priori* de la viabilité du projet⁸⁷⁴. À première vue, il est logique que le ministère de l'instruction publique accepte une telle donation pour un nouvel établissement, le palais des facultés et l'institut même devant s'agrandir. Toutefois, l'objet de la donation n'étant qu'un terrain constructible, il est nécessaire de trouver d'autres ressources financières pour la construction des bâtiments. De ce fait, l'université est confrontée à un dilemme pour financer son institut : continuer sur ses projets actuels et prévus ou accepter la donation, quitte à renoncer à des projets en cours. L'acceptation de la donation entraîne donc une fâcheuse conséquence. Le conseil de l'université, en accord avec le conseil municipal de Grenoble, a pour projet en 1906 le transfert de divers services au Jardin des plantes de la ville, dont l'histoire naturelle⁸⁷⁵. Si 200 000 francs sont prévus ce transfert, la donation Brenier va changer l'affectation de cette somme afin de financer les travaux au sein du nouvel institut :

Le Conseil,

Considérant que la donation Brenier avec les conditions qu'elle impose rend désormais impossible le transfert au Jardin des Plantes des services d'histoire naturelle de la Faculté des Sciences et qu'il y a lieu dès lors de demander au ministre l'annulation de toutes les dispositions, arrêtées en vue du transfert.

Que l'État, la Ville et l'Université veulent maintenir chacun pour sa part, les engagements financiers auxquels ils avaient précédemment souscrit pour les constructions qu'ils se proposaient d'élever au Jardin des Plantes et pour l'aménagement du Palais de l'Université ;

Qu'il s'agit aujourd'hui de modifier l'affectation des sommes votées ;

[...]

Après nouvel examen des besoins des divers services et des ressources dont dispose l'Université pour y faire face ;

Décide :

1° Que l'ancien projet de transfert des services d'histoire naturelle au Jardin des Plantes est et demeure abandonné⁸⁷⁶.

Le conseil de l'université demande l'abandon du projet de transfert de l'histoire naturelle au Jardin des plantes, ce qui soulève plusieurs questions. La première porte sur l'importance de l'hydroélectricité : aucun jugement de valeur n'est fait, il faut seulement souligner que cette matière répond ici à des besoins pratiques pour les industriels, d'où la donation effectuée pour son essor. La deuxième question repose sur la réalité du pouvoir : en acceptant la donation Brenier, le ministère de l'instruction publique ne fait-il pas un aveu d'impuissance sur son influence sur la politique des universités ? L'argument encourageant le

⁸⁷⁴ La donation Brenier est approuvée par une lettre ministérielle du 20 septembre 1907. ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance du 9 novembre 1907.

⁸⁷⁵ AMG 1 D 65 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 1^{er} août 1906.

⁸⁷⁶ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance du 9 novembre 1907.

financement privé des universités est largement recevable. Mais celui consistant à dire que par ces financements les industriels peuvent décider, directement ou indirectement de ce qui doit être enseigné ou pourvu correctement en dotation l'est également. C'est sur ce point que la loi du 10 juillet 1896 et ses décrets d'application ont un effet pervers. La réforme universitaire, en acceptant – et en incitant – les entreprises à faire des dons et des legs aux universités, leur confère un droit de regard, voire une influence bien plus grande que le ministère de l'instruction publique. Ce dernier, voyant ici une aubaine financière et un outil de rayonnement intellectuel et économique pour la France, accepte systématiquement ce genre d'acte. Pour résumer, les industriels par leur financement, décident de ce qui doit être et de ce qui ne doit pas être étudié dans les universités françaises. À cet effet, Émile Picard rappelle, en 1912, les conséquences néfastes d'une politique utilitariste en visant directement l'école de papeterie grenobloise :

On risque d'être entraîné dans cette voie beaucoup plus loin qu'on ne le voulait d'abord ; la lutte est inégale à notre époque démocratique entre la science désintéressée et ses fructueuses applications. Ainsi, il est à craindre que les crédits, plutôt que d'aller à un austère laboratoire de physique, où se font des recherches dont le plus grand nombre ne comprend pas l'objet et qui pour le moment au moins sont sans applications, n'aillent de préférence à des instituts d'un caractère technique plus ou moins spécial (instituts de brasserie et de papeterie, par exemple)⁸⁷⁷.

En regardant de plus près la lettre adressée au Maire, le Président de la chambre de commerce prévient de toute utilisation autre que pour l'institut électrotechnique :

Par le fait de cette donation, la ville de Grenoble entrera en possession de la nu-propriété du terrain dont il s'agit. Mais elle n'aura pas le droit de modifier en quoi que ce soit, sans mon consentement formel, les locaux que j'occupe et entends continuer d'occuper jusqu'à ma mort. En agissant ainsi, mon intention est seulement d'assurer l'avenir et de permettre la prévision, sur base certaine, de plans et dispositions en rapport avec l'importance que doit avoir le futur Institut pour satisfaire à l'enseignement technique des ouvriers, ingénieurs et patrons⁸⁷⁸.

Si le donataire est lié par l'acte de donation, l'occupation d'une partie des locaux par le donateur reflète une volonté de ce dernier de s'assurer que l'acte est correctement exécuté. En d'autres termes, l'industriel misant sur l'université pour augmenter son activité s'assure de son retour sur investissement. Il n'est point question ici de remettre en cause les bienfaits de la donation. L'élévation de l'institut électrotechnique profite à l'université en général, comme cela a été souligné par les doyens des facultés de droit et des lettres. Toutefois, il est indéniable que

⁸⁷⁷ É. PICARD, « La science et la recherche scientifique », *La revue scientifique*, 1912, 50^e année, 2^e semestre, n°19, p. 581.

⁸⁷⁸ AMG 1 R 230 : *Institut polytechnique divers (1914, 1962), Enseignement technique (1900-1918), conseil de perfectionnement (1929), publications Ecole de papeterie (1907-1949)*, Société pour le développement de l'enseignement technique près de l'université de Grenoble, réunion du conseil du 29 octobre 1908.

la loi de 1896, par ses dispositions autorisant les universités à recevoir des dons et legs, favorise davantage l'enseignement technique et les sciences appliquées au détriment des autres disciplines, moins importants pour l'industrie, mais primordiaux pour la science en général. Par ailleurs, le conseil de l'université, par l'intermédiaire du recteur, n'hésite point à remercier le généreux donateur en allant clairement dans le sens du développement de l'enseignement technique :

Par cette générosité insigne, en effet, M. Brenier ne permet pas seulement à l'Institut de perfectionner tous ses services et de les compléter par de nouvelles créations. Fait capital, il devient possible que l'Université étende encore son action et que d'autres enseignements d'ordre technique viennent se grouper près de leurs aînés, comme autour du noyau d'une œuvre plus vaste et dont nous voulons que l'esprit soit celui de l'Institut actuel [...].

En vérité, Messieurs, l'Université de Grenoble a le droit d'être fière d'avoir été distinguée par ces hommes d'action et de progrès. Je m'assure que leur création n'est qu'un commencement. D'autres industries régionales, ou même d'ordre général, le haut commerce aussi, jugeant l'arbre à ses fruits, viendront à nous de même. Ils voudront nous confier le soin de les aider à diriger suivant les nécessités modernes, le personnel dont ils ont besoin pour assurer à notre pays cette première place dans l'industrie, qui lui est trop disputée depuis trente ans. Et nous voulions que ce soit là le but de l'Institut Brenier, future Faculté de technologie⁸⁷⁹.

Il ne fait aucun doute que le recteur Moniez s'adresse aux différents bienfaiteurs de l'université, en particulier à Brenier, en tant que Président du conseil de l'université de Grenoble. Cependant, ses propos sur une éventuelle « future Faculté de technologie » pourraient poser des difficultés en tant que représentant du ministre de l'instruction publique. En effet, dans les textes, les instituts sont loin d'être prévus ; la création d'une faculté de technologie l'est encore moins. Il y a certes un effet d'annonce, souvent relayé par le directeur de l'institut Barbillion. Or le souhait d'un élargissement de compétence est tel que ce regroupement de l'enseignement technique en un lieu aussi vaste que l'institut permet d'entrevoir pour les universitaires et industriels locaux l'émergence d'un établissement allant au-delà du simple institut.

Casimir Brenier étant du même avis, ce dernier décide d'effectuer une seconde donation de deux parcelles de terrains, en renonçant à la partie qu'il souhaitait occuper, afin d'augmenter

⁸⁷⁹ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance solennelle du 30 novembre 1907.

la capacité du nouvel institut⁸⁸⁰. Par ce nouvel acte, le montant total de la donation Brenier s'élève à environ 800 000 francs selon les estimations du conseil de la faculté des sciences⁸⁸¹. Ce montant considérable investi dans l'institut connaît un autre effet pervers. L'université de Grenoble se doit d'être à la hauteur de ces donations, notamment en prenant en charge les frais divers de transfert et travaux. Pour cela, le ministre de l'instruction publique autorise l'université de Grenoble à contracter un emprunt de 125 000 francs auprès du Crédit Foncier de France en apportant la précision suivante : « Il est bien entendu que les fonds de réserve de l'Université de Grenoble étant à peine suffisants pour gager l'annuité de cet emprunt, l'Université devra s'interdire dès maintenant, tout engagement de dépenses annuelle »⁸⁸². Or l'intérêt pour l'institut est tel que le recteur doit jouer son rôle de modérateur entre les facultés en refusant une participation financière de l'université pour un traitement de maître de conférences, pourtant supporté en grande partie par la municipalité :

M. le Recteur, regrette de ne pouvoir s'associer à la proposition de la Faculté. Les divers services de l'Université, dit-il en substance, forment un tout, ils doivent s'aider mutuellement « le fort doit porter le faible ». Un service déterminé n'est donc pas fondé en droit, à exiger à son profit des dépenses correspondantes aux recettes qu'il peut apporter. D'autre part, M. le Ministre en autorisant l'emprunt de 125 000 frs a fait connaître que l'Université doit s'interdire, dès maintenant tout engagement de dépense annuelle⁸⁸³.

La déclaration du recteur symbolise pleinement la situation de l'université. L'institut électrotechnique, joyau de l'université à la suite de la donation Brenier, espère briller. En 1901, les membres de l'université souhaitent que l'aura de l'institut profite à l'ensemble des facultés. Mais la situation de 1910 est différente. La faculté des lettres, avec sa politique tournée vers l'international, a besoin de financement pour participer également à la promotion de l'université grenobloise. Les dispositions de la loi de 1896 posent un cruel dilemme pour les universités : adopter un système de répartition des ressources pour un développement homogène de l'ensemble des services ou investir considérablement dans les établissements rémunérateurs pour l'université en sacrifiant les autres services attirant peu les subventions ou donations. Bien que le recteur Petit-Dutaillis semble pencher pour le premier système, en réalité la politique de l'université de Grenoble est tournée vers l'investissement massif des sciences appliquées. Les

⁸⁸⁰ Une parcelle d'une surface de 1 654 m² et une autre de 370 m² car « il se rendit compte que la réserve faite par lui rendait plus difficile l'élaboration d'un plan général assurant au futur Institut électrotechnique l'importance qu'il doit prendre ». AMG 1 D 67 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 26 octobre 1908.

⁸⁸¹ ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séance du 24 octobre 1908.

⁸⁸² ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 20 novembre 1910.

⁸⁸³ *Ibid.*

différents budgets comparatifs des instituts au budget autonomes, puis d'université, en attestent⁸⁸⁴. De plus, l'acquisition d'une villa par la ville a lieu en 1912 en vue de l'agrandissement de l'institut. Toutefois, un problème juridique va se poser en vue de cette acquisition sur une question de mitoyenneté et de servitude entre l'institut et la société des brasseries St Robert. L'enquête est confiée à Léon Michoud, professeur de la faculté de droit et membre du conseil de l'université, ce dernier en arrive à la conclusion que la mitoyenneté entre les deux bâtiments n'a aucune incidence⁸⁸⁵.

En 1913, la faculté des sciences, consciente de la nécessité pour l'institut d'acquérir une certaine indépendance pour se développer, soumet deux requêtes au conseil de l'université. D'une part, que le directeur de l'institut intervienne au conseil de l'université pour les questions relatives à l'établissement et d'autre part, que le budget spécial rattaché à l'université devienne un budget autonome. Les requêtes étant acceptées, la modification du règlement a lieu. Afin de rendre attractif le nouvel institut et pour mieux répondre à ses activités, désormais multiples, il prend le nom d' « Institut Polytechnique de Grenoble (Institut Brenier) »⁸⁸⁶. Tout en rendant hommage au Président de la chambre de commerce, nul ne doute que le terme « polytechnique » est certes, choisi par rapport à l'offre de formation⁸⁸⁷, mais permet aussi de créer une confusion volontaire avec l'École Polytechnique de Paris, la concurrence avec les grandes écoles entrant ici en jeu.

Ainsi, grâce aux donations récoltées par la société de développement pour l'enseignement technique, mais surtout grâce à l'Union des fabricants de papiers de France et

⁸⁸⁴ Voir annexe n°4 sur les budgets des instituts d'université *infra*.

⁸⁸⁵ AMG 4 M 46 : *Institut électrotechnique : acquisition par la ville de la propriété « Martin » pour son extension (1907-1920)*, arrêté préfectoral du 16 décembre 1912 et AMG 4 M 47 : *Institut électrotechnique : problème de mitoyenneté (1912-1913)*, avis du commissaire enquêteur du 20 février 1913.

⁸⁸⁶ ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séances du 3 janvier et 20 février 1913.

⁸⁸⁷ « L'Institut Électrotechnique groupe actuellement, sous ce titre provisoire, qui vient d'être modifié et transformé en celui, plus juste et plus exact, d'Institut Polytechnique de l'Université de Grenoble :

1° Une École Supérieure Électrotechnique destinée à la formation d'Ingénieurs Électriciens, Électromécaniciens, Electrochimiste et Électrométallurgistes ;

2° Une École Moyenne Électrotechnique destinées à la formation de Contremaîtres, Chefs monteurs et Conducteurs électriciens ;

3° Un bureau d'Essais Électriques, Mécaniques et d'Étalonnages industriels ;

4° Une École Supérieure de Papeterie destinée à la formation d'Ingénieurs spécialisés dans la matière de la fabrication du papier, avec une section d'Élèves-Conducteurs, susceptibles de s'élever jusqu'à l'emploi de Chef de fabrication ;

5° Un Laboratoire d'Analyses et d'Essais des papiers dg matières premières employées en Papeterie, et plus généralement adonné à tous travaux d'ordre chimique ;

6° Une Station d'Essais Électrométallurgiques et Électrotechniques ;

7° Une Usine d'Application, d'une puissance globale d'environ 1 000 HP, affectée à la formation technique de nos Élèves-Ingénieurs ». « Le nouvel Institut Polytechnique de l'Université de Grenoble (Institut Brenier) », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, Grenoble, imp. Générale, n° 37, décembre 1913, p. 2-3.

à Casimir Brenier, l'institut polytechnique de Grenoble connaît en quelques années un développement considérable. Son activité continue pendant la Première Guerre mondiale lui permettant d'accentuer davantage les relations avec les industriels, la question de l'avenir de l'institut se pose : doit-il s'émanciper davantage de la faculté des sciences ou la tutelle scientifique de la faculté doit-elle primer pour éviter d'éventuels abus ?

Section 2 : Vers le développement d'une véritable faculté des sciences appliquées (1914-1939)

Les décrets-règlements de 1885 et de 1897 qui régissent les facultés et les universités se rapportaient à l'état des choses existant alors et ne pouvaient prévoir la création d'autres établissements, nés depuis, et qui se sont développés dans les facultés anciennes. C'est le cas de l'Institut électrotechnique, annexé à la faculté des sciences, qui est devenu, par son développement considérable, une sorte de faculté technique, débordant tous les cadres règlementaires prévus et réclame dans la faculté une certaine autonomie justifiée à la fois par son importance et par ses besoins spéciaux⁸⁸⁸.

La place prise par l'institut au sein de l'université est telle que ni le législateur, ni même la faculté des sciences n'ont anticipé cette montée en puissance. Projet phare de l'université grenobloise, la question du statut de l'institut se pose. Ses relations avec l'industrie locale et l'engouement des pouvoirs publics font de l'institut un établissement aussi digne d'intérêt qu'une faculté classique. La création de l'institut d'électrochimie et d'électrometallurgie, soutenue par les partenaires de son homologue polytechnique, montre la volonté de l'université de poursuivre sa politique relative aux sciences appliquées (§1).

La crise économique des années 1920 va freiner le développement l'institut. En raison de la diminution des subventions, du désinvestissement de certains des industriels, etc., la plupart des membres du conseil de l'université remettent en question la gestion indépendante et opaque du directeur Barbillion. Un incident de fraude impliquant l'un des enseignants de l'institut provoque la chute du directeur historique de l'institut. À cette occasion, la faculté des sciences par l'intermédiaire de son doyen René Gosse, reprend en main la direction de l'établissement et de ses annexes afin de relancer l'activité et de développer davantage les infrastructures de l'institut polytechnique (§2).

⁸⁸⁸ ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séance du 3 janvier 1913.

§1 : Une poursuite de développement des activités pendant la crise économique

À la sortie du premier conflit mondial, l'institut polytechnique entre dans une nouvelle phase de développement. Ses relations avec le monde industriel s'étant affinées entre 1914 et 1918, les activités de recherche de l'institut s'orientent davantage sur le développement technologique des industries locales (A). Néanmoins, l'institut électrochimique et électrométallurgique met dix années pour distribuer ses premiers diplômes, la crise financière des années 1920, ainsi que des difficultés de gestion du directeur Barbillion de plus en plus visibles retardant le projet. Le soutien des pouvoirs publics, ainsi que des industriels permet son ouverture : l'institut électrotechnique et électrométallurgique de Grenoble réussit en outre à se faire une place aux côtés de l'institut polytechnique (B).

A/ Des activités scientifiques en corrélation avec l'industrie grenobloise

La première guerre a joué un rôle capital dans l'évolution de la recherche universitaire, particulièrement dans ses rapports avec l'entreprise ; elle a balayé toutes les réticences professorales concernant la collaboration entre le privé et le public au nom de la nécessité nationale. L'Université grenobloise a largement été utile aux industries de guerre par la mise au point de procédés qui étaient restés le monopole de l'Allemagne (synthèse des produits azotés, le chlore liquide et les alliages d'aluminium). Désormais, le laboratoire d'usine prolongeait celui de la Faculté et les crédits de recherche avaient une justification industrielle. Après-guerre, les modalités de transfert des résultats et de recherches au secteur privé n'ont jamais été définies. En fait, il existait de véritables bourses de thèse pour des recherches bien précises, octroyées par les sociétés⁸⁸⁹.

L'université de Grenoble intensifie ses relations avec l'industrie locale pour les besoins de la guerre de 1914-1918. En effet, les professeurs de sciences non mobilisés sur le front contribuent par diverses expériences au sein des laboratoires de l'institut à l'essor de l'industrie de guerre. Ces liens créés dans ces circonstances particulières favorisent en partie les connexions entre les deux mondes jusqu'à ce que l'institut devienne une annexe des industries grenobloises. Les différents rapports annuels du directeur Barbillion sur les activités de l'institut dans l'Entre-deux-guerres éclairent davantage cette relation.

⁸⁸⁹ H. MORSEL, « Grenoble, ville des industriels hydroélectriques sous la Troisième République », in. V. CHOMEL (dir.), *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat, 1976, p. 298.

Dès l'année scolaire 1919-1920, à la fin du premier conflit mondial, la démobilisation redonne un élan supplémentaire à l'institut : 1 429 personnes s'inscrivent pour obtenir un diplôme. Ce chiffre reste stable à 1 409 unités pour l'année 1920-1921. Le reproche fait par les étudiants est de former trop d'ingénieurs électriciens en France⁸⁹⁰. Or pour le directeur Barbillion, c'est par la diversification des formations, ainsi que par la spécialisation régionale que l'institut va pouvoir se démarquer des grandes écoles :

[Un] point sur lequel je veux attirer votre attention est, pour l'avenir de notre Institut, [...] important.

C'est celui de la spécialisation garantie par l'État, de manière à éviter toute surenchère ou toute concurrence déloyale, des spécialités techniques réservées à chaque Institut, je le répète enfin organisées.

Que voyons-nous, en effet, ou plutôt que voyions-nous hier avant le décret du 31 juillet 1920, qui est venu mettre un peu d'ordre dans le fonctionnement de nos Universités ?

Sous le prétexte que quelques-unes d'entre elles avaient réussi en matière d'enseignements techniques d'électricité, de mécanique ou de chimie, beaucoup d'autres Universités, que ne désignaient ni leur situation géographique, ni la tournure d'esprit de leurs professeurs, ni même des embryons de ressources, se sont jetées sur les mêmes spécialités⁸⁹¹.

La position de Barbillion sur cette question de la régionalisation des études est fort logique : l'argument employé est donc celui d'une formation des ingénieurs là où se situe réellement l'activité économique, ici à Grenoble. Toute autre formation en dehors de la région grenobloise n'a pas lieu d'être pour Barbillion. La loi de 1896 et le décret de 1920 ouvrent justement cette concurrence entre les facultés et universités : cette forme de protectionnisme voulue par le directeur de l'institut est à la fois contraire à l'esprit de la loi, mais également contreproductive, les instituts de sciences appliquées ayant besoin d'investisseurs pour se développer.

Pour aller dans ce sens, la création du laboratoire d'essais mécaniques des métaux, chaux et ciments (LEM) provient d'une demande expresse des industriels, soit environ une trentaine de sociétés autour d'Aimé Bouchayer. Créé en 1920, ce laboratoire bénéficie de subventions de la part du ministère des travaux publics, 100 000 francs en 1919, puis 300 000 pour son fonctionnement en 1920. Le marché entre l'institut et les industriels est le suivant : le laboratoire met tout en œuvre pour le progrès technologique au travers des essais et des expériences en son sein, en échange de subventions accordées régulièrement par le groupement d'industrie. Pierre Dejean, ancien élève de l'institut, devient directeur de ce laboratoire. Le

⁸⁹⁰ L. BARBILLION, « L'Institut Polytechnique de l'Université de Grenoble au 15 août 1921 », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, octobre 1921, n° 96, p. 5.

⁸⁹¹ *Ibid.*, p. 8.

choix est plutôt pertinent, travaillant au laboratoire de Schneider au Creusot, il est le pur produit de la formation de l'institut ayant une fonction de recherche au sein d'une entreprise⁸⁹². Toutefois l'entretien d'un tel laboratoire est une charge lourde pour l'institut (entre 40 000 et 50 000 francs par an)⁸⁹³. Malgré l'absence d'un réel soutien financier dû à la crise économique, le laboratoire fonctionne durant la décennie de 1920, jusqu'à retrouver un second souffle dans les années 1930, avec le soutien de nouveaux adhérents.

L'autre symbole d'un lien renforcé entre l'institut et le monde industriel est la création d'un conseil de perfectionnement en 1925 dont la composition est inscrite à l'article premier de son règlement. Elle comprend le recteur (Président), six personnes appartenant à l'université (dont le doyen des sciences et le directeur de l'institut qui sont Vice-présidents), six personnes appartenant à l'association de la « houille blanche », et six personnes du monde industriel⁸⁹⁴. Il faut noter un déséquilibre flagrant entre le monde industriel (deux tiers des sièges) et le monde universitaire (un tiers) selon René Gosse. Le conseil de l'université s'opposant clairement à cela, il décide de nommer un conseil de ce type prévu à l'article 5 du décret de 1920, permettant de contrôler les activités de l'institut, tout en laissant aux industriels un droit de regard important, eu égard à leur nombre⁸⁹⁵. Le rôle de ce conseil est décrit à l'article 2 de son règlement :

Le Conseil de perfectionnement se réunira au moins deux fois par an, sur convocation du Président.

En principe, devront lui être soumises pour avis, toutes les questions concernant les études faites à l'institut polytechnique en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur-électricien (organisation de services nouveaux ou extension des services existants, enseignement, programmes, conditions d'admission des élèves et d'obtention des diplômes). Le Conseil de perfectionnement pourra exercer son initiative sous forme de vœux sur les questions qui se rattachent à ces divers points, ainsi que sur l'organisation générale de l'institut polytechnique.

Il est spécifié que les questions d'ordre financier et le choix du personnel enseignant ne sont pas dans les attributions du Conseil de perfectionnement ; cependant, ce conseil donnera son avis sur des questions de tout ordre, lorsque cet avis lui sera demandé par le Conseil de l'Université⁸⁹⁶.

⁸⁹² É. ROBERT, « Les relations université-industrie au sein des écoles d'ingénieurs grenobloises pendant la première moitié du xx^e siècle », in. H. JOLY (dir.), *Des barrages, des usines et des hommes. L'industrialisation des Alpes du Nord entre ressources locales et apports extérieurs*, op. cit., p. 249-251.

⁸⁹³ L. BARBILLION, « Situation générale de l'Institut Électrotechnique au 15 novembre 1928 et son activité durant l'année scolaire 1927-1928 », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, octobre-novembre-décembre 1928, n° 149, p. 6.

⁸⁹⁴ ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séance du 25 janvier 1925.

⁸⁹⁵ L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâisseur de l'université. Résistant des « années noires »*, op. cit., p. 147-148.

⁸⁹⁶ ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séance du 25 janvier 1925.

Les dispositions de cet article montrent une séparation à la fois marquée et souple entre les sujets intéressant particulièrement l'industrie, à savoir les conditions d'accès et d'obtention des diplômes, ainsi que la formation, mais n'interviennent pas sur les questions traditionnelles sur la nomination ou la gestion financière de l'institut. Cependant, la séparation est souple sur les avis donnés par le conseil de perfectionnement, sur la demande du conseil de l'université, concernant tout type de sujet lié à l'institut. Cette dernière disposition est un moyen d'apaiser les tensions avec les industriels grenoblois, ne supportant plus le comportement de Louis Barbillion à leur égard. Ce conseil a pour principale fonction la mise sous tutelle de l'institut polytechnique : le souhait émis par le conseil de l'université avant la guerre de 1914-1918 de créer une faculté technique est donc remis en question par ce règlement.

Le conseil de perfectionnement maintient la confiance des investisseurs, comme en témoigne le budget de l'institut. Ce dernier est incomparable avec celui de l'institut de Florence, pour lequel le soutien du ministre des affaires étrangères constitue la principale source de financement⁸⁹⁷. Par exemple, pour l'année 1922, si le budget de l'institut florentin est de 156 590 francs, celui de l'institut scientifique est de 336 336 francs, soit plus du double. La comparaison avec la faculté des sciences est plutôt flatteuse, les budgets des deux établissements pour la même année étant quasi similaires (377 412,41 francs). Lors de la crise des années 1920, le budget de l'institut entre 1922 et 1925 va connaître une légère baisse d'environ 20 000 francs, alors que la faculté des sciences perd environ 167 007 francs sur la même période. La gestion de la crise, malgré quelques mésententes notoires avec le monde industriel, semble être maîtrisée par l'institut polytechnique. L'exposition internationale de la houille blanche et du tourisme de 1925 et la mise en place de la taxe d'apprentissage de 1927 semblent donner un nouvel élan à l'institut avec un budget de 531 299,60 francs cette année. Ce dernier connaît une période de prospérité jusqu'en 1931 en dépassant le million de francs de budget annuel (1 117 100 francs).

Si la situation budgétaire a été maîtrisée dans les années 1920 pour l'institut polytechnique, la situation morale de l'institut est difficile, ainsi que l'avoue à demi-mot Barbillion :

[L'année 1927] a été essentiellement une année d'attente, non pas au point de vue des travaux matériels d'installations intérieures et d'achèvement du gros-œuvre, [...], mais sous l'angle de l'organisation de nouveaux enseignements et de perfectionnement des anciens.

Nous avons traversé (nous ne le cachons pas) une période de doute, un doute qui ne nous a pas effleurés personnellement, car nous avons la foi et nous l'aurons jusqu'au

⁸⁹⁷ Voir annexe n°4 sur les budgets des instituts d'université *infra*.

dernier jour, mais qui a flotté dans notre entourage, parmi nos Collaborateurs, comme chez nos Chefs, aussi, qu'ils nous permettent de leur dire en toute franchise⁸⁹⁸.

Les doutes émis par le directeur de l'institut sur les relations qu'il entretient avec l'université et les industriels sont particulièrement visibles par la création d'un nouvel institut dont l'objet est proche de l'institut polytechnique : l'institut électrochimique et électrométallurgique. Cette création, qui n'est pas dans le ressort du directeur Barbillion, montre une volonté de l'université et de la faculté des sciences de reprendre le contrôle d'une partie des sciences appliquées.

B/ L'institut électrochimique et électrométallurgique : une ouverture retardée par la crise financière

Un nouveau pas a été fait dans cette [...] voie de la science appliquée, en 1921, par la création de l'Institut d'Électrochimie et d'Électrométallurgie. La guerre de 1914-1918 avait montré l'importance de ces sciences nouvelles et la nécessité de les accroître. Les services rendus alors par M. Flusin, professeur à la Faculté des sciences, le désignaient pour prendre la tête de l'organisation nouvelle, destinée à former des ingénieurs aptes à la direction des usines spécialisées dans ces sciences et des chercheurs capables de les développer. Un décret du 21 février 1921 créait la nouvelle école, et de suite l'Université entreprenait la construction des locaux nécessaires à son fonctionnement⁸⁹⁹.

La présentation faite dans l'ouvrage consacré au 600^e anniversaire de l'université de Grenoble de l'institut d'électrochimie et d'électrométallurgie (IEE) reste vague pour un établissement décrit comme destiné à travailler avec les usines et former des ingénieurs. Par ailleurs la création de l'institut date de 1921 (la chaire ainsi qu'un laboratoire existant depuis 1907), tout comme le début des travaux. Mais la mise à disposition des locaux tarde et l'inauguration de l'établissement n'a lieu que dix ans après. Ces éléments sont omis dans le descriptif de l'institut, l'université entend préserver l'image d'une réussite totale en matière de sciences appliquées. Néanmoins, un facteur indépendant de la volonté de l'université dauphinoise est à l'origine du décalage entre la construction et l'ouverture de l'institut : la crise économique. Une question peut être posée : pourquoi cet institut, à l'image de l'école de papeterie par exemple, n'a-t-il pas été rattaché à l'institut polytechnique ? Alors que l'absorption de l'électrochimie et de l'électrométallurgie semble logique au sein d'un institut

⁸⁹⁸ L. BARBILLION, « Situation générale de l'Institut Électrotechnique au 15 décembre 1927 et son activité durant l'année scolaire 1926-1927 », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, octobre-novembre-décembre 1927, n° 145, p. 6.

⁸⁹⁹ Le professeur Flusin a pendant la guerre 1914-1918, fait des recherches pour les entreprises électrochimiques et notamment sur le gaz Sarin (voir « à l'arrière, la recherche au service de la défense nationale » *infra.*). *Université de Grenoble, 1339-1939, op. cit.*, p. 44.

dit « polytechnique », les premiers déboires du directeur Barbillion, en termes de gestion et d'organisation, agacent le conseil de l'université, d'où la décision de confier la direction à Georges Flusin :

L'Université tenta d'intervenir ; d'abord elle décida de détacher sous la direction de Georges Flusin, l'Électro-métallurgie et l'Électrochimie, qui constituèrent un Institut tout à fait indépendant, ce qui allait alléger la Direction de l'Institut Polytechnique. De plus, Flusin retrouva la confiance des industriels qui lui apportèrent de larges contributions financières qu'ils refusaient à l'Institut Polytechnique⁹⁰⁰.

Dès 1919, l'université grenobloise communique une note à la mairie pour lui signifier l'importance capitale de développer ces deux matières de sciences appliquées afin de répondre au mieux à la concurrence internationale. Pour mieux sensibiliser les pouvoirs publics, l'université utilise un argument plus économique que scientifique pour obtenir des financements :

La France a été un des pays qui ont le plus contribué à la naissance et au développement des industries électrotechniques et électrométallurgiques. La place privilégiée, que le mérite de nos inventeurs avait su donner à notre pays, était déjà fort compromise avant la guerre, par suite des efforts d'autres nations, telles que la Suisse, l'Italie, la Scandinavie, les États-Unis et le Canada. Aujourd'hui la prééminence française est plus menacée que jamais par les usines étrangères que secondent utilement, sur le terrain technique, des établissements universitaires d'enseignement et de recherches, dotés d'un outillage puissant et de crédits considérables⁹⁰¹.

Le plaidoyer en faveur de ce nouvel institut est relativement similaire aux arguments utilisés en 1900 pour la création de l'institut électrotechnique. Toutefois, celui-ci prend un poids supplémentaire à la sortie du premier conflit mondial, le gouvernement et que les usines prenant davantage conscience de l'utilité de la recherche en sciences appliquées pour le développement de l'activité économique et de la défense nationale. Cette prise de conscience est également visible à l'échelle nationale. En 1918, le Parlement vote une subvention de 250 000 francs pour l'avant-projet de l'institut. Un an plus tard, le ministère des travaux publics ainsi que le ministère de l'instruction publique donnent chacun 500 000 francs en vue de la construction du bâtiment, soit au total 1 250 000 francs⁹⁰². Mais le projet étant estimé au départ à 3 000 000 francs, l'université multiplie les contacts avec les différents acteurs financiers publics et

⁹⁰⁰ L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l'université. Résistant des « années noires »*, op. cit., p. 147.

⁹⁰¹ ADI 21 T 150 : *Construction d'un institut électrochimique et électrométallurgique : achat du terrain (1923), vote de subventions par les départements voisins (1924)*, éléments d'une note à M. le Maire de Grenoble en vue d'obtenir une participation de la ville à la création d'un Institut d'Électrochimie et d'Électrométallurgie à l'Université de Grenoble.

⁹⁰² Il faut ajouter une subvention de 240 000 francs de la part du ministre des travaux publics pour les recherches sur l'hydraulique, rattachées à l'IEE. M.-J. NYE, *Science in the Provinces. Scientists communities and provincial leadership in France, 1860-1930*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 1986, p. 90.

privés⁹⁰³. Ce sont tout d'abord les départements qui, sur un projet de financement s'étalant sur plusieurs années, vont contribuer aux travaux de l'institut :

Document n°4 : Subvention des départements pour l'Institut d'électrochimie et d'électrometallurgie (en francs)⁹⁰⁴.

Départements	Sommes alloués	Versements en 1924	Versements en 1925	Versements en 1926	Versements en 1927
Ardèche	15 000	/	5 000	5 000	5 000
Hautes-Alpes	15 000	5 000	5 000	5 000	/
Drôme	15 000	5 000	5 000	5 000	/
Isère	50 000	50 000	/	/	/
Savoie	1 500	1 500	/	/	/
Haute-Savoie	30 000	/	10 000	10 000	10 000

Si les sommes engagées permettent le début de la construction de l'établissement, la situation économique de la France, ainsi que des devis revus à la hausse, retardent l'ouverture :

Une crise brutale montra bientôt l'imprudence de ces vastes espoirs ; en outre la sécheresse exceptionnelle de l'année 1921 gêna beaucoup les industriels liés à l'électricité hydraulique. Si la courbe grenobloise ne s'effondra pas, ce fut uniquement parce que la Banque de France, pressée par Aimé Bouchayer, consentit un moratoire. 125 millions d'effets (35 millions de francs-or) furent gardés en portefeuille et libérés progressivement de 1922 à 1927. La prospérité revint après 1925, malgré les difficultés des finances publiques. La chute accentuée des effets réescomptés en 1927 ne comporte pas de signification économique, elle exprime seulement la surabondance de l'argent au lendemain de la stabilisation. Toutes les industries réadaptées vécurent alors de bonnes années. [...] La métallurgie accrut régulièrement son activité ; la chimie se reconvertisse et se développa. Dans l'ensemble, l'activité économique dépassa celle d'avant-guerre. La papeterie cependant avait été particulièrement éprouvée par la crise de 1921. [...] Les réorganisations financières, puis le tarif douanier de 1928 permirent un rétablissement⁹⁰⁵.

Dans ce contexte si particulier, l'effet boule de neige est immédiat : la formation des ingénieurs n'étant plus une priorité pendant la crise économique, faute de moyens pour les

⁹⁰³ *Ibid.*

⁹⁰⁴ Données récoltées in. ADI 21 T 150 : *Construction d'un institut électrochimique et électrometallurgique : achat du terrain (1923), vote de subventions par les départements voisins (1924).*

⁹⁰⁵ P. BARRAL, *Le département de l'Isère sous la III^e République, 1870-1940 : histoire sociale et politique, op. cit.*, p. 161.

embaucher, l'investissement dans les sciences appliquées diminue en conséquence. La plupart des constructions universitaires se retrouve suspendues.

Au-delà des difficultés financières des industriels, la compression des crédits publics ainsi que le coût des travaux en hausse sont les causes majeures du retard de l'institut. En observant le devis estimatif de 1923 de la construction de l'institut, les architectes évaluent le montant des travaux à 3 311 412,68 francs, soit un dépassement de plus de 300 000 francs par rapport aux crédits accordés au début du projet⁹⁰⁶. Un autre dépassement du projet initial est relevé sur les premier, deuxième et quatrième lot des travaux initiaux. L'excédent de dépenses étant estimé à 95 000 francs, ce dépassement est selon les termes employés par le ministre de l'instruction publique « motivé par des difficultés imprévues survenues dans l'exécution des travaux et dont les architectes ont reconnu la légitimité »⁹⁰⁷. En échange de cette autorisation de dépassement, l'université s'engage à faire des économies sur les autres lots, ainsi qu'à vendre des terrains précédemment acquis. Cependant, les sacrifices financiers restent peu suffisants pour finir les travaux. Charles Keller, l'un des pionniers de l'électrometallurgie, s'investit pleinement pour rechercher les ressources nécessaires et œuvre pour que l'institut puisse sortir de terre⁹⁰⁸. Patron des usines de Livet, il obtient, par l'intermédiaire de la chambre syndicale de l'électrochimie et de l'électrometallurgie, un million de francs, soit la somme nécessaire pour aboutir après dix années de construction, à l'ouverture de l'institut⁹⁰⁹. La composition du conseil de perfectionnement de l'IEE traduit d'une part la réconciliation entre les industriels et les universitaires et d'autre part un élan supplémentaire dans le fonctionnement :

⁹⁰⁶ ADI 21 T 151 : *Construction d'un institut électrochimique et électrometallurgique : aménagements intérieurs, plan (1925-1928)*, devis estimatif de l'institut électrochimique et électrometallurgique du 13 octobre 1923.

⁹⁰⁷ *Ibid.*, lettre du ministre de l'instruction publique adressée au recteur Guy du 5 mars 1927.

⁹⁰⁸ Il est également ingénieur des Arts et Métiers, Président de la chambre de commerce de Grenoble dans l'entre-deux-guerres et à ce titre, l'un des délégués au conseil supérieur l'exposition internationale de la Houille Blanche et du tourisme. H. MORSEL et J.-F. PARENT, *Les industries de la région grenobloise. Itinéraire historique et géographique*, Grenoble, PUG, 1991, p. 141.

⁹⁰⁹ ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 3 octobre 1929.

Document n°5 : composition du conseil de perfectionnement de l'institut polytechnique en 1930⁹¹⁰.

- Le Recteur, Président
- Marcel Porte (faculté de droit, membre du conseil de l'université)
- René Gosse, doyen
- Maurice Gignoux (faculté des sciences)
- Georges Flusin Le Directeur de l'Institut
- M. Andrieux, maître de conférences en électrochimie
- Délégués :
 - M. Marlio, président de la Chambre syndicale des forces hydrauliques, administrateur délégué de la Société Alais Camargue
 - M. Gall, président du Comité de chimie industrielle de France, Administrateur délégué des Aciéries d'Ugine
 - Charles Keller, Président du Comité électrométallurgique de France
- Suppléants :
 - M. Jullien, Ingénieur en chef de la société Alais Froges Camargue
 - M. Painvin, administrateur délégué de la Société des Aciéries d'Ugine
 - M. Lacroix, administrateur délégué de la compagnie universelle d'acétylène
 - M. Haegelen, Ingénieur en chef du service des forces hydrauliques
 - M. Bourges, secrétaire du comité électrométallurgique de France (avis consultatif)

Les trois délégués titulaires présents au sein du conseil de perfectionnement représentent tous une des branches de l'institut à savoir la chimie, la métallurgie, mais également l'hydroélectricité. Les suppléants répondent aux mêmes critères.

En 1930, les premières inscriptions sont prises à l'IEE. Limité à un nombre restreint de trente étudiants, l'institut se veut un mélange entre la recherche fondamentale et la science appliquée aux besoins des usines. C'est à cet effet que le concours d'entrée allie à la fois la théorie et la pratique, indispensables pour les futurs ingénieurs de ce secteur. Le règlement de l'institut prévoit une section préparatoire pour les étudiants n'ayant pas de licence en sciences

⁹¹⁰ ADI 21 T 116 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (23 novembre 1929-18 mai 1935)*, séance du 31 mai 1930.

et une section supérieure⁹¹¹. Le public visé est prioritairement celui des grandes écoles, ce qui contraste évidemment avec la philosophie de Louis Barbillion, méprisant les « gas d'zarts [...] pour leur manque de culture classique »⁹¹². Ce dernier, de plus en plus critiqué par les industriels (souvent ingénieurs comme Keller par exemple) et l'université, pour sa gestion particulière de l'institut, perd de son aura. Au-delà de la crise économique, une autre crise menace le poste de directeur de Barbillion.

§2 : La direction confiée au doyen Gosse, conséquence des tensions internes au sein de l'institut

Décrié pour sa gestion opaque de l'institut polytechnique, le directeur Louis Barbillion ne fait plus l'unanimité tant auprès du monde industriel et au sein des membres de l'université grenobloise. Une simple affaire de fraude à l'examen, lui coûte son poste occupé depuis 1905 (A). Pour résoudre cette crise et relancer l'activité de l'institut, le doyen de la faculté des sciences René Gosse va directement diriger l'établissement. En rénovant des bâtiments devenus avec le temps obsolètes, il reçoit de ses pairs le surnom de « doyen bâtisseur » de l'université (B).

A/ Le départ de Barbillion : vers une reprise en main de l'institut par la faculté des sciences

Cependant, Louis Barbillion fait face à l'orage [de la crise financière], il maintient le recrutement, qu'il améliore en qualité, et son Institut garde sa place dans l'activité régionale et nationale. Mais en 1929, des difficultés administratives plus aiguës surgissent entre l'Institut et l'Université, le Maître décide de quitter la direction de l'École, ne conservant que sa chaire de Physique et Électrotechnique⁹¹³.

Le livre du cinquantenaire de l'institut polytechnique fait dans l'ensemble une biographie assez élogieuse de Louis Barbillion durant ses années de direction de l'établissement. D'après ces écrits, son départ serait lié à « des difficultés administratives plus aiguës » que la crise financière des années 1920. Cependant, il paraît peu probable qu'un

⁹¹¹ ADI 20 T 510 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (21 avril 1923 — 31 décembre 1933)*, séance du conseil du 28 mars 1931.

⁹¹² L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtisseur de l'université. Résistant des « années noires »*, *op. cit.*, p. 171 et M.-J. NYE, *Science in the Provinces. Scientists communities and provincial leadership in France, 1860-1930*, *op. cit.*, 1986, p. 90.

⁹¹³ *Institut polytechnique de l'Université de Grenoble, 1900-1950*, *op. cit.*, p. 92.

dirigeant si brillant que Barbillion, à l'image de sa description dans le livre du cinquantenaire, quitte son poste pour de simples difficultés. Que doit-on comprendre par « difficultés administratives » ? Les archives, ainsi que des témoignages révèlent comment une affaire de fraude à un examen d'un étudiant de l'institut cause le départ du directeur Barbillion en place depuis vingt-cinq années.

Avant d'évoquer l'affaire de fraude à l'institut polytechnique, il faut souligner la situation délicate de Barbillion pendant les années 1920. Bien que l'exposition internationale de la houille blanche en 1925 donne un élan supplémentaire à l'institut, la personnalité du directeur est remise en cause par l'université et les industriels :

En 1927, sous le contrôle du nouveau directeur de l'enseignement supérieur, l'administration devient exigeante. Personne à Grenoble ne soutenait alors Barbillion ; les industriels, la Ville, comme le ministère, coupaient les crédits ; la Houille Blanche demandait la restriction du recrutement des élèves en protestant contre l'inflation des diplômes, mais à tous Barbillion semblait seul capable de maintenir en place le pittoresque et puissant désordre qu'il avait créé⁹¹⁴.

La remarque faite par Lucienne Gosse est révélatrice d'une erreur stratégique de l'université dans la gestion de l'institut. L'absence de renouvellement à la direction de l'institut (confié au titulaire de la chaire de physique industrielle) et la politique de développement intensive de l'institut au détriment des autres projets, rendent *de facto* l'établissement puissant et lui confère une indépendance certaine. Il est difficile de reprendre la main sur la gestion de l'institut. Seule une faute lourde pourrait mettre à mal l'hégémonie de Barbillion. Celle-ci est commise lors de l'année 1926-1927 par l'un de ses collaborateurs :

M. le Recteur expose au Conseil qu'à la date du 21 juin 1927, il a donné à M. le Doyen Reboud, Président de la Commission des Affaires disciplinaires l'ordre d'ouvrir une information au sujet d'une affaire de divulgation de sujets d'examens à l'Institut Polytechnique, à la session du mois de juin 1927. Dès le début de l'enquête il est apparu que des fautes professionnelles semblaient pouvoir être relevées contre M. [Jacques] FERROUX, chargé d'enseignements à l'Institut Polytechnique pendant l'année scolaire 1926-1927, fautes commises au profit de l'élève DUGENNE dont l'examen paraissait dès lors être entaché de fraude⁹¹⁵.

Les accusations de « fautes professionnelles » pour l'enseignant Ferroux et de « fraude » pour l'élève Dugenne sont graves. Selon la commission chargée de l'enquête, les faits retenus sont les suivants : Dugenne s'est rendu chez le répétiteur pour un cours particulier avec six problèmes à résoudre et leurs corrections. Deux témoignages concordants appuient ces

⁹¹⁴ L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l'université. Résistant des « années noires »*, op. cit., p. 148.

⁹¹⁵ ADI 21 T 120 : *Affaires disciplinaires : fraudes commises au Baccalauréat et aux examens de l'Institut Polytechnique (1921-1930)*, séance du conseil de l'université du 12 novembre 1927.

accusations : Dugenne fournit les exercices à l'un de ses camarades. Cette collaboration entre les deux élèves étant infructueuse, l'autre élève décide de copier deux des exercices et de les apporter à l'un des assistants de l'institut, M. Labrousse (ce dernier est le professeur particulier de l'autre étudiant, le règlement autorisant cette pratique). Ayant remarqué la similitude avec le sujet d'examen, l'assistant décide d'en informer le directeur de l'institut, deux jours avant l'examen. Par la suite, Barbillion en informe directement le conseil. La commission est saisie et le 15 juillet 1927, M. Ferroux se défend de toute fraude en arguant du fait qu'une analogie entre les exercices d'entraînement et de l'examen est fréquente et relève du pur hasard. L'avocat de Dugenne, Maître Rey, tente de retarder la procédure en demandant une confrontation entre son client et l'autre élève, M. Cléricy. La section contentieuse du conseil de l'université prononce l'annulation de l'examen de Dugenne. Concernant Ferroux, sa délégation annuelle n'est pas renouvelée : la section disciplinaire du conseil de l'université se prononce le 12 novembre 1927 : sur 14 votants, 10 sont en faveur du non-renouvellement du cours d'électricité industrielle de Ferroux, 2 le soutiennent et 2 s'abstiennent⁹¹⁶. Les deux protagonistes décident d'interjeter appel au conseil supérieur de l'instruction publique le 25 février 1928. La juridiction confirme la décision ministérielle concernant Ferroux et le jugement rendu par le conseil de l'université. L'enseignant décide de former un recours pour excès de pouvoir auprès du Conseil d'État le 11 octobre 1928, qui à son tour rejette la requête de l'enseignant⁹¹⁷.

Lors de l'enquête, une partie du témoignage de Dugenne montre que cette affaire va au-delà d'un simple cas de fraude :

Le soir ignorant ce qui s'était passé je revis M. Cléricy en compagnie de M. Labrousse [...]. Quand on a la conscience tranquille on ne doit pas avoir peur de parler, pour quelques raisons donc M. Cléricy ne m'a dit qu'il avait déposé dans l'après-midi que M. Ferroux m'avait fait faire le problème que je devais avoir le lendemain en examen. Je le questionnais cependant et à toutes mes questions M. Labrousse et M. Cléricy m'ont répondu " l'affaire Ferroux est finie, l'affaire Barbillion commence " ⁹¹⁸.

S'il est difficile de vérifier la véracité de ces propos, la suite de l'affaire de la fraude à l'institut donne en partie raison à l'élève. En outre, il fait état des menaces qui sont proférées à son encontre afin de donner une bonne version en échange de son diplôme⁹¹⁹. Le prétexte est idéal : un proche collaborateur de Barbillion accusé de faute professionnelle en divulguant le sujet d'examen à l'un de ses élèves. Cette affaire, si elle est rendue publique, est susceptible de

⁹¹⁶ *Ibid.*, Rapport de la commission des affaires disciplinaires, suite à l'information ouverte contre M. Dugenne Reynolds, élève à l'institut polytechnique.

⁹¹⁷ AN F¹⁷ 16572 : *Recours au Conseil d'État pour excès de pouvoir (1923-1931)*, Affaire Ferroux (1927-1928).

⁹¹⁸ ADI 21 T 120 : *Affaires disciplinaires : fraudes commises au Baccalauréat et aux examens de l'Institut Polytechnique (1921-1930)*, déclaration de Reynolds Dugenne.

⁹¹⁹ *Ibid.*

coûter la place du directeur de l'établissement. La pression sur Barbillion est telle que le recteur Guy ainsi que les trois doyens acceptent une solution transitoire en accordant un congé de six mois au directeur. Ce dernier, présente dans une lettre les faits de la manière suivante :

J'ai déjà eu l'honneur de vous soumettre ce désir, uniquement basé sur celui de reconquérir un peu de liberté à la fin de ma carrière. Vous m'avez alors prié, et je vous ai témoigné ma respectueuse gratitude de cette marque de confiance, de continuer mes fonctions dans l'intérêt de notre établissement. Aujourd'hui, la situation est autre. D'une part, l'école de papeterie est à la veille d'affermir ses destinées en réalisant un accord auquel je me suis employé depuis de nombreuses années. De l'autre, notre Institut électrotechnique est aujourd'hui pourvu d'un règlement définitif dont la mise en vigueur est imminente et qui pourra permettre de supprimer des initiatives personnelles, hier indispensables, mais qui ne se sont jamais inspirées, je me permets de l'affirmer ici, que de l'intérêt supérieur de notre établissement. La prospérité de celui-ci est certaine, et j'ai la satisfaction, en le remettant en d'autres mains, de savoir qu'il est unanimement envié⁹²⁰.

Aucune référence à l'affaire de fraude ne se trouve dans les justifications avancées par Barbillion. Pourquoi l'affaire n'a-t-elle pas été rendue publique, alors que les faits sont graves ? Plusieurs raisons peuvent être évoquées. La première est bien évidemment liée à la réputation de l'institut polytechnique, déjà mise en difficulté par la crise économique. Une affaire de fraude dont l'un des enseignants est le principal instigateur ferait une mauvaise publicité pour l'établissement. Ce congé de six mois n'est qu'un prétexte pour cacher l'affaire afin de trouver un nouveau successeur. Une première décision est prise en ce sens : la direction de l'institut n'est plus rattachée automatiquement à la chaire de physique industrielle, mais à une élection quinquennale dans des formes similaires au décanat⁹²¹. Pour ne pas ternir la réputation de l'institut, cette affaire devait rester confidentielle. Toutefois, les ambitions politiques de Barbillion face au maire sortant Paul Mistral vont rendre son éviction publique. En effet, opposé au doyen Gosse, sa liste centre-gauche obtient seulement deux mille voix, le parti de Barbillion décide de se retirer du second tour⁹²².

Cette affaire a donc des conséquences inattendues. Une simple fraude à un examen entraîne l'éviction d'un enseignant et d'un directeur décrié au cours des dernières années. Pour retrouver la confiance de l'université et des industriels, un tournant s'opère dans la gouvernance de l'institut : la mesure provisoire confiant la direction de l'établissement au doyen Gosse coïncide avec le renouveau de l'institut, malgré les difficultés externes encore persistantes.

⁹²⁰ ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 3 novembre 1928.

⁹²¹ La durée du mandat pour un doyen étant de trois ans, seule la forme du déroulement du scrutin reste similaire. L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l'université. Résistant des « années noires »*, op. cit., p. 149.

⁹²² *Ibid.*, p. 149-150.

B/ René Gosse, le « Doyen bâtisseur »⁹²³

Tandis que la Faculté proprement dite s'accoutumait à une vie plus aisée dans ses nouveaux locaux, l'Institut Polytechnique voyait se terminer l'aménagement des siens. Pâques 1939 marquera une importante étape dans la modernisation de notre vieil outil de travail.

Mais les locaux ne sont rien si le travail et la jeunesse ne les animent. Ni l'un ni l'autre ne nous manquent. Le nombre des étudiants augmente, de jeunes savants s'agrègent à nous, le rythme de notre vie scientifique s'accélère : la Faculté des Sciences de Grenoble est prête à faire face à toutes les exigences de l'avenir⁹²⁴.

Il est toujours hasardeux de dresser son propre bilan sur la politique menée au sein de sa faculté et ses annexes. Celui du doyen Gosse, pour son activité dans les années 1930, pourrait laisser penser à un long fleuve tranquille. Or, des difficultés d'ordre économique ont entravé la marche en avant décrite par le doyen de la faculté des sciences. Malgré cela, les principales missions du nouveau directeur de l'institut polytechnique sont de restructurer l'organigramme de l'institut tout en renouvelant des bâtiments devenus désuets.

La première décision du conseil est de prolonger René Gosse dans ses fonctions de directeur de l'institut. Si ses fonctions devaient être provisoires, la gestion de la crise de l'institut et sa décision de ne plus accorder systématiquement la direction de l'établissement au titulaire de la chaire de physique industrielle plaident en sa faveur. Mais en confiant la direction de l'institut au doyen, l'université et la faculté des sciences changent leur politique concernant le fonctionnement de l'institut. L'indépendance promise à l'établissement, ainsi que son statut de « faculté technique » ne font plus partie des priorités du conseil de l'université. Il y a deux raisons à ce revirement, la première est d'ordre politique, la gestion opaque du précédent directeur ne favorise pas les relations avec les industriels, mais également avec les membres du conseil de l'université qui ont perdu le contrôle de l'établissement. En effet, tant que celui-ci fonctionne, le conseil n'a pas voulu contrôler les activités du directeur Barbillion. La seconde raison découle en quelque sorte de la première. En perdant le contrôle de l'institut en pleine crise économique, l'université et la faculté des sciences entendent réduire la voilure financière de l'institut, conscientes qu'un tel outil pourrait survivre avec le financement privé. Cependant, la diminution est telle que pour l'école de papeterie se transforme en société

⁹²³ Ce terme est souvent employé par la communauté universitaire grenobloise, ainsi que par son épouse dans le titre de la biographie lui étant consacré. Il souligne le travail effectué par le doyen grenoblois dans l'expansion de l'institut, notamment par la construction de nouveaux bâtiments.

⁹²⁴ L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtisseur de l'université. Résistant des « années noires »*, op. cit., p. 178.

anonyme, afin de percevoir en partie la taxe d'apprentissage et d'obtenir de nouveaux financements⁹²⁵. La nomination du doyen de la faculté est un signe fort dans la mesure où reprenant en main l'institut polytechnique, l'université entend rassurer les principaux investisseurs. Louis Vidal devient le nouveau directeur de l'école, tandis qu'un conseil des professeurs est créé au sein de l'institut⁹²⁶. Ce fonctionnement sera le même jusqu'à la veille de la guerre de 1939-1945, Vidal quittant toutefois ses fonctions en 1937.

En ce qui concerne les bâtiments construits sous le décanat de René Gosse, la création au sein de l'institut polytechnique d'une école d'ingénieur-hydraulicien est l'une des nouveautés importantes. Cette annexe de l'institut, créée par décret ministériel du 5 novembre 1929, est classiquement composée d'un directeur (René Gosse), d'un conseil d'administration (le recteur, les trois doyens et deux professeurs de la faculté des sciences) et d'un conseil de perfectionnement (deux professeurs, deux industriels et deux ingénieurs) comme les deux instituts techniques⁹²⁷. Tout comme l'IEE, l'école d'hydraulique a deux sections (préparatoire et spéciale). Le public visé par cette école est le suivant :

Son enseignement s'adresse à deux sortes d'étudiants. La plus importante, qui est la Section spéciale (23/39 de l'effectif total), est composée de jeunes gens ayant déjà un diplôme d'ingénieur donné par une grande École de l'État et désirant faire un an de spécialisation dans les études hydrauliques [...].

La seconde partie comprenant des étudiants qui préfèrent, aux Écoles parisiennes entraînant pour leurs familles des frais considérables, un centre d'études plus voisin de leur lieu de séjour ordinaire et des frais de scolarité moins élevés ; elle se recrute parmi des jeunes gens à qui une nouvelle année de Mathématiques spéciales aurait permis d'espérer l'admission [dans une des grandes écoles] [...], et qui ont en général, une admissibilité dans l'une de ces Écoles⁹²⁸.

Au-delà de l'argument classique employé précédemment par Louis Barbillion sur un recrutement des étudiants recalés pour le concours dans les grandes écoles, un autre argument plus sociétal est utilisé par René Gosse. Le coût de la vie à Paris, ainsi que la crise économique rend nécessaire la création d'une telle école pour les grenoblois désirant devenir ingénieurs. L'établissement s'assure d'un recrutement régulier, mais avec quelques conséquences néfastes :

« Le succès même créa des difficultés, en éveillant, non point seulement l'émulation, mais aussi la concurrence. L'enseignement technique essaya de confisquer l'école à l'enseignement supérieur et de la rattacher directement à ses services ; d'autres écoles

⁹²⁵ S. ROUSSEL, « Un exemple de mélange des sphères publiques et privées dans le monde universitaire : l'École Française de Papeterie de Grenoble », *Bulletin de la Cellulose, op. cit.*, [s.p.].

⁹²⁶ ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 8 décembre 1928.

⁹²⁷ AN F¹⁷ 17883 : *Écoles et instituts d'enseignement technique. 1930-1956. Institut polytechnique de Grenoble : école d'hydraulique, de radio-électricité, de papeterie. 1931-1939*, Activités de l'école hydraulique en 1931.

⁹²⁸ *Ibid.*

d'ingénieurs tentèrent de faire supprimer le nouveau titre d'ingénieur hydraulicien, et les crédits lui furent âprement disputés au Ministère des Travaux Publics⁹²⁹.

Au jeu de la concurrence avec les grandes écoles, les universités trouvent une faille dans la spécialisation de leurs diplômes : l'acquisition d'une compétence supplémentaire pour les ingénieurs et une formation nouvelle et régionale pour les étudiants grenoblois. C'est sur le terrain précis de la régionalisation que les universités provinciales peuvent tenter de concurrencer les grandes écoles parisiennes.

Mais le chantier le plus important pour le doyen Gosse est la rénovation de l'institut polytechnique, ainsi que la construction de nouveaux établissements pour la faculté des sciences. Le projet est le suivant, le déménagement de l'ensemble des services des sciences hors du palais de l'université et de l'annexe du Vieux-Temple, à l'exception des services de la géologie restant à proximité de la géographie alpine, ainsi que la réalisation de nouveaux projets comme un pavillon de chimie ou encore un nouvel institut de physique et de mathématiques.

En 1932, la faculté des sciences décide de faire un bilan de l'état des lieux des locaux de l'université. Entre les aménagements pour les facultés des lettres et de droit, le déménagement du rectorat et la construction de nouveaux bâtiments, le coût total est estimé à 11 300 000 francs. Cette somme étant très importante en période de crise, les pouvoirs publics décident d'aider financièrement l'université. L'État verse une subvention de 6 000 000 francs, tandis que la ville de Grenoble fait don de deux terrains dont la valeur est de 1 050 000 francs. Le conseil municipal, conscient que le projet peut donner une envergure supplémentaire à la ville, décide de faire un effort supplémentaire avec une subvention de 2 725 000 francs⁹³⁰. Pour cela, la ville contracte un prêt de 16 500 000 francs pour en consacrer une partie à ces aménagements⁹³¹. Toutes ces démarches financières, sont obtenues grâce au travail de René Gosse, comme le rapport l'un de ses collègues grenoblois René Fortrat :

Le 30 novembre 1931, René Gosse [...] avait obtenu la promesse d'une somme de six millions sur les crédits exceptionnels pour les grands travaux, l'octroi de cette somme étant subordonné à une participation de la ville de 2 700 000 francs qui restait à obtenir. Gosse décida d'agir très vite de manière à ne pas laisser échapper ces millions. Un avant-projet devait être présenté à Paris avant le 25 décembre, les crédits non utilisés dans l'année étant retirés : les plans furent prêts à la date voulue – ils n'ont rien de commun avec ceux qui furent exécutés...⁹³².

⁹²⁹ L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l'université. Résistant des « années noires »*, op. cit., p. 176.

⁹³⁰ ADI 20 T 510 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (21 avril 1923 — 31 décembre 1933)*, séance du conseil du 23 janvier 1932.

⁹³¹ AMG 1 D 91 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 8 février 1932.

⁹³² L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l'université. Résistant des « années noires »*, op. cit., p. 178.

Si les plans présentés relèvent plus d'une manœuvre politique que d'une intention frauduleuse, c'est grâce à l'action entreprise par René Gosse, que ce dernier hérite du surnom de « doyen bâtisseur ». Sans l'obtention de ces sommes, la faculté des sciences et l'université de Grenoble seraient restées à leur niveau de développement d'avant-guerre.

Mais, un des projets entrepris par le Doyen Gosse, en accord avec l'université, la ville et l'enseignement technique, se concrétise avec la construction d'une nouvelle école de papeterie. Ce bâtiment devait prendre la forme d'une usine, afin d'améliorer la qualité de la formation des futurs papetiers. Toutefois, par manque de moyens, le projet échoue :

En 1930, une convention tripartite a lié la Ville de Grenoble, l'Enseignement technique et l'Université pour la construction d'une École de Papeterie annexée à l'École Vaucanson et pour l'amélioration de l'École Française de Papeterie.

L'École de Papeterie a été construite dans son gros-œuvre, mais une étude très sérieuse a permis d'établir qu'une somme de l'ordre de 10 millions serait indispensable pour en parfaire la réalisation.

Aussi, M. le Directeur général de l'Enseignement technique, M. le Président du Syndicat des Papiers et Cartons de France et M. le Directeur de l'Institut Polytechnique ont-ils estimé qu'il était impossible de poursuivre, à l'heure actuelle, un projet d'un coût aussi élevé.

Ces personnalités ont, en conséquence, décidé de remettre l'achèvement de l'École à une époque où les bénéficiaires industriels permettront aux chefs de l'industrie papetière de disposer, en faveur de l'établissement, des ressources suffisantes. Elles ont, par contre, envisagé une solution beaucoup moins onéreuse qui permettrait d'attendre, dans de très bonnes conditions, l'atténuation de la crise économique⁹³³.

Malgré le soutien de la municipalité qui continue à octroyer des subventions pour l'école⁹³⁴, ce projet n'a pas abouti, faute de financement concret des industriels. Cet épisode de l'histoire de l'université de Grenoble montre les limites des apports de la loi de 1896. En cas de difficultés économiques, seuls l'État et les pouvoirs publics locaux peuvent subvenir aux besoins de développement de l'université. Quand la croissance économique est bonne, cette loi fonctionne tel un cercle vertueux : les entreprises investissent dans la formation et la recherche *via* les universités, l'État encourageant cette pratique avec une participation financière importante.

⁹³³ AMG 1D 95 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 23 mars 1936.

⁹³⁴ Deux subventions de 170 000 francs et 500 000 francs sont accordées en vue de l'amélioration de l'école. *Ibid.*, séances des 23 mars et 30 octobre 1936.

Conclusion du titre II.

En outre on a créé trop d'instituts, et ils ont proliféré, bien souvent, là où leur existence n'était pas strictement indispensable ; certains d'entre eux ne recouvrent, en effet, que des parties de faculté, qui auraient normalement pu fonctionner, sans cette mutation juridique, sous la forme plus simple, du " département ", de " l'unité ", de " la section ", du " centre ", voire d'un élément particulier de la faculté ; dans ces cas, le but recherché était souvent d'acquérir une étiquette avantageuse, d'obtenir une individualisation spéciale, et d'attirer, de ce fait, une plus grande quantité de moyens et de crédits, sans pour autant qu'ils puissent provenir d'autres sources de l'État.

Manquant généralement de moyens et trop dispersés, les instituts, de faculté et d'université, n'ont pu prendre une place, à part entière, aux côtés des facultés, et jouer ainsi, à leur niveau même, leur rôle de trait d'union, entre elles, et aussi avec l'extérieur. Le décret de 1920 les avait, sans doute, trop strictement inféodés aux facultés.

[...] En revanche, les instituts, soigneusement triés, devraient pouvoir disposer, en propre, de personnels, et notamment de personnels enseignants, qui leur seraient directement affectés par le pouvoir central. Ils devraient également, recevoir, de la même manière, directement, les moyens matériels nécessaires à leur bon fonctionnement. Bien entendu ces attributions n'interviendraient que dans le cadre d'une politique concertée, qui tiendrait compte des besoins respectifs des facultés et des autres établissements⁹³⁵.

À lire les propos de Georges Amestoy de 1968, les instituts pâtissent d'un manque de moyens et de reconnaissance des pouvoirs publics, ainsi que du monde industriel. La multiplication de ce type d'établissement dans des endroits où la matière enseignée n'est pas une spécialité de la région peut expliquer la plupart des échecs. Or, et comme le souligne George Weisz « des universités provinciales telles que Grenoble, Nancy, Lyon, Lille, et Toulouse réussissent à obtenir des soutiens financiers considérables pour leurs efforts à développer l'enseignement technique et la recherche »⁹³⁶. À travers ces exemples de régions industrielles se créent un véritable engouement local en matière de donation et de legs. C'est exactement de cette manière qu'a fonctionné l'institut polytechnique qui, bien avant le décret du 30 juillet 1920, trouve ses financements, son organisation et son public par l'étude des sciences appliquées. Il en est de même pour l'institut de Florence qui, en utilisant ses liens avec l'Italie, devient une annexe politique et éducative de l'université grenobloise à l'étranger. Pour ce qui est de l'institut de géographie alpine, non considéré comme un institut d'université aux termes du décret de 1920, ainsi que de l'institut d'enseignement commercial, dont la création s'inspire directement de l'établissement nancéien, la grille d'analyse se rapproche davantage de celle de

⁹³⁵ G. AMESTOY, *Les universités françaises*, op. cit., p. 64-65.

⁹³⁶ « Provincial universities in Grenoble, Nancy, Lyon, Lille, and Toulouse succeeded in obtaining considerable financial support for their efforts to develop practical teaching and research ». G. WEISZ, *The Emergence of modern universities in France : 1863-1914*, op. cit., p. 193.

Georges Amestoy. En effet, ces instituts, notamment celui en droit, auraient pu être plus des laboratoires ou des unités d'enseignement plutôt que des instituts à part entière. Mais, sans une initiative locale, par le financement public ou privé régional, ces instituts, non prévus par le législateur de 1896, n'auraient point vu le jour. Or, l'institut qui tendait à devenir une faculté des sciences appliquées, se voit reprendre en main par le doyen Gosse à cause de la gestion opaque de l'établissement par Barbillion. L'institut polytechnique montre à quel point l'aspect humain est primordial pour l'application de directives venant du pouvoir central : l'initiative locale, notamment à travers l'implication des professeurs au sein de l'université et de leur région est un facteur non négligeable de développement à la fois de l'université de Grenoble, et d'attraction des étudiants français et étrangers.

**Seconde Partie : Les acteurs de la vie
universitaire : une ouverture progressive
sur l'extérieur**

Cette diversification interne [entre les universités et les grandes écoles] et ces réformes inachevées expliquent en grande partie, dernier trait spécifique, que l'enseignement supérieur français soit mêlé à de nombreuses crises politiques de la période. Au combat antérieur pour la liberté menée par une partie des étudiants et des enseignants face aux régimes autoritaires ont succédé, sous la République, des débats et des conflits internes sur les différents rôles possibles des étudiants et des professeurs dans une société démocratique : les facultés deviennent le foyer d'une avant-garde d'« intellectuels » qui veulent éclairer le peuple et l'opinion lors de la tempête politique de l'affaire Dreyfus et participent au mouvement des universités populaires [...]. Pour une autre fraction conservatrice d'étudiants et de professeurs, les universitaires doivent au contraire être les garants de la tradition nationale, voire les défenseurs d'une certaine culture d'élite : c'est la position des antidreyfusards, nombreux dans les facultés professionnelles, celle des animateurs de la querelle contre la nouvelle Sorbonne (1910-1911) et celle des groupes d'activistes de l'Action française qui n'hésitent pas, avant comme après la guerre, à semer le trouble dans les cours des professeurs jugés trop à gauche ou persécutés parce qu'ils sont d'origine juive⁹³⁷.

Si la réforme de 1896 tend à créer une concurrence relative entre les universités (avec les avantages et les inconvénients vus en première partie), une grande partie de l'application des politiques universitaires est essentiellement due à un facteur humain, à savoir les individus composant les universités françaises. En premier lieu, le personnel des universités, avec les professeurs en tête de cortège, sont dans leur ensemble l'animateur de la réforme universitaire. S'adaptant aux dispositions législatives et réglementaires, les enseignants deviennent davantage des ambassadeurs de leur université en France et à l'international, tout en conservant leur attribution première, à savoir l'enseignement de leur spécialité. Le personnel enseignant tend à devenir un acteur dans la cité en devenant soit membre d'une société savante ou économique, ou en participant à la politique locale (ou nationale) de sa ville ou du pays. Les événements politiques et économiques vont avoir des incidences notables dans le comportement et l'implication du personnel de l'université grenobloise.

En ce qui concerne aux étudiants, considérés par certains membres du conseil comme la « clientèle » de leur établissement, l'enjeu est de taille. Convoités de toute part pour gonfler leurs rangs, une grande partie des ressources propres des universités et facultés proviennent des taxes universitaires payées lors de leur inscription dans un établissement. Cet enjeu est tel que l'université de Grenoble va profiter d'une zone géographique propice au tourisme afin d'attirer des étudiants étrangers. Cette politique mise en place dès 1896, et à l'initiative de la faculté des lettres de Grenoble et d'une personnalité grenobloise Marcel Reymond, va à terme, hisser l'université de Grenoble au premier rang du public étranger. Concernant l'organisation et la vie étudiante, elles se structurent peu avant la loi du 10 juillet 1896 (avec la création des

⁹³⁷ C. CHARLE et J. VERGER, *Histoire des Universités*, op. cit., p. 113-114.

associations étudiantes). Deux périodes peuvent toutefois être distinguées dans leur évolution. Avant la guerre de 1914-1918, les préoccupations à la Belle-époque sont principalement festives, forçant le conseil de l'université à intervenir si la probité et la moralité ne sont pas respectées. En revanche, la seconde période démontre une réelle prise de conscience étudiante, les associations étudiantes tentent de s'unir pour créer des projets communs autour d'un syndicat l'UNEF. Des politiques nationales d'œuvres en faveur des étudiants émergent comme le sport et la santé. Toutefois, les tensions économiques et politiques obligent l'État et l'université de Grenoble à intervenir dans la gestion et le financement des projets mis en place. À titre d'exemple, la crise du logement fait l'objet d'une attention toute particulière à Grenoble.

Ainsi, l'évolution du rôle des professeurs s'orientant vers la cité (chapitre I) et la question de la place de l'étudiant au sein de l'institution (chapitre II) démontrent une ouverture certaine de ses membres et usagers vers l'extérieur.

Titre I : L'évolution de la place des professeurs de l'université de Grenoble : du professeur magistral au professeur acteur.

Dès avant 1870, les facultés de l'État [...] sont accusées de ne contribuer que de façon médiocre et fragmentaire au progrès des sciences, des lettres, de la théologie, du droit et de la médecine. Elles ne sont que des “ machines à examen ” des centres de “ conférences mondaines ” et leurs chaires professorales sont tout au plus des “ canonicats ” obscurs dont les titulaires somnolent dans la routine et la plus grande quiétude. On leur oppose le dynamisme des universités d'Outre-Rhin [...]. Cette mise en question chronique et lancinante se prolonge bien au-delà des années [1870]. Au modèle germanique s'ajoutent les références anglaise et nord-américaine⁹³⁸.

Si le constat de Paul Gerbod sur le personnel enseignant des facultés semble sévère, la loi de 1896, sans modifier en profondeur leur statut, a toutefois contribué à faire évoluer leur mission. En effet, les professeurs d'université restent au sommet de la hiérarchie du personnel de l'enseignement supérieur, en étant les seuls à accéder aux conseils de faculté et d'université, ainsi qu'au décanat. Le mode de recrutement des élites universitaires reste peu modifié, l'agrégation restant un concours où le lauréat est intronisé par ses pairs. À ses côtés, de nouveaux postes d'enseignements apparaissent pour répondre soit à des besoins liés à l'augmentation du nombre d'étudiants, soit pour des nécessités axées davantage sur la recherche. Sur son rôle, sa mission principale reste celle de prodiguer un cours magistral. Mais ses activités se diversifient en axant son travail davantage sur la recherche, ainsi que sur les échanges à l'international.

Mais en ouvrant les possibilités de financement vers le privé, la loi de 1896 modifie profondément la place de l'universitaire dans la société. Si l'implication politique dans la cité est auparavant une fonction déjà occupée par les juristes, tout comme les sociétés savantes pour l'ensemble des professeurs, leur implication dans des groupements réunissant l'élite grenobloise ainsi, comme évoqué en première partie, leur relation avec l'industrie, va dans le sens d'un rapprochement de ces deux mondes. L'universitaire fait partie intégrante de l'élite locale. Mais, c'est dans les difficultés que les hommes révèlent leur capacité : la Première Guerre mondiale en est un terrible exemple. Professeurs et étudiants mobilisés, les enseignants

⁹³⁸ P. GERBOD, « Le personnel enseignant des facultés des lettres et sa contribution à la recherche et au changement culturel (1870-1939) », in C. CHARLE et R. FERRÉ, *Le personnel de l'enseignement supérieur en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, éd. du Centre national de la recherche scientifique, 1985, p. 187.

restants font preuve d'ingéniosité et gèrent au mieux ces difficultés pour maintenir une activité universitaire. De plus, entre propagande à l'étranger et recherche scientifique, les professeurs non mobilisés participent à leur manière à l'effort de guerre national.

De la fin du XIX^e siècle au milieu du XX^e, l'activité des professeurs de l'université de Grenoble connaît ainsi des évolutions importantes, tant dans le domaine des missions universitaires (chapitre I) que dans celui de la participation des professeurs à la vie de la cité (chapitre II).

Chapitre I : La diversification des missions universitaires

Le corps enseignant des facultés n'est plus, à l'évidence, réduit à un nombre, étroit, de personnalités, Il s'étend maintenant à une élite plus large, mais qui reste rare, elle-même, au regard de la progression du nombre des diplômés, de l'ensemble des enseignants du Ministère de l'Éducation nationale, et des diverses spécialités concernées. Il comporte des " officiers supérieurs " et des " officiers " destinés, tout en poursuivant leurs propres travaux de recherches, à encadrer, la troupe, toujours plus nombreuse, des étudiants⁹³⁹.

L'évolution du personnel enseignant sous la III^e République répond à un double besoin : l'augmentation du nombre d'étudiants, ainsi que des activités la recherche, notamment dans les sciences appliquées avec la création des instituts. Néanmoins, et en dépit de l'élargissement de ce personnel, le professeur d'université, dont le mode de recrutement et les garanties inhérents à leur chaire n'ont guère été modifiés en 1896, reste au sommet de la pyramide universitaire. Ce personnage majeur de l'université va être accompagné par différentes catégories de personnel enseignant, créant quelques inégalités entre les catégories, voire entre les professeurs eux-mêmes en fonction du lieu géographique ou de l'ordre de faculté dont ils dépendent.

La fonction de professeur évolue notamment compte tenu de la diversification des missions. Le cours magistral n'étant plus le seul modèle d'enseignement, la participation des professeurs grenoblois à des congrès démontre une certaine ouverture de leur fonction vers la publication et le partage des recherches. À titre d'exemple, l'exposition internationale de la houille blanche et du tourisme organisée à Grenoble en 1925 atteste l'implication des professeurs grenoblois dans ce projet d'envergure. Cette diversification se traduit également à l'international, plusieurs enseignants décidant de partager leur expérience à l'étranger, en prodiguant des cours et des conférences. La création du titre de docteur *honoris causa* après la Première Guerre mondiale va dans ce sens : ce titre, sans aucune valeur scientifique, est une reconnaissance symbolique de l'activité d'un professeur étranger et de l'influence qu'il peut avoir au sein d'une université française.

Le développement et la diversification du personnel enseignant et administratif suit une logique de perfectionnement des programmes d'enseignement et de recherche de l'université grenobloise (section 1). L'une de ses catégories, les professeurs titulaires d'une chaire, diversifie également son champ de recherche, en se projetant davantage vers l'international (section 2).

⁹³⁹ G. AMESTOY, *Les universités françaises*, op. cit., p. 280.

Section 1 : Le personnel enseignant, clé de voûte du fonctionnement de l'université

Selon Lucien Rolland, « l'autonomie des universités s'analyse en un partage des pouvoirs et en un ensemble de garanties statutaires »⁹⁴⁰. Cette définition, pertinente pour les universités, dans le sens où la tutelle de l'État coexiste avec une relative liberté financière et scientifique, l'est tout autant en ce qui concerne le personnel enseignant. Par exemple, les professeurs, cadres de l'université, sont nommés par le ministre de l'instruction publique, après une concertation de leurs pairs, et leur chaire leur garantit une liberté certaine. Ce statut s'inscrit au sein d'une tradition universitaire acquise auparavant (§1). Ce constat peut l'être également pour une partie du personnel enseignant, dans laquelle le professeur siège au sommet de la hiérarchie : entre titulaires et assistants, parisiens et provinciaux ou sciences et lettres face aux juristes, la garantie d'une certaine liberté dépend grandement du statut, de la zone géographique ou encore de leur discipline (§2).

§ 1 : Le maintien d'un statut acquis des professeurs d'universités

Depuis le Premier Empire, on caractérise le professeur d'université selon deux critères : un mode de recrutement en deux étapes (A) et, en tant que titulaire d'une chaire, la garantie d'une indépendance certaine par rapport au pouvoir central (B).

⁹⁴⁰ Lucien Rolland est un ancien inspecteur des services administratifs à la direction de l'enseignement supérieur. L. ROLLAND, « L'enseignement supérieur », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1958, n° 1, p. 38.

A/ La lente évolution du mode de recrutement des professeurs d'université

Le meilleur moyen de garantir l'indépendance des professeurs en même temps que leur aptitude est de recourir largement à la cooptation dans la procédure de recrutement. L'usage de la cooptation est traditionnel dans l'Université. Cependant l'autorité qui nomme les professeurs et qui les rétribue a toujours entendu exercer un droit de regard sur leur choix. Ce n'est pas sans peine qu'au cours de l'histoire un équilibre entre la cooptation et la nomination par l'autorité hiérarchique s'est progressivement établie⁹⁴¹.

Le recrutement des professeurs d'université répond à une procédure en deux étapes, à savoir la sélection par leurs pairs, ainsi qu'une nomination ministérielle, garantissant leur rémunération. Or, cette procédure, qualifiée d'équilibrée ci-dessus, ne l'est pas en pratique, la seconde étape n'étant qu'une forme de validation du choix de la faculté et de l'université, sauf à quelques exceptions près. Le décret du 22 août 1854 dans son article 6 définit les critères à respecter pour devenir professeur titulaire d'une chaire :

Pour être professeur dans une faculté, il faut [...] être âgé de trente ans au moins, être docteur dans l'ordre de la faculté et avoir fait, pendant deux ans au moins, soit un cours dans un établissement de l'État, soit un cours particulier dûment autorisé, analogue à ceux qui sont professés dans les facultés⁹⁴².

Trois conditions sont à respecter : être titulaire d'un doctorat de la faculté correspondant à l'enseignement visé, respecter une condition d'âge et avoir enseigné pendant deux années. Si les deux premières conditions sont celles déjà présentes sous le Premier Empire⁹⁴³, la condition de l'expérience de l'enseignement apparaît avec le décret de 1854, dans un souci légitime de vérification des aptitudes pédagogiques du candidat⁹⁴⁴. Sur la condition d'âge, c'est une question de maturité qui est classiquement évoquée. Un professeur grenoblois René David, agrégé en 1929 à l'âge de 25 ans, étant trop jeune pour être titulaire d'une chaire après les deux années d'enseignement, se voit proposer par l'administration et le directeur de l'enseignement supérieur de partir à l'étranger pour « aller vieillir un peu » : après deux voyages en Italie et en Angleterre, il ne retourne à Grenoble qu'en 1935, pour y effectuer sa première année d'enseignement en tant qu'agrégé⁹⁴⁵. Mais sa précocité pose une difficulté concernant la nomination d'un de ses collègues qui, ayant eu l'agrégation deux ans après lui (Henri Desbois) voit se maintenir son statut de professeur sans chaire en 1933. Pour permettre la nomination de

⁹⁴¹ P.-M. GAUDEMET, « L'organisation du personnel enseignant », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1960, n° 3, p. 77.

⁹⁴² G. AMESTOY, *Les universités françaises*, op. cit., p. 313.

⁹⁴³ B. TOULEMONDE, *Les libertés et franchises universitaires en France*, op. cit., t. II, p. 414.

⁹⁴⁴ G. AMESTOY, *Les universités françaises*, op. cit., p. 314.

⁹⁴⁵ R. DAVID, *Les avatars d'un comparatiste*, Paris, Économica, 1982, p. 24-26 et 49.

son collègue, malgré la réservation de son poste, René David décide de s'adresser directement au directeur de l'enseignement supérieur :

Monsieur le Directeur,

Ma titularisation ne pouvant intervenir avant janvier 1936, je désirerais que l'antériorité de mon rang ne portât pas préjudice à mon collègue Desbois lequel, chargé de cours à Grenoble depuis 1929, y a été nommé professeur sans chaire à dater du 1^{er} janvier de cette année. Je serais heureux, en conséquence, si vous pouvez attribuer à Desbois la chaire que vous aviez bien voulu me réserver, et accueillir ma candidature pour la prochaine chaire qui pourra devenir vacante à la Faculté de Droit de Grenoble. Veuillez, je vous prie, Monsieur le Directeur, agréer l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments respectueux. Signé " René David "946.

Henri Desbois obtient donc la chaire de procédure civile réservée à David en 1933 et ce dernier est titularisé en 1936 dans cette même chaire, Desbois ayant obtenu son transfert en droit civil⁹⁴⁷.

S'agissant de la condition du diplôme de doctorat, soit le plus haut grade universitaire, elle garantit une connaissance intellectuelle suffisante : la combinaison de l'expérience de l'enseignement et des compétences avec le diplôme fait des professeurs les plus hauts cadres du personnel enseignant. Or peut-on considérer le doctorat comme la première étape de la procédure de recrutement ? En un sens oui, comme l'explique le professeur Bernard Toulemonde :

Or, le doctorat est, en fait, conféré par les professeurs. Il s'agit donc du premier degré de cooptation, puisque, celui-ci franchi, le titulaire du doctorat peut se voir ouvrir l'accès des fonctions professorales. En particulier, dans les disciplines où le recrutement des professeurs ne s'opère pas dans l'intermédiaire de l'agrégation de l'enseignement supérieur, le doctorat d'État constitue la voie directe d'accès : c'est le cas des disciplines littéraires et scientifiques. Or dans ces disciplines, le niveau scientifique du doctorat est fixé, par le corps, à un niveau très élevé ; [...] en conférant le doctorat, les professeurs recrutent l'un des leurs⁹⁴⁸.

Mis à part les disciplines juridiques et médicales, où l'agrégation est une nouvelle épreuve demandée aux futurs professeurs pour valider leurs aptitudes, le doctorat peut être considéré comme une forme de cooptation. Certes, ce titre est conféré par les professeurs, mais il atteste en premier lieu de la qualité du candidat, que cela soit pour le doctorat ou pour l'agrégation. Mais, il ne suffit pas d'obtenir le doctorat (ou l'agrégation de droit ou de

⁹⁴⁶ ADI 20 T 363 : *Délibérations du conseil de la faculté de droit (23 mai 1912-7 juillet 1947)*, séance du 10 février 1933.

⁹⁴⁷ Le ministre de l'instruction publique accorde même une dérogation à David pour sa titularisation, « à raison de l'important des missions scientifiques qu'il a remplies à l'étranger d'être dispensé de la deuxième année d'enseignement requise pour la titularisation », *ibid.*, séance du 10 juillet 1936.

⁹⁴⁸ B. TOULEMONDE, *Les libertés et franchises universitaires en France*, *op. cit.*, t. II, p. 415.

médecine) pour devenir professeur : il faut être titulaire d'une chaire. Celle-ci s'obtient par une procédure de recrutement alliant la présentation devant ses pairs, ainsi qu'une nomination ministérielle. La première phase de cooptation se situe donc davantage au moment de la présentation, qu'au moment du doctorat, obligatoire pour postuler, mais ne donnant aucune garantie sur le fait de devenir titulaire. Il faut noter que cette technique de recrutement double existe depuis le Moyen-Âge, entre le choix parmi les docteurs et la nomination par le Pape ou le Chancelier de l'université. Louis XIV réaffirme ce principe en 1700 avec le recrutement par concours parmi les docteurs âgés d'au moins vingt-cinq ans. La Convention supprimant les universités en 1793, il faut remarquer que pendant les périodes napoléoniennes, seule la nomination des professeurs est maintenue, le pouvoir central entendant contrôler l'ensemble de l'administration française. Si, sous le Premier Empire, le Grand-Maître de l'université est le seul à pouvoir nommer les professeurs, le décret du 9 mars 1852 du ministre Fortoul transmet ce pouvoir à la discrétion du Prince-Président⁹⁴⁹. Or, c'est ce même décret qui, paradoxalement, réinstaure le système de la présentation, supprimé sous la Restauration. La raison est simple : si le concours se montre trop contraignant pour le pouvoir central sur sa capacité à contrôler les candidats, la présentation a pour avantage de permettre au ministre de l'instruction publique d'insérer son favori dans la liste des prétendants⁹⁵⁰. Cette présentation, échappant sous la III^e République au ministre de l'instruction publique, va devenir non seulement une garantie d'indépendance du corps enseignant, mais aussi le moment clé de la cooptation des professeurs. Toutefois, dans le cas d'une chaire nouvellement créée, la présentation n'a pas lieu : dans ce cas, aux termes de l'article 33 § 4 du décret du 28 décembre 1885, les titulaires sont nommés directement sur rapport motivé du ministre⁹⁵¹.

La présentation pour une chaire vacante est assez similaire à celle de l'élection pour la fonction de doyen⁹⁵² : sur ce même principe, deux candidats sont classés en première et deuxième ligne. Après un délai de vingt jours écoulés après la déclaration de vacance de la chaire, la procédure commence⁹⁵³. La place occupée par le candidat est d'une importance

⁹⁴⁹ P.-M. GAUDEMET, « L'organisation du personnel enseignant », *Revue de l'enseignement supérieur*, *op. cit.*, p. 77.

⁹⁵⁰ B. TOULEMONDE, *Les libertés et franchises universitaires en France*, *op. cit.*, t. II, p. 427.

⁹⁵¹ Paul Reboud, agrégé grenoblois, rentre dans le cas de la titularisation à une chaire nouvelle d'économie politique créée à la faculté grenobloise en 1903. Dans ce cas, la faculté concernée appuie sa candidature, cooptant en quelque sorte l'agrégé grenoblois. ADI 20 T 362 : *Délibérations du conseil de la faculté de droit (26 février 1886-10 mai 1912)*, séance du 26 février 1903.

⁹⁵² Voir le sous-paragraphe « le doyen, acteur majeur de la faculté ou simple agent d'exécution ? » *supra*.

⁹⁵³ La circulaire du 6 juillet 1932 apporte plus de précision quant à l'interprétation à donner aux vingt jours : « Le délai de vingt jours est un délai de rigueur pour la Faculté en ce sens qu'elle ne peut pas faire ses présentations avant qu'il soit expiré. Il constitue donc une garantie pour les candidats. Mais ce n'est pas un délai de rigueur pour ceux-ci. Toute candidature posée avant la réunion du conseil de la Faculté est recevable, sous la réserve toutefois

capitale, car elle détermine clairement la préférence de l'institution sur le choix à faire à la seconde étape. Plusieurs cas sont à étudier. Premièrement, quand il n'y a qu'un seul candidat pour le poste, la faculté concernée propose d'office un second candidat respectant les conditions de nomination à la chaire. Ce second candidat ne fait pas l'objet d'une présentation formelle. Néanmoins, la faculté peaufine la présentation du candidat placé en première ligne, afin démontrer au ministre qu'il est le choix légitime du conseil de la faculté :

Considérant que [Robert Beudant] est attaché à la faculté de droit de Grenoble depuis le 1^{er} novembre 1890 et qu'il a été successivement chargé de cours annuels de Pandectes, de Législation financière, de Législation industrielle et d'histoire du droit ; que depuis trois ans, il est chargé de l'enseignement du droit constitutionnel en première année et en doctorat [...].

Qu'il est l'auteur de différentes publications justement remarquées notamment sur le *jus gallicum* et la transformation de la propriété foncière en France, dans le droit intermédiaire [...]; qu'il a en outre inséré dans différents recueils de droit et de jurisprudence divers articles [...].

Considérant que M. Beudant présente toutes les garanties désirables au point de vue du caractère et de l'honorabilité fils d'un jurisconsulte distingué, longuement doyen de la faculté de droit de Paris, il s'est allié à Grenoble avec la fille du doyen honoraire de notre faculté.

Par ces motifs, le conseil, à l'unanimité, présente en première ligne M. Beudant, pour la chaire de droit constitutionnel⁹⁵⁴.

Des arguments scientifiques tels que les cours enseignés en tant qu'agrégé ou encore ses publications peuvent être considérés comme objectifs. Toutefois, il paraît étonnant que des arguments subjectifs sur l'origine familiale du candidat soient employés par le conseil de la faculté grenobloise : en tant que fils d'un doyen de la faculté parisienne et gendre du doyen honoraire de la faculté grenobloise, le conseil entend appuyer davantage sa candidature, poussant la cooptation au-delà des compétences intellectuelles du candidat. « L'honorabilité du candidat » fait donc partie intégrante de la présentation et du choix du conseil de la faculté. Après la guerre de 1914-1918, un autre argument lié à cette honorabilité est utilisé pour promouvoir la candidature de l'agrégé placé en première ligne, à savoir son activité durant le conflit. En ce qui concerne « la belle conduite pendant la Guerre » pour les candidats Rouast et Escara en 1920⁹⁵⁵, les décorations des candidats Guyot (une Croix de guerre, ainsi que la Légion d'honneur) et Bibié (quatre citations, décoré de la Croix de guerre et de la Légion d'honneur),

que le candidat remplisse les conditions exigées pour être nommé professeur ». J. DELPECH, *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur, supplément à la 2^e édition*, Paris, recueil Sirey, 1935, p. 628.

⁹⁵⁴ Joseph Hitier est le second candidat présenté d'office à cette chaire de droit constitutionnel, alors que celui-ci n'est point spécialiste de la matière. *Ibid.*, séance du 7 juillet 1896.

⁹⁵⁵ ADI 20 T 363 : *Délibérations du conseil de la faculté de droit (23 mai 1912-7 juillet 1947)*, séance du 30 avril 1920.

l'honorabilité des candidats aux postes se juge également sur leur prestation durant la guerre⁹⁵⁶. Un bon enseignant ne fait pas forcément un bon soldat, mais un homme au service de son pays sera sans nul doute au service de l'enseignement supérieur et de sa faculté !

Dans le cas où il y a deux candidats, dont un ayant fait son expérience d'enseignement à Grenoble, le conseil insiste plus longuement sur la qualité du candidat interne à placer en première ligne. Opposé à un agrégé externe (M. Champeaux), présenté en seconde ligne, Joseph Duquesne est présenté ici, pour la chaire de droit romain comme celui qui a donné un souffle nouveau à la faculté grenobloise :

M. Duquesne ne s'est pas contenté d'ouvrir à toute cette catégorie d'étudiants le chemin de notre Université ; il a contribué pour une large part à leur procurer l'enseignement spécial qui leur était nécessaire. Il s'est mis en état de donner l'enseignement en allemand, si bien que, depuis plus de deux ans, il ajoute à son service ordinaire, chaque semaine, trois leçons de droit romain en cette langue⁹⁵⁷.

Les éloges à l'égard du candidat Duquesne sont tels que la présentation purement formelle du parcours du candidat présenté en seconde ligne fait pâle figure, le conseil se contentant de faire un résumé de la carrière de l'agrégé.

Si la personnalité du candidat est un critère majeur de sélection, reste-t-il supérieur par rapport à la discipline de la chaire vacante ? En d'autres termes, est-ce un choix purement scientifique à savoir le meilleur candidat pour la matière concernée ou un choix de personnalité, qu'importe la chaire disponible dans la faculté ? Afin de promouvoir un candidat local en attente de titularisation, mais dont la spécialité ne correspond pas au poste dans la faculté, le conseil opère une transformation de chaire après approbation ministérielle. Le procédé est simple : il suffit soit de changer le statut d'un cours en le basculant en chaire d'université ou d'État afin d'obtenir la titularisation du candidat choisi, ce qui permet à Pierre Dejean de la faculté des sciences de devenir professeur titulaire d'une chaire en 1929⁹⁵⁸, soit en transformant une chaire vacante d'une discipline à une autre, pour favoriser un candidat⁹⁵⁹. Dans le cas de la transformation d'une chaire ancienne, la faculté concernée la transforme en chaire nouvelle, afin de promouvoir un maître de conférences local : dans ce cas-là, la candidature étant pilotée

⁹⁵⁶ *Ibid.*, séances du 26 février 1921 et 12 avril 1923.

⁹⁵⁷ ADI 20 T 362 : *Délibérations du conseil de la faculté de droit (26 février 1886-10 mai 1912)*, séance du 16 décembre 1903.

⁹⁵⁸ Suite à la transformation de la maîtrise de conférences de métallurgie physique en chaire. ADI 20 T 510 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (21 avril 1923 — 31 décembre 1933)*, séance du conseil du 8 juin 1929.

⁹⁵⁹ Noël Didier, présent à la faculté depuis 1931, est nommé à la chaire de droit romain, transformée par la suite en chaire d'histoire du droit, matière qu'il a enseignée pendant deux ans. ADI 20 T 363 : *Délibérations du conseil de la faculté de droit (23 mai 1912-7 juillet 1947)*, séance du 25 novembre 1933 et ADI 21 T 117 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (15 juin 1935 — 15 mai 1943)*, séance du 21 décembre 1935.

par la faculté, une seule personne se présente généralement⁹⁶⁰. Pour tenter de mettre fin à ce phénomène, le ministre de l'instruction publique, par une circulaire du 18 novembre 1922, hiérarchise les chaires entre les fondamentales (celles qui ne peuvent pas être transformées) et les autres :

Il m'a été signalé, d'une part, les inconvénients de trop nombreuses transformations qui font disparaître des chaires dont l'enseignement est considéré comme essentiel. D'autre part, je sais les difficultés que présente parfois la titularisation de maîtres éminents, soit parce qu'aucune chaire accessible pour eux ne devient vacante dans leur Faculté, soit même parce que leur spécialité est trop particulière pour qu'ils trouvent aisément à obtenir une chaire... il serait loisible de déterminer deux catégories de chaires : les unes seraient considérées comme fondamentales et devraient nécessairement être maintenues sans transformation possible dans la Faculté ; les autres seraient en quelque sorte nominatives, pourraient être transformées à la disparition du titulaire et même, avec toutes les garanties nécessaires, ne pas être affectées toujours à la même Faculté ; elles seraient en quelque sorte la consécration de travaux remarquables ou assureraient un avancement néanmoins légitime⁹⁶¹.

À la suite de cette présentation, le conseil de la faculté transmet directement à l'autorité hiérarchique qui procède à la nomination d'un des deux candidats au titre de professeur. En théorie, le ministre a le choix entre les deux candidats présentés à lui, donc à une nomination. En pratique, « l'usage veut que le ministre nomme toujours le candidat présenté en première ligne par la faculté »⁹⁶². C'est en ce sens que le conseil de la faculté a tout intérêt à placer son favori en première ligne et de soigner ses arguments pour motiver le choix du ministre, ce dernier étant persuadé que valider le choix de la faculté revient à choisir le meilleur candidat. Cela peut expliquer que la procédure de recrutement des professeurs est en réalité une procédure de cooptation, un titulaire choisi par ses pairs. À Grenoble, le ministre de l'instruction publique a toujours nommé le candidat en première ligne, respectant ainsi cette tradition. Néanmoins, il existe un cas dans la période étudiée où la nomination d'un chargé de cours s'est faite en dehors de la première : Georges Scelle à Paris en 1925. Ce professeur de droit public à Dijon, chef de cabinet au ministère du travail, est désigné en seconde ligne face à Gaston Le Fur. Ce dernier, proche de l'Action Française, n'est pas nommé par le ministre, contrairement à la tradition

⁹⁶⁰ Le conseil de la faculté peut même décider de nommer un chargé de cours pendant quelques années afin d'attendre un candidat local satisfaisant. En ce sens, voir G. AMESTOY, *Les universités françaises*, op. cit., p. 317.

⁹⁶¹ J. DELPECH, *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, Paris, recueil Sirey, 1931, 2^e éd, p. 434-435.

⁹⁶² P.-M. GAUDEMET, « L'organisation du personnel enseignant », *Revue de l'enseignement supérieur*, op. cit., p. 81.

existante sous la III^e République : des manifestations ont lieu avec le soutien de l'extrême droite et Scelle est forcé d'abandonner sa place au profit de Le Fur⁹⁶³.

Dans cette affaire, au-delà de la question politique, la faculté croit surtout bon de défendre ardemment ses libertés et franchises acquises soit légalement, soit de façon coutumière comme pour la procédure de recrutement⁹⁶⁴. La pratique étant à l'image de la chaire qui leur est conférée, les professeurs jouissent de certaines garanties comme la liberté ou l'indépendance.

B/ La chaire, une garantie d'indépendance pour le corps professoral

Rien ne révèle mieux la conception française de l'enseignement supérieur que l'examen des textes définissant les droits de ses membres et leurs devoirs. Entre les uns et les autres, le déséquilibre est apparemment flagrant : l'ampleur des dispositions qui accordent droits et garanties contraste avec l'extrême brièveté de celles qui définissent obligations et devoirs. Certes, le même trait se rencontre dans l'ensemble du droit dans la fonction publique, mais il s'accuse ici de façon toute spéciale [...]. Mais il est frappant de voir en quelle très haute estime la tradition législative et réglementaire française tient la mission qu'elle définit si brièvement : pour qu'elle puisse être assurée en toute indépendance, pour que nulle pression extérieure, nul accident de carrière, ne vienne perturber la sérénité que réclame le travail scientifique [...]. Mis à part les magistrats, il n'est sans doute pas de fonctionnaires publics, en France, qui bénéficient d'un statut plus protecteur que le professeur d'enseignement supérieur⁹⁶⁵.

Le constat de Jean Rivero sur le statut particulier du professeur pourrait laisser croire à un réel traitement de faveur du législateur par rapport aux autres catégories du personnel de la fonction publique. Certes, certaines dispositions qui leur sont accordées peuvent paraître exorbitantes, mais le simple argument de la liberté scientifique justifie à lui seul que les professeurs aient un statut particulier. Cette protection leur est assurée en premier lieu par la possession d'une chaire. Il poursuit son explication sur l'importance de la chaire pour un professeur :

Titulaire d'une chaire, le professeur est, désormais, quasi inamovible ; on le dit parfois, fort improprement, "propriétaire" de sa chaire, comme on dit de l'officier qu'il est

⁹⁶³ J.-L. HALPÉRIN, « Un gouvernement de professeurs, réalité ou illusion ? », in J.-L. HALPÉRIN (dir.), *Paris, capitale juridique : 1804-1950 : étude de la socio-histoire sur la Faculté de droit de Paris*, Paris, éd. Rue d'Ulm, 2011, p. 80 et B. TOULEMONDE, *Les libertés et franchises universitaires en France*, op. cit., t. II, p. 447.

⁹⁶⁴ Pour le doyen Georges Vedel, la faculté n'a pas de réel grief à l'encontre de Georges Scelle, ce dernier sera recruté plus tard, mais entend défendre la cooptation comme une coutume acquise. En ce sens, voir G. VEDEL, « Les libertés universitaires », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1960, n° 3, p. 138.

⁹⁶⁵ J. RIVERO, « Les droits et les obligations du professeur d'enseignement supérieur », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1960, n° 3, p. 128.

propriétaire de son grade ; en droit, l'expression ne signifie rien, mais l'appel à l'idée de propriété, si peu justifié qu'il soit, marque du moins la force du lien qui unit l'homme à sa fonction. Le lien n'est pas moins fort, d'ailleurs, à l'égard des professeurs auxquels l'absence de chaire vacante conduit à leur conférer, afin de leur éviter un stage trop prolongé dans les fonctions d'agrégé ou de maître de conférences, le titre de professeur sans chaire⁹⁶⁶.

Le professeur et sa chaire sont étroitement liés. Ce lien n'est pas forcément dans le contenu de l'enseignement proposé par ladite chaire, mais par le statut qu'une chaire octroie à son titulaire. Par cette obtention, le professeur gagne non seulement un cours, mais également un statut privilégié qu'aucun autre fonctionnaire ou personnel de l'université ne peut avoir. Mais deux questions doivent être posées : existe-t-il une différence entre un professeur titulaire d'une chaire d'État et un autre titulaire d'une chaire d'université ? En quoi le professeur sans chaire se trouve-t-il dans une position moins confortable que celui titulaire d'une chaire ?

Pour répondre à la première question, la seule différence se situe dans la source du traitement des professeurs : celui titulaire d'une chaire d'université est rémunéré par l'université, l'autre par l'État. Mais au même titre que les emplois de chargés de cours et de maître de conférences, ils sont considérés comme des fonctionnaires d'État, leur avancement devant être financé par l'université (même si l'État doit assurer le versement du traitement des professeurs en cas de défaut de paiement de l'université)⁹⁶⁷. Pour la seconde question, la création de la fonction de professeur sans chaire date du décret du 4 janvier 1921, en remplacement du statut de professeur adjoint⁹⁶⁸. Leur nombre ne peut pas dépasser le tiers des effectifs des professeurs titulaires d'une chaire dans les facultés de droit, de médecine et de pharmacie, et la moitié pour les facultés des sciences et lettres. Ce statut s'acquiert par cooptation, à savoir sur proposition du doyen et de deux membres du conseil de la faculté. Il est généralement un prérequis pour devenir titulaire d'une chaire, voire pour accéder à des fonctions plus élevées par la suite⁹⁶⁹. Mais contrairement aux professeurs titulaires, ceux ne possédant pas de chaire n'ont pas des mêmes prérogatives comme le précise l'article 4 dudit décret :

⁹⁶⁶ *Ibid.*, p. 129.

⁹⁶⁷ « Circulaire du 19 mars 1901 sur la création de chaires », J. DELPECH, *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, *op. cit.*, p. 256.

⁹⁶⁸ « Décret du 4 janvier 1921 sur les professeurs sans chaire », *ibid.*, p. 403.

⁹⁶⁹ En 1923, René Gosse est présenté par deux de ses collègues du conseil de la faculté des sciences (Vaillant et Cotton) pour devenir professeur sans chaire. Le jour de l'envoi de sa candidature au ministère le 3 février, le professeur Cotton émet le vœu qu'une chaire de mathématiques générales soit créée à la faculté. Nommé professeur sans chaire le 1^{er} avril 1923, il obtient la chaire de mathématiques générales la même année. ADI 20 T 509 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (11 novembre 1918 — 21 avril 1923)*, séances du conseil du 3 février et 17 mars 1923 ; ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séance du 7 juillet 1923.

Les professeurs titulaires sans chaire jouissent de toutes les prérogatives des professeurs pourvus d'une chaire, sous la réserve qu'ils ne peuvent prendre part aux votes pour les demandes de transfert ou la présentation aux chaires vacantes, ni être doyen ou assesseurs. Un des représentants de la Faculté au Conseil de l'Université peut être pris parmi eux⁹⁷⁰.

Si toutes ces dispositions semblent être logiques, notamment celle sur les demandes de transferts ou la présentation aux chaires vacantes par peur de connivence, les professeurs sans chaires sont statutairement et pécuniairement parlant considérés comme des maîtres de conférences ou chargés de cours, en fonction de leur statut d'origine. La raison principale est de faire des économies pour les universités : il n'est plus obligatoire pour elles de créer des chaires dont le maintien et la suppression pourraient être coûteux. Une dernière catégorie, créée par le décret du 1^{er} août 1931, à savoir les professeurs titulaires à titre personnel, a les mêmes droits que les professeurs titulaires et est nommée par décret, mais leur nombre est limité faute de budget suffisant pour les maintenir en poste⁹⁷¹. Si l'accès à une chaire est semé d'embûches ou d'étapes à la fois intellectuelles et relationnelles, c'est que l'acquisition d'un tel statut permet à son titulaire de bénéficier des libertés universitaires.

Ces franchises (ou ces droits) confèrent au professeur une position particulière au sein de l'université (comme le droit de siéger aux conseils de faculté et d'université, d'être nommé doyen ou recteur...). Mais par rapport aux autres fonctionnaires, le professeur jouit d'autres avantages. Le premier (et le plus logique) est qu'en tant que titulaire d'une chaire, un professeur ne peut être muté sans son accord : la garantie de cette inamovibilité s'explique aisément dans le sens où une mutation forcée pourrait être signe d'une sanction ou un moyen de pression sur les professeurs. Or, il n'en est rien, car pour mener à bien son enseignement et ses recherches, le professeur d'université peut sereinement travailler sans aucune pression de l'autorité hiérarchique d'un éventuel déplacement dans une autre faculté ou dans une autre chaire. L'avancement des professeurs dans chaque classe permet une augmentation du traitement de manière progressive, voire plus rapidement en fonction de la qualité de chacun. En pratique, un professeur peut atteindre l'ensemble des classes (sauf la classe exceptionnelle, réservée aux plus grandes recherches scientifiques) par ancienneté⁹⁷².

⁹⁷⁰ « Décret du 4 janvier 1921 sur les professeurs sans chaire », », J. DELPECH, *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, op. cit., p. 403.

⁹⁷¹ P.-M. GAUDEMET, « L'organisation du personnel enseignant », *Revue de l'enseignement supérieur*, op. cit., p. 81-82.

⁹⁷² B. TOULEMONDE, *Les libertés et franchises universitaires en France*, op. cit., t. II, p. 540-545 et J. RIVERO, « Les droits et les obligations du professeur d'enseignement supérieur », *Revue de l'enseignement supérieur*, op. cit., p. 130.

Par ailleurs, en cas d'éventuelles sanctions, le professeur est jugé par ses pairs, prolongeant de manière implicite les effets de la cooptation :

Tout cela serait encore fragile si l'autorité hiérarchique pouvait, par le biais de la répression disciplinaire, retrouver le pouvoir discrétionnaire qu'elle n'a pas en ce qui concerne la carrière ; c'est ici que les garanties prennent tout leur relief. La discipline des professeurs est une discipline juridictionnalisée ; ici encore, le jugement des pairs est la grande loi ; mais il s'agit d'un véritable jugement, au sens technique du mot, précédé et assorti de toutes les garanties de la procédure juridictionnelle ; le conseil de l'Université statue en premier ressort ; l'appel est porté devant le Conseil supérieur de l'Éducation nationale ; sur les arrêts du Conseil supérieur, le Conseil d'État, enfin, saisi par la voie de la cassation, exerce son contrôle⁹⁷³.

Cette procédure est exactement celle qui a été appliquée pour l'affaire de fraude à l'institut polytechnique en 1927, alors que Jacques Ferroux est chargé d'enseignement : cette protection, bien qu'évoquée pour les professeurs, semble l'être pour le personnel enseignant. La seule différence étant que pour le cas d'un statut autre que celui de professeur, le jugement peut être considéré comme étant prononcé par ses pairs dans le cas où l'on évoque l'université et son personnel dans un sens large. Dans le cas contraire, le jugement est rendu par une catégorie qui est supérieure hiérarchiquement, levant ainsi toute protection particulière pour la personne concernée. Dans les deux cas, la juridiction de droit commun n'intervient qu'en dernier ressort, afin de vérifier la validité de la procédure.

Pour les autres libertés, le professeur peut exercer une profession libérale et un mandat parlementaire. Or à statut particulier, dispositions particulières et eu égard à la spécificité du métier de professeur, ces exceptions paraissent logiques :

La plus surprenante à premières vues [des dérogations de droit commun] est la possibilité d'exercer les professions libérales qui sont le prolongement de leur travail scientifique. Franchise nécessaire, pourtant, à la valeur de ce travail : que serait un professeur de faculté de médecine, s'il ne pouvait nourrir son enseignement de l'expérience acquise en soignant les malades ? L'exercice éventuel de la profession d'avocat, la consultation gardent au professeur de droit le nécessaire contact avec la réalité juridique, sans lequel son enseignement risque de s'égarer dans les nuées [...]. Enfin, le professeur est, de tous les fonctionnaires, le seul qui, s'il est élu à un mandat parlementaire, puisse, s'il le désire, continuer l'exercice de sa fonction : il n'y a pas plus bel hommage rendu à l'indépendance de l'enseignement supérieur⁹⁷⁴.

Si la dernière phrase de Jean Rivero n'a point besoin de commentaire supplémentaire, sa formulation expliquant parfaitement les raisons de cette dérogation, l'exercice d'une profession libérale peut susciter quelques débats. En effet, si la pratique est une nécessité

⁹⁷³ J. RIVERO, « Les droits et les obligations du professeur d'enseignement supérieur », *Revue de l'enseignement supérieur*, *op. cit.*, p. 130.

⁹⁷⁴ *Ibid.*, p. 130-131.

extrême pour la qualité de la recherche et de l'enseignement, quelle doit en être la part ? Ou encore, la pratique pour les professeurs, est-elle d'une nécessité absolue, la mission d'un enseignant est avant tout d'enseigner des bases de réflexion sur la science pure et non sur la science appliquée ?

Pour répondre à la deuxième question, la part des sciences appliquées depuis 1896 n'a cessé d'augmenter, la création des instituts en est le parfait exemple. Mais que cela soit le professeur ou le personnel d'enseignement titulaire d'un doctorat en général, ils participent tous à la formation des futurs médecins, avocats ou des autres professions libérales. En quoi seraient-ils incapables d'exercer cesdites professions ? Il est tout à fait logique que les professeurs puissent exercer une profession libérale afin que la théorie (l'enseignement et la recherche) ne soit pas en décalage complet avec la pratique (l'exercice de ladite profession). Mais le temps consacré à la profession libérale est implicitement limité par les obligations découlant du statut du professeur, à savoir ses missions classiques d'enseignement (trois heures de cours par semaine, règle depuis 1844), la recherche, voire les cours complémentaires qui ne sont pas des obligations réelles, mais implicites, car imposées par la faculté. De plus, garant de l'esprit intellectuel d'une ville, le professeur, acteur de la société, a le devoir d'en être son plus « grand animateur intellectuel », selon les propos de Rivero. Cela est d'autant plus vrai depuis la loi de 1896, où depuis que l'université peut recevoir des dons et des legs, les professeurs (tout comme le recteur) mettent en valeur les bienfaits d'une région donnée pour attirer les investissements. La seule réelle obligation incombant au professeur est l'obligation de résider dans la ville de son enseignement, aux termes du décret du 12 juillet 1901 : cette disposition reflète le devoir général de présence du professeur envers ses étudiants, ses recherches, sa faculté, son université et sa ville⁹⁷⁵. Les libertés accordées aux professeurs sont certes, exorbitantes par rapport au statut des autres personnes rétribuées sur les fonds de l'État, mais sa liberté n'a pas de prix, sauf ceux de l'objectivité et de la disponibilité. Pour toutes ses raisons, le professeur occupe une place particulière dans les institutions universitaires.

⁹⁷⁵ *Ibid.*, p. 131-132.

§ 2 : Une diversité croissante au sein du personnel enseignant

Si les besoins de la recherche ou encore l'augmentation du nombre des étudiants peuvent être des raisons évidentes à la diversification du personnel dans les universités (A), il faut souligner que la dotation financière des universités et leur localisation ont créé des inégalités entre les universités, les facultés d'une même université, et le personnel d'une même faculté (B).

A/ La nécessité d'un recours à un personnel enseignant multiple

Deux cents enseignants, environ, dans les facultés, en 1808 ; plus de vingt mille en 1968 ; une seule catégorie de maîtres, celle des professeurs, il y a un siècle et demi ; plusieurs sortes de professeurs, des maîtres de conférences agrégés, des maîtres-assistants, des chefs de travaux, des assistants aujourd'hui ! Quantitativement, la progression est vertigineuse ; qualitativement la diversification est caractéristique⁹⁷⁶.

Pour répondre à un besoin à la fois quantitatif et qualitatif, et s'assurer ainsi une existence pérenne, les universités sont dans l'obligation de diversifier le contenu de leur programme. La loi de 1896 créant des titres universitaires et la formation des jeunes cadres et techniciens étant en constante hausse pour les besoins régionaux, l'université doit répondre à ces demandes diverses en adaptant et augmentant son personnel. Si l'évolution du personnel au sein des facultés de droit et des lettres reste peu flagrante dans les deux domaines précités, la faculté des sciences a considérablement muté pour répondre à ce double besoin. Au-delà de la caste des professeurs, évoquée précédemment, deux autres catégories coexistent à savoir les maîtres de conférences et le personnel encadrant.

La circulaire du 20 mars 1878 nous éclaire sur les raisons premières de la création des maîtres de conférences tout en la scindant en deux catégories :

Il existe des chaires qui embrassent un domaine trop étendu pour qu'un professeur puisse le parcourir tout entier. Il peut arriver, du reste, qu'un professeur s'attarde plus volontiers sur telle ou telle partie du programme au détriment de telle autre que l'élève devra explorer sans autre secours que les livres. C'est pour subvenir à ces inconvénients que sont institués les maîtres de conférences adjoints aux chaires. Ces maîtres développent les matières que le professeur n'aura fait qu'indiquer, ou bien encore, ils répèteront certaines leçons d'un abord plus difficile, soit dans les lettres, en recourant aux textes les plus autorisés, soit dans les sciences, en dirigeant les expériences destinées à mettre en évidence les phénomènes et leur cours.

⁹⁷⁶ G. AMESTOY, *Les universités françaises, op. cit.*, p. 279.

Le second groupe de maîtres de conférences a un autre caractère. Ces maîtres ne dépendent d'aucun professeur ; leur enseignement leur appartient en propre ; mais ils se rattachent aux autres chaires par cette obligation de disposer leurs leçons de manière qu'elles puissent s'adapter à l'enseignement spécial de la faculté⁹⁷⁷.

La première catégorie des maîtres de conférences fait référence aux répétiteurs, la seconde est occupée par les chargés d'enseignement (ou chargés de cours). Souvent utilisée pour désigner un agrégé des facultés de droit, cette catégorie n'en est pas moins une à part entière depuis 1850⁹⁷⁸. Leur fonction reste classique, à savoir assurer une charge d'enseignement. Mais leur mode de recrutement a évolué avec le décret du 21 juillet 1897 : comme évoqué précédemment, la nomination aux emplois de chargés de cours fait partie des attributions propres du recteur⁹⁷⁹. Or les candidatures sont examinées par le conseil de l'université, après avis du conseil de la faculté. Une circulaire du 31 mai 1898 précise le sens à donner à cette procédure de recrutement :

Le décret du 21 juillet 1897 a employé en ce qui concerne l'intervention de la Faculté ou École, le mot *avis*, et non le mot *présentation*. Il en résulte que le Conseil de la Faculté ou École n'a pas à éliminer telle ou telle candidature, mais qu'il doit exprimer son avis sur toutes celles qui se sont produites, en indiquant l'ordre de préférence. La présentation proprement dite est réservée au Conseil de l'Université. La présentation faite au recteur doit comprendre au moins deux noms. Si elle n'en comprenait qu'un, elle serait au fond une nomination véritable, soumise à l'homologation du recteur. Ce n'est pas ce qu'a voulu le décret du 21 juillet 1897. Les chargés de cours et maîtres de conférences rétribués sur les fonds des Universités sont des fonctionnaires publics au même titre que ceux de leurs collègues qui sont rétribués sur les fonds de l'État ; comme eux ils subissent les retenues prescrites pour les pensions civiles, et comme eux ils acquièrent des droits à pension. Par suite, ils ne peuvent tenir leur nomination que de l'autorité publique. En principe, c'est du ministre qu'ils doivent la tenir. Le décret du 21 juillet 1897 a pu la transférer au recteur, mais seulement au recteur agissant au nom et par délégation du ministre⁹⁸⁰.

La procédure de recrutement connaît des similitudes avec celle des professeurs, la différence majeure étant que la nomination est faite par le recteur, représentant du ministre. Or, l'avis de la faculté, même s'il n'engage en rien le conseil de l'université et le recteur, est souvent suivi, ce qui démontre que non seulement le choix est réalisé indirectement par le conseil de la faculté, mais qu'une forme de cooptation existe aussi pour les emplois de chargés de cours.

⁹⁷⁷ *Ibid.*, p. 331-332.

⁹⁷⁸ « La dénomination de chargé de cours, qui s'est finalement imposée, n'est pas très heureuse. Elle est, en effet, source d'ambiguïtés, puisqu'elle était utilisée pour tout enseignant, quel que soit par ailleurs son statut (agrégé, professeur titulaire), dès lors qu'il était chargé de cours complémentaire ou qu'il assurait les enseignements relevant d'une chaire vacante dans sa faculté de rattachement ou bien encore lorsqu'il était appelé à assurer une charge d'enseignement dans une autre Faculté que celle à laquelle il était attaché ». « Statuts », *Siprojuris. Système d'information des professeurs de droit (1804-1950)*, <http://syprojuris.symogh.org/siprojuris/statuts>.

⁹⁷⁹ Voir « L'évolution du rôle du recteur, un agent au service des intérêts locaux des universités » *supra*.

⁹⁸⁰ « Circulaire relative aux emplois rétribués par les Universités : présentations et nominations du 31 mai 1898 », J. DELPECH, *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, *op. cit.*, p. 244-245.

Cette procédure est similaire pour les maîtres de conférences rétribués sur les fonds de l'université. Pour la faculté de droit, ce sont généralement les docteurs admissibles à l'agrégation qui sont recrutés et renouvelés chaque année⁹⁸¹.

Pour aider le personnel enseignant dans sa tâche, une nouvelle catégorie émerge pour deux raisons majeures. Le développement des sciences appliquées, ainsi que l'ouverture à l'international des universités obligent l'université à diversifier ses compétences. Le personnel encadrant n'est pas réellement considéré comme une catégorie d'enseignement dans le sens où cette catégorie s'inscrit en complément d'un cours ou d'une spécialité déjà enseignés par un professeur.

Ce personnel, généralement spécialisé dans une matière précise, a pour mission d'encadrer des petits groupes d'étudiants en vue de travaux pratiques. Mais contrairement au personnel enseignant, ils n'ont pas accès aux assemblées de faculté⁹⁸². En premier lieu, les chefs de travaux font partie d'une catégorie de personnel indispensable aux facultés notamment de sciences :

C'est dans les facultés des sciences, de médecine et de pharmacie que se rencontrent surtout les chefs de travaux. Ils sont chargés sous l'autorité des professeurs et maîtres de conférences d'organiser et de diriger les travaux pratiques. Ils doivent aider aussi les professeurs dans leur mission de recherche dont l'importance ne cesse de croître. Ainsi sont-ils attachés à des laboratoires où ils peuvent poursuivre des expériences sans préoccupation d'enseignement⁹⁸³.

Présents à Grenoble depuis 1897, le nombre de chefs de travaux varie entre deux et trois à la faculté des sciences de Grenoble⁹⁸⁴. Généralement docteur et/ou agrégé, les chefs de travaux sont indispensables au bon déroulement de l'enseignement⁹⁸⁵. D'autres postes comme les préparateurs⁹⁸⁶, les ingénieurs d'études ou les chefs d'atelier font également partie de la catégorie des encadrants. Si ce personnel auxiliaire dirige les travaux pratiques ou est en charge

⁹⁸¹ P.-M. GAUDEMET, « L'organisation du personnel enseignant », *Revue de l'enseignement supérieur*, *op. cit.*, p. 83.

⁹⁸² Néanmoins, le décret du 25 août 1933 prévoit qu'un représentant des chefs de travaux et un représentant des assistants peuvent être élus pour trois ans, afin de siéger à l'assemblée de faculté (avec voix consultative). J. DELPECH, *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, supplément à la 2^e édition, *op. cit.*, p. 637-638.

⁹⁸³ P.-M. GAUDEMET, « L'organisation du personnel enseignant », *Revue de l'enseignement supérieur*, *op. cit.*, p. 84.

⁹⁸⁴ ADI 21 T 152 : *État des traitements du personnel des facultés (1898-1949)*.

⁹⁸⁵ C'est le cas de M. Abonnenc, docteur et agrégé en sciences qui, en échange de quelques cours complémentaires à l'institut polytechnique, obtient un poste de chef de travaux financé en partie par la faculté et l'institut. ADI 20 T 510 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (21 avril 1923 — 31 décembre 1933)*, séance du conseil du 27 novembre 1926.

⁹⁸⁶ Les préparateurs prennent le titre d'assistant depuis le décret du 22 novembre 1925. J. DELPECH, *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, *op. cit.*, p. 490.

de la correction des copies, voire des enseignements complémentaires, l'institut polytechnique de Grenoble, dont la majorité du personnel est issue de cette catégorie, encadre leur rôle dans son règlement du statut de son personnel enseignant.

Document n°6 : Statut du personnel enseignant de l'Institut Électrotechnique⁹⁸⁷.

Art 1^{er} : Le personnel enseignant régulier de l'Institut Polytechnique comprend, en dehors des fonctionnaires classés directement et dans les cadres des facultés

- 1°) Des chargés de conférences
- 2°) Des Ingénieurs de travaux pratiques
- 3°) Des chargés d'enseignement.

En dehors de ce personnel régulier, nommé à titre définitif, il existe aussi un personnel temporaire, portant les mêmes désignations que ci-dessus, mais qui, pour des raisons de moindre utilité ou de moindre ancienneté, ne reçoit qu'une délégation annuelle. Cette délégation est renouvelable, mais n'entraîne, de la part de l'Université, aucun engagement au-delà du terme assigné dans la nomination.

Art II : Ce personnel est assujéti aux lois et règlements en vigueur pour le personnel enseignant des facultés. En particulier, il lui est interdit de donner des répétitions (orales ou écrites) aux étudiants immatriculés ou inscrits à la faculté des sciences, dont fait partie l'Institut Polytechnique.

Art III : Ce personnel est assimilé, au point de vue des traitements, indemnités et de l'avancement, à celui des cadres des chefs de travaux et assistants de la faculté des sciences.

Le traitement de début sera donc celui de la dernière classe des assistants ; les promotions de classe, soit au maximum de stage soit au choix, se feront suivant les règles établies pour les chefs de travaux et assistants ; toute la promotion au choix, ainsi que le passage du cadre des assistants à celui des chefs des travaux, ne pourra être faite qu'avec avis favorable de l'assemblée de la faculté des sciences.

Art IV : Rien n'est changé aux règlements et conventions en vigueur actuellement pour le recrutement du personnel nouveau, qui continuera à se faire sur proposition du Directeur et après avis favorable de l'assemblée de la faculté.

⁹⁸⁷ ADI 20 T 510 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (21 avril 1923 — 31 décembre 1933)*, séance du conseil du 6 janvier 1927.

Art V : L'attribution du titre de Professeur dans les Universités étant nettement règlementée, notamment par le décret du 4 janvier 1921, et nul fonctionnaire de l'Université n'ayant le droit de prendre ce titre s'il ne lui a pas été régulièrement conféré, le personnel de l'Institut Polytechnique devra se conformer à cette règle ; ses membres ne pourront prendre d'autre titre universitaire que ceux qui leur sont conférés par leurs diplômes et par leur arrêté de nomination.

Art VI : Obligations de services du Personnel :

1°) Chargés de conférences et chargés d'enseignement : Six cours ou séances de travaux pratiques par semaine. La durée d'un cours est d'une heure ; celle d'une séance de travaux pratiques est de trois heures.

Les leçons ou séances de travaux pratiques pour les élèves de section préparatoire ou de section élémentaire ne comptent que pour trois quarts dans le calcul précédent : par exemple un professeur de la section élémentaire ne faisant pas d'autre enseignement doit huit heures de cours au lieu de six.

2°) Ingénieurs de travaux pratiques : ces Ingénieurs doivent tout leur temps à l'Institut, soit huit heures par jour.

Le service défini ci-dessus entraîne en outre, pour toutes les catégories, l'obligation gratuite d'interrogations orales ou écrites, ainsi que la correction de devoirs et projets, de compte-rendu de manipulations et de stage, dans une mesure établie par le Directeur de l'Institut, qui peut proposer des allocations supplémentaires pour de tels travaux, lorsqu'ils sont d'importance trop considérable, ou confier une partie de ces travaux de correction à d'autres fonctionnaires ou simples collaborateurs, le tout sous sa responsabilité.

Chaque leçon supplémentaire (une heure), ou chaque séance d'interrogation (une heure et demie) ou de travaux pratiques (trois heures) supplémentaires, est rétribuée sur le taux de 1200 frs par an pour 30 semaines ouvrables.

Le décompte est établi trimestriellement d'après le service effectivement fourni.

Le fait d'avoir eu à assurer un service supplémentaire de cette nature, n'entraîne pour l'intéressé aucun droit à revendiquer le même service pour l'année suivante.

Les intéressés n'auront également à élever aucune réclamation au cas où, par suite de modifications dans les effectifs ou dans la constitution de l'Institut, leur enseignement devrait être particulièrement ou totalement transféré d'une section à une autre, à condition cependant de rester cantonné dans la même spécialité ou dans une spécialité voisine.

Les intéressés auront à assurer, comme précédemment, le service intégral des examens d'entrée, de passage et de sortie, examens dont la modalité générale est celle des examens de l'enseignement supérieur. Des indemnités spéciales, cependant, pourront continuer à leur être allouées, indemnités calculées d'après le temps supplémentaire employé à ces examens à partir d'un certain minimum exigible. Ce minimum correspond en principe à une composition écrite pour chaque spécialité et pour chaque section, à chacune des deux sessions d'été et d'automne, et aux épreuves orales correspondant aux dites matières, ces épreuves orales pouvant être remplacées par des épreuves écrites de même ordre.

Le nombre des heures de service (nombre de leçons ou nombre de séance de travaux pratiques hebdomadaires) dues par le personnel, sera augmenté de 1/3 pour les fonctionnaires qui sont ou viendraient à être déchargés du service des examens qui leur incombent selon ce qui précède.

Art VII : Les dispositions du présent statut ne modifient en rien le règlement de l'Institut Polytechnique adopté par le Conseil de l'Université à la date du 3 janvier 1913.

Il en résulte, en particulier, qu'il ne peut être donné de leçons aux heures supplémentaires en dehors de l'approbation des Conseils qui administrent l'Institut.

Cependant, comme il peut se présenter des cas où une décision rapide est nécessaire, le Conseil autorise le Recteur, agissant d'accord avec le Doyen de la faculté des sciences sur la proposition du Directeur de l'Institut, à prendre dans les cas urgents les mesures jugées nécessaires, qui devront le plus tôt possible être soumises ensuite aux Conseils intéressés.

Ce règlement détaille scrupuleusement les fonctions de ce personnel en trois catégories : les chargés de conférences (qui peuvent être des professeurs ou maîtres de conférences), les ingénieurs de travaux pratiques et les chargés d'enseignement (article 1^{er}). Le recrutement de ce personnel reste classique (sur proposition du directeur, après avis de l'assemblée la faculté, et non du conseil comme il est de coutume pour la première catégorie), le détail de leurs obligations étant prévu à l'article VI dudit règlement. Si le nombre d'heures varie entre six et huit heures pour un chargé d'enseignement, un ingénieur de travaux pratiques, doit tout son temps à l'institut et donc travaille huit heures par jour. Mais deux alinéas de l'article précité sont à relever. Tout d'abord « l'obligation gratuite d'interrogations orales ou écrites, ainsi que la correction de devoirs et projets, de compte-rendu de manipulations et de stage », démontrent un lien de subordination de cette catégorie sur celle de la catégorie des enseignants, puis « [l'absence de] réclamation au cas où, par suite de modifications dans les effectifs ou dans la constitution de l'Institut, leur enseignement devrait être particulièrement ou totalement transféré d'une section à une autre, à condition cependant de rester cantonné dans la même spécialité ou dans une spécialité voisine », dénotant la différence flagrante entre un professeur titulaire d'une chaire (avec les garanties correspondantes) et le personnel encadrant qui, par nécessité de service, peut voir sa mission quelque peu modifiée.

La nécessité de la diversification du personnel des universités entraîne également diverses conséquences internes et externes au sein des facultés sur la différence entre les traitements de son personnel et les moyens humains et financiers mis en place dans ces structures.

B/ Typologie des inégalités au sein du personnel des facultés

Les réformes universitaires françaises, loin de rapprocher le statut social des universitaires français et allemands, ont maintenu et même accru la différence dans la mesure où l'ouverture du recrutement en France contraste avec l'embourgeoisement accru en Allemagne. Membres d'une caste fermée sur elle-même malgré les transformations générales de l'enseignement supérieur, les professeurs ordinaires berlinois, produits d'une société ancienne d'élites cooptées, comprennent de moins en moins les demandes tant des enseignants non titulaires que des étudiants aux origines plus diverses qu'autrefois. Membres d'un groupe ouvert aux mobiles sociaux, les professeurs de la Sorbonne gardent au contraire dans leurs rangs une minorité active susceptible de rester réceptive à l'idéal de l'intellectuel démocratique, même si le vieillissement du corps peut faire naître des tentations conservatrices récurrentes et des

incompréhensions face à des étudiants plus impatientes qu'autrefois après l'expérience de la guerre⁹⁸⁸.

À l'image des moyens matériels mis à disposition des universités françaises, le statut et le traitement des professeurs d'université en France connaissent aussi un retard considérable par rapport à leurs homologues allemands. Tout d'abord, le mode de recrutement des élites au sein de la société allemande est différent, comme le décrit Maurice Barrès dans la *Revue des deux Mondes* en 1920 :

Chez les Allemands, pour que la recherche soit ouverte à tous les esprits qui en ont le goût et l'aptitude, l'accès de l'enseignement est très large. Les jeunes gens qui veulent étudier les sciences s'inscrivent au sortir du gymnase, à dix-sept ans, dans une université. Ils suivent les cours qui les intéressent et prennent place dans un laboratoire (en payant partout un droit d'entrée). Après quelques années de préparation, à vingt-et-un ans, ils passent le doctorat, examen facile, qui ne comporte ni l'universalité ni le développement des connaissances qu'en France nous exigeons. Dès lors, les voilà libres : plus d'examens et pas de concours ! [...] Un grand nombre d'entre eux appartiennent à des familles riches, la carrière scientifique étant fort honorée outre-Rhin. Ils se spécialisent, se font agréer comme *privat-docent* et sont rétribués par leurs auditeurs. À vingt-six ou vingt-huit ans ils ont des honoraires, un laboratoire et de grands moyens de travail, car le matériel et les produits sont mis gratuitement à leur disposition par les universités, ou par des compagnies industrielles toujours disposées à s'intéresser aux recherches. Réussissent-ils à se faire connaître par des travaux, quelque conseil d'université les nomme professeurs⁹⁸⁹.

Alors que les professeurs français doivent subir l'épreuve de l'agrégation, puis un stage pour devenir professeur, l'avancement des professeurs allemands se fait par un examen et par la publication des travaux. De plus, avec un doctorat moins théorique et une reconnaissance sociale supérieure, la carrière de professeur en Allemagne suscite plus de vocations qu'en France. Sur le traitement des professeurs, quelques différences sont à relever :

⁹⁸⁸ C. CHARLE, « Paris/Berlin. Essai de comparaison des professeurs de deux universités centrales », *Histoire de l'éducation*, 1994, n°62, p. 108.

⁹⁸⁹ M. BARRÈS, « Que fait l'université française pour la recherche scientifique ? », *Revue des deux Mondes*, janvier 1920, t. LV, p. 256-257.

Document n°7 : Indice de traitement des professeurs vers 1900 (en francs)⁹⁹⁰

Université :	Début de carrière	Maximum
Paris	12 000	15 000
France, province	6 000	12 000
Berlin	8 980 + droits supplémentaires	11 930 + droits supplémentaires
Prusse, province	5 160 + droits supplémentaires	8 100 + droits

Si, à première vue, les professeurs allemands sont moins bien payés que les Français, il n'en est rien pour deux raisons. En Allemagne, rien n'empêche les professeurs allemands de province de négocier leurs traitements ou les honoraires perçus pour les cours supplémentaires donnés (le *privat-docent*, une rémunération directe des professeurs par les étudiants). Un professeur de province peut donc gagner davantage qu'un professeur berlinois⁹⁹¹. Or en France, l'écart entre un professeur parisien et les autres ne peut être comblé, le système d'indice de traitement étant figé et favorisant les facultés parisiennes. Les universités provinciales, bien que trop démunies pour lutter face aux facultés parisiennes, tentent néanmoins de dénoncer ces privilèges :

La régionalisation et l'identification découpent les divisions issues de la spécialisation professionnelle et des distinctions hiérarchiques. L'établissement d'universités ne fait que renforcer marginalement la coopération entre les facultés de toute ville. Néanmoins, la géographie impose habituellement un certain nombre d'intérêts communs aux conseils universitaires locaux. De plus, presque toutes les universités provinciales partageaient une hostilité commune aux facultés privilégiées et riches parisiennes⁹⁹².

Ces différences de traitement incitent les professeurs à se tourner vers la capitale, quitte à perdre leur statut de professeur pour redevenir chargés de cours ou maîtres de conférences. Le système français est décrit par Henri Bornecque :

En France, les professeurs reçoivent un traitement différent, suivant qu'ils appartiennent à l'Université de Paris, aux Universités de province ou à celle d'Alger. À Paris, ils se partagent également deux classes, dont le traitement est 12.000 et 15.000 francs : les promotions ne se font que lorsqu'il y a des vacances dans la classe supérieure ; elles ont

⁹⁹⁰ Schéma inspiré de C. CHARLE, « Paris/Berlin. Essai de comparaison des professeurs de deux universités centrales », *Histoire de l'éducation*, *op. cit.*, p. 93.

⁹⁹¹ *Ibid.*, p.96.

⁹⁹² « Regionalisation identification cut across the divisions growing out of professional specialisation and hierarchical distinctions. The establishment of universities only marginally increased cooperation between the faculties in any city. Nevertheless, geography usually imposed a number of common interest which local university councils pursued. Furthermore, virtually all provincial universities shared a common hostility to the privileged and wealthy Parisian faculties. ». G. WEISZ, *The Emergence of modern universities in France : 1863-1914*, *op. cit.*, p. 317.

lieu moitié au choix et moitié à l'ancienneté. En province, les professeurs sont partagés en quatre classes [...]. L'avancement se fait comme à Paris : aussi, en réalité, le bon tiers des professeurs ne dépasse-t-il pas la troisième classe [8.000 francs]⁹⁹³.

Les propos du professeur lillois se confirment en observant l'état des traitements du personnel des facultés grenobloises. Entre 1897 et 1917, deux professeurs de la faculté des sciences, et un professeur de la faculté de droit et des lettres font partie de la première classe⁹⁹⁴. Les perspectives d'évolution sont donc clairement bouchées. Mais l'accès à une chaire parisienne reste compliqué pour la plupart des enseignants de province : comme le souligne Eva Telkes « l'âge moyen d'accès à une chaire parisienne [en sciences] est de 49,5 ans [...] ». De 1901 à 1939, 5 % des professeurs sont nommés à la Sorbonne avant 35 ans, près de 40 % ont plus de 50 ans⁹⁹⁵. De plus, des critères autres que scientifiques peuvent jouer dans l'accession à une chaire parisienne⁹⁹⁶. Léon Michoud, candidat à la chaire de droit administratif parisienne en 1899, est présenté en seconde ligne derrière Marc Sauzet. Maurice Hauriou, candidat à la même chaire, n'est même pas classé. Marc Milet, maître de conférences à Paris II, explique à travers cet exemple, les conditions d'accès à une chaire parisienne :

Trois types de critères en faveur d'une nomination à Paris peuvent ainsi être définis à partir de ce cas d'espèce. Plusieurs éléments objectifs tout d'abord permettent à Marc Sauzet d'espérer le poste parisien. D'une part Sauzet est reçu agrégé en 1880, l'ancienneté joue en sa faveur au détriment de ses deux principaux concurrents Léon Michoud et Maurice Hauriou, reçus au concours [de 1882], et de Maurice Colin reçu en 1887. Il peut d'autre part faire valoir des ressources informelles avec les liens qui l'unissent à la faculté de droit de Paris [...] Bien plus, nommé agrégé près de la faculté de droit de Paris le 7 août 1891, s'il n'est pas encore nommé à une chaire, il est d'ores et déjà un collègue pour ses pairs qui doivent choisir un successeur au professeur Ducrocq. De fait, la nomination à un poste " d'agrégé " est le plus souvent la première étape d'une nomination définitive comme professeur au sein de la faculté. Cependant Marc Sauzet cumule un certain nombre d'éléments objectifs défavorable. [...] Marc Sauzet n'a [...] jamais enseigné la matière à laquelle il destine son enseignement parisien. [...] De plus, [il] n'a enseigné effectivement que très peu d'années [...]. Enfin, son rang d'agrégation joue contre lui [...]. Ce rang constitue néanmoins un facteur

⁹⁹³ H. BORNECQUE, « La situation matérielle et morale des professeurs ordinaires et titulaires des universités d'État dans les différents pays d'Europe », *Revue internationale de l'enseignement*, t. LXI, 1911, p. 307-308.

⁹⁹⁴ ADI 21 T 152 : *État des traitements du personnel des facultés (1898-1949)*.

⁹⁹⁵ E. TELKES, « Présentation de la faculté des sciences et de son personnel, à Paris (1901-1939) », *Revue d'histoire des sciences*, 1990, t. XLIII, n°4, p. 464.

⁹⁹⁶ Pour le professeur Jean-Marie Carbasse, « De fait, le système des concours locaux excluait toute mobilité : une fois admis à une chaire, le professeur y restait jusqu'à la fin de sa carrière. En théorie, un professeur provincial pouvait bien prétendre à une chaire parisienne en s'inscrivant au concours : mais en pratique il n'avait aucune chance, la faculté du Panthéon réservant les chaires à ses propres suppléants. C'est l'instauration de l'agrégation qui a permis le mouvement des provinciaux vers la montagne Saint-Genève. L'usage s'établit que la faculté de Paris ne recrute aucun agrégé à l'issue du concours, se réservant de les appeler de province après qu'ils y auraient fait leurs preuves. ». J.-M. CARBASSE, « Professeurs à la faculté de droit », in. D. ALLAND et S. RIALS (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, éd. PUF et Lamy, 2003, p. 1245.

secondaire : lors de la période envisagée l'ancienneté prime encore à la fois sur le rang d'agrégation et sur la spécialité [...] ⁹⁹⁷.

Être agrégé à Paris, ainsi que l'ancienneté sont donc les principaux critères d'accès à une chaire de droit à Paris. Néanmoins, l'accès à la capitale n'en reste pas moins attrayant, en atteste l'exemple des professeurs de la faculté de droit de Grenoble. Peu d'enseignants y ont fait toute leur carrière durant la période étudiée (mis à part quelques exemples comme Michoud, Porte, Reboud et Cuche qui ont terminé leur carrière à Grenoble). Les autres, s'ils quittent Grenoble pour une faculté de province plus prestigieuses comme Bonnecase, Noailles et Bibié à Bordeaux respectivement en 1913, 1920 et 1927, ou encore Beudant et Duquesne en 1919 à Strasbourg, la plupart aspirent poursuivre leur carrière à Paris : Pillet en 1896, Hitier et Geouffre de Lapradelle en 1907, Capitant en 1908, Bernard en 1913, Fournier en 1914 et Rouast en 1927 ⁹⁹⁸. À l'inverse, les professeurs de la faculté des sciences restent généralement à Grenoble, soit par absence de poste, soit par des ressources propres importantes pour la recherche :

Quelques facultés de province laissent échapper quelques-uns de leurs meilleurs éléments pour une consécration parisienne, mais là encore elles ne se distribuent pas au hasard dans l'espace français [...]. Il en va de même à Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lyon, Marseille. Ce groupe est, on le voit, hétérogène. Il s'agit soit de facultés secondaires qui offrent à quelques éléments brillants un havre d'attente à proximité de Paris [...]. Mais on trouve aussi dans ce groupe des facultés plus importantes dont les ressources propres, l'enracinement géographique des personnels ou la prospérité grâce à des alliances avec les élites locales détournent les enseignants d'aller à Paris (ainsi pour Lyon et Marseille) ⁹⁹⁹.

Si Christophe Charle ne cite pas expressément la faculté grenobloise, elle a pourtant les mêmes caractéristiques que Lyon et Marseille. En effet, les relations entre les élites locales et la faculté sont bien présentes avec l'institut polytechnique et l'institut d'électrochimie et électrometallurgie. De plus pour ce qui est de l'enracinement géographique, le plus bel exemple reste celui de François Raoult, professeur de chimie de 1867 à 1901 et de son successeur Albert Recoura (professeur de 1901 à 1932) qui n'est autre que son gendre. Wilfried Kilian (professeur de 1892 à 1925), le géologue, succède à Charles Lory dont il a été l'élève ¹⁰⁰⁰. Pour la faculté des lettres, l'exemple de Raoul Blanchard est similaire : son laboratoire et ses activités de

⁹⁹⁷ Marc Sauzet a aussi démissionné de son poste de parlementaire, ce qui a joué en sa faveur, mais sans réellement être très déterminant. M. MILET, *Les professeurs de droit citoyens. Entre ordre juridique et espace public, contribution à l'étude des interactions entre les débats et les engagements des juristes français (1914-1995)*, thèse dactylographiée pour le doctorat en science politique, Université Paris-II, 2000, p. 67-69.

⁹⁹⁸ ADI 20 T 359 et 360 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (28 mai 1894-15 juin 1932)*.

⁹⁹⁹ C. CHARLE, « Les professeurs des facultés des sciences en France : une comparaison Paris/Province (1880-1900) », *Revue d'histoire des sciences*, 1990, t. XLIII, n°4, p. 440.

¹⁰⁰⁰ M.-J. NYE, *Science in the Provinces. Scientists communities and provincial leadership in France, 1860-1930*, *op. cit.*, 1986, p. 93-94.

recherches étant soutenus par les industriels locaux, il effectue l'ensemble de sa carrière à Grenoble.

Les ressources économiques obtenues par les différentes facultés grenobloises ont également des incidences sur le budget global du personnel. En effet, jusqu'en 1913 c'est la faculté de droit qui a le budget de personnel le plus élevé par rapport aux autres facultés¹⁰⁰¹. Or, les investissements faits par les industriels et l'augmentation des étudiants ont permis à la faculté de sciences de se doter d'un budget de personnel plus élevé que les deux autres facultés. À titre d'exemple, pour la période 1904-1914, le budget de la faculté des sciences dépasse celui de la faculté de droit à plusieurs reprises¹⁰⁰², l'écart se creuse nettement après la guerre de 1914-1918. La raison est simple : le personnel auxiliaire d'enseignement (les encadrants) est nécessaire pour former les futurs ingénieurs et encadrer des travaux de recherches. Ce personnel est soit peu nécessaire dans les deux autres facultés, soit peu financé par les industriels locaux¹⁰⁰³. À titre d'exemple, pour l'année 1925, si la faculté de droit a un budget de 442 112,60 francs consacré à son personnel et la faculté des lettres un budget de 313 974,40 francs, celui de la faculté des sciences est de 724 864 francs (dont presque 200 000 francs rien que pour son personnel auxiliaire). Cet écart de budget entre les facultés de droit et des sciences va osciller entre 300 000 et 400 000 francs environ¹⁰⁰⁴.

Une dernière catégorie de personnel des facultés et des universités, souvent méconnue, voire oubliée par l'historiographie, est à évoquer. Le personnel de service¹⁰⁰⁵ regroupe un ensemble vaste chargé « de tous les travaux jugés nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement »¹⁰⁰⁶ aux termes de l'article 1^{er} du décret du 12 janvier 1912. Sous l'autorité des doyens et recteur, ces agents sont répartis en fonction des besoins des établissements : la faculté des sciences, disposant de nombreux laboratoires a donc plus de besoins que la faculté de droit qui compte un appariteur, un concierge et un garçon de salle pour l'année 1922¹⁰⁰⁷. De plus, les

¹⁰⁰¹ 113 200 francs pour la faculté de droit contre 103 400 francs pour les sciences et 53 400 francs pour les lettres pour l'année 1902. ADI 21 T 152 : *État des traitements du personnel des facultés (1898-1949)*.

¹⁰⁰² Entre 1904 et 1906 avec un écart d'environ 10 000 francs, soit presque l'équivalent d'un professeur de première classe, *ibid.*

¹⁰⁰³ Pour le traitement du personnel auxiliaire et de service voir ADI 21 T 153 : *Tableaux d'ancienneté et promotions (1928-1954) ; élections des délégués du personnel au Conseil de discipline (1928-1939)*.

¹⁰⁰⁴ ADI 21 T 152 : *État des traitements du personnel des facultés (1898-1949)*.

¹⁰⁰⁵ Le décret du 15 décembre 1910 relatif à la caisse de retraite de ces agents emploie le terme de « personnel subalterne ». Il prévoit en outre la nomination des agents de services communs à plusieurs facultés par le recteur. J. DELPECH, *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, *op. cit.*, p. 313.

¹⁰⁰⁶ Le décret précise les missions spécifiques de ce personnel : police, surveillance et entretien des locaux, service de la bibliothèque, des laboratoires de recherches et d'enseignement, des cours, des travaux pratiques ou encore du secrétariat. « Décret relatif au personnel des Universités, Facultés et Écoles supérieures de pharmacie du 12 janvier 1912 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. VII (janvier 1909 — décembre 1914)*, p. 384.

¹⁰⁰⁷ Voir annexe n°5 sur le personnel des facultés et le tableau d'ancienneté *infra*.

contraintes liées à leur statut ne permettent pas une liberté certaine dans l'exercice de leurs fonctions, car « tout agent qui [...] refuserait le service qui lui est assigné, sera, après procès-verbal constatant sa mise en demeure et son refus, considéré comme démissionnaire »¹⁰⁰⁸. Le titre II du décret de 1912 renvoie à la promotion et au tableau d'ancienneté de ces agents. L'évolution de ce personnel se fait tous les deux ans soit par ancienneté (pour le personnel ayant une rémunération inférieure à 1 800 francs annuels), puis par ancienneté et mérite sur proposition de leurs chefs (article 6). Il existe des cas particuliers où l'avancement n'est pas automatique, notamment quand les crédits disponibles ne sont pas suffisants (article 5) : en cas d'agents se trouvant dans des classes différentes, la priorité est donnée à celui qui a le traitement le moins élevé ; si les agents appartiennent à la même classe, l'ancienneté totale des services civils est prise en compte ; et dans le cas où deux agents se trouvent dans la même classe et avec la même ancienneté, c'est le plus âgé des agents qui est valorisé (article 9)¹⁰⁰⁹. L'importance leur travail ne doit pas être négligée, l'augmentation du nombre des étudiants, ainsi que des travaux de recherches (notamment à l'institut polytechnique) rendent leur présence indispensable pour la continuité des activités universitaires. Par ailleurs, l'un d'entre eux a reçu une attention toute particulière lors de son départ à la retraite par le conseil de l'université : il s'agit du secrétaire de l'université Pascal qui après trente années de services (en tant que secrétaire de l'académie dès le 28 décembre 1896 puis de l'université le 14 novembre 1899) au sein de l'institution, reçoit le titre secrétaire honoraire¹⁰¹⁰.

Que cela soit à l'échelle européenne, nationale ou locale, de grandes disparités existent entre le traitement du personnel de l'enseignement supérieur. En Allemagne, le système des *privat-docents* permet à un professeur d'ajouter à son traitement fixe, des cours supplémentaires lui rapportant davantage. En France, l'influence locale se situe plus dans le budget global réservé au personnel, à savoir la possibilité d'embaucher plus de personnel. Si l'attrait d'une carrière plus enrichissante et d'un traitement plus élevé incite les professeurs de droit de province à tenter l'aventure parisienne, les moyens mis à la disposition des professeurs de sciences grenoblois permettent de garder davantage les chercheurs les plus chevronnés. Dans tous les cas, la nécessité de développer une activité annexe à l'enseignement pur est de plus en plus forte pour l'ensemble des professeurs grenoblois. Entre organisation de congrès et échanges internationaux, la plupart d'entre eux dépassent leur fonction initiale d'enseignant.

¹⁰⁰⁸ « Décret relatif au personnel des Universités, Facultés et Écoles supérieures de pharmacie du 12 janvier 1912 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. VII (janvier 1909 — décembre 1914)*, p. 384.

¹⁰⁰⁹ *Ibid.*, p. 384-385.

¹⁰¹⁰ ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 24 avril 1926.

Section 2 : Le professeur chercheur, d'une activité scientifique locale à un rayonnement international

Je me souviens [...] d'avoir suivi jadis, avec soin, le Congrès international de l'Enseignement supérieur qui se tint à la Sorbonne à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, et qui comptait de nombreux délégués des Universités des deux mondes. Saisissant le taureau par les cornes, le Congrès aborda la question primordiale, que se sont certainement posée un très petit nombre de professeurs de Faculté, et il tenta, dans de laborieuses séances, de déterminer le but même ou les buts de l'Enseignement supérieur. L'on tâtonna longtemps, et c'est chose curieuse, un non-universitaire, un conseiller d'État, je crois bien, qui éclaira le mieux la question : lorsqu'il s'agit de traduire ses idées en formules exactes et claires, les universitaires prirent leur revanche et définirent les trois buts distincts du haut enseignement : 1° faire avancer la science ; 2° préparer aux professions ; 3° éclairer le public¹⁰¹¹.

L'anecdote relevée par Louis Arnould à la suite d'une conversation avec l'un de ses collègues venant de prendre sa retraite, montre la difficulté pour les professeurs à définir leur mission. Trop habitué à l'enseignement pur au XIX^e siècle, le professeur d'université a dû, pour exister, se diversifier dans ses activités. La recherche dans le cadre des instituts ou des laboratoires ayant déjà été étudiée, l'organisation de congrès à l'université grenobloise s'est intensifiée malgré le manque d'interaction entre les facultés. Or une exposition grenobloise de 1925 va mettre en avant les spécificités de l'université et de la région grenobloise (§1). Les échanges internationaux augmentent notamment après la fin du conflit de 1914-1918, avec l'attribution d'un titre d'université gageant de relations cordiales entre les pays et les universités (§2).

§ 1 : L'organisation de congrès à Grenoble, symbole de la place grandissante du professeur-chercheur à l'université

Si plusieurs congrès internationaux sont organisés à Grenoble, il faut souligner que les thèmes abordés ne répondent pas à l'exigence du législateur dans l'interdisciplinarité des activités universitaires (A). Néanmoins, un congrès va mobiliser une grande partie du personnel de l'université, ainsi que la ville de Grenoble, sur un des thèmes phares de la région : l'exposition internationale de la houille blanche de 1925 (B).

¹⁰¹¹ L. ARNOULD, « Le Professeur de Faculté », *Revue des deux Mondes*, 1^{er} juin 1935, t. XXVII, p. 620-621.

A/ La faible proportion d'interdisciplinarité dans les congrès grenoblois

Le Congrès de Liège a désigné GRENOBLE comme siège du futur Congrès International d'HYDROLOGIE, de CLIMATOLOGIE et de GÉOLOGIE. Par sa situation exceptionnelle au milieu des Alpes, par le voisinage de nombreuses stations thermales : Aix-les-Bains, Uriage, Allevard, La Motte [...]. Le Congrès de Grenoble offrira aux Congressistes toutes les ressources d'études qu'ils sont en droit d'en attendre, en même temps qu'ils trouveront tous les agréments d'une région connue pour la beauté et le pittoresque de ses paysages¹⁰¹².

En tant que ville universitaire au cœur des Alpes, Grenoble possède de nombreux atouts pour accueillir un événement tel qu'un congrès international sur l'hydrologie par exemple. Berceau de la houille blanche et des forces hydrauliques, le choix de la ville en 1902 paraît tout à fait légitime. Or le choix de la capitale des Alpes pour ce congrès n'est pas qu'une question géographique : elle émane d'une volonté des professeurs des universités régionales de s'ouvrir davantage et d'échanger à travers ces colloques les différents fruits de leur recherche.

En observant le comité d'organisation du congrès grenoblois, sur les quatre membres, trois sont issus de l'université : deux professeurs de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie (les docteurs Berlioz en tant que secrétaire général en charge de rassembler l'ensemble des communications et Picaud) ainsi qu'un professeur de la faculté des sciences (Wilfried Kilian pour la géologie)¹⁰¹³. Les thèmes abordés lors du congrès relevant à la fois de l'hydrologie scientifique et clinique, la climatologie et la géologie, il faut souligner que cette pluridisciplinarité favorise l'interdisciplinarité au sein de l'université grenobloise. Si le rapprochement des facultés est avant tout une question purement économique, la tentative de décloisonnement des disciplines n'en reste pas moins un objectif à atteindre pour les réformateurs¹⁰¹⁴. Mais les exemples d'interdisciplinarité en matière de congrès sont peu fréquents, le cloisonnement des facultés restant très ancré, et ce, malgré la volonté du législateur. Pourtant, certains professeurs dépassent le cadre unique de leur faculté pour étendre

¹⁰¹² ADI 15 T 10 : *Congrès international d'hydrologie, climatologie et géologie de Grenoble (29 septembre 1902)*, programme du congrès.

¹⁰¹³ Signe d'une ouverture à l'international, le programme est édité en allemand. *Ibid.*

¹⁰¹⁴ À l'image de Raymond Poincaré évoquant « un principe d'émulation et de vie », le sénateur Agénor Bardoux précise quant à lui que « [le principe même des universités], c'est le rapprochement des Facultés d'une même ville en un même corps, en vue d'une vie commune, et d'une plus haute culture intellectuelle ». A. BARDOUX, « Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatifs à la constitution des Universités du 23 juin 1896 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. v (juin 1889-mai 1898)*, *op. cit.*, p. 597.

leurs recherches. Le cas de Léon Michoud est particulièrement intéressant : spécialiste de droit public, le professeur grenoblois étend ses recherches à la législation de la houille blanche, en théorisant un système juridique sur la distribution de l'hydroélectricité à Grenoble¹⁰¹⁵.

Le quatrième congrès national français de droit pénal à Grenoble en 1912 ne réunit que des spécialistes de la matière. Paul Cuche est désigné secrétaire général, en charge de rassembler les actes du congrès¹⁰¹⁶. Le professeur Guétat, en charge du cours de législation criminelle, a l'honneur de faire partie du comité d'organisation aux côtés d'éminentes personnalités. Le professeur de la faculté de droit de Paris Émile Garçon, Président du congrès, expliquent les raisons du choix de Grenoble :

Depuis longtemps ceux qui ont en charge d'organiser les congrès de droit pénal et de patronage, désiraient tenir ces assises à Grenoble. D'abord, nous savions trouver, dans cette ville siège d'une Cour d'appel et d'une Université, des amis qui s'intéressent à nos travaux. Mais je veux tout dire avec franchise : nous ne pouvions pas oublier que des congressistes n'écrivent pas de savants rapports et ne se bornent pas à prononcer d'éloquents discours, ils ont encore coutume de s'aller promener ensemble. Or pouvions nous espérer rencontrer un pays comparable à votre Dauphiné, dont je ne dirai rien, parce que ni vous ni moi n'aimons les banalités ?

Mais pour que nous puissions venir ici, une autre condition était nécessaire. Pour préparer des congrès, il faut avant tout un organisateur [...]. J'ai réussi à convaincre Cuche : il a bien voulu me dire que la personne de l'ambassadeur n'avait pas été étrangère à ce succès, et cette affirmation m'est trop agréable pour que j'en doute ; c'est en effet, en faisant appel surtout à une amitié que j'ai obtenu son concours [...]. Mais maintenant que cette tâche est accomplie, Cuche me permettra de lui dire que je sais combien elle était lourde, et de le remercier au nom de tous, avec simplicité et cordialité¹⁰¹⁷.

Tout comme pour le congrès d'hydrologie, celui de droit pénal bénéficie indirectement de la situation géographique de Grenoble. Siège d'une cour d'appel ainsi que de l'ancien Parlement du Dauphiné, Grenoble est une ville réputée pour son histoire juridique, permettant ainsi de convier à ce congrès des personnalités locales éminentes¹⁰¹⁸. La seule intervention d'un membre de l'université est celle du professeur Guétat relative à la loi Béranger du 26 mars 1901. Par ailleurs, un de ses passages remarquables fait référence à la situation géographique du Dauphiné, plus précisément des Hautes-Alpes, en termes de criminalité :

¹⁰¹⁵ C. COURTECUISSÉ, « Aux sources du droit de l'hydroélectricité ? Michoud et la Houille blanche », in. X. DUPRÉ DE BOULOIS et P. YOLKA (dir.), *Léon Michoud*, Bayonne, Institut université Varenne, 2014, p. 35-51.

¹⁰¹⁶ ADI 20 T 362 : *Délibérations du conseil de la faculté de droit (26 février 1886-10 mai 1912)*, séance du 12 janvier 1912.

¹⁰¹⁷ P. CUCHE (dir.), *Actes du IV^e Congrès national français de Droit pénal (Grenoble 1912)*, Berlin, imp. Leonhard Simion, 1913, p. 20.

¹⁰¹⁸ Le premier Président de la cour d'appel de Grenoble, M. Monin, prend le titre honorifique de « Président du Comité local d'organisation du Congrès », M. Boccacio, conseiller à la cour d'appel grenobloise et Président de la Société dauphinoise de sauvetage de l'Enfance et de patronage des libérés, fait partie du bureau du comité. *Ibid.*, p. 1.

Levez les yeux vers nos Alpes : gravissez leurs pentes : pénétrez dans les habitations. Vous y trouverez répandue à profusion une instruction fruit des neiges, qui a fait classer le département des Hautes-Alpes parmi les plus instruits de France. L'âpreté de la nature y a d'autre part introduit en chaque maison l'âpreté au gain et l'économie. Les imprimés et images pornographiques y ont peu cours. – Vous stationnerez en vain à la porte des tribunaux correctionnels et de la Cour d'assises pour y voir traduire un seul adolescent. Comparez cet état, Messieurs, avec celui des grandes villes luxueuses et corrompues¹⁰¹⁹.

La référence à la région d'accueil permet de justifier davantage la pertinence du choix fait par les organisateurs du congrès de droit pénal. Le sujet semble se cloisonner sur une seule branche du droit (ne permettant pas une représentativité complète au sein de la faculté), mais le congrès permet de réunir la plupart des acteurs locaux de son domaine.

Un autre congrès réunit seulement une partie de l'université : c'est celui de la société française des électriciens de France lors de l'exposition internationale de la houille blanche et du tourisme de 1925, sous la présidence de Louis Barbillion. Dans le comité d'organisation, outre des personnalités du monde industriel grenoblois, deux membres du conseil de l'université pilotent ce projet, à savoir Charles Keller, Vice-président de la chambre de commerce de Grenoble et industriel, ainsi que le doyen Gau représentant la faculté des sciences de Grenoble¹⁰²⁰. Cet événement sur deux jours (10 et 11 juillet 1925) ne rassemble que les membres de la faculté des sciences et son institut, à l'instar du congrès de droit pénal de 1912 pour la faculté de droit. Et pourtant, lors de son discours d'ouverture, Louis Barbillion reconnaît à demi-mot que pour un sujet tel que la houille blanche, l'ouverture à d'autres disciplines aurait pu enrichir les débats :

Entre temps, la loi de 1919 est venue apporter des modifications importantes au régime des chutes d'eau. Là encore, ce serait la tâche d'un juriste de vous en entretenir, mais il me sera permis de dire que l'influence de cette loi, par des modifications profondes qu'elle a apportées, s'est traduite, en dépit de certains avantages qu'elle offre, par une nouvelle stagnation des installations hydroélectriques [...].

Les économistes vous diront que, de toutes les énergies qui s'incorporent à la matière sous forme de travail, l'énergie électrique est celle dont le prix a proportionnellement le moins monté. C'est ce qui explique la situation, non pas fâcheuse, mais délicate, de beaucoup de Sociétés de Distribution d'énergie, d'autant plus que nombre d'usines construites avant la guerre voient leurs machines s'user [...] ¹⁰²¹.

¹⁰¹⁹ *Ibid.*, p. 14.

¹⁰²⁰ Voir la liste des participants au congrès in. « Électricité : congrès de la Société Française des Électriciens, à Grenoble », *La Houille Blanche*, juillet-août 1925, n° 4, p. 121.

¹⁰²¹ L. BARBILLION, « Le Congrès de Grenoble de la Société Française des Électriciens – Organisation du Congrès – Discours du Président », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, juillet 1925, n° 130, p. 14.

Si l'intervention de tels spécialistes présents dans les facultés de droit avait donné une forme certaine « d'émulation et de vie » au sein de l'université, voire un intérêt certain d'enrichissement des propos tenus au sein de ce congrès, la question de l'absence de juristes ou économistes grenoblois mérite d'être posée. D'autant plus que la création par André Pépy un an auparavant d'un enseignement juridique de la houille blanche, fruit d'une collaboration scientifique inédite entre les facultés des sciences et de droit, est en soi un signe d'interdisciplinarité rentrant directement dans le sujet dudit congrès¹⁰²². De plus, pourquoi un géographe tel que Raoul Blanchard n'est pas invité à intervenir lors de cet événement¹⁰²³ ? Rien n'indique pourtant que la volonté de rester entre spécialistes émane des membres de la faculté des sciences ou des industriels. Néanmoins, et, quelle qu'en soit la raison, il est fort regrettable qu'un tel congrès ne rassemble pas l'ensemble (ou du moins une partie) de la communauté universitaire. Outre l'allocution d'ouverture du directeur de l'institut polytechnique, deux autres professeurs grenoblois font une conférence lors du congrès. Le premier, Georges Routin, professeur à l'institut, expose ses recherches sur « les caractéristiques des turbines hydrauliques envisagées sous l'angle du choix à faire pour l'équipement des stations centrales hydro-électriques ». Le second, le professeur Bergeon (également de l'institut), s'intéresse à « l'emploi des fours électrométallurgiques à très haute intensité »¹⁰²⁴.

Si les congrès n'ont point permis une réelle interdisciplinarité entre les facultés, ils créent néanmoins une activité scientifique au sein de l'université grenobloise. Ce type de réunion sort le professeur ou maître de conférences de son traditionnel cours magistral pour devenir un réel professeur-chercheur¹⁰²⁵. Mais un des congrès (ou événement scientifique) organisés à Grenoble en 1925 mobilise (presque) toute l'université, ainsi que sa ville, afin de mettre en avant l'une des plus belles richesses de la région grenobloise, à savoir la houille blanche.

¹⁰²² L'intérêt des juristes pour le sujet de la houille blanche est réel, en atteste l'étude de Marcel Porte sur l'industrie grenobloise et l'utilisation des forces hydrauliques. En ce sens, voir M. PORTE, « L'industrie hydro-électrique en France », *Revue d'économie politique*, 1921, p. 140-164.

¹⁰²³ Ce dernier a toutefois une place majeure dans l'organisation de l'exposition internationale de la houille blanche et du tourisme à Grenoble la même année. Voir « l'exposition internationale de la houille blanche et du tourisme de 1925 : un double tremplin pour l'université et la ville » *infra*, p. 329-335.

¹⁰²⁴ « Électricité : congrès de la Société Française des Électriciens, à Grenoble », *La Houille Blanche*, *op. cit.*, p. 122-123.

¹⁰²⁵ Sur le cours magistral et le professeur voir A. BRUTER, « Le cours magistral comme objet d'histoire », *Histoire de l'éducation*, 2008, n°120, p. 5-32

B/ L'exposition internationale de la houille blanche et du tourisme de 1925 : un double tremplin pour l'université et la ville

Messieurs, par sa situation, par les richesses hydrauliques de la région dont elle est la capitale et l'animatrice, par le souvenir des travaux et des expériences mémorables qui ont eu lieu, soit dans ses murs, soit dans ses environs et qui sont à l'origine des grandes découvertes relatives à l'utilisation de la houille blanche, par le haut enseignement scientifique et technique universellement apprécié qui se donne dans son Institut si spécial, la ville de Grenoble était naturellement désignée pour servir de cadre à la double exposition que nous venons de visiter¹⁰²⁶.

À première vue, ces propos ressemblent à un traditionnel discours d'ouverture d'un congrès ou colloque organisé par la ville ou l'université de Grenoble. Mais outre l'absence d'originalité du contenu, il faut ici surtout s'intéresser à la personnalité qui a prononcé ses mots. Signe de l'importance de l'exposition de Grenoble en France, c'est le Président de la République en personne, Gaston Doumergue qui, lors de sa visite le 2 août 1925, souligne l'apport considérable de l'université, de la ville, mais aussi du monde industriel pour cette exposition sur la houille blanche et le tourisme¹⁰²⁷.

En premier lieu, l'histoire de l'organisation de cette exposition est étroitement liée à l'histoire économique et urbaine de Grenoble. À l'initiative du ministre du commerce Étienne Clémentel, un arrêté est pris le 5 avril 1919 en vue de groupements régionaux de chambres de commerce : la région économique des Alpes françaises est créée et les six départements alpins deviennent le XII^e groupement économique régional des chambres de commerce¹⁰²⁸. Si l'impulsion des industriels tels qu' Aimé Bouchayer ou d'universitaires comme Raoul Blanchard sont à l'origine de cette région, les résultats des élections municipales de 1919 auraient pu être un frein aux ambitions des notables industriels pour la ville et sa région. L'élection du maire socialiste Paul Mistral le 7 décembre 1919 ne freine pas le projet mis en place par son prédécesseur Nestor Cormier, à savoir doter la ville d'un plan d'urbanisme¹⁰²⁹. En 1921, une commission est créée au conseil municipal de Grenoble regroupant de nombreux industriels tels qu' Auguste Bouchayer, Marius Blanchet, Georges Charpenay, mais également

¹⁰²⁶ L. BARBILLION, « L'Institut Polytechnique de l'Université de Grenoble et sa participation à l'Exposition Internationale de la Houille Blanche et du Tourisme », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, août-septembre 1925, n°131, p. 1.

¹⁰²⁷ Pour organiser sa venue, la municipalité de Grenoble accorde une subvention de 35 000 francs. AMG 1 D 84 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 24 juillet 1925.

¹⁰²⁸ P. VEITL, *L'invention d'une région : les Alpes françaises*, op. cit., p. 27.

¹⁰²⁹ La loi Cornudet du 14 mars 1919 impose aux villes de plus de 10 000 habitants d'avoir un plan d'urbanisme. R. PAYRE, « Modernopolis, Paul Mistral et la capitale des Alpes », in. J. GUIBAL et S. VINCENT (dir.), *Grenoble 1925 : la grande mutation, exposition internationale de la houille blanche et du tourisme*, Grenoble, Isère, le département, 2015, p. 44-45.

Blanchard, provoquant la colère des syndicats ouvriers qui reprochent ouvertement à Paul Mistral de s'allier avec ses anciens ennemis. Mais le principal artisan de la restructuration urbaine reste incontestablement l'architecte Léon Jaussely qui, en divisant Grenoble en sept zones, crée une certaine émulation autour de la ville¹⁰³⁰.

¹⁰³⁰ Ce plan d'urbanisme est salué par le professeur André Pépy à l'initiative d'une fédération de propriétaires en 1930 : « On a éprouvé le sentiment qu'éprouvaient paraît-il les Français quand ils regardaient la colonne Vendôme. Vous connaissez le chansonnier : “ On est fier d'être français quand on regarde la colonne ”. On se disait “ On est fier d'être grenoblois quand on regarde le plan Jaussely ”. », *ibid.*, p. 49 et 57.

Document n°8 : composition du Conseil supérieur de l'exposition internationale de la houille
et du tourisme de 1925¹⁰³¹

Délégués du conseil municipal de Grenoble :

- Mistral, Député-Maire de Grenoble
- Ricard, adjoint au Maire
- Cocat, conseiller municipal

Délégués du conseil général de l'Isère :

- Perrier, Président du conseil général
- Docteur Martin, Conseiller général
- Richard-Béranger, Conseiller général

Délégués de la chambre de commerce de Grenoble :

- Charpenay, Président de la chambre de commerce (remplacé dans son mandat par Aimé Bouchayer le 31 décembre 1923)
- Keller, Vice-Président de la chambre de commerce
- Lépine, Vice-Président de la chambre de commerce

La plupart des membres ayant participé au plan d'urbanisation décident le 8 août 1923, d'organiser une exposition à portée internationale sur la houille blanche et le tourisme. En charge du plan d'urbanisation, le comité supérieur de l'exposition fait appel à Jausse pour confectionner les plans de l'évènement. Le choix du lieu est stratégique : à l'extérieur des remparts de la ville, le lieu choisi est un ancien terrain militaire, le but à terme étant de détruire les fortifications pour étendre davantage la ville et ainsi construire un parc dans l'emplacement même de l'évènement¹⁰³². Par ailleurs, le maire de Grenoble souligne a posteriori les bienfaits de l'exposition sur l'embellissement de la ville :

¹⁰³¹ R. BLANCHARD, *Exposition internationale de la Houille Blanche et du Tourisme – Rapport général*, Grenoble, imp. Générale, 1925, p. 7-8.

¹⁰³² Lors de l'inauguration de l'exposition le 21 mai 1925, Paul Mistral rappelle l'état du lieu d'exposition : « Se rappelle-t-on ce qu'était l'emplacement actuel de l'Exposition ? La fortification, les fossés, les marais qui en occupaient la plus grande partie ? Il a fallu drainer le sol, raser de véritables collines, combler des ravins, faire sauter les vieux remparts, déplacer plusieurs centaines de mille mètres cubes de terre et de pierre : construire, ensuite, tout ce que vous allez admirer. Et cela en moins de deux ans », *ibid.*, p. 47-48 et 78. Sur l'aménagement global urbain de la ville, voir A. CAYOL-GÉRIN, « Une ville face à son développement urbain », *in*. J. GUIBAL

L'Exposition que nous avons organisée à Grenoble a eu, sans conteste, une heureuse influence sur la prospérité de la ville. Mais ce n'est pas seulement sur le mouvement touristique, commercial ou industriel de la région, c'est-à-dire sur l'ensemble des intérêts privés que cette influence s'est exercée. La manifestation de 1925 nous a, en effet, puissamment aidés à rompre la ceinture de remparts qui entravait le développement de la cité. En facilitant et en accélérant les formalités administratives, en nous assurant le concours de diverses collectivités, elle nous a donné le moyen de commencer la réalisation du programme d'embellissement que nous nous sommes tracé. Déjà, de vastes espaces de terrain sont assainis et aménagés. Un parc magnifique, parure de la ville, demeurera à l'avenir le témoin de l'effort accompli. Dans d'autres domaines d'ailleurs, grâce à son caractère international, l'Exposition de Grenoble a eu de très appréciables effets. On est donc en droit d'affirmer qu'elle a bien servi l'intérêt général¹⁰³³.

Le coût total de l'exposition étant estimé à 13 millions de francs¹⁰³⁴, le conseil municipal décide aussi de financer la présence de l'université et de son institut polytechnique en octroyant plusieurs subventions pour l'acquisition de terrains à proximité du parc d'exposition¹⁰³⁵. L'exposition est inaugurée le 21 mai 1925 en présence des notables de la région, des représentants du conseil général et régional et du Président du conseil (et ministre de la Guerre) Paul Painlevé. Elle dure jusqu'au 12 octobre de la même année.

L'évènement est l'occasion pour la ville d'accueillir des exposants venant de France et du monde entier¹⁰³⁶, de faire cohabiter un village alpin et un village africain et ses souks, ou encore de jalonner le parc de l'exposition de lumières et fontaines avec comme point d'orgue la tour Perret, œuvre architecturale réalisée en béton armé. Cette exposition a fait aussi l'objet de plusieurs rencontres scientifiques encadrées pendant ces cinq mois de festivités¹⁰³⁷. Sylvie Vincent, conservateur en chef du patrimoine au Musée de la Houille Blanche, le souligne dans un ouvrage collectif consacré à ladite exposition :

La liste ne serait pas complète si nous ne mentionnions pas les conférences en lien avec l'électricité et surtout les nombreux congrès techniques, 33 [51 selon le rapport général]¹⁰³⁸ au total dont 10 dans le seul mois de juillet. Le 3^e congrès de la Houille blanche organisé par la chambre syndicale des Forces hydrauliques, de l'Électrochimie

et S. VINCENT (dir.), *Grenoble 1925 : la grande mutation, exposition internationale de la houille blanche et du tourisme*, op. cit., p. 23-33.

¹⁰³³ AMG 1 D 86 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 5 février 1927.

¹⁰³⁴ L'État, le conseil général, la ville de Grenoble et la chambre de commerce participent à hauteur de trois millions de francs chacun, le reste étant financé par des bons à lots. En ce sens, voir S. VINCENT, « Des palais, des pavillons, des souks et un village alpin dans la tradition des expositions universelles », *ibid.*, p.73.

¹⁰³⁵ La ville accorde une subvention de 259 000 francs, 180 000 francs sont à la charge de l'institut. AMG 1 D 83 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 25 janvier 1924.

¹⁰³⁶ « Les étrangers sont présents – Allemands, Espagnols, Polonais, Américains, etc. – et surtout l'Italie et la Suède qui ont des pavillons particuliers ». P. BOLLE, « Politique et urbanisme pendant l'Entre-deux-guerres », in V. CHOMEL (dir.), *Histoire de Grenoble*, op. cit., p. 354.

¹⁰³⁷ *Ibid.*, p. 354-355.

¹⁰³⁸ R. BLANCHARD, *Exposition internationale de la Houille Blanche et du Tourisme – Rapport général*, op. cit., p. 156.

et de l'Électrométallurgie, et des industries qui s'y rattachent, attire ainsi plus de 600 "savants et techniciens de France et du monde entier". On mentionnera encore le congrès technique de la papeterie, le congrès forestier international, le congrès du Syndicat professionnel des producteurs et des distributeurs d'énergie électrique [...]¹⁰³⁹.

À cette liste non exhaustive, il faut rajouter notamment le congrès de l'association de la houille blanche (composée d'anciens élèves de l'institut), la journée de l'ingénieur, ou encore la société belge des ingénieurs et industriels, tous trois présidés par Louis Barbillion. Grenoble s'ouvre aussi au monde universitaire et à l'enseignement supérieur dans son ensemble, en accueillant le congrès des Gadzarts (école nationale des arts et métiers), mais aussi les anciens élèves de l'École de Brasserie de Nancy qui comme l'institut polytechnique grenoblois, est rattachée à l'université de sa ville¹⁰⁴⁰. Signe de l'importance de l'établissement grenoblois au sein de cette exposition, Marius Blanchet le commissaire général de l'exposition, prononce le discours suivant :

Parmi les nombreux facteurs qui ont le plus contribué à l'utilisation des forces naturelles et au développement des industries de la Houille Blanche, figure au tout premier rang l'Institut Électrotechnique de Grenoble [...]

Or, Messieurs, vous le savez, un grand nombre de ces savants, de ces techniciens vinrent se former à l'incomparable laboratoire qui, dès les premiers éclairs du génie des Bergès, des Fredet, des Matussière et des Marcel Déprez avait vu se créer dans ses vallées les premières grandes stations génératrices d'énergie ainsi que les premières usines utilisant sur place à des fabrications nouvelles les puissances formidables fournies par l'aménagement des torrents alpins [...].

Ce sera aussi la gloire des Paul Janet, des Pionchon et des Barbillion d'avoir porté ce merveilleux instrument de sciences et de technique qu'est l'Institut de Grenoble à un degré de perfectionnement tellement élevé que sa réputation fit bientôt, si j'ose dire, le tour du monde, en attirant à Grenoble des pléiades d'étudiants accourus de tous les points du globe pour entendre l'enseignement des maîtres de la science nouvelle¹⁰⁴¹.

L'hommage rendu aux trois membres historiques de l'électricité industrielle et de l'institut face aux anciens élèves ingénieurs et conducteurs est de rigueur. En effet, cette exposition à dimension internationale est une aubaine pour l'institut. Sur son stand, deux catégories majeures sont présentées. La première, la section « enseignements », présente au grand public l'ensemble des travaux de recherche effectuée à l'institut dans ses différentes

¹⁰³⁹ S. VINCENT, « Cinq mois de visites officielles, de festivités et de congrès scientifiques », in. J. GUIBAL et S. VINCENT (dir.), *Grenoble 1925 : la grande mutation, exposition internationale de la houille blanche et du tourisme*, op. cit., p. 82.

¹⁰⁴⁰ Il faut également relever la diversité des rencontres en citant la présence du congrès des groupements économiques régionaux de chambres de commerce (créés par l'arrêté Clémentel), ainsi que la fédération des compagnies départementales des greffiers de la paix. Voir la liste des congrès de l'exposition in. R. BLANCHARD, *Exposition internationale de la Houille Blanche et du Tourisme – Rapport général*, op. cit., p. 141-156.

¹⁰⁴¹ À côté de Marius Blanchet, il faut noter que Georges Flusin, professeur à la faculté des sciences de Grenoble, est le commissaire général adjoint de l'exposition et Raoul Blanchard le rapporteur général. Marius Blanchet « rend l'hommage de sa sympathie la plus cordiale et de sa sincère gratitude », *ibid.* p. 149.

branches : l'hydraulique, l'électrométallurgie et la papeterie. La seconde section est consacrée au laboratoire d'essais industriel et de recherches scientifiques. Par la présence de nombreux patrons, l'institut entend rappeler ici son rôle majeur dans l'évolution des techniques industrielles et les services qu'il leur a déjà rendus dans ce domaine¹⁰⁴². Par ailleurs, l'université grenobloise est présente dans d'autres stands comme l'institut de pisciculture du professeur Léger avec l'administration des eaux et des forêts. Aimé Bouchayer (en tant que patron des établissements Bouchayer-Viallet) préside la classe « travaux de chaudronnerie ». La vice-présidence la classe « matériel électrique » est assuré par professeur Bergeon de l'institut polytechnique. Charles-Albert Keller assiste également au groupe « électrochimie et électrométallurgie ». Mais surtout, c'est la présidence de Louis Barbillion dans le groupe « enseignement technique » qui est à souligner, dans le sens où les deux instituts grenoblois (polytechnique et électrochimie/électrométallurgie) y exposent des appareils et plan des locaux¹⁰⁴³.

Sur l'exposition elle-même, elle est un succès : succès populaire en premier lieu avec plus de 40 000 visiteurs lors de la journée consacrée à la Garde Républicaine le 19 juillet 1925, 35 000 lors des deux concerts de la musique des Équipages de la Flotte le 6 septembre ou encore 27 500 personnes pendant le défilé des Gloires du Dauphiné¹⁰⁴⁴ ; mais également financier avec un excédent dégagé de trois millions de francs, redistribués à la ville (1,5 million de francs), au département de l'Isère (un million de francs) et à la chambre de commerce de Grenoble (500 000 francs)¹⁰⁴⁵.

La résonance internationale de cet évènement s'inscrit dans une politique menée par l'université, à savoir l'accentuation des échanges internationaux.

¹⁰⁴² L. BARBILLION, « L'Institut Polytechnique de l'Université de Grenoble et sa participation à l'Exposition Internationale de la Houille Blanche et du Tourisme », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble, op. cit.*, p. 7. Pour la liste des « ouvrages exposés par l'institut polytechnique de l'université de Grenoble, voir *ibid.*, p. 25-32.

¹⁰⁴³ *Ibid.*, p. 171, 177, 186, 219 et 246-249.

¹⁰⁴⁴ *Ibid.*, p. 138-139.

¹⁰⁴⁵ AMG 1 D 87 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 11 juillet 1928.

§ 2 : Les échanges internationaux, simple échange ou véritable mission diplomatique ?

Si les professeurs grenoblois voyagent de plus en plus dans le monde pour approfondir leurs connaissances ou dispenser leur cours, la réciprocité est également vraie dans le sens où de nombreuses personnalités se rendent à Grenoble pour des échanges entre universités (A). La création d'un titre honorifique tel que le doctorat *honoris causa* permet de créer des liens entre les professeurs et les établissements d'enseignement supérieur à l'étranger (B).

A/ Vers une mobilité internationale accrue des professeurs grenoblois

M. le Doyen [Tartari] annonce le décès de M. Testoud, Professeur de droit civil, en congé et Directeur de l'école Khédivale du Caire. Bien qu'éloigné de la Faculté depuis le mois de novembre 1891, M. Testoud avait voulu conserver son titre et rester attaché à la Faculté de Grenoble où il comptait revenir bientôt [...]. Depuis cette époque et jusqu'à son départ pour le Caire, c'est-à-dire pendant 17 ans il a enseigné le droit civil¹⁰⁴⁶.

La faculté de droit de Grenoble connaît bien avant la loi de 1896 et la réunion des universités une volonté de s'ouvrir à l'international. La mise en congé pour détachement de Charles Testoud en est un parfait exemple. En 1891, il devient directeur de l'école khédivale du Caire jusqu'à son décès en 1902 « au moment où il songeait [...] à remonter dans la chaire de droit civil dont il n'avait jamais cessé d'être titulaire à notre Université »¹⁰⁴⁷. Charles Testoud devient « en quelque sorte, le conseiller indispensable du Consulat, et chaque fois que notre Consul crut utile de recourir à son expérience, elle ne lui fit jamais défaut »¹⁰⁴⁸. Mais c'est l'un des professeurs de cette école de droit, Pierre Arminjon, qui décrit l'image laissée par le Grenoblois au Caire :

Cette bienveillance infatigable et les rares talents qu'elle mettait en lumière expliquent la popularité dont jouissait M. Testoud dans une grande partie de l'Égypte et les regrets que sa fin inattendue y inspira. Peu d'Européens pouvaient se flatter d'y être aussi favorablement connus et appréciés¹⁰⁴⁹.

¹⁰⁴⁶ « Charles Testoud », *Annales de l'université de Grenoble*, 1902, t. XIV, p. I.

¹⁰⁴⁷ *Ibid.*

¹⁰⁴⁸ C. TARTARI, « Charles Testoud », *Annales de l'université de Grenoble*, 1903, t. XV, p. 13.

¹⁰⁴⁹ P. ARMINJON, « Charles Testoud, ses années d'Égypte », *Annales de l'université de Grenoble*, 1903, t. XV, p. 25.

Charles Testoud a sans aucun doute marqué cette école de son empreinte. Toutefois, il n'existe que peu de lien entre l'école du Caire et la faculté grenobloise, si ce n'est qu'un des professeurs français y est détaché. Ce premier échange entre Grenoble et les pays étrangers n'a pas réellement eu d'impact sur la politique de la faculté de droit. En revanche, d'autres expériences sont mises à profit dans un premier temps par la faculté, puis par l'université, par l'intermédiaire de son comité de patronage. L'exemple de Joseph Duquesne illustre parfaitement ces propos :

M. Duquesne a engagé de nombreuses négociations, soit avec les Universités, soit avec les présidents des jurys d'examens, soit avec les Ministères de l'Instruction publique de divers pays allemands, au cours des quatre séjours en Allemagne, il a conduit ces négociations avec autant de tact que de succès. C'est grâce à son initiative que notre Faculté a comptée, en 1901-1902, 55 étudiants allemands, et 75 en 1902-1903¹⁰⁵⁰.

Le rôle joué par l'enseignant grenoblois est certes, moins important et moins politique que son prédécesseur, mais son expérience a d'une part quantitativement apportée à la faculté avec une augmentation significative des étudiants allemands. D'autre part de manière qualitative, les cours de droit romain que Duquesne prodigue en allemand sont les premiers effectués en langue étrangère. Cette initiative est également relevée par le comité de patronage des étudiants étrangers de Grenoble, qui note « le succès toujours grandissant des cours du 1^{er} semestre faits à la Faculté de Droit pour les Allemands (84 étudiants au lieu de 68) »¹⁰⁵¹.

Si d'autres exemples d'échanges ont été précédemment évoqués, comme l'action de la faculté des lettres par l'intermédiaire de son institut florentin ou encore les expériences du comparatiste René David en Angleterre et en Italie avant sa nomination à la faculté de droit¹⁰⁵², la fin du premier conflit mondial intensifie les échanges entre la France et les États-Unis. Plus précisément, l'office national des universités, dirigé par l'ancien recteur grenoblois Charles Petit-Dutaillis, va favoriser le rapprochement entre Grenoble et l'une des universités américaines les plus prestigieuses : Harvard. C'est pendant le semestre de juin-décembre 1917 que l'ancien recteur demande à l'un de ses proches et professeur à la faculté des lettres Raoul Blanchard de participer à un programme dit d'*exchange professor* à Harvard. C'est le premier enseignant issu d'une faculté de province qui est envoyé officiellement par le gouvernement français pour donner des cours dans une université étrangère¹⁰⁵³. Mais la mission de Blanchard,

¹⁰⁵⁰ ADI 20 T 362 : *Délibérations du conseil de la faculté de droit (26 février 1886-10 mai 1912)*, séance du 16 décembre 1903.

¹⁰⁵¹ BMG V.10605 : *Rapport annuel du Comité de patronage des Étudiants étrangers*, année scolaire 1905-1906.

¹⁰⁵² Voir « la lente évolution du mode de recrutement des professeurs d'université » *supra*.

¹⁰⁵³ R. BLANCHARD, *Je découvre l'Université : Douai, Lille, Grenoble, op. cit.*, p. 189.

tout comme celle de Duquesne avant la guerre, va au-delà d'une simple mission d'enseignement :

Je commence mes cours ; je serai bref à leur sujet, car leur intérêt était mince. J'enseignais en français ; or Harvard avait à ce moment-là peu d'étudiants en géographie et parmi eux rares étaient ceux qui comprenaient le français [...]. Mais les cours ne seront qu'une fraction très secondaire de mon action ; en revanche, je me répands en conférences de toute nature, en interviews de journaux ; de plus, je noue de fructueuses relations avec un grand nombre de personnes intéressantes. On m'a fait immédiatement membre du Harvard Club de Boston, qui est extrêmement agréable [...]. Les invitations pleuvent ; chaque famille qui a une teinture du français veut m'avoir et je suis convié aux soirées de gala [...]. Je reconnais là ma chance : faire la connaissance de l'Amérique au moment où la réputation de la France y est au zénith¹⁰⁵⁴.

La présence de Blanchard aux États-Unis ne se résume point à une simple présence d'un universitaire grenoblois prodiguant son enseignement auprès d'étudiants américains. Au contraire, sa nomination par un organe national reflète un intérêt particulier pour la France : être un ambassadeur de l'enseignement supérieur (plus précisément de l'université) français chez un de ses partenaires historiques. Christophe Charle souligne à juste titre l'importance de ces échanges internationaux d'un point de vue politique :

Le poids du politique dans les orientations des échanges institutionnels, s'il n'est guère étonnant dans le climat diplomatique de l'époque, montre le biais de ces relations. Les invités comme les envoyés à l'étranger sont considérés principalement comme des ambassadeurs, de leur pays ou de la France. Des deux côtés, il s'agit de construire un espace culturel privilégié : affirmer la filiation avec l'une des cultures dominantes, assurer la permanence de l'universalisme dans le monde¹⁰⁵⁵.

À cet effet, le conseil de l'université, conscient que la présence de Blanchard aux États-Unis est une aubaine pour attirer de futurs étudiants américains à Grenoble, souligne l'importance d'entretenir des relations cordiales avec les universités américaines :

Raoul Blanchard, depuis son récent voyage en Amérique, a découvert que l'Université de Grenoble jouit d'une excellente réputation outre-Atlantique. Sous l'impulsion du Doyen de la Faculté des lettres, l'Université grenobloise doit donc entretenir d'étroites relations avec les Universités américaines. L'arrivée prochaine d'un groupe d'étudiants américains, mobilisés en France à Grenoble, sera l'occasion idéale pour l'Université de tisser des liens plus profonds. De plus, un projet d'une maison pour étudiants américains est relancé¹⁰⁵⁶.

La réputation du géographe à l'étranger est telle qu'il continue à poursuivre ses missions à l'étranger : après avoir accompli des services d'enseignement à la Columbia University

¹⁰⁵⁴ *Ibid.*, p. 193.

¹⁰⁵⁵ C. CHARLE, *La république des universitaires 1870-1940*, op. cit., p. 366.

¹⁰⁵⁶ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 3 décembre 1917.

(1922), Chicago (1927), en Caroline du Nord (1932) au Middlebury College (1935), ponctué par des missions au Moyen-Orient en 1925, il devient professeur à temps plein à Harvard entre 1928 et 1936¹⁰⁵⁷.

Au moment où Raoul Blanchard est appelé pour la première fois outre-Atlantique, l'université de Grenoble reçoit dans le même temps le professeur Benedict Carter, le directeur de l'académie américaine de Rome pour une conférence sur « l'humanisme aux États-Unis ». La présence d'un universitaire originaire d'un pays allié est symbolique, comme tient à le souligner le doyen Morillot de la faculté des lettres grenobloise :

Échanges féconds, qui devront subsister et devenir encore plus étroits. Le monde, quand il sera délivré [...] aura tant besoin de bonne volonté réciproque et d'entr'aide fraternelle. La France, avec ses trésors de douce civilisation, avec son vieil idéalisme façonné par les siècles, assagis par la souffrance, la neuve et ardente Amérique éprise de fortes réalités, en même temps que d'une fière et haute moralité, auront un grand rôle à jouer dans ce concert qui fondera peut-être, [...] les États-Unis du monde¹⁰⁵⁸.

Ces liens mis en avant par le doyen Morillot vont se resserrer entre l'université et les États-Unis avec une série de plusieurs conférences à Grenoble dans les années 1920. Qu'ils soient américains ou français, ces professeurs ont tous pour particularité d'enseigner dans une université américaine. Dans le cadre de la fondation Hyde, l'université de Harvard envoie une fois par an un enseignant qui fait le tour des universités françaises pour y tenir une série de conférences. Par la présence de l'ancien recteur grenoblois Petit-Dutaillis à la direction de l'office national des universités, de nombreux conférenciers passent par Grenoble. C'est le cas du professeur Cestre, professeur à l'université de Bordeaux et chargé de cours à Paris, qui au titre de l'université américaine, fait une conférence le 19 mars 1919 sur « l'Amérique et la paix »¹⁰⁵⁹. Le professeur Yeomans, la même année, fait une série de deux conférences sur « les conséquences de la Guerre de Sécession » et « les pouvoirs du Président des États-Unis »¹⁰⁶⁰. Le professeur Henderson, un ami personnel du professeur Léger, fait un sujet interdisciplinaire en 1920 sur « le milieu et l'évolution », s'adressant à la fois aux étudiants de la faculté des sciences et des lettres pour l'aspect philosophique du sujet, et une autre sur « le sang, système physique et chimique » visant plus précisément le public de l'école préparatoire de médecine

¹⁰⁵⁷ Après le second conflit mondial, Raoul Blanchard poursuit ses missions à l'étranger à Montréal (1947-1949) puis à Laval au Québec (1952). *In memoriam Raoul Blanchard (1877-1965)*, op. cit., p. 11.

¹⁰⁵⁸ ADI 21 T 124 : *Invitations des professeurs représentant le Conseil de l'Université à des congrès à l'étranger (1934-1941), sujets de conférences données à Grenoble par des professeurs d'universités étrangères (1906-1929)*, discours du doyen Morillot du 19 mars 1917, p. 4.

¹⁰⁵⁹ *Ibid.*, lettre du ministre de l'instruction publique au recteur de Grenoble du 18 février 1919.

¹⁰⁶⁰ *Ibid.*, minute de l'université de Grenoble de 1920.

et pharmacie¹⁰⁶¹. Si des conférences telles que celle sur le poète Longfellow ou sur les « problèmes américains jugés par un critique américain » faite par le professeur Ford en 1925 n'ont pas une visée réellement politique, d'autres en revanche tentent de réaffirmer le lien profond existant entre les deux pays. « La colonisation française dans l'Amérique du Nord » faite par le professeur Leland en 1925, puis « l'influence française sur la pensée et le caractère américain » par le professeur Woods en 1928 sont en revanche des sujets relevant d'une certaine forme de propagande ou de message tendant à démontrer l'importance des relations franco-américaines¹⁰⁶².

L'importance des échanges internationaux dans un contexte d'Après-guerre tendu va au-delà du simple enrichissement intellectuel. Ils peuvent être favorable entre deux pays tels que la France et les États-Unis, voire défavorable en cas de changement politique. Le cas de l'Italie est à prendre en considération : l'arrivée au pouvoir de Benito Mussolini en 1922 a pour conséquence la diminution des échanges entre les savants :

Pour ne parler ici que d'échanges entre professeurs d'université, les plus faciles à organiser par missions courtes, d'un, deux ou au plus trois mois, cette institution permettrait à la fois d'atteindre ce que j'ai appelé le grand public spécialisé, par des cours et des conférences et d'établir entre les savants un contact et des échanges de vues indispensables.

Mais depuis quatre ans qu'il existe, cet accord [de janvier 1919] sur les échanges n'a été suivi que d'applications incomplètes, timides, précaires : en 1921, trois professeurs italiens et trois français ont été échangés ; l'an passé, un seul de part et d'autre ; cette année c'est l'arrêt complet¹⁰⁶³.

Cette allocution du professeur Hauvette de 1923 destinée à l'ambassadeur d'Italie tend à convaincre le gouvernement italien à renouer ses liens d'antan avec la France. Cette adresse à une personnalité politique démontre l'enjeu majeur existant dans les échanges universitaires.

Les professeurs d'université donnent plus que des conférences à destination des étudiants. À travers leur présence, un message politique est envoyé à la jeunesse universitaire sur les liens entre la France et les États-Unis notamment. À cet effet, le législateur, conscient de l'importance des échanges universitaires internationaux, va autoriser les universités françaises à créer un titre honorifique récompensant les plus grands chercheurs : le doctorat *honoris causa*.

¹⁰⁶¹ *Ibid.*, échanges entre le directeur de l'office national des universités et le recteur de Grenoble en octobre 1920.

¹⁰⁶² *Ibid.*, minutes de l'université de 1924 et 1928.

¹⁰⁶³ H. HAUVETTE, « Les relations universitaires et scientifiques entre l'Italie et la France », *Revue internationale de l'enseignement*, 1923, t. LXXVII, p. 71.

B/ Le doctorat *honoris causa* : simple moyen de reconnaissance ou outil d'échange ?

Quelques mois avant la fin de la Première Guerre mondiale, une décision prise par le pouvoir central créé un titre universitaire qui non seulement n'appartient pas à la catégorie des grades d'État, mais ne sanctionne pas un examen ou une épreuve scientifique. Décerné par les universités et facultés à des personnalités éminentes ou des professeurs étrangers, le doctorat *honoris causa* semble être à première vue un diplôme sans réel intérêt scientifique. En 1897 le conseil de la faculté des sciences se prononce contre la création d'un tel titre. Or la situation en 1918 est différente¹⁰⁶⁴. Dans un contexte concurrentiel et belliqueux à l'échelle mondiale, l'intérêt est autre : la reconnaissance symbolique de la qualité scientifique desdits docteurs œuvre tout particulièrement au maintien des échanges universitaires. La pratique existant à l'étranger, la France décide à son tour de délivrer ce diplôme.

L'article 1^{er} du décret du 26 juin 1918 définit en quelques lignes ce diplôme : « Les Universités sont autorisées à décerner le titre de docteur *honoris causa*. Ce titre ne pourra conférer au titulaire aucun des droits attribués au grade de docteur par les lois et règlements »¹⁰⁶⁵. Par définition, le terme *honoris causa* n'est pas assimilable à un grade d'État. Mais, peut-on qualifier réellement ce diplôme comme un titre universitaire présent dans la loi de 1896 et ses décrets d'application ? Ce doctorat est octroyé par les universités, leur laissant une certaine liberté. Mais les critères d'obtention de ce diplôme, énoncés à l'article 2 dudit décret, encadrent strictement la catégorie d'individus pouvant prétendre à ce titre, tout en laissant une large marge de manœuvre sur la qualité du nommé : « Le titre de docteur *h.c.* ne pourra être donné qu'à des étrangers, en raison des services éminents rendus aux sciences, aux lettres ou aux arts, à la France ou à l'Université qui décernera ce titre »¹⁰⁶⁶. Limités aux personnalités étrangères, les critères de sélection, sans être précis, évoquent des « services éminents rendus » à la France ou aux sciences en général. Ce titre s'adresse donc à des personnes d'expérience ayant prouvé leur valeur dans les domaines précités. Certes, l'absence de réelles précisions sur les critères jugeant la qualité du candidat rend (comme son nom l'indique) cette distinction plus qu'honorifique n'en reste-t-elle pas moins importante ? Si ce doctorat est réservé uniquement aux étrangers, c'est qu'à travers ce titre (qui est en réalité une

¹⁰⁶⁴ ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897 — 7 novembre 1918)*, séance du conseil du 11 décembre 1897.

¹⁰⁶⁵ « Décret établissant le titre de docteur *honoris causa* », in. J. DELPECH, *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, op. cit., p. 368.

¹⁰⁶⁶ *Ibid.*

récompense), le but est de tisser des liens scientifiques (voir politique) avec les universités et professeurs étrangers. C'est pour ces raisons que la valeur du doctorat *honoris causa* ne doit pas être galvaudée, surtout dans la période d'Entre-deux-guerres. De plus, la procédure de sélection prévue à l'article 3 dudit décret démontre d'un certain sérieux dans le choix du candidat :

L'avis favorable de la Faculté compétente, donné en assemblée, sera nécessaire si le titre est proposé pour une personne dont les travaux ou l'action rentrent dans le domaine propre d'une des Facultés. Cet avis ne sera valable que si la moitié plus un des membres de l'assemblée est présent à la délibération et que si le nom proposé réunit les deux tiers des votants.

La décision est prise en Conseil de l'Université, la moitié plus un des membres étant présents, et à la majorité des deux tiers des votants¹⁰⁶⁷.

Bien que ce titre n'ait qu'un aspect symbolique, l'intervention de deux institutions démontre que ce titre n'est pas à galvauder. Tout d'abord, un *quorum* doit être respecté au sein des deux organes procédant à la sélection (la moitié plus un). Le choix de l'assemblée de faculté est certes, inattendu, car elle est composée de l'ensemble du personnel enseignant (dont certains ne sont pas titulaires d'un doctorat), mais eu égard au caractère exceptionnel dudit diplôme, le choix du candidat doit recevoir l'aval de l'organe représentant le cœur de la faculté. En d'autres termes, le diplôme étant un titre d'université, son octroi a une influence directe sur la réputation de la faculté ou de l'université le décernant. De plus, le choix à la majorité des deux tiers des votants au sein des deux organes tend vers une sélection sérieuse du futur docteur. En ce qui concerne l'approbation du ministre, prévue à l'article 5, le doctorat *honoris causa* est comme la plupart des titres universitaires : elle répond au besoin de protection du principe du monopole de la collation des grades. Mais au-delà de ce besoin impérieux, le ministère n'entend-il pas exercer un droit de regard sur le candidat, le contexte géopolitique de la fin du premier conflit mondial accentuant la méfiance du gouvernement face aux ressortissants des pays ayant combattu contre la France ? L'exemple de l'accueil des étudiants de nationalité allemande voit une tendance à la prudence du gouvernement français :

L'université de Francfort a demandé au gouvernement français une attestation établissant officiellement que nos établissements d'enseignement supérieur ne sont pas fermés aux ressortissants allemands.

M.M. les Préfets de l'Isère et de la Savoie ont consulté sur ce point M. le Recteur, en vue de pouvoir donner un avis à M. le Ministre de l'Intérieur qui les interrogeait au sujet de la demande l'Université de Francfort.

¹⁰⁶⁷ Si la demande n'émane pas directement d'une faculté, dans ce cas l'article 4 prévoit une double délibération du conseil de l'université espacée de huit jours. *Ibid.*

[...] M. le Ministre de l'Instruction publique ne mettait aucun obstacle à la présence dans nos Universités des jeunes gens allemands, mais que ceux-ci ne seraient admis chez nous qu'à leurs « risques et périls¹⁰⁶⁸.

En l'absence d'opposition formelle du pouvoir central, les propos du ministre dénotent une certaine animosité sur les relations entretenues avec l'Allemagne. Le contexte intellectuel et concurrentiel entre les universités des deux pays étant ancré depuis la défaite de Sedan en 1870, il paraît peu probable que le ministre accepte qu'une université française honore un professeur allemand. Inversement, décerner ce titre à un savant ressortissant d'un pays allié est plus accepté (voire encouragé vivement) par le ministère. Or même si le ministre a une attention toute particulière sur les nominations, le dernier article du décret de 1918 tient à souligner que « ce diplôme [est] un titre honorifique et non un grade ne donnant lieu à la perception d'aucun droit »¹⁰⁶⁹.

Les premiers doctorats *honoris causa* de l'université de Grenoble sont octroyés dès 1924 à deux professeurs américains venant respectivement des universités Columbia et Harvard¹⁰⁷⁰. En tout, quatre professeurs américains (Harvard et Columbia), quatre anglais (Londres, Cambridge et Oxford), quatre belges (Louvain, Gand et Bruges), deux yougoslaves (Belgrade), un italien (Turin), un espagnol (Salamanque), un danois (Copenhague), et un suédois (Stockholm) ont reçu cette distinction. Il faut d'emblée remarquer que c'est lors de la cérémonie du sixième centenaire de l'université en 1939 que la plupart d'entre sont distingués (dix au total). La majorité des savants sont certes issus de pays de l'Europe, mais les liens particuliers entretenus avec États-Unis, qu'ils soient politiques ou intellectuels, expliquent la forte présence de ce contingent. Il est fort logique que la plupart des pays représentés soient des alliés directs de la France ou entretenant avec l'université et sa ville un passé commun, l'Italie par exemple. Ces liens créés ne peuvent qu'être bénéfiques pour l'université afin d'étendre son influence dans le monde. Inversement, quelques professeurs grenoblois (Jacques Chevallier à Sofia, Maurice Gignoux à Lausanne ou encore Raoul Blanchard à Gand) reçoivent le titre de docteur *honoris causa* par des universités étrangères, récompensant leurs travaux scientifiques. Au-delà de la récompense en elle-même, la présence à l'international de professeurs grenoblois est, non seulement d'un point de vue local, une excellente publicité pour l'université, mais à l'échelle nationale, un excellent moyen de tisser des liens (ou de les renforcer) entre les différents pays

¹⁰⁶⁸ ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séance du 11 février 1922.

¹⁰⁶⁹ « Décret établissant le titre de docteur *honoris causa* du 26 juin 1918 », in. J. DELPECH, *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, op. cit., p. 368.

¹⁰⁷⁰ Voir la liste des dix-sept docteurs *honoris causa* entre 1924 et 1939 in. *Université de Grenoble, 1339-1939*, op. cit., p. 94.

et universités partenaires. C'est pour ces raisons évidentes que ce doctorat ne peut être considéré comme un simple titre honorifique, mais comme un acte de reconnaissance à la fois scientifique et intellectuel.

Chapitre II : L'implication dans la cité, de la vie locale à la défense nationale

La relation entre le champ universitaire et le champ du pouvoir présente en France une originalité marquée du fait de l'existence, à partir de la fin du XIX^e siècle, du modèle social de l'“ intellectuel ” [...]. Les universitaires “ intellectuels ” incarnent en effet l'aspiration, perpétuellement remise en cause par l'évolution même du champ universitaire, à définir une identité universitaire englobante, non par la seule spécificité professionnelle, mais par la mise au service de l'universel des valeurs d'autonomie intellectuelle tout particulièrement cultivées par les réformateurs. Cette modalité d'autodéfinition des universitaires contient donc en elle le pouvoir attractif né de la tension même entre les termes qu'elle cherche à faire coïncider¹⁰⁷¹.

En tant qu'érudit et acteur de son temps, l'universitaire va au-delà des murs de son lieu d'enseignement. Conscient que son institution doit être représentée au sein de la société civile, les professeurs d'une même ville font corps au nom d'une université rayonnante dans la cité. Faisant fi des différences politiques ou religieuses, l'universitaire se doit d'être présent dans la société qu'il entoure. Que cela soit au sein de sociétés savantes, par un mouvement religieux, ou tout simplement en exerçant des fonctions politiques, l'université se voit représenter par l'un de ses membres au sein de la société grenobloise. Mais le contexte de la guerre de 1914-1918 entraîne une mobilisation générale. Contraint de s'adapter à l'absence de professeurs ou d'étudiants sur le front, l'université tente de maintenir son activité malgré les difficultés rencontrées. De plus, à travers des actes de propagande à l'étranger, ou par des recherches utiles à la défense nationale, les professeurs grenoblois vont au-delà d'une simple mission de représentation locale, ils participent activement à la défense du pays, face à une Allemagne passée du statut de rival intellectuel, à celui de belligérant dangereux.

L'implication des universitaires dans les institutions locales répond à un besoin d'ancrage de l'établissement dans la politique grenobloise (section 1). Cette mission dépasse le cadre de la cité, au moment où la France entre en guerre contre son voisin rhénan (section 2).

¹⁰⁷¹ C. CHARLE, *La république des universitaires 1870-1940*, op. cit., p. 291.

Section 1 : Les institutions locales, un appui nécessaire pour le développement universitaire

L'engagement des professeurs d'université dans la cité apparaît comme une tradition. Ainsi Raoul Blanchard entretenait-il des liens avec l'APAF (Association des producteurs des Alpes françaises), un organisme patronal. René Gosse, comme Barbillion, appartenait à l'Association de la Houille blanche, dans laquelle d'ailleurs ses engagements politiques créèrent des remous dans les années 1930. Des universitaires allèrent plus loin en adhérant à des partis politiques. Rosset, professeur de philologie, militant actif au Parti radical où il côtoya le doyen Edmond Esmonin, échoua à la députation. Léon Martin, un des fondateurs de la SFIO dans l'Isère député-maire de Grenoble, doit certes avant tout être considéré comme un pharmacien, mais aussi comme professeur à la faculté des sciences. Barbillion adhérait à l'Alliance démocratique, André Pépy et Jean-Jacques Chevallier au Parti démocrate populaire¹⁰⁷².

Quelle que soit la faculté dont ils dépendent, les professeurs de l'université de Grenoble participent activement à la vie locale. Si le terme « tradition » est évoqué en ce qui concerne les professeurs grenoblois, c'est que leur influence dans les milieux sociétaux et politiques peut avoir des effets bénéfiques au sein même de l'institution. Dans d'autres cas, il est simplement question d'opinion politique ou religieuse, plaçant le professeur dans un rôle de porte-parole des idées qu'il défend hors des murs de l'université. Dans les deux cas, le professeur grenoblois est un acteur majeur de la cité, un citoyen qui par son aura, va au-delà de son rôle premier de transmission du savoir scientifique et de la recherche. En tant qu'élite au cœur de la société grenobloise (§1), ou en remplissant un mandat politique (§2), les enseignants de l'université de Grenoble dépassent leur fonction d'origine.

§1 : Des élites au cœur de la société grenobloise

Actifs au sein des élites locales, les professeurs de l'université exercent leur influence au sein de sociétés savantes. Le choix ici d'analyser leur activité au sein de l'académie delphinale illustre la mission intellectuelle que se fixe au niveau local l'université (A). De plus, certains sujets politiques et religieux vont sortir les professeurs de l'enceinte du palais des facultés, laissant apparaître l'existence de désaccords à l'université, mais aussi dans les facultés mêmes (B).

¹⁰⁷² J.-W. DEREYMEZ, « L'université de Grenoble entre pétainisme et résistance », in. A. GUESLIN (dir.), *Les Facs sous Vichy, étudiants, universitaires et université de France pendant la seconde guerre mondiale*, op. cit., p. 122-123.

A/ L'activité professorale au sein de l'académie delphinale

Vous maintenez l'activité de toute une classe d'intelligences ouvertes aux préoccupations de l'esprit. Vous créez, dans la vie provinciale, un climat favorable à la vie intellectuelle. Songeons à ces notables de toutes origines, fonctionnaires, magistrats, ecclésiastiques, universitaires, officiers ministériels, bourgeois de l'industrie et du commerce qui trouvent, dans vos Sociétés, le moyen de satisfaire leur besoin de culture et leur goût des choses de l'esprit. Est-il union plus désintéressée, plus conforme à notre génie national, à notre sens d'une civilisation tout imprégnée de vie spirituelle ?¹⁰⁷³

Lors du congrès de l'association bourguignonne des sociétés savantes de 1936, Eugène Schneider, membre de l'académie des sciences morales et politiques, évoque l'importance de ce type d'association pour la vie locale. Si le désintéressement évoqué peut être tempéré, ces sociétés étant avant tout un moyen de créer des liens avec les élites locales, il s'avère nécessaire pour les professeurs d'université qui, en accédant à une société savante locale, augmentent leur prestige et créent des relations avantageuses pour leur établissement. Ce lien primordial est confirmé par Augustin Fliche, doyen de la faculté des lettres de Montpellier :

On a dit et souvent répété que les Universités provinciales devaient, tout en s'acquittant de leur fonction nationale, tout en préparant aux grades et aux concours, participer étroitement à la vie régionale. Or, cette vie régionale, les Sociétés savantes l'entretiennent, la réchauffent, l'intensifient, soit qu'elles s'assignent pour but l'étude du passé et des monuments, soit qu'elles se proposent de perfectionner, par l'adaptation des plus récentes découvertes scientifiques, telle ou telle branche de l'agriculture ou de l'industrie. À cette œuvre éminemment utile, les maîtres des Universités ne sauraient rester indifférents ; ils s'y associent souvent à titre individuel et leur présence à ce Congrès [des sociétés savantes de 1936], en une période de vacances, est la preuve manifeste d'un intérêt qui ne s'est jamais démenti. Toutefois, l'Université, prise en corps, a un autre rôle important à remplir : investie de la mission d'enseigner, elle manquerait à son devoir le plus strict si, tout en s'attachant à ménager à ses étudiants l'accès de la profession de leur choix, elle ne se préoccupait aussi de la formation scientifique des érudits locaux¹⁰⁷⁴.

Le cas de Grenoble et de son académie reflète parfaitement cette situation. Créée en 1772, puis supprimée en 1793 sous la Convention, l'académie delphinale renaît de ses cendres en 1836 sous l'impulsion du maire de Grenoble Hugues Berriat (le frère du juriste Grenoblois Jacques Berriat-Saint-Prix). Ce n'est qu'en 1846 que l'académie publie des bulletins pour rendre compte de ses travaux. De cinquante membres titulaires en 1846, l'académie passe à

¹⁰⁷³ E. SCHNEIDER, « Le régionalisme et l'action des sociétés savantes de province », *Revue internationale de l'enseignement*, 1936, t. IXC, p. 155.

¹⁰⁷⁴ A. FLICHE, « La collaboration des Universités et des sociétés savantes », *Revue internationale de l'enseignement*, 1936, t. IXC, p. 147.

soixante titulaires en 1889. Ces derniers ont une obligation de résidence, contrairement aux membres associés¹⁰⁷⁵. Reconnue d'utilité publique le 15 février 1898, l'académie peut recevoir des donations et des legs afin de se développer davantage, en créant des prix pour le meilleur ouvrage consacré au Dauphiné par exemple. À cet effet, un legs de 10 000 francs est reçu en 1901 par la société grâce à un testament olographe d'Honoré Pallias¹⁰⁷⁶, somme qui n'a pas pu être transmise avant la reconnaissance d'utilité publique¹⁰⁷⁷. Pour souligner le lien unissant l'académie à l'université, l'accession de Léon Michoud est significative, comme en atteste son discours d'investiture à la présidence en 1905 :

Messieurs, quand je cherche à m'expliquer les suffrages que vous avez bien voulu me donner, à moi si peu préparé aux travaux historiques qui sont la gloire de l'Académie delphinale, j'ai plaisir à penser qu'ils s'adressent pour une bonne part au corps auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Vous avez voulu, une fois de plus, resserrer les liens qui unissent à cette Académie l'Université de Grenoble, et plus particulièrement la Faculté de droit¹⁰⁷⁸.

La présence de Léon Michoud au sein de cette société est le parfait symbole de l'implication des universitaires au sein de l'académie delphinale : devenu membre titulaire en 1889, Léon Michoud entre au conseil d'administration de l'académie en 1901, 1906, 1907, 1909 et 1910, devient Vice-président en 1904 et 1914, et Président en 1905. Défenseur du patrimoine local lors de ses fonctions de président, Léon Michoud se montre très actif au sein de la société savante, en atteste son article sur « le projet de loi relatif aux usines hydrauliques sur les cours d'eau non navigables ni flottables »¹⁰⁷⁹.

La présence des juristes au sein de la société savante est très nombreuse. Parmi les plus anciens, les noms d'Édouard Guétat en 1877, Paul Fournier en 1882 ou Charles Tartari en 1883 sont à relever. Mais entre 1889 et 1942 un nombre important de professeurs de droit est nommé

¹⁰⁷⁵ P. MATHIEU, « Facultés de droit et sociétés savantes : les professeurs grenoblois et l'académie delphinale », in. F. AUDREN et Jean-Christophe GAVEN (dir.), *Les facultés de droit de province aux XIX^e et XX^e siècles : Les conquêtes universitaires*, Toulouse, Presses de l'université Toulouse I Capitole, 2012, t. III, p. 102-103.

¹⁰⁷⁶ « Le trésorier perpétuel de l'Académie Delphinale. Société existant à Grenoble (Isère) et reconnue d'utilité publique, par décret du 15 février 1898, est autorisé à accepter, au nom de la société, aux clauses et conditions énoncées, le legs d'une somme de dix mille francs [...], fait au profit de la Société par M. Honoré-Pierre-François Pallias, en vertu de son testament olographe du 1^{er} septembre 1890. La somme léguée sera placée, au nom de l'Académie delphinale, en valeurs prévues à l'article 21 des statuts de la Société, pour les arrérages être affectés, conformément aux intentions du testateur, à la fondation de prix biennaux ou triennaux, destinés à récompenser des ouvrages littéraires relatifs au Dauphiné ». AN F¹⁷ 13037 : *Dons et legs en faveur des compagnies et sociétés savantes (XIX^e siècle)*, legs Pallias 1901.

¹⁰⁷⁷ BAD, 4^e série, t. XI, 1897, p. XXXIX-XL.

¹⁰⁷⁸ Pour le décret de reconnaissance d'utilité publique de l'académie delphinale voir BAD, 4^e série, t. IXX, 1905, p. 2-3, cité in. P. MATHIEU, « Facultés de droit et sociétés savantes : les professeurs grenoblois et l'académie delphinale », in. F. AUDREN et Jean-Christophe GAVEN (dir.), *Les facultés de droit de province aux XIX^e et XX^e siècles : Les conquêtes universitaires*, op. cit., p. 101.

¹⁰⁷⁹ P. MATHIEU, « Léon Michoud et les institutions locales », in. X. DUPRÉ DE BOULOIS et P. YOLKA (dir.), *Léon Michoud*, op. cit., p. 27-30.

à l'académie. Dès 1889 trois professeurs de la Faculté de droit accèdent à l'académie (Louis Balleydier, Léon Michoud et Raoul Jay). Édouard Beaudouin et Antoine Pillet sont élus à leur tour en 1892. Entre 1904 et 1913, quatre professeurs s'ajoutent au contingent des juristes de l'académie : Paul Cuhe (en 1904), Joseph Duquesne (en 1909), Robert Caillemer (en 1910) et Marcel Porte (en 1913). Si dans les années 1920, André Rouast (en 1922) et d'Henri Regnault (en 1925) rejoignent les rangs de la société savante, l'expansion des juristes se poursuit dans les années 1930 avec l'arrivée de Maurice Grandclaude (en 1930), Albert Lvet (en 1931), Noël Didier (en 1936)¹⁰⁸⁰.

Mais au-delà de la faculté, c'est l'ensemble de l'université qui est présente au sein de la société¹⁰⁸¹. En 1897, sur les soixante membres titulaires, dix appartiennent au corps universitaire grenoblois : le doyen de la faculté des lettres Duguit, Charaux (professeur honoraire à la faculté des lettres), De Crozals et Morillot (professeurs à la faculté des lettres), Chabert (maître de conférences à la faculté des lettres), Fournier (également membre du comité de rédaction), Balleydier, Michoud, Beaudouin (professeurs la faculté de droit) et Marcel Reymond (trésorier perpétuel de l'académie et Président du comité de patronage des étudiants étrangers de Grenoble)¹⁰⁸². Le constat est similaire pour la faculté des lettres : en plus des cinq enseignants de ladite faculté, Dumesnil (accompagné du recteur Boirac en 1899)¹⁰⁸³, Rosset (accompagné du recteur Petit-Dutaillis en 1909)¹⁰⁸⁴, Raoul Blanchard (en 1910)¹⁰⁸⁵, Maugain et Marcel Blanchard (en 1917)¹⁰⁸⁶, Chevalier (accompagné de Louis Barbillion en 1919)¹⁰⁸⁷, André Allix (en 1923)¹⁰⁸⁸, Monglond (en 1925)¹⁰⁸⁹, Latouche (en 1928)¹⁰⁹⁰, Blache (en 1930)¹⁰⁹¹, Jacoubet (en 1931)¹⁰⁹² et Bédarida (en 1934)¹⁰⁹³, obtiennent à leur tour un siège au

¹⁰⁸⁰ P. MATHIEU, « Facultés de droit et sociétés savantes : les professeurs grenoblois et l'académie delphinale », in. F. AUDREN et Jean-Christophe GAVEN (dir.), *Les facultés de droit de province aux XIX^e et XX^e siècles : Les conquêtes universitaires*, op. cit., p. 105-106. À cette longue liste, il faut rajouter le professeur Henri Desbois en 1939. *BAD*, 6^e série, t. IX-X, 1938-1939, État de l'académie.

¹⁰⁸¹ « Sur la période 1836-1941, on compte, au total, 66 professeurs de Faculté, dont trente juristes, vingt-neuf littéraires et sept scientifiques. Ces données reflètent encore imparfaitement le poids des juristes, car ces derniers occupent leur fauteuil en moyenne plus longtemps ». P. MATHIEU, « Facultés de droit et sociétés savantes : les professeurs grenoblois et l'académie delphinale », in. F. AUDREN et Jean-Christophe GAVEN (dir.), *Les facultés de droit de province aux XIX^e et XX^e siècles : Les conquêtes universitaires*, op. cit., p. 106.

¹⁰⁸² *BAD*, 4^e série, t. X, 1896, État de l'académie.

¹⁰⁸³ *BAD*, 4^e série, t. XIII, 1899, État de l'académie.

¹⁰⁸⁴ *BAD*, 5^e série, t. II, 1908, État de l'académie.

¹⁰⁸⁵ *BAD*, 5^e série, t. III, 1909, État de l'académie.

¹⁰⁸⁶ *BAD*, 5^e série, t. IX, 1914-1917, État de l'académie.

¹⁰⁸⁷ *BAD*, 5^e série, t. XI, 1918-1919, État de l'académie.

¹⁰⁸⁸ *BAD*, 5^e série, t. XIII, 1922, État de l'académie.

¹⁰⁸⁹ *BAD*, 5^e série, t. XV, 1924, État de l'académie.

¹⁰⁹⁰ *BAD*, 5^e série, t. XIX, 1928, État de l'académie.

¹⁰⁹¹ *BAD*, 6^e série, t. I, 1930, État de l'académie.

¹⁰⁹² *BAD*, 6^e série, t. II, 1931, État de l'académie.

¹⁰⁹³ *BAD*, 6^e série, t. V, 1934, État de l'académie.

sein de la société savante. Le recteur Guy (en 1924)¹⁰⁹⁴, ainsi qu'un autre membre de la faculté des sciences – Pierre Lory (en 1933)¹⁰⁹⁵ – complètent le contingent de l'université grenobloise.

Premier constat : les professeurs de la faculté des sciences sont peu intéressés pour faire partie d'une société savante dont l'objet relève essentiellement de l'histoire du Dauphiné. À y regarder de plus près, seul Louis Barbillion a un réel intérêt à siéger à l'académie delphinale, son influence au sein du monde industriel diminuant dans les années 1920¹⁰⁹⁶. De plus, fait du hasard ou non, il accède à la présidence de la société savante en 1928, l'année même où l'institut polytechnique connaît sa plus grande crise. Cette nomination est d'ailleurs mal perçue par certains membres de l'association, en atteste son allocution lors de sa prise de fonction :

Cette année à courir marquera donc, je le regrette et j'en suis sûr, un temps d'arrêt dans l'évolution normale de votre Compagnie. Certains ont cru devoir dire et je les en remercie, bien qu'ayant aucune illusion sur ce qui va survenir et ainsi les blâmant qu'un scientifique, qu'un fonctionnaire, qu'un universitaire, un peu mêlé à la vie industrielle et économique du Dauphiné, pourrait infuser quelques gouttes de sang nouveau à un organisme éminemment respectable, mais qui, pour avoir scrupuleusement respecté sa haute tradition de ne se renouveler que parmi des élites, court le risque, commun à toutes les Assemblées excellentes, de voir, en ces temps de surréalisme, diminuer peu à peu ses sources de vie. “ Du sang nouveau ” ... quel vilain mot et que nous avons en quelque sorte honte de répéter ici ! Retenons, toutefois, l'idée cachée sous ce terme matériel, et puisque l'on a bien voulu, mû par quelque secret espoir, sinon de transformation, du moins d'évolution, nous faire confiance, n'ayons pas crainte de dire ici que tous nos modestes efforts sont acquis à cette cause noble, et que nous nous efforcerons, pendant les mois où nous pourrons exercer quelque action, de développer, puisque que c'est la mission impérative qui nous est donnée, les liens déjà existants entre la vie économique du pays et la vieille et glorieuse Académie¹⁰⁹⁷.

Autre constat : la faculté des lettres compte dix-sept représentants sur la période étudiée, tout comme la faculté de droit. Le parallèle peut être poussé encore plus loin : sur la période étudiée, le nombre de Professeur-président au sein de l'académie est de sept pour les deux facultés. La seule différence se situe dans la variété des présidences : si la faculté de droit compte quatre représentants différents avec Fournier à deux reprises¹⁰⁹⁸ (en 1903 et 1913)¹⁰⁹⁹, Michoud (en 1905)¹¹⁰⁰, Cuhe à trois reprises (en 1920, 1921 et 1931)¹¹⁰¹ et Rouast (en

¹⁰⁹⁴ BAD, 5^e série, t. XIV, 1923, État de l'académie.

¹⁰⁹⁵ BAD, 6^e série, t. IV, 1933, État de l'académie.

¹⁰⁹⁶ Voir « le départ de Barbillion : vers une reprise en main de l'institut par la faculté des sciences » *supra*.

¹⁰⁹⁷ BAD, 5^e série, t. XIX, 1928, « Allocution de M. Barbillion en prenant le fauteuil de la présidence de l'Académie Delphinale pour l'année 1928 », p. 2.

¹⁰⁹⁸ Durant sa carrière, Paul Fournier a occupé à quatre reprises le fauteuil de la présidence. En ce sens, voir P. MATHIEU, « Facultés de droit et sociétés savantes : les professeurs grenoblois et l'académie delphinale », in. F. AUDREN et Jean-Christophe GAVEN (dir.), *Les facultés de droit de province aux XIX^e et XX^e siècles : Les conquêtes universitaires*, op. cit., p. 108.

¹⁰⁹⁹ BAD, 4^e série, t. XVI, 1902 et BAD, 5^e série, t. VI, 1912, État de l'académie.

¹¹⁰⁰ BAD, 4^e série, t. XVIII, 1904, État de l'académie.

¹¹⁰¹ BAD, 5^e série, t. XII, 1920-1921 et BAD, 6^e série, t. II, 1931, État de l'académie.

1927)¹¹⁰², la faculté des lettres en a six différents : De Crozals (en 1899)¹¹⁰³, Morillot à deux reprises (en 1901 et 1923)¹¹⁰⁴, Chabert (en 1907)¹¹⁰⁵, Dumesnil (en 1911)¹¹⁰⁶, Chevalier (en 1924)¹¹⁰⁷ et Latouche (en 1938)¹¹⁰⁸.

Les travaux scientifiques des professeurs de l'académie concernent essentiellement sur l'histoire du Dauphiné, ou tout simplement sur le sujet de leurs spécialités, que ce soit pour les juristes¹¹⁰⁹, pour les littéraires¹¹¹⁰, mais également pour Barbillion, qui lors de son discours de réception, évoque le vingt-cinquième anniversaire de son institut¹¹¹¹. La présence de nombreux universitaires à l'académie pourrait créer un esprit de corps. Or cette solidarité entre les professeurs ne s'exerce qu'entre les membres d'une même faculté. À titre d'exemple, sur le thème des travaux scientifiques, le professeur De Crozals, lors de son allocution au moment de siéger à la présidence en 1899, critique le manque d'ouverture d'esprit de l'académie dans les sujets choisis :

Une chose me frappe dans l'histoire de l'Académie Delphinale, c'est le double mouvement qui l'a portée depuis son origine à restreindre l'objet de ses études pour mieux le préciser et à élargir le champ de son action sociale, en appelant à elle un nombre de plus en plus grand de membres¹¹¹².

À l'inverse, Paul Fournier, lors de son troisième mandat de Président en 1903, tente de recentrer les sujets de recherches sur l'histoire du Dauphiné :

Or, pour plus d'une époque, l'histoire provinciale dort toujours dans nos dépôts d'archives et dans nos bibliothèques, que je voudrais, Messieurs, inspirer à beaucoup

¹¹⁰² *BAD*, 5^e série, t. XVIII, 1927, État de l'académie. André Rouast est nommé un an avant son départ programmé à la faculté de droit de Paris : « En terminant, M. Rouast dit combien il est touché que l'Académie ait voulu l'élire à la présidence, malgré son départ prochain. Cette marque d'estime et d'amitié contribuera à le faire toujours un Grenoblois de cœur ». *Ibid.*, p. VI.

¹¹⁰³ *BAD*, 4^e série, t. XIII, 1899, État de l'académie.

¹¹⁰⁴ *BAD*, 4^e série, t. XIV, 1900 et *BAD*, 5^e série, t. XIV, 1923, État de l'académie.

¹¹⁰⁵ *BAD*, 4^e série, t. XX, 1906, État de l'académie.

¹¹⁰⁶ *BAD*, 5^e série, t. IV, 1910, État de l'académie.

¹¹⁰⁷ *BAD*, 5^e série, t. XV, 1924, État de l'académie.

¹¹⁰⁸ *BAD*, 6^e série, t. IX-X, 1938-1939, État de l'académie.

¹¹⁰⁹ P. MATHIEU, « Facultés de droit et sociétés savantes : les professeurs grenoblois et l'académie delphinale », in F. AUDREN et Jean-Christophe GAVEN (dir.), *Les facultés de droit de province aux XIX^e et XX^e siècles : Les conquêtes universitaires*, op. cit., p. 111.

¹¹¹⁰ Par exemple l'étude du professeur De Crozals sur l'histoire de la faculté des lettres. *BAD*, 4^e série, t. X, 1896, J. De CROZALS, « La faculté des lettres de Grenoble, Notice historique », p. 151-342.

¹¹¹¹ *BAD*, 5^e série, t. XVII, 1926, L. BARBILLION, « Le vingt-cinquième anniversaire de l'Institut électrotechnique de Grenoble », p. 43-60.

¹¹¹² *BAD*, 4^e série, t. XIII, 1899, « Allocution de M. J. De Crozals, en prenant le siège de la présidence (séance du 20 janvier 1899) », p. 5. Deux ans plus tard, le professeur Morillot lors de son investiture à la présidence, reprend la pensée de son prédécesseur, marquant une certaine solidarité du corps professoral au sein de l'académie : « Pourtant, je ne puis que m'associer aux conseils si éclairés que vous donnait, il y a deux ans, M. De Crozals, quand il vous conviait à une organisation mieux entendue de vos travaux et qu'il vous traçait le programme d'une vaste enquête à la fois historique, archéologique et littéraire à instituer en Dauphiné, où chacun apporterait, selon ses goûts, sa pierre à l'édifice commun ». *BAD*, 4^e série, t. XV, 1901, « Allocution de M. P. Morillot, en prenant le siège de la présidence (séance du 18 janvier 1901) », p. 8.

d'entre vous le désir de troubler son sommeil ! Sans doute la tâche est lourde, elle est aussi très variée ; mais elle est plus haute qu'on ne le croit et ménage à ceux qui l'entreprendront d'infinies jouissances¹¹¹³.

Cette remarque légitime pour un historien du droit tel que Paul Fournier démontre des différences de point de vue entre les membres d'une même université. Or, l'accession à un siège au sein de l'académie delphinale est avant tout une démarche personnelle, cooptée par deux des membres titulaires de l'association. Mais la logique d'esprit de corps universitaire ne l'est pas forcément. Au contraire, l'esprit de corps facultaire ressurgit davantage à l'extérieur de la faculté. Mais cette logique de corps s'estompe lorsque des sujets plus politiques interviennent.

B/ Des professeurs au centre des sujets religieux

La faculté de droit de Montpellier s'est ainsi fortement illustrée par son dreyfusisme : le professeur Edmond Valabrègue est le propre beau-frère d'Alfred Dreyfus. Le doyen Vigié, Joseph Charmont ou Charles Gide y ont également activement défendu la cause dreyfusarde et sont parmi les premiers signataires des pétitions en faveur de la révision. De même, faut-il relever l'activisme dreyfusard du professeur de droit de Rennes, Jules Aubry, président de la Ligue des droits de l'homme d'Ille-et-Vilaine ; celui d'Albert Wahl, doyen de la faculté de Lille, leader de la Ligue des droits de l'homme du Nord, ainsi que ses collègues Levy-Ulmann et Eustache Pilon. On pourrait aussi relever celui d'Émile Larcher à la faculté de droit d'Alger ; celui d'Édouard Beaudouin à la faculté de droit de Grenoble, également signataire de l'une des premières pétitions et cible préférée des antidreyfusards ; ainsi également de Jean Appleton, professeur à la faculté de droit de Lyon, qui fut président du contentieux de la Ligue et auteur de plus de 7 000 rapports entre 1903 et 1906, ou encore les cas d'Emmanuel Lévy, de Robert Génestal du Chaumeil, le disciple préféré d'Esmein à l'École pratique des hautes études, qui fut l'un des signataires de l'une des premières pétitions dreyfusardes¹¹¹⁴.

Conflit politique majeur de la fin du XIX^e siècle, l'affaire Dreyfus déchaîne les passions dans le milieu intellectuel français et plus encore, dans les facultés de droit de province, à l'opposé de leurs confrères parisiens, plus attentiste sur la question¹¹¹⁵. Considérée comme la première affaire des universités nouvellement formées, elle cristallise une partie de l'opinion des membres des facultés. Grenoble ne déroge pas à la règle, en atteste la manifestation étudiante contre les juifs et Émile Zola le 23 janvier 1898 dans les rues de Grenoble¹¹¹⁶, et les

¹¹¹³ BAD, 4^e série, t. XVIII, 1903, « Allocution de M. P. Fournier, en prenant le siège de la présidence (séance du 24 janvier 1903) », p. 5.

¹¹¹⁴ G. SACRISTE, *La république des constitutionnalistes. Professeurs de droit et légitimation de l'État en France (1870-1914)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 482-483.

¹¹¹⁵ C. CHARLE, *La république des universitaires 1870-1940*, op. cit., p. 298.

¹¹¹⁶ ADI 51 M 26 : *Affaire Dreyfus (1898-1906)*. *Centenaire Napoléon (1921)*. *Monument Pradel (1928)*. *Décès et obsèques des personnalités – Décès de Bertaux, ministre de la Guerre (21 mai 1911)*. *Décès de Colliard, ancien ministre (1923)*. *Décès de Harding, Président des États-Unis (1923)*. *Obsèques de Chabert, doyen de la Faculté des Lettres de Grenoble (1924)*. *Obsèques du Maréchal Foch (24 mars 1924)*. *Obsèques d'Aurouze, 2^e adjoint au*

positions du professeur de droit Beaudouin, défenseur de la cause du capitaine¹¹¹⁷, face à Paul Fournier (lui aussi historien du droit)¹¹¹⁸. Mais dès 1900, un nouveau combat opposant les universitaires (notamment en droit) se déclenche. Conséquence directe de la laïcisation voulue par les réformateurs de l'enseignement au début de la III^e République, catholiques conservateurs et anticléricaux s'opposent au sein des débats sociétaux :

Autour de 1900, les professeurs de droit, majoritairement conservateurs et catholiques, tentent d'opposer au parlementarisme, au socialisme et à l'anticléricisme des doctrines juridiques capables de contenir aussi bien les excès des passions humaines que l'expansion des revendications sociales. Grâce à leur expertise et leur savoir, ils contribuent, non sans ambiguïté et arrière-pensées, à l'enracinement d'un État de droit républicain et s'imposent comme des acteurs essentiels de la réforme sociale à la Belle Époque. Les liens entre la Faculté de Droit et la Cité sont plus forts de jamais. Ce n'est donc pas sans raison que le tournant 1900 peut être perçu comme un âge d'or des professeurs de droit¹¹¹⁹.

À Grenoble, au sein même de la faculté de droit, des opinions divergent, cristallisées par un contexte anticléric local¹¹²⁰. L'expulsion des Chartreux¹¹²¹ ainsi que la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905 (et ses conséquences patrimoniales)¹¹²², ces décisions sont sources de tensions entre les catholiques et les anticléricaux à Grenoble. Concernant les membres de l'université, le ministre de l'instruction publique porte la plus grande attention sur les avis de ses professeurs. Par exemple, Charles Tartari, élu au conseil municipal grenoblois, fait l'objet d'une note du recteur en 1900, reconnaissant le sérieux de son travail « malgré des

maire de Voiron (1926). Obsèques de Rougier, professeur à la Faculté de Droit de Grenoble (1928). Service religieux pour le maréchal d'Italie Diaz (4 mars 1928). Assassinat de Paul Doumer, Président de la République (6 mai 1932), rapport du préfet sur la manifestation antidreyfusarde du 23 janvier 1898.

¹¹¹⁷ Voir « deux facultés aux stratégies différentes » *supra*.

¹¹¹⁸ Pourtant « très troublé par l'affaire Dreyfus et ses suites », selon les propos de Gabriel Le Bras, Paul Fournier signe le « manifeste des chartistes », un texte antidreyfusard. En ce sens, voir G. LE BRAS, « Paul Fournier. Sa carrière, son œuvre, son esprit », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1936, série 4, quinzième année, p. 537 et F. AUDREN, « La belle époque des juristes catholiques (1880-1914) », *Revue française d'histoire des idées politiques*, 2008/2, n°28, p. 260.

¹¹¹⁹ F. AUDREN et Patrice ROLLAND, « Enseigner le droit dans la République », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 2011, n°29, p. 6.

¹¹²⁰ « Dans cette optique, la Faculté de droit de Grenoble est sans doute celle qui illustre le mieux, à l'époque, la possible conciliation du cadre de Faculté d'État et d'un catholicisme ouvertement affiché et défendu par ses membres. L'exemple grenoblois apparaît d'autant plus pertinent à étudier qu'il n'existe aucune Université libre dans cette ville, susceptible de lui faire concurrence ». A. IMBERT, « Les professeurs de droit de la faculté d'État de Grenoble sous la troisième République et les enjeux politiques de leur temps : l'exemple de la question religieuse », in F. AUDREN et Jean-Christophe GAVEN (dir.), *Les facultés de droit de province aux XIX^e et XX^e siècles : Les conquêtes universitaires, op. cit.*, p. 60.

¹¹²¹ « Ouverte en Isère en 1903, la liquidation de la congrégation des Chartreux – débutée avec leur expulsion de la Grande-Chartreuse qui a considérablement marqué les esprits isérois – ne s'est achevée qu'à la fin des années 30 : les comptes sont homologués en 1934, et l'ultime reliquat est remis à l'hôpital-hospice de Saint-Laurent-du-Pont en 1939 ». A. IMBERT, *Les effets des lois de laïcisation et des lois laïques sur le patrimoine de l'église catholique : l'exemple de l'Isère (1880-1951), op. cit.*, p. 54.

¹¹²² Voir le sous-paragraphe sur « l'utilisation des anciens lieux de culte comme annexes de l'université... » *supra*.

opinions religieuses franchement déclarées »¹¹²³. Catholique convaincu, le doyen de la faculté de droit s'oppose à la laïcisation du service des hospices de l'asile des vieillards en 1901¹¹²⁴, mais également à la laïcisation de l'ensemble des services hospitaliers en 1904. Tartari, voulant renvoyer cette question devant la commission administrative des hospices, le maire de Grenoble Charles Rivail dénonce la manœuvre dilatoire du doyen, ce dernier lui répondant farouchement : « Je n'ai jamais reculé devant les responsabilités et il n'est pas davantage dans mes habitudes de recourir à des échappatoires. Puisque la Commission des Hospices a déjà été consultée, je retire ma proposition et je vous prie, M. le Maire, de retirer le mot échappatoire »¹¹²⁵.

L'alliance entre les juristes catholiques de la faculté grenobloise est d'autant plus forte en 1906 lors d'une consultation organisée à l'initiative de Mgr Paul-Émile Henry sur la loi du 1^{er} juillet 1901 et celle du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État. Balleydier, Fournier et Michoud ainsi que deux avocats sont réunis au sein d'un comité de réflexion sur l'application de la loi de 1905, portant également sur une modernisation de l'épiscopat¹¹²⁶. De plus, Léon Michoud travaille sur l'organisation des nouvelles associations culturelles, tandis que Robert Beudant est chargé de l'aspect financier de ces structures ecclésiastiques¹¹²⁷. Comme le souligne précisément Frédéric Audren, chargé de recherche au CNRS, la plupart des professeurs (ou anciens professeurs) de la faculté grenobloise entretiennent des étroites relations avec le milieu catholique :

En effet, non seulement, la faculté a vu passer Jay, Pillet et Saleilles, mais elle peut compter sur la présence de personnalités éminentes du catholicisme social et libéral : le professeur de droit Paul Lamarche, ami d'Ozanam et membre fondateur de la Société Saint-Vincent de Paul, l'historien du droit Paul Fournier et le publiciste Robert Beudant. Sans ignorer les convictions affirmées de Balleydier, Beaudouin, Cuche, Duquesne ou encore Michoud. Ces deux derniers ont d'ailleurs étudié dans les facultés libres. Des enseignants adhèrent aux Congrès scientifiques internationaux des catholiques (Balleydier, Fournier, Michoud) ; d'autres publient dans des revues catholiques savantes : *Revue de philosophie* (Cuche), *Revue des questions historiques* (Fournier et

¹¹²³ F. AUDREN, « Les professeurs de droit, la République et le nouvel esprit juridique », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 2011, n°29, p. 23.

¹¹²⁴ « 1° Le vœu de nos collègues est, à mon avis, inspiré par des préoccupations d'ordre politiques ; 2° L'organisation des services, telle qu'elle existe actuellement, n'a donné lieu à aucune critique sérieuse ; les plaintes formulées à diverses reprises ont été reconnues non fondées ; 3° L'adoption de cette motion serait néfaste à l'Administration des Hospices ; elle aurait pour conséquences d'écarter, à l'avenir, des libéralités pouvant aller aux œuvres hospitalières ». Sur cette question, Henri Capitant, adjoint au maire, vote en faveur de la laïcisation. AMG 1D 60 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 12 août 1901.

¹¹²⁵ Tout comme en 1901, Henri Capitant est favorable à cette mesure. AMG 1D 63 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 27 juillet 1904.

¹¹²⁶ Sur le comité de consultation voir F. AUDREN, « La belle époque des juristes catholiques (1880-1914) », *Revue française d'histoire des idées politiques*, op. cit., p. 263.

¹¹²⁷ Sur le contenu des deux rapports voir A. IMBERT, *Les effets des lois de laïcisation et des lois laïques sur le patrimoine de l'église catholique : l'exemple de l'Isère (1880-1951)*, op. cit., p. 413-417.

Beaudouin), *Revue d'histoire et de littératures religieuses* de Loisy (Fournier), *Bulletin critique* de Mgr Duchesne (Fournier, Beaudouin). Ces juristes entretiennent des relations avec la Faculté de lettres où professe le philosophe catholique Georges Dumesnil, grand ami de Maurice Hauriou qui fut son témoin de mariage. Un étudiant, jeune espoir d'histoire du droit, Hippolyte Pissard, devient le secrétaire de rédaction d'une revue fondée par le philosophe, *l'Amitié de France*¹¹²⁸.

La question religieuse à Grenoble ne se restreint pas qu'à l'enceinte de la faculté de droit. En effet, Georges Dumesnil, professeur à la faculté des lettres grenobloise, s'intéresse de près à ce sujet. Fondateur de la revue *l'Amitié de France* en janvier 1907, puis des *Cahiers de l'Amitié de France* en janvier 1912¹¹²⁹, le philosophe participe également à deux conférences en 1914 à l'intention des étudiants étrangers sur les bienfaits de la religion catholique :

Dumesnil trouva là un auditoire complémentaire pour lequel il ne ménagea ni son temps ni son cœur : *l'Amitié de France* d'août 1914 signale deux conférences qu'il fit au siège de la *Schola-N.-D de Miséricorde*, le 26 mai à " la prière des étudiants et étudiantes bulgares ", " ses chers enfants " sur " Le rattachement de l'Église bulgare, au centre catholique " et le 23 juin aux étudiants allemands sur " de l'excellence absolue de la religion catholique ". Dans les semaines précédentes, le 4 mars, les étudiants étrangers avaient, à l'hôtel de l'Europe, réservé un accueil enthousiaste à son ami Francis Jammes¹¹³⁰.

Quelques années plus tard, la chaire de philosophie tient un nouveau titulaire en la personne de Jacques Chevalier. Tout comme son prédécesseur, il est un proche de Maurice Hauriou et publie dans ses mélanges un travail sur « le concept et l'idée », dont l'étude porte sur les philosophes grecs (Aristote et Platon) et la religion¹¹³¹. Membre également de l'académie delphinale, dont le discours de réception porte sur la Grande Chartreuse, Chevalier est le disciple d'Henri Bergson, et le maître de Jean Guiton et d'Emmanuel Mounier, fondateur de la revue *Esprit*¹¹³². Outre son positionnement à droite de l'échiquier politique, son admiration pour le régime franquiste crée quelques remous à l'université :

Ce contempteur de l'action s'engagea pourtant dans son siècle. Fondateur de l'Union nationale des membres de l'enseignement public (1925), " destiné à faire contrepoids aux organisations enseignantes de gauche ", il se fit connaître surtout par son admiration pour le Franquisme. En 1936, il apporta son appui à la rébellion, Franco ayant d'ailleurs été l'étudiant assidu du professeur Fugier, lui-même élève de Chevalier. En 1937, dans un entretien accordé au *Petit Dauphinois* [du 23 novembre 1937], il reconnut avoir

¹¹²⁸ F. AUDREN, « La belle époque des juristes catholiques (1880-1914) », *Revue française d'histoire des idées politiques*, op. cit., p. 263.

¹¹²⁹ Voir la chronologie de Dumesnil dans L.-A. MAUGENDRE, *La renaissance catholique au début du xx^e siècle. Tome 1 : Georges Dumesnil*, Paris, Beauchesne, 1963, p. 15-16.

¹¹³⁰ *Ibid.*, p. 80.

¹¹³¹ J. CHEVALIER, « Le concept et l'idée », dans *Mélanges Maurice Hauriou*, Paris, Sirey, 1929, p. 113-136.

¹¹³² J.-W. DEREYMEZ, « L'université de Grenoble entre pétainisme et résistance », in. A. GUESLIN (dir.), *Les Facs sous Vichy, étudiants, universitaires et université de France pendant la seconde guerre mondiale*, op. cit., p. 123.

travaillé pendant huit mois – soit depuis novembre 1936 – avec l’aide du directeur adjoint de la Casa Velasquez, de professeur du lycée de Grenoble et de deux instituteurs, à la rédaction d’un plan de rénovation de l’enseignement en Espagne, à la demande du général Franco. Cet entretien provoqua de vifs remous à l’université et le doyen, convoqué à Paris, fut contraint de se rétracter par le ministre de l’Éducation, Jean Zay¹¹³³.

La guerre d’Espagne et le franquisme font l’objet de débats passionnés au sein de la société française en 1936. Cette « nouvelle affaire Dreyfus », selon les dires du professeur Jean-François Sirinelli, marque une nouvelle fracture politique et sociale au sein même de l’université. Un mois après le départ de Chevalier à la Casa Velasquez, le professeur honoraire Urbain Mengin fait partie des 135 professeurs signataires d’une « Déclaration des intellectuels républicains au sujet des événements d’Espagne » dans la revue *Commune* de décembre 1936¹¹³⁴.

Au cœur des sujets sociétaux comme la question religieuse, les professeurs grenoblois sont à juste titre, acteurs de la cité. Pour certains, l’engagement va au-delà des questions d’opinion : il se matérialise par un investissement dans divers mandats politiques.

§2 : Des universitaires grenoblois impliqués en politique

Acteurs dans leur cité, les universitaires grenoblois n’échappent pas à l’attraction exercée par la vie politique. Que cela soit pour participer modestement à la vie d’une commune, par conviction politique ou par désir de représenter l’université au sein des organes décisionnels, les raisons de leur implication sont multiples. Certains d’entre eux sont allés au-delà des remparts grenoblois (A). Les relations particulières entretenues par la ville et son université ont globalement incité les autres à s’investir au conseil municipal de Grenoble (B).

¹¹³³ *Ibid.*, p. 124.

¹¹³⁴ J.-F. SIRINELLI, *Intellectuels et passions françaises. Manifestes et pétitions au XX^e siècle*, Paris, Fayard, 1990, p. 100-105.

A/ Les divers exemples de participation la vie politique des professeurs grenoblois

Des débuts de la III^e République à la guerre de 1914, les juristes ont eu un quasi-monopole de la fonction et de l'action politique ; cet état de choses résultait en premier lieu de leur importance numérique au sein des Assemblées et, plus encore, au sein du gouvernement ; mais il faut en outre considérer que, de par leur formation même et leur profession, ces juristes étaient à même, mieux que d'autres, d'acquiescer la qualité d'hommes politiques¹¹³⁵.

Sous la III^e République, les juristes dans leur globalité occupent une place importante dans les sièges à la chambre des députés. Considérés comme les mieux à même de connaître l'objet politique par leur spécialité, cette confiance leur est donnée à travers les différents mandats parlementaires. Les professeurs de droit grenoblois ne dérogent pas à cette règle, il faut néanmoins souligner que l'objet politique à Grenoble n'est pas exclusivement entre leurs mains, les autres professeurs des facultés s'intéressant également aux sujets politiques.

Tout d'abord, la représentation politique se fait à l'extérieur de l'enceinte grenobloise. Elle peut aller d'un simple rôle de conseiller municipal dans une ville en périphérie, jusqu'à occuper une des plus hautes fonctions au sein d'un gouvernement. Le cas de Léon Michoud est particulier. Contrairement à d'autres de ses collègues, le professeur de droit administratif décide de remplir des fonctions de conseiller municipal non pas à Grenoble, mais à Voreppe. Pourtant domicilié à Grenoble (les obligations du professeur d'université le forcent à habiter la ville où siège l'université), il possède une résidence secondaire dans cette ville, acquise par son grand-père en 1828. Élu au conseil municipal de la ville à partir de 1888, Michoud occupe cette fonction jusqu'en 1916 à sa mort. En tant que professeur de droit administratif, Michoud met ses compétences au service de sa commune. Faisant partie de la commission en charge de la création d'un bureau de bienfaisance en remplacement de l'ancien bureau de charité, Michoud siège par la suite dans ce comité. Outre les affaires d'assistance publique, il est en charge de la gestion du patrimoine, il siège dans d'autres commissions à savoir celle relative à l'installation des boîtes aux lettres en 1912, à la concession de l'éclairage public en 1913 ou à celle sur l'organisation du service des inhumations entre 1911 et 1913¹¹³⁶.

D'autres professeurs ont tenté d'accéder à un mandat parlementaire. Le premier exemple est Henri Capitant, professeur à la faculté de droit de Grenoble et adjoint du maire

¹¹³⁵ Y.-H. GAUDEMET, *Les juristes et la vie politique de la III^e République*, Paris, PUF, 1970, p. 11.

¹¹³⁶ P. MATHIEU, « Léon Michoud et les institutions locales », in. X. DUPRÉ DE BOULOIS et P. YOLKA (dir.), *Léon Michoud, op. cit.*, p. 30-33.

Charles Rivail, candidat radical dans la deuxième circonscription de Grenoble en 1906. Investi par l'union des Républicains, il utilise comme premier argument ses origines grenobloises :

Le Dauphiné doit être représenté par un Dauphinois. C'est pour cela que je convie le grand Parti Républicain à faire l'union sur mon nom.

Né à Grenoble, de parents grenoblois, j'ai toujours vécu au milieu de vous. Conseiller municipal, Adjoint au Maire, membre du Comité départemental de la Mutualité, ancien Vice-Président du Syndicat d'initiative, j'ai donné des preuves de mon dévouement à la chose publique et de la sincérité de mes convictions républicaines¹¹³⁷.

Ses précédentes fonctions en tant que membre du comité départemental de la Mutualité et en qualité de Vice-président du Syndicat d'initiative lui procurent déjà une assise importante. Mais au-delà de ses compétences, il met également en avant l'un de ses cours professés à la faculté de droit comme argument politique, à savoir celui de législation ouvrière et sociale¹¹³⁸. Outre sa position en faveur de la loi sur la séparation de l'Église et de l'État de 1905, son programme économique et social mérite d'être détaillé :

L'œuvre des réformes sociales est plus vaste. Elle consistera surtout :

1° À donner aux travailleurs la sécurité du lendemain, en les protégeant contre les risques qui les menacent, au moyen de l'assurance obligatoire.

Le projet de loi sur les retraites ouvrières, voté par la Chambre des Députés à la presque unanimité de ses membres, doit aboutir dans la prochaine législature. Les grandes lignes de cette institution nécessaire sont aujourd'hui dégagées. Il faut assurer, par le triple concours des intéressés, des patrons et de l'État, une retraite minima de 360 francs à tous les travailleurs de France, aux travailleurs de l'industrie et à ceux des campagnes, et procurer en même temps un secours à la famille ouvrière en cas de mort prématurée du chef.

Il faut que la Mutualité française soit appelée à participer, pour une large part, à la constitution de ces retraites, afin que les sociétés de secours mutuels reçoivent dans leur sein la grande masse des travailleurs et préparent ainsi le fonctionnement de l'assurance obligatoire contre la maladie [...].

2° À compléter la réglementation législative du contrat de travail, afin de prévenir autant que possible, dans l'intérêt des deux parties, les conflits industriels ; - et afin de protéger les travailleurs contre les abus et les dangers du travail excessif : par l'abaissement progressif de la journée de travail, par le repos hebdomadaire, par la prohibition des poisons industriels, par la protection des femmes en couches, etc.

3° Le rôle des Syndicats professionnels ira, quoi qu'on en pense, en grandissant. L'exemple des Trade-Unions anglaises et l'emploi du contrat collectif si développé de l'autre côté de la Manche, montrent qu'ils sont un des éléments nécessaires du progrès de l'organisation industrielle moderne¹¹³⁹.

¹¹³⁷ ADI 8 M 37 : *Élections législatives de 1906. Rapport du préfet et du sous-préfet, protestations, liste des candidats, profession de foi, registre de déclaration des candidats*, profession de foi d'Henri Capitant.

¹¹³⁸ « Professeur à la Faculté de Droit, où j'enseigne la législation ouvrière et sociale, je suis préparé, par mes études antérieures, à la vie parlementaire ; je crois avoir acquis l'expérience nécessaire pour défendre les intérêts de notre belle circonscription ». *Ibid.*

¹¹³⁹ *Ibid.*

Enseignant la législation économique et industrielle, le professeur de droit est à même d'évoquer ses sujets précis. L'instauration d'une retraite ouvrière de 360 francs minimum ainsi qu'une mise en place d'une couverture sociale, une réforme du droit du travail protecteur des ouvriers et le développement de syndicats professionnels (notamment agricoles) sont les principaux points défendus par Capitant. Il se dit également en faveur d'un impôt sur le revenu proportionnel, tout en réclamant une diminution de l'impôt foncier, car « les intérêts des petits propriétaires ruraux, qui sont la force de la France, ont besoin d'être protégés »¹¹⁴⁰ et défend les petits commerces « menacés par la concurrence écrasante des grands magasins »¹¹⁴¹. Pour finir, Henri Capitant veut avant tout défendre les intérêts du Dauphiné à la chambre des députés. Ce dernier point est un moyen pour lui de rappeler son attachement à la région et donc de tenter d'obtenir le soutien le plus large possible au sein de sa circonscription :

Mais, à côté des questions d'ordre général, il convient aussi de placer les intérêts spéciaux de notre belle région. Les beautés naturelles que renferme le Dauphiné doivent être pour lui une source de richesse ; leur mise en valeur a été commencée grâce à l'activité du Syndicat d'Initiative ; il reste encore beaucoup à faire. Ce magnifique massif de la Chartreuse, dont on ne trouve nulle part l'équivalent, doit devenir "notre parc national". Je seconderais de mon mieux les efforts qui seront faits pour rendre plus attrayants, plus hospitaliers et plus confortables, les beaux sites de nos montagnes et attirer vers eux cette clientèle d'étrangers que nous laissons détourner vers la Suisse ; je demanderai aux pouvoirs publics, aux grandes associations telles que le Touring-Club, de continuer à nous aider pour cette œuvre, par l'amélioration des voies de communication, par la création de nouvelles routes, de nouveaux chemins¹¹⁴².

Les promesses d'Henri Capitant sur une économie touristique et locale seront vaines. Obtenant 4 063 voix au premier tour¹¹⁴³, il se désiste en faveur du candidat socialiste Louis-Eugène Cornand, qui remportera le second tour du scrutin face au député sortant Pichat¹¹⁴⁴. Cette manœuvre politique, va indirectement le conduire à un poste à la faculté de droit de Paris, comme le précise Marc Milet :

En mai 1906, par lettre au chef du bureau de l'enseignement supérieur, le recteur "s'empresse" de faire connaître le désistement d'Henri Capitant [...] pour le second tour des élections législatives du 20 mai 1906. Deux ans plus tard, sa nomination

¹¹⁴⁰ *Ibid.*

¹¹⁴¹ *Ibid.*

¹¹⁴² *Ibid.*

¹¹⁴³ ADI 8 M 38 : *Élections législatives de 1906. Articles de presse. Augmentation du traitement des membres du Parlement : procès-verbal d'élection*, procès-verbal du recensement général des votes émis dans les collèges électoraux de la 2^e circonscription de l'arrondissement de Grenoble (1^{er} tour de scrutin) du 10 mai 1906.

¹¹⁴⁴ « Dans la deuxième circonscription de Grenoble, quatre candidats se trouvaient en présence au premier tour. Deux d'entre eux, MM. Capitant et Brizon, viennent de se désister [...] ». *Ibid.*, *La dépêche de Lyon* du 15 mai 1906.

à la faculté de droit de Paris est interprétée par la presse locale comme “ une récompense des services électoraux ” rendus au bloc républicain¹¹⁴⁵.

Un autre candidat, professeur à la faculté des lettres de Grenoble, Théodore Rosset, connaît la même mésaventure qu’Henri Capitant. En obtenant 3 940 voix au premier tour dans la deuxième circonscription de Grenoble, il se retire pour offrir la victoire à Paul Mistral le 10 mai 1914¹¹⁴⁶.

Mais à l’université de Grenoble, si les professeurs n’ont pas pu obtenir un mandat parlementaire, un chef de laboratoire en zoologie¹¹⁴⁷, Léon Perrier, connaît une carrière politique remplie, jusqu’à devenir l’un des hommes les plus importants de l’Isère¹¹⁴⁸. L’épouse du doyen Gosse résume à quel point Léon Perrier est une figure emblématique du département :

Léon Perrier a été pendant cinquante ans une grande figure dauphinoise et même nationale. Élu député de l’Isère en 1910, puis sénateur de 1920 à 1940, il fut ministre des Colonies de 1925 à 1928. Il était membre influent du Parti radical-socialiste, et haut dignitaire de la franc-maçonnerie. À Grenoble et dans l’Isère, le partisan a beaucoup masqué l’homme.

Militant anticlérical dès sa jeunesse, il est resté jacobin toute sa vie, combiste. Pour lui la République ne cessa d’être en péril et le combat qu’il livra contre la réaction ne se relâcha jamais. Il était bien entendu que la République ne pouvait être que radicale, elle avait son catéchisme et tous ceux qui n’y conformaient pas exactement leur pensée étaient décrétés réactionnaires. Il concentra pendant vingt ans toute la puissance politique et même administrative du département, depuis son élection en 1920 à la présidence du Conseil général de l’Isère¹¹⁴⁹.

Le combat politique mené par Perrier dépasse le cadre politique parfois. Lors de sa première élection le 8 mai 1910, où il obtient 7 616 voix contre 6 599 pour le candidat progressiste Lillaz au second tour dans la troisième circonscription de Grenoble¹¹⁵⁰, c’est l’altercation physique face à Alexandre Zévaès, candidat socialiste indépendant perdant de la deuxième circonscription de Grenoble, qui retient l’attention des journaux. Les deux

¹¹⁴⁵ M. MILET, *Les professeurs de droit citoyens. Entre ordre juridique et espace public, contribution à l’étude des interactions entre les débats et les engagements des juristes français (1914-1995)*, op. cit., p. 55.

¹¹⁴⁶ P. BARRAL, *Le département de l’Isère sous la III^e République, 1870-1940 : histoire sociale et politique*, op. cit., p. 557.

¹¹⁴⁷ « Sa courte carrière universitaire peut être résumé en ces quelques lignes : « Issu d’une famille de commerçants et d’agriculteurs de l’Ardèche, Léon Perrier fit de brillantes études scientifiques. Lauréat du concours général, on le retrouve étudiant à la Faculté de Grenoble, puis chef de laboratoire de zoologie et de biologie de cette université de 1894 à 1910 et sous-directeur du laboratoire maritime de l’université de Montpellier. Il publie des études sur la parasitologie, l’ichtyologie et la pisciculture et collabore à diverses publications agricoles. Il est en outre président de la société d’élevage du syndicat général agricole et de la caisse de crédit agricole ». J. JOLLY, *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, op. cit., t. VII, p. 2656.

¹¹⁴⁸ Un autre universitaire a également eu une carrière politique intéressante, le docteur Léon Martin. Maire de Grenoble, puis député de l’Isère, son cas sera étudié au point suivant *infra*, p. 363-370.

¹¹⁴⁹ L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l’université. Résistant des « années noires »*, op. cit., p. 160.

¹¹⁵⁰ P. BARRAL, *Le département de l’Isère sous la III^e République, 1870-1940 : histoire sociale et politique*, op. cit., p. 556.

adversaires politiques en sont venus aux mains le 10 septembre 1910, reflétant ainsi le climat de tension au sein du département¹¹⁵¹. Réélu député en 1914, avec 6 840 voix, Perrier perd son siège de député en 1919 à la suite de la réforme électorale mettant en place un scrutin de liste avec application partielle d'une proportionnelle¹¹⁵². Cette perte aurait pu être dommageable pour l'ancien chef de laboratoire de l'université. Il n'en est rien : un an plus tard, il devient sénateur¹¹⁵³ et Président du conseil général de l'Isère. Son action politique s'intensifie : outre l'achat par l'État du château de Vizille en 1924 comme résidence d'été des présidents à son initiative¹¹⁵⁴, ou encore son intérêt particulier aux besoins de l'enfance¹¹⁵⁵, c'est l'affaire du monastère de la Grande Chartreuse qui caractérise à la fois son anticléricalisme et son habileté politique :

Sous prétexte de couvrir les frais de réparation, Perrier fait admettre en 1925 que le monastère serait loué au département à condition qu'une université (l'Université de Grenoble étant toute désignée) y installât une hôtellerie. Il y eut quelques oppositions au Conseil de l'Université, mais Perrier était dans toute sa puissance politique et il obtint la majorité pour l'adoption de ce projet, l'hôtellerie étant explicitement réservée aux intellectuels et à leurs familles. Ce fut pour les catholiques un coup très dur et l'objet d'une longue rancune¹¹⁵⁶.

Membre extérieur du conseil de l'université, le Président du conseil général défend ce projet ardemment. Si les professeurs Balleydier et Reboud dénoncent un problème de compétence de l'Université pour gérer une œuvre étrangère, Bouchayer va dans le même sens que les deux juristes et s'y oppose. Les professeurs Gau et Porte sont eux favorables au projet. Mais Chevalier et Perriol se posent des questions sur l'humidité du bâtiment. Sur 14 votants, 8 sont pour, 3 contre et 3 votes blancs¹¹⁵⁷. En 1933, un conseil d'administration pour cette maison universitaire d'été est nommé avec 4 représentants du conseil général (Perrier, Rajon, Mistral

¹¹⁵¹ *Ibid.*, p. 355.

¹¹⁵² La liste dauphinoise d'union nationale et républicaine (modérés) obtient quatre sièges et celle de l'union républicaine démocratique (radicaux et républicains de gauche) seulement deux sièges. *Ibid.*, p.557.

¹¹⁵³ « Au Sénat, où il entre pour la première fois en 1920 - il sera constamment réélu jusqu'à la guerre de 1939 - Léon Perrier appartient aux commissions des mines, des finances, de l'enseignement. Il est également membre du comité consultatif des forces hydrauliques et du conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques, spécialisé notamment dans la création des réseaux de distribution d'énergie électrique à haute tension, sur les travaux de l'office des mines domaniales de la Sarre, l'office industriel de l'azote, l'office des mines de potasse. Président de la commission interparlementaire pour l'aménagement du Rhône, il met en œuvre à ce titre l'aménagement de notre fleuve méridional ». J. JOLLY, *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, op. cit., p. 2656.

¹¹⁵⁴ L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l'université. Résistant des « années noires »*, op. cit., p. 161.

¹¹⁵⁵ La perte de ses deux filles et « cet amour de la jeunesse », rend le Président de conseil général de l'Isère sensible à ce sujet. Outre la création de plusieurs colonies de vacances ou dispensaire, il crée deux œuvres à savoir le foyer de La Côte-Saint-André et le préventorium d'Autrans. En ce sens, voir P. BARRAL, *Le département de l'Isère sous la III^e République, 1870-1940 : histoire sociale et politique*, op. cit., p. 352.

¹¹⁵⁶ L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l'université. Résistant des « années noires »*, op. cit., p. 162.

¹¹⁵⁷ ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séance du 24 mai 1924.

et Delaunay), 4 du conseil de l'université (le recteur, Guyot, Raoul Blanchard et Léger), mais également Julien Luchaire, en tant que directeur de l'institut de coopération intellectuelle à Paris, Charles Petit-Dutaillis, l'ancien recteur grenoblois, directeur de l'office national des universités ou encore Marius Blanchet, Président du comité de patronage des étudiants étrangers de Grenoble¹¹⁵⁸. Une campagne est menée par la section iséroise de la ligue des droits des religieux et des anciens combattants (DRAC)¹¹⁵⁹. Une réunion est organisée et présidée par un ingénieur Maurice Gariel. Plusieurs personnalités religieuses y interviennent pour réclamer le retour des Chartreux dans le monastère¹¹⁶⁰. Mais surtout, c'est le coût de réparation et d'entretien du monastère (environ dix millions de francs) qui va provoquer un véritable tôle allant jusqu'à la chambre des députés¹¹⁶¹, et donnant raison aux réticences émises par Chevalier et Perriol¹¹⁶².

Acteurs de la région, les universitaires grenoblois s'investissent dans des sujets politiques divers. Mais la municipalité, partenaire privilégiée et majeure de l'université, attise les convoitises des professeurs grenoblois qui en devenant membres du conseil municipal pour certains d'entre eux, participent directement à la vie politique dans la cité.

¹¹⁵⁸ ADI 51 M 27 : *Monastère de la Grande Chartreuse, installation du « Centre intellectuel », réactions (1920-1940)*, conseil d'administration de la maison universitaire d'été de la Grande Chartreuse.

¹¹⁵⁹ « Animée par les industriels Louis Bonnet-Eymard et Maurice Gariel, cette Ligue rassemble en 1930 plus de 40 000 catholiques du département, hommes et femmes, groupés dans 750 comités, et elle devient un puissant groupe de pression qui essaie de limiter l'emprise du laïcisme, du socialisme et du « collectivisme », appuyée dans ce combat par *La République de l'Isère* et le terrible acharnement de son rédacteur, Léon Poncet ». P. BOLLE, « Politique et urbanisme pendant l'Entre-deux-guerres », in. V. CHOMEL (dir.), *Histoire de Grenoble, op. cit.*, p. 381.

¹¹⁶⁰ M. Perricard, Président de la DRAC, Philippe de Las Cases, avocat à la Cour d'appel de Paris, Chastanet et Taudière, deux députés et un étudiant en droit. *Ibid.*

¹¹⁶¹ *Ibid.*, lettre du ministère de l'intérieur au préfet de l'Isère du 26 janvier 1933.

¹¹⁶² Lucienne Gosse décrit également les difficultés de rendre le lieu accueillant : « Bientôt cette usurpation devint plutôt un thème de plaisanterie lorsqu'on s'aperçut que les "vacanciers" n'étaient pas enthousiasmés par une grandeur si dépouillée de confort. Les bâtiments, conçus pour la mortification, étaient d'une humidité excessive au milieu d'épaisses forêts, au pied d'escarpements sauvages. L'installation de l'hôtellerie ne résolvait, ni financièrement, ni psychologiquement, le problème de la Grande Chartreuse ». L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l'université. Résistant des « années noires »*, op. cit., p. 162.

B/ Une influence notable dans les débats du conseil municipal grenoblois

Depuis l'élection des conseils municipaux au suffrage universel, en 1884, la démocratie communale est devenue une réalité politique qui a épousé les enjeux de la localité avec ses propres lignes de fracture et ses espaces consensuels originaux. Le poste de premier magistrat constitue désormais une fonction qui comporte des responsabilités croissantes et assure à l'élu un réel pouvoir local. Dès lors, l'exercice du mandat de maire dans une grande cité ou une ville moyenne représente, une charge importante, légitimée par le suffrage universel et l'élection par le conseil municipal, lieu où se nouent les questions d'intérêt local et les clivages politiques nationaux. Le choix du premier représentant de la municipalité s'avère un acte politique essentiel qui engage les orientations futures de la gestion de la cité et détermine les différents axes des politiques publiques à élaborer. La gravité de l'enjeu municipal amène donc des hommes à briguer ce type de mandat aussi bien pour se constituer un *cursus honorum* que pour se mettre au service de leurs concitoyens¹¹⁶³.

Ces propos relatifs à l'étude de six municipalités du sud-est (comprenant entre autres Grenoble) s'incorporent parfaitement dans l'étude de l'université grenobloise. Vitrine attractive d'une cité, une université est symbole de jeunesse et de vitalité, notamment dans des villes moyennes. Les questions relatives à son développement sont donc traitées avec le plus grand intérêt. À cet effet, il est important qu'un certain nombre de professeur puisse siéger aux réunions de la ville pour défendre les intérêts de l'institution universitaire. Pourtant, l'engagement politique au sein de la ville universitaire peut être disparate. Pour les juristes dijonnais, si l'engagement en politique se fait plutôt à l'extérieur de la cité¹¹⁶⁴, Bordeaux connaît deux juristes actifs au sein du conseil municipal : le professeur Franz Despagne, conseiller républicain entre 1881 et 1896¹¹⁶⁵ et le doyen Léon Duguit conseiller sur la liste d'union républicaine démocratique de 1908 à 1912¹¹⁶⁶. D'une simple présence au conseil municipal, à l'accès à la plus haute fonction de la ville, l'université se voit représenter au sein des instances municipales pour mieux défendre les intérêts de l'institution¹¹⁶⁷.

¹¹⁶³ B. DUMONS, G. POLLET et P.-Y. SAUNIER, *Les élites municipales sous la III^e République : Des villes du Sud-Est de la France*, Paris, éd CNRS histoire, 2^e éd., 2002, p. 31-32.

¹¹⁶⁴ Seuls Henri Truchy et Germain-Louis Martin, tous deux agrégés d'économie politique, ont été conseillers municipaux respectivement durant quatre ans et un an. P. BODINEAU, « Entre réserve et engagement : les professeurs de droit dijonnais aux XIX^e et XX^e siècles », in N. HAKIM et M. MALHERBE (dir), *Thémis dans la cité : contribution à l'histoire contemporaine des facultés de droit et des juristes*, Bordeaux, PUB, 2009, p. 163-164.

¹¹⁶⁵ M. MALHERBE, « Défenseur de Thémis et serviteur de Marianne : Frantz Despagne, juriste polyvalent », *ibid.*, p. 122-132.

¹¹⁶⁶ Le doyen n'a fait qu'un seul mandat de conseiller mais est considéré comme « actif, intervenant et rapportant spécialement sur les questions d'enseignement, de transport et d'aide sociale ». B. PACTEAU, « Léon Duguit à Bordeaux, un doyen dans sa ville », *ibid.*, p. 99-103.

¹¹⁶⁷ Outre le financement municipal de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie, rattaché à l'université, ainsi que les différents projets financés par la municipalité, il sera surtout question ici de la présence des universitaires au sein du conseil municipal.

Entre 1896 et 1919, si le poste de premier magistrat de la ville est occupé par des industriels ou avocats, il faut noter que la ville bascule de la gauche vers la droite, symbolisée par l'échec de la municipalité de Charles Rivail. Ce dernier, républicain modéré, n'occupe son poste que pour un seul mandat, laissant le poste à Félix Viallet, puis à Nestor Cormier, membres du comité républicain pour la défense des intérêts de Grenoble, une liste soutenue majoritairement par les catholiques¹¹⁶⁸ :

En premier lieu, Félix Poulat (1896), propriétaire d'une importante brasserie, mais qui, jeune avocat et animateur de la Société républicaine, avait été traduit devant la Cour d'assises en août 1871, à la suite de " l'affaire des mitrailleuses " ¹¹⁶⁹, et acquitté, puis de 1896 à 1904 Stéphane Jay, gantier aussi, mais fils de ses œuvres et franc-maçon. Si la division des socialistes facilita l'élection d'un modéré, l'avocat Charles Rivail (1904-1908), son adhésion à une adresse radicale au ministère Combes permit à la municipalité qu'il présidait d'incarner le Bloc des Gauches. L'Ordre établi prévalut ensuite, favorisé par un fort abstentionnisme populaire et, à la faveur des rivalités entre radicaux et socialistes unifiés, les municipalités suivantes marquèrent un évident retour à droite, celle de Félix Viallet (1908-1910), constructeur mécanique, comme celle de Nestor Cormier (1910-1919), dirigeant des cimenteries Vicat¹¹⁷⁰.

Tout d'abord il faut noter que depuis 1896, Charles Tartari, Jean-Paul Lachmann et Henri Capitant, font partie du conseil municipal de la ville. Tous les trois membres de la commission de l'instruction publique, leur qualité de professeur de l'enseignement supérieur leur donne une assise supplémentaire pour défendre davantage les projets de l'université grenobloise auprès de la mairie¹¹⁷¹.

Charles Tartari est resté dix-huit années membre du conseil municipal. Membre de diverses commissions comme l'instruction publique, les travaux, les finances, le contentieux ou encore l'assistance, son principal rôle est celui de rapporteur du budget de la ville. Mais ce sont ses compétences de juristes qui sont particulièrement appréciées : la plupart des règlements

¹¹⁶⁸ Le mandat de Félix Viallet est très court du fait d'une mort subite lors d'un discours à Voiron le 17 avril 1910. AMG 2C 215 : *Maires de Grenoble de 1838 à 1940* : GACHE Auguste, REY Édouard, Poulat Félix, JAY Stéphane, RIVAIL Charles, VIALLET Félix, CORNIER Nestor, MISTRAL Paul, MARTIN Léon, COCAT Paul, dossier de Félix Viallet.

¹¹⁶⁹ En 1870, il est condamné à deux mois de prison pour avoir traité l'Empereur Napoléon III de bandit. Il s'associe également au mouvement des communes de la province. Viallet quitte le barreau en 1871 pour devenir rédacteur au *Réveil du Dauphiné*.

¹¹⁷⁰ V. CHOMEL, « L'urbanisme bourgeois et la montée du socialisme (1881-1919) », in. V. CHOMEL (dir.), *Histoire de Grenoble, op. cit.*, p. 320.

¹¹⁷¹ En obtenant le renouvellement de leur mandat en 1904, les trois professeurs obtiennent les encouragements du conseil de l'université de Grenoble : « Félicitations à MM. Lachmann, Tartari et Capitant venant d'être élus membres du Conseil Municipal de la Ville de Grenoble, et notamment à M. Tartari, membre du Conseil de l'Université, qui sauront défendre les intérêts de l'Université avec une compétence et un zèle déjà éprouvés ». ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (30 avril 1904 — 11 mai 1910)*, séance du 14 mai 1904.

des services municipaux sont passés entre les mains du doyen¹¹⁷². Élu au premier tour de scrutin au conseil municipal, le doyen honoraire aurait dû accéder au poste de premier magistrat de la ville. Or son état de santé ne lui permettant pas de remplir ces fonctions, il est remplacé par Félix Viallet qui lors de son allocution, lui rend un vibrant hommage :

Je dois ensuite exprimer publiquement un regret qui est au fond de tous nos cœurs et que j'ai vu se traduire sur tous les visages, c'est que ce ne soit pas notre cher et aimé collègue, M. Tartari, qui prenne en ce moment la parole. Son élection au premier tour de scrutin a été une claire indication donnée par le suffrage universel du désir de nos concitoyens de le voir Maire de Grenoble.

Sa haute situation de Doyen honoraire de la Faculté de droit de notre Université, ses vingt années d'exercice du mandat de conseiller municipal, mandat exercé avec toute la compétence, le dévouement et la remarquable puissance de travail qui le caractérisent, la grande popularité acquise par les plus nobles qualités, tout, tout le désignait pour cette fonction.

Malheureusement, les instances les plus vives et les plus répétées n'ont pu vaincre sa résistance, et nous avons dû nous incliner devant une décision irrévocable. Mais il nous reste la consolation de savoir que nous pouvons compter sur son concours et son dévouement le plus absolu ; et que tous et toujours, nous trouverons en lui le guide le plus sûr et le plus éclairé. Il nous en a fait la promesse formelle, et vous savez que notre ami Tartari est de ceux sur la promesse desquels on peut compter¹¹⁷³.

Jean-Paul Lachmann, professeur de botanique à la faculté des sciences de Grenoble depuis 1889, devient l'adjoint du maire Stéphane Jay, un gantier membre du parti radical. Chargé entre autres de l'instruction publique, des beaux-arts et des promenades et des jardins, il est à l'origine de la création des cantines scolaires en 1898. S'il accepte de continuer son action politique après 1900, malgré un état de santé faible, il continue à être membre du conseil municipal et de la commission des hospices jusqu'en 1907 sous le mandat de Rivail, son opposant politique à l'élection de 1904¹¹⁷⁴.

Pour Henri Capitant, présent au conseil municipal depuis 1896, son investissement au sein de cet organe s'est révélé particulièrement fructueux pour l'université comme le souligne Marc Milet :

Les activités extra universitaires peuvent ainsi être considérées non plus comme une source de perturbation, mais comme une ressource potentielle pour le corps. En 1902, le recteur note qu'en sa qualité de membre du conseil municipal Henri Capitant " rend (...) des services particulièrement importants à l'université ". En fait, il s'agit avant tout d'une évaluation des intérêts directs, comme ressources utilisables au sein de

¹¹⁷² Voir le discours du maire Nestor Cornier in. « Charles Tartari », *Annales de l'université de Grenoble*, 1910, t. XXII, p. II-IV.

¹¹⁷³ AMG 1D 67 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 17 mai 1908.

¹¹⁷⁴ P. BARRAL, *Le département de l'Isère sous la III^e République, 1870-1940 : histoire sociale et politique*, op. cit., p. 475 et S. AUBERT, *Jean-Paul Lachmann (1851 - 1907) et les premiers jardins d'altitude en France*, publié sur le site internet de la Station alpine Joseph Fourier, 2007, p. 5-6, https://www.jardinalpindulautaret.fr/sites/sajf/files/files/biographie_jean_paul_lachmann2007v13sergeaubert_0.pdf, consulté le 16 février 2017.

l'enseignement, ou indirectes, à partir des relations, des relais potentiels pour la faculté¹¹⁷⁵.

Membre également de la commission de l'instruction publique, Henri Capitant a un regard et une influence directe sur toutes les questions relatives à l'université, ses projets et son financement. Dès 1896, il présente un rapport sur la création du comité de patronage des étudiants étrangers de Grenoble, et lui obtient une allocation de 200 francs pour lancer son activité¹¹⁷⁶. Dans un autre rapport de 1903, il intervient également auprès du conseil municipal pour obtenir des subventions suffisantes pour une transformation d'un cours en chaire de langue et littérature italiennes à l'Université :

La Ville de Grenoble a participé, il y a quelques années, à la création, à la Faculté des Lettres, d'un enseignement de la Langue et de la Littérature italiennes, en versant une subvention annuelle de 2 000 francs. De son côté, l'État contribue aux frais de cet enseignement pour une somme de 2 500 francs [...].

Notre Université, désireuse de s'attacher, à titre définitif, un professeur de grand mérite qui, par la valeur de son enseignement et par son activité, a beaucoup contribué au succès de l'œuvre poursuivie par le Comité de Patronage des Étudiants étrangers, a demandé à M. le Ministre de l'Instruction publique la transformation du cours en Chaire de Langue et Littérature italiennes.

Le traitement afférent à cette chaire sera de 6 000 francs, supporté moitié par l'État et moitié par la Ville, conformément aux usages suivis pour les créations de chaires faites avec l'aide des municipalités.

La subvention annuelle de la Ville se trouvera augmentée de 1 000 frs et portée à 3 000 frs pendant une période de trente ans à l'expiration de laquelle le traitement total sera exclusivement à la charge de l'État.

Vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, se rendant compte de l'avantage que présentera la création de cette chaire pour notre région, et approuvant entièrement la demande de notre Université, ont émis un avis très favorable à cette création¹¹⁷⁷.

Le conseil entend les arguments du professeur de droit et accepte l'augmentation de sa subvention annuelle de 1 000 francs supplémentaires.

À la mort de Charles Tartari en 1910, le conseil municipal connaît pendant quinze ans, une période sans aucun membre de l'université¹¹⁷⁸. Le second mandat de Paul Mistral en 1925 amorce un retour progressif des universitaires à la municipalité. Le docteur Léon Martin, membre du parti socialiste tout comme Mistral, est élu au conseil municipal de Grenoble et

¹¹⁷⁵ M. MILET, *Les professeurs de droit citoyens. Entre ordre juridique et espace public, contribution à l'étude des interactions entre les débats et les engagements des juristes français (1914-1995)*, op. cit., p. 73-74.

¹¹⁷⁶ AMG 1D 55 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 8 décembre 1896.

¹¹⁷⁷ AMG 1D 62 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 9 octobre 1903.

¹¹⁷⁸ Il n'y a aucun universitaire lors des mandats de Nestor Cormier (1910-1919), puis lors du premier mandat de Paul Mistral (1919-1925), le premier conflit mondial, ainsi que l'ouverture du conseil de l'université aux membres extérieurs en 1920 (intégrant le maire de Grenoble dans l'organe décisionnel de l'institution d'enseignement supérieur) pouvant en partie expliquer une présence moindre des professeurs grenoblois au sein du conseil municipal.

cinquième adjoint de la ville¹¹⁷⁹. Actif au sein du conseil de 1925¹¹⁸⁰, il sera accompagné par le doyen René Gosse lors du troisième mandat (de courte durée) de Mistral en 1929¹¹⁸¹. Tout comme Léon Perrier, la carrière politique du docteur Martin lui permet d'accéder à des mandats multiples. Dès l'âge de 21 ans, il s'engage aux côtés des socialistes à la suite de l'affaire Dreyfus. Élu dans la circonscription de Grenoble-Est aux élections cantonales, il siège au conseil général de l'Isère lors de la présidence de Perrier¹¹⁸². À la mort de Paul Mistral en 1932, le docteur Martin lui succède à la mairie, dans un contexte politique tendu :

[Le docteur Martin] se trouve à la tête d'une équipe municipale qui perd peu à peu son homogénéité. La minorité radicale n'accepte pas la tutelle du nouveau maire avec la sérénité qu'elle avait manifestée envers son prédécesseur. Elle était habituée à une certaine largeur d'esprit compréhensive et à la diplomatie souriante d'un homme de gouvernement qu'elle ne sait pas découvrir chez le docteur Martin, militant très convaincu, dont le caractère assez entier présente les qualités du doctrinaire. De plus, elle déplore que son alliance avec les socialistes semble uniquement jouer au profit de ces derniers ; elle supporte mal que les quatre postes d'adjoints soient uniquement réservés à ses alliés. Peut-être aussi ces radicaux ne conservent-ils de la gauche que la défense de la laïcité, et, en vieillissant, sont-ils en train de passer d'une gauche affirmée à des positions plus modérées ? [...] Aussi n'est-il pas étonnant que le nouveau maire, malgré son désir sincère d'être le continuateur de l'œuvre de Mistral, n'arrive qu'à en défendre les apparences¹¹⁸³.

Cet échec de sa politique lui fait perdre les élections municipales de 1935 face un avocat de la droite modérée Paul Cocat¹¹⁸⁴. Le docteur Martin conserve son siège au conseil municipal (tout comme Gosse et deux autres socialistes). Un nouvel universitaire siège aux côtés du nouveau maire : le juriste André Pépy¹¹⁸⁵. La victoire du Front populaire un an plus tard permet à Martin de continuer sa carrière politique après son échec aux élections municipales en étant

¹¹⁷⁹ L'article 1^{er} de loi du 27 juillet 1923 donne la possibilité aux conseils municipaux d'une ville de plus de 35 000 habitants de nommer des adjoints supplémentaires. AMG 1D 84 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séances des 17 et 30 mai 1925.

¹¹⁸⁰ En 1925, il fait partie de la commission des finances et des beaux-arts, de la commission des travaux et régies, de la commission du contentieux et de l'assistance publique et de la commission de l'instruction publique et de l'hygiène dont il est l'adjoint délégué. *Ibid.*, séance du 30 mai 1925.

¹¹⁸¹ Mistral devient le deuxième adjoint au maire de Grenoble. AMG 1D 88 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 18 mai 1929.

¹¹⁸² AMG 2C 215 : *Maires de Grenoble de 1838 à 1940* : GACHE Auguste, REY Édouard, Poulat Félix, JAY Stéphane, RIVAIL Charles, VIALLET Félix, CORNIER Nestor, MISTRAL Paul, MARTIN Léon, COCAT Paul, dossier de Léon Martin (C. GUYOTJEANNIN, Une grande figure grenobloise : Léon Martin (1873-1967), *Revue d'histoire de la pharmacie*, n°335, 2002, p. 495).

¹¹⁸³ P. BOLLE, « Politique et urbanisme pendant l'Entre-deux-guerres », in. V. CHOMEL (dir.), *Histoire de Grenoble, op. cit.*, p. 359-360.

¹¹⁸⁴ Il redevient toutefois maire de la ville après la guerre de 1939-1945 de 1945 à 1947, puis de 1949 à 1959. AMG 2C 215 : *Maires de Grenoble de 1838 à 1940* : GACHE Auguste, REY Édouard, Poulat Félix, JAY Stéphane, RIVAIL Charles, VIALLET Félix, CORNIER Nestor, MISTRAL Paul, MARTIN Léon, COCAT Paul, dossier de Léon Martin (C. GUYOTJEANNIN, Une grande figure grenobloise : Léon Martin (1873-1967), *Revue d'histoire de la pharmacie*, n°335, 2002, p. 496).

¹¹⁸⁵ Pépy et Gosse sont notamment membres de la commission de l'instruction publique. AMG 1D 94 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 31 mai 1935.

élu député de l'Isère¹¹⁸⁶. René Gosse est incontestablement l'universitaire qui incarne le mieux les relations entre la municipalité et l'institution d'enseignement supérieur, notamment sous les mandats de Mistral et Martin¹¹⁸⁷ : utilisant ses bonnes relations avec les deux maires socialistes, René Gosse défend les différents projets universitaires, dans une période financière délicate. En effet, la ville participe à hauteur de moitié pour les travaux d'aménagement du laboratoire de chimie à l'université de Grenoble¹¹⁸⁸, accorde une subvention supplémentaire de 1 000 francs à l'école des ingénieurs hydrauliciens pour compléter ses travaux en 1931¹¹⁸⁹, contracte un emprunt à hauteur de plus de seize millions de francs pour que la faculté des sciences puisse s'installer définitivement à l'extérieur du palais de l'université en 1932¹¹⁹⁰, et obtient une aide financière pour installer l'association des anciens élèves de l'institut (Cercle I.E.G.) dans de nouveaux locaux :

M. le Directeur de l'Institut Électrotechnique a fait connaître que l'Université s'est trouvée dans l'obligation d'acquiescer, pour y installer l'Association des anciens élèves de son établissement (Cercle I.E.G.), un appartement situé rue de Belgrade, n°2, dans l'immeuble dénommé " Hôtel de Franquières ".

Il est superflu de rappeler tout l'intérêt que les collectivités régionales portent à l'Association, et cet intérêt se manifeste par l'octroi de subventions qui aideront l'Université à effectuer le règlement du prix des locaux dont elle a acquis la propriété, soit 125 000 francs. La Ville de Grenoble a été elle-même pressentie et M. le Directeur de l'Institut Polytechnique a demandé au Conseil municipal de voter pour le Cercle I.E.G. une subvention aussi élevée que possible.

L'opération dont je viens de vous donner connaissance offre des avantages incontestables. Elle assure à l'Association des anciens élèves de l'Institut électrotechnique un siège très convenablement agencé, et la met à l'abri des inconvénients que présente, pour un groupement de cette importance une installation précaire.

¹¹⁸⁶ « Battu aux élections municipales de 1935, il est élu député de l'Isère en 1936, obtenant 14.264 voix sur 24.525 votants. Membre de la commission de l'enseignement et des beaux-arts, de la commission de l'hygiène et de la santé publique, il est l'auteur de plusieurs propositions de loi tendant à développer la pratique du sport et l'éducation physique dans les écoles. Les problèmes de la formation des jeunes l'intéressaient tout particulièrement et il aurait souhaité que l'enseignement artistique ne fût pas à ce point négligé. C'est ainsi qu'il déposa une proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'enseignement du solfège ». J. JOLLY, *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, op. cit., p. 2386.

¹¹⁸⁷ « [En 1935] le doyen se trouvait beaucoup plus libre vis-à-vis du nouveau conseil. Il assista moins régulièrement aux séances, bien qu'il restât délégué à la commission des Finances et du Budget, à celle de l'Instruction publique ». L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l'université. Résistant des « années noires »*, op. cit., p. 165.

¹¹⁸⁸ Pour un coût total de 9 087,76 francs. AMG ID 88 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 31 juillet 1929.

¹¹⁸⁹ AMG ID 90 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 21 juillet 1931.

¹¹⁹⁰ « L'essentiel du projet consiste dans la construction ou l'aménagement de locaux pour la faculté des Sciences, permettant l'évacuation pour cette Faculté du Palais de l'Université, place de Verdun, et par conséquent l'extension sur place de la Bibliothèque universitaire et de la Faculté de Droit, et le regroupement de la majorité des services de la Faculté des Lettres. D'autre part, la Faculté des Sciences et le Bureau d'essais et de contrôle électrique libéreraient entièrement les bâtiments du Lycée de Filles, et une partie des locaux de l'annexe du Vieux-Temple évacués par la Faculté des Lettres pourraient abriter une crèche municipale ». AMG ID 91 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 8 février 1932.

L'Université dont les ressources sont déjà largement engagées dans de nombreux projets en faveur des étudiants, consent un très lourd sacrifice pour mener à bien cette affaire. Aussi, la Commission plénière a-t-elle estimé que la Ville devrait également faire un effort dans la limite des disponibilités budgétaires. Elle vous demande, en conséquence, d'attribuer à l'Université une subvention de 5 000 frs¹¹⁹¹.

L'activité du doyen Gosse au sein du conseil municipal a donc été bénéfique pour l'université grenobloise dans une période financière délicate. Nul doute que son implication politique et les étroites relations entretenues avec les membres de son parti (Perrier, Mistral et Martin) ont facilité le développement de l'enseignement supérieur à Grenoble, et notamment de la faculté des sciences.

Si dans la première partie de ce chapitre, l'accent a été mis sur le rôle des professeurs grenoblois dans une optique d'insertion dans la vie de la cité locale, la période de la guerre 1914-1918 bouleverse le quotidien de ces intellectuels, ainsi que de l'institution grenobloise.

Section 2 : Les professeurs à l'épreuve de la Première Guerre mondiale

Dans un conflit devenu total, l'effort de guerre ne consista pas seulement en la mobilisation et l'envoi au combat des plus jeunes. Sur un " autre front " les ressources économiques furent requises, et les forces intellectuelles furent également mises à contribution, dans un contexte sans rapport avec celui du temps de paix. Le contrôle de l'information est instauré, et cette censure ne touchera pas seulement la presse, mais aussi les livres. L'opinion publique est également surveillée et canalisée par une propagande que certains qualifieront de " bourrage de crâne " ¹¹⁹².

La guerre de 1914-1918 a touché l'ensemble du pays. Sur le front, les étudiants et universitaires sont mobilisés pour combattre dans les tranchées. Pour le personnel de l'enseignement supérieur non mobilisé, l'effort de guerre est également présent¹¹⁹³. En premier lieu, il a fallu continuer à faire fonctionner les universités et ainsi poursuivre l'enseignement avec des effectifs très réduits. Puis, lutter avec l'Allemagne sur le front d'une guerre idéologique. Enfin, les savants sont mis à contribution au service de la défense nationale. Ces différents rôles sont remplis par l'ensemble des membres de l'université grenobloise. En tant qu'institution, elle a continué à fonctionner tout en appuyant indirectement la propagande en

¹¹⁹¹ AMG 1D 92 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 7 août 1933.

¹¹⁹² P. ORY et J.-F. SIRINELLI, *Les intellectuels en France. De l'affaire Dreyfus à nos jours*, Paris, A. Colin, 2002, 3^e éd., p. 64.

¹¹⁹³ 260 professeurs issus de l'enseignement supérieur sont morts au combat. *Ibid.*, p.62.

Italie (§1). Puis ce sont les hommes, que ce soit sur le front ou par des activités de recherche qui ont participé à leur manière à la défense nationale (§2).

§1 : La question du rôle de l'université pendant la guerre

Diminution des effectifs étudiants, mobilisation du personnel... tout porte à croire à un arrêt de l'activité universitaire grenobloise. Pourtant, l'institution s'est adaptée à la situation en se réorganisant pour assurer l'essentiel des cours (A). De plus, par la création d'un institut à Milan, l'université et Julien Luchaire participent également à la propagande française en Italie, même si le soutien de Grenoble a un caractère officieux, pour ne pas compromettre son activité universitaire (B).

A/ La réorganisation de l'institution ou la tentative du maintien de la vie quotidienne

Le Conseil de l'Université de Grenoble, réuni en séance extraordinaire le 23 septembre 1914, adresse l'expression de son affectueuse sympathie aux Universités de la Belgique, aux Universités de Paris, de Nancy et de Lille, qu'il associe toutes dans une même pensée de cordialités fraternelle et navrée. La Belgique et le Nord de la France ont subi une invasion sauvage. Louvain et Reims sont couverts de ruines. Ces anciennes calamités que nous décrivait les historiens du Moyen-âge, et dont l'Europe pouvait se croire à jamais exemptée par les progrès de la civilisation, sont actuellement égalées. Les Germains de jadis et " les Écorcheurs " cosmopolites de la guerre de Cent ans n'ont pas fait pis que les armées allemandes en 1914. Les non-combattants sont massacrés, les œuvres les plus admirables du génie humain sont anéanties de propos délibéré. Le Conseil de l'Université de Grenoble forme les vœux les plus ardents pour que la Belgique et la France soient à brefs délais délivrés des Barbares par les armées victorieuses des alliées et pour que les Universités menacées puissent bientôt reprendre en sécurité les travaux que la guerre elle-même ne doit pas interrompre¹¹⁹⁴.

Le conseil de l'université de Grenoble, à l'occasion d'une adresse aux universités qui subissent de plein fouet l'invasion de l'armée allemande, exprime à la fois sa solidarité envers ces établissements, mais aussi son désarroi sur leur situation humaine et matérielle. Géographiquement, l'université de Grenoble ne se situe pas directement sur la ligne de front. Mais la mobilisation générale d'une grande partie des étudiants, ainsi que de son personnel enseignant et encadrant, vont avoir des conséquences sur la vie quotidienne de l'institution. Comment l'université grenobloise va-t-elle pouvoir maintenir son activité enseignante ?

¹¹⁹⁴ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 23 septembre 1914.

Cette volonté de faire fonctionner les universités, malgré les circonstances particulières, est tout d'abord exprimée par le ministre de l'instruction publique Albert Sarraut dès le début du conflit :

Les fonctionnaires et agents non mobilisés que l'autorité militaire n'aura pas retenus à d'autres tâches devront être à leur poste dès l'époque normale des rentrées. Rien n'est changé à la date d'ouverture des classes et des cours, non plus qu'à celle des sessions d'examens du mois d'octobre - qu'il s'agisse du baccalauréat, de la licence, du P.C.N. ou des autres épreuves. S'il y a lieu de modifier la composition des jurys, vous me ferez des propositions avant le 1^{er} octobre ; à cet égard, je vous autorise à faire appel, s'il en est besoin, aux professeurs honoraires de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire¹¹⁹⁵.

Répondant à l'appel de son ministre de tutelle, le conseil de l'université décide de maintenir ses cours pour l'année scolaire 1914-1915, malgré les difficultés de certains établissements comme l'institut polytechnique¹¹⁹⁶. Tout d'abord, la mobilisation des étudiants a des conséquences néfastes sur leur nombre, mais également sur les finances des universités, dont les droits d'études dépendent fortement :

Chaque année, les étudiants versent [aux universités] des millions sous forme de droits d'études. Tous nos étudiants en âge et en état de porter les armes sont au front. Combien sont déjà tombés ! L'hécatombe meurtrière va se renouveler, jusqu'au triomphe intégral du droit. Combien nous reviendront de ceux qui sont partis ? Dans combien d'années retrouverons-nous les effectifs et les recettes de 1913 ?¹¹⁹⁷

Le constat de Louis Liard se reflète au sein des effectifs de l'université grenobloise, mais également des recettes des établissements¹¹⁹⁸. Le rapport du conseil de l'université pour les années 1914-1915 permet de faire un état des lieux plus précis de la diminution du nombre des étudiants en prenant en compte ici les étudiants présents à l'université :

Document n°9 : effectifs étudiants de l'université de Grenoble par faculté entre 1913 et 1916¹¹⁹⁹.

¹¹⁹⁵ « Circulaire adressée aux recteurs du 10 septembre 1914 », in. A. SARRAULT, *L'instruction publique et la Guerre*, Paris, H. Didier, 2^e éd., 1917, p. 8.

¹¹⁹⁶ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 23 septembre 1914.

¹¹⁹⁷ L. LIARD, « La guerre et les Universités françaises », *Revue internationale de l'enseignement*, 1916, t. LXX, p. 167.

¹¹⁹⁸ Pour un comparatif des recettes entre les facultés françaises de 1914 à 1915, voir A. GIRAULT, « Les Universités pendant la guerre », *Revue internationale de l'enseignement*, 1924, t. LXXVIII, p. 230-234.

¹¹⁹⁹ Données récoltées in. ADI 21 T 103 : *Conseil de l'Université, Instructions et correspondances (1886-1933)*, rapport général sur la situation et les travaux de l'Université de Grenoble pendant les années scolaires 1914-1915 et 1915-1916.

	1913-1914	1914-1915	1915-1916
Faculté de droit	265	94	76
Faculté des sciences	568	246	266
Faculté des lettres	587	188	192
École de médecine et de pharmacie	60	34	25

Dans ces conditions de diminution forte des effectifs, il paraît difficile de maintenir un budget complet pour les facultés. Pourtant, le conseil de l'université, par une gestion sage, décide de prendre la résolution suivante pour l'année 1915 :

Bien que la subvention de l'État soit réservée en principe à couvrir les dépenses de matériel, le Conseil de l'Université sera peut-être amené, faute de ressources suffisantes à assurer les dépenses afférentes au personnel rétribué jusqu'ici sur les fonds propres de cet établissement. Mais le Conseil devra faire état de cette ressource pour les dépenses du personnel, qui à titre tout à fait exceptionnel et sous la réserve que la part de la subvention de l'État qu'il sera peut-être obligé de retenir aux facultés pour l'affecter à cet usage leur sera rendue dès que les circonstances le permettront.

Il résulte de ce passage que pour l'exercice 1915 la subvention de l'État, qui en principe doit être consacrée uniquement à payer des dépenses de matériel pourra, à titre exceptionnel, être utilisée en partie, si c'est nécessaire, à solder des dépenses de personnel. En outre, le Conseil est autorisé à retenir une partie de la somme qu'il allouait d'usage aux facultés sur la subvention provenant de l'État, sous la réserve que la part de la subvention de l'État qui sera exceptionnellement détenue, leur sera rendue dès que les circonstances le permettront [...].

Avant de faire des propositions en ce qui concerne le budget de 1915, M. le Président donne un aperçu de ce qui sera le projet de budget de l'Université ; il indique que malgré la suppression ou la compression des dépenses qui ne sont pas absolument indispensables pour le fonctionnement des services, ce projet de budget, s'il était dressé comme d'usage se présenterait avec un excédent de dépense d'une dizaine de mille francs. La Commission des finances a été mise au courant de cette situation et elle a été d'avis, avec M. le Recteur, qu'il était nécessaire de trouver ces 10 000 frs dans la subvention de l'État, en retenant d'une part, une certaine somme à chaque faculté, et d'autre part, en dotant moins favorablement l'article des dépenses de la bibliothèque des sommes proportionnelles à celles qui leur avaient été attribuées en 1914 jusqu'à concurrence de 10 000 frs¹²⁰⁰.

Afin de dégager des sommes pour financer les locaux, voire les éventuelles dépenses en personnel, le conseil décide donc de prélever sur la subvention annuelle de l'État qu'il redistribue les sommes suivantes : 547 francs à la faculté de droit, 6 306 francs aux sciences,

¹²⁰⁰ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 2 décembre 1914.

468 francs aux lettres et 2 679 francs pour le service de la bibliothèque. Ces diminutions sont conservées pour l'année 1916, la subvention de l'État restant identique. Néanmoins, le professeur Recoura souhaite une restitution des sommes aux facultés en cas de plus-values de l'université pour financer les laboratoires. Le recteur, conscient des difficultés pour les facultés, décide d'étudier leur situation individuellement¹²⁰¹. Mise à part une augmentation de la subvention annuelle de l'État de 3 000 francs pour l'institut florentin, le montant alloué aux facultés reste similaire tout au long du conflit¹²⁰². À titre d'exemple des conséquences de cette absence de plus-value, la faculté des sciences voit son budget diminué : 29 120 francs en 1914 contre 22 814 francs en 1915 et 20 298 francs en 1916¹²⁰³. Toutefois, il faut souligner un paradoxe : sur les comptes d'administration de ladite faculté, des excédents de 5 578,21 francs en 1914 et 7 579,99 francs en 1916 sont enregistrés¹²⁰⁴. Plusieurs raisons peuvent être évoquées pour expliquer ces chiffres. Premièrement, signe d'une gestion maîtrisée de cet établissement, les dépenses diminuent fortement (de 9 721,66 francs en 1914 à 2 515,99 francs en 1916). Ensuite, les recettes en baisse (de 15 299,87 francs en 1914 à 10 095,98 francs en 1916), sont largement compensées par l'effort budgétaire fait par la faculté des sciences.

Pour expliquer ces chiffres, l'adaptation en sciences, mais également dans les autres établissements, il faut observer la politique menée par les établissements d'enseignement supérieur grenoblois. Là encore, et malgré la mobilisation du personnel, la plupart des cours fondamentaux ont été maintenus, selon le rapport général du conseil de l'université pour les années 1914-1915 et 1915-1916 :

D'autant plus, que, dans l'ensemble, l'enseignement n'a pas été compromis. Certes, la mobilisation des directeurs de l'Institut polytechnique, de l'Institut d'enseignement commercial, du Laboratoire de phonétique, celle de nombreux professeurs, la mort de plusieurs titulaires qu'on n'a pu remplacer encore, a laissé un peu partout des vides on ne peut plus déplorables ; du moins, l'Université a-t-elle maintenu ses enseignements fondamentaux. Surtout, on ne saurait trop le dire et le redire, le dévouement et le désintéressement des maîtres sont demeurés à la hauteur de toutes les exigences¹²⁰⁵.

S'il est vrai que les cours pour les filières classiques des facultés n'ont subi que peu de changement, les affirmations écrites de ce rapport doivent être tempérées. En effet, l'ensemble des cours supplémentaires, rétribués sur les fonds de l'université n'ont pas pu être maintenus,

¹²⁰¹ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 24 novembre 1915.

¹²⁰² Pour les autres années, voir *ibid.*

¹²⁰³ ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séance du 2 décembre 1915.

¹²⁰⁴ Voir annexe n°3 sur le compte d'administration des facultés *infra*.

¹²⁰⁵ ADI 21 T 103 : *Conseil de l'Université, Instructions et correspondances (1886-1933)*, rapport général sur la situation et les travaux de l'Université de Grenoble pendant les années scolaires 1914-1915 et 1915-1916.

faute de personnel et d'étudiants suffisants. C'est le cas pour la faculté des sciences des cours de mathématiques spéciales en sciences, de physique industrielle, de mécanique et de droit industriel à l'institut polytechnique, et de la conférence d'histoire du Dauphiné et d'histoire contemporaine en lettres. Dans cette même faculté, si la seule raison économique ne peut être invoquée, le poste de lecteur d'allemand est également supprimé, le contexte belliqueux expliquant presque à lui seul cette suppression. Les autres cours rétribués sur les fonds de l'université sont maintenus, mais la rémunération octroyée aux enseignants est diminuée purement et simplement¹²⁰⁶. Dans deux cas, soit l'un des enseignants du cours décide de s'occuper bénévolement de la partie de son collègue mobilisé (comme le professeur Chabert qui accepte de prendre en charge la partie du cours du professeur Rosset, mobilisé), soit le maintien d'une subvention publique permet de compenser une baisse de la rémunération (comme pour le cours d'histoire ancienne et régionale de Raoul Blanchard où le département continue à verser une subvention de 500 francs malgré une diminution de l'université de la même somme)¹²⁰⁷.

Sur la réorganisation du personnel, la faculté de droit deux chargés de cours sont nommés pour compléter les absences¹²⁰⁸, tandis que la faculté des sciences a fait appel à un personnel plus élargi. Pour résoudre ce problème, le ministre de l'instruction publique propose aux facultés des sciences de faire appel au « concours des professeurs de l'enseignement secondaire [et] celui des répétiteurs licenciés ès sciences, pour les travaux pratiques »¹²⁰⁹. La première solution adoptée provient d'une proposition du doyen Collet. Pour remplacer M. Gau, enseignant en mathématiques, le doyen fait appel à sa propre fille, Paule Collet, pour le remplacer bénévolement pour les cours de mathématiques¹²¹⁰. Autre exemple, M. Bénévent, professeur à l'école primaire supérieure de garçons, remplace Raoul Blanchard pour le cours de géographie à l'institut polytechnique¹²¹¹. Mais la plupart du temps, les professeurs présents

¹²⁰⁶ Pour la faculté des sciences, c'est « une réduction générale d'un tiers sur le taux de rétribution des conférences complémentaires fondées par l'Université (500 au lieu de 750 frs) ». ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séance du 19 novembre 1914.

¹²⁰⁷ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 21 novembre 1914.

¹²⁰⁸ Durgarçon (dès 1914) et Noailles (en 1916). ADI 20 T 360 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (30 juin 1909-15 juin 1932)*, séance des 14 novembre 1914 et 9 novembre 1916.

¹²⁰⁹ « Circulaire adressée aux recteurs du 10 septembre 1914 », in. A. SARRAULT, *L'instruction publique et la Guerre, op. cit.*, p. 9.

¹²¹⁰ ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séance du 23 avril 1915. Sa rémunération de 250 francs est redonnée à l'université sous forme d'une subvention anonyme. ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 22 janvier 1916.

¹²¹¹ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 20 janvier 1917.

décident de prendre les cours de leurs collègues mobilisés au nom de la continuité du service de l'enseignement universitaire.

Si l'absence d'effectifs suffisants, ainsi que des ressources budgétaires limitées auraient pu contraindre à la fermeture provisoire de l'université, la mobilisation des professeurs présents, ainsi que les solutions apportées par le conseil de l'université ont permis à Grenoble de maintenir son établissement en activité pendant la guerre de 1914-1918. De plus, en tant qu'institution, l'université va de manière indirecte participer à l'effort de guerre par l'intermédiaire d'une de ses annexes étrangères : l'institut de Milan.

B/ L'institut de Milan, un outil de propagande non officiellement rattaché à l'université

Il ne sera plus question de bataille dans mes souvenirs de 1914 à 1918. Mon bras indisponible m'avait fait parquer dans les services auxiliaires, et j'ai dédaigné par tous les conseils de révision, sauf au dernier, où l'on ramassait, hélas, les plus débiles : mais j'entendis un préfet, que je ne connaissais pas, souffler à l'oreille d'un général : " Il est plus utile là où il est " ¹²¹².

Non mobilisé pour des raisons médicales, Julien Luchaire vit la guerre de 1914-1918 à l'arrière des lignes de front. Alors que son activité au sein de l'institut de Florence bat son plein, Julien Luchaire se trouve alors dans un pays qui peine à se décider sur la position à adopter pendant la guerre ¹²¹³. Alors que l'activité à l'institut de Florence est réduite du fait de la mobilisation des professeurs et étudiants, Luchaire est convoqué à Paris ¹²¹⁴. Par ses contacts et son influence, il se voit confier une mission : celle de représenter les intérêts français en Italie. Il explique comment il est devenu propagandiste français en Italie :

¹²¹² J. LUCHAIRE, *Confession d'un français moyen. II 1914-1950*, Florence, éd. Leo S. Olschki, 1965, p. 14.

¹²¹³ La situation politique en Italie en 1914-1915 : « L'Italie est une fois de plus, pendant les quelques mois d'aterrissement qui séparent juin 1914 et mai 1915 – date de son entrée en guerre – le terrain d'affrontements de puissances rivales qui vont déployer un effort de propagande important, pendant, mais aussi après la période de neutralité. La campagne la plus forte est menée par les Allemands et les Français pour agir sur l'opinion publique. C'est ainsi que l'ancien chancelier Von Bülow est envoyé, par Guillaume II, avec d'autres émissaires allemands tel le socialiste Sudekum, à Rome, en décembre 1914 pour essayer de retarder l'intervention italienne aux côtés de l'Entente et de renforcer le courant germanophile. L'action de Von Bülow s'exerce particulièrement sur le milieu aristocratique et dans les milieux catholiques [...]. La France, quant à elle, tente d'opposer la vigoureuse campagne orchestrée par les Allemands, une action de propagande menée essentiellement par [l'ambassadeur] Barrère. Celui-ci sera cependant relativement faible pendant la période de neutralité faute de moyens véritables en hommes, institutions et argent ». I. RENARD, *L'institut français de Florence (1900-1921) – Un épisode des relations franco-italiennes au début du XX^e siècle*, op. cit., p. 295-296.

¹²¹⁴ Si trois membres du personnel sont réformés (Mounnereau, Alazard et Monglond), les autres sont mobilisés et sur le front (cinq membres : Crémieux affecté à une caserne dès 1913, Chadourne, Bloch et Masson sont sur le front dès 1914 et Soulier est mobilisé en 1916). *Ibid.*, p. 289-290.

M'étant rendu à Paris, je fus appelé au Comité parlementaire d'action à l'étranger, organe de propagande improvisé sous l'impulsion de Franklin-Bouillon, membre influent de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre. En fait, le Comité était un prolongement officieux de la Commission, soutenu d'ailleurs par le Ministère des Affaires étrangères. Parlement et gouvernement évitaient ainsi d'intervenir officiellement dans cette affaire ; la propagande est une arme aussi délicate à manier que le boomerang, qui peut revenir frapper celui qui l'a lancé. Le Comité était installé, sans aucun signe extérieur, dans un confortable appartement de la dernière maison du boulevard Saint-Germain¹²¹⁵.

Devenu un agent de ce comité parlementaire, Luchaire tente dans un premier temps d'entreprendre sa tâche alors qu'il n'est qu'un simple universitaire. Le premier obstacle est donc d'éviter de compromettre la réputation de son institut florentin avec une activité qui, si elle est mal menée, pourrait avoir des conséquences non seulement pour lui, mais aussi pour l'université de Grenoble dont il est l'un des représentants à l'étranger. En cas d'échec de son action politique, tous les efforts entrepris par lui seraient réduits à néant. De plus, la concurrence allemande, déjà présente à Florence¹²¹⁶, pourrait également nuire aux projets du professeur grenoblois. À ce titre, pour laisser l'institut florentin au-dessus de tout soupçon¹²¹⁷, Luchaire utilise une subvention extraordinaire de 4 000 francs issue du ministère de l'instruction publique¹²¹⁸ pour installer un nouvel institut :

J'avais pris toutefois mes précautions : pour ne pas compromettre le caractère de ma maison florentine, qui devait rester strictement universitaire, j'installai mon bureau de propagande à Milan. Florence était d'ailleurs un trop petit centre pour une action politique. La métropole lombarde était au contraire, depuis la première heure, le grand foyer de l'agitation, le meilleur lieu pour une belle bataille des idées et des intérêts. Toutes les classes étaient représentées à Milan, tous les partis, tous les intérêts économiques et moraux, sans la déformation d'une capitale politique, la population la plus riche et la plus cultivée du royaume, la plus ouverte sur l'extérieur, la plus puissante presse quotidienne, les plus fortes maisons d'édition. Point trop grande ville cependant, pour que l'essentiel n'en pût être rassemblé à certaines heures, dans un cercle de cinquante mètres de rayon autour du Duomo colossal¹²¹⁹.

Capitale économique et morale de l'Italie, Milan est le lieu idéal pour toucher le plus grand nombre de personnalités influentes par la propagande française. De plus Milan est

¹²¹⁵ J. LUCHAIRE, *Confession d'un français moyen. II 1914-1950*, op. cit., p. 23.

¹²¹⁶ Avec la présence d'un institut allemand. Voir « une proximité régionale évidente à l'origine de l'institut de Florence », *supra*, p. 219-222.

¹²¹⁷ Même si par diverses publications littéraires, l'institut français de Florence participe à sa manière à la propagande française en Italie. En ce sens, voir I. RENARD, *L'institut français de Florence (1900-1921) – Un épisode des relations franco-italiennes au début du XX^e siècle*, op. cit., p. 336-343.

¹²¹⁸ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 22 juillet 1914.

¹²¹⁹ J. LUCHAIRE, *Confession d'un français moyen. II 1914-1950*, op. cit., p. 27.

considéré comme le siège du mouvement irrédentiste italien¹²²⁰, justifiant davantage le choix de cette ville pour l'action de Luchaire. La personnalité de Luchaire, ainsi que son ancrage dans les milieux intellectuels et politiques italiens, sont deux raisons évidentes du choix fait d'une part, par le comité parlementaire, mais aussi par le ministère des affaires étrangères pour le financement de son institut milanais :

Luchaire apparaît donc comme l'agent idéal : sa connaissance approfondie de la langue et du milieu font que son influence peut être exploitée sans compter qu'elle s'exerce à côté et en dehors de celle des représentants officiels de la France. Son ascendant politique est d'autant plus fort que sa personne même ne soulève aucune inquiétude ; l'italophilie du champion de la réciprocité culturelle ne semble craindre aucune suspicion. De plus le caractère même de l'Institut français [de Florence], émanation d'une université française, corps autonome, donne à ce type de propagande française un aspect beaucoup moins imposant et officiel que la campagne de propagande menée par l'Allemagne¹²²¹.

L'enjeu est le suivant : Luchaire est très bien intégré et son institut florentin a acquis une bonne réputation en Italie. Mais le professeur français doit avant tout préserver cette image et doit maintenir son activité officieuse dans un certain cadre. Tout d'abord, afin de préserver la réputation de l'université grenobloise, le budget de l'institut milanais n'est pas intégré à celui de l'établissement français. Ici, ce n'est pas une question de décentralisation scientifique (comme cela est le cas pour les autres instituts), mais bien de protéger Grenoble et le ministère de l'instruction publique de toute accusation de financement de la propagande française à l'étranger. À cet effet, le département de la propagande des affaires étrangères accorde une subvention de 11 000 francs pour le financement des locaux et des activités milanaises¹²²². Ensuite, afin de camoufler l'activité propagandiste de l'institut, un bureau d'étude économique, considéré comme un laboratoire de recherche universitaire, ainsi qu'un bureau d'études morales et sociales, utiles pour « certains candidats aux carrières diplomatiques et consulaires », sont créés pour justifier la présence d'une activité universitaire¹²²³. Mais c'est dans la troisième section « information et publication » que l'activité principale de l'institut se concentre presque exclusivement. Rattachée à la Maison de la Presse en 1916, la section a deux principales fonctions : « [s'occuper] principalement des questions sociales et économiques ainsi que des publications de grande vulgarisation dans les mêmes domaines, [la seconde] des questions

¹²²⁰ Mouvement nationaliste prônant un retour de l'union des anciens états italiens. ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 21 novembre 1914.

¹²²¹ I. RENARD, *L'institut français de Florence (1900-1921) – Un épisode des relations franco-italiennes au début du XX^e siècle*, op. cit., p. 301.

¹²²² En ce sens, voir *ibid.*, p. 315-316.

¹²²³ Alors qu'aucun enseignement n'est dispensé à Milan. *Ibid.*, p. 317-319.

scolaires et des publications scientifiques »¹²²⁴. Plus précisément, cette section doit récolter tous les articles de presse concernant la France et l'Italie et distribuer des brochures au service de la propagande française¹²²⁵. L'utilité de l'institut milanais n'est pas remise en cause avant l'entrée en guerre de l'Italie en 1915. Mais de plus en plus de réserves sont émises sur sa mission après cette date :

On le constate donc, pendant la durée de la guerre, l'essentiel de l'activité de Luchaire et de ses collaborateurs est concentré désormais sur l'organisation des différents services de propagande, Milan étant le centre nerveux de cette action. On peut se demander [...] si le travail énorme, minutieux, parfois même laborieux, effectué par les collaborateurs de Luchaire correspond à une utilité réelle et justifie la présence d'un bureau à Milan¹²²⁶.

En effet, l'Italie, ayant rallié la France pendant la guerre, une activité de propagande trop intensive pourrait nuire à terme aux relations officielles entre les deux pays. Pourtant, convaincu que son rôle politique est primordial dans les relations franco-italiennes, Luchaire va poursuivre son activité par-delà les murs de l'institut. Pour cela une série de conférences est organisée en Italie entre juillet 1915 et mai 1918 sur les thèmes suivants : « la guerre européenne », « l'union morale entre les peuples alliés », « la guerre d'Italie », « la Belgique et la guerre européenne », « les poilus en Alsace, scène de la Grande guerre », « l'heure historique traversée par l'Italie et la France » ou encore sur Georges Clémenceau¹²²⁷. Si la plupart de ces conférences sont destinées au grand public, Luchaire n'hésite pas à pousser son activité jusqu'à l'armée italienne¹²²⁸.

Si l'université de Grenoble soutenant les initiatives de propagande en Italie de manière détachée, elle se positionne sur celles se faisant sur le territoire français ? Tout d'abord, d'un point de vue local, l'université grenobloise n'a aucune difficulté à envoyer ses professeurs au contact de la population afin de véhiculer un message de soutien sur l'effort de guerre français. Entre 1917 et 1918, une série de conférences est donnée par les professeurs grenoblois sur les thèmes suivants :

¹²²⁴ *Ibid.*, p. 320.

¹²²⁵ Pas moins de 69 500 imprimés sont édités avec des thèmes tels que « l'Alsace-Lorraine et le devoir français », « pour les poilus et ceux qui ont le cafard », « l'Allemagne et la guerre » ou encore « l'effort économique de la France ». *Ibid.*, p. 447.

¹²²⁶ Même Dominique Parodi, son adjoint à l'institut milanais, doute encore de l'efficacité de cet organe en estimant dans un rapport que « ce travail si intéressant qu'il soit, pourrait être fait aussi bien à Paris qu'à Milan, et ne justifie donc pas suffisamment le maintien d'un bureau spécial en Italie même ». *Ibid.*, p. 324.

¹²²⁷ *Ibid.*, p. 446.

¹²²⁸ *Ibid.*, p. 332-336.

Document n°10 : la propagande universitaire dans le Dauphiné¹²²⁹

Sur les conférences organisées par la Ligue française « Toute la France debout pour la victoire du droit » :

Brochures

- Juillet 1917 : « Vaincre ou sombrer dans l'esclavage » Marcel Porte et Marcel Blanchard.
- Novembre 1917 : « La puissance économique et financière de la France » Marcel Porte.

Conférences :

- « Les miracles de l'or » Marcel Porte (pour la récolte de l'or et les emprunts nationaux)
- « L'emprunt national » Dugarçon (chargé de cours en droit)

Conférences organisées dans le grand amphithéâtre de l'université (décembre 1917-janvier 1918) :

- « Un retour à l'esclavage ; les déportations de la population civile dans les régions envahies du Nord de la France et en Belgique » Balleydier.
- « La situation actuelle de l'Italie » Maugain.
- « Les ambitions coloniales allemandes » Caillemer.
- « La maîtrise des mers » Dugarçon.

Conférences dans le département (hiver 1917 et printemps 1918) :

- « Les ambitions coloniales allemandes » Caillemer à Mens et à Chaparailon.
- « L'Effort des États-Unis » Raoul Blanchard à Pont-en-Royans et St Marcellin.

Conférences en dehors du département :

- « L'Effort des États-Unis » Raoul Blanchard à Romans.
- « Un retour à l'esclavage ; les déportations de la population civile dans les régions envahies du Nord de la France et en Belgique » Balleydier à Gap et Embrun.
- « Le 3^e emprunt national » Dugarçon à Valence

¹²²⁹ ADI 21 T 79 : *Actions de l'enseignement pendant la guerre : propagande, emprunts, cours d'anglais, orphelins de guerre (1917-1918)*, Lettre de l'inspecteur d'académie au ministre de l'instruction publique du 8 juin 1918 sur la propagande française dans le département de l'Isère.

La position de l'université grenobloise sur ses rapports avec l'Italie est sans équivoques, en félicitant le pays voisin d'avoir rejoint les alliés et la France contre l'Allemagne¹²³⁰. La question sur « les rapports qui doivent exister entre l'Université et l'annexe devenue Institut Français de Milan » a fait néanmoins l'objet d'un débat animé lors de la séance du conseil de l'université du 7 mars 1917. D'emblée, le conseil de l'université précise qu'« aucune délibération [...] n'a approuvé la création ni la transformation [et qu'il] n'est jamais intervenu dans l'administration de l'Institut, ni du Bureau alors même que celui-ci semblait dépendre de l'Institut de Florence »¹²³¹. Afin d'éviter d'éventuels amalgames, Luchaire propose au conseil la suppression de la mention « Université de Grenoble » à l'institut milanais. Le recteur Coulet prône le principe de précaution afin que l'université soit associée à l'action de Luchaire. Mais le doyen de la faculté des lettres analyse la situation différemment. Conscient que le rôle de Luchaire peut apporter des bénéfices non négligeables à l'université grenobloise, et garder le « bénéfice moral » de l'action de son professeur, Morillot ne souhaite pas ignorer totalement l'institut milanais de son organigramme¹²³². La position du doyen de la faculté des lettres peut paraître courageuse ; mais à y voir de plus près, elle semble fort logique. L'Italie est entrée en guerre aux côtés de la France, et en tant qu'institution intellectuelle, l'université Grenoble ne peut que renforcer ses liens (déjà si présents) avec ce pays. De plus, et comme le précise par la suite la délibération du conseil, Julien Luchaire est un professeur grenoblois : le lien entre l'établissement français et les activités italiennes du directeur de Milan ne peut pas être nié, « l'université de Grenoble [est] moralement associée à l'action de propagande exercée par l'Institut de Milan »¹²³³. La décision prise par le conseil est ambiguë : en supprimant la référence à l'établissement français à Milan (selon la proposition de Luchaire), l'université reste néanmoins intéressée aux activités de l'institut, sans y apporter une réelle aide financière¹²³⁴.

Soutenant moralement l'initiative de Julien Luchaire, la position de l'université grenobloise est difficile à définir. Si la guerre aux côtés de l'Italie est un succès, alors les retombées indirectes sur l'établissement français ne peuvent être que bénéfiques. À l'inverse, les conséquences auraient pu être désastreuses en cas de défaite de la France. Néanmoins, par

¹²³⁰ Une cérémonie hommage a lieu à la suite du retour de Luchaire en France en 1915. « L'Université de Grenoble et l'amitié franco-italienne », *Revue internationale de l'enseignement*, 1915, t. ILXX, p.453-459

¹²³¹ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 7 mars 1917.

¹²³² *Ibid.*

¹²³³ *Ibid.*

¹²³⁴ L'université, ne pouvant engager des dépenses supplémentaires, le soutien à l'institut ne peut se faire que moralement, comme en atteste une correspondance de Morillot à Luchaire de 1915 : « Je regrette que l'Université ne puisse vous aider dans la propagande que vous faites. Nous en sommes au régime du pain sec, voir du pain marqué kartoffel ». I. RENARD, *L'institut français de Florence (1900-1921) – Un épisode des relations franco-italiennes au début du XX^e siècle*, op. cit., p. 305.

la participation d'un professeur grenoblois, ainsi que de la connaissance (en l'absence de reconnaissance réelle) de l'institut milanais, l'université de Grenoble a participé indirectement à cette propagande et a donc, en tant qu'institution, participé (en quelque sorte) à la guerre. Mais la mobilisation la plus importante n'est pas celle d'un établissement, c'est celle des hommes qui, au front ou à l'arrière des lignes de combat, ont majoritairement participé à cette guerre.

§2 : Les diverses formes de mobilisation du personnel de l'université

Si une grande partie du personnel de l'université grenobloise ainsi que des étudiants se retrouvent en première ligne (A), le personnel non mobilisé participe à sa manière à l'effort de guerre, en mettant leur connaissance et leur recherche au service de la défense nationale (B).

A/ Sur le front, des professeurs et étudiants unis dans les tranchées

Dans toutes les Universités françaises une partie est engagée dont le renom scientifique de la France et sa primauté intellectuelle sont l'enjeu. Nos héros, sur le front soutiennent le choc des armées ennemies et peu à peu leur font perdre du terrain en attendant de les refouler complètement ; nous de même nous avons à marcher contre un adversaire redoutable, ce sont les Universités allemandes. De longue date elles se sont préparées à la lutte, elles disposent de formidables moyens d'actions, elles les augmentent chaque jour, même pendant les hostilités, pour se trouver, au moment de la paix, prêtes à rentrer en lice. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue un instant, voilà pour quel duel il faut nous armer d'un cœur vaillant et résolu¹²³⁵.

Les relations entre les universités françaises et allemandes se sont inscrites dans un contexte idéologique tendu sous la III^e république. Depuis la défaite de Sedan en 1870, l'enseignement supérieur français tente de rattraper son retard sur son homologue allemand¹²³⁶. Or le conflit de 1914-1918 fait ressurgir le contexte belliqueux existant entre les deux pays : car au-delà du défi idéologique d'avant-guerre, certains de ces intellectuels et professeurs s'affrontent désormais physiquement, dans les tranchées. L'université de Grenoble, comme l'ensemble de l'enseignement supérieur français, va payer un lourd tribut à cette guerre, que cela soit dans les rangs des enseignants, ou dans ceux des étudiants...

¹²³⁵ A. AUDOLLENT, « Le réveil des Universités françaises », *Revue internationale de l'enseignement*, 1918, t. LXXII, p.443.

¹²³⁶ Voir « introduction » *supra*.

Document n°11 : Recensement du personnel de l'université de Grenoble mobilisé pendant la
Première Guerre mondiale¹²³⁷.

Université

- Nombre global des membres de l'enseignement supérieur mobilisés :
 - Personnel administratif : 2
 - Personnel enseignant : 59
 - Personnel scientifique des laboratoires, des collections, des bibliothèques : 11
 - Agents : 30
- Nombre des tués et disparus pendant les hostilités :
 - Agents : 4
- Nombres des blessés :
 - Personnel enseignant : 7
 - Personnel scientifique des laboratoires, des collections, des bibliothèques : 2
 - Agents : 5
- Nombres des décédés des suites de la guerre jusqu'au 31 décembre 1918 par blessures, maladies ... :
 - Agents : 1
- Nombre des membres qui ont été officiers :
 - Personnel administratif : 1
 - Personnel enseignant : 36
 - Personnel scientifique des laboratoires, des collections, des bibliothèques : 5
 - Agents : 3

¹²³⁷ ADI 21 T 90: *Correspondances adressée au recteur (1920-1924)*, statistiques du 3 mars 1924 sur les membres de l'enseignement supérieur mobilisées pendant la première guerre mondiale

Par Faculté

Droit :

- Nombre global des membres mobilisés :
 - Personnel administratif : 1
 - Personnel enseignant : 14 (dont 3 qui ne font partie des cadres de la faculté qu'après les hostilités)
 - Agents : 2 (dont 1 qui ne fait partie des cadres de la faculté qu'après les hostilités)
- Nombre des blessés :
 - Personnel enseignant : 1
- Nombre des membres qui ont été officiers :
 - Personnel administratif : 1
 - Personnel enseignant : 9 (dont 3 qui ne font partie des cadres de la faculté qu'après les hostilités)

Sciences :

- Nombre global des membres mobilisés :
 - Personnel enseignant : 5 (dont 1 qui ne fait partie des cadres de la faculté qu'après les hostilités)
 - Personnel scientifique des laboratoires, des collections, des bibliothèques : 11 (dont 2 qui ne font partie des cadres de la faculté qu'après les hostilités)
 - Agents : 4
- Nombre des blessés :
 - Personnel enseignant : 1
 - Personnel scientifique des laboratoires, des collections, des bibliothèques : 2
- Nombre des membres qui ont été officiers :
 - Personnel enseignant : 2 (dont 1 qui ne fait partie des cadres de la faculté qu'après les hostilités)
 - Personnel scientifique des laboratoires, des collections, des bibliothèques : 5 (dont 1 qui ne fait partie des cadres de la faculté qu'après les hostilités)
 - Agents : 1

Lettres :

- Nombre global des membres mobilisés :
 - Personnel enseignant : 12 (dont 6 qui ne font partie des cadres de la faculté qu'après les hostilités)
 - Agents : 3
- Nombre des tués et disparus pendant les hostilités :
 - Agents : 1
- Nombre des membres qui ont été officiers :
 - Personnel enseignant : 6 (dont 2 qui ne font partie des cadres de la faculté qu'après les hostilités)
 - Agents : 1

Médecine :

- Nombre global des membres mobilisés :
 - Personnel enseignant : 14 (dont 2 qui ne font partie des cadres de la faculté qu'après les hostilités)
 - Agents : 1
- Nombres des blessés :
 - Personnel enseignant : 1
- Nombre des membres qui ont été officiers : 14 (dont 2 qui ne font partie des cadres de la faculté qu'après les hostilités)

École de Chambéry :

- Nombre global des membres mobilisés :
 - Personnel enseignant : 5
 - Agents : 1
- Nombre des blessés :
 - Personnel enseignant : 1
 - Agents : 1
- Nombre des membres qui ont été officiers :
 - Personnel enseignant : 1

L'université dans sa globalité est amputée de pas moins de 102 personnes mobilisées pendant la guerre. Le bilan global est de 5 morts pour 15 blessés. Sur le nombre d'enseignants et d'agents décorés, il est de 45, dont 36 rien que pour le personnel enseignant. Ces chiffres démontrent à quel point l'université grenobloise a été touchée par la mobilisation de son personnel. La situation varie toutefois en fonction des établissements.

À la faculté de droit de Grenoble, si le décès de Léon Michoud n'est pas lié à la guerre, le personnel de la faculté connaît deux pertes dans ses rangs : Hippolyte Pissard en 1916, un ancien étudiant devant succéder au doyen Fournier à la suite de son départ pour Paris et Maurice Bernard, professeur à Grenoble entre 1904 et 1913, lui aussi tombé au champ d'honneur :

Depuis la dernière séance des deuils cruels, mais glorieux ont frappé notre maison. Hippolyte Pissard est tombé glorieusement à la tête de sa section de mitrailleurs sur le front de la Somme, le 20 juillet 1916. M. le Doyen rappelle que Pissard fut un élève brillant de notre Faculté. Il devait y être attaché en 1914 en qualité d'agrégé. Mais ce n'est qu'en 1915, et pendant la courte durée d'une convalescence qu'il put commencer son enseignement par quelques leçons de Droit international. Si la mort l'eût épargné, il était destiné à succéder dans sa chaire à M. Fournier qui était très heureux de l'avoir pour successeur, Pissard emporte l'estime et la sympathie de ses collègues de 1915. Maurice Bernard a trouvé la mort le 10 octobre 1916 dans un accident d'aviation durant les essais d'appareils auxquels il se livrait afin de pouvoir remplir les nouvelles fonctions de capitaine aviateur de combat¹²³⁸.

Ainsi, 12 enseignants sont mobilisés (Beudant, Cuche, Reboud, Duquesne, Caillemer, Basdevant, Rougier, Porte, Novel, Rouast, Escarra et Lévy-Bruhl). Néanmoins, quatre d'entre eux sont affectés à résidence et ont donc pu continuer leur enseignement (Cuche, Caillemer, Novel et Escarra). Pour les autres sur le front, certains d'entre eux ont été récompensés pour leur activité durant la guerre¹²³⁹. Henri Lévy-Bruhl est blessé en 1917 durant les hostilités¹²⁴⁰. En ce qui concerne les étudiants de la faculté (ou anciens étudiants), plusieurs périssent dès le début des hostilités en 1914¹²⁴¹ et 1915 dont le fils du professeur Recoura de la faculté des

¹²³⁸ ADI 20 T 360 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (30 juin 1909-15 juin 1932)*, séance du 9 novembre 1916.

¹²³⁹ « M. Beudant a été cité à l'ordre de l'État-major d'une division et fait chevalier de la Légion d'Honneur ; M. Basdevant a été promu Sous-lieutenant, puis Lieutenant ; M. Rougier a été fait chevalier de la Légion d'Honneur ; M. Rouast, promu Sous-Lieutenant, puis Lieutenant, a été cité à l'ordre de son Régiment ». ADI 21 T 103 : *Conseil de l'Université, Instructions et correspondances (1866-1933)*, rapport général sur la situation et les travaux de l'Université de Grenoble pendant les années scolaires 1914-1915 et 1915-1916.

¹²⁴⁰ « M. le Doyen annonce ensuite que M. Lévy-Bruhl a été récemment blessé et décoré et lui adresse au nom de la Faculté ses plus vives félicitations pour la distinction qui vient de lui être conférée ». ADI 20 T 360 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (30 juin 1909-15 juin 1932)*, séance du 12 mai 1917.

¹²⁴¹ « Parmi les étudiants et les anciens étudiants de la Faculté, plusieurs ont été tués : MM. Benoit-Cottin, Delorme, Marbeau, étudiants ; MM. Baccard, Favre, Zéphirin, Alphonse, Nicolet, Imbert, Bouchard, Cuttoli, de Rochas, anciens étudiants. D'autres ont été blessés : MM. Perrin, Toscant, Roustan, étudiants ; Marcel, Benoit, ancien étudiant ». *Ibid.*, séance du 14 novembre 1914.

sciences¹²⁴². Dans l'ensemble des facultés de droit françaises, 43% du personnel enseignant est mobilisé, soit 109 enseignants. Parmi eux, huit se sont engagés volontairement, alors que les conditions d'âge et physique ou l'accomplissement d'un service militaire de 25 ans leur permettraient de continuer leurs activités au sein des facultés. Deux professeurs grenoblois font partie de cette catégorie : le professeur Rougier, âgé de 52 ans et le professeur Reboud, âgé de 50 ans¹²⁴³.

Pour la faculté des sciences, le personnel enseignant est beaucoup moins touché qu'en droit (Cotton, Gau, Abonnenc et Vaillant), contrairement à grande partie du personnel auxiliaire ou encadrant qui est mobilisé (11 membres du personnel encadrant et 4 agents). Un membre de la faculté, M. Perrin, est grièvement blessé dès 1914. Il a néanmoins pu à son retour soutenir sa thèse de doctorat¹²⁴⁴.

Fait particulièrement intéressant, le géologue Charles Lory qui, pour des conditions d'âge, n'est pas concerné par la mobilisation décide de son propre chef de se rendre sur le front. Par son engagement volontaire, il reçoit une citation militaire :

Lory, brigadier à une batterie lourde, grande puissance, dégagé par son âge de toute obligation militaire, a demandé à être employé dans un observatoire très exposé et bombardé, y a rendu pendant deux mois les plus grands services pour l'observation du tir¹²⁴⁵.

La situation à l'institut polytechnique est inversée par rapport à la faculté des sciences. Le personnel auxiliaire reste plutôt présent, mais presque l'ensemble du contingent des enseignants est mobilisé. Ainsi, le directeur Louis Barbillion et les enseignants Routin, Jolland, Ferroux, Bergeon et Segond sont concernés¹²⁴⁶. Seuls le doyen Collet (qui devient directeur provisoire de l'institut) et deux enseignants (Castex, devenant sous-directeur et Laffont) sont présents pour assurer les cours à l'institut. Ce n'est qu'à partir de la rentrée 1917 que la faculté des sciences commence à retrouver une partie de son personnel : si Barbillion est en congé pour

¹²⁴² « Morts d'étudiants (Recoura, Gaymard, Caillet, Teissier) et d'anciens étudiants (Cortep, Joanès Chapuis) ». *Ibid.*, séance du 15 mars 1915.

¹²⁴³ L'ancien professeur grenoblois Joseph Hitier s'engage également volontairement dans la Grande Guerre. C. FILLON, « De la chaire aux canons, les engagements combattants des enseignants des facultés de droit pendant la Grande Guerre », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la culture juridique*, 2015, n°35, p. 13-14.

¹²⁴⁴ ADI 21 T 103 : *Conseil de l'Université, Instructions et correspondances (1866-1933)*, rapport général sur la situation et les travaux de l'Université de Grenoble pendant les années scolaires 1914-1915 et 1915-1916.

¹²⁴⁵ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 13 juillet 1916. Un autre membre de la faculté des sciences, le préparateur Maurice Gignoux, décide lui aussi de contracter un engagement volontaire. ADI 21 T 103 : *Conseil de l'Université, Instructions et correspondances (1866-1933)*, rapport général sur la situation et les travaux de l'Université de Grenoble pendant les années scolaires 1914-1915 et 1915-1916.

¹²⁴⁶ Bergeon et Segond sont démobilisés rapidement et reprennent les cours. *Ibid.*

trois mois, d'autres professeurs sont mis en sursis, c'est-à-dire mis à la disposition de la faculté de manière temporaire¹²⁴⁷.

La faculté des lettres, tout comme la faculté de droit, est endeuillée par plusieurs décès. Le doyen honoraire De Crozals le 1^{er} janvier 1915, puis le professeur Dumesnil, dix-huit mois plus tard à la suite d'une longue maladie, meurent durant cette période. L'établissement voit la moitié de son contingent mobilisé (soit six enseignants et trois agents) :

Ainsi diminué, et déjà si insuffisante en nombre pour une tâche de jour en jour plus lourde, la faculté s'est vu enlever encore par la mobilisation plus de la moitié de son personnel enseignant, savoir : MM. Rosset et Maugain, professeurs, MM. Arbos, Baujard, Blanchard (Marcel), Masson, Soulier, Vernols, chargés de divers enseignements, et en plus, l'appariteur et les deux garçons Blayac et Ottemani¹²⁴⁸.

Si un agent de la faculté des lettres (dont le nom ne figure pas dans les archives) est tué au combat, un des professeurs, Marcel Blanchard, est grièvement blessé dès 1915 :

Marcel Blanchard, mobilisé, a été blessé à deux reprises et en dernier grièvement. Il a perdu l'œil gauche et il a été amputé de l'avant-bras droit. Il est en voie de guérison et pourra reprendre son enseignement en novembre. Il est actuellement à l'hôpital militaire temporaire de la Ligne-sur-Mer (Var)¹²⁴⁹.

Si le professeur Rosset se distingue sur le front, en atteste sa promotion en tant que lieutenant en avril 1918¹²⁵⁰, la faculté des lettres, par l'intermédiaire du doyen Morillot rend hommage à l'ensemble de son personnel et de ses étudiants qui ont combattu ou sont morts pour la France :

Cinquante noms : quel douloureux tribut offert à la Patrie ! Vous dirai-je ce qu'ils furent ? Les meilleurs assurément : ici comme ailleurs la mort a bien choisi ses élus : la France ne pouvait être sauvée que par l'offrande du plus pur sang. Par quelles vertus, par quels exploits ils se signalèrent ? Cela, je n'entreprendrais pas d'en faire le récit ; trop incomplètes sont encore, malgré leurs richesses, nos archives de la Grande Guerre, trop secrets les trésors où chaque famille a pieusement conservé les témoignages de leur héroïsme, je ne vous dirai même pas les croix d'honneur, les croix de guerre, les

¹²⁴⁷ « M. Barbillion revient en congé de trois mois. MM. Gau, Vidal, Hesse, Gignoux et Jolland sont mis en sursis, à la disposition du Doyen, jusqu'au 21 juillet 1918. M. Vaillant est retenu à Paris pour la suite de ses travaux. Il viendra tous les quinze jours faire ses cours sur 2 jours consécutifs. M. Chaudier offre de faire, une fois par semaine, une conférence supplémentaire de physique pour compléter l'enseignement de M. Vaillant ». ADI 20 T 508 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (13 février 1897-7 novembre 1918)*, séance du 24 octobre 1917.

¹²⁴⁸ ADI 21 T 103 : *Conseil de l'Université, Instructions et correspondances (1866-1933)*, rapport général sur la situation et les travaux de l'Université de Grenoble pendant les années scolaires 1914-1915 et 1915-1916.

¹²⁴⁹ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 3 juillet 1915.

¹²⁵⁰ *Ibid.*, séance du 18 mai 1917.

médailles, les citations qui les ont glorifiés. Cette histoire s'écrira plus tard, et le Livre d'Or de la Faculté des Lettres de Grenoble égalera certainement les plus beaux¹²⁵¹.

Les témoignages sont effectivement peu nombreux. Si plusieurs portraits d'étudiants morts pendant la guerre sont publiés dans la *Revue de géographie alpine* de Raoul Blanchard¹²⁵², Julien Luchaire raconte, à travers son autobiographie, des échanges qu'il a eus avec ses collègues mobilisés sur le front :

Didkovski, Brosse, vous n'êtes pas revenus. Parmi ceux que j'ai revus à la paix, rapportant des blessures et des honneurs, les plus chargés de décorations ont été Lévi-Malvano, italien, Benjamin Crémieux, Français. Malvano, engagé volontaire, s'est battu dans les Alpes, en Champagne, en Argonne, dans l'Aisne. Sa citation : " Absent, pour raison de service, de sa formation, ayant appris qu'elle était engagée dans des combats acharnés, l'a rejointe en toute hâte, a pris part à une attaque générale, est tombé blessé dans une tranchée ennemie. A donné un constant exemple de calme, de sérénité et d'un courage admirable ". En m'envoyant plus tard ce texte, que je lui avais demandé, il a refusé de m'en raconter plus long [...].

J'ai tiré de Crémieux plus de détails ; je les rapporte, bien que ce récit de tribulations guerrières d'un pur intellectuel soit pareil à tant d'autres ; il me plaît d'ajouter ce petit morceau de gloire au souvenir de mon équipe florentine, – et ce témoignage à tous ceux qui prouvent que l'esprit critique, poussé, dans le cas de Crémieux, à l'extrême, ne tarit pas la source de l'héroïsme, au contraire. Crémieux devait le prouver encore une fois, près de trente ans plus tard, et mourir en martyr¹²⁵³.

Concernant l'école préparatoire de médecine et de pharmacie, les seules informations disponibles se résument à quelques lignes dans le rapport d'activité de l'université en 1914-1915 et 1915-1916 :

La composition du personnel enseignant a comporté les modifications suivantes : MM. les docteurs Giraud, professeur de clinique chirurgicale à l'école, Hermite, accoucheur des Hôpitaux ; Barbier, médecin des hôpitaux ; Perrin, médecin Aide-major, préparateur à la faculté des sciences, ont été respectivement désignés pour remplacer provisoirement MM. les Docteurs Perriol, Cibert, Termier, Porte, Jacquemet et Martin-Sisteron, mobilisés¹²⁵⁴.

Comme l'ensemble de la France, l'université de Grenoble est directement touchée par la guerre. Les personnes mobilisées sur le front et le bilan des morts en sont de terribles exemples. Pour le personnel non mobilisé, ainsi que les étudiants français ou étrangers,

¹²⁵¹ *Inauguration du Monument élevé par la Faculté à la mémoire de ses étudiants morts pour la France (1914-1918), le 19 juin 1920*, Grenoble, imp. Joseph Allier, 1920, p. 12.

¹²⁵² R. BLANCHARD, « Hector Lachenal. 1. – Portrait », *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, 1917, t. V, n°2, p. 328-334 ; « Jean Jardin (1 portrait) », *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, 1918, t. VI, n°4, p. 494-499 ; « Ch.-Anthelme Roux. 1 portrait », *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, 1919, t. VII, n°2, p. 418-424.

¹²⁵³ J. LUCHAIRE, *Confession d'un français moyen. II 1914-1950, op. cit.*, p. 11-12.

¹²⁵⁴ ADI 21 T 103 : *Conseil de l'Université, Instructions et correspondances (1866-1933)*, rapport général sur la situation et les travaux de l'Université de Grenoble pendant les années scolaires 1914-1915 et 1915-1916.

l'université continue de fonctionner. Les professeurs qui, pour des raisons d'âge ou de santé, ne se retrouvent pas en première ligne participent à leur manière à la défense nationale.

B/ À l'arrière, la recherche au service de la défense nationale

Les particuliers commencent à s'intéresser à la vie de nos Universités, et à contribuer à leurs progrès. De nouveaux enseignements, de nouveaux laboratoires, parfois même des instituts entiers, se créent avec l'argent donné par eux. Leur libéralité va être sollicitée par tant de misères dignes de pitié, les mutilés, les aveugles, les veuves, les orphelins, et les autres victimes, que sans doute elle s'éloignera de nous pour un temps assez long¹²⁵⁵.

La remarque de Louis Liard sur une diminution des donations et des legs pendant la guerre et à venir est fort logique. Pourtant, c'est à cette période que les relations entre les industries et les universités se sont clairement intensifiées, l'entente orchestrée par les pouvoirs publics au nom de la défense nationale en est la principale raison. Cette volonté se traduit par une circulaire de 1914 relative aux universitaires non mobilisés :

Je sais que tous les membres de l'enseignement public qui ne sont pas sous les drapeaux tiennent à l'honneur de mettre leur entier dévouement au service de la défense nationale et du bien public et que, dans ce dessein, ils accepteront même les tâches les plus modestes.

Beaucoup d'entre eux, soit par leur pratique des langues étrangères, soit par leurs connaissances scientifiques, peuvent se rendre fort utiles.

À cet effet, je vous serais obligé de diriger et de coordonner les offres et les bonnes volontés de vos collaborateurs aux divers degrés de l'enseignement, en vous tenant en relations constantes avec les autorités militaires et civiles qui sauront en faire le meilleur emploi¹²⁵⁶.

Cette coordination évoquée par le ministre Sarrault va être effective à Grenoble. Les membres de la faculté des sciences non mobilisés vont, dans leur domaine respectif, mettre leur recherche au profit de la défense nationale. Le professeur de botanique Léger a transformé son laboratoire de botanique en un laboratoire de « diagnostic de protistologie parasitaire et d'anatomie pathologique ». Ses recherches se sont surtout focalisées sur le traitement du tétanos. Il dirige également à l'hôpital temporaire de Grenoble un laboratoire de bactériologie et d'analyses microscopiques. Le professeur Vaillant a installé des postes radiographiques dans trois hôpitaux de la ville, ainsi que des recherches sur la combustion de poudres à nitroglycérine.

¹²⁵⁵ L. LIARD, « La guerre et les Universités françaises », *Revue internationale de l'enseignement*, *op. cit.*, p. 167.

¹²⁵⁶ « Circulaire adressée aux recteurs du 11 août 1914 », in. A. SARRAULT, *L'instruction publique et la Guerre*, *op. cit.*, p. 9.

Les deux géologues de la faculté, Kilian et Gignoux, ont entrepris des recherches sur des produits réfractaires (résistants à la chaleur), et ont parcouru la région pour découvrir davantage de gisements de charbon, ainsi qu'étudié des barrages pour augmenter l'énergie hydroélectrique. Chaudier, maître de conférences en physique, a construit un excellent appareil pour le repérage des projectiles dans les tissus¹²⁵⁷. Mais au-delà de ces initiatives personnelles, c'est l'université de Grenoble qui, par l'intermédiaire de son institut polytechnique, se met au diapason de l'effort de guerre en fournissant un appui technique aux industries de la région.

Située à l'arrière du front, cette région est un point stratégique pour le ravitaillement, ainsi que pour l'industrie de guerre, comme le souligne le géographe Raoul Blanchard en 1917 :

Mais les ressources industrielles du Dauphiné sont trop variées et trop précieuses pour que, dans les délais les plus brefs, on ne s'avise pas de demander de façon pressante leur concours. Les premiers les besoins militaires trouveront à y satisfaire. À la construction mécanique de Grenoble et de sa région, on va demander aussitôt des munitions, obus, bombes : les services d'artilleries réclameront des avant-trains, des roues ; le génie cherchera, en vue de la guerre de tranchées qui commence, des pelles, des pioches, des haches, des abris, des guérites d'observation. Plus tard on y viendra chercher des boulons, des fusées d'obus, des gaines : il faudra activer la fabrication d'aluminium et des ferro-alliages, dont les emplois sont multiples. Le service des poudres s'en mêle : il lui faut à tout prix de l'alcool, pour lequel existe une distillerie ; il demande aux papeteries et aux cartonneries de produire en masse les brins de coton destinés à être nitrés. Plus tard, il faudra du matériel chimique, carbure de calcium, puis chlore de chaux et chlore liquide. Les usines de textile ne seront pas oubliées ; elles donneront des tissus pour avions, des pavillons de marine, des toiles-amiantines pour gargousses. Le bois sera mis à contribution ; toutes les scieries enverront des rondins au front, d'autres usines devront faire des caisses à gargousses, des caisses à obus, des baraquements. Il faudra s'adresser aux corderies ; enfin les fabriques de chaux et de ciment recevront de larges commandes de matériaux. Bref, la plupart des industries de la région allaient être sollicitées de travailler pour la défense nationale¹²⁵⁸.

Par l'exploitation de ces multiples ressources, c'est toute une région qui met son industrie au service de cette cause nationale. Les usines ont dû se transformer pour adapter leur production aux besoins de l'armée. Pour la main d'œuvre, l'industrie grenobloise emploie pour l'année 1917 environ 50 000 personnes (au lieu de 38 000 en 1913), dont 4 500 femmes (au lieu de 200). Ce sont surtout les industries métallurgiques, chimiques et mécaniques qui se modernisent et recrutent le plus de personnes : ces secteurs-clés sont d'une importance capitale pour le ravitaillement de l'armée française. Les entreprises qui ont collaboré avant la guerre avec l'université grenobloise vont profiter de ce nouvel essor économique ; les Établissements Bouchayer-Viallet, produisant des obus de 75 et des bombes pour avions, embauchent 2 750

¹²⁵⁷ ADI 21 T 103 : *Conseil de l'Université, Instructions et correspondances (1866-1933)*, rapport général sur la situation et les travaux de l'Université de Grenoble pendant les années scolaires 1914-1915 et 1915-1916.

¹²⁵⁸ R. BENOIT, *L'industrie de guerre à Grenoble 1914-1918, les archives photographiques des établissements Bouchayer et Viallet*, ADI, Grenoble, Service éducatif action culturelle académique, 1997, p. 4.

personnes en 1917 (contre 278 en 1914), Neyret passe de 260 à 714 et Keller (obus de 220 et de 400 en fonte synthétiques) de 325 à 1 200 employés¹²⁵⁹. L'exemple de la première entreprise citée mérite un focus particulier :

L'on sait comment l'entreprise E.B.V. a été touchée par la mobilisation de l'essentiel de son personnel, ses locaux réquisitionnés. Le 2 octobre 1914, Aimé [Bouchayer] de passage à Bordeaux [...] rencontre au Ministère de la Guerre le Général Lagrange, chargé de l'approvisionnement en munitions. Celui-ci le convainc, semble-t-il, de convertir son entreprise aux fabrications de guerre, tout spécialement à la production d'obus de 75. Dans le courant du même mois, Aimé rencontre à Grenoble Albert Thomas, député, chargé d'organiser la fabrication du matériel de guerre ; il est accompagné de Félix Viallet et de son frère Auguste qui, d'abord mobilisé à Briançon, sera détaché aux fabrications de guerre dans sa propre entreprise familiale.

La transformation des ateliers de Grenoble sera coûteuse (500 000 F) et difficile : commencée dès la mi-octobre, la chaîne de fabrication ne sera complète que le 31 décembre et ce n'est qu'à la fin du moins de mars 1915 que les 2 000 premiers obus sont reçus par le parc d'artillerie de Chambaran, après avoir été dûment testés¹²⁶⁰.

Suite à cette discussion avec les pouvoirs publics sur la nécessité d'adapter sa production aux besoins de la guerre, la nouvelle entreprise d'obus connaît des débuts difficiles. Néanmoins, l'augmentation significative de la production d'obus à partir de 1916 est non seulement due à une augmentation massive du capital de l'entreprise, mais également à l'aide de l'institut polytechnique dans la fabrication et l'amélioration de ceux-ci¹²⁶¹. Aimé Bouchayer, lors d'un discours prononcé à la chambre de commerce de Grenoble, rend hommage à la faculté des sciences et à son institut pour le travail accompli durant le premier conflit mondial :

Dans les premiers mois de 1915, après la crise des obus, après celle des douilles, après celle des gaines relais, après celle des fusées, qui toutes successivement avaient été résolues, nous arrivions à la crise des explosifs... C'était fatal, étant donné la forme industrielle que prenait la guerre et la quantité formidable de munitions qu'elle consommait.

Un très grand industriel [...] sollicite alors notre collaboration. Il est résolu à fabriquer des explosifs, mais pour obtenir de la mélinite, il faut mettre en œuvre des acides qui rongent la fonte, le fer et l'acier.

Jusque-là ces réactions s'opéraient [...] dans des vases de grès venant d'Allemagne et d'Amérique et, comme on ne peut les obtenir, il nous demande de les lui fabriquer avec des métaux absolument inattaquables aux acides.

Il a vaguement conservé en mémoire la formule d'un nouveau métal qu'il faut à tout prix lui reconstituer. Il mettra pour cela à disposition tous ses chimistes, mais il faut des fours électriques. Nous n'en avons pas. Nous nous adressons à la Faculté des Sciences ; elle nous offre non seulement des fours de son Laboratoire de la rue Diderot, mais encore le concours de son éminent professeur, M. Flusin¹²⁶².

¹²⁵⁹ *Ibid.*, p. 5.

¹²⁶⁰ *Ibid.*, p.7.

¹²⁶¹ 160 000 obus sont produits par mois à partir de 1916, La production totale atteint 1 200 000 obus en 1916 et 1 900 000 en 1917. *Ibid.*, p. 8.

¹²⁶² L. BARBILLION, « L'Institut Polytechnique de l'Université de Grenoble (1898-1919) », *Revue internationale de l'enseignement*, 1920, t. LXXIV, p. 201-202.

Le laboratoire cité par Bouchayer est celui d'électrochimie et d'électrometallurgie. Mais pour répondre à d'autres problèmes de réapprovisionnement et de ravitaillement, d'autres laboratoires de l'institut ont œuvré pour venir en aide aux entreprises mobilisées : selon Éric Robert « [le cas de Georges Flusin] n'est pas isolé et à la fin de la guerre, ces collaborateurs réunis incitèrent de nombreux industriels à reconsidérer leurs positions »¹²⁶³. L'activité de Flusin pendant la guerre est résumée dans le rapport général de la situation de l'université de Grenoble entre 1914-1915 et 1915-1916 :

M. Flusin a organisé en France la fabrication du magnésium, mis au point la fabrication du métal SBV employé notamment pour les récipients à nitration de phénol, collaboré aux essais préalables et à l'organisation d'une usine de chlore liquide, à des essais de produits asphyxiants ; il a étudié la fabrication du cérium métallique et de divers produits asphyxiants et, au point de vue de la composition chimique, certains éléments du zeppelin abattu à Revigny ; il a contrôlé dans son laboratoire la fabrication de plusieurs usines métallurgiques de la région ; d'une façon générale, son laboratoire a servi à diverses expériences ou recherches d'intérêt national¹²⁶⁴.

L'activité scientifique d'un des membres de l'université grenobloise dépasse cette fois-ci le cadre économique. Ici elle est plus proche d'une course à l'armement entre les deux pays. Cette concurrence va donc au-delà du cadre de l'idéologie ou de l'efficacité de l'enseignement supérieur. En ce qui concerne les relations entre les industriels et l'université grenobloise, elles se sont clairement renforcées, la contribution des scientifiques grenoblois démontrant l'utilité d'un investissement majeur dans les établissements d'enseignement supérieur.

¹²⁶³ É. ROBERT, « Les relations université-industrie au sein des écoles d'ingénieurs grenobloises pendant la première moitié du XX^e siècle », in. H. JOLY (dir.), *Des barrages, des usines et des hommes. L'industrialisation des Alpes du Nord entre ressources locales et apports extérieurs*, op. cit., p. 248.

¹²⁶⁴ ADI 21 T 103 : *Conseil de l'Université, Instructions et correspondances (1866-1933)*, rapport général sur la situation et les travaux de l'Université de Grenoble pendant les années scolaires 1914-1915 et 1915-1916.

Conclusion du titre I

Plus encore que les carrières des hommes d'affaires ou des hauts fonctionnaires, celles des universitaires sont difficiles à appréhender de manière systématique. Chaque établissement, chaque discipline même, a ses règles de fonctionnement propres. La concurrence que se livrent les universitaires est en effet, en raison de la sélection intellectuelle préalable qu'ils ont subie, une lutte entre des individus quasiment interchangeables. Ils ne peuvent espérer l'emporter sur leurs rivaux que par le cumul de différences qui, vues de loin, seraient infinitésimales pour un étranger au milieu, mais sont, en revanche, décisives selon la conjoncture intellectuelle du moment de l'élection à la chaire convoitée. La seconde condition générale de déploiement des stratégies universitaires est l'évolution morphologique du champ universitaire pendant les décennies où les membres de notre échantillon s'efforcent d'accéder au sommet. Les créations de chaires, l'apparition de nouvelles disciplines et de nouvelles positions d'attente sont autant d'éléments qui altèrent les parcours autrefois classiques. Non seulement la rapidité des carrières, mais leurs modalités et leur sens ont changé. Tous les choix successifs qu'un futur professeur de l'enseignement supérieur est amené à faire après ses études engagent, sans qu'il le sache toujours, le type de parcours qu'il pourra prendre¹²⁶⁵.

Comme constaté par Christophe Charle, plusieurs facteurs influencent la carrière d'un professeur. Tout d'abord, il est indéniable que des stratégies différentes sont opérées entre chaque faculté. Si le juriste ne voit en Grenoble qu'une simple étape dans une carrière l'amenant vers des facultés plus prestigieuses, voire à toucher le Graal en étant nommé à Paris, le scientifique grenoblois, conscient des moyens humains et financiers mis à sa disposition, a tendance à profiter de la situation géographique de Grenoble pour s'épanouir dans ses recherches. L'organisation de congrès et la visibilité de Grenoble au-delà des frontières sont d'autant plus vraies pour les facultés des lettres (et sa politique tournée vers les étudiants étrangers) et des sciences (par la houille blanche et ses industries), profitant ainsi à l'université. L'exposition internationale de la houille blanche et du tourisme de 1925 confirme la dimension prise par Grenoble et son université. Mais la carrière du professeur d'université n'est pas seulement une question de stratégie interne aux facultés. L'implication des professeurs dans la vie locale a des influences indirectes sur leur carrière : que cela soit par des prises de position politiques (comme leur présence au sein d'un conseil municipal), religieuses ou intellectuelles (par leur activité au sein d'une société savante telle que l'académie delphinale), ces détails peuvent faire la différence sur l'évolution de leur carrière ; l'exemple d'Henri Capitant en est la parfaite illustration. Le dernier point à évoquer sur la carrière des professeurs grenoblois est relatif aux conséquences de la guerre de 1914-1918. La mobilisation sur le front ou à l'arrière

¹²⁶⁵ C. CHARLE, *Les élites de la République 1880-1900*, Paris, éd. Fayard, 2^e éd., 2006, p. 235.

du front accélère ou modifie la trajectoire de certains professeurs. Les deux exemples les plus concrets sont Robert Beudant, nommé à la faculté de droit de Strasbourg (reprise par la France à l'Allemagne) en 1919 qui s'est illustré par des faits de guerre¹²⁶⁶, et Georges Flusin dont les recherches en collaboration étroite avec les industriels porteront leurs fruits dix ans plus tard avec la création de l'institut d'électrochimie et d'électrometallurgie dont il deviendra le directeur. Sur le dernier aspect humain à étudier, les étudiants sont au cœur de la stratégie universitaire prônée par la loi de 1896. Pour expliquer leur présence à l'université de Grenoble, plusieurs facteurs politiques et sociaux démontrent qu'une véritable attention est donnée à la jeunesse du palais des facultés de Grenoble.

¹²⁶⁶ Il est accompagné par Joseph Duquesne à Strasbourg. ADI 20 T 360 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (30 juin 1909-15 juin 1932)*, séance du 10 juillet 1919.

Titre II : Les étudiants, clients ou usagers de l'université ?

L'augmentation des effectifs [entre 1870 et 1914] fut le résultat de nombreux facteurs, notamment les changements socio-économiques grâce auxquels les carrières ouvertes par les diplômes universitaires exercèrent une attirance accrue sur le public, et les mesures administratives qui facilitèrent l'accès à l'enseignement supérieur. Deux nouveaux groupes d'étudiants – les femmes et les étrangers – constituaient ensemble 21 % des effectifs vers 1914.

Pour les grands universitaires qui soutenaient le mouvement de réformes, l'augmentation des effectifs apparaissait comme éminemment souhaitable. Tout étudiant supplémentaire accroissait le budget universitaire en versant des droits et légitimant la demande de crédits supplémentaires de la part des doyens et administrateurs. Dans une perspective politique, cette expansion était le couronnement logique des efforts de la Troisième République pour imposer l'intégration sociale à travers l'éducation. Afin de surmonter le divorce issu de la division de l'enseignement secondaire entre un secteur privé catholique et un secteur public laïque, il fallait soumettre le plus d'étudiants possible aux effets salutaires d'une éducation universitaire susceptibles d'effacer les divisions sociales et religieuses¹²⁶⁷.

La question étudiante à Grenoble peut être abordée sous deux angles. Si l'on se fonde sur une approche purement quantitative, à savoir sur les effectifs de l'université, la loi du 10 juillet 1896 incite les universités et facultés à la compétitivité et la concurrence entre les établissements de l'enseignement supérieur. En accordant aux universités une autonomie relative sur la gestion de leurs effectifs, l'État leur permet de prélever une partie des taxes universitaires et de constituer ainsi une partie des ressources propres. Dès lors, le mécanisme est simple : plus les étudiants sont nombreux, plus les ressources propres de l'université et des facultés progressent. En conséquence, les établissements soumis à cette règle sont dépendants des aléas politiques et économiques, ce qui peut avoir une influence certaine sur les effectifs étudiants. Pour diversifier ses sources de revenus, la faculté des lettres, soutenue par un historien d'art et avocat grenoblois, tourne sa politique vers les étudiants étrangers afin de devenir, pendant cette période, la première faculté de province.

Le second point est relatif au développement d'une véritable politique en faveur des étudiants. La création des associations étudiantes se développe au début de la III^e République. En outre, la loi de 1896 tente de donner une impulsion sur la question de la qualité de la vie étudiante en autorisant les universités à investir une partie de leurs ressources propres dans des

¹²⁶⁷ G. WEISZ, « Associations et manifestations : les étudiants français de la Belle Époque », *Le Mouvement Social*, Janvier-septembre 1982, n°120, p. 31.

œuvres en faveur des étudiants. Mais que cela soit du côté étudiant, dont l'activité majeure se résume à l'organisation d'un bal annuel, ou du côté de l'université, préoccupée par le maintien d'une certaine moralité au sein de l'institution, une certaine forme d'insouciance règne jusqu'en 1914. Le premier conflit mondial marque un tournant : traumatisés par cette guerre de tranchées où ils ont souvent été en première ligne, les étudiants prennent conscience de la question sociale dans les universités. Les associations tentent de se fédérer autour d'un seul et même syndicat afin de créer une véritable politique sociale. Or, la désorganisation régnant au sein de ces associations, c'est l'État qui poursuit leurs initiatives et assure leur aboutissement. Au niveau local, l'université fait des efforts considérables en termes de logement étudiant, et ce, malgré des difficultés financières notables à cause de la crise économique.

Depuis la réforme des universités, la question étudiante constitue un véritable enjeu économique pour l'université qui doit s'adapter pour attirer un nouveau public (chapitre I), mais également social par le développement des associations étudiantes, ainsi que du fait de l'émergence d'une véritable politique d'œuvre en faveur des étudiants à l'Entre-deux-guerres (chapitre II).

Chapitre I : Les enjeux économiques de la politique étudiante de l'université de Grenoble

L'Université de Grenoble a pris un développement considérable ces dix dernières années : création du nouvel Institut Polytechnique, avenue Félix-Viallet, grâce à la donation « Brenier » et au travail acharné de son éminent directeur M. Louis Barbillion ; développement de l'École Française de Papeterie ; création du Laboratoire d'Essais mécaniques et physiques des Métaux, sous la direction de M. Dejean ; création de l'Institut d'Électrochimie et d'Électrometallurgie par M. Flusin ; grande valeur des travaux de l'Institut de Zoologie et de Pisciculture et de son directeur, le professeur Léger ; renommée des Instituts de Phonétique, de Géographie alpine dirigé par M. Raoul Blanchard, de Géologie : grande extension de la Faculté des Lettres, qui avait 670 immatriculations en 1921 et 1.018 en 1926, par où Grenoble est devenue la première Université de province pour les Lettres ; enfin grande vogue du Comité de Patronage des Étudiants étrangers : 200 élèves en 1900 et 1.172 en 1924 (peut-être 2.000 en 1926)¹²⁶⁸.

Dans une étude consacrée à la population grenobloise en 1926, le développement du secteur du bâtiment, de l'industrie et du tourisme est l'une des raisons de son accroissement. Un autre facteur d'attractivité est mis en avant par son auteur : celui du développement des facultés grenobloises. L'université doit s'adapter aux nouvelles dispositions de la loi du 10 juillet 1896 et ses décrets d'application. Tout d'abord, les taxes universitaires, prélevé sur une partie des frais d'inscriptions, permettent de dégager des ressources propres. Par un effet de levier, ses ressources, symboles de la viabilité d'un établissement, sont de bons indicateurs pour attirer d'autres financements publics ou privés. Cette concurrence encadrée ne permet point aux établissements d'enseignement supérieur d'avoir une libre disposition des taxes universitaires, qui constituent des ressources importantes et primordiales et qui augmentent en fonction du nombre d'étudiants. De ce fait, les universités et facultés doivent faire preuve d'ingéniosité afin d'être les plus attractives possible et donc devenir plus riches. Parmi les innovations citées par l'auteur de cette étude, si l'influence des sciences appliquées a été évoquée¹²⁶⁹, une autre innovation apparue au lendemain de la loi de 1896 va hisser la faculté des lettres de Grenoble au rang de premier établissement de province de sa catégorie : le comité de patronage des étudiants étrangers.

De manière globale, les effectifs étudiants restent un enjeu important pour obtenir des ressources propres importantes. Ces dernières sont d'une nécessité absolue pour que

¹²⁶⁸ V. SYLVESTRE, « La population de Grenoble en 1926 », *Revue de géographie alpine*, 1926, t. XIV, n°3, p. 662-663.

¹²⁶⁹ Voir « l'adaptation des études aux besoins industriels et locaux » *supra*.

l'université puisse grandir davantage (section 1). Un public est particulièrement visé par la faculté des lettres : les étudiants étrangers. Pour les attirer dans les Alpes, le comité de patronage des étudiants étrangers travaille de concert avec l'université (section 2).

Section 1 : Les effectifs étudiants, nouvel enjeu pour l'université de Grenoble

Dans la séance du 28 mai 1898, la faculté des Lettres a soumis au Conseil de l'Université un vœu tendant à astreindre les étudiants de droit à une première année de scolarité dans les facultés des lettres et à créer à cet effet un certificat d'études littéraires, historiques et philosophiques qui donnât accès aux études juridiques.

[...] La faculté de droit ne verrait pas sans regret une année nouvelle de scolarité s'imposer à des étudiants qui, dans les conditions actuelles, ne peuvent s'ouvrir une carrière qu'après six ou huit années d'études. Même dans l'hypothèse où la combinaison proposée aurait pour conséquence l'assimilation de la licence en droit aux autres licences, au point de vue de la dispense partielle du service militaire, la faculté ferait des réserves ; cette assimilation ne lui paraissant, ni prochaine, ni, de tout point, désirable.

M. Morillot défend le projet de la faculté des lettres. Il insiste sur ce fait que si la faculté a le devoir de se préoccuper du recrutement de sa clientèle, c'est par des considérations plus larges qu'elle a été guidée, en prenant cette initiative. Elle a pensé donner, en partie, satisfaction au vœu souvent émis par la faculté de droit de voir élever le niveau de la culture littéraire de ses étudiants [...]. En outre, elle avait espéré voir un lien de plus avec la faculté de droit¹²⁷⁰.

Trois années après la loi du 10 juillet 1896, un débat s'ouvre entre la faculté de droit et la faculté des lettres de Grenoble sur la possibilité de créer une année d'études supplémentaire pour les étudiants de droit en passant un certificat d'études dans la faculté des lettres. Outre les arguments relatifs aux connaissances acquises par les étudiants juristes, ce sont surtout les termes employés par le professeur Morillot sur « le recrutement de sa clientèle » qui interpellent. Depuis l'article 4 de la loi de 1896, opérant une division entre les recettes de l'État et les ressources propres de l'université, les effectifs étudiants sont devenus un véritable enjeu pour les universités et facultés. Or le terme « clientèle » interpelle : va-t-on vers une commercialisation de l'enseignement supérieur, au détriment des connaissances mêmes ou voit-on un moyen réel de créer une concurrence saine entre les établissements d'enseignement supérieur ? C'est pour ces raisons que le législateur décide d'encadrer strictement le régime scolaire et disciplinaire, mais aussi celui des taxes universitaires, à disposition des universités et facultés. La concurrence accrue entre les facultés grenobloises pour augmenter les effectifs étudiants se justifie par une augmentation significative d'une partie des ressources propres à travers les taxes universitaires.

¹²⁷⁰ ADI 21 T 109 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (4 août 1897-10 novembre 1900)*, séance du 28 janvier 1899.

« La décentralisation contrôlée de la politique étudiante à l'université de Grenoble » (§1) ainsi que des études « les enjeux de l'évolution des effectifs de l'université de Grenoble » (§2) sont les deux principaux thèmes abordés dans cette section.

§1 : La décentralisation contrôlée de la politique étudiante des universités

Le transfert de compétences entre le conseil académique et le conseil de l'université pour les affaires contentieuses et disciplinaires restant sous l'égide du recteur (A), une autre compétence en matière financière démontre que la décentralisation demeure encadrée : l'affectation des taxes universitaires (B).

A/ La commission des affaires contentieuses du conseil de l'université, d'un transfert de compétence à une représentation étudiante

L'organisation des Universités serait ce qu'est aujourd'hui celle des Corps de Facultés. Celle-ci a été combinée de manière à concilier les droits de l'État avec l'indépendance nécessaire à des établissements voués aux hautes études et à la libre recherche. L'expérience, une expérience de dix ans déjà, a prouvé qu'elle était bonne ; aucune modification n'y a été demandée par les intéressés. Sur un seul point, elle serait complétée. Au Conseil de l'Université seraient désormais dévolus la connaissance et le jugement des affaires contentieuses et disciplinaires relatives à l'enseignement supérieur public¹²⁷¹.

La très courte loi du 10 juillet 1896 a pour objet la mise en exergue d'un modèle existant auparavant, les universités. Ces établissements doivent devenir la figure de proue de l'enseignement supérieur et donc être consacrés seuls. Pour afficher une volonté d'indépendance, les universités ont l'obligation de se séparer des enseignements primaires et secondaires afin de prendre leur envol. L'un des quatre articles de la loi de 1896, l'article 3, prévoit cette séparation nette dans les affaires contentieuses et disciplinaires que l'université aura à gérer à l'avenir : « le Conseil de l'Université est substitué au Conseil académique, dans

¹²⁷¹ « Projet de loi relatif à la constitution des Universités, présenté par M. R. POINCARÉ, Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, et par M. RIBOT, Président du Conseil, Ministre des Finances (Chambre des Députés : Séance du 18 juin 1895 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. v (juin 1889-mai 1898), op. cit.*, p. 592.

le jugement des affaires contentieuses et disciplinaires relatives à l'enseignement supérieur public »¹²⁷².

Si « le Titre III du premier décret du 21 juillet 1897 règle la procédure devant le conseil [et] le Titre III énumère les justiciables du Conseil et les peines qu'il peut infliger »¹²⁷³, des points importants dans les deux décrets sont à relever. Tout d'abord, le premier décret de 1897, celui portant règlement du conseil de l'université, précise qu'en plus du recteur et des doyens (membres de droit de toutes les commissions), chaque faculté ou école de l'université y sont représentée par un délégué élu. Les articles 17 et 18 sont les plus importants de ce décret (sur le plan des affaires contentieuses) : seul le recteur peut exercer l'action disciplinaire (ou un membre du conseil de l'université, par délégation), et seul le recteur saisit la commission pour statuer sur les affaires¹²⁷⁴. Les autres articles sont relatifs à la procédure : l'étudiant peut interjeter appel devant le conseil supérieur de l'instruction publique (article 23), dans un délai de quinze jours (article 24), et cet appel est suspensif sauf dans le cas où le conseil de l'université ordonne l'exécution provisoire de la décision (article 25)¹²⁷⁵.

En ce qui concerne au titre III du décret sur le régime scolaire et disciplinaire des universités de la même date¹²⁷⁶, il donne une définition juridique de l'étudiant au sein d'un établissement d'enseignement supérieur. Il s'agit de tout étudiant inscrit ou immatriculé au registre d'une faculté de l'université correspondante, ainsi que tout candidat à un grade d'État de l'enseignement supérieur, ainsi que les candidats au baccalauréat de l'enseignement secondaire ayant commis une fraude à l'examen. La fraude est définie à l'article 36 dudit décret : soit il renvoie aux interdictions des articles 7, 11, 12 et 17 du présent décret¹²⁷⁷, soit aux fautes commises « contre la discipline et l'ordre scolaire et les faits criminels ou délictueux dont les étudiants se seraient rendus coupable ». Sur ce dernier point, une précision doit être faite : l'article 32 énonce une indépendance de la commission des affaires contentieuses sur son action en matière disciplinaire par rapport les tribunaux. Or si l'action disciplinaire est indépendante, on peut évoquer un privilège de juridiction pour les étudiants ayant commis des

¹²⁷² « Loi relative à la constitution des Universités du 10 juillet 1896 », *ibid.*, p. 591.

¹²⁷³ H. J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, *op. cit.*, p. 61.

¹²⁷⁴ « Le Recteur remplit le rôle de Ministère public et a également certaines autres attributions. L'Exercice de l'action disciplinaire lui appartient et n'appartient qu'à lui. Il saisit directement la Commission spéciale [...] Il peut interjeter appel de toutes les décisions du Conseil de l'Université en matière disciplinaire. ». J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, *op. cit.*, p. 88.

¹²⁷⁵ « Décret portant règlement pour les Conseils des Universités du 21 juillet 1897 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. v (juin 1889-mai 1898)*, *op. cit.*, p. 697-699.

¹²⁷⁶ « Décret sur le régime scolaire et disciplinaire du 21 juillet 1897 », *ibid.*, p. 699-700.

¹²⁷⁷ Ces articles se reportent aux cas d'usurpation d'identité (prêt de la carte étudiante, inscription/immatriculation par un tiers, inexactitude des renseignements personnels ou en cas d'inscription dans deux établissements publics ou libres simultanée). *Ibid.*, p. 700-701.

faits criminels ou délictueux ? La loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes aux concours et examens est peu claire sur ce point. La fraude constitue un délit aux termes de l'article 1^{er}. L'article 2 en énumère une liste rentrant dans son cadre :

Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment, en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement d'un mois à trois ans, et à une amende de 100 francs à 10 000 francs, ou à l'une de ces peines seulement¹²⁷⁸.

À la lecture de cet article, il est possible de se demander si les étudiants condamnés par le conseil de l'université doivent comparaitre devant le tribunal correctionnel. Pour répondre à cette interrogation, il faut se référer à une lettre du ministre de l'instruction publique faisant au rapport du sénateur Combes précisant l'esprit de la loi :

C'est dans les cas les plus graves (production de faux et usage de faux, substitution de personnes, divulgation de sujets, etc...) qu'il appartient aux Recteurs d'Académie de saisir l'autorité judiciaire, sans préjudice des sanctions universitaires ; pour les fautes que le rapport susvisé qualifie de plus légères, "telles, par exemple, que le fait pour un candidat de copier tout ou partie de la composition d'un voisin ou de se servir de notes apportées en cachette", il y a lieu d'estimer avec lui que l'application des règlements universitaires est suffisante¹²⁷⁹.

Cette interprétation de la loi respecte bien l'article 32 du second décret de 1897 sur l'indépendance de l'action disciplinaire envers les tribunaux. De plus, c'est le recteur, représentant le ministère public qu'il appartient de saisir ou non l'autorité judiciaire et cela, indépendamment de la décision prise par la commission du conseil de l'université. Pour ce qui est de la fraude, la distinction est plus claire : les infractions aux articles 7, 11, 12 et 14 du second décret de 1897 ainsi que les faits délictueux et criminels peuvent être poursuivis devant le tribunal correctionnel, la simple tricherie restant dans la compétence exclusive de la commission des affaires contentieuses. Le panel des sanctions universitaires, prévu à l'article 34 du second décret de 1897, est très large : cela va de la simple réprimande à l'exclusion perpétuelle de toutes les universités ou écoles de l'enseignement supérieur¹²⁸⁰.

¹²⁷⁸ « Loi réprimant les fraudes dans les examens et concours publics du 23 décembre 1901 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. VI (juin 1898 — janvier 1909)*, *op. cit.*, p. 323.

¹²⁷⁹ ADI 21 T 121 : *Sanctions disciplinaires décidées par le Conseil de l'Université de Grenoble (1926-1940)*, lettre du ministre de l'instruction publique (2^e Bureau) au recteur du 3 avril 1930.

¹²⁸⁰ « Art. 34 : Les peines disciplinaires sont :

1° La réprimande ;

2° L'interdiction de prendre des inscriptions et de subir des examens dans la Faculté ou École pendant un an au plus ;

3° L'exclusion de la Faculté ou École pendant un an au plus ;

La commission des affaires contentieuses ne se prononce pas seulement sur les cas de fraudes à l'examen des étudiants, elle étudie également des cas disciplinaires relatifs à son personnel. Le décret du 21 juillet 1897 restreint la composition de la commission aux membres élus et au recteur, doyens et directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie, qui sont tous membres de droit. Cependant, l'avant dernier alinéa de l'article 2 du décret du 31 juillet 1920 – à l'image de l'ouverture du conseil à de personnalités externes – apporte une mesure plus juste sur la représentation des autres catégories du personnel de l'université :

Lorsque les affaires disciplinaires soumises au Conseil de l'Université concerneront des maîtres de conférences, chargés de cours, agrégés des Facultés de droit et de médecine, des chefs de travaux, de clinique ou de laboratoire, des préparateurs ou le personnel enseignant des Instituts, deux membres ayant la même fonction ou le même emploi dans l'Université que la personne citée, élus pour deux ans par leurs collègues, seront adjoints au Conseil¹²⁸¹.

À titre d'exemple, à la suite de plusieurs plaintes d'étudiants, un chef de travaux en chimie M. Brot, est convoqué devant la commission des affaires contentieuses en 1927. Il est assisté par les deux représentants de sa catégorie, M. Offner et M. Perrin. L'affaire est classée sans suite¹²⁸². L'ouverture de la commission des affaires contentieuses s'étend également aux étudiants : par application du décret du 26 juillet 1922 « des élections [sont organisées] dans les établissements d'enseignement supérieur du ressort académique, où des étudiants peuvent être adjoints au Conseil de l'Université, pour le jugement des affaires disciplinaires, à savoir : faculté de droit, des lettres, des sciences, école de médecine et de pharmacie et institut polytechnique »¹²⁸³. Tout comme pour les représentants du personnel, deux étudiants par

4° L'exclusion de l'Université pendant deux ans au plus ;

5° L'exclusion à toujours de l'Université, et en outre, s'il y a lieu, l'exclusion temporaire de toutes les Facultés et Écoles, prévue au paragraphe 7° du présent article ;

6° L'interdiction de subir un ou plusieurs examens déterminés devant aucune Faculté ou École pendant deux ans au plus ;

7° L'exclusion de toutes les Facultés et Écoles d'enseignement supérieur, publiques et libres, pendant deux ans au plus ;

8° L'exclusion à toujours de toutes les Facultés et Écoles d'enseignement supérieur, publiques et libres.

L'exclusion entraîne l'incapacité de se faire immatriculer, de prendre des inscriptions et de subir des examens », « Décret sur le régime scolaire et disciplinaire du 21 juillet 1897 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. v (juin 1889-mai 1898)*, *op. cit.*, p. 704.

¹²⁸¹ « Décret du 31 juillet sur la constitution des Universités », *Bulletin administratif de l'instruction publique*, n° 2440, 4 septembre 1920, p. 572. Le personnel administratif n'est pas soumis au décret de 1920 ni à la circulaire du 7 décembre 1920 déterminant les quatre catégories de personnel pouvant être représentées à la commission. ADI 21 T 118 : *Statuts du Conseil de l'Université pour les affaires disciplinaires (1941), élection des membres adjoints pour les affaires disciplinaires : délégués étudiants (1923-1935), délégués des professeurs (1920-1935)*, lettre du ministre de l'instruction publique au recteur du 27 mai 1925.

¹²⁸² *Ibid.*, lettre du doyen de la faculté des sciences au recteur du 18 mars 1927.

¹²⁸³ ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séance du 22 décembre 1923.

établissement sont élus pour deux ans afin de siéger à la commission dans les affaires concernant l'un des leurs. Deux autres étudiants sont élus à titre de suppléants.

Les archives départementales de l'Isère conservent les registres des décisions rendus par la commission des affaires contentieuses¹²⁸⁴. Le choix pour cette étude s'est porté sur deux affaires dont les décisions sont diamétralement opposées. Dans le premier cas en date du 13 juillet 1900, la commission s'est montrée d'une extrême sévérité. Un étudiant a détourné plus de 67 volumes à la bibliothèque université, en plus de l'arrachage de plus de deux mille pages d'ouvrages. Pour ces actes de vol et de vandalisme, l'étudiant est exclu perpétuellement de l'université grenobloise¹²⁸⁵. Dans le second cas, cinq élèves d'un lycée de Chambéry se sont entraidés à l'occasion des épreuves de mathématiques et de physique du baccalauréat en 1926. Retenant l'attitude des élèves pendant la procédure, la commission acquitte l'un des élèves, les autres faisant l'objet d'une simple réprimande¹²⁸⁶.

Toutefois, l'ensemble de ces décisions devient caduques du fait de la loi d'amnistie générale du 26 décembre 1931. Cette dernière s'applique notamment à toutes les fraudes à l'examen n'ayant pas conduit à un avantage pécuniaire. Le conseil de l'université, par l'intermédiaire du doyen Reboud rend un avis défavorable :

L'art 2§23 de la loi du 26 décembre 1931 accorde amnistie pleine et entière aux fraudes de toute nature commises dans les examens où à leur occasion, quand elles n'ont procuré aucun avantage pécuniaire à ceux qui les ont commises ou y ont participé avant le 1^{er} décembre 1931.

Le Conseil de l'Université de Grenoble qui, après la dernière session d'examens, a infligé des peines disciplinaires à plusieurs délinquants dont quelques-uns avaient commis des fraudes vraiment graves, s'est préoccupé de l'interprétation à donner à ce texte. Efface-t-il non seulement les condamnations pénales prononcées en vertu de la loi du 23 décembre 1901, mais aussi toutes les sanctions disciplinaires sans aucune distinction ? Cette dernière opinion paraît bien être celle du Ministre de l'Instruction Publique et du Conseil supérieur de l'Instruction Publique, puisque celui-ci s'est dessaisi, comme n'ayant désormais plus d'objet, de tous les dossiers relatifs à des appels concernant des affaires de fraudes aux examens.

C'est contre cette interprétation que le Conseil de l'Université de Grenoble proteste énergiquement. D'une part, il estime qu'elle n'est solidement fondée ni point de vue rationnel ; d'autre part, il déplore les conséquences fâcheuses qu'elle ne manquera pas d'entraîner [...].

Pour toutes ces raisons, le Conseil de l'Université de Grenoble, sans aller jusqu'à demander au Conseil d'État d'interpréter lui-même l'art 2§23 de la loi d'amnistie,

¹²⁸⁴ Pour la période étudiée voir ADI 21 T 121 et 122 : *Sanctions disciplinaires décidées par le Conseil de l'Université de Grenoble (1900-1940)*.

¹²⁸⁵ ADI 21 T 122 : *Sanctions disciplinaires décidées par le Conseil de l'Université de Grenoble (1900-1926)*, affaire Chauton.

¹²⁸⁶ ADI 21 T 121 : *Sanctions disciplinaires décidées par le Conseil de l'Université de Grenoble (1926-1940)*, affaire Brizon, Bouvier, Grenier, Jacquet et Mugnier.

proteste contre l'application qui en a été faite et formule le vœu qu'à l'avenir les effets de l'amnistie ne soient pas étendus au domaine des peines disciplinaires¹²⁸⁷.

Sans effacer les sanctions prises par la commission des affaires contentieuses et disciplinaires, la loi d'amnistie de 1931 enlève le caractère délictueux des fraudes antérieures. Néanmoins, si la plupart des peines encourues ne dépassant pas deux ans, et qu'une exclusion perpétuelle n'étant prononcée que dans des cas extrêmes, la loi d'amnistie prend réellement effet surtout pour les décisions de la commission rendues après 1929.

Du transfert de la compétence disciplinaire entre le conseil académique et le conseil de l'université, jusqu'à la représentation des étudiants dans les affaires disciplinaires, la commission des affaires contentieuses et disciplinaires évolue et ce, malgré la mainmise exclusive du recteur représentant le ministère public. Une autre compétence, cette fois-ci financière, ne répond pas aux promesses du législateur sur l'autonomie permettant de créer une concurrence réelle entre tous les établissements d'enseignement supérieur : les taxes universitaires.

B/ La question du système français des taxes universitaires : un dilemme de l'autonomie financière non résolu par le législateur

Le projet Bourgeois, réduit dans la loi de 1893 et la proposition Vigné d'Octon faite dans le même sens avaient cependant songé à des Universités plus nettement individualisées et plus autonomes au point de vue financier. C'est ainsi que ces Universités auraient bénéficié de l'universalité des droits payés par les étudiants. On pourrait aussi désirer que les Universités, touchant l'ensemble des revenus de l'enseignement supérieur, prissent à leur charge toutes les dépenses de cet enseignement, celles du personnel en même temps que celles du matériel¹²⁸⁸.

À l'image des prérogatives du conseil de l'université, la décentralisation en matière financière est contrôlée, voire incomplète, selon les propos de Jules Laclau. Le système hybride de division opérée entre les recettes de l'État et les ressources propres est peu satisfaisant, tant la législation sur l'affectation des ressources est stricte. En effet, les ressources propres comprennent à la fois les dons et les legs, mais aussi les taxes universitaires. Or, en ce qui concerne la première catégorie, les actes de donation en précisent l'affectation, laissant le donateur décider en partie de la politique de développement de l'université. C'est le cas de la donation Brenier effectuée en faveur de l'institut polytechnique mais au détriment du transfert

¹²⁸⁷ ADI 21 T 116 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (23 novembre 1929-18 mai 1935)*, séance du 21 mai 1932.

¹²⁸⁸ J. LACLAU, *Le régime financier et les finances des universités françaises*, op. cit., p. 172.

au jardin des plantes des services de la botanique¹²⁸⁹. Cette même remarque peut s'appliquer pour les taxes universitaires. L'article 4 de la loi de 1896 et le décret du 22 juillet 1897 sur le régime financier et la comptabilité des universités, obligent les à investir les taxes universitaires dans des projets précis. Cela va avoir pour conséquence de protéger les universités de dérives financières bien que cela ne leur laisse que peu d'autonomie dans leur politique de développement. Or la question sous-jacente posée par Laclau est la suivante : doit-on laisser plus d'autonomie aux universités pour accroître leur développement ?

En 1890, Léon Bourgeois, le ministre de l'instruction publique a pour projet de créer des universités dans les endroits où existaient quatre facultés. Les villes qui ne répondaient pas à ce critère se sont mobilisées pour l'échec de ce projet afin d'éviter d'être assimilées à des centres d'enseignement supérieur de second plan. Le ministre propose une autonomie complète des universités en matière financière : les établissements répondant à ce critère auraient disposé de l'ensemble des recettes, les autres facultés restant indépendantes d'une réunion entre elles, mais dépendantes financièrement de l'État pour l'affectation de leurs recettes¹²⁹⁰. Le projet Bourgeois sur le régime financier est certes ambitieux dans la voie d'une autonomie complète des universités, mais il a été refusé par la commission de la loi, celle-ci étant peu disposée à donner autant d'indépendance à ces établissements¹²⁹¹.

C'est pour ces raisons que la loi de 1896, en créant une quinzaine d'universités partout en France, favorise indirectement les inégalités entre elles en les mettant en concurrence sur les donations et legs, mais également en affectant à leur budget l'ensemble des taxes universitaires (or droit d'examen). Ce système comporte des lacunes notamment dans la division entre les droits d'examen des diplômes d'État, récupérés par le Trésor public, et les droits d'inscription, faisant partie des recettes propres des universités. Une catégorie d'étudiant profitant indirectement de l'ensemble des services universitaires ne paye pas réellement le coût de leurs études et crée un déséquilibre entre les ressources propres et les recettes de l'État :

¹²⁸⁹ Voir « une application aboutie des dispositions de la loi de 1896 par les donations de terrains de Casimir Brenier » *supra*.

¹²⁹⁰ J. DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, *op. cit.*, p. 62-63.

¹²⁹¹ « Une disposition essentielle du projet était le régime financier des universités. Ne sont vraiment indépendants que les établissements qui ont un budget et en disposent, sous des garanties et des contrôles déterminés par la loi. Sur ce point, le projet du Gouvernement était très large. Il constituait un budget aux universités et il proposait d'y verser, avec le produit des dons, legs, revenus et subvention des particuliers, une subvention d'État et la totalité des droits d'études et d'examens acquittés par les étudiants. Sur ces ressources, les universités eussent été tenues de payer toutes leurs dépenses, toutes celles de leurs facultés, personnel et matériel, et les excédents de recettes leur eussent appartenu. La commission repoussa ces dispositions si larges ». L. LIARD, *Introduction à la statistique de l'enseignement supérieur. Les universités françaises, historique et constitution*, [s.l.], 1896, p. 20.

Ce ne sont pas [les facultés] qui rapportent le plus à l'État qui gagnent le plus d'argent à leur université. Cette différence est la conséquence de l'existence des Facultés libres, lesquelles se sont multipliées dans ces dernières années. Les étudiants des Facultés libres, qui viennent passer leurs examens devant la faculté de l'État la plus voisine, versent à l'État leurs droits d'examen entre les mains de l'agent comptable de cette Faculté, mais ils ne versent pas les droits d'inscriptions et de bibliothèque. En fait l'accès des cours et de la bibliothèque universitaire leur est cependant ouvert et nul n'a jamais songé à leur en interdire l'entrée. Souvent, ces étudiants profitent indirectement des cours qui sont faits dans les Facultés de l'État dont leurs maîtres cherchent à s'inspirer¹²⁹².

Si la catégorie des étudiants issus des facultés libres est directement visée par les propos du doyen de la faculté de droit de Poitiers Arthur Girault, une autre remarque peut être faite concernant les étudiants étrangers : doivent-ils obligatoirement verser des droits d'examen au trésor alors que la labellisation du diplôme par l'État français n'est pas nécessairement obligatoire pour la validation de leurs connaissances ? La question est moins problématique pour cette catégorie qui, du fait la loi de finances de 1899, autorise les universités à percevoir les rétributions pour les études et examens pour les titres d'université¹²⁹³.

Pour résoudre en partie cette difficulté, le décret du 31 juillet 1897, portant règlement d'administration publique sur les droits à percevoir au profit des universités, instaure un droit d'immatriculation¹²⁹⁴ ainsi qu'un droit de bibliothèque. Le principe est le suivant : tous les étudiants non assujettis aux droits d'inscription (à savoir ceux ne payant pas de droits d'examens pour les grades d'État) doivent payer un droit d'immatriculation de vingt francs et un droit de bibliothèque de dix francs pour participer aux dépenses communes de l'université¹²⁹⁵. Cette solution, si elle ne couvre pas totalement le coût réel de l'utilisation des services universitaires, permet néanmoins aux universités de pouvoir récupérer une partie des recettes propres en plus des droits d'inscriptions. La question du maintien du droit d'immatriculation est posée en 1931 par le ministre de l'instruction publique aux facultés. La faculté de droit estime que « la substitution de l'inscription à l'immatriculation paraît à tous points de vue avantageux », mais que « l'immatriculation doit-être néanmoins maintenue pour les étudiants qui ont déjà versé les droits d'inscriptions et se trouvent contraints par un

¹²⁹² A. GIRAULT, « Le produit des taxes perçues au profit des Universités », *Revue internationale de l'enseignement*, 1925, t. ILXXX, p. 289.

¹²⁹³ « Circulaire relative à la perception de Rétribution pour études et examens en vue des titres scientifiques institués par les universités du 26 mai 1899 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. VI (juin 1898 — janvier 1909), *op. cit.*, p. 63.

¹²⁹⁴ Le droit d'immatriculation est prévu aux articles 1^{er} à 5 du décret du 21 juillet 1897 sur le régime scolaire et disciplinaire des Universités. L'immatriculation n'est valable qu'un an. « Décret sur le régime scolaire et disciplinaire du 21 juillet 1897 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. V (juin 1889-mai 1898), *op. cit.*, p. 699-700.

¹²⁹⁵ « Décret portant règlement d'administration publique sur les droits à percevoir au profit des universités du 31 juillet 1897 », *ibid.*, p. 733-736.

ajournement ou toute autre raison de recommencer une année d'études. Elle doit être également maintenue en faveur des étudiants de l'Institut Commercial de l'Université de Grenoble. D'autre part les étudiants étrangers passant seulement un semestre dans une université française ne peuvent être tenus qu'au paiement des droits d'inscription relatifs à un semestre »¹²⁹⁶. Cette proposition s'adresserait donc aux auditeurs de la faculté de droit ainsi qu'aux étudiants étrangers restant plus d'un semestre à Grenoble.

Ces critiques sont soulevées par le professeur grenoblois Joseph Duquesne qui, dans son ouvrage de 1903 intitulé *Une lacune dans notre régime de taxes universitaires*¹²⁹⁷, fait la liste des dysfonctionnements de ce système. Il vise ainsi directement les étudiants non concernés par les grades d'État qui, profitant ainsi de la bibliothèque et des cours, ne paient pas réellement le prix des services proposés :

Tout d'abord, il est peu rationnel de ne demander que des rétributions peu importantes pour l'enseignement qui entraîne de lourdes charges pour l'État et les villes, alors qu'on exige des sommes importantes pour les examens et les diplômes, qui n'occasionnent que des dépenses peu élevées. On avait par là le grand tort, comme le fait remarquer M. Liard : « de donner une apparence de fiscalité à la rétribution et d'en faire, du moins pour les grades, un véritable impôt, retour fâcheux aux usages du vieux temps, où trop souvent les facultés avaient battu monnaie avec les degrés ». Aucune réforme n'a été accomplie pour corriger ce vice de notre organisation universitaire ; il s'est seulement trouvé indirectement atténué par suite de l'augmentation des droits d'études. L'absence de réformes s'explique par le peu d'inconvénients pratiques qu'a présentés jusqu'ici ce défaut. La presque totalité des étudiants, ayant été jusqu'à ce jour candidats aux grades, payait sous forme de droits d'examen et de diplômes la rétribution qu'ils auraient dû acquitter sous forme de droits d'études, il y avait une sorte de compensation qui s'opérait entre les deux catégories de droits¹²⁹⁸.

Le décret du 31 juillet 1897 permet en partie de réduire ce déficit entre le coût réel des études et les recettes perçues par les universités, toutefois ces dispositions ne corrigent pas l'ensemble des lacunes de ce système : ceux s'acquittant seulement d'un droit d'immatriculation ne sont pas empêchés de suivre les cours ordinaires. Il en va de même pour les cours spéciaux, concernés par la loi de finances de 1899 car « soit il n'y [a] pas [ou peu] de

¹²⁹⁶ 1921. ADI 20 T 363 : *Délibérations du conseil de la faculté de droit (23 mai 1912-7 juillet 1947)*, séance du 23 avril 1931.

¹²⁹⁷ J. DUQUESNE, *Une lacune dans notre régime de taxes universitaires*, Paris, éd. A. Chevalier-Marescq et Cie., 1903. Outre la question des universités françaises, Joseph Duquesne établit une typologie des différents régimes universitaires en vigueur, en classant les pays dans quatre catégories différentes : les « universités dans lesquelles l'enseignement est gratuit » (Danemark, Norvège, Suède...), les « universités dans lesquelles l'enseignement donne lieu à des rétributions qui sont les mêmes pour tous les étudiants » (Allemagne, Suisse, Autriche... dans un modèle proportionnel, Hongrie, Grèce ... dans un modèle où la rémunération est fixe), les « universités dans lesquelles les étudiants, non candidats à un grade, sont soumis à un régime spécial (Pays-Bas, Italie, Belgique), et les « universités dans lesquelles les étudiants, non candidats aux grades, échappent au paiement de certains droits d'études » (France, Espagne). *Ibid.*, p.18-86.

¹²⁹⁸ *Ibid.*, p. 6-7.

cours spéciaux pour les étudiants non candidats aux grades d'État [...], soit aussi que ces étudiants ne recherchent même pas les diplômes universitaires »¹²⁹⁹. Or, les titres universitaires créés notamment pour les étudiants étrangers ne sont guère convoités par eux, ces derniers se contentent d'un unique certificat de scolarité justifiant de leur présence en France. Par exemple, à Grenoble, environ 20% des étudiants étrangers se sont inscrits au certificat d'études françaises en 1901-1902¹³⁰⁰, pour Duquesne « le diplôme universitaire n'est qu'un luxe, que quelques-uns se paient, pour pouvoir produire un témoignage plus significatif de leur travail »¹³⁰¹. Le constat de Duquesne est le suivant : « tant que subsistera la règle d'après laquelle l'enseignement magistral et régulier des Universités est gratuit ou presque, notre régime de taxes universitaires sera affecté d'un vice, auquel il ne sera possible de remédier que par un régime bâtard parfois possible, presque toujours insuffisant »¹³⁰².

Alors que l'étude de Duquesne se focalise essentiellement sur l'exemple des étudiants étrangers, qu'en est-il des autres catégories d'étudiants ? Par analogie, les étudiants issus des facultés libres sont dans le même cas, en payant seulement les droits d'immatriculation. En ce qui concerne les établissements ne vivant que des titres d'universités, le constat est différent dans la mesure où l'essentiel du programme est composé de cours spéciaux : les universités et facultés sont libres d'en fixer le prix (sauf exception), comme le précise la circulaire du 26 mai 1899 :

L'expression : “ Rétributions pour études ” est très large ; elle peut comprendre suivant les cas, et suivant les Universités, des droits d'études proprement dits, des droits d'inscription, des droits de travaux pratiques, des droits de bibliothèque.

Rétributions pour étudiants et droits d'examens varieront nécessairement suivant la nature des titres. Ils pourront varier également suivant les Universités. Mais pour ceux de ces titres qui sont analogues à certains grades d'État, et qui sont conférés après les mêmes études, après les mêmes examens [...], il importe que les tarifs soient les mêmes dans toutes les Universités, et les mêmes aussi que pour le grade d'État correspondant [...]¹³⁰³.

Si les titres de type doctorat d'université peuvent être soumis à interprétation, la circulaire de 1899 rend les universités libres de fixer les prix de leurs cours spéciaux, et notamment dans les instituts ou écoles. Si l'on compare les frais d'inscription de deux facultés

¹²⁹⁹ *Ibid.*, p. 12.

¹³⁰⁰ *Ibid.*, p. 13-14.

¹³⁰¹ *Ibid.*, p. 15.

¹³⁰² *Ibid.*, p. 17-18. Après l'étude de l'ensemble des régimes étrangers, Joseph Duquesne propose une solution consistant « à exiger des étudiants non inscrits pour un examen, une rémunération proportionnelle au nombre de cours ou d'heures de cours suivis ». *Ibid.*, p. 106.

¹³⁰³ « Circulaire relative à la perception de Rétribution pour études et examens en vue des titres scientifiques institués par les universités du 26 mai 1899 », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, t. VI (juin 1898 — janvier 1909), *op. cit.*, p. 64.

de la même université, le coût n'est pas le même. Le personnel (rétribué sur les fonds de l'université) et l'entretien des laboratoires diffèrent selon les facultés dont dépendent scientifiquement les instituts. Pour l'institut d'enseignement commercial, les droits d'immatriculation et de bibliothèque sont de trente francs et les droits d'études, fixés librement par la faculté, de quatre cents francs. De plus, l'institut fixe un tarif spécifique pour les auditeurs, en fonction du nombre d'heures de cours suivi, reprenant ainsi l'idée de Joseph Duquesne de la rémunération proportionnelle. Alors que quarante heures de cours reviennent à trente francs, le coût est dégressif car les quatre-vingt-dix heures reviennent à cinquante-cinq francs¹³⁰⁴. Or la faculté a fixé la durée normale des études à une année, le conseil de la faculté de droit de Grenoble a décidé d'augmenter de cent francs les droits d'études :

Considérant que les droits de travaux pratiques actuellement payés par les étudiants de l'Institut Commercial sont de 400 fr.

Que lorsque l'Institut Commercial a été créé, beaucoup de personnes croyaient qu'en un an les étudiants pourraient acquérir des connaissances suffisantes qu'il avait paru difficile d'exiger pour une seule année d'études plus de 400 fr pour droits de travaux pratiques ;

Que l'expérience a prouvé que la durée normale des études doit être de deux ans.

Que le nombre des heures de cours et de travaux pratiques a dû être augmenté en conséquence.

Décide qu'il y a lieu de demander que les droits de travaux pratiques soient portés de 400 à 500 fr, avec possibilité d'accorder des dispenses dans la proportion de 1/10 (dispenses totales ou partielles) aux étudiants que se trouvent dans une situation digne d'intérêt¹³⁰⁵.

L'institut d'enseignement commercial illustre parfaitement la disposition de la circulaire sur l'adaptation des droits d'études au besoin de l'institution, il en va de même pour l'école des conducteurs-électriciens, créée en 1929 et rattachée à l'institut polytechnique. Cette école, formant les cadres moyens de l'industrie, répond aux critères des cours spéciaux. La grille des frais de scolarité doit s'adapter à la situation spéciale de l'école, avec la différenciation entre élèves externes et internes, le dédoublement des frais entre l'institut et l'École professionnelle Vaucanson (prenant en charge une partie de la scolarité, notamment pour les internes logés à l'internat municipal de l'école) et l'année d'étude.

¹³⁰⁴ ADI 21 T 230 : *Institut d'enseignement commercial. Création, fonctionnement, budget (1912-1938)*, projet de création d'un Institut d'enseignement commercial de l'Université de Grenoble patronné par la Chambre de Commerce.

¹³⁰⁵ ADI 20 T 363 : *Délibérations du conseil de la faculté de droit (23 mai 1912-7 juillet 1947)*, séance du 6 juin 1918.

Document n°12 : Redevances scolaires à l'école des conducteurs-électriciens de Grenoble¹³⁰⁶.

Élèves de 1^{ère} année (externes) :

- Droits d'immatriculation et de bibliothèque à l'université de Grenoble : 100,25 francs
- Frais de travaux pratiques (école Vaucanson) : 150 francs
- Masse (école Vaucanson) : 20 francs
- Assurances (école Vaucanson) : 10,50 francs

Élèves de 2^e année (externes et internes) :

- Droits d'immatriculation et de bibliothèque à l'université de Grenoble : 100,25 francs
- Frais annuels de travaux pratiques à l'institut polytechnique (payable par trimestre) : 600 francs
- Frais de travaux manuels (école Vaucanson) : 150 francs
- Assurances (école Vaucanson) : 10,50 francs
- Droits d'examen : 50,25 francs

Le système des taxes universitaires français ne répond pas totalement aux besoins des universités françaises sur le coût réel des études. Cependant, les compensations créées par le droit d'immatriculation ainsi que la liberté certaine accordée aux facultés pour le développement des cours spéciaux permettent notamment à Grenoble d'être une université attractive en sciences (par les cours spéciaux) et en lettres (par une politique de développement à l'international). Ces chiffres se reflètent sur l'évolution du nombre d'étudiants et que sur la corrélation entre le nombre d'étudiants et le budget de l'université.

¹³⁰⁶ ADI 21 T 211 : *École des conducteurs-électriciens. Statut, organisation (1923-1941)*, règlement de l'école, approuvé par le ministre de l'instruction publique le 25 janvier 1928.

§2 : Les enjeux de l'évolution des effectifs de l'université de Grenoble

L'étude de l'évolution des effectifs étudiants à Grenoble dans un premier temps (A), permet de constater dans un second temps une corrélation avec les taxes universitaires (B).

A/ L'évolution de la population estudiantine de l'université de Grenoble

Tout règlement sur le régime scolaire doit contenir une définition de l'étudiant. Le règlement de 1883 définit l'étudiant par l'inscription soit en vue des études, soit en vue de l'examen : est étudiant quiconque est inscrit sur les registres d'une Faculté, tant que son inscription n'est pas périmée, ou tant qu'il n'a pas demandé sa radiation. Une telle décision convient sans doute au seul défini ; mais elle ne comprend pas tout le défini. Il est en fait d'autres étudiants que ceux-là ; et ils sont nombreux, surtout dans les Facultés des lettres et des sciences, ceux qui ne sont pas ou ne sont plus astreints à la formalité trimestrielle de l'inscription. On ne peut pourtant pas les laisser hors du cadre ; il faut les constituer juridiquement à l'état d'étudiant et les soumettre ainsi à la juridiction de l'Université.

On propose de définir l'étudiant génériquement par l'immatriculation, spécifiquement par l'inscription en vue d'un grade déterminé¹³⁰⁷.

Le décret du 21 juillet 1897 sur le régime scolaire et disciplinaire des universités donne une définition juridique de l'étudiant, à savoir toute personne inscrite ou immatriculée dans une faculté ou école. Ce qui est intéressant dans l'exposé des motifs dudit décret, c'est la définition au sens large de l'étudiant : avant la loi de 1896, l'inscription en vue d'un grade d'état est considérée plutôt comme le principe. Or, depuis la mise en place du droit d'immatriculation, l'inscription est devenue un cadre spécifique. La raison est simple : tout étudiant doit être immatriculé pour être considéré en tant que tel, l'inscription (plus chère) exonérant de cette taxe. Cette définition large est celle retenue par les réformateurs, indépendamment de l'effectivité des études suivies. De plus, une autre lacune est à souligner : aucun contrôle réel n'est effectué sur le registre d'immatriculation des étudiants. La concurrence entre les facultés est telle que certaines n'hésitent pas à immatriculer des étudiants supplémentaires pour gonfler leurs effectifs. La pratique est présente à Grenoble, comme le souligne Raoul Blanchard :

Chaque faculté essaye de grossir, au moins sur les registres, le nombre de ses étudiants pour s'égaliser aux autres ou les dépasser. Je m'entretenais un jour dans un couloir avec un étudiant en doctorat juridique qui m'avait arrêté pour me demander des

¹³⁰⁷ « Exposé des motifs des projets de Décrets relatifs à l'organisation des Universités, présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique par M. Louis LIARD, Directeur de l'Enseignement supérieur, membre et secrétaire du Conseil », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. v (juin 1889-mai 1898), op. cit.*, p. 720.

renseignements sur le Maroc, lorsque le Doyen de Crozals vint à passer. L'entretien terminé, mon chef s'enquit de mon interlocuteur et apprenant qu'un apprenti juriste me consultait, se rendit d'un pas vif au secrétariat le faire immatriculer également à la faculté des lettres¹³⁰⁸.

Les chiffres présentés en annexe¹³⁰⁹ sont ceux relevés dans les registres d'immatriculation des facultés et écoles grenobloises. Si les données peuvent être quelque peu faussées, il faut néanmoins préciser qu'à défaut d'une réelle vérification par une instance indépendante, ce sont les seules disponibles. De plus, la pratique du gonflement des effectifs étant marginale, les écarts entre les facultés reflètent globalement la situation de chaque faculté ou école de l'université de Grenoble.

Quelques constats doivent être dressés sur l'origine géographique des étudiants grenoblois : le nord de l'académie grenobloise subit la concurrence directe de l'université lyonnaise. L'amélioration des voies de communication, notamment les chemins de fer, facilite le rapprochement des étudiants des départements les plus éloignés tels que l'Ardèche ou les Hautes-Alpes. Mais d'autres départements, comme la Haute-Savoie, sont plus proches de Lyon que de Grenoble en termes de temps de trajets. En outre, l'essentiel du recrutement des étudiants de l'université grenobloise se fait au sein de la cité : 57 % des étudiants immatriculés à la faculté des sciences entre 1933 et 1939 viennent directement de la ville universitaire, contre 31 % pour la faculté des lettres¹³¹⁰.

En ce qui concerne l'évolution globale de l'effectif au sein de l'université grenobloise, les données entre 1898 et 1914 comportent des lacunes. Toutefois, certains chiffres peuvent être analysés. La France compte 37 783 étudiants à la veille du premier conflit mondial, soit une augmentation globale de 32,37 %¹³¹¹. Entre 1920 et 1925, leur nombre passe de 39 136 à 42 670, soit une augmentation de 9,03 %. Inversement les effectifs grenoblois enregistrent une légère baisse de 6,64 % environ (167 étudiants sur la même période). Cette dernière est essentiellement due à un écroulement des effectifs de la faculté des sciences. Entre 1925 et 1934 (63 705 étudiants pour cette année), 21 035 étudiants supplémentaires se sont inscrits dans les universités françaises, soit une augmentation de 49,3 % environ, les effectifs à Grenoble (2 771 en 1934) augmentent, mais sur un rythme beaucoup moins élevé que les chiffres nationaux : +

¹³⁰⁸ R. BLANCHARD, *Je découvre l'Université : Douai, Lille, Grenoble, op. cit.*, p. 96.

¹³⁰⁹ Voir annexe n°1 sur les effectifs étudiants par faculté *infra*.

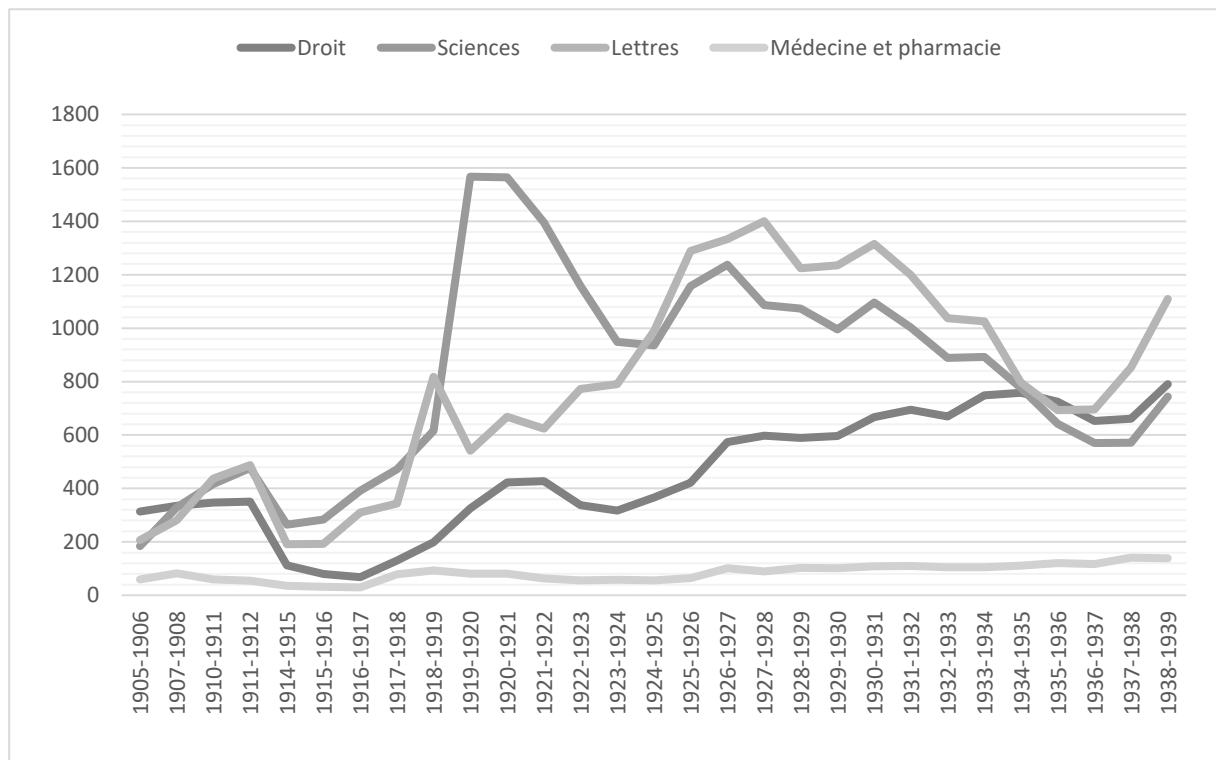
¹³¹⁰ R. BALSEINTE, « Le recrutement géographique des étudiants de l'université de Grenoble », *Revue de géographie alpine*, 1954, t. XLII, n°2, p. 326-328.

¹³¹¹ De 1898 (28 543 étudiants) à 1914 (37 783 étudiants), les universités françaises augmentent leur effectif de 9 240 étudiants. Pour les chiffres nationaux de l'évolution des universités voir M.-R. MOUTON, « L'enseignement supérieur en France de 1890 à nos jours (étude statistique) », in P. CHEVALLIER (dir.), *La scolarisation en France depuis un siècle : Colloque tenu à Grenoble en mai 1968*, Paris, La Haye, 1974, p. 178-183.

424 étudiants soit une augmentation d'environ 18 %. Sur la période 1935-1939, alors que les effectifs sont en légère diminution dans les universités françaises (passant de 59 418 à 54 925 étudiants, soit une baisse de 7,56 % environ), les effectifs grenoblois passent de 2 441 à 2 782 étudiants (+ 341 étudiants, soit une augmentation de 13,97 %). Il est difficile d'établir un lien clair entre l'évolution globale des universités françaises et l'université grenobloise. Pour expliquer ces différents chiffres, il est nécessaire d'analyser plus précisément les effectifs de chaque faculté afin de mieux comprendre la conjoncture et la politique régionale des établissements grenoblois¹³¹².

¹³¹² Les chiffres de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble ne feront pas l'objet d'une étude approfondie, leur nombre et leur évolution sur la période étudiée sont faméliques. Ils sont néanmoins indiqués à titre informatif.

Document n°14 : évolution des effectifs étudiants entre 1905 et 1939.



La réforme de 1896 provoque un basculement des forces en présence. Bien que ses effets soient tardifs, la faculté de droit de Grenoble restant celle qui accueille le plus d'étudiants jusqu'en 1910, la faculté des sciences puis la faculté des lettres profitent de la donation Brenier et de la publicité faite par le comité de patronage des étudiants étrangers pour rattraper puis dépasser les juristes. Entre 1905 et 1911, la faculté de droit passe de 314 à 347 étudiants, soit une augmentation de 9,5 % environ, les sciences de 184 à 416 (+ 55,8 % environ) et les lettres de 207 à 437 (+ 52,6 % environ). Si les trois facultés connaissent une diminution de leurs effectifs pendant la guerre de 1914-1918, l'écart se creuse nettement à partir de 1919 : la faculté de droit ne compte plus que 325 étudiants en 1919-1920, les lettres 541 étudiants (avec un pic de 818 étudiants en 1918-1919¹³¹³), et les sciences, profitant des investissements pendant le conflit comptent 1 567 étudiants, soit la plus forte fréquentation durant la période étudiée. Or sur la période 1920-1926, la crise économique française a des impacts directs sur les effectifs en sciences. La diminution des investissements se fait ressentir et le nombre d'étudiants chute à 990 (soit une diminution de 38,8 % environ entre 1920 et 1926). Sur la même période, la

¹³¹³ Ce chiffre s'explique par la démobilisation des étudiants américains qui, profitant de leur passage en France, décident de passer une année d'étude dans les universités françaises, notamment à Grenoble. BMG V.10605 : *Rapport annuel du Comité de patronage des Étudiants étrangers*, année scolaire 1917-1918, p. 5.

faculté de droit stagne légèrement alors que pour la faculté des lettres, elle compte 1 289 étudiants en 1925-1926¹³¹⁴ soit une augmentation de 138,26 %. Cette crise économique concerne essentiellement la France et n'affecte pas les étudiants étrangers, ce qui explique en partie la hausse significative en lettres : 72,7 % des étudiants en lettres sont des étudiants étrangers en 1925-1926, contre 47,7 % en droit et 49,9 % en sciences¹³¹⁵. Sur la décennie 1929-1939, la faculté de droit de Grenoble subit moins la crise économique mondiale, enregistrant une augmentation de 26,3 % environ¹³¹⁶. En revanche, deux phases sont à analyser pour les facultés des lettres et des sciences. La première, entre 1929 et 1934, montre une certaine symétrie de l'évolution de la population étudiante entre la faculté des sciences et des lettres. Les incidences de la crise économique mondiale entraînent une diminution des effectifs flagrante : elle est de 16,87 % pour la faculté des sciences (- 181 étudiants sur la période 1929-1934) et de 16,26 % pour les lettres (- 199 étudiants sur la période). Sur la seconde période (1935-1939) si les trois facultés ont un nombre quasi identique d'étudiants sur l'année 1934-1935 (758 étudiants en droit, 776 en sciences et 796 en lettres), l'ascension des étudiants en lettres tout comme en sciences est effective en 1937. Pour la période 1935-1937, la diminution a une raison purement démographique, liée aux conséquences directes de la guerre de 1914-1918¹³¹⁷. Pour la faculté des sciences, cette augmentation reste néanmoins minime entre 1937 et 1939 avec 30,5 % d'augmentation environ (+ 174 étudiants), et insuffisant pour dépasser la faculté de droit, désormais deuxième de ce classement. La faculté des lettres en revanche, sur la même période, elle enregistre une augmentation significative de 59,3 % (+ 413 étudiants). Outre la politique de la faculté des lettres, tournée essentiellement vers l'international, une autre cause son augmentation est liée à la féminisation progressive de l'enseignement supérieur :

La féminisation de l'université, lente, mais régulière à partir des années 1900, peut être considérée comme une conséquence de la législation. Les filles, longtemps restées " sur les genoux de l'Église " suivant l'expression de Mgr Dupanloup, peuvent faire des études dans des lycées créés pour elles à partir de 1880 ; en 1905 est institué un baccalauréat féminin. L'organisation – tardive – de l'enseignement secondaire féminin a pour effet la pénétration des lycéennes dans les facultés. Si les jeunes filles usent peu de ce droit qui leur est reconnu, c'est parce que la mentalité de l'époque, en retard sur la législation, joue le rôle de frein puissant : les idées de Napoléon ne sont pas encore

¹³¹⁴ Et même 1 400 étudiants en 1927-1928 soit son record sur la période étudiée.

¹³¹⁵ Par ailleurs, Grenoble est par tradition une ville accueillante car sur les 86 973 habitants de l'agglomération grenobloise, 12 248 sont étrangers. J. BLACHE, « La provenance de la population dans l'agglomération grenobloise », *Revue de géographie alpine*, 1931, t. IXX, n°4, p. 883-886.

¹³¹⁶ Il faut souligner que la faculté de droit connaît néanmoins quelques diminutions sur ladite période notamment pour les années 1932-1933 et 1936-1937. En 1938-1939, elle enregistre son effectif le plus élevée avec 791 étudiants et devançant même légèrement la faculté des sciences.

¹³¹⁷ M.-R. MOUTON, « L'enseignement supérieur en France de 1890 à nos jours (étude statistique) », in. P. CHEVALLIER (dir.), *La scolarisation en France depuis un siècle : Colloque tenu à Grenoble en mai 1968, op. cit.*, p. 185.

périmées, les filles, ne sont point appelées à vivre en public, le mariage est leur destination et l'on n'aime pas les femmes savantes... Les lois ont donc rendu possible une évolution que les mœurs mettront du temps à accepter¹³¹⁸.

Quelle est la position de l'université grenobloise au regard des chiffres nationaux¹³¹⁹ ?

La première démarche significative en faveur des étudiantes dans les universités françaises est à mettre au crédit de la Société de l'enseignement supérieur lors des séances des 11 et 18 mars 1906. Toutes deux présidées par Alfred Croiset, la société reconnaît la présence de pionnières dans les rangs des amphithéâtres tout en réaffirmant le principe de mixité des universités françaises. De 3,3% des effectifs en 1899-1900 (965 étudiantes) à 9,3 % des effectifs en 1909-1910, la croissance de ce taux est certes à souligner mais reste trop peu élevé au regard des réticences encore présentes¹³²⁰. En effet durant la décennie 1900, la plupart de leurs camarades masculins restent méfiant sur leur présence par crainte d'une inégalité de traitement par l'indulgence des professeurs mais surtout par un manque de confiance de la gente masculine voyant en elles des concurrentes par rapport à leur avenir professionnel¹³²¹. Ces craintes injustifiées ne se dissipèrent guère. Il faut attendre la Grande Guerre pour voir une réelle augmentation des effectifs féminins.

En 1914, seulement 4 254 étudiantes garnissent les rangs des universités françaises, elles sont 4 480 en 1918 et 23 461 en 1934. Sur la période 1918-1934, les chiffres sont importants (+ 18 981, soit une augmentation de 423,7 % environ). Pour l'université grenobloise (386 étudiants en 1918, 850 en 1934) 494 étudiants supplémentaires se sont inscrits sur la même période, soit une augmentation de 120,2 % environ. Pour la période 1935-1939, le nombre d'étudiantes augmente légèrement (passant de 22 714 à 24 048 soit une augmentation de 5,87 % environ), les chiffres de l'université grenobloise passent de 735 à 967, soit une augmentation de 31,6 % environ. S'il n'y a pas de véritable lien entre les chiffres nationaux et les chiffres grenoblois, hormis une augmentation globale, il est plus pertinent d'observer le taux de féminisation au sein de l'université grenobloise : 37,7 % en 1918, 30,7 % en 1934, 30,1 % en 1935 et 34,8 % en 1939. Globalement, un étudiant sur trois est une étudiante, contre un sur six en 1921, un sur trois en 1929, d'après les chiffres de l'étude globale des effectifs étudiants. Or, en comparant les facultés des sciences et des lettres, ce sont sur les chiffres des effectifs féminins que la différence est flagrante : en prenant les chiffres de 1921, 1929, 1935 et 1939,

¹³¹⁸ *Ibid.*, p. 185-186.

¹³¹⁹ Sur l'enseignement supérieur féminin voir *ibid.*, p. 181-182.

¹³²⁰ C. BARRERA, « Les universitaires toulousaines (1912-1968) », in P. MOLINIER et R. ROGERS (dir.), *Les femmes dans le monde académique. Perspectives comparatives*, Rennes, PUR, 2016, p. 32-33.

¹³²¹ P. MOULINIER, *La naissance de l'étudiant moderne (XIX^e siècle)*, Paris, éd. Belin, 2002, p. 86.

les politiques entre les sciences et les lettres sont diamétralement opposées. 2,89 % des femmes sont inscrites ou immatriculées en sciences en 1921 (41 étudiantes sur 1 565). Le taux est d'environ 62 % en lettres (414 étudiantes sur 668). L'état se resserre très légèrement en 1929 (5,6 % pour les sciences contre 59,6 % en lettres), puis en 1935 (10,18 % en sciences contre 58,7 % en lettres), les efforts en sciences paraissent insuffisants si bien qu'en 1939, le taux est de 12,2 % en sciences contre 59 % en lettres. Pour la faculté de droit, l'ouverture à un public féminin se fait de manière progressive : sur la base des mêmes années, le taux de féminisation est de 10,9 % en 1921, 13,2 % en 1929, 19,5 % en 1935 et de 21,7 % en 1939.

Pour expliquer le très fort taux d'étudiantes à la faculté des lettres de Grenoble (et dans les autres facultés de sa catégorie), l'état d'esprit de l'époque doit être soulignée :

Cet engouement pour les lettres [...] s'explique assez bien si l'on se réfère à l'image de la femme dans la société de la Belle Époque : certes, la femme qui travaille est mal considérée, la femme-professeur est même victime d'un régime discriminatoire. Mais la jeune fille peut poursuivre des études littéraires, sinon pour rechercher une profession, du moins pour occuper ses loisirs et acquérir un complément de culture. À notre époque, l'enseignement reste le métier le plus communément concédé aux femmes, le plus conciliable avec les occupations familiales. Aussi les jeunes filles continuent-elles de préférence à fréquenter les facultés de Lettres dont le principal débouché reste l'enseignement¹³²².

L'étude statistique des effectifs est un moyen pertinent d'analyser les différentes politiques des facultés au sein d'une même université. Ces politiques ont pour but de créer une concurrence entre les facultés afin d'augmenter leurs ressources propres. Dès lors il faut désormais analyser les impacts des effectifs sur les taxes universitaires perçues à Grenoble.

¹³²² M.-R. MOUTON, « L'enseignement supérieur en France de 1890 à nos jours (étude statistique) », in. P. CHEVALLIER (dir.), *La scolarisation en France depuis un siècle : Colloque tenu à Grenoble en mai 1968*, op. cit., p. 196-197.

B/ Une corrélation évidente entre taxes universitaires et étudiants

Sans ressources assurées, la vie civile d'un établissement public serait une capacité virtuelle et vide. Aux Corps de Facultés, il n'avait été possible de reconnaître, en 1893, comme sources de revenus que les dons et legs, les subventions des départements, des communes, des établissements publics, des établissements d'utilité publique et des particuliers, et quelques subventions de l'État pour les dépenses communes de matériel. Toutes ces sources restent ouvertes, et déjà, depuis la promulgation de la loi, le début s'en est très sensiblement accru dans certaines Universités. Mais une source plus abondante sera sans contredit, celle, à dater du 1^{er} janvier [1898], distribuera aux Universités, d'une façon continue et automatique, le produit des droits d'études, des droits d'inscriptions, des droits de travaux pratiques et des droits de bibliothèque. Jusqu'ici ces droits étaient perçus par le Trésor et venaient en atténuation des dépenses de l'État pour les Facultés. Ils seront désormais perçus par les Universités elles-mêmes et pourront être appliqués aux dépenses d'intérêt général déterminées par la loi¹³²³.

Lors de l'exposé des motifs des décrets de 1897, Louis Liard décrit l'ensemble du système de financement des universités. Les modes de financement tels que les subventions ou les dons et legs sont rappelés brièvement par le directeur de l'enseignement supérieur qui semble s'attarder plus spécifiquement sur les taxes universitaires. L'affectation de ces taxes ayant été évoquée au paragraphe précédent, c'est cette fois-ci le mécanisme de financement, source décrite par Liard comme « continue et automatique » qui doit être mentionné. Liard en décrit le système : « En versant aux caisses des Universités le produit intégral des droits d'études, on a voulu augmenter les ressources mises à leur disposition pour les études, pour les étudiants et pour la science. Ce don vraiment royal, ou plutôt ce don national ne pouvait se faire sans compensation »¹³²⁴. L'étude croisée entre les effectifs étudiants et les droits d'études de l'université de Grenoble permet de confirmer les propos du directeur de l'enseignement supérieur, mais également de déceler une partie de la politique menée par l'université sur les diplômes spécifiques à destination d'un nouveau public.

¹³²³ « Exposé des motifs des projets de Décrets relatifs à l'organisation des Universités, présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique par M. Louis LIARD, Directeur de l'Enseignement supérieur, membre et secrétaire du Conseil », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. v (juin 1889-mai 1898)*, *op. cit.*, p. 717.

¹³²⁴ Une partie de cette compensation en question est relative à la prise en charge d'un million de francs sur les constructions, installations et aménagements des universités, *ibid.*

Document n°15 : Tableau des droits perçus pour le compte de l'Université entre 1898 et 1929
(en francs)¹³²⁵.

Années	Immatriculations	Inscriptions	Bibliothèques	Travaux pratiques, droits de laboratoires	Titres créés par l'Université	Total	Augmentations ou diminutions
1898	2 980	15 600	3 010	2 427,50	0	24 017,50	0
1899	3 780	14 880	3 342,50	4 703,50	330	27 035	+ 3 017,50
1900	4 960	13 710	3 817,50	5 617,50	610	28 715	+ 1 680
1901	5 840	14 880	4 380	7 320,50	1 010	33 430,50	+ 4 715,50
1902	6 880	16 290	5 055	8 608	1 410	38 243	+ 4 812,50
1903	7 100	18 570	5 355	8 608	1 410	42 897,50	+ 4 654,50
1904	7 700	20 730	5 932,50	12 980,55	3 560	50 903,05	+ 8 605,55
1905	8 800	21 060	6 447,50	19 125	4 150	59 582,50	+ 86 79,45
1906	10 080	22 500	7 070	26 412,20	5 740	71 802,20	+ 12 219,70
1907	11 700	26 580	8 205	42 358,95	5 880	96 723,95	+ 24 921,75
1908	14 020	24 540	9 195	59 504,45	9 350	116 608,45	+ 19 884,50
1909	16 080	23 880	10 130	79 172,65	10 820	140 082,65	+ 23 474,20
1910	17 540	24 210	10 852	89 408,80	12 970	154 981,30	+ 14 898,65
1911	20 480	23 790	12 312,50	109 431,05	16 100	182 113,55	+ 27 132,25
1912	20 440	24 330	12 367,50	128 726,20	17 850	203 713,70	+ 21 600,15
1913	22 320	24 870	13 270	145 764,65	19 030	225 254,65	+ 21 540,95
1914	10 440	21 300	7 092,50	139 294,80	14 760	192 887,30	-32 367,35
1915	7 360	9 330	4 575	60 681,83	5 020	86 966,83	- 105 920,47

¹³²⁵ Données récoltées in. ADI 21 T 142 : *Tableau des recettes des facultés et instituts (1912-1930)*.

Années	Immatriculations	Inscriptions	Bibliothèques	Travaux pratiques, droits de laboratoires	Titres créés par l'Université	Total	Augmentations ou diminutions
1916	8 580	10 290	5 232,50	68 655,75	6 400	99 161,25	+ 12 194,42
1917	13 420	16 410	8 812,50	94 092,40	7 700	139 734,90	+ 40 573,65
1918	16 480	15 630	9 542,50	129 006,40	7 500	178 158,90	+ 38 424
1919	42 860	30 420	23 997,50	288 102,85	16 320	401 700,35	+ 223 541,45
1920	41 520	58 800	25 717,50	631 062,15	41 469	798 559,65	+ 396 859,30
1921	34 560	56 730	21 962,50	835 618,95	50 550	999 421,45	+ 200 861,80
1922	30 180	42 300	18 607,50	723 795,40	48 300	863 182,90	- 136 238,55
1923	79 360	35 160	19 202,50	654 199,70	43 020	830 942,20	- 32 240,70
1924	83 340	31 770	16 645	522 451,75	41 470	695 676,75	- 135 265,40
1925	122 760	35 130	23 255	548 074,10	41 860	771 079,10	+ 75 402,35
1926	131 520	70 260	101 010	788 321,30	78 820	1 170 771,30	+ 399 692,20
1927	146 920	80 580	113 250	885 051,85	78 585	1 304 606,85	+ 133 835,55
1928	124 562,06	85 500	99 128,70	983 005,06	90 955,60	1 383 151,42	+ 78 544,57
1929	128 999,46	91 140	102 649,93	1 138 881,99	94 181,55	1 556 312,93	+ 173 161,51

Les chiffres présentés dans le tableau des recettes donnent des informations pertinentes. La première remarque est relative à la corrélation évidente entre les recettes et le nombre d'étudiants. En effet, la période de la Première Guerre mondiale et les conséquences de l'Après-guerre en 1922-1923 se caractérisent par une baisse forte des recettes, celle-ci étant directement influencées par le nombre d'étudiants¹³²⁶. Toutefois, en fonction des périodes, la chute du nombre d'étudiants a des incidences plus grandes sur les recettes. En 1911-1912, l'université grenobloise comptabilise 1370 étudiants, contre 587 en 1915-1916, soit une perte de 783 étudiants (-57 % environ). L'impact sur les recettes pour l'année 1915 est donc de -116 746,87 francs, soit une diminution similaire de 57 % environ. Tandis qu'en 1921-1922, le nombre d'étudiants est de 2 510 contre 2 325 en 1922-1923 (soit une diminution de 8,4 %), les recettes pour l'année 1923 ont chuté de 32 240,70 francs soit une diminution identique que le nombre d'étudiants (-8,4 %). De plus, ces droits d'études ont considérablement augmenté en 1926 (soit la plus forte augmentation enregistrée sur la période étudiée), les facultés de droit et des lettres ayant vu de nouveaux droits d'exercices pratiques apparaître leur permettant de relever les recettes¹³²⁷. Enfin, l'accroissement majeur des droits de bibliothèque à partir de 1926 s'explique par une réforme augmentant ces droits de dix à quarante francs¹³²⁸.

En observant de plus près les différents droits d'études de l'université, les droits d'immatriculation représentent une grande partie des droits perçus, proportionnellement au nombre d'étudiants, malgré le gain minime. En 1910-1911, 46% des étudiants sont immatriculés (587 étudiants sur 1 267), seulement 11,2% des droits perçus sont relatifs aux droits d'immatriculation. L'écart est d'autant plus grand en 1926 avec 70% des étudiants immatriculés en 1925-1926 (2 061 étudiants immatriculés sur 2 931), pour également 11,2% des droits perçus par l'université. Si les droits d'immatriculations restent identiques entre les deux dates, l'importance des droits d'inscriptions en revanche a tendance à diminuer : 560 étudiants paient cette taxe universitaire en 1911 (soit 44% des étudiants de l'université), environ 13% des droits perçus par l'université sont relatifs aux droits d'inscriptions. Pour 1926, ils ne sont que 557 étudiants concernés (soit 19% de l'effectif total des étudiants) pour seulement 6% des droits perçus. Ces chiffres sont cohérents par rapport à la politique globale de l'université, misant plus spécifiquement sur une population ne désirant pas forcément accéder à des grades d'État, à savoir les étudiants étrangers et les ingénieurs

¹³²⁶ Données récoltées dans ADI 21T 154 : *État des étudiants par nationalités et par facultés (1901-1944)*.

¹³²⁷ H.-J. LIONNET, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, op. cit., p. 83.

¹³²⁸ Voir « la bibliothèque universitaire grenobloise, un développement difficile dans un établissement restreint » *supra*.

Le dernier point montre également que les droits de laboratoire et de travaux pratiques sont la source majeure des recettes propres de l'université, le nombre d'étudiants à la faculté des sciences et de ses instituts représentant le contingent principal des étudiants de l'université. Ces droits, comme le précise l'exposé des motifs des décrets de 1897, doivent compenser l'absence de versement de subventions spéciales par l'État¹³²⁹. Par exemple, les travaux pratiques et droits de laboratoire en 1911 représentent environ 60% de l'ensemble des droits perçus par l'université. Mais sur ce point, en considérant que ce sont majoritairement les étudiants de la faculté des sciences qui les paient ce type de droits, ils ne constituent qu'environ 30% de l'effectif total de l'université pour l'année 1910-1911 (soit 416 étudiants sur 1 267). Le constat est presque similaire pour l'année 1926 : malgré l'augmentation des autres droits d'études, les droits de travaux pratiques et de laboratoire correspondent à environ 67% de l'ensemble des droits perçus par l'université, alors que les étudiants en sciences représentent environ 39% de l'effectif de l'université grenobloise (1 157 étudiants sur 2 931). Ici la corrélation entre le nombre d'étudiants à la faculté des sciences et les droits de travaux pratiques et d'études n'est pas vraiment évidente, car l'augmentation de ces droits de 720% entre 1911 et 1926 alors que celle des effectifs en science est de 278%.

Le souhait de Louis Liard sur l'augmentation proportionnelle des droits perçus par les universités en fonction du nombre d'étudiants fonctionne dans sa globalité. En revanche, l'optimisation des ressources relève plutôt d'une politique recherchée par l'université de Grenoble. Le choix de la faculté des sciences grenobloise de se tourner vers les sciences appliquées s'est révélé payant comme en attestent les montants des droits d'immatriculations ainsi que ceux des travaux pratiques et laboratoires. La faculté des lettres, désireuse d'exister entre une faculté motrice et une autre prestigieuse, va utiliser sa situation géographique et touristique pour attirer un nouveau public : les étudiants étrangers.

¹³²⁹ « Il ne serait plus ouvert aux Facultés de subvention spéciale pour les travaux pratiques des étudiants ; il serait mis à la disposition de chacune d'elles pour ces travaux une allocation égale au montant des droits de travaux pratiques versés par ses étudiants à la caisse de l'Université ». « Exposé des motifs des projets de Décrets relatifs à l'organisation des Universités, présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique par M. Louis LIARD, Directeur de l'Enseignement supérieur, membre et secrétaire du Conseil », A. MARAIS DE BEAUCHAMP, *t. v (juin 1889-mai 1898), op. cit.*, p. 718.

Section 2 : Les étudiants étrangers, un filon lucratif exploité par l'Université de Grenoble

Il est donc inévitable et légitime que nos Universités françaises songent à restaurer ces antiques traditions [d'accueil des étudiants étrangers], surtout quand elles y sont sollicitées et comme poussées par des facilités naturelles. Or, telle est évidemment la condition de l'Université de Grenoble. Placée à la frontière, dans le voisinage de l'Italie et de la Suisse, en un pays dont les beautés pittoresques peuvent rivaliser avec celles des sites les plus renommés, elle paraît destinée par la nature même à devenir un centre d'attraction puissant pour tous les étudiants étrangers de l'Europe orientale – parmi lesquels les Allemands figurent en première ligne – ne sont pas insensible à l'influence de notre langue et notre littérature, et qu'ils viendraient prendre contact avec nous ; mais, par une singulière ironie de circonstance, ce sont nos voisins les Suisses qui paraissent avoir jusqu'à ces derniers temps bénéficié de ces favorables dispositions¹³³⁰.

Désirant profiter de sa situation géographique afin de concurrencer l'université étrangère la plus proche d'elle (à savoir Genève), l'université de Grenoble, consciente que l'augmentation de ses ressources propres passe par une augmentation de la population étudiante, décide de tourner sa politique vers l'international. La création d'un comité de patronage des étudiants étrangers – le premier en province – va dans ce sens : souhaitant améliorer son accueil et son attractivité notamment en Europe, le comité met en œuvre des cours de vacances et des excursions afin de faire une bonne publicité à Grenoble et sa région. Un organe national – l'office national des universités – s'inspire en 1910 du modèle grenoblois. Or le comité, à l'image des ressources propres des universités, est soumis aux aléas des crises économiques et politiques, modifiant ainsi les contingents et nationalités majoritaires à l'université. Le protectionnisme (scientifique ou économique) influence également les efforts du comité.

La création du premier comité de patronage de province à Grenoble (§1) est une avancée majeure dans la politique internationale de l'université et ce, malgré les limites de son action perturbée par le contexte politique international (§2).

¹³³⁰ ADI 21 T 162 : *Comité de patronage des étudiants étrangers, statuts, règlement intérieur, organisation des cours de français, rapport d'activité, cours de vacances (1896-1904)*, séance solennelle de rentrée du 3 novembre 1899 – discours du recteur Boirac, p. 13.

§1 : La création du premier comité de patronage des étudiants étrangers de province à Grenoble

L'entente cordiale entre l'université et le comité donne de tels résultats les premières années de son activité (A) que le ministère de l'instruction publique décide de transposer ce modèle à l'échelle nationale par la création de l'office national des universités (B).

A/ Un comité en harmonie avec son université

Lors du cinquantenaire de la fondation du comité de patronage des étudiants étrangers, le Président de l'association Maurice Gariel rend hommage aux personnalités à l'origine de l'œuvre :

Nous sommes en 1896 ; d'une manière plus précise, le 6 juillet 1896. Quelques hommes sont réunis pour fonder, à l'Université de Grenoble, des cours de français à l'usage des étrangers : c'est tout. C'est tout, c'est peu et c'est beaucoup, car, léger détail, comme le disait avec sa finesse habituelle le Doyen Paul Morillot, “ à vrai dire il ne manquait que les étudiants étrangers eux-mêmes, dont le spécimen était encore à peu près inconnu à la Faculté. Il s'agissait de les faire venir et de leur indiquer le chemin de nos salles de cours. Sur ce point tout était à faire ; mais nous avions la foi, dont on a dit qu'elle soulève ou qu'elle abaisse à son gré les montagnes ; mieux que cela, nous avions aussi les montagnes, nous comptions même beaucoup sur ces dernières pour captiver nos futurs hôtes. Le Comité qui se réunit un certain jour de juillet 1896, s'il était petit par le nombre (à l'origine nous n'étions tout juste une dizaine de membres, dont quatre ou cinq universitaires) était grand par l'espoir et par l'ambition. Nous n'avions ni statuts, ni règlements, ni argent en caisse, ni papier à lettres, ni timbre humide, ni rien de ce qui constitue une Société, mais nous avions un Président, et quel Président ! À qui revient le mérite de l'avoir découvert et de nous l'avoir amené ? Comment se trouva-t-il à notre tête ? Après tant d'années écoulées, il ne m'en souvient guère. Mais ce fut une date fortunée dans l'histoire de l'Université de Grenoble que celle où Marcel Reymond devint le Président du nouveau Comité de Patronage. Ce jour-là plus heureux que Diogène, nous avons trouvé un homme, et précisément l'homme qu'il nous fallait ”¹³³¹.

Parallèlement à la constitution des universités, le même mois et la même année est créé à Grenoble un comité dont l'objet est la promotion des cours de la faculté des lettres auprès des étudiants étrangers. Cette coquille vide en 1896, devenue association en 1901, est à l'origine du développement considérable de l'université grenobloise à l'international. Un homme est tout particulièrement à l'origine de cet essor : Marcel Reymond.

Originaire de La Mure, Marcel Reymond fait ses études de droit à Grenoble, obtenant sa licence entre 1866 et 1869, puis un titre de docteur en droit. Attaché à la préfecture de l'Isère

¹³³¹ « Discours de M. Maurice Gariel, industriel, président du Comité de Patronage », *Cinquantenaire de la fondation du Comité de Patronage des étudiants étrangers*, Grenoble, imp. Allier, [s.d.], p. 20.

entre 1873 et 1877, puis avocat inscrit à la cour d'appel de Grenoble, il décide de quitter l'administration pour devenir critique d'art, à la suite de nombreux voyages en Italie¹³³². C'est en rencontrant Henri Hauvette, professeur à la faculté des lettres de Grenoble, que l'idée d'un comité de patronage est mise en œuvre :

La première création, qui coïncide exactement avec la naissance de l'Université, est notre Comité de Patronage des Étudiants étrangers, le 3 juillet 1896. L'idée d'attirer à Grenoble des étudiants d'autres pays pour y poursuivre leurs études dans des cours spéciaux de langue, de littérature et de civilisation françaises, en même temps qu'ils jouissaient des agréments d'une région favorable au tourisme, est due à Henri Hauvette, professeur de langue et littératures italiennes, et à Marcel Reymond, le grand historien de la sculpture florentine, qui, simple particulier, comprit mieux encore que les universitaires eux-mêmes le parti qu'il y avait à tirer des ressources locales pour attirer chez nous cette nouvelle "clientèle"¹³³³.

Par son regard externe, Marcel Reymond se rend compte de l'intérêt d'allier le tourisme avec les études universitaires : c'est en connaisseur des paysages grenoblois qu'il trouve ce lien précis. Mais avant d'obtenir des résultats probants, le plus dur reste de convaincre ces étudiants de se rendre à Grenoble. Or avant 1896, les facultés grenobloises ne sont pas vraiment des établissements ouverts vers l'extérieur : seuls quelques étudiants égyptiens, grecs ou bulgares prennent des inscriptions en droit (ils sont seulement seize en 1897-1898). Pour la faculté des lettres, un seul étudiant allemand répond à l'appel du comité en 1897. Les subventions étant minimales pour une œuvre nouvelle, les moyens humains et la publicité (par l'envoi de près de 4 000 brochures et le ressenti des étudiants étrangers pionniers de l'expérience grenobloise) sont les premiers leviers activés par le comité¹³³⁴. Malgré des débuts délicats¹³³⁵, les premières innovations du comité et de la faculté des lettres donnent une impulsion déterminante pour l'avenir de l'œuvre : mise en place des premiers cours de vacances en 1898 d'une durée de trois mois, mélangeant des excursions et des conférences, création de deux cours spéciaux à destination des étudiants étrangers en 1898-1899 (exercices de traduction et de grammaire), avec un renforcement du dispositif l'année suivante par la création du certificat d'études françaises¹³³⁶. Surtout, c'est la création du laboratoire de phonétique en 1904 qui se révèle être

¹³³² Pour des informations plus complètes sur Marcel Reymond voir « Allocution de M. Jean BOUCHAYER président sortant du comité de patronage des étudiants étrangers », *75^e anniversaire de la fondation du comité de patronage des étudiants étrangers*, Grenoble, imp. Allier, 1972, p. 13-31.

¹³³³ *Université de Grenoble, 1339-1939, op. cit.*, p. 52-53.

¹³³⁴ *L'œuvre du Comité de Patronage des Étudiants Étrangers de l'Université de Grenoble 1896-1909*, Grenoble, imp. Allier frères, 1909, p. 3-4.

¹³³⁵ « Les débuts du Comité furent laborieux : manque de précédents et d'expérience, absences de ressources, résistance des vieux préjugés rendirent la tâche très difficile [...] ». *Université de Grenoble, 1339-1939, op. cit.*, p. 53.

¹³³⁶ *L'œuvre du Comité de Patronage des Étudiants Étrangers de l'Université de Grenoble 1896-1909*, Grenoble, imp. Allier frères, 1909, p. 4.

une avancée majeure pour l'apprentissage du français par les étudiants étrangers. Théodore Rosset, à l'initiative du projet, voit son poste de maître de conférences de philologie française moderne financé pour moitié par le comité de patronage¹³³⁷. Le programme dispensé au laboratoire (deux heures de cours théoriques ainsi que des exercices pratiques) est complété par un suivi individuel permettant au professeur de corriger plus précisément les erreurs de prononciation. Cette méthode attire non seulement les étudiants étrangers, mais également les professeurs de français étrangers¹³³⁸, désireux d'approfondir leurs connaissances dans la prononciation du français¹³³⁹. Afin de récompenser le travail effectué par Rosset, le conseil de l'université, en accord avec le comité de patronage, décide de transformer la maîtrise de conférences de philologie moderne en chaire d'université en 1911, le traitement de 6 000 francs étant financé à parts égales entre les deux entités¹³⁴⁰. Les efforts consentis par l'université et le comité portent leur fruit jusqu'à la veille de la guerre 1914-1918 : entre 1904 et 1913 le nombre d'étudiants étrangers passe de 603 à 1 541¹³⁴¹, démontrant ainsi le succès de l'œuvre. Mais au-delà des conséquences de la guerre sur la diminution des étudiants, le décès du président historique en octobre 1914 marque une première rupture avec le comité d'avant-guerre. Sans président jusqu'en 1919, le comité maintient une activité faible : 276 étudiants en 1914-1915, 319 en 1915-1916, 342 en 1916-1917 et 111 en 1917-1918¹³⁴².

Pour succéder à Marcel Reymond, deux industriels deviennent tour à tour présidents du comité : Aimé Bouchayer de 1919 jusqu'à sa mort en 1928 et Marius Blanchet de 1928 à 1945. Par le biais ses figures, l'université accentue davantage les relations entretenues avec l'industrie locale. Cela se révèle fort utile pour un comité qui peine difficilement à se relever des conséquences de la guerre, notamment sur ses finances : pour cela, Aimé Bouchayer fait appel

¹³³⁷ L'autre moitié étant rétribuée sur les fonds de l'université. D. ABRY, L.-J. BOË et H. RAKOTOFIRINGA, « Théodore Rosset et l'établissement de la phonétique expérimentale », in. J.-P. CUQ et G. KAHN (dir.), *L'apport des centres de français langue étrangère à la didactique des langues : actes du colloque organisé à l'Université Stendhal-Grenoble 3 pour le centenaire du Comité de Patronage des Étudiants étrangers*, Paris, éd. Société internationale pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde, 1997, p. 58.

¹³³⁸ « Le succès des leçons particulières de lecture est manifeste : 747 leçons en 1906 pour 249 étudiants, 785 leçons en 1907 pour 321 étudiants, 748 leçons en 1908 pour 336 étudiants, 532 leçons en 1909 pour 341 étudiants », *ibid.*, p. 64.

¹³³⁹ Voir le rapport de Théodore Rosset in. BMG V.10605 : *Rapport annuel du Comité de patronage des Étudiants étrangers*, année scolaire 1905-1906, p. 5-6 et D. ABRY, L.-J. BOË et H. RAKOTOFIRINGA, « Théodore Rosset et l'établissement de la phonétique expérimentale », in. J.-P. CUQ et G. KAHN (dir.), *L'apport des centres de français langue étrangère à la didactique des langues : actes du colloque organisé à l'Université Stendhal-Grenoble 3 pour le centenaire du Comité de Patronage des Étudiants étrangers*, op. cit., p. 61-66.

¹³⁴⁰ J.-P. CUQ, « La chaire de philologie moderne destinée à l'enseignement du français aux étrangers à l'Université de Grenoble. Création et évolution : 1904-1946 », *ibid.*, p. 31-32.

¹³⁴¹ Données récoltées in. BMG V.10605 : *Rapport annuel du Comité de patronage des Étudiants étrangers*, année scolaire 1903-1904 et 1912-1913.

¹³⁴² Le professeur Besson, Vice-président du comité, gère l'institution pendant cette période transitoire. *Ibid.*, années 1914 à 1918.

à Jean Guérin, directeur de la succursale de la Banque de France, pour devenir trésorier du comité en 1923¹³⁴³. Le redressement du comité (2 371 étudiants en 1924-1925 – record sur la période étudiée – contre 1 453 l’année précédente) permet au trésorier d’annoncer des résultats financiers records en dégagant un bénéfice de plus de 188 000 francs. Ces résultats sont une aubaine pour l’université qui voit le comité investir dans ses projets tels que le financement d’un lit dans le futur sanatorium, l’installation d’un appareil cinématographique dans l’amphithéâtre Marcel Reymond ou encore le subventionnement des travaux de professeurs de l’université s’intéressant à l’œuvre¹³⁴⁴. Peu de temps avant sa mort, Aimé Bouchayer fait voter à l’assemblée générale du comité une subvention de 500 000 francs destinée à l’université pour la construction de la maison des étudiants de l’université¹³⁴⁵.

Les dix premières années de la présidence de Marius Blanchet sont surtout marquées par la crise économique de 1929 diminuant drastiquement le nombre d’étudiants durant cette décennie : 2 075 en 1929-1930 contre 1 758 l’année suivante. Le nombre diminue encore en 1931-1932 (1 265 inscriptions), atteignant 526 inscriptions seulement en 1935-1936¹³⁴⁶. L’année scolaire 1936-1937 marque le retour des étudiants étrangers à Grenoble : en augmentant ses effectifs de 391 unités sur l’année précédente, 909 étudiants pour cette année scolaire. Ses chiffres restent élevés lors des deux années précédant le second conflit mondial avec 1 135 étudiants pour 1937-1938 et 1 046 pour 1938-1939¹³⁴⁷. Soumis à des difficultés financières jusqu’en 1934¹³⁴⁸, la bonne gestion de l’œuvre permet au comité de dégager des bénéfices malgré une situation économique peu propice :

En vous annonçant l’an dernier l’ouverture de la Maison des Étudiants, je vous signalais, non sans quelque inquiétude pour les exercices suivants, un déficit de 15 385,50 fr ; or, le bilan d’exploitation au 31 décembre 1936 se traduit par un excédent de recettes de 12 655 fr ; ce résultat obtenu dans une période de marasme hôtelier – que vous ne devez pas ignorer – fait honneur aux Membre du Comité de Direction, et à la Direction elle-même, que j’associe dans un sentiment unanime de gratitude¹³⁴⁹.

¹³⁴³ « Allocution de M. André ROBERT professeur à l’université des langues et des lettres, secrétaire général du comité de patronage », *75^e anniversaire de la fondation du comité de patronage des étudiants étrangers*, op. cit., p. 26-27.

¹³⁴⁴ BMG V.10605 : *Rapport annuel du Comité de patronage des Étudiants étrangers*, année scolaire 1925-1926, p. 3 et 20-21.

¹³⁴⁵ *Ibid.*, année scolaire 1928-1929, p. 4.

¹³⁴⁶ *Ibid.*, années 1929 à 1936.

¹³⁴⁷ *Ibid.*, années 1937-1939.

¹³⁴⁸ « Ainsi que vous le verrez à la lecture du bilan, nous avons subi sur cet exercice une dépréciation de 69 448 francs sur notre portefeuille, alors que notre déficit n’est que de 38 968,50 fr ; c’est dire que les mesures de compression et de réduction qui ont été apportées à notre gestion nous auraient rendus bénéficiaires de 30 479,50 fr si la crise financière de ces temps derniers nous avait épargnés », *ibid.*, année scolaire 1933-1934.

¹³⁴⁹ *Ibid.*, année scolaire 1935-1936, p. 5.

Pourtant, les économies faites par le comité de patronage créent des remous au sein de l'institution. Antonin Duraffour, le successeur de Rosset à la chaire de philologie moderne semble se désintéresser de l'œuvre qui finance pourtant en partie son traitement. Le 10 novembre 1936, le professeur, ainsi que le secrétaire général du comité, M. Lafourcade sont convoqués par le doyen Chevalier suite à l'absence de l'organisation des sessions d'août et d'octobre de deux diplômes destinés aux étudiants étrangers (le diplôme de hautes études de phonétique et le certificat d'études phonétiques) et de leur désintérêt pour les cours de vacances. Cette attitude du professeur est une forme de contestation tant sur la diminution des moyens à sa disposition que sur l'organisation des cours, à savoir le départ non compensé d'un chargé de conférences et l'absence d'une deuxième chaire de philologie¹³⁵⁰.

L'organisation des cours de vacances, ainsi que sa relation privilégiée avec l'université et les institutions locales sont les secrets de la réussite du comité de patronage des étudiants étrangers de Grenoble. Conscient du travail accompli à Grenoble, le gouvernement va s'inspirer des activités grenobloises pour créer à Paris l'office national des universités, ayant pour objet principal d'attirer les étudiants étrangers dans les établissements français.

B/ L'office national des universités ou l'adoption du modèle grenoblois pour l'ensemble du territoire

Tous les Français qui ont fréquenté les milieux universitaires étrangers [...] ont été étonnés de voir combien peu y est connue l'organisation de notre enseignement supérieur. Il ne faut pas nous étonner de cette ignorance ; il est toujours difficile de bien comprendre et connaître un système d'enseignement étranger, et comme nous autres Français nous ne sommes pas, pour la plupart, parfaitement au courant de la vie universitaire de nos voisins, nous ne pouvons leur en vouloir lorsque, de leur côté, ils ne comprennent pas bien l'économie de notre enseignement supérieur ; d'autant plus qu'ils sont déconcertés par le nombre de nos établissements, par la diversité de leur nom, par les différents rouages administratifs auxquels ils se rattachent, par leur caractère tantôt officiel, tantôt municipal, tantôt privé : ils ne peuvent s'y retrouver parmi tant de complications apparentes¹³⁵¹.

La multiplication des établissements d'enseignement supérieur, leurs différents statuts, ainsi que la portée de leurs enseignements rendent opaque l'ensemble du système de ce degré

¹³⁵⁰ J.-P. CUQ, « La chaire de philologie moderne destinée à l'enseignement du français aux étrangers à l'Université de Grenoble. Création et évolution : 1904-1946 », in J.-P. CUQ et G. KAHN (dir.), *L'apport des centres de français langue étrangère à la didactique des langues : actes du colloque organisé à l'Université Stendhal-Grenoble 3 pour le centenaire du Comité de Patronage des Étudiants étrangers*, op. cit., p. 34-35.

¹³⁵¹ H. BRÉAL « Comment faire connaître les Universités françaises à l'Étranger ? », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1901, t. XLII, p. 215.

d'enseignement. À cela s'ajoute une concurrence entre les universités françaises pour attirer le plus d'étudiants possible, la France n'est pas organisée en 1901 pour être à la hauteur de ses ambitions. Conscient que pour être attrayant, l'ensemble des universités françaises doivent coordonner leur politique et leurs offres, le ministère de l'instruction publique décide de créer en 1910 l'office national des universités, en s'inspirant grandement de ce qui est fait à Grenoble, à travers le comité de patronage des étudiants étrangers.

Le principe est le suivant : centraliser toutes les offres des universités françaises à destination des étudiants étrangers pour ensuite les diriger en province. Or cet office est totalement contraire au principe de la décentralisation scientifique promis aux universités françaises, ainsi qu'à la saine concurrence voulue par la loi de 1896. Le dilemme entre le rayonnement international de l'enseignement supérieur de la France et l'initiative accordée aux universités pour se développer dans un environnement concurrentiel est posé. Dans le cas d'espèce, une université comme Grenoble, précurseur d'une politique attractive envers les étudiants étrangers pourrait voir ses efforts et son avance réduits à néant si un organe central remet à égalité toutes les universités. Le conseil de l'université de Grenoble répond à une lettre du directeur du bureau de renseignement de la Sorbonne, en estimant que cette décision fausse clairement le principe de concurrence voulu par les réformateurs de 1896¹³⁵². Marcel Reymond, le président comité de patronage grenoblois, le doyen de la faculté des lettres de Grenoble Paul Morillot, ainsi que les trois professeurs ayant œuvré pour une politique d'ouverture de l'université à destination des étudiants étrangers¹³⁵³, vont dénoncer point par point le principe de cette centralisation parisienne.

Tout d'abord, en ce qui concerne la publicité commune des offres des universités à l'étranger, le conseil estime que Grenoble « une Université aux ressources très restreintes, où en 1909 ont passé plus de onze cents étudiants étrangers » a déjà fait une part du travail : « mais ce ne serait pour nous qu'un moyen accessoire. “ Organiser la propagande ”, “ donner une large publicité à l'enseignement français ”, c'est ce que nous avons su faire depuis longtemps »¹³⁵⁴. Le conseil estime que sur ce point, Grenoble n'a pas réellement besoin de s'associer à cet office parisien pour continuer sa politique d'expansion¹³⁵⁵. L'université grenobloise tend clairement à défendre son autonomie sur cette question.

¹³⁵² ADI 21 T 110 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (20 novembre 1900 — 25 mars 1904)*, séance du 9 février 1910.

¹³⁵³ Théodore Rosset le directeur du laboratoire de phonétique, Julien Luchaire le directeur de l'institut de Florence ainsi que le juriste Joseph Duquesne à l'origine des cours de droit romain en allemand, *ibid.*

¹³⁵⁴ *Ibid.*

¹³⁵⁵ Un fascicule de présentation du comité décrit sommairement ses missions, « Le Comité de patronage se charge de recevoir les Étudiants étrangers, de les aider dans leur installation, de les mettre en relations avec des familles

Pour ce qui est des renseignements pouvant être obtenus par l'office sur la concurrence, Julien Luchaire n'y voit pas d'opposition de principe, mais simplement l'inutilité d'un tel organe pour gérer ce type de question :

Que le Bureau de la Sorbonne organise, comme annexe, une sorte d'exposition permanente des diverses œuvres de propagande françaises à l'étranger [...] c'est une excellente initiative. Mais là-dessus les Universités de province ne peuvent faire autre chose qu'applaudir l'initiative du Bureau parisien et certainement il n'y a pas lieu de créer un organe commun à cette intention¹³⁵⁶.

Cette remarque du directeur de l'institut de Florence est fort logique, l'intérêt ici est d'exposer les offres sans inciter les étudiants étrangers à aller vers une destination précise, la politique publicitaire étant réservée aux universités elles-mêmes. Ce sont surtout sur les deux points suivants que l'université grenobloise marque son opposition ferme et catégorique sur le projet.

L'office national a pour ambition de regrouper l'ensemble des comités de patronage à Paris. Ce souhait est vivement critiqué par le conseil de l'université :

Ce projet est tellement étrange que l'on est obligé vraiment de se demander s'il a été mûrement réfléchi. L'impression unanime qu'il a produite ici, tant sur les Universitaires que sur les membres du Comité de Patronage, a été l'ébahissement. Comment ! Le Comité de Grenoble aura ses archives à Paris, et entretiendra à Paris un secrétaire pour recevoir sa clientèle ! On croit rêver. De quelles archives peut-il être question ? Des copies de nos documents ? Pourquoi faire ? Quant aux originaux, nous en avons besoins ici, et constamment, et tous les jours¹³⁵⁷.

Si « l'ébahissement » évoqué par les universitaires grenoblois ressemble surtout à de la colère, c'est que l'office a pour vocation de contrôler la promotion des universités à l'étranger, en leur enlevant toute marge de manœuvre sur leur politique conduite pour ce public si difficile à convaincre. Là encore, l'emploi du terme « clientèle » est lourd de sens : la réaction grenobloise est légitime dans le sens où une partie de ses ressources propres proviennent directement des taxes universitaires. Cette décision est donc à l'opposé de l'esprit des réformateurs de 1896. Cette pensée est confirmée dans le point suivant.

de la ville, de leur fournir les plus grandes facilités possibles pour se perfectionner dans l'étude de la langue française. Il se met tout à leur disposition pour leur donner les renseignements qui pourraient leur être utiles, tant au point de vue de leurs études que de la vie matérielle ». ADI 21 T 162 : *Comité de patronage des étudiants étrangers, statuts, règlement intérieur, organisation des cours de français, rapport d'activité, cours de vacances (1896-1904)*, Cours de français à l'usage des étudiants étrangers, p. 16.

¹³⁵⁶ ADI 21 T 110 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (20 novembre 1900 — 25 mars 1904)*, séance du 9 février 1910.

¹³⁵⁷ *Ibid.*

La question de la répartition des étudiants étrangers en province est, selon le du conseil de l'université, la plus cruciale. L'inquiétude dans les rangs de l'université est palpable car aucune précision n'est donnée par les initiateurs de l'office sur cette répartition. De plus, la méfiance à l'égard des institutions parisiennes est explicite de la part du conseil :

Cet article paraît répondre à la “ nécessité de désencombrer Paris ” [...]. Mais c'est vraiment se faire grandement illusion que de s'imaginer les étrangers se laissant guider docilement vers telle ou telle Université. Le dosage “ équitable ” suppose le maniement de substances inertes. D'autre part, si Paris cherche à se désencombrer, que ne l'a-t-il fait depuis longtemps déjà par l'intermédiaire du Bureau de Renseignements ? Ce Bureau n'a jamais envoyé un étudiant à Grenoble¹³⁵⁸.

L'université grenobloise n'est guère convaincue par le rôle central joué par cet office. Elle estime que le bureau de renseignement parisien n'a jamais dirigé les étudiants étrangers vers les universités de province. De plus, la pertinence de ce projet est remise en cause sur la question d'un enseignement adapté aux étudiants étrangers :

Grenoble peut donner aux Universités l'exemple d'une organisation déjà existante, rationnelle et pratique. D'autres Universités [...] s'organisent dans le même sens. Chacune a su, ou saura trouver sa méthode, laquelle d'ailleurs doit varier selon les lieux et les ressources de chaque Université : l'intervention de l'Office central projeté apparaît à peu près inutile, sinon gênante¹³⁵⁹.

La question de l'uniformisation des programmes d'enseignement pour les étudiants étrangers serait catastrophique pour les universités de provinces pour deux raisons. La première résulte des spécificités de chaque université. Grenoble qui, par sa proximité avec l'Italie et sa présence dans ce même pays avec un institut, joue la carte de la spécificité régionale pour développer ses relations à l'étranger. De plus, elle possède un accord particulier avec ce pays pour la formation des futurs professeurs français souhaitant enseigner à l'étranger¹³⁶⁰. La seconde raison porte sur la question des moyens mis en œuvre : en cas d'uniformisation, les étudiants étrangers iraient tout naturellement vers l'université la plus dotée matériellement et financièrement, à savoir Paris.

Si l'office est malgré tout créé, il consent très certainement à reconnaître l'apport de l'université de Grenoble dans sa politique menée à destination des étudiants étrangers. Il décide tout d'abord de nommer Marcel Reymond en tant que membre du conseil de l'office national

¹³⁵⁸ *Ibid.*

¹³⁵⁹ *Ibid.*

¹³⁶⁰ « Ici encore, Paris aurait eu intérêt à causer avec Grenoble. Le Conseil de l'Université de Grenoble a, en effet, tout récemment soumis au Ministre de l'Instruction publique un projet détaillé de création de diplômes spéciaux à l'usage des Français se destinant à l'enseignement du français à l'étranger ; et l'Institut de Florence, annexe de notre Université, possède maintenant une Ecole Normale destinée à former des professeurs français qui enseigneront le français en Italie ». *Ibid.*

des universités¹³⁶¹. Surtout, c'est l'ancien recteur de Grenoble Charles Petit-Dutaillis qui, comme un symbole du travail accompli par l'université, prend la direction de cet office en 1916. Voyant un signe clair de reconnaissance, le comité de patronage salue cette décision de nommer son président d'honneur :

D'autre part, M. le recteur Petit-Dutaillis, président d'honneur du Comité, nous a quitté pour aller occuper à Paris d'autres fonctions administratives. C'est pour le Directeur des Cours d'étrangers un devoir bien doux à remplir d'exprimer à M. Petit-Dutaillis les remerciements du Comité de Patronage pour l'activité inlassable que, pendant son séjour à Grenoble, il a déployé en faveur de notre œuvre, et pour les efforts qu'il a faits de l'amener à un degré de plus en plus haut de prospérité. Notre ancien Président d'honneur, non seulement ne ménageait ni son temps ni sa peine quand il s'agissait d'assurer le développement de notre œuvre, mais encore avait eu le très grand mérite de se rendre compte que le Comité de Patronage des Étudiants étrangers est sans doute intimement lié à la vie de l'Université, mais qu'il est en même temps un organisme extra-universitaire ayant son existence propre et sa parfaite originalité [...]. Nos meilleurs vœux l'accompagnent dans sa nouvelle sphère d'activité¹³⁶².

La nomination de l'ancien recteur grenoblois permet de recadrer le rôle de l'office, sans faire obstacle à la politique grenobloise. Au contraire, il favorise la promotion de ses professeurs à l'étranger, comme sa décision d'envoyer Raoul Blanchard à l'université d'Harvard pour renforcer les liens entre Grenoble et les États-Unis¹³⁶³.

L'office national des universités est avant tout « un bureau d'information » qui récolte et trie toutes les informations relatives à l'expansion universitaire française à l'étranger. Il est surtout un service de renseignement pour les recteurs de province qui, par les conseils apportés par l'office, peuvent diriger leur politique et leur publicité vers telle ou telle nationalité, plus réceptive au message de l'enseignement supérieur français¹³⁶⁴. L'office national est également « un bureau d'étude ». Si l'office a un caractère associatif, il reste en étroite relation avec le ministère de l'instruction publique de manière officieuse. Rien n'empêche l'office d'étudier des projets de lois qui lui sont soumis pour en analyser la pertinence. De plus, l'office prend directement contact avec certains consuls pour demander des enquêtes dans certains pays : le directeur Petit-Dutaillis a par exemple demandé personnellement à un consul français envoyé au Japon de transmettre un questionnaire sur « les moyens à employer pour attirer en France les

¹³⁶¹ Il est le seul Président d'un comité de patronage à être nommé au sein de ce conseil. BMG V.10605 : *Rapport annuel du Comité de patronage des Étudiants étrangers*, année scolaire 1909-1910, p. 25.

¹³⁶² De plus, le successeur du recteur Petit-Dutaillis, Jules Coulet, est l'ancien directeur de l'office, *ibid.*, année scolaire 1915-1916, p. 4.

¹³⁶³ « La Harvard University nous demandait un professeur. Un maître dont j'avais pu apprécier les remarquables qualités, M. Raoul Blanchard, Professeur de Géographie à l'Université de Grenoble, a été agréé par elle [...] ». ADI 21 T 136 : *Stages de professeurs et d'étudiants organisés par l'Office National des Universités (1916-1940)*, rapport présenté par M. Petit-Dutaillis à l'assemblée générale du 26 mars 1917, p. 5.

¹³⁶⁴ *Ibid.*, p. 2-3.

étudiants japonais »¹³⁶⁵. Son troisième rôle est celui d'un « bureau d'organisation » dans le sens où l'office est chargé de choisir les professeurs français à envoyer à l'étranger et d'organiser la réception des professeurs en France. Son rôle particulier lors du premier conflit mondial est également d'orienter les étudiants serbes munis d'une bourse dans les différentes universités françaises¹³⁶⁶. Son dernier rôle est bien plus politique : l'office national « doit prêter sa collaboration à toutes les œuvres d'expansion universitaire ». Les comités d'entente intellectuelle créés pendant la guerre entre la France et ses alliés sont formés avec le soutien de l'office national¹³⁶⁷. Ces organisations intellectuelles favorisent, au-delà des échanges internationaux, le rayonnement de l'enseignement supérieur français dans le monde. Sur ce point précis, le comité de patronage grenoblois va être directement influencé par les travaux de l'office national des universités, car les accords passés entre chaque comité d'entente intellectuelle peuvent influencer les nationalités présentes dans les effectifs de l'université grenobloise.

§2 : Les limites externes de l'action menée par le comité de patronage grenoblois

Si une politique tournée vers l'étranger est nécessairement soumise aux aléas des relations internationales (A), les différentes crises économiques sont également des causes réelles de politiques protectionnistes néfastes à l'action du comité (B).

¹³⁶⁵ *Ibid.*, p. 4-5.

¹³⁶⁶ *Ibid.*, p. 5-7. Voir également « vers une mobilité accrue des professeurs des professeurs grenoblois » *supra*.

¹³⁶⁷ *Ibid.*, p. 7-8.

A/ Une politique soumise aux aléas des relations internationales

[La création du comité de patronage] donna une originalité puissante à nos cours et fit croître désormais les effectifs d'étrangers avec une rapidité impressionnante : 1.104 en 1909 et 1.200 à la veille de la guerre en 1913, et tout après la tourmente, grâce à l'afflux d'étudiants américains, le niveau des années antérieures était vite rejoint et même dépassé : on est arrivé ainsi au chiffre record de 2.371 inscriptions en l'année 1925-1926 ; si depuis, les événements politiques et la crise économique n'ont pas permis de maintenir ce niveau, on est du moins arrivé à un total fort honorable, dépassant régulièrement le millier : en 1937-1938, l'effectif était de 1.135¹³⁶⁸.

Ce bref résumé de la situation des étudiants étrangers de l'université de Grenoble démontre les limites d'une politique basée sur le recrutement d'étudiants à l'international. Soumis aux aléas des événements de la première partie du XX^e siècle, l'université de Grenoble et son comité de patronage ont dû faire face aux différentes crises pour continuer à attirer les étudiants du monde entier. De plus, les relations amicales ou belliqueuses de la France avec les autres pays ont un impact considérable sur l'accueil des différentes nationalités à Grenoble. Afin d'assurer l'accueil de plus de 35 000 étudiants étrangers pendant la période étudiée¹³⁶⁹, les deux acteurs de la politique universitaire étrangère ont fait preuve d'une grande adaptabilité pour maintenir un nombre d'étudiants acceptable.

Avant la guerre de 1914-1918, ce sont les Allemands qui constituent le plus gros contingent des étudiants étrangers, suivi des Italiens et des Anglais. Pour ce qui est de l'Italie, la proximité géographique ainsi que la création de l'institut grenoblois à Florence expliquent ces chiffres élevés. Mais la position de tête de l'Allemagne peut paraître plus surprenante par rapport au contexte de concurrence entre ces deux pays. Pourtant, le premier étudiant se rendant à Grenoble en 1897 est allemand. De plus, les retours positifs du comité à l'étranger, ainsi que les cours de droit romain en allemand ont favorisé leur venue à Grenoble. De 23 étudiants en 1897-1898, les étudiants allemands sont au nombre de 302 en 1903-1904, soit plus de la moitié des étudiants étrangers cette année-là (soit 602 étudiants étrangers au total). Sur la même période, les Britanniques (de 1 à 77 entre 1897 et 1904), les Italiens (de 5 à 74 entre 1897 et 1904) et les Américains (de 8 à 49) restent en retrait malgré une nette hausse pour toutes ces nationalités¹³⁷⁰. Mais à partir de l'année scolaire 1905-1906, une autre nationalité fait son apparition à l'université grenobloise, à savoir les Russes :

¹³⁶⁸ *Université de Grenoble, 1339-1939, op. cit.*, p. 54-55.

¹³⁶⁹ *Ibid.*, p. 55.

¹³⁷⁰ Données récoltées in. BMG V.10605 : *Rapport annuel du Comité de patronage des Étudiants étrangers*, année 1903-1904.

[L'augmentation des effectifs] s'est principalement manifestée du côté des étudiants allemands, anglais et russes. L'augmentation des étudiants allemands est un fait normal qui se produit tous les ans ; il est dû aux sympathies que les Allemands nous ont témoignées dès la première heure et qui depuis lors ne nous ont jamais fait défaut. L'augmentation des étudiants anglais est due au fait nouveau des relations plus intimes qui se sont établies entre la France et l'Angleterre et il y a là pour nous l'espérance de progrès plus rapides encore dans l'avenir. L'augmentation du nombre des étudiants russes est due en grande partie à la création, à l'Université, d'un poste de lecteur de langue russe, poste qui a été si brillamment rempli par Mme Koschkine, à l'action de laquelle nous sommes en partie redevables des 92 étudiants russes qui sont venus suivre nos cours cette année¹³⁷¹.

La création d'un nouveau poste de lectrice de langue russe attire de nombreux étudiants de ce pays : 92 en 1905-1906, 107 l'année suivante et jusqu'à 399 en 1912-1913, la nationalité russe devenant ainsi la plus représentée cette année-là devant les Allemands (392 étudiants), les Italiens (322 étudiants) et les Britanniques (146 étudiants)¹³⁷². Cette période d'augmentation constante s'arrête avec la guerre de 1914-1918. L'université grenobloise ne se situant pas géographiquement sur la zone de combat, n'attire cependant qu'un nombre faible d'étudiants. Pour l'année 1914-1915, seulement 276 étudiants étrangers (dont 125 russes et 86 italiens) suivent des cours pendant l'année scolaire ou pendant les vacances d'été¹³⁷³. L'année 1915-1916 marque une légère hausse (319 étudiants étrangers dont 55 italiens et 40 russes) du fait de l'arrivée d'étudiants serbes en France et à Grenoble¹³⁷⁴. Alliée à la France, la Serbie en pleine zone de conflit ne peut assurer la continuité de son enseignement. Des comités d'accueil se créent en France, sous l'hospice de l'office national des universités¹³⁷⁵. L'université s'est préparée à leur accueil en leur mettant à leur disposition un local et des lits, en créant une bourse pour dix-huit d'entre eux, ainsi qu'en obtenant de deux subventions ministérielles : une de 4 000 francs pour la création d'un enseignement spécial¹³⁷⁶, et une de 1 400 francs pour leurs besoins¹³⁷⁷. Le comité de patronage, conscient de son rôle, se met en relation avec l'université pour l'organisation du cours spécial : parlant très difficilement le français, un cours spécial de

¹³⁷¹ *Ibid.*, année scolaire 1905-1906, p. 3.

¹³⁷² *Ibid.*, années de 1906 à 1913.

¹³⁷³ *Ibid.*, année scolaire 1914-1915.

¹³⁷⁴ 86 étudiants serbes se rendent aux cours de vacances de l'université grenobloise. *Ibid.*, année scolaire 1915-1916.

¹³⁷⁵ « L'arrivée d'un grand nombre d'enfants Serbes recueillis par la France a suscité la formation de comité à Paris et en province : je citerai le Comité de la Nation Serbe et le Comité Universitaire Serbe, de Paris, les Comités de Clermont-Ferrand, St Étienne, Grenoble ... ». ADI 21 T 136 : *Stages de professeurs et d'étudiants organisés par l'Office National des Universités (1916-1940)*, rapport présenté par M. Petit-Dutaillis au comité de l'association France-Russie du 17 janvier 1917, p. 8.

¹³⁷⁶ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séances des 10 février et 11 novembre 1916.

¹³⁷⁷ *Ibid.*, séance du 26 janvier 1918.

vocabulaire scientifique et technique est organisé à l'institut polytechnique¹³⁷⁸. Pour ce qui est des étudiants italiens (84 en 1916-1917), la proximité géographique, ainsi que la propagande de Julien Luchaire à Milan et Florence permettent d'entretenir des relations cordiales entre l'université grenobloise et le pays voisin.

L'année 1919-1920 permet au comité de retrouver son élan d'avant-guerre avec 1 058 étudiants au total. Il profite surtout de la démobilisation de l'armée américaine, ainsi que des bonnes relations avec la Grande-Bretagne pour augmenter ses effectifs¹³⁷⁹. Par ailleurs, jusqu'en 1926, les étudiants américains, britanniques et italiens sont les plus représentés à l'université, et ce malgré la première crise économique entraînant quelques fluctuations dans les effectifs globaux entre 1920 et 1926¹³⁸⁰. Les Allemands, très présents avant la guerre de 1914-1918, ils disparaissent des statistiques du comité jusqu'en 1926-1927. Les relations entre les deux belligérants principaux de la Première Guerre mondiale justifient aisément leur absence sur les bancs des universités françaises. Leur retour est principalement dû à une reprise officielle des relations universitaires entre les deux pays par une décision du ministère de l'instruction publique du 26 novembre 1927 relançant les échanges entre les deux pays¹³⁸¹. Quelques mois avant cette décision officielle, le comité accueille 233 étudiants allemands lors de ses cours de vacances à l'été 1927¹³⁸². Leur présence est majoritaire jusqu'en 1933, la prise de pouvoir d'Adolf Hitler stoppant l'arrivée d'étudiants allemands en France : 369 lors de l'année 1928-1929, 387 en 1929-1930, 252 en 1930-1931, 144 en 1931-1932, 164 en 1932-1933 et seulement 73 en 1933-1934¹³⁸³

L'autre raison de la diminution des effectifs de nationalité allemande (et des effectifs étrangers en général) est liée à la crise économique mondiale de 1929, entraînant des répercussions jusqu'en 1935 au sein du comité :

Quelles que soient nos inquiétudes en ce qui concerne les vicissitudes économiques dans les échanges internationaux dont notre Comité souffre, au même titre que l'industrie et le commerce français, nous devons nous attacher avec énergie et avec courage à

¹³⁷⁸ En 1916-1917, 218 Serbes (sur les 342 étudiants étrangers) étudient à Grenoble. BMG V.10605 : *Rapport annuel du Comité de patronage des Étudiants étrangers*, année 1916-1917, p. 4.

¹³⁷⁹ Sur les 1 058 étudiants étrangers, 367 sont britanniques, 173 sont italiens et 130 sont américains. *Ibid.*, année scolaire 1919-1920.

¹³⁸⁰ Si les chiffres sont en diminution entre 1920 et 1922 (passant d'un effectif total de 1 058 étudiants étrangers à 438), il est en constante augmentation, jusqu'à atteindre le chiffre record de 2 371 étudiants en 1925-1926. *Ibid.*, années 1920-1926.

¹³⁸¹ ADI 21 T 136 : *Stages de professeurs et d'étudiants organisés par l'Office National des Universités (1916-1940)*, assemblée générale de l'office national des universités et écoles française du 30 mars 1928, rapport présenté par M. Petit-Dutaillis sur l'activité de l'office en 1927, p. 22.

¹³⁸² BMG V.10605 : *Rapport annuel du Comité de patronage des Étudiants étrangers*, année 1926-1927, p. 11.

¹³⁸³ *Ibid.*, années 1928-1934.

défendre d'abord et à développer ensuite cette œuvre magnifique qui sert non seulement à la prospérité de notre pays, mais encore aux bonnes relations entre les peuples¹³⁸⁴.

À titre de comparaison, pour l'année 1928-1929, le nombre d'étudiants étrangers à Grenoble est de 2 066 contre 608 pour l'année 1934-1935. Au plus fort de la crise, les nations les plus fidèles à l'université grenobloise sont l'Italie avec 148 étudiants, suivie de la Grande-Bretagne (147 étudiants) et des États-Unis (132 étudiants)¹³⁸⁵. L'Italie (par sa proximité géographique) et les deux pays anglo-saxons (par des cordiales relations entretenues avec la France) sont donc les nations les plus représentées entre 1920 et 1939. Sur la dernière année scolaire 1938-1939, si le trio de tête reste inchangé¹³⁸⁶, il faut néanmoins noter un net regain de forme de l'activité du comité déjà amorcée dès l'année 1936-1937, les effets de la crise économique commençant à s'estomper. Les initiatives du comité sont maintenues, en dépit des fluctuations politiques de la France et des autres pays. Toutefois, une autre difficulté tend à handicaper l'action de l'association, à savoir le protectionnisme économique.

B/ Les difficultés de l'université de Grenoble face aux formes de protectionnisme

Connaissant mal les Universités françaises, les étrangers sont peu tentés d'y venir ; d'autant plus que la France a la réputation d'être protectionniste jusque dans son enseignement et d'offrir peu de facilités aux étudiants qui ne sont pas français. Ce reproche est certainement immérité, surtout depuis que la loi du 10 juillet 1896 a rendu aux Universités plus de liberté et plus d'initiatives. Depuis cette époque, depuis la création des doctorats universitaires, les étudiants étrangers trouvent en France toutes les portes ouvertes ; ils peuvent suivre les cours d'un enseignement supérieur qui ne craint aucune comparaison, et acquérir des diplômes d'une valeur scientifique incontestée¹³⁸⁷.

La question du protectionnisme peut être analysée sous plusieurs angles. Le protectionnisme présenté par Henry Bréal au début du XX^e siècle relève plutôt du système d'enseignement supérieur français qui, par les grades d'État, se préoccupe davantage de la valeur du diplôme que de l'accès des étudiants étrangers à ce diplôme. À titre d'exemple, le conseil de l'université de Grenoble demande en 1912 la possibilité pour les étudiants étrangers de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de poursuivre leurs études en doctorat. Le

¹³⁸⁴ *Ibid.*, année scolaire 1934-1935, p. 7.

¹³⁸⁵ *Ibid.*, p. 10 et 16.

¹³⁸⁶ Sur les chiffres de l'année scolaire les britanniques restent en tête avec 127 étudiants, suivis des Américains (63 étudiants) et les Italiens (39 étudiants), *ibid.*, année scolaire 1938-1939, p. 11.

¹³⁸⁷ H. BRÉAL « Comment faire connaître les Universités françaises à l'Étranger ? », *Revue internationale de l'enseignement*, *op. cit.*, p. 215.

statut de ladite école ne permettant pas de délivrer ce grade d'État, le conseil souhaite obtenir un accord avec l'université de Lyon afin de leur permettre de poursuivre dans une ville moins éloignée. Pour l'école préparatoire grenobloise, le but de la démarche est bien évidemment de garder au moins pendant trois ans ces étudiants. Pour appuyer sa demande, le conseil s'appuie sur un souhait similaire de l'université de Reims visant à obtenir un accord avec Paris en 1901. Louis Liard, devenu vice-recteur de l'académie de Paris répond par la négative : la demande de l'université rémoise avait été refusée auparavant¹³⁸⁸. Ce refus peut se justifier par une certaine forme de protectionnisme à la fois du grade d'État, mais aussi eu égard à la profession qu'il réglemente, en privilégiant ici les étudiants français sur son accès¹³⁸⁹.

C'est dans ce sens que la loi de 1896 et ses décrets d'application ont réussi à ouvrir l'enseignement supérieur français aux étudiants étrangers. Outre le paiement des taxes universitaires par ce nouveau public, les universités peuvent distribuer des diplômes qui, sans ouvrir aux professions réglementées par les grades d'État, donnent une valeur scientifique reconnue dans les autres pays. Toutefois, afin de promouvoir ces titres d'université, les universités doivent garantir un certain niveau d'étude et un accès suffisamment restreint pour que leur valeur ne soit pas galvaudée. Cette seconde forme de protectionnisme scientifique est donc un moyen de garantir le sérieux de l'enseignement supérieur français. L'exemple du doctorat d'université de la faculté de droit de Grenoble reflète la double ambition du législateur : écarter indirectement les étudiants étrangers du grade d'État, tout en assurant un titre d'université de qualité. La circulaire du 7 mai 1912 apporte des précisions sur le règlement du doctorat universitaire de droit : « ce titre ne sera accessible qu'aux seuls étudiants étrangers admis à l'immatriculation. Ces étudiants devront en outre produire le diplôme français de licencié en droit ou tous autres titres français ou étrangers jugés équivalents par la Faculté de Droit. S'ils ont fait leurs études dans un pays où n'existent pas de titres universitaires analogues à la licence en droit français, ils devront produire des certificats constatant un ensemble d'études juridiques poursuivies pendant six semestres et jugé suffisant par la Faculté »¹³⁹⁰. Si le diplôme est exclusivement ouvert aux étudiants étrangers, montrant ainsi une certaine ouverture de la

¹³⁸⁸ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séances des 10 et 31 janvier 1912.

¹³⁸⁹ Or en 1923, le protectionnisme à l'encontre des étudiants étrangers va beaucoup plus loin, en atteste un vœu de l'association générale des étudiants de Grenoble précisant « qu'il soit stipulé dans les conditions des divers concours que seuls seront admis à se présenter les candidats français ou naturalisés français, les étudiants étrangers n'étant admis à se présenter qu'à défaut de concurrent français ». ADI 21 T 174 : *Association Générale des étudiants ; Correspondance concernant les activités de l'association et l'attribution de subventions par le Ministère de l'Instruction publique (1892-1954)*, lettre de l'AGE au recteur du 16 octobre 1923.

¹³⁹⁰ ADI 20 T 360 : *Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (30 juin 1909-15 juin 1932)*, séance du 23 mai 1912.

faculté vers ce nouveau public, la question du niveau d'étude relève ici d'un protectionnisme double. Tout en voulant indirectement écarter ces étudiants du grade d'État, le règlement du diplôme exige un niveau équivalent au grade national, à savoir l'obtention du diplôme de licence ou d'une équivalence de ce diplôme à l'étranger. Or, pour ce qui est des équivalences, peut-on y voir une forme de protectionnisme dans le sens où les contrôles établis par la faculté de droit sont stricts ? Ou le contrôle des équivalences est-il simplement formel, accordant donc à la faculté une grande liberté sur le jugement du niveau de ces étudiants étrangers ? La réponse est à chercher quelques années plus tard, où dans un rapport du conseil de l'université transmis au directeur de l'enseignement supérieur. Dans ce dernier, les deux autres facultés grenobloises demandent les mêmes dispositions que la faculté de droit pour leurs doctorats d'université. Les dispositions, qualifiées de « libérales » sont les suivantes : « en vue du doctorat en droit, souvent recherché des étrangers, les équivalences de licence sont accordées très simplement et dans un délai très court sur avis de la faculté intéressée et de la Section permanente [du conseil supérieur de l'instruction publique] »¹³⁹¹. Les conclusions de ce rapport sont fort logiques, le but étant d'attirer le plus grand nombre d'étudiants étrangers dans les universités françaises, qui plus est à la fin de la guerre 1914-1918 où l'enseignement supérieur français a besoin de se relancer après quatre années d'activité ralentie par le conflit. De plus, ces titres d'universités ne donnant pas accès aux professions réglementées, le ministère de l'instruction publique n'y voit aucune interférence entre les étudiants français titulaires du grade d'État et étrangers.

La réforme de 1896 résout en partie le dilemme entre attractivité des étudiants étrangers et protection des professions réglementées. Cependant, le législateur n'anticipe que certains titres créés par les universités ont une telle renommée, que leur acquisition peut amener à terme à une situation de concurrence entre étudiants français et étranger sur le marché du travail. L'exemple des instituts d'université grenoblois reflète cet état d'esprit, au moment où la crise économique fait son apparition. En 1930, Louis Barbillion donne son opinion sur ces étudiants au sein des instituts :

Nous ne disconvenons pas que la présence de nombreux élèves ingénieurs étrangers dans les Universités françaises, à côté d'une clientèle nationale qui ne semble pas s'accroître, et qui diminuera certainement, provisoirement au moins, dans quelques années, du fait de la dénatalité provoquée par la guerre, a soulevé des difficultés parfois assez graves. Certains bons esprits ont craint que la proportion d'éléments étrangers ne tendît à devenir excessive, et par là même qu'en vertu de la loi fatale du nombre, le sens vraiment français de l'enseignement français disparût, tout au moins s'atténuaît [...]. Les

¹³⁹¹ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 19 décembre 1917.

éléments étrangers sont souvent plus âgés que les éléments français, ils ont quelquefois aussi, et nous osons le dire, une culture scientifique supérieure¹³⁹².

Louis Barbillion entend s'attaquer indirectement à une décision prise trois ans auparavant par le conseil de perfectionnement de l'institut polytechnique. Ce conseil instaure un quota d'étudiants étrangers limité à 50 % du nombre des étudiants français (soit soixante élèves au maximum). De plus, ce même conseil émet le vœu d'une surtaxe de cette population étudiante. Si ce vœu n'est pas adopté, la volonté affichée par ce conseil montre une forme certaine de protectionnisme¹³⁹³.

L'ancien directeur de l'institut veut mettre en garde les établissements français contre toute forme de protectionnisme. Rappelant que les étudiants étrangers sont les ambassadeurs de la culture et du savoir-faire à la française, Barbillion donne l'exemple d'une loi italienne limitant aux étudiants titulaires du diplôme national l'accès à la profession d'ingénieur¹³⁹⁴. Ce protectionnisme, né d'une crise à la fois industrielle et économique est qualifié de protectionnisme économique. Ici, l'accès au marché du travail doit être ouvert en priorité pour les étudiants français soit par des mesures discriminatoires, soit en restreignant le plus possible son accès. Mais tout en dénonçant le protectionnisme dans les autres pays, Barbillion veut répondre par un principe de réciprocité :

Contre cela, contre cette diminution probable, nous voudrions pouvoir ne pas dire certaine, en nombre et en valeur, nous ne voyons pas d'autre solution que de nous accommoder par le renforcement des mêmes garanties exigées à l'étranger, c'est-à-dire à l'augmentation en durée et en profondeur, des études d'ingénieur.

En France heureusement, pourrions-nous dire, on sentait venir le coup, – un assez grand nombre d'Écoles d'Ingénieurs, parmi les plus hautes, les plus anciennes et les plus sérieuses, mais qui ne ressortent pas du Ministère de l'Instruction publique, ont déjà intensifié leurs études, accru le nombre d'années de celles-ci. Toutefois l'évolution n'est pas encore complète. Il conviendrait donc que, du côté universitaire, on ne laissât pas devancer et qu'on imposât un relèvement parallèle, même à certaines résistances, dont le caractère est évidemment trop intéressé¹³⁹⁵.

Le sacrifice demandé aux universités est lourd : en augmentant la durée d'étude, ainsi qu'en complexifiant davantage le programme, le nombre des étudiants étrangers risque de diminuer. Or tributaire des taxes universitaires telles que les droits d'immatriculation et de bibliothèques, ainsi que les droits de laboratoire et de travaux pratiques, il est demandé ici aux

¹³⁹² L. BARBILLION, « Le protectionnisme et l'enseignement technique supérieur français », *Revue internationale de l'enseignement*, 1930, t. LXXXIV, p. 62-63.

¹³⁹³ ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 27 novembre 1927.

¹³⁹⁴ L. BARBILLION, « Le protectionnisme et l'enseignement technique supérieur français », *Revue internationale de l'enseignement*, *op. cit.*, p. 63-64.

¹³⁹⁵ *Ibid.*, p. 64-65.

universités de consentir à un sacrifice financier pour privilégier les étudiants français. En 1935, le conseil de perfectionnement de l'institut polytechnique émet un vœu dans ce sens :

Le Conseil de perfectionnement émet à l'unanimité le vœu que les étrangers ayant bénéficié de l'instruction de l'Institut ne soient sous aucun prétexte l'objet de facilités tant en matière de naturalisation qu'en matière d'embauche leur permettant de rester en France, le but de l'Institut, en les accueillant, étant uniquement de faire rayonner la culture française à l'étranger et non de créer en France une concurrence aux ingénieurs nationaux¹³⁹⁶.

Ce vœu va dans le sens de la démonstration de son ancien directeur, à savoir favoriser l'essor de la culture française tout en privilégiant l'accès aux ressortissants français dans les industries françaises. Cependant pour une université telle que Grenoble qui, depuis 1896 et la création de son comité de patronage, est ouverte à l'international, le vœu du conseil peut être analysé comme un signe de repli sur soi, alors que les effectifs des étudiants étrangers sont en constante diminution entre 1930 et 1936.

¹³⁹⁶ ADI 21 T 116 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (23 novembre 1929-18 mai 1935)*, séance du 30 mars 1935.

Chapitre II : L'enjeu social de la vie étudiante à l'université de Grenoble

L'histoire du mouvement syndical étudiant se confond avec celle de l'U.N.E.F., qui reste pendant longtemps la seule organisation représentative. On peut grossièrement distinguer, dans l'histoire de l'U.N.E.F. [deux grandes périodes entre 1900 et 1939] :

1. Période folklorique des débuts du siècle. L'U.N.E.F. n'est, qu'au début, qu'une sorte de confédération de « société étudiante ». Ces sociétés, peu nombreuses, perpétuent les traditions héritées des « grands ancêtres », de Villon à Rabelais jusqu'aux copains de J. Romains, bizutages, canulars, etc.

2. Période corporatiste de l'entre-deux-guerres, où des préoccupations sociales se mêlent au folklore traditionnel. Ainsi s'organisent l'Office du tourisme universitaire, le Bureau universitaire des statistiques, le Centre national des œuvres universitaires [...] ¹³⁹⁷.

L'histoire du mouvement étudiant s'inscrit en partie dans l'histoire politique de la France au XX^e siècle. Dans ce chapitre, la période étudiée va de la création de l'association générale des étudiants de Grenoble jusqu'au début du second conflit mondial, le choix d'une césure de l'étude au moment du premier conflit mondial se justifie par plusieurs raisons ¹³⁹⁸. La première période, dite « folklorique » voit l'émergence de ces cercles ou associations réunissant des étudiants d'une même université ou faculté. Toutefois, le sentiment d'appartenance ne permet pas une action commune de ces syndicats, malgré la création de l'UNEF en 1907. De plus les statuts de ces groupements sont soumis à autorisation préfectorale, ce qui ne leur permet pas d'acquérir une réelle conscience sociale. Le patronage moral des professeurs, ainsi que les subventions publiques leur empêchent aussi toute action politisée. Le conseil de l'université de Grenoble va exercer un contrôle sur la moralité des étudiants, allant même jusqu'à des sanctions envers l'association.

La situation change après le premier conflit mondial. Soumis aux horreurs de la guerre, les étudiants prennent conscience que le monde dans lequel ils vivent n'est désormais plus le même. S'unissant difficilement autour de l'UNEF (des tensions politiques minant les relations entre elles), les associations travaillent de concert pour des projets communs, en atteste la

¹³⁹⁷ J.-C. et C. BACHY, *Les étudiants et la politique*, Paris, lib. Armand Colin, 1973, p. 126-127.

¹³⁹⁸ La typologie des périodes de l'histoire du mouvement étudiant varie selon les auteurs. Si Pour Jean-Yves Sabot, la période folklorique va jusqu'en 1946, suivi d'une seconde période où l'UNEF va jusqu'en 1963 connaître une véritable période syndicale. En revanche, d'autres auteurs comme Michel De la Fournière utilise une séparation en trois parties : la période folklorique jusqu'en 1914, suivie d'une période corporatiste à l'entre-deux-guerres, puis d'une période plus syndicale à partir 1946. C'est ce dernier modèle qui est choisi, avec l'étude exclusive des deux premières périodes à Grenoble. T. LICHET, *Mouvement associatif étudiant et transformations des modes d'engagements collectifs*, thèse dactylographiée présentée à l'Université Lumière-Lyon 2, 12 janvier 2010, http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2010/lichet_t, p. 28-29.

création du Sanatorium de Saint-Hilaire du Touvet pour les étudiants atteints de tuberculose. Chaperonnée auparavant par un corps professoral paternaliste, l'association étudiante grenobloise est régulièrement consultée par l'université pour des œuvres sociales communes afin de faire face à la crise du logement par exemple. L'étudiant d'Entre-deux-guerres, plus actif socialement, s'inscrit dans une politique plus corporatiste au sein de son association.

Pour ces raisons, le plan de ce chapitre répond à une logique chronologique. Entre 1888 et 1914, le mouvement étudiant grenoblois s'inscrit dans un contexte folklorique (section 1). Puis entre 1919 et 1939, les œuvres sociales en faveur des étudiants apparaissent dans un contexte politique et économique particulier. Les associations tentent dès lors de s'organiser davantage (section 2).

Section 1 : Le mouvement étudiant grenoblois à l'époque du folklore de l'avant-guerre (1888-1914)

C'est entre 1877 et 1884 que se sont constituées à Nancy, puis à Bordeaux, Lille, Dijon, Paris et Lyon, les premières Associations générales d'Étudiants (en abrégé AGE), dont la naissance coïncide avec la réorganisation de l'enseignement supérieur par la III^e République et l'apparition d'un personnage inconnu au début du XIX^e siècle, l'étudiant fréquentant la Faculté.

Le rôle des AGE est bien limité : elles participent, drapeau en tête, aux cérémonies officielles de leurs universités, et gèrent parfois une bibliothèque, mais surtout elles organisent, au grand scandale des autorités universitaires, des " bals de grisettes " ou de bruyants monômes. " Esprit léger, cœur d'airain, chez l'élite l'un n'exclut pas l'autre, bien au contraire ", écrira, en 1954, un nostalgique¹³⁹⁹.

Jusqu'en 1914, le rôle social des associations étudiantes reste très limité et avec un nombre restreint d'adhérents. Cette période, dite « folklorique » est marquée par la création de groupements limités à la seule sphère de la cité, voire d'une faculté. L'association grenobloise répond à ce schéma, en se contentant de vivre son histoire sans une réelle action d'envergure (§1). Le conseil de l'université, observant de près l'activité étudiante, va exercer un contrôle (ou procéder à des sanctions) sur toute activité externe ou interne pouvant porter atteinte à la moralité étudiante (§2).

§1 : Les débuts isolés de l'association étudiante grenobloise

Les actions de l'association étudiante grenobloise sont à ses débuts peu nombreuses, les statuts interdisant notamment toute action politique ou religieuse (A). De ce fait, ces activités se résument à l'organisation annuelle d'un bal de bienfaisance ou une présence ponctuelle lors des cérémonies officielles de l'université (B).

¹³⁹⁹ A. MONCHABLON, *Histoire de l'UNEF de 1956 à 1968*, Paris, PUF, 1983, p. 13-14.

A/ Une activité étudiante cloisonnée dans les statuts de l'association

La loi du 21 mars 1884, qui donne un statut légal et de liberté aux syndicats rend licite les associations d'étudiants à caractère syndical. Il s'en crée dans toutes les villes universitaires. À Grenoble, les élèves des différents établissements d'enseignement supérieur fondent en 1888 une association de ce type, l'A.G.E.G., qui tend à un idéal communautaire : " entretenir les relations amicales entre les étudiants considérés comme membres d'une même famille ". Le recteur et les doyens patronnent l'association, ce qui lui donne un caractère quasi officiel ; en outre, elle représente l'Académie et ses étudiants auprès des pouvoirs publics, qui lui accordent même une subvention¹⁴⁰⁰.

Soumises à une autorisation préalable préfectorale, ainsi qu'à une tutelle du recteur et des professeurs, les associations étudiantes en 1888 font l'objet d'un double contrôle lors de leur création et durant leur existence. Certes, bien avant la loi de 1884, des groupements d'étudiants existent sous différentes formes en fonction de la législation de l'époque, mais en s'affranchissant de la tutelle professorale¹⁴⁰¹. Deux associations coexistent cette année : le cercle des étudiants de Grenoble, créé sur le modèle du cercle des étudiants en droit le 31 janvier 1881¹⁴⁰², et l'association générale des étudiants de Grenoble, fondés sur les bases du cercle des étudiants en médecine le 19 janvier 1884¹⁴⁰³. Le ministre de l'intérieur émet des doutes sur l'opportunité de cette coexistence¹⁴⁰⁴. Le cercle des étudiants de Grenoble va d'ailleurs connaître quelques difficultés, s'effaçant progressivement par rapport à l'AGEG¹⁴⁰⁵. Pour ces raisons, l'AGEG, créée par un arrêté préfectoral du 24 février 1888¹⁴⁰⁶, devient le partenaire privilégié des facultés, puis de l'université en 1896 :

¹⁴⁰⁰ P. WEISBUCH, *La faculté de Droit de Grenoble (an XII-1896)*, op. cit., 1974, t. I, p. 331.

¹⁴⁰¹ Pour les régimes associatifs précédents, voir M. ARBET, « Les associations au sein de la faculté de droit de Grenoble au XIX^e siècle », in. F. AUDREN et Jean-Christophe GAVEN (dir.), *Les facultés de droit de province aux XIX^e et XX^e siècles : Les conquêtes universitaires*, op. cit., p. 165-180.

¹⁴⁰² ADI 96 M 4 : *Créations de cercles, statuts, règlements, arrêtés d'autorisations, correspondances (1874-1887)*, arrêté préfectoral du 31 janvier 1883.

¹⁴⁰³ *Ibid.*, arrêté préfectoral du 19 janvier 1883.

¹⁴⁰⁴ « Avant d'examiner ces statuts, je désirerais savoir s'il ne s'agirait pas, en l'espèce, de " l'association générale des Étudiants " de Grenoble, dont vous m'avez transmis les statuts le 2 février [1888] et qui aurait décidé de prendre une nouvelle dénomination, ou bien si le " Cercle des Étudiants de Grenoble " constitue une association distincte, devant fonctionner à côté de " l'association générale des Étudiants ". Dans ce dernier cas, il semble qu'il y aurait intérêt à autoriser qu'une seule de ces deux associations [...] ». ADI 96 M 5 : *Créations de cercles, statuts, règlements, arrêtés d'autorisations, correspondances (1888-1894)*, lettre du ministre de l'intérieur au préfet de Grenoble du 24 février 1888.

¹⁴⁰⁵ Si le cercle des étudiants est dissout une première fois à la demande de son Président le 21 décembre 1888, il est recréé le 15 février 1889 à la suite d'une nouvelle autorisation préfectorale. M. ARBET, *Le contrôle de l'administration sur les associations au XIX^e siècle. L'exemple de l'Isère (1810-1901)*, thèse dactylographiée présentée à l'université de Grenoble, 9 décembre 2013, p. 551-552.

¹⁴⁰⁶ ADI 96 M 5 : *Créations de cercles, statuts, règlements, arrêtés d'autorisations, correspondances (1888-1894)*, arrêté préfectoral du 24 février 1888.

Cette association semble prendre un virage radical par rapport aux groupements d'étudiants qui l'ont précédée. Certes, elle ne se contente pas d'approfondir les matières enseignées à la Faculté de droit, comme son auguste homologue aînée la Société de législation, mais elle lui ressemble dans le sens où elle est contrôlée en interne par le corps enseignant et par les autorités administratives [...].

Cependant, cette tutelle des professeurs et du préfet semble être un " sacrifice nécessaire ", car l'Association générale des étudiants de Grenoble obtient un caractère quasi officiel, en représentant l'Académie et les étudiants auprès des pouvoirs publics¹⁴⁰⁷.

Cette idée de représentation est très claire en observant les statuts de l'association. L'article 3 énonce de manière plus précise sa mission : « le but de l'association est d'établir, de renouveler, et de conserver les relations amicales entre les Étudiants considérées comme membre d'une même famille. Elle propose en outre de leur assurer un appui efficace dans les difficultés matérielles de la vie et de leur fournir tous les renseignements relatifs à leurs études »¹⁴⁰⁸. Sans distinction de facultés ou école, l'association se veut rassembleuse et crée autour de ses activités un sentiment d'appartenance à un même groupe, formant ainsi une corporation. Néanmoins, il faut tempérer sa mission d'entraide au début du XX^e siècle, car hormis l'organisation d'un bal annuel de bienfaisance¹⁴⁰⁹, les activités de l'association demeurent plus festives que sociales¹⁴¹⁰.

L'exercice de la tutelle professorale se retrouve dans plusieurs articles des statuts. Par exemple à l'article 9, il est précisé que « sont de droit membres d'honneur, les Professeurs des facultés et Écoles précitées »¹⁴¹¹, intégrant donc la possibilité pour chaque professeur de participer (et d'observer) les activités estudiantines de l'association. Mais surtout, aux termes de l'article 13, « le Recteur de l'Académie est de droit Président d'honneur »¹⁴¹² ce qui rend effectif le contrôle du Président du conseil général des facultés (puis d'université en 1896) sur l'association. Ce contrôle se matérialise plus précisément à l'article suivant : « il est constitué un Comité, dit Comité consultatif, composé des Doyens des Facultés et du directeur de l'École de Médecine et de Pharmacie. Ce comité, présidé par le Recteur, est consulté sur les questions intéressant les rapports de l'Association avec le Conseil général des Facultés [puis le conseil de l'université en 1896] »¹⁴¹³. L'exercice du patronage professoral est sans équivoque ici. Or, les

¹⁴⁰⁷ M. ARBET, « Les associations au sein de la faculté de droit de Grenoble au XIX^e siècle », in. F. AUDREN et Jean-Christophe GAVEN (dir.), *Les facultés de droit de province aux XIX^e et XX^e siècles : Les conquêtes universitaires*, op. cit., p. 179.

¹⁴⁰⁸ BMG U.9324 : *Statuts de l'association générale des étudiants de Grenoble (1888)*, p. 1.

¹⁴⁰⁹ « Art. 43 : Un Banquet annuel aura lieu au siège de l'Association à un date fixée par le Comité, il sera présidé par un membre d'honneur », *ibid.*, p. 9.

¹⁴¹⁰ Voir le sous-paragraphe suivant *infra*.

¹⁴¹¹ BMG U.9324 : *Statuts de l'association générale des étudiants de Grenoble (1888)*, p. 2.

¹⁴¹² *Ibid.*, p. 3.

¹⁴¹³ *Ibid.*

professeurs ne tendent pas à exercer un contrôle systématique, voire une ingérence totale dans les activités associatives. Les membres du conseil général des facultés, par l'intermédiaire du doyen Collet, ne peuvent ignorer les liens unissant l'institution et son association :

Bien que l'Association générale des étudiants de Grenoble n'ait aucun lien officiel avec les établissements d'enseignement supérieur de Grenoble, ses relations avec les membres de cet enseignement pour officieuses qu'elles soient, sont trop nombreuses, et l'action qu'elle exerce sur nos élèves, trop grande pour qu'il n'en soit pas fait mention dans ce rapport¹⁴¹⁴.

Les propos du doyen ont l'air en contradiction avec les statuts de l'association prévoyant un comité sous la présidence d'honneur du recteur et où siègent les chefs d'établissement. Or, peut-on y voir dans ses deux articles une clause morale de l'association, permettant au préfet de n'effectuer qu'un contrôle *a priori*¹⁴¹⁵ ? En confiant la présidence d'honneur au recteur, ainsi que des sièges de droit pour les chefs d'établissements, l'AGEG s'assure dans ses statuts d'une garantie morale pour obtenir d'une part, l'autorisation préfectorale et d'autre part, une certaine forme de tranquillité. Pour ces raisons, tant que l'association n'a pas de comportements déviants, les membres du conseil de l'université lui laissent une certaine forme d'indépendance dans ses activités¹⁴¹⁶.

Concernant les personnes autorisées à être membres actifs de l'association, quatre conditions sont à respecter, aux termes de l'article 5 des statuts¹⁴¹⁷ : être inscrit dans les registres d'un des quatre établissements d'enseignement supérieur grenoblois (donc, avoir le statut d'étudiant), faire une demande écrite au Président de l'association (le statut de membre actif n'est pas automatique), payer une cotisation annuelle de douze francs¹⁴¹⁸, et l'accès aux locaux de l'association est soumis à une autorisation parentale pour les mineurs. Plusieurs raisons peuvent être évoquées pour justifier les conditions strictes d'adhésion à l'association. Il s'agit tout d'abord de s'assurer que l'AGEG reste une association composée exclusivement

¹⁴¹⁴ « Rapport de Collet au Conseil général des Facultés », *Enquête et documents relatifs à l'enseignement supérieur*, 1894, n°50, p. 119-120, cité in. P. WEISBUCH, *La faculté de Droit de Grenoble (an XII-1896)*, op. cit., 1974, t. I, p. 331-332.

¹⁴¹⁵ D'après Maxime Arbet, « Toutes ces associations estudiantines subissent donc une procédure de contrôle préalable semblable. Même si certaines de ces sociétés paraissent parfois abuser de la patience du préfet, elles fonctionnent dans le calme et une fois constituées légalement, l'administration ne maintient pas une surveillance étroite à leur encontre ». M. ARBET, *Le contrôle de l'administration sur les associations au XIX^e siècle. L'exemple de l'Isère (1810-1901)*, op. cit., p. 553.

¹⁴¹⁶ Dans le cas contraire, le conseil de l'université intervient et peut ordonner des sanctions. Voir « les relations tendues entre l'université et son association étudiante en raison du scandale de 1912 » *infra*.

¹⁴¹⁷ BMG U.9324 : *Statuts de l'association générale des étudiants de Grenoble (1888)*, p. 2.

¹⁴¹⁸ La cotisation passe à quinze francs payables en trois fois en décembre 1888. ADI 96 M 5 : *Créations de cercles, statuts, règlements, arrêtés d'autorisations, correspondances (1888-1894)*, modifications à l'article 5 du chapitre II des statuts votées par l'assemblée générale des membres de l'association des étudiants, en date du 7 décembre 1888.

d'étudiants, sauf les cas des membres d'honneurs ou honoraires¹⁴¹⁹. Il existe aussi une autre raison financière : vivant entre autres de dons ou subventions publiques, l'association doit préserver sa santé financière en s'assurant que toutes les cotisations ont été régulièrement versées, l'association se réservant le droit d'exclure les mauvais payeurs¹⁴²⁰. Enfin, l'association doit établir annuellement une liste de ses membres à transmettre à l'autorité préfectorale, aux termes du point 9 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 février 1888¹⁴²¹. Ce contrôle *a posteriori* du préfet semble n'être qu'une simple formalité administrative, pourtant, en cas de heurts, il lui permet de découvrir directement les responsables.

Le dernier point caractérisant l'association étudiante se trouve dans l'une des dispositions générales, prévues à l'article 43 des statuts : « Toute discussion politique ou religieuse, ainsi que les jeux d'argent sont interdits dans les réunions et locaux de l'Association »¹⁴²². Outre l'interdiction des jeux d'argent, pour éviter que les locaux de l'association ne deviennent un lieu de dépravation, l'absence de sujets politiques ou religieux donne une autre raison d'être des associations étudiantes, n'ayant que des « activités strictement syndicales »¹⁴²³. Cette vision républicaine des associations est confirmée par Louis Liard :

Rien qui réponde mieux aux besoins de notre société que cette constitution qu'ont prise spontanément les associations d'étudiants. Ceux qui les créèrent sentirent que dans ce pays, ce qu'il faut, ce ne sont pas des séparations nouvelles ; mais des unions nouvelles. La jeunesse en particulier [...] n'était que trop divisée. Elle allait comme deux cours d'eau qui à aucun instant ne se mêlent. Les associations d'étudiants ont été pour elle un confluent.

Il n'est pas possible que les jeunes hommes qui s'y réunissent, qui y vivent ensemble, l'âme et le cœur à découvert comme on est à vingt ans, ne finissent pas par voir tout ce qu'il y a de mort et d'usé dans les formules qui divisèrent leurs pères, et qui les diviseraient encore eux-mêmes, et par comprendre qu'au-dessus de l'égoïsme des partis, des écoles et des églises, il est d'autres formules assez larges, assez compréhensives pour unir tous les esprits et toutes les volontés dans un commun amour de la vérité et de la patrie¹⁴²⁴.

En les dénuant de tout esprit politique, les associations étudiantes ne pèsent pas réellement sur ces sujets, et en premier lieu sur les réformes d'enseignement supérieur. Ne

¹⁴¹⁹ Ce sont les anciens étudiants qui ont ce statut en payant soit une cotisation annuelle de 10 francs, soit les membres actifs sortant de leur formation pendant une année (article 10). BMG U.9324 : *Statuts de l'association générale des étudiants de Grenoble (1888)*, p. 3.

¹⁴²⁰ ADI 96 M 5 : *Créations de cercles, statuts, règlements, arrêtés d'autorisations, correspondances (1888-1894)*, modifications à l'article 5 du chapitre II des statuts votées par l'assemblée générale des membres de l'association des étudiants, en date du 7 décembre 1888.

¹⁴²¹ ADI 96 M 5 : *Créations de cercles, statuts, règlements, arrêtés d'autorisations, correspondances (1888-1894)*, arrêté préfectoral du 24 février 1888.

¹⁴²² BMG U.9324 : *Statuts de l'association générale des étudiants de Grenoble (1888)*, p. 9.

¹⁴²³ P. WEISBUCH, *La faculté de Droit de Grenoble (an XII-1896)*, op. cit., 1974, t. I, p. 333.

¹⁴²⁴ L. LIARD, *Universités et facultés*, op. cit., p. 186-187.

pouvant être des intermédiaires efficaces en cas de conflit, ces groupes se contentent au début de leur existence de vivre paisiblement, sous le patronage des professeurs après une autorisation préalable du gouvernement par l'intermédiaire du préfet. Ces raisons peuvent certainement expliquer que « [les associations étudiantes] adopte[nt] parfaitement et durablement le modèle des sociétés amicales avec bals, banquets, conférences de notables, sociétés sportives, participations drapeau en tête aux manifestations officielles »¹⁴²⁵.

Vivant un début d'existence paisible, l'association grenobloise, à l'image des autres associations de provinces, peine à se diversifier jusqu'en 1914.

B/ La difficile émergence d'une réelle activité syndicale étudiante

[Sur la période folklorique] Les étudiants, tous issus des classes dirigeantes, viennent à l'Université pour y passer les plus joyeuses années de leur vie et accessoirement préparer des examens que rien ne les presse d'obtenir, car le père assure une pension confortable et apprend avec indulgence les fredaines du fils choyé dont on sait bien qu'il s'assagira vite et pour qui l'on prépare situation confortable et jeune femme bien élevée qui feront de lui un homme respectable. À l'abri, pour la plupart, des soucis matériels et des préoccupations professionnelles futures, les étudiants se livrent à effrayer le "bourgeois", à terroriser les jeunes bizuths ou à épater la population. Ces activités sont encadrées et orchestrées par les associations qui se conçoivent comme des cercles plus ou moins fermés où l'esprit de caste n'est pas absent. Si l'on y boit pour pas cher, on y paie une cotisation très élevée, et il faut souvent être "parrainé" pour entrer. Une fois entré, un vocabulaire approprié, la science du chansonnier, l'apprentissage des traditions et différents exploits, font de l'étudiant cet être hybride, en marge de la société, profondément méprisant à l'égard de tout ce qui n'est pas étudiant, et dont l'activité culmine deux fois l'an, à l'occasion du bal de "bienfaisance" et du monôme, ou plutôt de la "cavalcade"¹⁴²⁶.

Ce résumé général de la période folklorique du mouvement étudiant explique en grande partie le peu d'activité et d'initiative pris par l'association étudiante grenobloise. En l'absence de réelles contraintes matérielles, et du fait que d'une relative quiétude liée à un environnement sociétal plutôt apaisé, l'AGEG est à l'image des autres associations françaises, isolée et sans réelle conviction syndicale ou politique. Cette absence de réelles volontés partisans, expliquées précédemment par un financement des pouvoirs publics¹⁴²⁷, réduit considérablement

¹⁴²⁵ P. MOULINIER, « " Nous les étudiants " : naissance d'une identité corporative au 19^e siècle », in J.-P. LEGOIS, A. MONCHABLON et R. MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants*, Paris, éd. Syllepse, 2007, p. 29.

¹⁴²⁶ F. BORELLA et M. DE LA FOURNIÈRE, *Le syndicalisme étudiant*, Paris, éd. du Seuil, 1957, p. 37-38.

¹⁴²⁷ Entre 1896 et 1911, le ministre de l'instruction publique octroie une subvention annuelle de 400 francs, en atteste les échanges entre lui et le recteur de Grenoble. ADI 21 T 174 : *Association Générale des étudiants ; Correspondance concernant les activités de l'association et l'attribution de subventions par le Ministère de*

les activités de l'AGEG. Bien que disposant d'une bibliothèque accessible aux adhérents de l'association, cette initiative n'est due qu'aux diverses donations de professeurs des facultés grenobloises, et d'autres personnalités extérieures¹⁴²⁸. En accueillant des conférences à destination des étudiants dans ses locaux, l'AGEG tente de démontrer qu'elle n'est pas qu'une organisation festive, en vain¹⁴²⁹.

Arborant leurs drapeaux aux côtés des membres du conseil de l'université pendant les représentations officielles, l'association est notamment présente lors de l'inauguration de l'école de médecine et de pharmacie en août 1896¹⁴³⁰, et lors de l'inauguration de l'université grenobloise en 1897. Le Président de la République, présent à cette cérémonie, rend hommage aux étudiants grenoblois :

C'est à vous, Messieurs les Professeurs, de former la France de demain. Puisque j'ai la bonne fortune de rencontrer ici, non seulement ceux qui ont accepté cette tâche glorieuse, mais encore les représentants de cette France de demain, j'ai le droit de demander aux étudiants de respecter et d'encourager par leur assiduité et leur déférence les hommes de dévouement et de devoir qui sont leurs maîtres, et d'avoir conscience de la haute mission que leur assigne l'instruction qu'ils reçoivent ici¹⁴³¹.

L'AGEG saisit cette opportunité en demandant solennellement à la plus haute personnalité de l'État de devenir un membre honoraire de l'association et d'en prendre la présidence d'honneur, ce qu'il accepte en décembre 1897¹⁴³². Lors d'une autre visite du Président de la République en 1914, les étudiants de l'AGEG réclament auprès du recteur sa présence au même titre que le comité de patronage des étudiants étrangers :

Les étudiants français avaient demandé au Recteur d'obtenir l'honneur de recevoir dans le local de leur Association Monsieur le Président. Cette réception avait été immédiatement jugée impossible par le Recteur, le local de l'Association étant extrêmement étroit, plus que modeste, et d'accès impossible à un cortège. Les étudiants

l'Instruction publique (1892-1954), lettres du ministre de l'instruction publique au recteur de Grenoble relatives aux subventions annuelles accordées à l'AGEG (1896-1939).

¹⁴²⁸ Par ailleurs, à la fin de la présentation du catalogue de la bibliothèque de l'AGEG, l'association lance un appel aux dons avec la formulation suivante : « la Bibliothèque accepte avec reconnaissance les dons de Messieurs les Professeurs des Facultés, Étudiants et Amis de l'Université, qui veulent bien s'associer aux efforts du Comité de l'Association pour créer une Bibliothèque ». BMG U.7312 : *Catalogue de la bibliothèque de l'association générale des étudiants de Grenoble au 1^{er} octobre 1893*.

¹⁴²⁹ Une conférence sur les relations entre la France et le Canada en 1889 et une autre sur le darwinisme un an plus tard sont organisées par l'AGEG. BMG O.3216 : *La France au Canada. Conférence faite à l'Association générale des Étudiants de Grenoble, le 9 janvier 1889* et BMG V.3308 : *Conférence sur le darwinisme faite le 15 mars 1890 à l'Association générale des Étudiants de Grenoble*.

¹⁴³⁰ Lors de cette fête, l'association offre notamment le punch lors de la réception aux différents invités. P. WEISBUCH, *La faculté de Droit de Grenoble (an XII-1896)*, op. cit., 1974, t. I, p. 332.

¹⁴³¹ « Procès-verbal de la séance d'inauguration de l'Université de Grenoble tenue en la présence de Monsieur le Président de la République », ADI 21 T 109 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (4 août 1897-10 novembre 1900)*, discours du Président de la République.

¹⁴³² ADI 21 T 109 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (4 août 1897-10 novembre 1900)*, séance du 1^{er} décembre 1897.

espéraient du moins pouvoir se réunir, avec leur drapeau, dans une salle de l'Université traversée par le Chef de l'État. Cette satisfaction leur serait refusée si le programme fixé par la Commission était maintenu, car l'École de Papeterie et l'Institut de Pisciculture ne sont pas assez grands pour les recevoir. Il serait très facile au contraire de grouper les Membres de l'association des Étudiants dans l'Amphithéâtre de l'Institut. Des délégués, invités sur cartes personnelles, représentant les étudiants étrangers, très nombreux en été à Grenoble, se joindraient aux étudiants français, avec lesquels ils vivent en parfaite harmonie. Les efforts admirables du Comité de Patronage des Étudiants Étrangers de Grenoble, qui est arrivé à force de dévouement et de labeur, à faire venir chaque année dans une petite Université quinze cents étudiants de toutes les parties du monde, se trouveraient ainsi hautement récompensés¹⁴³³.

Les relations avec les plus hautes sphères de l'État sont des plus cordiales, en atteste la livraison d'estampes par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts pour la tombola organisée par l'AGEG en 1900¹⁴³⁴, et d'un objet d'art de la part du Président de la République en 1914 pour une autre tombola organisée par l'association¹⁴³⁵. Par ailleurs, ces tombolas sont organisées lors des bals de bienfaisances annuels de l'AGEG, qui sont en somme l'une des seules réelles activités d'envergure sous son égide. Ces événements sont l'occasion de réaffirmer les liens existants entre l'université et les étudiants. Lors du chœur final d'une pièce de théâtre créée par l'AGEG en 1909, ses membres réaffirment à la fois ses liens avec l'institution, mais aussi une forme d'insouciance parmi les étudiants :

Il ne faut pas délaissier votre Faculté. [...] Que tous ensemble elle nous assemble. [...] Car dans quelques années, vous le regretteriez. [...] La grande vérité, par sa bouche a parlé. [...] Soit, mais n'oublions pas l'association. [...] Mais non ma chère tu es notre mère. [...] Car pour bien travailler il faut s'amuser. [...] Pour l'étudiant, [Association] et Faculté doivent être associées¹⁴³⁶.

Ce bref résumé démontre le peu d'activité réelle de l'association durant la période allant de sa création jusqu'au début de la guerre de 1914-1918. En 1912, elle ne comporte que soixante-neuf adhérents¹⁴³⁷ alors qu'à titre de comparaison, l'université compte lors de l'année scolaire 1911-1912, 1 370 étudiants. Mais comme la plupart des associations de province, l'AGEG est (et reste isolée) dans son activité locale. Pour ces raisons, la création de l'UNEF au congrès de Lille en 1907 connaît des débuts poussifs et ne permet pas une action collective organisée, malgré une adhésion, certes de principe, mais difficile à obtenir :

¹⁴³³ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 8 juillet 1914.

¹⁴³⁴ AMG 1 R 236 : *Restaurant coopératif des étudiants (1920-1937), AGEG (1912-1958), Bals des étudiants (1891-1914)*, lettre du Préfet de l'Isère au Maire de Grenoble du 30 avril 1900.

¹⁴³⁵ *Ibid.*, lettre du Préfet de l'Isère au Maire de Grenoble du 28 février 1914.

¹⁴³⁶ BMG V.9349 : *Association générale des Étudiants : Fête de bienfaisance. L'Ass-y-rit. Revue facultative de H. R. R. - Jouée le 20 Mars 1909 au Théâtre municipal de Grenoble*, p. 60-61.

¹⁴³⁷ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 7 décembre 1912.

Au début du siècle de telles sociétés existent dans presque toutes les villes universitaires, et elles songent alors à se regrouper dans une association nationale qui est fondée le 4 mai 1907 à Lille sous le nom d’“ Union Nationale des Associations Générales d’Étudiants de France ”. C’est une association sous le régime de la loi de 1901, loi que toutes les sociétés locales avaient utilisée en transformant leur nom. Cette association nationale n’aura que très peu d’influence jusqu’en 1914, l’essentiel des activités étant le propre des A.G.E. Cela tient au particularisme local très vif qui sévit, et particulièrement à l’opposition entre Paris et la province qui paralysera longtemps l’U.N.E.F. On est fier de sa ville, de ses insignes, de ses blasons, et on méprise totalement tout produit d’une autre université¹⁴³⁸.

Peu active localement et d’un point de vue national, l’AGEG vit paisiblement la période de la Belle-Époque, sans réellement peser au sein de l’université. Présent lors les cérémonies officielles, sans être mise en avant, l’AGEG maintient son activité et ses liens surtout lors du bal de bienfaisance annuel. Néanmoins, le conseil de l’université se doit d’être garant du comportement des étudiants, soit en le protégeant de toute tentation, soit en réprimant certains comportements inacceptables.

§2 : L’université garante de la moralité des étudiants grenoblois

En intervenant sur deux affaires, à savoir l’installation d’un casino à proximité de l’université (A), ainsi que sur un scandale ayant eu lieu dans les locaux de l’association générale des étudiants de Grenoble (B), les membres du conseil de l’université de Grenoble aspirent à être les gardiens d’une forme de moralité étudiante.

¹⁴³⁸ Par rapport à l’association parisienne, ce mépris est d’autant plus grand que l’AGE de Paris veut imposer que le Président de l’UNEF soit le Président parisien. F. BORELLA et M. DE LA FOURNIÈRE, *Le syndicalisme étudiant, op. cit.*, p. 36.

A/ La contestation du conseil de l'université face au projet municipal de casino à Grenoble

Le Conseil de l'Université,

Considérant qu'il est de nouveau question d'ouvrir à Grenoble des salles publiques de jeux ;

Considérant que cette mesure, si elle est adoptée, est de nature à présenter de graves dangers pour les intérêts dont il a la garde et à compromettre le recrutement de l'Université en France et à l'étranger pour les craintes légitimes qu'elle causera aux familles.

Croit de son devoir de signaler ces dangers à la Municipalité. »¹⁴³⁹

Inquiet sur un projet pouvant ternir l'image de la ville – et de l'université – le conseil de l'université marque son opposition pour l'installation d'une salle de jeu à Grenoble. Le projet est en réflexion depuis 1901, comme le rappelle Paul Fournier dans une séance précédente, « cette éventualité constitue une menace pour le bon renom de notre Université dont les étudiants seraient ainsi exposés à des tentations nuisibles à leur travail »¹⁴⁴⁰ selon les propres termes du conseil. Louis Balleydier, rapporteur de la commission relative à cette affaire, va dans le sens de son doyen en renouvelant ses inquiétudes sur l'ouverture du casino. En effet, l'inquiétude des universitaires se concentre sur le statut juridique à venir de Grenoble qui pourrait être considérée comme une « ville d'eau », à savoir une station climatique ou thermale pouvant accueillir une salle de jeux. L'article 1^{er} de la loi du 15 juin 1907 prévoit que « par dérogation à l'article 410 du Code pénal, il pourra être accordé aux cercles et casinos des stations balnéaires, thermales ou climatiques, sous quelque nom que ces établissements soient désignés, l'autorisation temporaire, limitée à la saison des étrangers, d'ouvrir au public des locaux spéciaux, distincts et séparés où seront pratiqués certains jeux de hasard, sous les conditions énoncées dans les articles suivants »¹⁴⁴¹. À la première lecture de cet article, cette autorisation spéciale n'a aucun impact sur l'année universitaire et ne concerne pas les étudiants français, dont l'accès est interdit même pendant les vacances d'été. Or, les étudiants étrangers, dont les cours de vacances se déroulant de juillet à octobre, pourraient être concernés par l'autorisation accordée par le ministre de l'intérieur. Pour ces raisons, l'université de Grenoble exprime son opposition ferme et sans équivoque au projet de la mairie, discuté à plusieurs reprises au conseil municipal.

¹⁴³⁹ ADI 21 T 111 : *Registre des délibérations du Conseil de l'Université (30 avril 1904 – 11 mai 1910)*, séance du 18 janvier 1908.

¹⁴⁴⁰ *Ibid.*, séance du 21 décembre 1907.

¹⁴⁴¹ « Loi du 15 juin 1907 réglementant le jeu dans les cercles et les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques », *Légifrance*, version en vigueur du 16 juin 1907 au 10 juin 1977, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006520893&cidTexte=LEGITEXT000006071174&dateTexte=19070616>.

La session extraordinaire du conseil de la ville du 4 novembre 1910, sur « la construction d'un théâtre et d'un palais des fêtes avec un cercle des étrangers ». Si l'immeuble, et notamment le théâtre, ne pose guère de difficulté au conseil et à l'université, le cercle de jeux destiné au tourisme étranger est problématique pour l'établissement grenoblois. Ne voulant point remettre en cause ce projet, ni ternir la réputation de l'université, le conseil impose une clause dans le cahier des charges de l'immeuble :

Il sera formellement interdit, en aucun cas et sous aucun prétexte, d'admettre au Cercle et dans les salles de jeu les personnes suivantes : habitants de Grenoble, à quelque titre que ce soit ; élèves des écoles et étudiants français et étrangers, inscrits ou immatriculés à l'Université et dans les cours de vacances ; militaires de tout grade ; officiers ministériels et comptables de deniers publics¹⁴⁴².

Cette clause ajoutée par les défenseurs du projet de casino tendrait à satisfaire l'université. Or, un débat s'engage au conseil sur l'opportunité de la création de ce cercle. Comte s'exprime contre le projet, le considérant comme nuisible pour l'université, le commerce et le tourisme (les joueurs dépensant leur argent uniquement dans le cercle). En revanche, un homonyme du professeur de droit, Michoud (qui est adjoint au maire), n'estime pas incompatible la présence d'un cercle de jeux dans une ville universitaire :

Mais revenons aux élèves des écoles universitaires : rien ne sera plus aisé, on l'a vu, que de les proscrire du Cercle proprement dit, chacun devant, à Grenoble comme ailleurs, justifier de sa profession. Regardons comment on procède chez nos voisins ; il y a à Genève, par exemple, plusieurs milliers d'étudiants, dont un grand nombre d'étrangers ; il y a dans la capitale de la Suisse, des Écoles, des Instituts, des Cours de vacances de tous genres ; il y existe, d'autre part, un Kursaal dont la recette en jeux dépasse 600,000 francs, – a-t-on jamais pensé qu'il convenait de refuser aux visiteurs de Genève les éléments de distraction que chacun demande au cours d'un voyage ou d'une excursion¹⁴⁴³ ?

Finalement, le projet est adopté à 22 voix pour, 6 contre et 4 absentions. Néanmoins, la ville doit encore obtenir son statut de ville climatique pour pouvoir accueillir ce genre d'établissement. L'université grenobloise continue à s'insurger contre un tel projet qui, d'un point de vue moral, est à l'opposé des ambitions d'une ville universitaire. La réponse du conseil de l'université face à une telle décision est sans équivoque :

Considérant qu'une ville d'étendue moyenne ne peut pas être à la fois un centre d'études et une station de jeux que l'établissement d'une salle de jeux donnera à la ville de Grenoble un caractère tout différent, et que, selon les expressions employées par un de ses Conseillers, on verra « la foule des étudiants français et étrangers, tous épris de travail et d'idées saines obligés de céder le pavé à un mélange cosmopolite de joueurs

¹⁴⁴² ADI 21 T 87 : *Projet de création à Grenoble d'une salle de jeux et d'un centre de thermalisme (1910-1914)*, Bulletin municipal de Grenoble (session extraordinaire du 4 novembre 1910).

¹⁴⁴³ *Ibid.*

et de gens de plaisir des deux sexes, et démoralisée par la vue et la tentation de la fortune acquise sans effort et sans peine ” ;

Que certainement les inquiétudes légitimes éprouvées par les familles auront de fâcheux effets pour le recrutement des étudiants étrangers ; que les cours organisés à Grenoble pour les étrangers, nécessaires à la prospérité d’une petite Université si voisine d’une très grande, ont à subir des concurrences de plus en plus actives, notamment de la part des Universités de la Suisse romande ; qu’en conséquence leur succès ne peut être maintenu que par la persistance d’un milieu identique et de mêmes circonstances ; qu’ils n’avaient jamais jusqu’ici couru un risque de décadence aussi sérieux, et qu’il y a lieu d’en appeler à la sollicitude de l’État ;

Considérant d’autre part que l’argument produit par les auteurs du projet, fondé sur la coexistence d’une salle de jeux et d’une Université à Genève, ne vaut pas, attendu que la présence de la salle de jeux à Genève soulève actuellement de vifs mécontentements dans la ville et que l’Université de Genève se propose d’en demander la fermeture ; [...] Renouvelle à l’unanimité, son énergique protestation contre un projet funeste aux intérêts de l’enseignement supérieur et l’expansion de la langue et des idées françaises, en même temps que capable de compromettre le recrutement et les ressources financières de l’Université de Grenoble, et appelle de nouveau la bienveillance de M. le Ministre de l’Instruction publique sur cette très importante question¹⁴⁴⁴.

Par cette décision, le conseil s’oppose à la politique de la ville. Il n’est pas anodin de rappeler que durant cette période, aucun membre de l’université ne siège au conseil, ce qui réduit considérablement son influence dans les discussions¹⁴⁴⁵. De plus, concernant l’argument de l’existence d’un casino à Genève, des professeurs de l’université suisse sont dans le même état d’esprit que leurs homologues grenoblois en demandant ouvertement la fermeture de ce lieu dans une ville universitaire¹⁴⁴⁶. Alors que la municipalité n’entend pas les arguments de son université, l’un de ses membres, faisant partie de l’opposition politique du maire Cormier, et député de l’Isère, va plaider en 1913 la cause de l’université.

Une discussion est ouverte à la chambre des députés sur une modification de la loi de 1907 relative aux casinos dans les stations thermales. Un amendement est ajouté au précédent article premier, repris par *Le Petit Dauphinois* :

M. Mistral propose un amendement ainsi conçu : “ Aucune autorisation ne pourra être donnée dans les villes où il y aura une Université ”.
Cet amendement, qui vise évidemment le projet de Grenoble-Ville-D’Eaux, est adopté par la Chambre¹⁴⁴⁷.

Ce même journal, partisan du maire Cormier, dénonce une trahison de la part du député socialiste, et accuse ouvertement Léon Perrier, sénateur à l’époque de l’affaire, d’avoir changé

¹⁴⁴⁴ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l’université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 20 novembre 1910.

¹⁴⁴⁵ Voir « une influence notable dans les débats du conseil municipal grenoblois » *supra*, p. 363-370.

¹⁴⁴⁶ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l’université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 29 novembre 1910.

¹⁴⁴⁷ ADI 21 T 87 : *Projet de création à Grenoble d’une salle de jeux et d’un centre de thermalisme (1910-1914)*, *Le Petit Dauphinois* du 20 mai 1913.

d'avis au dernier moment sur le projet Grenoble « ville d'eau », alors que le 12 décembre 1912, il avait plaidé la cause du casino¹⁴⁴⁸. Paul Mistral se défend dans le journal *Le Droit du Peuple*, en exerçant un droit de réponse contre *Le Petit Dauphinois*, accusant les deux politiques grenoblois de corruption :

M. Gigarel [conseiller municipal] a donc produit, au Conseil municipal, une affirmation fautive en ce qui me concerne. Je le répète, non seulement je ne suis point hostile au classement de Grenoble comme station climatique, au contraire, mon concours est entièrement acquis à la réalisation de ce projet. Mais pour l'installation des jeux dans notre ville, jamais.

Le procès-verbal ne permet point une interprétation différente de ce qui s'est passé. Du reste, pour qu'aucune équivoque ne puisse subsister sur ce point, j'ai tenu, dès le 14 décembre 1912, à publier dans le *Droit du Peuple* un article intitulé : « Embellir Grenoble, oui – Grenoble-Tripot non. », qui était le résumé aussi fidèle que possible des déclarations que j'avais faites aux délégués du Comité de Grenoble-Ville-D'Eaux¹⁴⁴⁹.

L'amendement de Paul Mistral n'est finalement pas retenu par la commission sénatoriale en 1914. L'université, inquiète de la situation, décide de s'adresser en dernier recours à son ministre, en rappelant les conséquences néfastes d'un tel établissement :

Le Conseil de l'Université,

Obligé de ne pas perdre donc les longs efforts faits par certains financiers pour obtenir l'établissement à Grenoble d'une salle de jeux ;

Apprenant par la voie de la Presse que la Commission Sénatoriale chargée d'examiner le projet de loi sur le régime des jeux votés par la Chambre des députés, a écarté l'article qui interdit l'établissement d'une salle de jeux dans les Villes sièges d'Universités ;

[...]

Considérant que cet amendement alors même qu'on le modifierait de façon à interdire l'entrée des salles de jeux aux étudiants étrangers, n'accorde en réalité aucune garantie sérieuse pour l'avenir aux Villes sièges d'Universités ;

Que l'expérience prouve qu'il est à peu près impossible, dans la pratique, de faire respecter des interdictions comme celles que prévoit le dit amendement.

Que d'ailleurs cet amendement laisse aux étudiants la possibilité d'entrer au Casino et par conséquent de jouer aux Petits Chevaux ou autres jeux tolérés dans les salles ouvertes au public ;

Qu'enfin il faut s'élever au-dessus de ce point de vue même et se rendre compte qu'une ville où l'on joue est une ville moralement atteinte, et que la société interlope attirée partout où l'on joue ne peut pas vivre à côté de la jeunesse universitaire sans la contaminer et la corrompre ; qu'une Université ne peut pas vivre dans une telle atmosphère ;

Supplie M. le Ministre de l'Instruction Publique de bien vouloir s'intéresser directement à la question actuellement à l'étude, et défendre au nom du Gouvernement le texte voté par la chambre, sur la proposition du député de Grenoble [...]¹⁴⁵⁰.

¹⁴⁴⁸ *Ibid.*, *Le Petit Dauphinois* du 23 mai 1913.

¹⁴⁴⁹ *Ibid.*, *Le Droit du Peuple* du 26 mai 1913.

¹⁴⁵⁰ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 21 février 1914.

Le débat sur la mise en place de ce casino est à son paroxysme. Il faut néanmoins rappeler que si le projet suit son cours, il manque encore à la municipalité une classification de la ville en tant que zone climatique. Cette condition ne sera pas remplie : la commission d'hygiène du ministère de l'intérieur estime « que Grenoble ne réunit pas les conditions voulues pour être déclarée “ station climatique ” »¹⁴⁵¹.

Le conseil de l'université, en défendant ses intérêts personnels au nom de la moralité et de la probité, s'impose comme le gardien de l'ordre moral de la jeunesse étudiante. La position de l'université est relative à un projet de la ville la concernant indirectement. Mais une autre affaire ayant lieu au sein même de ses locaux va voir le conseil de l'université reprendre en main le comportement déviant de l'association générale des étudiants de Grenoble.

B/ Les relations tendues entre l'université et son association étudiante en raison du scandale de 1912

L'individualisme marqué des étudiants, joint à l'absence de soucis matériels de ces derniers conduisent les A.G.E. à développer essentiellement des activités récréatives. Elles entretiennent le folklore de la vie étudiante, et proposent divers services, conférences, bibliothèque, pratiques sportives... Le corps professoral [...] dispose au sein de celles-ci d'un poids moral important, fondant la relation professeur/étudiant sur un paternalisme bienveillant, dans la ligne du paternalisme social¹⁴⁵².

Avant la guerre de 1914-1918, les associations étudiantes sont globalement des lieux de festivités où se réunissent de jeunes étudiants, et proposant diverses activités. Allant du simple renseignement jusqu'à l'organisation d'événements tels que des bals, l'association générale des étudiants de Grenoble se met en quelque sorte au service de son public. Or en 1912, ses activités ont franchi une limite inacceptable aux yeux du conseil de l'université qui, estimant que le folklore étudiant est allé beaucoup trop loin, réprimande fortement les membres de l'association. Les faits qui sont reprochés aux membres de l'association sont les suivants :

M. le Recteur informe le Conseil que les agissements de l'Association des étudiants ont été plusieurs fois déjà, et notamment ces derniers jours, l'objet de plaintes graves. Un trop grand nombre de ses membres ont perdu les notions les plus élémentaires de la tenue et de la dignité que se doit un groupement d'étudiants subventionné par le Ministère de l'Instruction publique, par la ville de Grenoble et soutenu par les cotisations annuelles et extraordinaires des professeurs de l'Université. Malgré un avertissement donné verbalement, il y a quelques mois, au Bureau de cette Association par M. le Recteur, en présence de M.M. les Doyens et M. le Directeur de l'École de

¹⁴⁵¹ *Ibid.*, séance du 18 mars 1914.

¹⁴⁵² T. LICHET, *Mouvement associatif étudiant et transformations des modes d'engagements collectifs*, op. cit., p. 27.

Médecine, on a pu constater fréquemment depuis, dans le local de l'Association et sur son balcon, la présence de femmes de mœurs légères¹⁴⁵³.

Selon les membres du conseil de l'université, les festivités organisées dans les locaux de l'association ont largement dépassé les limites du raisonnable. De plus, il faut souligner qu'à travers les agissements de l'association, c'est l'image de l'université qui est ternie¹⁴⁵⁴. Le conseil de l'université, conscient que ses intérêts, ainsi que la probité des étudiants sont mis à mal, décide d'ouvrir une enquête sur ces événements troublants. De plus, quelques étudiants ont voulu mettre fin à ces agissements, ainsi que quelques professeurs de droit (de manière officieuse) ont également tenté de raisonner les membres de l'association. En attendant que la lumière soit faite sur toute cette affaire, le conseil prend plusieurs décisions radicales comme celle de rompre toutes relations officielles avec l'association, de demander à l'État et à la ville de Grenoble de suspendre leurs subventions annuelles et cherche au sein de l'université des locaux pouvant accueillir un cercle d'étudiant jugé plus sérieux par le conseil¹⁴⁵⁵.

Au-delà de ces faits gravissimes, deux autres événements vont contribuer à rendre les relations entre l'association et l'université houleuses. En effet, les deux étudiants à l'origine de la plainte déposée sont exclus de l'association (même si leur démission, précédemment présentée au bureau de l'association n'est pas acceptée)¹⁴⁵⁶. Ce camouflet montre des signes d'insolence de la part des membres de ce bureau, dénonçant par cette exclusion que la trahison envers l'association semble être plus grave à leurs yeux que leurs propres agissements légalement répréhensibles. Le deuxième fait, entre maladresse et défiance, marque une rupture profonde entre les deux entités :

¹⁴⁵³ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 16 novembre 1912.

¹⁴⁵⁴ Il faut souligner que cette affaire n'est pas la première du genre en France. En 1893, l'association générale des étudiants de Paris organise « un bal dont le programme annonçait des exhibitions du caractère le plus excentrique et le plus léger », provoquant la colère et la démission de plusieurs membres honoraires de l'association. J.-F. CONDETTE, « Les associations générales d'étudiants en France et le politique (1881-1914). 2^e partie : les espoirs déçus du régime républicain : limites et contestations des AGE », *Carrefours de l'éducation*, 2007, n°24, p. 150-151.

¹⁴⁵⁵ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 16 novembre 1912.

¹⁴⁵⁶ Ces deux étudiants (Joseph Ferrand et Théo Turc) lance un appel à leur camarades pour dénoncer les agissements de l'association : « À côté de ceux-là qui restent nos amis, il en est d'autre qui, malgré nos interventions discrètes, mais énergiques, répétées à travers toute une année scolaire, renouvelées à cette rentrée des Facultés n'ont pas craint d'imposer à tous leurs camarades, dans les locaux de l'Association, le spectacle de fréquentation que l'honnêteté la plus élémentaire réprouve. Sans souci de leur dignité personnelle, ils n'ont pas pu comprendre que leur responsabilité dépassait leurs gestes individuels et que, représentant la corporation des étudiants devant un public non averti, ils la compromettraient toute entière ». ADI 21 T 174 : *Association Générale des étudiants ; Correspondance concernant les activités de l'association et l'attribution de subventions par le Ministère de l'Instruction publique (1892-1954)*, appel aux étudiants par Joseph Ferrand et Théo Turc, membres démissionnaires du Comité de l'Association

M. le Recteur constate, en outre que les journaux ont annoncé le Bal des Étudiants pour le 1^{er} février prochain et qu'ils ont placé ce bal sous la présidence d'honneur de M. Gaston Valois Président de l'association générale des étudiants. On fait remarquer que les années antérieures le bal des étudiants n'était pas annoncé aussi tôt et de plus qu'il était placé sous la Présidence d'honneur du Recteur, du Préfet, du Premier Président, du Général de Division et du Maire et sous le patronage des Doyens des facultés, du Directeur de l'École de Médecine et des professeurs de l'Université.

Ces faits nouveaux sont postérieurs à l'entrée en fonction du Bureau actuel de l'association. Les étudiants ont donc aggravé leur cas.

Dans ces conditions, le Conseil est d'avis qu'il n'y ait plus lieu de s'occuper de l'association, qu'il faut la laisser se débattre au milieu des difficultés qui l'assailliront inévitablement dans quelques mois¹⁴⁵⁷.

L'association générale des étudiants de Grenoble tente de passer outre le côté solennel de la soirée annuelle, en ne joignant pas les personnalités notables de l'université et de la ville. Mais la décision provisoire prise par l'université de se délester de toutes les affaires liées à l'association est-elle pertinente ? Dans une situation d'entente cordiale, une telle organisation est un relais indispensable entre les étudiants et l'université. S'en passer pourrait être préjudiciable au conseil dans le sens où une absence d'osmose entre l'établissement et sa « clientèle », voire une ambiance délétère pourrait à terme faire diminuer le nombre d'étudiants au sein de l'université, dans une période où la concurrence entre les nouveaux groupements de facultés est au plus forte. Mais inversement, le conseil de l'université, conscient que de tels agissements ne peuvent rester impunis, doit adopter une position ferme. Le conseil de l'université fait face à ce dilemme et des avis divers émergent de ses différents membres. De plus, de nouveaux éléments de l'affaire vont davantage le diviser. Cinq professeurs de l'université grenobloise (Guétat, Léger, Mirande, Besson et Salva) s'adressent directement au Président de l'université pour lui demander de faire preuve d'indulgence dans cette affaire. Ensuite, et contre les recommandations du conseil de l'université, le conseil municipal fait savoir à son homologue qu'il continuerait à subventionner directement l'association, les nouveaux membres du bureau les ayant convaincu de leur bonne volonté. Mais surtout, le Président de l'association, conscient des graves erreurs commises fait une série de propositions dans plusieurs lettres adressées au recteur en décembre 1912. La première lettre du 3 décembre porte sur l'acceptation de révision des statuts de l'association, sur le contrôle de ses finances par le conseil de l'université, ainsi que le contrôle strict des entrées dans les locaux, en y interdisant toutes personnes étrangères. La deuxième lettre du 13 décembre tend à régler la maladresse commise lors du bal des étudiants en proposant de soumettre la comptabilité de l'événement à un professeur de l'université, mais sans revenir sur la présidence d'honneur,

¹⁴⁵⁷ ADI 21 T 112 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (28 mai 1910 — 24 avril 1915)*, séance du 7 décembre 1912.

confiée au Président de l'association. Enfin, dans une dernière lettre du 31 décembre, le bureau des étudiants revient sur sa décision du 26 novembre 1913, en acceptant la démission des deux étudiants ayant dénoncé les faits, sans les exclure¹⁴⁵⁸.

Le recteur, conscient qu'une division entre l'université et l'association n'avantagerait personne, accepte les garanties qui lui sont offertes par l'association et prône l'apaisement entre les deux parties en ces termes :

En raison de ces faits nouveaux, et importants, M. le recteur a estimé que l'intérêt supérieur de l'Université semblait conseiller d'entrer dans la voie de la conciliation et que cette attitude était possible en raison des excuses et promesses faites et de la mesure prise par le Bureau de l'Association, sous la date du 31 décembre, au sujet des étudiants Ferrand et Truc. Il estime qu'il serait opportun de sa part d'adresser à l'Association la réponse qu'il ne lui a pas encore faite, réponse dans laquelle il dirait que le Conseil de l'Université, dans sa séance du 3 janvier 1913, après avoir pris acte des excuses, des promesses, et notamment de la décision par laquelle le Bureau a annulé la mesure par laquelle elle avait inconsidérément prononcé l'exclusion de l'Association contre deux étudiants, a été d'avis que l'Université pouvait continuer à lui accorder son patronage¹⁴⁵⁹.

Un débat s'engage entre les membres du conseil sur l'avis émis par le recteur. Le doyen de la faculté des sciences Collet vote contre cette décision, en estimant que le conseil ne doit pas revenir sur sa décision de rompre les relations avec l'association et faire preuve de détermination. En revanche, trois autres professeurs adoptent une attitude moins clivante en marquant leur opposition par une simple abstention. Les trois juristes membres du conseil (le doyen Fournier, le vice-doyen Balleydier et Léon Michoud) estiment que si des efforts sont fournis par les membres de l'association, ils restent très insuffisants compte tenu de la gravité des faits. Le doyen Fournier, va plus loin en se déclarant contre toute forme de patronage de l'université envers ce type d'association. Néanmoins, afin de ne pas se mettre en porte à faux vis-à-vis de ses collègues qui ne souhaitent pas rompre le patronage, il décide de s'abstenir. Les autres membres sont du même avis du recteur. Deux professeurs (Dumesnil et Colardeau) proposent que l'association fasse annuellement un compte-rendu moral de ses activités, l'argumentaire du professeur Kilian résume parfaitement les enjeux de cette affaire :

M. Kilian estime que l'attitude des représentants de l'Association des Étudiants au cours des négociations qui ont été engagées officieusement, tel qu'elle résulte des communications faites par M. le Recteur, et des promesses qu'ils ont faites, notamment, l'engagement d'annuler l'exclusion et d'accepter la démission, de leurs deux camarades protestataires, doit incliner le Conseil d'une mesure d'indulgence. Il pense qu'il y a lieu de maintenir des rapports avec l'Association qui sans cela continuerait à exister en

¹⁴⁵⁸ *Ibid.*, séance du 3 janvier 1913.

¹⁴⁵⁹ *Ibid.*

dehors de tout contrôle universitaire, ce qui créerait une situation tout à fait anormale. M. Kilian ajoute que le Conseil a d'ailleurs nettement montré qu'il réprovoque les tendances fâcheuses manifestes par l'association des Étudiants dans le cours de l'année 1912 et la leçon qui leur a été donnée lui paraît suffisante jusqu'à nouvel ordre¹⁴⁶⁰.

Convaincu que l'absence de patronage pourrait enlever à terme au conseil de l'université un droit de regard sur les activités étudiantes, le géologue donne à ses collègues un conseil plutôt pragmatique par rapport à cette situation inédite. Rompre les liens avec l'université peut être une porte ouverte à d'autres pratiques répréhensibles. En revanche, maintenir les liens, c'est maintenir un contrôle sur leur activité.

Le recteur communique sa réponse dans une lettre du 6 janvier 1913 adressée au Président de l'association. Reprenant les propositions faites par l'association, et acceptées par le conseil, le recteur, en tant que représentant de l'institution, tend à rappeler quelques règles morales à l'association :

Je ne viens pas vous faire un cours de moral, ni juger de dissentiments entre camarades, dissentiments que je ne connais que par ouï dire. Je n'ai jamais entendu, ni même vu ceux que vous aviez exclus. Je fonde mon appréciation sur les faits que vous avez reconnus, et sur les déclarations lues le 19 novembre devant vos professeurs. Cela me suffit pour vous mettre en garde contre la tentation de réitérer jamais pareilles énormités. L'opinion publique ne serait pas pour vous. Le proverbe " il faut que jeunesse se passe " ne justifie rien du tout. Il suppose un état social où l'égoïsme masculin profite de la faiblesse et de la misère des filles du peuple. C'est un état social peu louable : c'est le nôtre. Dans une république démocratique, la jeunesse doit se proposer pour un idéal d'y mettre à terme, pas en doctrine son laisser-aller. Je tenais à vous le dire, dût ma sévérité paraître " anormale " à certains d'entre vous.

Il vous faudra, à vous et à vos camarades beaucoup de sagesse pour effacer le souvenir d'une attitude vraiment surprenante, je dirai presque révoltante. Vous avez déjà commencé à démontrer cette sagesse, et c'est ce qui a fait pencher la majorité du Conseil dans le sens que je vous ai indiqué. Vous avez rapporté une motion d'exclusion qui n'aurait pas pu être maintenue sans laisser des doutes sur la valeur des regrets que le Bureau m'a témoigné¹⁴⁶¹.

L'attitude du recteur reflète parfaitement les propos émis en début de paragraphe, à savoir une posture paternaliste sur un ton sévère, tout en reconnaissant les efforts de ses étudiants afin de corriger leur comportement à l'avenir. De son côté, le recteur accepte de participer au bal des étudiants mais demande à l'association de ne pas le nommer « Bal de l'université », cet événement n'étant pas organisé de concert avec le conseil de l'université.

À la suite de cette affaire, les relations entre l'association générale des étudiants et le conseil de l'université sont redevenues normales, en atteste une subvention accordée par le conseil pour qu'une délégation puisse se rendre au congrès de Nancy de l'union des associations

¹⁴⁶⁰ *Ibid.*

¹⁴⁶¹ *Ibid.*, séance du 6 janvier 1913.

étudiantes de France. Toutefois, il est précisé « que cette allocation n'est donnée qu'à titre exceptionnel et que cette décision ne pourra être invoquée chaque année. Le Conseil veut juste témoigner des efforts faits par l'association après les incidents d'il y a deux ans »¹⁴⁶². Les conséquences de la guerre sur la jeunesse estudiantine transforment le rôle de l'association grenobloise en un mouvement corporatiste œuvrant pour les intérêts des étudiants les plus défavorisés. Dans ces projets, l'université de Grenoble va travailler de concert avec les représentants des étudiants.

¹⁴⁶² *Ibid.*, séance du 9 mai 1914.

Section 2 : Les œuvres sociales en faveur des étudiants (1919-1939) : la naissance troublée d'un corporatisme étudiant

La mentalité est profondément influencée par le conflit [de 1914-1918], et à des conditions de vie nouvelles correspond une plus grande maturité. La situation matérielle de l'étudiant est plus difficile et appelle des mesures d'urgence qui seront prises [...] à la fois par les associations d'étudiants, de généreux philanthropes et les pouvoirs publics. D'autre part, l'avenir professionnel est extrêmement incertain ; le chômage des années 1930-1936 dans l'industrie et le commerce entraîne un chômage intellectuel inconnu jusqu'alors. Placé dans cette situation, le monde étudiant prend conscience des problèmes qui se posent à lui et au pays. Dans son ensemble, il n'est pas encore capable de répondre à une inquiétude et à des difficultés générales, et de les résoudre, mais il les ressent et s'efforce de susciter des initiatives qui y feront face¹⁴⁶³.

Le temps du folklore étudiant s'estompe peu à peu pour faire face à des réalités plus dramatiques. Sans aucun doute, la guerre de 1914-1918 a été le déclencheur d'une certaine forme de prise de conscience de la jeunesse. Néanmoins des événements plus économiques faisant transparaître des tensions politiques ramènent les étudiants face à une dure réalité. Les associations tentent de se mobiliser pour trouver des solutions favorables aux étudiants dans le besoin, comme en témoigne la construction d'un sanatorium à destination des étudiants tuberculeux (§1). Grenoble, est à l'image des autres cités universitaires, frappée par la crise. En encourageant les œuvres en faveur des étudiants, ainsi qu'un début de politique sportive, l'université et son association fonctionnent côte à côte pour faire face à cette crise et répondre aux besoins de son public (§2).

§1 : La mobilisation étudiante : une prise de conscience nationale

Dans un premier temps, l'UNEF, conscient de son nouveau rôle à jouer, tente d'organiser les premières politiques sociales en faveur des étudiants, dans un contexte économique et politique paralysant son efficacité réelle (A). Par exemple, l'un de ses projets nationaux, est le sanatorium des étudiants situé à proximité de Grenoble. Bien qu'il soit de son initiative, son aboutissement réel revient au recteur Henry Guy, représentant du ministère à Grenoble (B).

¹⁴⁶³ F. BORELLA et M. DE LA FOURNIÈRE, *Le syndicalisme étudiant, op. cit.*, p. 24-25.

A/ Une tentative d'organisation étudiante face aux troubles sociaux et politiques

Vous m'aviez demandé le 23 [avril 1917], si j'estimais qu'il y eût lieu de maintenir, pour l'année 1917, en faveur de l'Association des Étudiants de Grenoble, la subvention dont elle bénéficie chaque année sur les fonds de Budget du Ministre de l'Instruction publique. Je n'hésite pas à répondre affirmativement. Comme on pouvait s'y attendre, l'Association est, à la vérité, peu nombreuse en ce moment : une trentaine de membres, presque tous étudiants en Droit ou en Médecine. Mais elle leur rend les mêmes services qu'en temps normal ; en outre, elle accueille dans ses locaux des étudiants serbes ; enfin, elle est un centre de réunion pour les étudiants mobilisés, lors de leurs permissions. Les charges liées à l'existence de l'association (loyers, impôts, etc) n'ont pas sensiblement diminué et l'association ne pourrait faire face sans la subvention de l'État¹⁴⁶⁴.

Quelques années auparavant, la position de Louis Balleydier était tout autre sur l'utilité et la pertinence d'une telle association, les circonstances de la guerre, ainsi que le maintien d'une activité d'entraide au sein de l'AGEG, font du doyen de la faculté de droit le premier défenseur du maintien de ces subventions en ces temps difficiles. Mais au-delà de cette prise de position du juriste grenoblois, c'est l'activité même de l'AGEG qui est à souligner. Le temps de l'insouciance est révolu, les étudiants non mobilisés participent également à la défense nationale en accueillant les alliés de la France dans leur local. Plus globalement, c'est la jeunesse française, traumatisée par les affres de la guerre, qui va prendre conscience du rôle à jouer pour soutenir ses camarades dans le besoin. Ce changement de mentalité peut être expliqué de la manière suivante :

Après la première guerre mondiale [...] les certitudes sont remises en question. Les survivants et tous ceux qui ont 20 ans avec l'inauguration du monument aux morts de leur village savent intuitivement qu'un monde a pris fin. Tout rappelle désormais l'épouvantable tragédie qui mit un terme à cette " belle époque ", dont le souvenir et l'imagination vont nourrir le mythe. Peu importe d'ailleurs si les traditions étudiantes, à l'exemple du port de la faluche, était de fraîche date. La nostalgie ne s'arrête pas à ces détails. Nombre de journaux des AGE de France témoignent d'une évolution qu'ils semblent désapprouver¹⁴⁶⁵.

À cette prise de conscience de la tragédie de la guerre s'ajoute un facteur économique non négligeable mettant en évidence une nouvelle catégorie d'étudiant au sein des universités,

¹⁴⁶⁴ ADI 21 T 174 : *Association Générale des étudiants ; Correspondance concernant les activités de l'association et l'attribution de subventions par le Ministère de l'Instruction publique (1892-1954)*, lettre du doyen de la faculté de droit au recteur de Grenoble du 28 avril 1917.

¹⁴⁶⁵ D. FISCHER, « L'entre-deux-guerres ou l'affirmation du fait étudiant », in. J.-P. LEGOIS, A. MONCHABLON et R. MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants*, op. cit., p. 43-44.

celle de « l'étudiant pauvre »¹⁴⁶⁶. La circulaire du 3 juillet 1919, ayant pour objet d'inciter les universités à organiser des œuvres en faveur des étudiants (comme le prévoit déjà l'article 4 de la loi du 10 juillet 1896), évoque le phénomène de « vie chère »¹⁴⁶⁷ : pour retenir le plus grand nombre d'étudiants dans les amphithéâtres, les associations étudiantes et les universités n'ont pas d'autres choix que de combiner leurs efforts afin de répondre à cette nouvelle demande. Par ailleurs, l'AGEG témoigne elle-même du changement de mentalité nécessaire pour l'avenir des étudiants :

L'esprit de l'Association évolue, et il ne pouvait en être autrement en face de tous les problèmes nouveaux qui surgissaient. Organismes à distraction, certes elle le reste, mais elle tend aussi vers un but plus noble, d'une utilité plus immédiate. On est en pleine transformation et il faut s'adapter aux nouveaux besoins de l'Étudiant. On sent de plus en plus la nécessité de se grouper pour se défendre. Société de secours mutuels ; il est très net que la bohème a vécu, d'abord parce que la vie est trop chère et puis parce que le dilettantisme est mort, et pour longtemps, su ce n'est pour toujours. Il faut travailler, terminer ses études au plus vite. L'Association doit s'adapter à ces nouvelles tendances, à ces préoccupations nouvelles¹⁴⁶⁸.

Les associations cristallisent les inquiétudes des étudiants dont la préoccupation majeure réside dans leur avenir professionnel. Des initiatives locales sont prises comme à Rennes, où un réseau se crée pour trouver du travail aux étudiants en nécessité. La création en 1933 du bureau universitaire de statistiques (BUS) va également dans ce sens. Afin d'éviter une surpopulation estudiantine dans les filières où l'emploi peine à se développer, cette branche tend à devenir un service d'orientation qui répond à la fois à une demande sociale et économique, car trop de candidats dans une même filière auraient tendance à faire diminuer le salaire d'embauche¹⁴⁶⁹.

Alors que les subventions ministérielles annuelles ont considérablement augmenté à Grenoble après la guerre¹⁴⁷⁰, démontrant un intérêt certain du ministère pour les œuvres sociales étudiantes, l'AGEG doit s'adresser au représentant local du ministre pour tenter d'obtenir des financements supplémentaires. Bien que l'association grenobloise soit reconnue d'utilité

¹⁴⁶⁶ T. LICHET, *Mouvement associatif étudiant et transformations des modes d'engagements collectifs*, op. cit., p. 29.

¹⁴⁶⁷ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 9 juillet 1919.

¹⁴⁶⁸ ADI 21 T 174 : *Association Générale des étudiants ; Correspondance concernant les activités de l'association et l'attribution de subventions par le Ministère de l'Instruction publique (1892-1954)*, annuaire générale de l'AGEG (1925-1926), p. 11.

¹⁴⁶⁹ T. LICHET, *Mouvement associatif étudiant et transformations des modes d'engagements collectifs*, op. cit., p. 35-36.

¹⁴⁷⁰ Elles sont de 1 400 francs en 1923 et 1924 et 2 400 francs en 1926 et 1927. ADI 21 T 174 : *Association Générale des étudiants ; Correspondance concernant les activités de l'association et l'attribution de subventions par le Ministère de l'Instruction publique (1892-1954)*, lettres du ministre de l'instruction publique au recteur de Grenoble relatives aux subventions annuelles accordées à l'AGEG (1896-1939).

publique par le décret du 2 janvier 1930¹⁴⁷¹, ce qui lui permet d'obtenir des exonérations fiscales et une certaine autorité morale, ses ressources sont insuffisantes pour subvenir aux besoins de tous les étudiants. La crise économique des années 1930 accentue encore davantage les difficultés de la vie quotidienne. En 1932, l'AGEG demande au recteur l'obtention d'une subvention de 5 000 francs « car ainsi qu'il fallait s'y attendre la crise générale que nous traversons a atteint l'A.G. de Grenoble dans des proportions assez difficile à déterminer avec précision »¹⁴⁷². La commission des recteurs créée en 1930 est en charge de la répartition des subventions étatiques. Le comité supérieur des œuvres sociales (COS) par le décret du 27 juillet 1936 sous le ministère Jean Zay, tente d'organiser les initiatives locales tout en donnant une impulsion supplémentaire aux œuvres de bienfaisance¹⁴⁷³. Globalement, si les initiatives d'aides sociales proviennent du milieu étudiant, la reprise en main systématique de ces œuvres par des représentants de l'État démontre une certaine fragilité dans l'organisation du syndicat :

La dernière caractéristique de cette période est que l'U.N.E.F. est incapable de conserver la gestion de ce qu'elle a créé. Les services des associations, simples au début, deviennent de plus en plus lourds et les étudiants n'ont pas la force de continuer une gestion dont l'ampleur les effraie. D'associations ayant reçu de l'U.N.E.F. une sorte de pouvoir délégué, ils seront peu à peu transformés en services publics, fondations ou offices, dont le contrôle échappe pratiquement aux étudiants. Ainsi l'U.N.E.F. aura révélé des besoins et parfois mis en route des institutions destinées à y répondre : mais, incapable de poursuivre plus loin cet effort, elle laisse l'État, l'Université ou de simples individus lui en retirer la gestion¹⁴⁷⁴.

Cette incapacité à conserver les œuvres sociales sous le contrôle du syndicat étudiant est également symptomatique des tensions politiques régnant entre les associations générales entre 1932 et 1934. Censées être apolitiques, les associations étudiantes ne sont pourtant pas étrangères à ce phénomène. Les étudiants ont de tout temps exprimé leurs opinions (par exemple lors de l'affaire Dreyfus). Ici l'Action Française s'imisce cette fois dans les affaires

¹⁴⁷¹ AMG 64 W 86 : AGEG : déclaration d'utilité publique ; commission de réforme des statuts ; statuts, règlement intérieur (1925-1972), décret du 2 janvier 1930. L'UNEF quant à elle, est reconnue d'utilité publique un an auparavant. T. LICHET, *Mouvement associatif étudiant et transformations des modes d'engagements collectifs*, op. cit., p. 32.

¹⁴⁷² L'association n'obtient finalement que la moitié de la somme désirée. ADI 21 T 174 : *Association Générale des étudiants ; Correspondance concernant les activités de l'association et l'attribution de subventions par le Ministère de l'Instruction publique (1892-1954)*, lettre du Président de l'AGEG au recteur du 29 janvier 1932.

¹⁴⁷³ C. HOCHARD, « Les œuvres universitaires : du comité supérieur des œuvres au centre national des œuvres universitaires et scolaires », in J.-P. LEGOIS, A. MONCHABLON et R. MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants*, op. cit., p. 243-244.

¹⁴⁷⁴ Les exemples d'œuvres reprises en main par d'autres personnalités sont multiples comme pour l'office du tourisme universitaire créé en 1929, la fondation du sanatorium ou l'office du sport universitaire. F. BORELLA et M. DE LA FOURNIÈRE, *Le syndicalisme étudiant*, op. cit., p. 41.

de l'UNEF, qui connaît sa première grande crise. En 1932, l'AG de Paris¹⁴⁷⁵ se politise de plus en plus et tente d'imposer ses idées par la manière forte au sein de l'UNEF. Cette attitude provoque l'exclusion de l'association du mouvement étudiant et deux groupes se créent au sein des associations avec d'un côté, les associations, Rennes en tête, prônant l'unité, et de l'autre, les associations voulant se politiser davantage (Paris, Toulouse, Lille, Nancy, Grenoble, Besançon, Amiens, Tours et Casablanca). Finalement, un an plus tard, un retour à la normale s'opère, les associations se réunifiant d'elles-mêmes au sein de l'UNEF¹⁴⁷⁶. L'association parisienne n'a pas survécu à ces tensions si bien qu'en 1934, année des manifestations des étudiants de droite et d'extrême droite à Paris, des difficultés financières mettent fin à l'existence de l'organisation, et des associations se créent par la suite dans chaque faculté ou école¹⁴⁷⁷.

En février 1934 à Grenoble, l'agitation étudiante est à son paroxysme. Le 9 février 1934 environ 150 étudiants sont réunis dans les rues lors d'une manifestation non autorisée par le préfet, entraînant quelques échauffourées avec les forces de l'ordre. Des tracts de l'Action Française sont retrouvés sur les différents lieux de la manifestation¹⁴⁷⁸. Quelques jours plus tard, le 12 février 1934, ce sont les membres de l'Union fédérale des étudiants¹⁴⁷⁹ et les socialistes qui appellent à rejoindre les travailleurs face à la crise économique et politique¹⁴⁸⁰. Mais surtout, le doyen de la faculté des lettres, le professeur Esmonin, présent dans le cortège du 12 février 1934 en qualité de Président de la fédération départementale de la Ligue des droits de l'homme, voit une de ses conférences perturbées par les militants d'extrême droite. Le 8 mars 1934, des pétards et des capsules de désinfection sont envoyés dans l'amphithéâtre de la faculté des sciences, et des inscriptions sont retrouvées sur la volonté d'Action Française de ne pas laisser [le professeur Esmonin] s'exprimer librement, en traitant le doyen de la faculté des lettres de « Professeur rouge »¹⁴⁸¹.

¹⁴⁷⁵ Qui depuis 1929 est dominé par le groupe politique d'extrême-droit Action Française. A. MONCHABLON et R. MORDER, « Apolitisme, autonomie et indépendance dans le mouvement étudiant », in. J.-P. LEGOIS, A. MONCHABLON et R. MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants*, op. cit., p. 198-199.

¹⁴⁷⁶ T. LICHET, *Mouvement associatif étudiant et transformations des modes d'engagements collectifs*, op. cit., p. 38.

¹⁴⁷⁷ A. MONCHABLON, *Histoire de l'UNEF de 1956 à 1968*, op. cit., p. 16.

¹⁴⁷⁸ ADI 52 M 83 : *Manifestation des étudiants de Grenoble (1934). Glissement de terrain de Fourvoirie (1935). Célébration du 150^e anniversaire de la Révolution française*, rapport du commissaire central du 9 février 1934.

¹⁴⁷⁹ L'union fédérale des étudiants est un syndicat étudiant créé en 1927, qui a pour ambition de concurrencer l'UNEF. Lors des manifestations de 1934, l'association appelle à faire barrage au fascisme et au nazisme, en s'alliant aux socialistes. D. FISCHER, « L'entre-deux-guerres ou l'affirmation du fait étudiant », in. J.-P. LEGOIS, A. MONCHABLON et R. MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants*, op. cit., p. 46-47.

¹⁴⁸⁰ ADI 52 M 83 : *Manifestation des étudiants de Grenoble (1934). Glissement de terrain de Fourvoirie (1935). Célébration du 150^e anniversaire de la Révolution française*, Tract de l'union fédérale des étudiants du 12 février 1934.

¹⁴⁸¹ *Ibid.*, rapport du commissaire central du 16 mars 1934.

L'émergence d'un véritable syndicat étudiant est des plus compliquées, les crises en tout genre ralentissant son évolution. Il faut surtout souligner le changement de vision des étudiants à la sortie de la Première Guerre mondiale. Cette volonté d'entraide est matérialisée par la création du sanatorium des étudiants à Saint-Hilaire du Touvet, sur une initiative de l'UNEF.

B/ Le sanatorium des étudiants de France à Saint-Hilaire du Touvet, fruit d'une initiative commune

On a longtemps prétendu que la "fraternité des tranchées" ou l'esprit consensuel et solidaire des anciens combattants ont été à l'origine d'un changement d'ambiance dans les facultés. Si les associations générales d'étudiants passent toutes en quelques années d'organisations vouées au plaisir et à la détente à des sociétés d'entraide aux préoccupations sociales de plus en plus affichées, c'est parce qu'elles auraient été dirigées par des étudiants qui avaient combattu et qui étaient donc pénétrés de cet idéal. Rien n'est moins sûr. Cette fameuse "fraternité des tranchées", cet esprit solidaire des combattants de la Grande Guerre, sont très largement des mythes qui ne survécurent pas aux premiers mois de paix. En fait, il nous semble plus juste de penser que c'est l'ampleur de la violence de la guerre, une violence jamais vue jusque-là, qui a imposé à un milieu trop individualiste des formes de solidarité conduisant à une prise en charge originale et progressive des questions de santé. La lutte contre le fléau de l'époque : la tuberculose, en fut l'expression¹⁴⁸².

L'oisiveté et l'insouciance de la Belle-époque laissent place aux atrocités de la guerre de tranchées durant le premier conflit mondial. La jeunesse étudiante mobilisée reste traumatisée par cette violence inouïe. De ce fait, certaines formes de solidarité se mettent en place progressivement. L'un des sujets majeurs, la tuberculose, est pris au sérieux par l'UNEF afin de rendre plus accessible l'enseignement supérieur aux étudiants atteints de cette maladie.

Le point de départ de cette politique tournée vers la prévention et le soin a lieu au congrès de l'association nationale de Clermont-Ferrand en mai 1923. L'idée de création d'un sanatorium pour les étudiants tuberculeux émerge lors de ces discussions. Le choix de l'emplacement de l'établissement se situe dans une localité à proximité de Grenoble, Saint-Hilaire du Touvet :

Au mois de mai 1923, l'Union Nationale des Associations Générales d'Étudiants de France, réunie en Congrès à Clermont-Ferrand, adopta à l'unanimité la résolution "qu'un Sanatorium Universitaire, destiné exclusivement aux Étudiants, soit créé dans le plus court délai".

¹⁴⁸² D. FISCHER, « La santé des étudiants : entre tuberculose et maladies mentales (1918-1968) », in. J.-P. LEGOIS, A. MONCHABLON et R. MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants*, op. cit., p. 254.

L'Union Nationale a fixé son choix sur le Plateau des Petites Roches, près de Grenoble, où s'achève le Sanatorium de l'Association Métallurgique et Minière et où va s'édifier prochainement le Sanatorium Départemental du Rhône [...].

Dominant toute la vallée du Grésivaudan où coule l'Isère, face aux montagnes du Dauphiné et de la Savoie que bornent au loin les géants des Alpes suisses et italiennes blottis contre la muraille immense de la Dent de Crolles, le Sanatorium des Étudiants, tout blanc sur les noirs sapins du Sauzey, va s'ériger à 1157 mètres. L'altitude, le soleil, la forêt, l'abri des vents mauvais, l'air revivifiant, un climat ferme, mais sans rudesse, l'éloignement de la ville tentatrice, font du Plateau des Petite Roches un lieu tout indiqué pour accueillir les tuberculeux¹⁴⁸³.

L'air pur des cimes étant un critère de choix pour l'UNEF, ainsi que sa proximité avec un centre universitaire dans un cadre calme et sans les tumultes, font de cette ville l'endroit idéal pour installer le sanatorium. Malgré une volonté commune, le sanatorium n'ouvre ses portes qu'en 1933, des difficultés (notamment financières) entravent sa construction. Pourtant, le fonctionnement du sanatorium, fruit d'un accord multipartite a, dans les intentions, l'adhésion de tous :

La Fondation sanatorium des étudiants de France, reconnue d'utilité publique par le décret du 23 mai 1925, associe pour la première fois étudiants et professeurs pour mener à bien et ensuite animer sur un pied d'égalité une œuvre commune. De statut privé, elle n'en relève pas moins de trois ministères : du ministère de l'Intérieur en tant que fondation, du ministère de la Santé publique et de la Population en tant qu'œuvre antituberculeuse et du ministère de l'Éducation nationale en raison de son caractère universitaire [...]. La guerre de 1914-1918 fournissait à l'État des raisons supplémentaires d'intervenir dans le domaine de la santé publique. Dès l'entre-deux-guerres, avec cette présence active des étudiants au sein de la Fondation, l'UNEF trouvait là sa " montagne magique " : l'air des cimes pour les bronches estudiantines et un modèle indépassable de participation étudiante à la gestion de son propre avenir¹⁴⁸⁴.

Cette organisation, reposant sur une réciprocité d'intérêt au service de la cause sociale, va être extrêmement délicate dans sa concrétisation. Tout d'abord, les difficultés économiques de la période 1923-1933 sont un frein majeur à la construction rapide de l'œuvre. Au départ, une somme de 2,5 millions de francs est prévue pour le sanatorium, la moitié financée par l'État, l'autre moitié par des souscriptions ouvertes (soit directement aux Universités, soit à des donateurs privés)¹⁴⁸⁵. Sensibles à ce projet, les étudiants grenoblois organisent un appel aux dons en 1924 et récoltent une somme de 4 957,50 francs¹⁴⁸⁶. Autre forme de solidarité étudiante,

¹⁴⁸³ C. A. LAUDINET, *À l'Université des neiges*, Grenoble, éd. de Belledonne, 2000, p. 15-16.

¹⁴⁸⁴ D. FISCHER, « La santé des étudiants : entre tuberculose et maladies mentales (1918-1968) », in J.-P. LEGOIS, A. MONCHABLON et R. MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants*, op. cit., p. 255.

¹⁴⁸⁵ ADI 21 T 114 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (29 janvier 1921 — 4 janvier 1925)*, séance du 9 février 1924. Parmi les contributeurs célèbres, Édouard Herriot, Président du conseil en 1924-1925, participe personnellement à la construction du sanatorium (le montant n'étant pas dévoilé). A. MONCHABLON, *Histoire de l'UNEF de 1956 à 1968*, op. cit., p. 15.

¹⁴⁸⁶ Si la somme reste modique, elle a néanmoins le mérite de montrer une certaine forme de solidarité au sein de l'université grenobloise, *ibid.*, séance du 13 décembre 1924.

une vente de charité et un bal de bienfaisance organisé en 1928 permettent à l'AGEG de récolter 7 000 francs pour l'établissement sanitaire¹⁴⁸⁷. Dans l'ensemble, les souscripteurs les plus importants de l'œuvre restent les associations étudiantes qui dans leurs villes respectives, ont organisé des « quêtes, souscriptions, bals, spectacles, kermesses » pour récupérer des dons¹⁴⁸⁸. Mais la crise économique de 1929 fait augmenter les dépenses (et le retard dans la construction de l'œuvre), l'État comble le déficit et réinvestit dans le sanatorium à hauteur de deux subventions en 1932 : une première de 1,52 millions de francs et une seconde, du ministère de la santé publique de 800 000 francs¹⁴⁸⁹. En ce qui concerne les établissements publics d'enseignement supérieur, si l'université de Paris contracte un prêt auprès du Crédit Foncier à hauteur de 3,75 millions de francs, l'université grenobloise s'engage à verser une subvention annuelle de 20 000 francs pour amortir l'investissement consenti par l'université parisienne, et ainsi participer au remboursement de son emprunt¹⁴⁹⁰.

Cette incapacité à obtenir un financement viable et complet provoque une crise dans la gestion de la construction de l'édifice. En effet, en 1929, l'un des membres du conseil d'administration le docteur Amabert, annonce l'ouverture prochaine du pavillon pour y accueillir les étudiants. Pourtant entre 1923 et 1928, le docteur Amabert n'a récolté qu'environ 4,7 millions de francs, sur les 13 millions de francs par rapport au devis. Dès lors, il ne peut tenir ses multiples promesses sur l'ouverture au printemps 1930 de cent-cinquante lits. En 1931, le recteur Guy, devenu Président du conseil d'administration, ainsi que le docteur Rist, médecin aux hôpitaux de Paris et Vice-président du conseil d'administration, arrivent à récolter 4 millions de francs et à ouvrir le bâtiment deux ans plus tard¹⁴⁹¹. Néanmoins, l'AGEG conteste la présidence du recteur Guy, l'accusant de revenir à l'ancien conseil d'administration, et ne reconnaît pas sa légitimité. Non sans ironie, le Président de l'association s'exprime par presse interposée dans *Grenoble Étudiant* :

Notre bienfaiteur vénéré, M. le Recteur Guy, m'autorise à déclarer que les *ministres compétents viennent de l'investir* – et LUI SEUL – de la lourde charge que constitue l'achèvement du sana [*sic.*], avec pour *mission d'incorporer à l'“ actuel ”* Conseil

¹⁴⁸⁷ ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 26 mai 1928.

¹⁴⁸⁸ D. FISCHER, « La santé des étudiants : entre tuberculose et maladies mentales (1918-1968) », in. J.-P. LEGOIS, A. MONCHABLON et R. MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants, op. cit.*, p. 255.

¹⁴⁸⁹ ADI 21 T 116 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (23 novembre 1929-18 mai 1935)*, séance du 21 mai 1932.

¹⁴⁹⁰ *Ibid.*, séance du 5 juillet 1934.

¹⁴⁹¹ ADI 21 T 169 : *Sanatorium. Projet de statuts et statuts (1923-1933), procès-verbal du conseil d'administration (1932-1936), L'université de France*, juillet-octobre 1932, p. 1-2.

d'administration toutes les personnalités de l' " *ancien* " *Conseil*. Voilà la plus belle, la plus magnifique réponse¹⁴⁹²...

La légitimité du recteur n'est pas à remettre en cause ici, c'est surtout le retour de quelques membres de l'administration ancienne qui est visé dans cet extrait de déclaration. Car en observant les statuts de la fondation, acceptés par l'ensemble des associations étudiantes (regroupées au sein de l'UNEF), le recteur de l'université de Grenoble est à la fois membre de droit et Président du conseil d'administration (article 4)¹⁴⁹³. Le recteur Guy prône l'apaisement entre les différentes parties et poursuit la construction de l'œuvre.¹⁴⁹⁴

Après dix longues années, le sanatorium accueille ses premiers étudiants en 1933. Disposant de 180 lits (dont 30 réservés pour les étudiantes), puis 250 lits en 1939-1940, à la suite de la construction d'une nouvelle aile, occupée pour moitié par des étudiants de l'université de Paris¹⁴⁹⁵. Mais pour l'admission des étudiants, la priorité est donnée aux membres de l'UNEF (fondateurs de l'œuvre), aux étudiants de l'enseignement supérieur, puis aux autres catégories (étudiants étrangers, anciens étudiants, élèves d'écoles non reconnues par l'enseignement supérieur) dans la limite des places disponibles.¹⁴⁹⁶ Des conférences sont organisées par les professeurs de l'université grenobloise. En cas de séjour prolongé, les étudiants peuvent transférer leur dossier d'inscription à l'université grenobloise pour y passer leur diplôme. Le sanatorium est également équipé d'une bibliothèque et de laboratoires en vue de travaux pratiques¹⁴⁹⁷. De plus, la solidarité étudiante s'exprime au sein même de l'établissement en créant une association « Les étudiants au Sanatorium » en 1934 qui remplit un triple objectif : « permettre aux étudiants malades de continuer leurs études pendant la durée de leur hospitalisation, ou du moins de parfaire leur culture générale ; rendre le séjour au sanatorium à la fois agréable et profitable en organisant tout une série de distractions qui viennent rompre la monotonie des heures de cure ; enfin aider matériellement les étudiants, soit

¹⁴⁹² *Ibid.*, p. 2.

¹⁴⁹³ Tout comme le recteur parisien, le doyen de la faculté de médecine de Lyon et le directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble aux termes de l'article 3 des statuts. *Ibid.*, Statuts du sanatorium approuvés par le décret du 3 juillet 1933.

¹⁴⁹⁴ Lors d'une réunion du conseil d'administration du 9 avril 1932, le recteur Guy prononce l'allocation suivante : « En conséquence, si des erreurs ont été commises dans le passé ou si des froissements se sont produits, il importe de les oublier. En ce qui me concerne, je regarde comme périmée toute discussion antérieure ; je tourne la page ; je ne considère que la tâche de demain, et, si j'ai répondu à l'appel qu'on a si bien voulu me faire, c'a été en comptant [...] que j'obtiendrai sur ce point votre assentiment unanime », *ibid.*, conseil d'administration du 9 avril 1932.

¹⁴⁹⁵ C. A. LAUDINET, *À l'Université des neiges*, op. cit., p. 18.

¹⁴⁹⁶ ADI 21 T 169 : *Sanatorium. Projet de statuts et statuts (1923-1933)*, procès-verbal du conseil d'administration (1932-1936), Notice sur l'admission des malades au sanatorium.

¹⁴⁹⁷ ADI 21 T 169 : *Sanatorium. Projet de statuts et statuts (1923-1933)*, procès-verbal du conseil d'administration (1932-1936), *L'université de France*, juillet-octobre 1932, p. 12.

pendant leur séjour au sana par des prêts d'honneur, soit à leur sortie en essayant de faciliter la reprise du travail et de la vie normale »¹⁴⁹⁸.

Malgré des débuts compliqués en raison de la crise économique et d'un manque général de coordination, l'UNEF crée une véritable œuvre d'utilité sociale, et donne une certaine impulsion politique au gouvernement qui tarde à organiser un système de médecine préventive¹⁴⁹⁹. Conscientes des progrès à faire dans l'accueil et le bien-être des étudiants l'université grenobloise et l'AGEG vont joindre leurs forces et leurs compétences pour créer localement des œuvres sociales pour les étudiants en nécessité.

§2 : Les politiques sociales de l'AGEG et de l'université de Grenoble en faveur des étudiants

Si les deux entités interviennent plus ou moins conjointement dans les œuvres en faveur des étudiants, la priorité majeure de l'université réside dans la construction de logement (A). Pour l'association grenobloise, pilotée en partie par l'UNEF, elle développe tardivement une politique sportive à l'université (B).

A/ Les foyers étudiants, une réponse face à la crise du logement

La plus importante [des œuvres créées par l'UNEF] est le “ Centre National des Œuvres Universitaires ” [...]. Sous l'influence des étudiants anciens combattants, de nombreux services de placement, de logement, de restaurants avaient été fondés dans les A.G. à l'issue de la première guerre mondiale. Certains sont créés par les A.G. elles-mêmes à Lyon et à Lille ; d'autres sont l'œuvre de sociétés privées comme à Dijon, Grenoble et Strasbourg. De même la municipalité de Lyon, sous l'influence de M. Cavalier, crée la première cité universitaire. Pour épauler ce mouvement de solidarité, le ministère de l'Instruction publique obtient l'inscription au budget d'un crédit destiné aux œuvres sociales d'étudiants. Ce crédit est de 200.000 francs pour l'année 1921 et de 450.000 pour 1922. Mais l'extension prise par ces œuvres incita le ministère à ne plus verser les subventions directement aux A.G. et à étudier de plus près la répartition des fonds. C'est à cette fin que fut constituée en 1930 la “ commission des recteurs ”, chargée de répartir les ressources inscrites au budget entre les groupements intéressés, d'entendre et de discuter à cette occasion les rapports établis par les services des académies¹⁵⁰⁰.

¹⁴⁹⁸ C. A. LAUDINET, *À l'Université des neiges*, op. cit., p. 31.

¹⁴⁹⁹ « Depuis les années 1920, l'UNEF ne cesse de réclamer l'organisation d'un système de médecine préventive. Elle obtient gain de cause avec la signature par Jean Zay, le 27 juin 1938 d'un décret-loi “ relatif à l'organisation d'un service de contrôle médical en faveur des étudiants ” ». C. HOCHARD, « Les œuvres universitaires : du comité supérieur des œuvres au centre national des œuvres universitaires et scolaires », in. J.-P. LEGOIS, A. MONCHABLON et R. MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants*, op. cit., p. 244.

¹⁵⁰⁰ F. BORELLA et M. DE LA FOURNIÈRE, *Le syndicalisme étudiant*, op. cit., p. 68.

Comme évoqué précédemment, le ministère de l'instruction publique et les associations étudiantes mènent conjointement une politique sociale en faveur des étudiants les plus démunis. Bien que les formes de l'engagement diffèrent en fonction des villes (que l'initiative vienne de fonds privés, publics ou mixtes), la volonté d'investir dans les œuvres sociales est claire et sans équivoque, malgré les difficultés liées à la crise économique dans les années 1920 et 1930. L'université de Grenoble ne déroge pas à la règle et développe des projets en faveur des étudiants, avec plus ou moins de réussite.

Le premier exemple provient d'une initiative privée et étrangère. À la fin de la guerre 1914-1918, l'association américaine YWCA (association chrétienne des jeunes filles) accorde une subvention de 500 000 francs à la société des foyers de l'étudiante (créée pour l'occasion) à répartir entre plusieurs projets¹⁵⁰¹. Dès juillet 1919, sous l'impulsion de ladite société, un projet de création d'un foyer de l'étudiante émerge. Pour cela, l'université accorde dans un premier temps une partie des locaux de l'ancien grand séminaire¹⁵⁰². Dès le 15 janvier 1920, une première convention est passée entre le mandataire de la société et le recteur grenoblois en qualité de Président de l'université¹⁵⁰³. Cependant, quelques jours plus tard, des points particuliers concernant la gestion du futur édifice sont soulevés. En premier lieu, l'article 6 de la convention dispose que « la Maison des Étudiantes est une œuvre universitaire qui ne doit avoir aucun caractère confessionnel ; les principes de liberté et de tolérance doivent y être appliqués et par suite, tout acte de prosélytisme contraire à une stricte neutralité confessionnelle est formellement interdit »¹⁵⁰⁴. Eu égard au caractère religieux de l'association américaine, des questions légitimes sur l'aspect religieux d'une telle œuvre peuvent être soulevées. À l'inverse, consciente que l'université française se veut laïque, la Présidente met en garde le recteur grenoblois sur des mouvements antireligieux :

Autant que peut le faire l'Université, les Associations que nous représentons haïssent toute pression religieuse et tout arbitraire en matière de foi ; mais elles haïssent aussi toute pression anti-religieuse et ne pourraient pas, en toute loyauté, subventionner une maison où les étudiantes chrétiennes, tant catholiques que protestantes, ne seraient pas sur le même pied d'absolue liberté intellectuelle en morale que les autres. Nous vous

¹⁵⁰¹ *Le dixième anniversaire du Foyer de l'Étudiante de l'Université de Grenoble 1919-1929. Fête du 23 février 1930*, Grenoble, imp. Allier père et fils, 1930, p. 6.

¹⁵⁰² ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 9 juillet 1919.

¹⁵⁰³ ADI 21T 166 : *Maison des étudiants. Gestion de l'association (1919-1920 ; 1930-1935) ; construction et installation ; cahier des charges, plans et correspondance (1934-1942), restaurant d'étudiant : gestion (1927-1942)*, convention au sujet d'une « Maison d'Étudiantes » à Grenoble du 15 janvier 1920.

¹⁵⁰⁴ *Ibid.*

serions reconnaissants, Monsieur le Recteur, de bien vouloir préciser votre pensée à l'égard de l'article VI et nous rassurer si possible¹⁵⁰⁵.

Une autre disposition de la convention est dénoncée par la Présidente de la société des foyers de l'étudiante, il s'agit que l'article 9 prévoyant que le choix de la directrice est réservé au recteur et le personnel à la société. Mais, surtout le recteur a le pouvoir de renvoyer à la fois le personnel et la directrice. Sur cette dernière disposition, la Présidente de la société émet une autre réserve :

Il nous paraît naturel que le choix de la Directrice soit soumis à l'approbation du Recteur de l'Université de Grenoble. Mais la clause au sujet du renvoi paraît arbitraire et difficilement acceptable, tant par la Société des Foyers de l'Étudiante que par la Directrice. Ne pourrait-on au lieu d'écrire "exiger si bon lui semble" mettre "demander s'il y a lieu" et ne pas fixer de délai pour le renvoi. Nous tenons beaucoup à ce que les Directrices de nos maisons, ne soient pas simples salariées, mais des collaboratrices de l'Association des femmes éminentes de cœur et d'esprit dont l'action s'exercera à la fois dans le domaine moral et dans le domaine matériel¹⁵⁰⁶.

Voulant préserver une certaine sérénité dans la gestion du foyer, la Présidente de la société souhaite que le personnel et sa directrice puissent exercer leur travail sans pression réelle de la part du recteur. En ce qui concerne au dernier article attaqué, l'article 10 énonce un droit de préférence sur le choix des nationalités ayant accès prioritairement au foyer : « les pensionnaires de la Maison des Étudiantes seront de préférence d'abord des françaises, ensuite des américaines étudiantes régulières d'une Faculté ou de l'École de Médecine de l'Université de Grenoble »¹⁵⁰⁷. Cette double contrainte gêne sérieusement la Présidente qui estime que « cet exclusivisme Franco-Américain, serait très désagréable à nos amies Américaines elles-mêmes, qui ont donné avec tant de générosité et de désintéressement, le capital nécessaire, à la fondation de la Maison et nous vous serions infiniment reconnaissants, Monsieur le Recteur, de bien vouloir changer l'esprit et la teneur de cet article »¹⁵⁰⁸. À la suite de cet échange, une nouvelle convention est signée un an plus tard. Les changements concernant les articles 6 et 10 n'ont pas abouti. La stricte neutralité religieuse étant un principe très défendu par les universités françaises, et le choix de la double préférence pouvant paraître logique dans le sens où les deux pays participent conjointement au financement du foyer. En revanche, l'article 9 est modifié dans le sens voulu par sa Présidente : « dans le cas où le Recteur aurait un grief à formuler

¹⁵⁰⁵ *Ibid.*, conseil provisoire des Y.W.C.A. en France : présidente J. Pannier, lettre adressée au Recteur le 29 janvier 1920 écrite à Paris.

¹⁵⁰⁶ *Ibid.*

¹⁵⁰⁷ *Ibid.*, convention au sujet d'une « Maison d'Étudiantes » à Grenoble du 15 janvier 1920.

¹⁵⁰⁸ *Ibid.*, conseil provisoire des Y.W.C.A. en France : présidente J. Pannier, lettre adressée au Recteur le 29 janvier 1920 écrite à Paris.

contre la directrice ou tout autre employé de la Maison des Étudiantes, il aura le droit d'inviter la directrice ou le Comité central selon les cas à prendre une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi. En cas d'opposition le Recteur aura recours à l'arbitrage du Ministre »¹⁵⁰⁹.

En ce qui concerne à la participation de l'université au financement du foyer, elle accorde une maigre subvention annuelle de 300 francs (qui au moment de la signature de la première convention devait être de 500 francs)¹⁵¹⁰. Surtout, la création de ce foyer permet l'émergence de la section féminine de l'AGEG, l'association des étudiantes, qui « sans ressources particulières, se voit accorder par l'université une subvention extraordinaire de 300 francs »¹⁵¹¹. D'une capacité initiale de 60 lits, le foyer de l'étudiante s'agrandit de 20 places en 1925. Accueillant des étudiantes de toutes nationalités (malgré la règle de la double préférence), le foyer a accueilli 3 510 étudiantes entre novembre 1919 et janvier 1939¹⁵¹².

Si le foyer de l'étudiante réussit à résister aux crises économiques, ce n'est pas le cas du restaurant coopératif de Grenoble créé en 1920. Situé dans l'immeuble « Majestic » à l'angle des rues Alexandre I^{er} et Belgrade, cette œuvre soutenue par les pouvoirs publics par diverses subventions – du ministère de l'instruction publique à hauteur de 50 000 francs, et municipale pour un montant de 11 000 francs¹⁵¹³ –, mais aussi par un système d'actions sous forme de bons du Trésor, connaît des débuts prometteurs avec 320 000 francs de recettes et 100 000 repas servis la première année. Mais lors de l'assemblée générale de janvier 1922, des premières difficultés sont relevés sur la qualité des repas servis, la mauvaise gestion des subventions accordées, ainsi que la période creuse des vacances scolaires ou encore la fréquentation chute en l'absence de la plupart des étudiants, premiers clients du restaurant¹⁵¹⁴. Dès lors, le ministère est obligé de prélever 12 000 francs pour ce restaurant sur l'enveloppe générale des œuvres en faveur des étudiants en 1924¹⁵¹⁵. L'établissement tente en vain de survivre malgré un déficit de plus en plus important. L'année 1928 marque un tournant majeur dans la gestion du restaurant, qui ne peut que demander une aide financière pour combler les manquements :

¹⁵⁰⁹ *Ibid.*, convention au sujet d'une « Maison d'Étudiantes » à Grenoble du 16 février 1921.

¹⁵¹⁰ ADI 21 T 113 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (19 mai 1915 — 8 janvier 1921)*, séance du 14 janvier 1920.

¹⁵¹¹ *Ibid.*, séance du 20 mars 1920.

¹⁵¹² *Université de Grenoble, 1339-1939, op. cit.*, p. 61-62.

¹⁵¹³ AMG 1 R 236 : *Restaurant coopératif des étudiants (1920-1937), AGEG (1912-1958), Bals des étudiants (1891-1914)*, conseil municipal du 23 décembre 1920.

¹⁵¹⁴ ADI 21 T 167 : *Œuvres en faveur des étudiants ; Restaurant Universitaire ; Association Générale des étudiants, Maison des étudiants, Foyer de l'étudiante, Comité de patronage des étudiants français et étrangers, attributions de subventions à ces organismes (1922-1946)*, assemblée générale du restaurant coopératif du 20 janvier 1922.

¹⁵¹⁵ *Ibid.*, lettre du ministre de l'instruction publique au recteur du 31 décembre 1924.

Après des années prospères, le Restaurant coopératif des étudiants connaît de graves difficultés financières avec un passif s'élevant à 30 000 frs. L'aide est donc demandée à l'Université et au Comité de patronage. Afin que l'opinion ne pense pas que l'Université soit responsable de la décadence du restaurant, il est préférable de donner une contribution. L'Université et le Comité décident donc de verser 15 000 frs chacun. Le comité et l'Institut Polytechnique avanceront l'Université, pas en mesure actuellement de sortir cette somme¹⁵¹⁶.

Finalement, le restaurant coopératif est contraint de fermer ses portes le 1^{er} janvier 1929, après prononciation de la liquidation, la crise ayant eu raison de cette œuvre tendant à venir en aide aux étudiants les plus pauvres¹⁵¹⁷.

Le dernier projet évoqué connaît également des difficultés à émerger, il s'agit de la maison des étudiants de Grenoble. Imaginée dès 1919, sa construction a été retardée par la crise économique¹⁵¹⁸. Il faut attendre 1928 pour que le sujet revienne à la table du conseil de l'université avec la promesse d'une subvention de 500 000 francs de la part du comité de patronage des étudiants étrangers¹⁵¹⁹. Toutefois, le projet ne démarre réellement en 1931 : cette cité universitaire s'inspire de projets similaires existant déjà à Nancy, Montpellier, Besançon ou Caen. S'installant à proximité du parc Paul Mistral, la maison des étudiants a pour ambition d'augmenter l'offre d'habitation à Grenoble à des prix se calquant sur la législation des habitations bon marché. L'université décidant de devenir le maître de l'ouvrage en perçoit les subventions (mais également les risques juridiques et financiers dans cette période délicate)¹⁵²⁰. Mais si l'avant-projet de 1931 prévoyait 300 chambres, les difficultés économiques obligent l'université à revoir ses ambitions à la baisse en optant pour un pavillon de 110 chambres¹⁵²¹. En effet, l'université doit recevoir une subvention d'État de 1,5 millions de francs en vue de la construction de la maison des étudiants. Cette promesse est revue à la baisse et l'université ne reçoit que 900 000 francs¹⁵²². D'autres subventions locales – du conseil général de 100 000

¹⁵¹⁶ ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 8 décembre 1928.

¹⁵¹⁷ Sur le déficit final de 2 646,15 francs, l'université participe à son remboursement à hauteur de 882,05 francs, *ibid.*, séance du 2 mars 1929.

¹⁵¹⁸ *Université de Grenoble, 1339-1939, op. cit.*, p. 61.

¹⁵¹⁹ ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 22 novembre 1928.

¹⁵²⁰ ADI 21 T 166 : *Maison des étudiants. Gestion de l'association (1919-1920 ; 1930-1935) ; construction et installation ; cahier des charges, plans et correspondance (1934-1942), restaurant d'étudiant : gestion (1927-1942)*, lettre de Paul Cocat du 28 juillet 1931.

¹⁵²¹ ADI 21 T 167 : *Œuvres en faveur des étudiants ; Restaurant Universitaire ; Association Générale des étudiants, Maison des étudiants, Foyer de l'étudiante, Comité de patronage des étudiants français et étrangers, attributions de subventions à ces organismes (1922-1946)*, rapport de l'architecte Rome du 21 novembre 1931.

¹⁵²² ADI 21 T 116 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (23 novembre 1929-18 mai 1935)*, séance du 20 février 1932.

francs et de la chambre de commerce de 50 000 francs – sont obtenues en 1933¹⁵²³. Mais certaines promesses ne sont plus à la hauteur espérée, pour raisons de difficultés financières :

L'État et diverses collectivités (Conseil Général de l'Isère, Chambre de Commerce, Municipalité de Grenoble) ont accordé d'importantes subventions pour la Maison des Étudiants. Cependant de nouveaux crédits vont être nécessaires pour terminer cette construction.

Le comité de patronage des étudiants étrangers qui avait promis une somme de 500 000 frs ne peut verser pour le moment que 100 000 frs. M. le Président du Comité de patronage présent à la réunion fait connaître que la situation financière de cette organisation n'est guère favorable. Le nombre d'élèves étrangers a fortement diminué depuis quelques années par suite de la crise et les titres possédés par le Comité ont perdu beaucoup de leur valeur. Dès que les circonstances le permettront, le Comité de Patronage se libèrera de sa dette. En attendant, M. le Doyen Gosse, Directeur de l'Institut polytechnique, est disposé à avancer à l'Université, sur les crédits de son Institut, une somme de 400 000 frs en deux annuités prélevées sur les exercices 1933 et 1934. L'Université s'engage à restituer cette somme à l'Institut polytechnique au fur et à mesure des versements du Comité de patronage¹⁵²⁴.

Comme il l'avait fait en 1929 pour le restaurant coopératif, l'institut polytechnique pallie la part financière du comité de patronage des étudiants étrangers, et aide financièrement l'université dans ce projet. Un autre institut, celui d'enseignement commercial, accorde une subvention de 50 000 francs « malgré la diminution du nombre d'étudiants étrangers »¹⁵²⁵. Mais surtout, la ville de Grenoble, pour soulager les finances de l'université, décide de céder à titre gratuit les terrains pour la construction de l'immeuble¹⁵²⁶. Finalement, la maison des étudiants accueille ses premiers occupants à la rentrée universitaire de 1935, soit seize ans après l'émergence de l'idée. Si la politique sociale au sein de l'université est une volonté réelle affichée par le conseil, elle est victime de ce qu'elle combat, à savoir la crise financière créant davantage de précarité au sein des étudiants. À côté de cette nouvelle priorité, une autre politique se développe à savoir le sport étudiant à l'université de Grenoble.

¹⁵²³ *Ibid.*, séance du 14 octobre 1933.

¹⁵²⁴ *Ibid.*, séance du 27 janvier 1934.

¹⁵²⁵ *Ibid.*, séance du 16 juin 1934.

¹⁵²⁶ AMG 1D 93 : *Registre des délibérations du Conseil Municipal*, séance du 28 décembre 1934.

B/ Le développement tardif d'une véritable politique sportive étudiante

Vous opposerez à la passivité, à la loi du moindre effort, à la lenteur, une sorte d'élan actif, une sorte d'allégresse dans le travail et une certaine impatience du résultat. Vous développerez en vous-mêmes ces qualités par un entraînement raisonné afin de les communiquer à ceux qui vous seront confiés ; car rien ne se communique vraiment que par contagion, contagion heureuse et joyeuse¹⁵²⁷.

Au lendemain de la drôle de guerre de 1939-1940, Jean-Jacques Chevallier, lors d'une conférence tenue à l'école nationale des cadres d'Uriage en 1940, exhorte les jeunes stagiaires, voués à la Révolution Nationale du Maréchal Pétain, à plus d'efforts (notamment physiques) pour un redressement du pays. Il propose « une méthode d'entraînement du caractère, qui utilise les sports (l'alpinisme [...], les exercices mis au point par Vuillemin, et surtout son fameux dégrasage matinal) »¹⁵²⁸. Si pour cet ancien champion universitaire d'athlétisme et spécialiste du ski de fond, la forme intellectuelle ne peut être optimale qu'avec une parfaite condition physique¹⁵²⁹, les thèses de cette école de cadres pointent également les carences de la jeunesse française en matière d'effort physique. Bien que ce type de discours soit tout aussi stimulant pour cette jeunesse que caricatural, il faut néanmoins souligner que la pratique du sport à l'université est certes, existante sous la III^e République, mais ne s'est institutionnalisée que très tardivement.

Durant les vingt dernières années du XIX^e siècle, plusieurs clubs sportifs se créent par une initiative étudiante. La création du Racing Club de France (1882) et du Stade Français (1883) sont inspirés par une rivalité entre les anciens élèves de deux lycées parisiens (Louis-Le-Grand pour le Racing et Condorcet et Rollin pour le Stade), d'autres clubs font leur apparition dans le paysage universitaire : le Bordeaux Étudiant Club, le Lyon Olympique Universitaire ou encore le Stade Nantais Université Club fin XIX^e-début XX^e siècles¹⁵³⁰. À l'image du Stade Français, « dont le premier bureau est constitué d'un étudiant en médecine, de deux étudiants en droit et de deux élèves »¹⁵³¹, le Cercle Sportif Grenoblois, créé par un arrêté préfectoral du 16 décembre 1896, a pour premier Président Pascal César, un étudiant en

¹⁵²⁷ B. COMTE, *Une utopie combattante : l'École des Cadres d'Uriage 1940-1942*, Paris, Fayard, 1991, p. 249.

¹⁵²⁸ *Ibid.*

¹⁵²⁹ P. BITOUN, *Les hommes d'Uriage*, Paris, éd. La découverte, 1988, p. 45.

¹⁵³⁰ J.-P. HENRY, *Le système de gouvernement du Grenoble Université Club*, thèse dactylographiée présentée à l'université Joseph Fourier Grenoble I, 5 juillet 2000, t. I, p. 14.

¹⁵³¹ M. ATTALI et J. SAINT-MARTIN, « Le sport universitaire et l'affirmation de l'identité étudiante (19^e-20^e siècles) », in J.-P. LEGOIS, A. MONCHABLON et R. MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants*, *op. cit.*, p. 266.

droit¹⁵³². Au début du XX^e siècle, si les initiatives privées étudiantes continuent à émerger, le sport universitaire tente de s'organiser et de se fédérer en vain :

Au tournant du siècle, la situation semble quelque peu évoluer. Plusieurs étudiants de la faculté de médecine de Paris critiquent la faible contribution de l'USFSA [union des sociétés françaises des sports athlétiques créée en 1889] au développement du sport universitaire. Profitant de l'opportunité offerte par la toute nouvelle loi sur la liberté d'association, ils créent en 1901 l'Union sportive es étudiants en médecine (USEM). Deux ans plus tard, l'USEM, sous l'impulsion d'André Espir et Charles Maillot, se transforme en Association sportive des étudiants de Paris (ASEP) et devient l'institution de référence du sport universitaire. Affiliée à l'Association générale des étudiants de Paris (AGEP), l'ASEP se transforme en 1906 en Paris Université club (PUC), huit ans après que le Bordeaux Université club (BUC) ait été créé pour les mêmes raisons. Ces deux clubs joueront un rôle essentiel dans l'institutionnalisation du sport universitaire au cours de la Belle Époque¹⁵³³.

Il faut attendre la fin du premier conflit mondial (et la veille des Jeux Olympiques de Paris en 1924) pour voir la création d'autres clubs universitaires comme à Lille ou Montpellier en 1921-1922. Dans le même temps, le Grenoble Université Club (GUC), est fondé le 12 septembre 1922 sous le régime de la loi 1901 sur les associations¹⁵³⁴. Ce club étudiant multisports (comprenant une section d'alpinisme) se situe dans les mêmes locaux que l'AGEG. Et pour preuve de leur proximité, la licence est à moitié prix pour les membres de l'association étudiante¹⁵³⁵. Sur un plan plus large, à l'initiative du Président de l'UNEF Jean Gérard et du Président du PUC (Jean Petitjean), le premier congrès international de sport universitaire est organisé à Paris en 1923¹⁵³⁶. Pour ce qui est de l'organisation de compétitions locales, les comités sportifs d'académie sont en charge des rencontres et événements sportifs scolaires et universitaires. La circulaire du 13 février 1923 définit le double rôle de ces comités locaux :

1° Rôle de propagande – Ils maintiendront les Associations scolaires déjà existantes et s'efforceront d'organiser ces associations partout où elles n'existent pas encore, puisqu'elles sont [...] la condition nécessaire pour qu'il y ait participation aux épreuves de compétition.

¹⁵³² Aux termes de l'article 1^{er} des statuts du cercle, « Le cercle sportif grenoblois, fondée à Grenoble le 30 septembre 1896, a pour but de développer le goût des sports parmi ses membres, d'entretenir des relations amicales, et de créer courses pédestres, de sauts et des matchs de football rugby ». ADI 96 M 6 : *Créations de cercles, statuts, règlements, arrêtés d'autorisations, correspondances (1895-1925)*, dossier cercle sportif grenoblois.

¹⁵³³ M. ATTALI et J. SAINT-MARTIN, « Le sport universitaire et l'affirmation de l'identité étudiante (19^e-20^e siècles) », in J.-P. LEGOIS, A. MONCHABLON et R. MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants*, *op. cit.*, p. 267-268.

¹⁵³⁴ -P. HENRY, *Le système de gouvernement du Grenoble Université Club*, thèse présentée à l'université Joseph Fourier Grenoble 1, 5 juillet 2000, t. II, p. 287.

¹⁵³⁵ ADI 21 T 174 : *Association Générale des étudiants ; Correspondance concernant les activités de l'association et l'attribution de subventions par le Ministère de l'Instruction publique (1892-1954)*, annuaire générale de l'AGEG (1925-1926), p. 33-34.

¹⁵³⁶ *Ibid.*, p. 268.

2° Rôle de direction et d'administration – Ils recevront chaque année la liste des épreuves autorisées par le MINISTRE d'accord avec les Fédérations intéressées ; ils établiront le calendrier ; ils s'assureront qu'elles ont bien lieu sous les règlements des fédérations, ils contrôleront [...] la mise à jour d'un livret scolaire, qui, à l'avenir tiendra lieu de licence pour toutes les épreuves athlétiques [...] ¹⁵³⁷.

Dans cette organisation voulue par le ministre, le sport scolaire et le sport universitaire sont confondus dans ce comité. En effet, souhaitant que la pratique sportive ne soit plus organisée marginalement par les seuls étudiants, l'encadrement de l'activité demeure essentiel pour les représentants de l'instruction publique désirant allier le travail intellectuel au travail physique ¹⁵³⁸. Si la pratique du sport universitaire reste en l'état dans les années 20, un effort considérable est fait par les pouvoirs publics dans la formation des professeurs d'éducation physique qui vont devenir des relais majeurs dans la pratique des jeunes étudiants.

Le premier institut régional d'éducation physique est créé à Bordeaux par le décret du 10 décembre 1927. Rattaché à la faculté de médecine bordelaise, il est l'œuvre d'un médecin palois, Philippe Tissié qui, sur les bases du décret du 31 juillet 1920 et la redéfinition de l'université comme un « groupement coordonné des ressources scientifiques de la région », fonde ce centre de formation des futurs professeurs ¹⁵³⁹. L'institut régional de Lyon, créé par la circulaire ministérielle du 13 août 1928, est l'établissement dont dépend l'université grenobloise pour ces jeunes enseignants ¹⁵⁴⁰. Le conseil de l'université crée son propre institut de formation (appelé centre d'études d'éducation physique) le 8 mai 1931 et obtient de la part du ministère de l'instruction publique une subvention annuelle de 33 000 francs ¹⁵⁴¹. La direction et la sous-direction sont confiées à deux professeurs de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble (Termier et Latreille). Il faut toutefois souligner que Jean-Jacques Chevallier, très intéressé par le sujet, se trouve également dans le comité de

¹⁵³⁷ ADI 21 T 168 : *Sport étudiant. Organisation des activités sportives au sein des établissements scolaires par le comité sportif d'académie (1923-1939) ; Procès-verbaux des séances du comité local du sport universitaire (1938-1939)*, circulaire du 13 février 1923.

¹⁵³⁸ « J'ai pensé que dans l'intérêt de l'Université aussi bien que des sports, cette situation ne saurait durer. En acceptant le patronage des sports en les organisant d'accord avec les Fédérations, l'Université fera disparaître le double danger qui existe actuellement : l'insuffisance de la pratique des sports ou son exagération. Ainsi, les grands jeux de plein air ne seront jamais un obstacle au travail intellectuel, et nul ne pourra plus craindre que l'instruction, qui doit rester l'objet essentiel de nos établissements, soit rejetée au second plan dans la préoccupation des élèves », *ibid.*

¹⁵³⁹ J. SAINT-MARTIN, « La création des Instituts régionaux d'éducation physique et le modèle du médecin gymnaste en France à la fin des années 1920 », *Staps*, 2006/1, n°71, p. 10-13.

¹⁵⁴⁰ ADI 21 T 115 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (16 mai 1925 — 5 octobre 1929)*, séance du 12 juillet 1928.

¹⁵⁴¹ ADI 21 T 116 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (23 novembre 1929-18 mai 1935)*, séance du 16 mai 1931.

direction, son expérience et sa pratique sportive le rendant tout à fait légitime pour siéger auprès des deux médecins¹⁵⁴².

Le congrès de l'UNEF de Caen en 1931 marque une étape majeure dans la création d'une véritable fédération de sport universitaire. Voulant une reprise en main des activités sportives face à d'éventuelles dérives, le commissariat général des sports de l'UNEF disparaît au profit de l'office du sport universitaire (OSU) le 10 janvier 1934. Il reçoit de la part du ministère une subvention annuelle de 25 000 francs. Aux termes de l'article 1^{er} de ses statuts, la nouvelle association « a pour but de développer la pratique du sport et de l'éducation physique chez les universitaires, en s'inspirant des intérêts physiques et moraux des étudiants »¹⁵⁴³. Cette volonté de promouvoir la pratique sportive chez les étudiants se traduit notamment en 1936 lors d'un congrès de l'UNEF : le directeur de l'office émet un vœu que « le mercredi après-midi [soit] libre pour les sports dans toutes les universités, ce qui permettra aux étudiants de pratiquer les sports une fois par semaine »¹⁵⁴⁴.

La dernière étape de l'organisation du sport étudiant a lieu avant la Seconde Guerre mondiale, plus précisément, le 23 juin 1938. À l'initiative du ministre de l'éducation nationale et de l'UNEF, l'OSU se transforme en l'office du sport scolaire et universitaire (OSSU), présidé par Léo Lagrange, et dont le secrétaire général n'est autre que Jean Petitjean, le Président du PUC. Cette fois, les intérêts de l'UNEF et du ministère convergent, pour lutter contre les formes de nationalismes présents en Europe, dont le sport est l'une des formes d'exaltation des peuples :

Les déviations du sport moderne depuis la Grande Guerre renforcent la détermination des dirigeants du sport universitaire pour éradiquer du territoire français le sport dévoyé et pour affirmer plus généralement l'attachement du sport à des valeurs fondatrices. L'OSSU, à la fois association de droit privé et organisme parapublic, se présente comme le conservatoire du sport pur. Ses dirigeants et ses adhérents doivent en effet répandre et défendre les vertus considérées comme celle des “ vrais ” sportifs : amateurisme, fair-play, courage, honnêteté, abnégation de soi, discipline librement consentie. L'identité culturelle du sport universitaire se définit donc en réaction aux déviations d'un sport dans lequel les étudiants refusent de se reconnaître [...]. Véritable alternative aux manifestations chauvines, nationalistes, racistes et xénophobes, le sport des étudiants défend des valeurs proches de la philosophie coubertinienne¹⁵⁴⁵.

¹⁵⁴² *Ibid.*, séance du 4 juillet 1931.

¹⁵⁴³ M. ATTALI et J. SAINT-MARTIN, « Le sport universitaire et l'affirmation de l'identité étudiante (19^e-20^e siècles) », in. J.-P. LEGOIS, A. MONCHABLON et R. MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants*, *op. cit.*, p. 268-269.

¹⁵⁴⁴ ADI 21 T 117 : *Registre des délibérations du Conseil de l'université (15 juin 1935 — 15 mai 1943)*, séance du 30 mai 1936.

¹⁵⁴⁵ M. ATTALI et J. SAINT-MARTIN, « Le sport universitaire et l'affirmation de l'identité étudiante (19^e-20^e siècles) », in. J.-P. LEGOIS, A. MONCHABLON et R. MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants*, *op. cit.*, p. 269-270.

Les intérêts communs des pouvoirs publics et du syndicat étudiant convergent après quelques compromis. Par ailleurs, le ministre Jean Zay le souligne clairement dans la préface des statuts de l'OSSU en rappelant en partie l'échec des établissements universitaires dans la prise en charge du sport dans les programmes¹⁵⁴⁶. Mais surtout, la circulaire du 22 juillet 1938 remplace les comités sportifs d'académie par un comité local de l'office du sport universitaire, aux termes de l'article 50 des statuts de l'OSSU qui installe dans chaque chef-lieu d'académie ces institutions répondant à la fois aux questions du sport scolaire et universitaire¹⁵⁴⁷. Le comité local tend à s'organiser plus efficacement en créant en son sein trois commissions. La commission sportive (articles 57 à 88)¹⁵⁴⁸ est chargée en outre des missions classiques des anciens comités sportifs d'académie, à savoir l'organisation des compétitions sportives dans sa circonscription administrative. La commission d'aménagement et de gestion des installations sportives appartenant à l'université (articles 89 à 91) émet « des avis sur toutes les mesures relatives à l'administration des terrains de l'Université et de ses installations »¹⁵⁴⁹. Et enfin, la commission médicale (articles 92 à 94) qui est la véritable caution de la mission de santé publique voulue par les comités locaux et l'OSSU. De plus, l'obligation de détenir une licence universitaire (article 114) permet d'effectuer un double contrôle de la part des comités sur l'acquittement du prix de la licence et sur la justification de l'identité du sportif et de son inscription effective à une faculté ou école affiliée à l'OSSU¹⁵⁵⁰. Les chiffres de la nouvelle organisation sportive sont élevés dès le 1^{er} octobre 1938 avec environ 7 000 licenciés, 800 clubs affiliés et 1 150 établissements (du secondaire et du supérieur). De plus, les subventions accordées augmentent de manière significative, passant de 20 000 francs à 2 millions de francs¹⁵⁵¹. Les compétitions sportives s'organisent désormais sous l'égide de l'OSSU. Grenoble

¹⁵⁴⁶ « L'Office du Sport Universitaire vient d'être réorganisé. Au lieu de le laisser subsister comme organisme autonome, j'ai préféré, pour coordonner son effort et lui donner une force nouvelle, le placer sous le contrôle du Ministère que j'ai l'honneur de diriger. Il fait donc désormais partie intégrante de l'Université de France.

Je sais que depuis longtemps certains esprits, peut-être chagrins, reprochaient à l'Université de négliger une partie de sa tâche. Ne doit-elle pas se préoccuper de la formation physique comme de la formation intellectuelle des jeunes gens ? Nous avons pensé qu'il y a là une lacune fâcheuse et nous avons tenu à la combler.

C'est en plein accord avec les représentants qualifiés de l'[UNEF], avec les dirigeants des clubs existants [...], que j'ai pris la décision d'incorporer dans mes services l'Office Scolaire et Universitaire du Sport ». ADI 21 T 168 : *Sport étudiant. Organisation des activités sportives au sein des établissements scolaires par le comité sportif d'académie (1923-1939) ; Procès-verbaux des séances du comité local du sport universitaire (1938-1939), règlements généraux de l'OSSU*, p. 5.

¹⁵⁴⁷ *Ibid.*, p. 27.

¹⁵⁴⁸ *Ibid.*, p. 29-34.

¹⁵⁴⁹ *Ibid.*, p. 35.

¹⁵⁵⁰ *Ibid.*, p. 43.

¹⁵⁵¹ D. FISCHER, « L'entre-deux-guerres ou l'affirmation du fait étudiant », in. J.-P. LEGOIS, A. MONCHABLON et R. MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants*, op. cit., p. 57.

accueille en juillet 1939 les championnats universitaires de gymnastique, en même temps que les championnats de France organisés par l'Union Régionale Dauphinoise de gymnastique¹⁵⁵²

En passant d'initiatives étudiantes privées à une véritable organisation fédérative, le sport étudiant a connu quelques difficultés pour se développer efficacement. Les enjeux politiques ainsi qu'une volonté de protection des valeurs sportives ont incité l'UNEF à encadrer jusqu'à la veille du second conflit mondial la pratique étudiante sportive. Cependant, l'alliance entre les pouvoirs publics et le syndicat n'a permis que tardivement une réelle organisation homogène. La marche en avant du développement de cette activité ne reprend réellement qu'à la Libération.

¹⁵⁵² ADI 21 T 168 : *Sport étudiant. Organisation des activités sportives au sein des établissements scolaires par le comité sportif d'académie (1923-1939) ; Procès-verbaux des séances du comité local du sport universitaire (1938-1939)*, Lettre de la Fédération Gymnastique et Sportive des Patronages de France au recteur du Grenoble du 28 avril 1939.

Conclusion du Titre II.

[À propos de la création d'une maîtrise de conférences de philologie française moderne] Une Université française, créée uniquement en vue de donner l'enseignement à des étudiants français, ne pouvait pas voir sa clientèle s'augmenter de 600 étudiants étrangers sans chercher à modifier les cadres de son enseignement. Malgré le dévouement et la science des professeurs ordinaires de l'Université, la tâche menaçait de dépasser leurs forces ; et, sans rien supprimer de l'enseignement qu'ils avaient créé, l'Université résolut de leur venir en aide et de fortifier leur enseignement par la création d'un cours nouveau, d'un cours d'un caractère tout spécial. Nous aurons désormais à Grenoble un professeur dont la préoccupation presque exclusive sera d'étudier toutes les questions qui concernent l'enseignement du français à des étrangers. Ce nouvel enseignement contribuera puissamment à augmenter le nombre des étudiants qu'attire le renom de l'Université de Grenoble¹⁵⁵³.

À travers les propos employés dans le rapport annuel du comité de patronage des étudiants étrangers, il est temps de répondre aux questions entourant l'emploi du vocabulaire « clientèle » par les membres de l'université : l'université doit-elle se comporter comme une entreprise en fixant sa politique uniquement sur l'attractivité étudiante ? Ou au-delà des questions économiques, l'université doit-elle se concentrer sur des questions d'éducation et de morale ? L'emploi du mot « clientèle » est loin d'être anodin pour une université qui doit séduire suite aux dispositions de la loi du 10 juillet 1896 mettant en concurrence ces établissements d'enseignement supérieur. Subissant une pression économique liée aux taxes universitaires, lui conférant des ressources propres, mais également de nouvelles dépenses, une université est dans l'obligation de séduire de nouveaux étudiants pour gonfler ses effectifs, et ainsi ses ressources. La recherche de nouvelles « parts de marché » est donc nécessaire pour une université provinciale comme Grenoble. Sa politique tournée vers l'international va dans ce sens : plus l'université développe des cours spécifiques pour les étudiants étrangers, plus ces derniers font leurs études à Grenoble, plus l'université augmente ses ressources.

Mais si cette pression oblige les universités à se concurrencer, il ne faut néanmoins pas oublier leur rôle principal de transmission d'un savoir à la jeunesse, au sens large. Un savoir qui est tout d'abord intellectuel, leur permettant d'obtenir un diplôme et des compétences pour accéder à un métier. Puis ce savoir doit se transformer en une sorte d'éducation morale, où l'université garante de certaines de ses valeurs doit encadrer dans un premier temps une jeunesse insouciante d'avant-guerre, puis dans un second temps une jeunesse traumatisée par les tranchées. Cette même université, en difficulté également dans l'Entre-deux-guerres, ne doit

¹⁵⁵³ BMG V.10605 : *Rapport annuel du Comité de patronage des Étudiants étrangers*, année 1903-1904, p. 10-11.

pas laisser au dépourvu des étudiants qui, la plupart du temps, ont besoin d'une assistance et d'une aide financière afin de poursuivre leur formation. À ce moment précis, l'université doit investir (parfois avec des risques), non pas pour se développer afin d'attirer une nouvelle clientèle, mais bien pour garder les étudiants présents dans le besoin. Consciente de son rôle d'encourager la jeunesse à poursuivre ses études tout en respectant des principes d'entraide et de solidarité, le mot « clientèle » s'estompe de plus en plus du vocabulaire des universitaires grenoblois dans les années 1930 en conciliant à la fois cette nécessité de développement avec un service tourné vers ses étudiants.

Conclusion générale

La loi du 10 juillet 1896 et l'université de Grenoble : un bilan mitigé

À plusieurs égards importants, les réformateurs ont réussi à atténuer le système rigide de centralisation régionale et administrative de la France. Les universités de Grenoble, Toulouse, Nancy, Lyon et Lille sont devenues des centres énergiques de sciences et d'apprentissage et ont établi des liens organiques avec les communautés environnantes, principalement en raison de l'augmentation significative de l'autonomie financière. Mais les réformateurs ont été incapables, et n'ont pas fait de vraies tentatives pour introduire, une véritable décentralisation. Les sociologues contemporains ont probablement exagéré les effets néfastes de la centralisation ; mais il ne fait aucun doute que le système d'administration français, associé à des ressources insuffisantes et à l'utilisation régulière de l'éducation à des fins politiques, a été à l'origine de ces graves difficultés¹⁵⁵⁴

Les ambitions des réformateurs placées dans la loi du 10 juillet 1896 n'ont pu être totalement mises en œuvre. La première raison de cet échec est sans aucun doute la centralisation administrative de la France. L'université de Paris, cœur de l'enseignement supérieur, n'a jamais réellement vacillé face à une concurrence nouvelle des universités provinciales, peu dotées et aux ressources propres peu importantes par rapport à la capitale. Autre raison de cet échec : les réformateurs n'ont pas été capables de se détacher du modèle napoléonien et n'ont jamais réellement rattrapé leur retard sur les grandes écoles en termes d'attractivité, dont l'émergence correspond à la suppression des corporations (et des universités) durant la Convention. Les universités se retrouvent démunies face à la réputation et l'efficacité de ces établissements pour attirer l'élite de la jeunesse. De plus, les grades d'État, garanties d'indépendance face à l'enseignement des facultés libres, mais aussi de qualité pour les professions soumises à cette réglementation, restent les diplômes de référence, malgré la possibilité octroyée par la loi de 1896 de créer des titres d'université, dont la valeur reste moindre. D'un point de vue local, la réunion des facultés et écoles au sein d'un même établissement d'enseignement supérieur avait pour double objectif une économie financière, ainsi que le développement de relations interfacultés. Malheureusement, les différences de vision politique (notamment sur la valorisation des titres d'université, sur le maintien de traditions universitaires ralentissant toute possibilité d'évolution, ou plus simplement en

¹⁵⁵⁴ « In several important respects, reformers managed to mitigate France's rigid system of regional and administrative centralization. Universities in Grenoble, Toulouse, Nancy, Lyon and Lille became vigorous centers of science and learning and established organic links with surrounding communities, largely as a result of the significant increase in financial autonomy. But reformers were unable, and made no real attempts to introduce, genuine decentralization. Contemporary sociologists have probably exaggerated the deleterious effects of centralization ; but there is no question that the French system of administration has, in combination with inadequate resources and the regular use of education for political ends, been the cause of serious difficulties ». G. WEISZ, *The Emergence of modern universities in France : 1863-1914*, op. cit., p. 375.

fonction des affinités du personnel entre eux) ne peuvent créer au sein de ce groupement de facultés un établissement unique fonctionnant dans l'intérêt de tous. Mais les universités avaient-elles réellement les moyens des ambitions placés par les réformateurs ? La question de la centralisation reste entière, avec ses avantages et ses contraintes. L'autonomie administrative, malgré l'octroi de la personnalité morale au conseil général des facultés, n'en a pas réellement une. Le recteur, Président de l'université et représentant du ministère, est le parfait exemple de la tutelle exercée par le ministre de l'instruction publique, tout comme certains actes du conseil de l'université trop souvent soumis à approbation du ministère, et ce malgré le bien tardif décret du 23 juillet 1922 allégeant le contrôle exercé par le pouvoir de tutelle. L'autonomie financière avec la distinction entre les recettes de l'État et les ressources propres est quasi inexistante tant les subventions étatiques et publiques sont indispensables au bon fonctionnement des universités. L'ensemble de ces éléments pourrait laisser croire à un échec total de la loi du 10 juillet 1896...

Pourtant, il est possible de dégager quelques points de satisfaction en se basant sur cette étude de cas. L'université de Grenoble a en partie pris la dimension de cette loi en adaptant les dispositions législatives et réglementaires à son environnement économique et géographique, poussant souvent son interprétation au-delà même de l'esprit des réformateurs. Par exemple, quelques jours avant la publication de la loi, l'université de Grenoble, sous l'impulsion de sa faculté des lettres, crée le comité de patronage des étudiants étrangers, dans le but de faire connaître au-delà des frontières, l'existence d'une université de province dont le cadre géographique est propice aux études et aux excursions. Cette volonté d'ouverture vers une nouvelle « clientèle » est sans aucun doute l'un des points forts de la politique universitaire grenobloise. D'autres facteurs favorisent les liens entre Grenoble et les pays voisins par exemple les cours de droit romain en allemand professés par Joseph Duquesne, l'un des rares germanophiles de cette époque où la concurrence entre les deux pays est allée jusqu'au conflit armé, ou encore la création à Florence d'un institut français en 1908 renforçant les liens déjà existants entre Grenoble et son voisin transalpin. Conscient de son potentiel géographique, Grenoble se spécialise dans les études liées à son environnement à l'image de Raoul Blanchard et de son institut de géographie alpine, véritable référence mondiale en la matière. Mais surtout, ce sont les relations très cordiales entretenues avec les institutions publiques et les industriels locaux qui vont permettre à l'université d'optimiser les dispositions de la réforme de 1896. Le conseil général de l'Isère, mais surtout la ville de Grenoble (où plusieurs universitaires siègent ou ont accédé au siège de maire) vont soutenir les projets de développement de l'université à travers diverses subventions publiques ou de cessions à titre gratuit de terrains de construction.

De ce fait, l'université n'a pas attendu le décret du 31 juillet 1920 pour voir ses réflexions éclairées par des personnalités extérieures comme le maire ou des industriels. Ces derniers, par l'intermédiaire de la chambre de commerce ou par des initiatives personnelles, ont largement contribué au développement de l'université grenobloise, comme le souligne très justement George Weisz ci-dessus. L'émergence des instituts d'université va dans ce sens. Soutenu par les industriels locaux tels que Casimir Brenier, Charles Keller ou Aimé Bouchayer, l'institut polytechnique symbolise à lui seul l'application de l'esprit de la loi sur la régionalisation des universités. Pourtant aucune disposition ne prévoyait à la base ce type d'établissement. Les initiatives locales obligent le gouvernement à statuer sur ces établissements par le décret du 31 juillet 1920 reprenant la distinction faite entre les instituts d'université et de faculté. L'avènement des sciences appliquées au détriment des matières traditionnelles s'explique par un investissement des industriels de la région grenobloise dans la formation des cadres et ingénieurs de leurs usines. Ce développement des sciences appliquées sous la III^e République place Grenoble comme l'un des centres de recherches les plus importants en France. Que cela soit au niveau national ou même local, le bilan de la loi du 10 juillet 1896 est certes mitigé sur le développement uniforme des universités françaises, et des facultés au sein d'une même université, mais enregistre quelques réussites notamment dans l'ouverture de ces établissements vers un public nouveau.

De l'université de Grenoble aux universités grenobloises (1939-2007)

Si la mobilisation des enseignants et étudiants a duré une année entre 1939 et 1940, le contexte politique à la suite de la défaite de la France est des plus chaotiques. Les professeurs de l'université de Grenoble ont participé activement à cette période des plus troubles, que cela soit du côté de la collaboration ou de la résistance. Tout d'abord Jacques Chevalier, filleul du Maréchal Pétain, est nommé secrétaire d'État à l'instruction publique en décembre 1940. En signant l'arrêté du 18 décembre 1940 sur la révocation des juifs du corps enseignant, le doyen de la faculté des lettres est à l'origine de la révocation de plusieurs professeurs, dont celle de Robert Mossé¹⁵⁵⁵, professeur d'économie politique à la faculté de droit de Grenoble, et Henri-

¹⁵⁵⁵ S. ROUSSEL, *La faculté de droit de Grenoble pendant la Seconde Guerre Mondiale*, op. cit., p. 57-59.

Lévy Bruhl¹⁵⁵⁶, un ancien enseignant de la faculté grenobloise, ou encore Louis Crémieux¹⁵⁵⁷, professeur à la faculté de droit d'Aix en Provence. La position de Jean-Jacques Chevallier est ambiguë : fervent défenseur de la Révolution Nationale, devenu un des piliers de l'école des cadres d'Uriage, le professeur grenoblois démissionne de son poste de directeur de l'éducation physique et sportive auprès du ministère de l'instruction publique, déçu par la prise de position de Pétain en 1943¹⁵⁵⁸. Si le professeur d'histoire du droit Léon Gallet est assassiné sur les marches du palais par les Francs-Tireurs Partisans (FTP-MOI) pour son appartenance au Parti Populaire Français (PPF)¹⁵⁵⁹, la plupart des enseignants ont soit adopté une attitude neutre, soit progressivement intégré les rangs de la résistance : Jean-Marcel Jeanneney, ancien cadre d'Uriage, devient résistant à la suite de la fermeture de l'école en 1942¹⁵⁶⁰. René David, lui aussi professeur de droit à Grenoble, après avoir été capturé par les Allemands pendant la drôle de guerre, s'évade de son camp de prisonniers pour rejoindre provisoirement Grenoble, puis l'Afrique du Nord pour combattre aux côtés des Forces Françaises Libres¹⁵⁶¹. Le doyen Gosse a eu une activité importante au sein de la Résistance dès 1940. Démis de ses fonctions en 1940, il rejoint la résistance la même année. Il sera assassiné avec son fils à son domicile le 22 décembre 1943 par la milice¹⁵⁶².

Après la Libération, l'université continue à se développer avec notamment la création de l'institut d'études politiques en 1946¹⁵⁶³, ou encore le centre d'étude nucléaire de Grenoble en 1955¹⁵⁶⁴. Ces changements préfigurent ainsi une modification structurelle de l'université. De plus, si Grenoble garde en 1958 son rang en tant que première université provinciale pour l'accueil des étudiants étrangers, les installations du palais de l'université et de ses annexes restent insuffisantes pour y accueillir de nouveaux étudiants¹⁵⁶⁵ : « après une décennie 1950-1960 marquée par une croissance des effectifs étudiants de 138 %, contre 59 % au niveau

¹⁵⁵⁶ J.-L. HALPÉRIN, « La première génération d'agrégés d'histoire du droit », in J. POUMARÈDE (dir.), *Histoire de l'histoire du droit*, Toulouse, PUSS, 2006, p. 261-262.

¹⁵⁵⁷ C. DEROBERT-RATEL, « Louis Crémieux (1881-1979) : un professeur légendaire de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence », *Revue de la recherche juridique droit prospectif*, 1^{er} trimestre 2008, p. 561-599.

¹⁵⁵⁸ S. ROUSSEL, *La faculté de droit de Grenoble pendant la Seconde Guerre Mondiale*, op. cit., p. 76-78.

¹⁵⁵⁹ *Ibid.*, p. 53-57.

¹⁵⁶⁰ P. ALLORANT, « Un doyen des facultés de droit au service de sa cité : Jean-Marcel Jeanneney », in N. HAKIM et M. MALHERBE (dir), *Thémis dans la cité : contribution à l'histoire contemporaine des facultés de droit et des juristes*, op. cit., p. 71-73.

¹⁵⁶¹ S. ROUSSEL, *La faculté de droit de Grenoble pendant la Seconde Guerre Mondiale*, op. cit., p. 64-68.

¹⁵⁶² Sur l'activité résistante du doyen Gosse voir L. GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l'université. Résistant des « années noires »*, op. cit., p. 295-421.

¹⁵⁶³ S. ROUSSEL, *La faculté de droit de Grenoble pendant la Seconde Guerre Mondiale*, op. cit., p. 98.

¹⁵⁶⁴ Intégré au commissariat à l'énergie atomique créé par le Général De Gaulle en 1945. L. NÉEL, « Le centre d'études nucléaires de Grenoble », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1958, n°2, p. 35-43.

¹⁵⁶⁵ *Association des amis de l'université de Grenoble. Assemblée générale ordinaire du 2 juin 1958*, Grenoble, imp. Dardelet, 1958, [s.p.].

national, la situation de Grenoble devenait critique »¹⁵⁶⁶. Entre 1960 et 1967, le constat s'alourdit : alors qu'au niveau national les effectifs sont multipliés par 2,5, les effectifs des facultés de droit et des lettres triplent à cette période¹⁵⁶⁷. Sous l'impulsion de Louis Néel, le directeur du centre d'études nucléaires, et de Louis Weil, le doyen de la faculté des sciences, un projet de campus émerge au début des années 1960 afin de décongestionner un palais de l'université et des annexes mal adaptés à l'accueil des nouveaux étudiants. La première pierre du campus est posée le 2 décembre 1961 en présence du ministre de l'Éducation nationale Lucien Paye à l'extérieur de la ville de Grenoble. Saint-Martin-d'Hères est choisi comme lieu d'accueil de ce campus¹⁵⁶⁸. Construits sur le modèle de l'université de Dassau en Allemagne datant de 1926, la plupart des bâtiments sont livrés entre 1965 et 1971¹⁵⁶⁹, soit presque un siècle après la construction du palais, peu fonctionnels déjà à la fin du XIX^e siècle. Entre-temps, l'école de médecine et de pharmacie de Grenoble devient une véritable faculté mixte de médecine et de pharmacie le 1^{er} octobre 1962, permettant ainsi à l'établissement de conserver ses étudiants tout au long de leur cursus¹⁵⁷⁰. À la suite de ces changements consécutifs à la guerre de 1939-1945 et ses conséquences, le ministère de l'Éducation nationale, conscient des lacunes de la loi de 1896, entame une profonde réforme de l'enseignement supérieur avec la loi Edgar Faure du 12 novembre 1968, conséquence directe des mouvements de mai 1968, où les étudiants se soulèvent entre autres pour dénoncer le manque de moyens au sein des universités¹⁵⁷¹. Les universités deviennent des « établissements publics à caractère scientifique et culturel jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière [...] [regroupant] organiquement des unités d'enseignement et de recherche [UER] »¹⁵⁷² mettant fin en partie à l'hégémonie des facultés sur les universités. De plus, si le recteur conserve le titre de chancelier de l'université », il perd la présidence du conseil de l'université, accentuant davantage l'autonomie administrative des universités¹⁵⁷³. Cette loi a pour conséquence la création de 34 UER en 1969. Mais surtout, l'université de Grenoble disparaît un an plus tard au profit de quatre pôles universitaires : l'université scientifique et médicale de Grenoble dite « Grenoble 1 Joseph

¹⁵⁶⁶ G. PEISSEL, *Grenoble un campus entre ville et montagne*, Grenoble, PUG, 2012, p. 7.

¹⁵⁶⁷ É. ROBERT, *Histoire de l'université Pierre-Mendès-France. Grenoble 2 1968-2012*, Renage, éd. Dire l'entreprise, 2012, p. 11.

¹⁵⁶⁸ P. DREYFUS, *Instantanés sur l'Université de Grenoble*, Grenoble, éd. Association des amis de l'université de Grenoble, 1962, p. 9-10.

¹⁵⁶⁹ G. PEISSEL, *Grenoble un campus entre ville et montagne*, *op. cit.*, p. 9-17.

¹⁵⁷⁰ P. DREYFUS, *Instantanés sur l'Université de Grenoble*, *op. cit.*, p. 39.

¹⁵⁷¹ É. ROBERT, *Histoire de l'université Pierre-Mendès-France. Grenoble 2 1968-2012*, *op. cit.*, p. 11.

¹⁵⁷² « Loi n°68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur », *JORF*, 13 novembre 1968, p. 10579.

¹⁵⁷³ S. ROUSSEL, « Recteur », in N. KADA et M. MATHIEU (dir.), *Dictionnaire d'administration publique*, *op. cit.*, p. 412-413.

Fourier », l'université des sciences sociales dite « Grenoble 2 », l'université de langues et de lettres « Grenoble 3 Stendhal », et l'institut national polytechnique de Grenoble (INPG) regroupant les différentes écoles d'ingénieurs grenobloises, et réalisant ainsi le rêve secret de Barbillion sur l'indépendance de son institut¹⁵⁷⁴. Les universités grenobloises continuent à vivre et à se développer séparément, au fil des réformes de l'enseignement supérieur. Mais il faut attendre 2007 pour voir ressurgir le thème de l'autonomie des universités dans la pensée du législateur.

¹⁵⁷⁴ Grenoble 2 est renommée en 1991 université Pierre Mendès-France. É. ROBERT, *Histoire de l'université Pierre-Mendès-France. Grenoble 2 1968-2012*, op. cit., p. 13-14.

L'autonomie universitaire et la fusion des universités grenobloises (2007 à aujourd'hui) : retour vers le futur

L'année 2007 marque le retour de l'autonomie abordé par la loi de 1896. La loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), dite loi Pécresse, du 10 août 2007, entend remettre l'autonomie financière au premier plan, un principe méconnu ou peu effectif pour les parlementaires français :

Pour ce faire, il faut au préalable préciser les raisons de l'adoption de cette loi. Ainsi, lors des débats parlementaires, l'accent a été mis sur l'absence de contenu, d'existence, de l'autonomie financière des universités. Deux raisons principales ont alors été avancées pour expliquer le manque d'effectivité du principe d'autonomie financière des universités. D'une part, est évoquée la dépendance financière des universités envers l'État, puisque l'essentiel du budget des universités provient de l'État et que la part des ressources propres des universités est minoritaire. D'autre part, est évoquée l'absence de réelle liberté des universités dans la gestion de l'allocation de leurs ressources¹⁵⁷⁵.

Les critiques relevées par Vincent Boyer sont similaires à celles évoquées au début du XX^e siècle par les universitaires français. Pourtant juridiquement, ce principe a été consacré dans la loi de 1896. Qu'apporte donc la loi de 2007 sur l'autonomie financière des universités ? Son apport se situe à l'article 32 de la loi qui permet aux universités qui en font la demande de transférer de l'État aux établissements la pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers à titre gratuit, tout en obtenant la possibilité d'aliéner tout ou partie des terrains ou bâtiments. La vente de ces biens intègre les ressources propres des universités, aux termes de l'article 33 de ladite loi¹⁵⁷⁶. Surtout la création des pôles de recherches et d'enseignement supérieur (PRES) reprend dans l'esprit la mutualisation des moyens voulue par la loi du 10 juillet 1896, à savoir la mise en commun des moyens et équipements de plusieurs universités géographiquement proches¹⁵⁷⁷. Ce fonctionnement, choisi par les universités grenobloises, préfigure un nouveau rapprochement. Dans un contexte plus global, le professeur Jean-Louis Charlet, résume les desseins des PRES :

¹⁵⁷⁵ V. BOYER, « L'autonomie financière après la loi relative aux libertés et responsabilités des universités », *AJDA*, 2010, p. 316.

¹⁵⁷⁶ « Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités », *JORF*, 11 août 2007, p. 13468.

¹⁵⁷⁷ S. ROUSSEL, « Enseignement supérieur », in. N. KADA et M. MATHIEU (dir.), *Dictionnaire d'administration publique, op. cit.*, p. 195-196.

C'est au même [Jean-Marc] Monteil [ancien directeur de l'enseignement supérieur sous la présidence de Monsieur Jacques Chirac] qu'on doit le mouvement de concentration des universités. Sous prétexte de rapprocher les universités, la recherche publique (grands organismes de recherche) et privée (laboratoire des entreprises) et les collectivités locales, J.-M. Monteil a prôné la mise en place des PRES [...]. Au début, nous n'y étions pas défavorables : dans le contexte de compétition économique mondiale que nous vivons, il nous semblait judicieux de rassembler, sur des thématiques précises, tous ceux qui contribuent à la recherche en facilitant les échanges entre recherche fondamentales et recherche appliquée ainsi qu'avec les collectivités territoriales concernées. Mais nous avons vite déchanté en constatant que ces PRES n'étaient qu'un moyen déguisé de parvenir à la fusion des universités : le ministère a favorisé la constitution des PRES qui ne comprenaient que des universités, sans organisme de recherche ni laboratoire privé ni collectivité territoriale¹⁵⁷⁸.

L'analogie des termes entre la loi de 2007 et celle de 1896 est troublante avec la différenciation entre recherche appliquée et fondamentale, l'aide du secteur privé et des pouvoirs publics locaux, la réunion des moyens des différents établissements d'enseignement supérieur ainsi que le contexte concurrentiel... À quelques termes près spécifiques aux différentes époques, il est difficile de distinguer réellement la différence des arguments émis en 1896 et 2007.

À l'image de la loi Savary en 1984, la loi relative à l'enseignement supérieur à la recherche (ERS), dite loi Fioraso du 22 juillet 2013, complète les dispositions de la loi de 2007. Mais en définitive cette autonomie décrite en 2013 est-elle différente de celle de 1896 ? Si les différentes réformes apportent des améliorations certaines dans l'autonomie des universités, le poids de l'État reste considérable, alors que le terme « régionalisation » employé par les réformateurs de 1896, est encore d'actualité en 2013 :

Cette autonomie des universités, qui les conduit à se situer au sein de leur territoire et à enrichir leurs partenariats, est souvent réduite à la régionalisation de l'enseignement supérieur, qui elle-même est interprétée abusivement comme un abandon de l'État. Il est intéressant de relever que cette double confusion est ancienne : « un nom resté longtemps au singulier a fini par prendre les marques du pluriel et l'Université de France, l'antique monument, peu à peu démantelé, a cédé la place aux universités régionales ». C'est en 1905 que Jules Laclau écrivait ceci, pour décrire l'évolution par laquelle la loi du 10 juillet 1896 avait accordé la personnalité morale, donc la compétence budgétaire, au « corps formé par la réunion de plusieurs facultés d'État dans un même ressort académique » : en quelques décennies les services administratifs de l'État, déconcentrés, étaient devenus des établissements publics c'est-à-dire des universités « autonomes », qui en furent *ipso facto* qualifiées de régionales... Plus d'un siècle s'est écoulé, et de nombreuses réformes ont porté leurs fruits. Force est de reconnaître à la fois que les logiques de l'enseignement supérieur se régionalisent effectivement - s'ancrent localement comme partout dans le monde - au sein d'un État dont personne ne niera qu'il a bouleversé son organisation politique et administrative ; et que le budget des

¹⁵⁷⁸ J.-L. CHARLET, « Indépendance des universitaires et gouvernance des universités en France après les lois Pécresse et Fioraso », in O. CUBRATOV, M. GAY et M. MAHASSINE (dir.), *Regard dynamiques et critiques de la gouvernance des Universités*, Marakech-Paris, IAUPL, 2017, p. 56.

universités françaises reste constitué, en moyenne, à plus de 80 % de dotations de l'État, étant entendu que la valeur nationale des diplômes n'est pas davantage mise en cause que le statut national des personnels¹⁵⁷⁹.

Ironie de l'histoire, le décret du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes (à compter du 1^{er} janvier 2016) prévoit en son article 2 que « l'université Grenoble Alpes assure l'ensemble des activités exercées par les universités de Grenoble-I, Grenoble-II et Grenoble-III qu'elle regroupe »¹⁵⁸⁰. Cette fusion des universités grenobloises s'inscrit dans une politique d'internationalisation du site, d'interdisciplinarité, mais également d'économie de moyens. Et si finalement l'histoire n'était qu'un éternel recommencement...

¹⁵⁷⁹ C. FORTIER, « Les universités dans la loi du 22 juillet 2013 », *AJDA*, 2013, p.2251-2259.

¹⁵⁸⁰ « Décret n°2015-1132 du 11 septembre 2015 portant création de l'Université Grenoble Alpes », *JORF*, 13 septembre 2015, p. 16006.

Annexes

Annexe n°1 : effectifs des étudiants par facultés (1905-1944)¹⁵⁸¹

Faculté de droit de Grenoble.

	Étudiants				Étudiants français		Étudiants coloniaux		Étudiants étrangers	
	Nombre total	Inscrits	Immatriculés	Autre ¹⁵⁸²	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1905-1906	314	291	18	5	286	0	/	/	50	2
1907-1908	335	314	18	3	302	1	/	/	32	0
1910-1911	347	315	32	0	283	1	/	/	63	0
1911-1912	351	325	25	1	292	2	/	/	53	4
1914-1915	112	63	31	18	78	4	/	/	28	2
1915-1916	80	37	38	5	45	5	/	/	30	0
1916-1917	68	49	13	6	53	3	/	/	12	0
1917-1918	130	63	55	12	80	14	/	/	36	0
1918-1919	198	102	86	10	90	39	/	/	66	3
1919-1920	325	156	166	3	196	46	/	/	80	3
1920-1921	423	283	128	12	307	40	/	/	70	6
1921-1922	427	273	130	24	324	43	/	/	58	2
1922-1923	338	205	116	17	252	45	/	/	39	2
1923-1924	317	193	103	21	226	29	/	/	61	1
1924-1925	366	195	131	40	233	26	/	/	96	11
1925-1926	421	191	214	16	194	26	/	/	176	25
1926-1927	574	239	331	4	203	28	/	/	299	44
1927-1928	597	222	355	20	212	36	/	/	305	44

¹⁵⁸¹ Données récoltées in. ADI 21 T 154 : *État des étudiants par nationalités et par facultés (1901-1944)*.

¹⁵⁸² Étudiants inscrits ayant déjà subi un examen.

1928-1929	589	235	315	39	220	39	/	/	281	39
1929-1930	596	279	285	32	210	42	/	/	285	59
1930-1931	667	292	339	46	249	44	/	/	316	68
1931-1932	695	291	338	66	295	49	/	/	285	66
1932-1933	669	303	276	90	366	73	/	/	188	42
1933-1934	749	364	236	149	443	98	/	/	158	50
1934-1935	758	374	224	160	470	114	/	/	139	35
1935-1936	724	336	181	207	506	91	10	0	94	23
1936-1937	653	323	168	162	462	92	18	0	66	15
1937-1938	661	353	122	186	459	106	8	0	68	20
1938-1939	791	374	151	266	525	144	6	1	88	27
1939-1940	510	322	55	133	308	162	0	0	36	4
1940-1941	1060	626	254	180	737	218	2	0	93	10
1941-1942	887	573	292	22	619	151	2	0	94	21
1942-1943	1153	750	335	668	817	209	3	0	103	21
1943-1944	852	658	162	32	599	187	1	1	19	12

Faculté des sciences de Grenoble.

	Étudiants				Étudiants français		Étudiants coloniaux		Étudiants étrangers	
	<i>Nombre total</i>	<i>Inscrits</i>	<i>Immatriculés</i>	<i>Autre¹⁵⁸³</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
1905-1906	184	124	57	3	166	3	/	/	14	1
1907-1908	329	135	163	7	264	4	/	/	34	3
1910-1911	416	123	287	6	339	12	/	/	58	7
1911-1912	477	153	319	5	383	14	/	/	76	4
1914-1915	264	52	191	21	157	21	/	/	85	1
1915-1916	283	65	201	17	155	40	/	/	86	2
1916-1917	391	108	272	11	237	47	/	/	97	10
1917-1918	472	121	335	16	314	55	/	/	89	14
1918-1919	615	94	505	16	474	49	/	/	83	9
1919-1920	1567	319	1211	37	1375	43	/	/	135	14
1920-1921	1565	288	1246	31	1377	35	/	/	147	6
1921-1922	1396	192	1131	73	1226	40	/	/	124	6
1922-1923	1158	177	886	95	994	31	/	/	133	0
1923-1924	949	125	745	79	761	36	/	/	146	6
1924-1925	935	143	723	69	607	16	/	/	299	13
1925-1926	1157	147	965	45	571	29	/	/	541	16
1926-1927	1237	143	1020	74	576	43	/	/	602	16
1927-1928	1087	192	855	40	503	42	/	/	528	14
1928-1929	1073	152	858	63	543	51	/	/	468	11
1929-1930	995	117	807	71	458	58	/	/	460	19
1930-1931	1096	123	900	73	473	57	/	/	548	18

¹⁵⁸³ Étudiants inscrits ayant déjà subi un examen.

1931-1932	1002	118	861	25	394	62	/	/	536	10
1932-1933	889	127	744	18	383	61	/	/	437	4
1933-1934	892	108	744	40	452	73	/	/	364	3
1934-1935	776	120	620	36	455	71	/	/	242	8
1935-1936	642	83	557	2	385	59	7	0	189	2
1936-1937	570	84	486	0	377	49	1	0	140	3
1937-1938	571	75	470	26	330	54	0	0	182	5
1938-1939	744	160	514	70	387	77	13	0	253	14
1939-1940	504	179	301	24	317	75	7	0	100	5
1940-1941	1110	432	678	0	766	127	7	0	206	4
1941-1942	1378	453	872	53	1044	170	0	0	156	8
1942-1943	1754	555	1089	110	1384	207	0	0	159	4
1943-1944	1047	178	869	0	829	132	1	0	78	1

Faculté des lettres de Grenoble.

	Étudiants				Étudiants français		Étudiants coloniaux		Étudiants étrangers	
	<i>Nombre total</i>	<i>Inscrits</i>	<i>Immatriculés</i>	<i>Autre¹⁵⁸⁴</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
1905-1906	207	65	97	45	99	26	/	/	45	37
1907-1908	281	115	111	55	142	32	/	/	49	58
1910-1911	437	80	251	106	137	46	/	/	91	163
1911-1912	487	77	275	135	143	64	/	/	84	196
1914-1915	191	17	168	6	32	68	/	/	10	81
1915-1916	192	8	176	8	23	92	/	/	25	52
1916-1917	310	33	266	11	77	97	/	/	26	143
1917-1918	343	27	314	2	51	113	/	/	19	160
1918-1919	818	25	788	5	63	143	/	/	445	167
1919-1920	541	27	506	8	99	113	/	/	93	236
1920-1921	668	48	609	11	112	157	/	/	142	257
1921-1922	624	85	539	0	106	130	/	/	183	205
1922-1923	773	98	605	70	121	166	/	/	206	280
1923-1924	791	96	610	85	119	138	/	/	215	319
1924-1925	990	136	695	159	147	165	/	/	273	405
1925-1926	1289	162	881	246	176	179	/	/	335	599
1926-1927	1333	157	995	1181	150	196	/	/	353	634
1927-1928	1400	170	965	265	148	214	/	/	371	667
1928-1929	1224	178	755	291	129	238	/	/	366	491
1929-1930	1235	176	783	276	155	259	/	/	316	505
1930-1931	1315	204	803	308	194	306	/	/	284	531

¹⁵⁸⁴ Étudiants inscrits ayant déjà subi un examen.

1931-1932	1199	198	757	244	222	319	/	/	270	588
1932-1933	1037	206	554	277	233	308	/	/	207	289
1933-1934	1025	181	554	290	227	324	/	/	206	268
1934-1935	796	161	459	176	194	246	/	/	135	221
1935-1936	693	173	325	195	220	245	2	0	90	136
1936-1937	696	170	317	209	198	253	3	0	100	142
1937-1938	853	196	401	256	217	296	3	1	138	198
1938-1939	1109	227	548	334	253	384	2	1	190	270
1939-1940	657	338	162	157	177	382	4	0	41	53
1940-1941	1164	407	374	383	410	581	3	0	18	5
1941-1942	1267	343	424	500	469	664	3	0	79	52
1942-1943	1610	382	463	765	579	888	0	0	96	47
1943-1944	587	293	294	0	191	337	1	1	30	27

École préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble.

	Étudiants				Étudiants français		Étudiants coloniaux		Étudiants étrangers	
	Nombre total	Inscrits	Immatriculés	Autre ¹⁵⁸⁵	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1905-1906	59	41	17	1	40	19	/	/	/	/
1907-1908	82	65	17	0	54	5	/	/	1	5
1910-1911	59	42	17	0	34	18	/	/	2	5
1911-1912	55	33	22	/	33	13	/	/	3	6
1914-1915	35	20	14	1	19	13	/	/	3	0
1915-1916	32	20	5	7	23	6	/	/	3	0
1916-1917	29	17	9	3	17	10	/	/	2	0
1917-1918	79	46	11	22	49	30	/	/	/	/
1918-1919	93	60	8	25	59	33	/	/	1	0
1919-1920	81	63	12	6	68	10	/	/	0	3
1920-1921	81	64	10	7	60	14	/	/	4	3
1921-1922	63	49	8	6	43	18	/	/	2	0
1922-1923	56	37	12	7	34	19	/	/	3	0
1923-1924	58	41	9	8	39	17	/	/	2	0
1924-1925	56	36	12	8	37	17	/	/	0	2
1925-1926	64	57	2	5	30	26	/	/	5	3
1926-1927	101	56	29	16	56	27	/	/	12	6
1927-1928	89	80	5	4	46	32	/	/	9	2
1928-1929	102	64	29	19	64	29	/	/	8	1
1929-1930	101	69	29	3	63	27	/	/	8	3
1930-1931	109	64	44	1	54	29	/	/	22	4

¹⁵⁸⁵ Étudiants inscrits ayant déjà subi un examen.

1931-1932	110	75	53	2	66	25	/	/	18	3
1932-1933	105	72	22	11	59	19	/	/	23	4
1933-1934	105	80	24	1	47	34	/	/	20	0
1934-1935	111	78	33	0	50	37	/	/	21	3
1935-1936	121	89	32	0	65	39	2	0	13	2
1936-1937	117	97	20	0	74	34	1	0	7	1
1937-1938	141	102	39	0	84	52	0	0	4	1
1938-1939	138	118	20	0	79	48	0	0	10	1
1939-1940	143	113	30	0	79	54	0	0	8	2
1940-1941	226	191	35	0	138	60	5	0	18	5
1941-1942	222	159	63	0	138	64	4	0	13	3
1942-1943	264	187	77	0	164	83	0	0	16	1
1943-1944	309	267	42	0	200	94	3	1	9	2

Annexe n°2 : Subventions annuelles accordées par l'État aux établissements de l'université de Grenoble pour les dépenses matérielles¹⁵⁸⁶.

Année	Droit	Sciences	Lettres	Université	Autres établissements ¹⁵⁸⁷	Total
1898	2 405	29 000	2 045	16 139	/	49 589
1899	2 480	29 000	2 045	16 139	/	49 664
1900	2 405	29 000	2 045	16 714	/	50 164
1901	2 405	29 000	2 045	16 714	/	50 164
1902	2 405	29 000	2 045	16 714	/	50 164
1903	2 405	35 500	2 045	16 714	/	56 664
1904	2 405	35 500	2 045	16 714	/	56 664
1905	2 405	35 500	2 045	16 714	/	56 664
1906	2 405	29 000	2 045	16 714	6 500	56 664
1907	2 405	29 000	2 045	15 114	6 500	55 064
1908	2 405	29 000	2 045	15 114	6 500	55 064
1909	2 525	29 120	2 165	15 114	6 500	55 424
1910	2 525	29 120	2 165	15 114	6 500	55 424
1911	2 525	29 120	2 165	15 114	6 500	55 424
1912	2 525	29 120	2 165	15 114	6 500	55 424
1913	2 525	29 120	2 165	15 114	17 500	66 424
1914	2 525	29 120	2 165	15 114	17 500	66 424
1915	1 978	22 814	1 697	16 744	27 191	70 424
1916	1 759	20 293	1 508	16 744	30 120	70 424
1917	1 759	20 293	1 508	17 744	35 120	75 424
1918	1 759	20 293	1 508	17 744	38 120	78 424
1919	1 759	20 293	1 508	17 744	38 120	78 424
1920	2 525	29 120	2 165	3 744	38 120	78 424

¹⁵⁸⁶ Données récoltées in. ADI 21T 109 à 117 : *Registre des procès-verbaux des séances tenues par le Conseil de l'Université (1898-1939)*.

¹⁵⁸⁷ Comprenant les instituts, la bibliothèque et le laboratoire de zoologie.

1921	5 000	76 500	11 000	7 500	30 000	130 000
1922	5 000	76 500	11 000	7 500	30 000	130 000
1923	5 000	76 500	11 000	7 500	36 000	136 000
1924	6 000	76 500	11 000	6 500	36 000	136 000
1925	3 600	68 500	8 650	23 250	36 000	143 000
1926	3 600	68 500	8 650	23 250	36 000	143 000
1927	3 600	68 500	8 650	29 250	33 000	143 000
1928	3 600	68 500	8 650	35 250	33 000	149 000
1929	3 600	68 500	8 650	35 250	33 000	149 000
1931	3 600	68 500	13 150	166 550	40 500	292 300
1932	3 600	68 500	13 150	166 550	40 500	292 300
1933	3 420	65 075	12 492,50	156 177,50	40 500	277 665
1934	2 880	54 800	10 520	139 690	32 200	233 840
1935	2 736	52 060	9 994	126 957,50	30 352,5	222 100
1936	2 462,40	46 854	8 994,60	103 481,75	27 297,25	189 090
1937	2 462,40	46 854	8 994,60	103 481,75	27 297,25	189 090
1938	2 462,40	46 854	8 994,60	103 481,75	27 297,25	189 090
1939	2 462,40	46 854	8 994,60	103 481,75	27 297,25	189 090

Annexe n°3 : Compte d'administration des facultés de droit, des sciences et des lettres de Grenoble (en francs)

Faculté de droit (1896-1939)¹⁵⁸⁸

Année	Recettes	Dépenses	Excédent
1896	16 659,51	12 091,57	+ 4 567,94
1897	19 206,87	15 307,46	+ 3 899,41
1898	15 950,10	12 624,52	+ 3 325,58
1899	14 494,50	12 111,15	+ 2 683,37
1900	14 219,31	11 105,46	+ 3 113,85
1901	15 614,16	11 627,26	+ 3 307,12
1902	16 444,58	11 791,12	+ 4 653,46
1903	17 471,79	13 591,33	+ 3 880,46
1904	16 793,13	13 157,35	+ 3 635,78
1905	17 268,38	12 477,69	+ 4 790,69
1906	17 652	14 343,28	+ 3 308,72
1907	15 674,23	13 151,13	+ 2 523,10
1908	14 835,41	11 892,35	+ 2 933,06
1909	15 663,76	12 327,37	+ 3 336,39
1910	15 387,73	12 217,71	+ 3 170,02
1911	15 783,63	12 079,45	+ 3 704,18
1912	15 911,15	11 790,01	+ 4 121,14
1913	15 983,13	11 522,82	+ 4 460,31
1914	15 299,87	9 721,66	+ 5 578,21
1916	10 095,98	2 515,99	+ 7 579,99
1917	12 848,37	3 695,14	+ 9 153,23
1918	15 906,87	4 842,97	+ 10 063,90
1919	10 473,90	5 560,61	+ 4 912,69
1920	19 383,76	9 106,34	+ 10 277,42
1921	25 896,34	11 670,41	+ 14 225,93

¹⁵⁸⁸ Données récoltées in. ADI 20 T 362 et 363 : *Délibérations du conseil de la faculté de droit (1886-1947)*.

1922	27 574,68	10 289,62	+ 17 285,06
1923	31 919,14	16 852,80	+ 15 066,34
1924	28 218,81	16 070,14	+ 12 148,67
1925	26 913,86	13 790,60	+ 13 123,26
1926	31 827,51	16 448,26	+ 15 379,25
1927	39 579,10	24 339,08	+ 15 146,02
1928	39 132,81	25 125,97	+ 14 006,84
1929	37 901,36	23 109,56	+ 14 791,80
1930	38 921,66	29 778,43	+ 9 143,23
1931	34 931,03	24 229,95	+ 10 701,08
1932	41 802,45	25 775,37	+ 16 046,08
1933	50 323,45	35 062,03	+ 15 261,42
1934	45 252,20	31 344,73	+ 13 907,47
1935	42 569,52	28 167,24	+ 14 402,28
1936	41 480,34	28 747,12	+ 12 733,33
1937	38 996,20	24 783,55	+ 14 212,65
1938	45 189,13	29 294,58	+ 15 894,55
1939	45 119,65	34 170,67	+ 10 948,98

Faculté des sciences (1896-1939)¹⁵⁸⁹

Année	Recettes	Dépenses	Excédent
1896	39 533,32	38 533,22	+ 963,23
1897	35 701,80	34 884,45	+ 2 117,35
1898	43 616,29	43 152,18	+ 552,43
1899	44 379,42	42 944,66	+ 1 639,06
1900	46 579,17	43 989,92	+ 2 589,35
1901	50 164,36	46 857,24	+ 3 307,12
1902	57 140,75	53 303,78	+ 3 836,97
1903	60 408,08	54 002,23	+ 6 405,75
1904	78 127,43	72 220,53	+ 5 906,09
1905	48 073,31	43 647,43	+ 4 425,88
1906	48 050,45	43 241,23	+ 4 809,22
1907	51 072,66	44 648,93	+ 6 423,73
1908	58 064,74	5 250,78	+ 5 813,96
1909	53 529,01	46 415,96	+ 7 113,05
1910	58 312,81	49 765,02	+ 8 547,65
1911	65 523,63	55 42,13	+ 10 111,50
1912	71 324,78	57 630,53	+ 13 694,25
1914	79 009,87	46 663,36	+ 32 346,51
1915	75 675,90	43 028,03	+ 32 647,87
1916	87 364,09	51 868,87	+ 35 495,22
1917	113 031,13	64 537,07	+ 48 494,06
1918	167 470,07	102 412,07	+ 65 058
1919	188 851,37	108 809,37	+ 80 042
1920	292 176,48	207 575,24	+ 93 301,24
1921	367 305,85	205 703,44	+ 161 602,41
1922	377 412,41	238 969,38	+ 138 443,03
1923	291 990,85	205 796,55	+ 86 194,30
1924	198 624,86	124 877,73	+ 73 747,13
1925	210 404,66	146 260,07	+ 64 144,59

¹⁵⁸⁹ Données récoltées in. ADI 20 T 507 à 511 : *Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (1811-1952)*.

1926	229 810,95	189 411,26	+ 40 399,69
1927	258 571,89	210 394,97	+ 48 176,92
1928	287 177,41	244 214,85	+ 42 962,56
1929	342 565,74	255 505,43	+ 87 060,31
1930	356 171,01	286 006,11	+ 70 164,90
1931	391 979,28	310 391,88	+ 81 587,40
1932	418 969,49	372 586,07	+ 46 383,42
1933	358 143,76	322 519,26	+ 35 524,50
1936	582 285,21	521 561,56	+ 61 725,65
1937	311 974,49	308 646,88	+ 3 327,61
1938	402 590,02	354 186,31	+ 48 403,71
1939	789 236,14	634 956,14	+ 154 280

Faculté des lettres (1896-1912)¹⁵⁹⁰

Année	Recettes	Dépenses	Excédent
1896	3 854,50	3 000,43	+ 854,07
1897	4 952,98	3 953,40	+ 999,58
1898	5 084,66	4 739,62	+ 345,04
1899	5 957,93	5 571,67	+ 386,26
1900	5 628,61	5468,11	+ 160,50
1901	7 424,12	7 291,67	+ 132,45
1902	5 420,37	5 182,44	+ 237,93
1903	5 785,19	5 198,33	+ 586,86
1904	9 411,96	8 811,27	+ 600,69
1905	7 868,61	6 814,93	+ 1053,68
1906	1 880,83	1 837,61	+ 43,22
1907	11 962,88	8 153,60	+ 3 809,28
1908	14 827,31	11 277,30	+ 3 550,01
1909	15 000,05	13 371,12	+ 1 628,93
1910	13 419,40	11 571,75	+ 1 847,65
1911	10 927,04	8847,86	+ 2 079,18
1912	12 613,14	9 880,81	+ 2 732,33

¹⁵⁹⁰ Le conseil de l'université ne publie les comptes d'administration des facultés que jusqu'en 1912. Données récoltées in. ADI 21 T 108 à 112 : *Registre des procès-verbaux des séances tenues par le Conseil de l'Université (1886-1943)*.

Annexe n°4 : Budgets des trois instituts d'université de Grenoble (en francs).

Année	Institut Polytechnique ¹⁵⁹¹	Institut d'enseignement commercial ¹⁵⁹²	Institut de Florence ¹⁵⁹³
1905	27 881	/	/
1906	29 176	/	/
1907	35 350	/	/
1908	42 600	/	NC
1909	59 550	/	NC
1910	68 175	/	NC
1911	82 175	/	30 000
1912	85 675	NC	41 000
1913	85 675	NC	43 000
1914	91 975	NC	43 000
1915	49 000	NC	45 500
1916	45 900	NC	45 500
1917	59 700	NC	49 500
1918	63 000	NC	52 500
1919	88 300	NC	52 000
1920	219 716	NC	107 389
1921	324 016	NC	171 366,68
1922	336 336	NC	156 590
1923	326 050	NC	NC
1924	328 050	NC	122 200
1925	316 550	25 200	121 500
1926	372 150	33 050	189 520
1927	531 299,60	63 000	226 889,04

¹⁵⁹¹ Données récoltées in. ADI 21 T 209 : *Budgets de l'établissement (1905-1949)*.

¹⁵⁹² Les budgets de l'établissement ne sont disponibles qu'à partir de 1925. Données récoltées in. ADI 21 T 230 : *Institut d'enseignement commercial. Création, fonctionnement, budget (1912-1938)*.

¹⁵⁹³ Les budgets de l'établissement ne sont disponibles qu'à partir de 1911. Données récoltées in. ADI 21 T 192 : *Institut français de Florence. Organisation des cours, voyage d'études, conférences, affectations des professeurs (1912-1920), budgets (1911-1940)*.

1928	737 930	101 200	NC
1929	833 430	106 000	289 750
1930	1 077 610	106 000	495 868,95
1931	1 117 100	108 000	575 000
1932	1 033 110	108 000	560 000
1933	1 037 880	85 000	548 000
1934	923 010	70 000	532 255
1935	728 747	59 000	549 515
1936	737 341	56 650	496 464
1937	562 797,40	58 650	477 564
1938	731 231	58 650	474 330
1939	824 372	55 850	463 750

Annexe n°5 : Personnel des facultés - tableaux d'ancienneté et promotion¹⁵⁹⁴.

Université des départements – Personnel de service – Cadre ordinaire – Tableau d'ancienneté au 1^{er} janvier 1922.

Jacques Roustan, concierge à la faculté des sciences, né le 24 janvier 1845, 5 200 francs annuels, 26 ans et 11 mois d'ancienneté, dernière augmentation le 1^{er} janvier 1914.

Frédéric Elions, garçon de laboratoire à la faculté des sciences, né le 15 juillet 1853, 5 200 francs annuels, 41 ans d'ancienneté, dernière augmentation le 1^{er} janvier 1920.

Philibert Michelet, garçon de salle à la faculté de lettres, né le 27 avril 1875, 3 800 francs, durée des services : 3 ans, 7 mois et 9 jours (majoration acquise de 5 mois et 15 jours pour service militaire), dernière augmentation le 7 novembre 1918.

Joseph Petit, garçon de salle à la faculté de droit, né le 27 septembre 1881, 3 800 francs annuels, durée des services : 3 ans 1 mois et 15 jours (majoration à prévoir de 63 mois pour service militaire arrêté du 20 avril 1906 et loi du 31 décembre 1917, art 14), dernière augmentation le 15 novembre 1918.

Prosper Châtelain, garçon de salle à la bibliothèque, né le 12 avril 1881, 4 800 francs annuels (rétribué sur le budget de l'Université), 15 ans et 9 mois de services (majoration de 24 mois à prévoir pour service militaire), dernière augmentation le 1^{er} janvier 1919.

Berthe Guillermier, garçon d'autopsie à la faculté des sciences, né le 21 septembre 1895, 3 800 francs annuels, 3 ans de services, dernière augmentation le 1^{er} janvier 1919.

Gaston Oddos, chef d'atelier à la faculté des sciences, né le 3 novembre 1890, 5 000 francs annuels (rétribué par l'État et l'Université), 2 ans et 2 mois d'ancienneté, dernière augmentation le 1^{er} novembre 1919.

¹⁵⁹⁴ Données récoltées in. ADI 21 T 153 : *Tableaux d'ancienneté et promotions (1928-1954) ; élections des délégués du personnel au Conseil de discipline (1928-1939)*.

Jules Navizet, garçon de laboratoire à la faculté des lettres, né le 20 janvier 1864, 3 800 francs annuels (rétribués par l'Université), 16 ans 8 mois et 15 jours de services, dernière augmentation le 1^{er} janvier 1920.

Jean-Pierre Blayac, garçon de laboratoire à la faculté de lettres, né le 19 octobre 1874, 4 600 francs annuels, 13 ans et 9 mois de services, dernière augmentation le 1^{er} janvier 1920.

Martin Espagnac, garçon de laboratoire à la faculté des sciences, né le 8 avril 1892, 4 200 francs annuels, 8 ans 8 mois et 22 jours de services (dont 6 mois de majoration et 5 mois à prévoir pour services militaire : moitié du service accompli).

Gilbert Roux, garçon de laboratoire à la faculté des sciences, né le 11 juin 1867, 5 000 francs annuels, 21 ans 1 mois et 15 jours de services, dernière augmentation le 1^{er} janvier 1921.

Pierre Jay, garçon d'électricité à l'Institut polytechnique, né le 19 janvier 1875, 4 600 francs annuels (rétribué sur les fonds de l'Université), 15 ans et 6 mois de services (dont 6 mois de majoration et 10 mois et 15 jours à prévoir pour services militaires), dernière augmentation le 1^{er} janvier 1921.

Pierre Eymard, garçon de laboratoire à la faculté des sciences, né le 19 avril 1876, 4 800 francs annuels, 16 ans 7 mois et 24 jours de services (dont un an de majoration pour service militaire), dernière augmentation le 1^{er} janvier 1922.

François Lasne, garçon de laboratoire à la faculté des sciences, né le 28 mars 1877, 4 800 francs annuels, 14 ans 9 mois et 21 jours de services (dont une majoration d'un an pour service militaire), dernière augmentation le 1^{er} janvier 1922.

Jean Voche, garçon de laboratoire à la faculté des sciences, né le 17 octobre 1865, 4 800 francs annuels, 14 ans et 3 mois de service (dont 6 mois de majoration pour service militaire), dernière augmentation le 1^{er} janvier 1922.

Antoine Bergé, garçon de salle à la bibliothèque, né le 4 juillet 1876, 4 200 francs annuels (rétribués par l'Université), 11 ans et 2 mois de service, dernière augmentation le 1^{er} janvier 1922.

Jacques Paoli, concierge à la faculté de droit, né le 27 mars 1878, 4 200 francs annuels, 7 ans et 7 mois de service, dernière augmentation le 1^{er} janvier 1922.

Edmond Wondergitz, garçon de mécanique à l'institut polytechnique, né le 2 août 1887, 3 800 francs annuels (rétribués sur les fonds de l'Université), 6 ans et 4 mois de services, dernière augmentation le 1^{er} janvier 1922.

Charles Py, garçon de papeterie à l'institut polytechnique, né le 24 août 1893, 3 800 francs annuels (rétribués sur les fonds de l'Université), 4 ans de services, dernière augmentation le 1^{er} janvier 1922.

Jean-Louis Pacot, garçon de laboratoire à la faculté des sciences, né le 2 août 1866, 4 000 francs annuels, 4 ans et 5 mois d'ancienneté (dont 1 an de majoration et 16 mois et 15 jours de majoration à prévoir pour services militaires), dernière augmentation le 1^{er} janvier 1922.

Tableau d'ancienneté faculté de droit au 31 décembre 1927 :

Alphonse Bergé, appariteur, né le 2 avril 1894, 8 400 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} août 1918, 14 ans 7 mois et 11 jours de services (dont majoration de 5 ans 4 mois et 11 jours de services)¹⁵⁹⁵, dernière augmentation le 1^{er} janvier 1926.

Auguste Cambe, concierge, né le 1^{er} octobre 1879, 7 200 francs annuels, entrée en fonction le 19 octobre 1924, 9 ans 4 mois et 26 jours de services (dont majoration de 6 ans 2 mois et 14 jours), dernière augmentation le 19 octobre 1924.

Joseph Petit, garçon de salle, né le 27 septembre 1881, 7 800 francs annuels, entrée en fonction le 16 novembre 1918, 13 ans 10 mois et 12 jours de services (dont majoration de 4 ans 8 mois et 27 jours), dernière augmentation le 1^{er} janvier 1927.

¹⁵⁹⁵ Lois du 1^{er} avril 1923 et du 9 décembre 1927.

Tableau d'ancienneté faculté de lettres au 31 décembre 1927 :

Duthus, appariteur, né le 20 janvier 1865, 10 000 francs annuels, entrée en fonction le 21 mars 1903, 24 ans 9 mois et 10 jours de services, dernière promotion le 1^{er} avril 1923.

Blayac, concierge, né le 19 octobre 1874, 8 700 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} mars 1909, 23 ans 4 mois et 3 jours de services (dont majoration de 4 ans 6 mois et 3 jours), dernière promotion le 1^{er} janvier 1927.

Michelet, garçon de salle, né le 27 avril 1875, 7 500 francs annuels, entrée en fonction le 16 novembre 1918, 9 ans 11 mois et 15 jours de services (dont majoration de 10 mois), dernière promotion le 1^{er} janvier 1927.

Tableau d'ancienneté de la faculté des sciences au 31 décembre 1927 :

Châtelain, appariteur, né le 12 avril 1881, 9 400 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} avril 1906, 27 ans 11 mois et 25 jours de service (dont majoration de 6 ans 2 mois et 25 jours), dernière promotion le 1^{er} février 1926.

Gilbert Roux, garçon de salle, né le 11 juin 1867, 9 600 francs annuels, entrée en fonction le 15 novembre 1900, 27 ans 1 mois et 15 jours de services, dernière promotion le 1^{er} janvier 1925.

Melle Guillermier, garçon de salle, né le 21 décembre 1895, 7 280 annuel, entrée en fonction le 1^{er} janvier 1919, 9 ans de services, dernière promotion le 1^{er} janvier 1924.

Pacot, garçon de salle, né le 2 août 1866, 8 040 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} août 1918, 14 ans et 2 mois de services (dont majoration de 4 ans et 9 mois) dernière promotion le 1^{er} janvier 1925.

Eymard, garçon de salle, né le 19 avril 1876, 9 180 francs annuels, entrée en fonction le 7 mai 1906, 23 ans 7 mois et 24 jours de services (dont majoration de 2 ans), dernière promotion le 1^{er} janvier 1925.

Lanes, garçon de salle, né le 28 mars 1877, 9 180 francs annuels, entrée en fonction le 10 mars 1908, 21 ans, 9 mois et 21 jours d'ancienneté (dont 2 ans de majoration), dernière promotion le 1^{er} janvier 1925.

Voche, garçon de salle, né le 17 octobre 1865, 9 180 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} avril 1908, 20 ans et 9 mois de services (dont majoration d'un an), dernière promotion le 1^{er} janvier 1925.

Puech, garçon de salle, né le 22 janvier 1878, 7 660 francs annuels, entrée en fonction le 23 février 1922, 11 ans, 9 mois et 6 jours de services (dont majoration de 5 ans 10 mois et 19 jours), dernière promotion le 1^{er} janvier 1927.

Oddos, chef d'atelier, né le 2 novembre 1890, 7 660 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} novembre 1919, 8 ans et 2 mois de services), dernière promotion le 1^{er} janvier 1927.

Espagnac, chef d'atelier, né le 8 avril 1892, 8 420 francs annuels, entrée en fonction le 8 octobre 1913, 16 ans 6 mois et 2 jours d'ancienneté (dont majoration de 2 ans, 3 mois et 10 jours), dernière promotion le 1^{er} janvier 1927.

Tableau d'ancienneté faculté de droit au 31 décembre 1932 :

Alphonse Bergé, appariteur, né le 2 avril 1894, 12 000 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} août 1918, 19 ans 7 mois et 11 jours de services (dont majoration de 5 ans 4 mois et 11 jours de services)¹⁵⁹⁶, dernière augmentation le 1^{er} janvier 1932.

Auguste Cambe, concierge, né le 1^{er} octobre 1879, 10 050 francs annuels, entrée en fonction le 19 octobre 1924, 14 ans 4 mois et 26 jours de services (dont majoration de 6 ans 2 mois et 14 jours), dernière augmentation le 1^{er} janvier 1931.

Joseph Petit, garçon de salle, né le 27 septembre 1881, 10 750 francs annuels, entrée en fonction le 16 novembre 1918, 18 ans 10 mois et 12 jours de services (dont majoration de 4 ans 8 mois et 27 jours), dernière augmentation le 1^{er} janvier 1931.

¹⁵⁹⁶ Lois du 1^{er} avril 1923 et du 9 décembre 1927.

Tableau d'ancienneté faculté de lettres au 31 décembre 1932 :

Baron, appariteur, né le 1^{er} août 1882, 11 000 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} septembre 1919, 19 ans 11 mois et 25 jours de services (dont majoration de 7 ans, 7 mois et 25 jours), dernière promotion le 1^{er} janvier 1930.

Blayac, concierge, né le 19 octobre 1874, 11 500 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} mars 1909, 27 ans 4 mois et 3 jours de services (dont majoration de 4 ans 6 mois et 3 jours), dernière promotion le 1^{er} janvier 1929.

Michelet, garçon de salle, né le 27 avril 1875, 10 400 francs annuels, entrée en fonction le 16 novembre 1918, 13 ans 11 mois et 15 jours de services (dont majoration de 10 mois), dernière promotion le 1^{er} janvier 1931.

Tableau d'ancienneté de la faculté des sciences au 31 décembre 1932 :

Châtelain, appariteur, né le 12 avril 1881, 12 000 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} avril 1906, 32 ans 11 mois et 25 jours de service (dont majoration de 6 ans 2 mois et 25 jours), dernière promotion le 1^{er} février 1926.

Collet, garçon de laboratoire, né le 23 juillet 1882, 9 800 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} mai 1931, 7 ans 11 mois et 16 jours de services (dont majoration de 6 ans 11 mois et 23 jours), dernière promotion le 1^{er} janvier 1932.

Melle Guillermier, garçon de laboratoire, né le 21 décembre 1895, 10 200 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} janvier 1919, 14 ans de services, dernière promotion le 1^{er} janvier 1931.

Quézel-Ambrunaz, garçon de laboratoire, né le 23 janvier 1894, 10 200 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} février 1929, 8 ans et 11 mois de services (dont majoration de 5 ans) dernière promotion le 1^{er} janvier 1932.

Savin, garçon de laboratoire, né le 27 février 1886, 9 800 francs annuels, entrée en fonction le 16 mai 1931, 10 ans 6 mois et 15 jours de service (dont majoration de 8 ans, 10 mois et 30 jours), dernière promotion le 16 mai 1931.

Eymard, garçon de laboratoire, né le 19 avril 1876, 12 000 francs annuels, entrée en fonction le 7 mai 1906, 28 ans 7 mois et 24 jours de services (dont majoration de 2 ans), dernière promotion le 1^{er} janvier 1929.

Lanes, garçon de laboratoire, né le 28 mars 1877, 12 000 francs annuels, entrée en fonction le 10 mars 1908, 26 ans, 9 mois et 21 jours d'ancienneté (dont 2 ans de majoration), dernière promotion le 1^{er} janvier 1929.

Puech, garçon de laboratoire, né le 22 janvier 1878, 10 600 francs annuels, entrée en fonction le 23 février 1922, 16 ans 8 mois et 6 jours de services (dont majoration de 5 ans 10 mois et 19 jours), dernière promotion le 1^{er} janvier 1931.

Oddos, chef d'atelier, né le 2 novembre 1890, 10 600 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} novembre 1919, 13 ans et 2 mois de services, dernière promotion le 1^{er} janvier 1931.

Espagnac, garçon de laboratoire, né le 8 avril 1892, 11 500 francs annuels, entrée en fonction le 8 octobre 1913, 21 ans 6 mois et 2 jours d'ancienneté (dont majoration de 2 ans, 3 mois et 10 jours), dernière promotion le 1^{er} janvier 1931.

Guéreau, garçon de laboratoire, né le 24 juin 1884, 9 400 annuels, entrée en fonction le 1^{er} octobre 1931, 8 ans et 44 mois de services (dont majoration de 7 ans et 1 mois), dernière promotion le 1^{er} octobre 1931.

Galaup, concierge, né le 7 décembre 1896, 10 050 francs annuels, entrée en fonction le 26 octobre 1928, 11 ans 5 mois et 16 jours de services (dont majoration de 7 ans 3 mois et 11 jours), dernière promotion le 1^{er} janvier 1932.

Tableau d'ancienneté faculté de droit au 1^{er} janvier 1935 :

Alphonse Bergé, appariteur, né le 2 avril 1894, 1^{ère} classe, 12 000 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} août 1918, 21 ans 7 mois et 11 jours de services (dont majoration de 5 ans 4 mois et 11 jours de services¹⁵⁹⁷), dernière augmentation le 1^{er} janvier 1932.

Auguste Cambe, concierge, né le 1^{er} octobre 1879, 4^{ème} classe, 10 400 francs annuels, entrée en fonction le 19 octobre 1924, 16 ans 4 mois et 26 jours de services (dont majoration de 6 ans 2 mois et 14 jours), dernière augmentation le 1^{er} janvier 1933.

Joseph Petit, garçon de salle, né le 27 septembre 1881, 2^{ème} classe, 11 100 francs annuels, entrée en fonction le 16 novembre 1918, 20 ans 10 mois et 12 jours de services (dont majoration de 4 ans 8 mois et 27 jours), dernière augmentation le 1^{er} janvier 1931.

Tableau d'ancienneté faculté de lettres au 1^{er} janvier 1935 :

Baron, appariteur, né 1^{er} aout 11882, 1^{ère} classe, 12 000 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} septembre 1919, 22 ans 11 mois et 25 jours de services (dont majoration de 7 ans, 7 mois et 25 jours), dernière promotion le 1^{er} janvier 1934.

M. Laffont, garçon de salle, né le 3 juillet 1893, 6^{ème} classe, 9 700 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} avril 1933.

Tableau d'ancienneté de la faculté des sciences au 1^{er} janvier 1935 :

Collet, garçon de laboratoire, né le 23 juillet 1882, 5^{ème} classe, 10 200 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} mai 1931, 9 ans 11 mois et 16 jours de services (dont majoration de 6 ans 11 mois et 23 jours), dernière promotion le 1^{er} janvier 1934.

Melle Guillermier, garçon de laboratoire, né le 21 décembre 1895, 10 200 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} janvier 1919, 19 ans 1 mois et 12 jours de services, dernière promotion le 1^{er} janvier 1934.

¹⁵⁹⁷ Lois du 1^{er} avril 1923 et du 9 décembre 1927.

Quézel-Ambrunaz, garçon de laboratoire, né le 23 janvier 1894, 5^{ème} classe, 10 200 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} février 1929, 10 ans et 11 mois de services (dont majoration de 5 ans) dernière promotion le 1^{er} janvier 1932.

Savin, garçon de laboratoire, né le 27 février 1886, 6^{ème} classe, 9 800 francs annuels, entrée en fonction le 16 mai 1931, 12 ans 6 mois et 15 jours de service (dont majoration de 8 ans, 10 mois et 30 jours), dernière promotion le 16 mai 1931.

Lanes, garçon de laboratoire, né le 28 mars 1877, 1^{ère} classe, 12 000 francs annuels, entrée en fonction le 10 mars 1908, 28 ans 9 mois et 21 jours d'ancienneté (dont 2 ans de majoration), dernière promotion le 1^{er} janvier 1929.

Puech, garçon de laboratoire, né le 22 janvier 1878, 10 600 francs annuel, entrée en fonction le 23 février 1922, 18 ans 8 mois et 6 jours de services (dont majoration de 5 ans 10 mois et 19 jours), dernière promotion le 1^{er} janvier 1931.

Oddos, chef d'atelier, né le 2 novembre 1890, 3^{ème} classe, 11 000 francs annuels, entrée en fonction le 1^{er} novembre 1919, 15 ans et 2 mois de services, dernière promotion le 1^{er} janvier 1934.

Espagnac, garçon de laboratoire, né le 8 avril 1892, 1^{ère} classe, 12 000 frs annuels, entrée en fonction le 8 octobre 1913, 23 ans 6 mois et 2 jours d'ancienneté (dont majoration de 2 ans, 3 mois et 10 jours), dernière promotion le 1^{er} janvier 1931.

Guéreau, garçon de laboratoire, né le 24 juin 1884, 6^{ème} classe, 9 800 annuels, entrée en fonction le 1^{er} octobre 1931, 10 ans et 4 mois de services (dont majoration de 7 ans et 1 mois), dernière promotion le 1^{er} janvier 1933.

Galaup, concierge, né le 7 décembre 1896, 5^{ème} classe, 10 050 annuels, entrée en fonction le 26 octobre 1928, 13 ans 5 mois et 16 jours de services (dont majoration de 7 ans 3 mois et 11 jours), dernière promotion le 1^{er} janvier 1932.

Sources et Bibliographie

Sources

Archives nationales :

Série F¹⁷ Instruction publique :

- 2106 : Exécution de l'ordonnance du 2 avril 1821 portant suppression de la faculté de droit de Grenoble (1821)
- 12986 à 12989 : Minutes des procès-verbaux de la Section permanente (1895-1902)
- 12999 : Secrétariat du Conseil supérieur, notes diverses (1808-1904)
- 13037 : Dons et legs en faveur des compagnies et sociétés savantes (XIX^e siècle)
- 13332 : Projets de budget de l'Éducation nationale (1937-1939) ; rapports sur l'apprentissage et décret-loi sur l'orientation professionnelle (1938) ; recherche scientifique appliquée (1938) ; défense passive et évacuation (1938-1939)
- 13641 à 13645 : Minutes des procès-verbaux des séances du Conseil supérieur de l'instruction publique (1900-1910)
- 13657 et 13658 : Vœux présentés au Conseil (1894-1932)
- 13662 à 13669 : Section permanente du Conseil supérieur : procès-verbaux (1903-1929)
- 13670 et 13671 : projets, rapports, projets d'arrêtés et de décrets préparés par la Section permanente (1913-1940)
- 16007 et 16008 : Circulaires administratives produites par le ministère de l'Éducation nationale (1931-1939)

- 16572 à 16574 : Recours au Conseil d'État pour excès de pouvoir en particulier : annulation de concours d'agrégation (1892-1956)
- 17548 à 17549 : Comité du contentieux : procès-verbaux des séances (1891-1944)
- 17883 : Écoles et instituts d'enseignement technique. 1930-1956. Institut polytechnique de Grenoble : école d'hydraulique, de radio-électricité, de papeterie (1931-1939)

Archives départementales de l'Isère :

Sous-série 51M évènements notables :

- 26 : Affaire Dreyfus (1898-1906). Centenaire Napoléon (1921). Monument Pradel (1928). Décès et obsèques des personnalités – Décès de Bertaux, ministre de la Guerre (21 mai 1911). Décès de Colliard, ancien ministre (1923). Décès de Harding, Président des États-Unis (1923). Obsèques de Chabert, doyen de la Faculté des Lettres de Grenoble (1924). Obsèques du Maréchal Foch (24 mars 1924). Obsèques d'Aurouze, 2^e adjoint au maire de Voiron (1926). Obsèques de Rougier, professeur à la Faculté de Droit de Grenoble (1928). Service religieux pour le maréchal d'Italie Diaz (4 mars 1928). Assassinat de Paul Doumer, Président de la République (6 mai 1932)
- 27 : Monastère de la Grande Chartreuse, installation du « Centre intellectuel », réactions (1920-1940)
- 28 : Mémorial du doyen Gosse (1948-1949), obsèques de Léon Perrier (1948), cinquantenaire de l'Institut polytechnique de Grenoble (1950), affaire Finaly (1953), journées stendhaliennes internationales de Grenoble (26-27 mai 1955)

Sous-série 52M correspondance du préfet :

- 83 : Manifestation des étudiants de Grenoble (1934). Glissement de terrain de Fourvoirie (1935). Célébration du 150^e anniversaire de la Révolution française

Sous-série 96M Associations, cercles :

- 4 à 6 : Créations de cercles, statuts, règlements, arrêtés d'autorisations, correspondances (1874-1887 ; 1888-1894 ; 1895-1925)

Sous-série 2T enseignement supérieur :

- 1 et 2 : Généralités, comptabilité, hôtel des facultés, divers (1825-1920 et 1921-1935)
- 3 : Faculté de droit de Grenoble, Institut Commercial (an XII-1917)
- 4 : Faculté de sciences de Grenoble, Institut Polytechnique, Ecole de Papeterie (1818-1917)
- 5 : Palais de l'Université, faculté de lettres de Grenoble (1815-1939)
- 6 : Académie de Grenoble, Rectorat, Renseignements généraux (1809-1929)
- 8 : Ecole de médecine et de pharmacie (1892-1922)
- 11 : Université de Grenoble, statistiques des étudiants inscrits, patronage des étudiants étrangers (1899-1938)
- 12 : Université de Grenoble, Affiches de cours et conférences (1929-1953)
- 26 : Elèves sages-femmes, Construction d'un internat (1930)
- 27, 28 et 29 : Faculté de droit, résultats des examens (1905-1928)

Sous-série 15T Sociétés savantes, littéraires et artistique, congrès :

- 10 : Congrès international d'hydrologie, climatologie et géologie de Grenoble (29 septembre 1902).

Sous-série 20T Fonds des facultés :

- 359 à 361 : Délibérations de l'assemblée de la faculté de droit (1894-1952)
- 362 et 363 : Délibérations du conseil de la faculté de droit (1886-1947)
- 507 à 511 : Délibérations du Conseil et de l'Assemblée de la faculté de sciences (1811-1952)

Sous-série 21T Fonds du Rectorat de Grenoble :

- 1 : Attribution du recteur (1869-1899)
- 79 : Actions de l'enseignement pendant la guerre : propagande, emprunts, cours d'anglais, orphelins de guerre (1917-1918)
- 80 : Actions de l'enseignement après la guerre : (dommages de guerre, œuvres de solidarité), reclassement du personnel après les hostilités, relation avec les étudiants étrangers, avis de concours (1919-1923)
- 82 : Préparations militaires, fonctionnaires mobilisés, majoration pour services de guerre (1920-1927)
- 87 : Projet de création à Grenoble d'une salle de jeux et d'un centre de thermalisme (1910-1914)
- 90 à 94 : Correspondance adressée au recteur (1920-1939)
- 103 : Conseil de l'Université, Instructions et correspondances (1886-1933)
- 104 : Elections au Conseil de l'Université (1886-1940)
- 108 à 117 : Registre des procès-verbaux des séances tenues par le Conseil de l'Université (1886-1943)

- 118 : Statuts du Conseil de l'Université pour les affaires disciplinaires (1941), élection des membres adjoints pour les affaires disciplinaires : délégués étudiants (1923-1935), délégués des professeurs (1920-1935)
- 119 : Affaires disciplinaires : affaire « la Tribune » (1901), fraudes commises aux examens (1904-1923), interdictions d'enseigner (1910-1915)
- 120 : Affaires disciplinaires : fraudes commises au Baccalauréat et aux examens de l'Institut Polytechnique (1921-1930)
- 121 et 122 : Sanctions disciplinaires décidées par le Conseil de l'Université de Grenoble (1900-1940)
- 124 : Invitations des professeurs représentant le Conseil de l'Université à des congrès à l'étranger (1934-1941), sujets de conférences données à Grenoble par des professeurs d'universités étrangères (1906-1929)
- 128 à 130 : Affiches indiquant les matières enseignées, le nom des professeurs, les conditions de présentation aux examens dans les facultés de droit, des lettres, de sciences et à l'école de médecine et de pharmacie (1907-1951)
- 131 : Inauguration de l'Institut polytechnique : procès-verbal de la séance d'inauguration, invitations, correspondance (1901)
- 132 : Centenaire de la faculté de droit (1906), de la faculté des lettres (1910), de la faculté des sciences (1912) ; inauguration de l'institut Brenier (1909) ; souscription pour ériger un monument à la mémoire de Berthelot (1908)
- 133 : Participation du Recteur et du corps professoral à des cérémonies patriotiques, réunions et obsèques officielles (1916-1949)
- 135 : Résultats des élections au Conseil de l'enseignement supérieur (1924-1950)

- 136 : Stages de professeurs et d'étudiants organisés par l'Office National des Universités (1916-1940)
- 140 : Budgets (1897-1940), budgets additionnels (1895-1930)
- 142 : Tableau des recettes des facultés et instituts (1912-1930)
- 144 Mémoires de travaux exécutés aux bâtiments de la faculté de sciences (1900-1902)
- 145 et 146 : Instruction et aménagements de l'institut polytechnique (1907-1929)
- 147 : Aménagements techniques réalisés à l'institut polytechnique (1929-1933)
- 148 : Travaux d'agrandissement de la bibliothèque universitaire (1885-1913), aménagement de l'amphithéâtre Marcel Reymond (1909-1910), travaux exécutés à l'annexe Très-Cloître : mémoire des entrepreneurs (1908-1910)
- 149 : Transfert au jardin des plantes de services de la faculté des sciences (1905-1906), construction d'un pavillon de pisciculture (1910-1915), travaux d'aménagement intérieur effectués au palais de l'université (1910-1913), travaux effectués à l'annexe du Vieux-Temple (1913-1914), installation de laboratoire à la faculté de sciences (1914)
- 150 : Construction d'un institut électrochimique et électrométallurgique : achat du terrain (1923), vote de subventions par les départements voisins (1924)
- 151 : Construction d'un institut électrochimique et électrométallurgique : aménagements intérieurs, plan (1925-1928)
- 152 : État des traitements du personnel des facultés (1898-1949)
- 153 : Tableaux d'ancienneté et promotions (1928-1954) ; élections des délégués du personnel au Conseil de discipline (1928-1939)
- 154 : États des étudiants par nationalités et par facultés (1901-1944)

- 162 : Comité de patronage des étudiants étrangers, statuts, règlement intérieur, organisation des cours de français, rapport d'activité, cours de vacances (1896-1904)
- 166 : Maison des étudiants. Gestion de l'association (1919-1920 ; 1930-1935) ; construction et installation ; cahier des charges, plans et correspondance (1934-1942), restaurant d'étudiant : gestion (1927-1942)
- 167 : Œuvres en faveur des étudiants ; Restaurant Universitaire ; Association Générale des étudiants, Maison des étudiants, Foyer de l'étudiante, Comité de patronage des étudiants français et étrangers, attributions de subventions à ces organismes (1922-1946)
- 168 : Sport étudiant. Organisation des activités sportives au sein des établissements scolaires par le comité sportif d'académie (1923-1939) ; Procès-verbaux des séances du comité local du sport universitaire (1938-1939)
- 169 : Sanatorium. Projet de statuts et statuts (1923-1933), procès-verbal du conseil d'administration (1932-1936)
- 174 : Association Générale des étudiants ; Correspondance concernant les activités de l'association et l'attribution de subventions par le Ministère de l'Instruction publique (1892-1954)

Bibliothèque Universitaire :

- 175 : Bibliothèque universitaire, réglementation ministérielle (1878-1952)
- 176 : Budgets 1879-1939
- 177 : Rapports annuels du bibliothécaire au recteur concernant les instruments de travail, les collections, les statistiques de communications et de fréquentation (1896-1962)

Faculté des lettres :

- 179 : Instructions du ministre de l'instruction publique concernant le programme et l'organisation des cours en faculté (1852-1954)

Instituts français d'Italie :

- 191 : Instituts de Florence, Milan et Naples. Créations d'emplois de professeurs et d'employés, locations de locaux, publications d'ouvrages, gestion financière des instituts, organisation des cours (1919-1940), budget de l'institut français de Naples (1922-1940)
- 192 : Institut français de Florence. Organisation des cours, voyage d'études, conférences, affectations des professeurs (1912-1920), budgets (1911-1940)

Faculté des sciences :

- 196 : Notice historique sur la faculté des sciences (1912), création de jardins alpins à Chamrousse et au col du Lautaret (1895), rapport du recteur concernant l'organisation et l'activité de l'université de 1900 à 1925.
- 200 : instructions ministérielles concernant l'organisation des examens (1894-1950)

Institut polytechnique :

- 205 : organisation des cours et des examens, discipline intérieure, aménagements des locaux (1906-1927), location consentie par la ville de Grenoble de l'ancienne usine électrique comme annexe de l'institut polytechnique (1908-1921), transformation de l'institut polytechnique en institut de faculté (1939-1942)
- 206 : Créations d'emplois de professeurs et de préparateurs, organisation des cours, gestion financière, correspondance (1901-1952)

- 207 : Procès-verbaux des réunions du conseil de perfectionnement de l'établissement (1925-1939)
- 208 : Procès-verbaux des séances (1926-1935)
- 209 : Budgets de l'établissement (1905-1949)
- 210 : Ecole de papeterie. Règlement intérieur et programme de l'école, organisation des cours, aménagement des locaux, correspondance (1907-1927)
- 211 : Ecole des conducteurs-électriciens. Statut, organisation (1923-1941)

Faculté de droit :

- 216 : Affiches, conférences, création de postes, personnel (1884-1942)
- 218 : Instructions relatives aux examens, réformes des études juridiques (1870-1938)
- 230 : Institut d'enseignement commercial. Création, fonctionnement, budget (1912-1938)

École de médecine et de pharmacie :

- 231 : Inauguration de l'école de médecine et de pharmacie de Grenoble. Instruction concernant le fonctionnement de l'école, arrêtés, décrets, circulaires, correspondance avec le ministère de l'instruction publique (1854-1908)
- 232 : Instructions concernant le fonctionnement de l'école, arrêtés, décrets circulaires, correspondance avec le ministère de l'instruction publique (1909-1948)

Archives municipales de Grenoble :*Documentation sous-série 2C :*

- 215 : Maires de Grenoble de 1838 à 1940 : GACHE Auguste, REY Edouard, Poulat Félix, JAY Stéphane, RIVAIL Charles, VIALLET Félix, CORNIER Nestor, MISTRAL Paul, MARTIN Léon, COCAT Paul.

Conseil Municipal sous-série 1D :

- 55 à 98 : Registre des délibérations (1896-1939).

Édifices scolaires et culturels sous-série 4M :

- 18 : Palais des facultés : installation de trois laboratoires (chimie, physique, histoire naturelle) pour la faculté des sciences (1895-1898)
- 19 : Faculté des sciences : transfert d'une partie des services au Jardins des plantes (1905-1908)
- 20 : Faculté des sciences : acquisition de terrains en vue de son agrandissement (1932-1957)
- 21 : Laboratoire de pisciculture : dossier de construction et demande d'installation d'un branchement spécial sur le réseau d'eau de Rochefort (1909-1912)
- 23 : Grand séminaire et évêché : acquisition par la ville de ces bâtiments et propositions d'affectations (1907-1920)
- 25 : Maison des étudiants : cession par la ville d'un terrain en vue de sa construction (1929-1935)
- 43 : Institut électrotechnique : création d'un bureau de contrôle et d'essai (1903-1922)

- 44 : Institut électrotechnique : concession à la ville de la propriété Brenier en vue de sa construction (1907-1909)
- 45 : Institut électrotechnique : dossier de consultation (1907-1911)
- 46 : Institut électrotechnique : acquisition par la ville de la propriété « Martin » pour son extension (1907-1920)
- 47 : Institut électrotechnique : problème de mitoyenneté (1912-1913)
- 48 : Institut électrotechnique : mise à disposition par la ville de différents locaux pour ses activités d'enseignement et de recherche notamment les installations rachetées à la Société Grenobloise d'Éclairage Électrique (1908-1925)
- 49 : Institut Polytechnique, extension : acquisition de terrain (1924-1928)
- 50 : Institut Polytechnique, extension : ouverture d'une voie (1930-1934)

Instruction publique, sciences, lettres et arts, sport sous-série IR :

- 221 : Faculté de droit, enseignement du droit commercial (1912-1961), plaquette d'inauguration d'un monument aux morts (1921)
- 222 à 223 : Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie, budgets (1878-1953)
- 224 : Ecole de médecine et de pharmacie, inauguration (1896)
- 226 : Rentrée des facultés, distribution des prix (1848-1902)
- 228 : Institut de géographie alpine (1934-1954), Institut de phonétique (1906-1934), Faculté des lettres et des sciences cours du soir (1921-1953)
- 229 : Faculté des sciences subventions (1920-1954), notices sur professeurs, lettres et sciences gestion (1881-1921)

- 230 : Institut polytechnique divers (1914, 1962), Enseignement technique (1900-1918), conseil de perfectionnement (1929), publications Ecole de papeterie (1907-1949).
- 232 : Ecole de médecine et de pharmacie création de cours (1885-1957)
- 234 : Ecole de médecine et de pharmacie gestion (1874-1964),
- 235 : Fondation Bordier (1911), Ecole de sages-femmes (1900-1910), Ecole d'infirmiers, d'infirmières (1905-1956), Règlement de l'école d'infirmière.
- 236 : Restaurant coopératif des étudiants (1920-1937), AGEG (1912-1958), Bals des étudiants (1891-1914)
- 237 : Bureau universitaire de statistiques (1934-1958), Société de patronage de nos jeunes compatriotes à l'étranger (1921-1939), Foyer de l'étudiante (1930-1951)

Instruction publique, sciences, lettres et arts sous série 2R :

- 289 : développement de l'enseignement technique (1900-1965) ; enseignement technique de l'électricité (1900-1919)

Archives de l'Association Générale des Etudiants de Grenoble (AGEG) sous série 624W :

- 1 : Statuts et règlement intérieur de l'UNEF ; statuts des associations d'élèves infirmières, d'étudiants paramédicaux et sociaux, d'étudiants en résidence, et du CNO (centre national des œuvres universitaires) (1930-1980)
- 86 : AGEG : déclaration d'utilité publique ; commission de réforme des statuts ; statuts, règlement intérieur (1925-1972)

Annales de l'Université de Grenoble :

« Charles Tartari », *Annales de l'université de Grenoble*, 1910, t. XXII, p. I-XI

« Charles Testoud », *Annales de l'université de Grenoble*, 1902, t. XIV, p. I

« Léon Michoud », *Annales de l'université de Grenoble*, 1916, t. XXVIII, p. I-VIII.

Pierre ARMINJON, « Charles Testoud, ses années d'Égypte », *Annales de l'université de Grenoble*, 1903, t. XV, p.19-25.

Louis BARBILLION :

- « L'annexe Diderot de l'institut électrotechnique de Grenoble », *Annales de l'université de Grenoble*, 1911, t. XXIII, p.651-657.
- « L'École de papeterie de Grenoble », *Annales de l'Université de Grenoble*, 1910, t. XXII, p. 525-532

Joseph HITIER, « Édouard Beaudouin », *Annales de l'université de Grenoble*, 1900, t. XII, p. 47-71.

Charles TARTARI, « Charles Testoud », *Annales de l'université de Grenoble*, 1903, t. XV, p. 1-17.

Bibliothèque municipale de Grenoble BMG (fonds Dauphinois) :

O.3216 : *La France au Canada. Conférence faite à l'Association générale des Étudiants de Grenoble, le 9 janvier 1889*

O.17471, *Adresse au Président de la République*, [s.l.], [s.n.], 1897.

U.7312 : *Catalogue de la bibliothèque de l'association générale des étudiants de Grenoble au 1^{er} octobre 1893*

U.9324, *Statuts de l'Association générale des étudiants de Grenoble fondée en 1888*

V.3308 : *Conférence sur le darwinisme faite le 15 mars 1890 à l'Association générale des Étudiants de Grenoble*

V.9349 : *Association générale des Étudiants : Fête de bienfaisance. L'Ass-y-rit. Revue facultative de H. R. R. - Jouée le 20 Mars 1909 au Théâtre municipal de Grenoble*

V.10605 : *Rapport annuel du Comité de patronage des Étudiants étrangers*

Bulletin de l'Académie Delphinale :

« Décret reconnaissant l'Académie Delphinale comme établissement d'utilité publique », *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 1897, 4^e série, t. XI, p. XXXIX-XL.

« Règlement de l'académie delphinale, rédigé en conformité des articles 10 et 26 des statuts », *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 1908, 5^e série, t. III, p. LVII-LXVIII.

« Statuts annexés au décret du 15 février 1898 reconnaissant l'Académie Delphinale comme établissement d'utilité publique, modifiés par délibération des Assemblées générales du 1^{er} mars 1907 et du 17 novembre 1908 », *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 1908, 5^e série, t. III, p. L-LVI

Jean De CROZALS, « La faculté des lettres de Grenoble, Notice historique », *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 1896, 4^e série, t. X, p. 151-342

Léon MICHOUD, « Le récent projet de loi sur la Houille Blanche », *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 1904, 4^e série, t. XVIII, p. 10-42

Nouvelle revue historique de droit français et étranger :

Adhémar ESMEIN, « Le Droit comparé et l'enseignement du droit », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1900, vingt-quatrième année, p. 489-498.

Adhémar ESMEIN, « Rapport présenté au Conseil Supérieur de l'Instruction publique, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de réorganisation de l'agrégation des Facultés de droit, suivi d'un arrêt portant organisation de l'agrégation des Facultés de droit », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1897, vingt-et-unième année, p. 39-61.

Marcel FOURNIER, « Notes et documents sur les professeurs de droit en France », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1895, dix-neuvième année, p. 11-47 et p. 166-209.

P.F. GIRARD, « L'enseignement du droit romain en 1912 », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1912, trente-sixième année, p. 557-572.

Roger GRAND, « L'histoire du droit français. Ses règles, sa méthode, son utilité », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1919, quarante-troisième année, p. 277-364.

Gabriel LE BRAS, « Paul Fournier. Sa carrière, son œuvre, son esprit », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1936, série 4, quinzième année, p. 1-54.

Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble :

« Le nouvel Institut Polytechnique de l'Université de Grenoble (Institut Brenier) », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, décembre 1913, n°37.

Louis BARBILLION

- « École Française de Papeterie – Travaux et mémoires », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, mai-juin 1923, n°107.
- « L'École Française de Papeterie de Grenoble au 1^{er} août 1921 », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, août-septembre 1921, n°95.

- « Le Congrès de Grenoble de la Société Française des Électriciens – Organisation du Congrès – Discours du Président », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, juillet 1925, n°130.
- « L'Institut Polytechnique de l'Université de Grenoble au 15 août 1921 », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, octobre 1921, n°96.
- « L'Institut Polytechnique de l'Université de Grenoble et sa participation à l'Exposition Internationale de la Houille Blanche et du Tourisme », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, août-septembre 1925, n°131.
- « Situation de l'École Française de Papeterie au 1^{er} juin 1914 », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, juin 1914, n°53.
- « Situation de l'Institut Électrotechnique au 1^{er} mai 1914 », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, mai 1914, n°52.
- « Situation générale de l'Institut Électrotechnique au 15 décembre 1927 et son activité durant l'année scolaire 1926-1927 », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, octobre-novembre-décembre 1927, n°145.
- « Situation générale de l'Institut Électrotechnique au 15 novembre 1928 et son activité durant l'année scolaire 1927-1928 », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, octobre-novembre-décembre 1928, n°149.
- « Une tentative de décentralisation scientifique et industrielle – L'Institut Polytechnique de l'Université de Grenoble 1901-1914 », *Publications de l'Institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, novembre 1913, n°46.

Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine (puis Revue de géographie alpine) :

André ALLIX, « Les forces Hydro-électriques pendant la guerre », *Revue de géographie alpine*, 1925, t. XIII, n°2, p.446-451.

Jules BLACHE, « La provenance de la population dans l'agglomération grenobloise », *Revue de géographie alpine*, 1931, t. IXX, n°4, p.883-886.

Raoul BLANCHARD

- « Ch.-Anthelme Roux. 1 portrait », *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, 1919, t. VII, n°2, p.418-424.
- « Hector Lachenal. 1. – Portrait », *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, 1917, t. V, n°2, p.328-334.
- « Jean Jardin (1 portrait) », *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, 1918, t. VI, n°4, p.494-499.
- « L'exposition de Grenoble », *Revue de géographie alpine*, 1925, t. XIII, n°4, p.753-754.
- « Pourquoi Grenoble est devenue une grande ville », *Revue de géographie alpine*, 1941, t. IXXX, n°3, p.377-390.

Gaston LETONNELIER, « Les étrangers dans le département de l'Isère », *Revue de géographie alpine*, 1928, t. XVI, n°4, p.697-743.

Victor SYLVESTRE, « La population de Grenoble en 1926 », *Revue de géographie alpine*, 1926, t. XIV, n°3, p.659-664.

Revue des deux Mondes :

Louis ARNOULD, « Le Professeur de Faculté », *Revue des deux Mondes*, 1^{er} juin 1935, t. XXVII, huitième période, p. 620-630

Maurice BARRÈS, « Que fait pour la recherche ? », *Revue des deux Mondes*, 15 janvier 1920, t. LV, sixième période, p. 241-282

Henri BAUDRILLART, « Le Nouvel Enseignement de l'économie politique dans les facultés de droit », *Revue des deux Mondes*, 1^{er} mai 1885, t. LXIX, p. 158-185

Ferdinand BRUNETIÈRE « Les réformes universitaires », *Revue des deux Mondes*, 1^{er} février 1896, t. CXXXIII, p. 655-675

Albert DURUY, « La réforme de l'enseignement supérieur », *Revue des deux Mondes*, 15 mars 1885, t. LXVIII, p. 330-356

André HALLAYS, « L'Université de Strasbourg – Sa renaissance et son avenir », *Revue des deux Mondes*, 15 septembre 1919, t. LIII, sixième période, p. 241-269

Gabriel HANOTAUX, « Impressions de France – III. Les Hautes chutes – La Houille blanche », *Revue des deux Mondes*, 1^{er} avril 1901, t. II, cinquième période, p. 481-503

Louis LIARD

- « Les facultés françaises en 1889. – I. – La situation matérielle », *Revue des deux Mondes*, 15 décembre 1889, t. XCVI, p. 894-920
- « Les facultés françaises en 1889. – II. – La Vie et l'Organisation intérieures », *Revue des deux Mondes*, 15 février 1890, t. XCVII, p. 864-891
- « Les facultés françaises en 1889. – III. – L'avenir, les Universités », *Revue des deux Mondes*, 15 mai 1890, t. IC, p. 399-428

Hyppolyte PARIGOT, « Au conseil supérieur de l'Instruction publique », *Revue des deux Mondes*, 1^{er} décembre 1933, t. XVIII, huitième période, p. 668-680

Raymond THAMIN

- « L'Université de France et la Guerre », *Revue des deux Mondes*, 15 juillet 1916, t. XXXIV, sixième période, p. 294-324

- « L'Université de France et la Guerre – II. Œuvres de Guerre – Classes sur le front – Dans les régions envahies – Dans les camps de prisonniers », *Revue des deux Mondes*, 1^{er} août 1916, t. XXXIV, sixième période, p. 587-618

Revue internationale de l'enseignement :

« Enquête sur la création de facultés de sciences appliquées – Rapport de M. Petit-Dutaillis, recteur de l'Académie de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, 1917, t. LXXI, p. 115-132

« L'accroissement des ressources budgétaires. Les étudiants étrangers de l'Université. La Faculté des Lettres », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1903, t. XLV, p. 355-356

« Le VI^e centenaire de l'Université de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, 1939, t. XCIII, p. 170-176

« Les universités françaises en 1907-1908 », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1909, t. LVIII, p. 144-167

« L'Institut électrotechnique de Grenoble en 1909 », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1910, t. ILX, p. 347-354

« L'Université de Grenoble et l'amitié franco-italienne », *Revue internationale de l'enseignement*, 1915, t. ILXX, p. 453-459

« L'Université de Grenoble pendant l'année scolaire 1909-1910 », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1911, t. LXI, p. 522-531

« L'Université de Grenoble pendant l'année scolaire 1910-1911 », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1913, t. LXV, p. 160-172

« L'Université de Grenoble pendant l'année scolaire 1911-1912 », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1913, t. LXV, p. 342-349

« Note sur l'enseignement de l'électricité à l'Université de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1900, t. XXXIX, p. 28-32

« Rapport de la Faculté des Sciences de l'Université de Grenoble (15 décembre 1915) », *Revue internationale de l'enseignement*, année 1916, t. LXX, p. 292-297

« Une école de papeterie à Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1907, t. LIV, p. 358-359

« Université de Grenoble – Enseignement du français aux étudiants étrangers », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1905, t. IL, p. 174-175

« Université de Grenoble – Laboratoire de pisciculture », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1908, t. LV, p. 82-83

« Université de Grenoble – Les enseignements techniques à la Faculté des sciences de L'Université de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1909, t. LVII, p. 351-355

« Université de Grenoble – Statistiques des étudiants étrangers », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1905, t. IL, p. 262-263

« Un nouveau don à l'Université de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1908, t. LVI, p. 440

Gustave ALLAIS, « Encore un mot sur la Licence ès lettres », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1902, t. XLIII, p. 425-429

Edgar ALLIX, « Henri Capitant », *Revue internationale de l'enseignement*, 1938, t. XCII, p. 46-53

Auguste AUDOLLENT

- « Le réveil des Universités françaises », *Revue internationale de l'enseignement*, 1918, t. LXXII, p. 443-452
- « Y-a-t-il lieu de « spécialiser » et de « moderniser » nos Universités provinciales ? », *Revue internationale de l'enseignement*, 1926, t. LXXX, p. 129-136

Louis BALLEYDIER

- « L'Université de Grenoble en 1912-1913 », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1914, t. LXVIII, p. 108-121
- « Université de Grenoble – Rapport de M. Balleydier. Institut électro-technique. Bibliothèque. Personnel et enseignement. Étudiants. Examens et concours », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1905, t. IL, p. 446-450

Louis BARBILLION

- « Écoles d'enseignement supérieur technique et laboratoires de recherches », *Revue internationale de l'enseignement*, 1926, t. LXXX, p. 171-175
- « Instituts techniques universitaires et grandes écoles », *Revue internationale de l'enseignement*, 1928, t. LXXXII, p. 362-368
- « La formation initiale de l'ingénieur. Enseignement secondaire ou enseignement technique ? », *Revue internationale de l'enseignement*, 1931, t. LXXXV, p. 175-182
- « L'enseignement technique à l'exposition de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, 1925, t. ILXXX, p. 348-353
- « Le protectionnisme et l'enseignement technique supérieur français », *Revue internationale de l'enseignement*, 1930, t. LXXXIV, p. 62-65
- « Les Instituts d'Université et le décret du 31 juillet 1920 », *Revue internationale de l'enseignement*, 1920, t. LXXIV, p. 175-181

- « Les publications de la chaire d'électrotechnique et de physique industrielle de la Faculté des Sciences de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, 1933, t. LXXXVII, p. 111-114
- « L'extrême difficulté d'un bon enseignement d'électrotechnique supérieur », *Revue internationale de l'enseignement*, 1932, t. LXXXVI, p. 291-294
- « L'Institut Polytechnique de l'Université de Grenoble (1898-1919) », *Revue internationale de l'enseignement*, 1920, t. LXXIV, p. 195-205
- « Sur la formation mathématique de l'ingénieur », *Revue internationale de l'enseignement*, 1936, t. IXC, p. 193-199
- « Sur la nécessité de méthodes rationnelles en matière d'enseignement supérieur technique », *Revue internationale de l'enseignement*, 1938, t. XCII, p. 115-118
- « Sur l'enseignement de la physique dans les écoles d'ingénieurs », *Revue internationale de l'enseignement*, 1934, t. LXXXVIII, p. 229-234

Émile BEAUSSIRE, « La question des Universités », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-décembre 1885, t. IX, p. 481-499

Robert BEUDANT

- « Les étudiants en droit et les facultés des lettres », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1899, t. XXXVII, p. 130-136
- « Note sur une organisation possible de l'enseignement du droit dans le nouveau régime de la licence de droit », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1906, t. LI, p. 327-328

Robert BEUDANT et Léon MICHOU, « À propos des projets de réforme de la licence en droit », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1905, t. L, p. 5-9

Émile BOIRAC, « La société pour le développement de l'enseignement technique à Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1900, t. XXXIX, p. 38-50

Henri BORNECCQUE, « La situation matérielle et morale des professeurs ordinaires et titulaires des universités d'État dans les différents pays d'Europe », *Revue internationale de l'enseignement*, t. LXI, 1911, p. 296-331

Henry BRÉAL « Comment faire connaître les Universités françaises à l'Étranger ? », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1901, t. XLII, p. 215-217

Louis BRÉHIER, « Les bibliothèques universitaires », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1901, t. XLI, p. 134-137

Léon CLÉDAT, « La spécialisation des Facultés », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1908, t. LVI, p. 122-123

Jean COLLET et Wilfried KILIAN, « Centenaire de la faculté des sciences de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1912, t. LXIII, p. 401-431

J. CORCELLE

- « L'école préparatoire à l'enseignement supérieur de Chambéry », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1904, t. XLVII, p. 16-18

- « L'enseignement supérieur, les sociétés savantes et le réveil de l'esprit provincial », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1910, t. ILX, p. 202-205

Alfred CROISSET, « Les doctorats d'Université », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1902, t. XLIII, p. 97-99

Paul CUCHE

- « Facultés et Écoles de Droit – Quelques économies faciles », *Revue internationale de l'enseignement*, année 1918, t. LXXII, p. 355-368

- « L'enseignement du droit pénal en France », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1899, t. XXXVIII, p. 289-293

Georges DUMESNIL, « L'enseignement de la philosophie à l'Université de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1910, t. ILX, p. 239-240

Joseph DUQUESNE, « Université de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1908, t. LV, p. 432-440

Eugène D'EICHTHAL et Lucien POINCARÉ, « Hommage à Louis Liard », *Revue internationale de l'enseignement*, 1917, t. LXXI, p. 401-408

Emmanuel des ESSARTS, Louis DORISON, Henri HAUSER et Paul MORILLOT, « Enquête sur la spécialisation des Facultés des Lettres », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1908, t. LVI, p. 341-346

Armand FALLIÈRES, « Réforme de la licence ès lettres », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1907, t. LIV, p. 230-235

G. FLEURY et GODEFROY, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », *Revue internationale de l'enseignement*, 1920, t. LXXIV, p. 212-220

Augustin FLICHE, « La collaboration des Universités et des sociétés savantes », *Revue internationale de l'enseignement*, 1936, t. IXC, p. 146-152

Arthur GIRAULT

- « Le produit des taxes perçues au profit des Universités », *Revue internationale de l'enseignement*, 1925, t. ILXXX, p. 286-290
- « Les Universités pendant la guerre », *Revue internationale de l'enseignement*, 1924, t. LXXVIII, p. 230-234

Arthur GIRAUD et Henri HAUSSER « Comment régionaliser nos universités départementales ? », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1913, t. LXV, p. 141-149

Ernest GLASSON

- « La crise des Facultés de Droit », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1902, t. XLIII, p. 385-399
- « Le centenaire des écoles de droit », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1905, t. L, p. 332-340

Jules GOSSELET, « L'enseignement des sciences appliquées dans les Universités », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1899, t. XXXVII, p. 97-107

Henri HAUVETTE

- « Les relations universitaires et scientifiques entre l'Italie et la France », *Revue internationale de l'enseignement*, 1923, t. LXXVII, p. 70-74
- « Un enseignement de langue russe », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1906, t. LII, p. 444

Ferdinand LANAUDE « Les formes de l'enseignement dans les facultés de droit et des sciences politiques », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1901, t. XLI, p. 229-237

Ernest LAVISSE

- « Le décret du 28 décembre 1885 », *Revue internationale de l'enseignement*, Paris, éd. Armand Colin, janvier-juin 1886, t. XI, p. 20-27
- « La question des Universités françaises », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1887, t. XIII, p. 1-7
- « La question des Universités françaises, le transfert des facultés de Douai à Lille », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1886, t. XII, p. 472-493

- « Louis Liard », *Revue internationale de l'enseignement*, 1918, t. LXXII, p. 81-99

Ernest LAVISSE et Adhémar ESMEIN, « L'organisation des Universités françaises », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1897, t. XXXIV, p. 326-337

Louis LIARD

- « La guerre et les Universités françaises », *Revue internationale de l'enseignement*, 1916, t. LXX, p. 167-189
- « L'organisation des Universités françaises », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1897, t. XXXIV, p. 46-64

Ferdinand LOT, « Les Facultés universitaires et la classification des sciences – Projet d'une réorganisation systématique », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1904, t. XLVII, p. 394-411

Julien LUCHAIRE

- « Création d'un certificat et d'un diplôme pour l'enseignement du français aux étrangers à la Faculté des lettres de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1910, t. LX, p. 349-357
- « L'institut français de Florence. Son fonctionnement et ses travaux en 1910-1911. Son programme pour 1911-1912 », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1912, t. LXIII, p. 239-252

Georges LYON, « La formation et la croissance des Universités françaises », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1914, t. LXVII, p. 256-270

Charles LYON-CAEN « La réforme de l'agrégation des facultés de droit », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1891, t. XXII, p. 544-547

Paul-Marie MASSON, « L'institut français de Naples », *Revue internationale de l'enseignement*, 1922, t. LXXVI, p. 330-339

Paul MORILLOT, « Centenaire de la faculté des lettres de l'Université de Grenoble. Une faculté des lettres d'aujourd'hui », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1910, t. LX, p. 443-457

Charles PETIT-DUTAILLIS

- « Centenaire de la faculté des sciences de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1912, t. LXIII, p. 253-258
- « L'université de Grenoble en 1908-1909 », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1910, t. ILX, p. 534-550
- « Une enquête sur l'esprit public pendant la guerre – L'appel de guerre en Dauphiné », *Revue internationale de l'enseignement*, 1915, t. ILXX, p. 270-282

François PICAUVET

- « Dons, donations et legs », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1905, t. IL, p. 487-513
- « Dons, donations et legs. L'enseignement supérieur dans les départements », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1905, t. L, p. 97-117

Marcel PORTE, « Association des membres des Facultés de Droit », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1909, t. LVIII, p. 32-37

Georges RADET, « L'autonomie des Universités », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1912, t. LXIII, p. 181-183

Raymond SALEILLES, « La réforme de la licence en droit », *Revue internationale de l'enseignement*, janvier-juin 1904, t. XLVII, p. 320-339

Eugène SCHNEIDER, « Le régionalisme et l'action des sociétés savantes de province », *Revue internationale de l'enseignement*, 1936, t. IXC, p. 153-157

SPECTATOR, « Inauguration de l'Université de Grenoble », *Revue internationale de l'enseignement*, juillet-décembre 1897, t. XXXIV, p. 350-356

La Revue scientifique :

Gabriel LIPPMANN, « L'industrie et les universités », *La revue scientifique*, série V, t. VI., 1906, p. 161-165

Émile PICARD, « La science et la recherche scientifique », *La revue scientifique*, 1912, 50^e année, 2^e semestre, n°19, p. 577-581

Sources imprimées :

« Arrêté du 30 avril 1895 sur les conférences dans les Facultés de droit », *RDP*, 1895, t. III, p. 581

« Bureau d'analyse et d'essais des papiers annexé à l'École de papeterie », *Annuaire générale de la papeterie française et étrangère*, 1909-1910, 44^e année, p. 26-27

« Circulaire relative à l'exécution du décret du 31 juillet 1920 sur la constitution des Universités du 10 août 1920 », *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, 4 septembre 1920, n°2440

« Électricité : congrès de la Société Française des Électriciens, à Grenoble », *La Houille Blanche*, juillet-août 1925, n°4, p. 121-123

« Les Cours de Vacances de l'Université de Grenoble. L'œuvre de Marcel Reymond, Président du Comité de Patronage des Etudiants Etrangers à Grenoble », *La Chronique*, [s.d.]

VI^e centenaire de l'Université de Grenoble. Compte-rendu des cérémonies et texte des allocutions, Grenoble, imp. Allier Père et Fils, 1940

Association des anciens élèves et élèves de l'École Française de papeterie de Grenoble Livre d'or, Grenoble, imp. Saint-Bruno, [s.d.]

Cinquantenaire de la fondation du Comité de Patronage des étudiants étrangers, Grenoble, imp. Allier, [s.d.]

Comptes rendus des cérémonies italo-françaises célébrées à l'Université de Grenoble, Grenoble, imp. Générale, 1921

Congrès international de l'enseignement supérieur tenu à Lyon les lundis 29 et mardi 30 octobre 1894, Lyon, imp. A.-H. Storck, 1896

Documents officiels relatifs aux étudiants étrangers, Paris, PUF, 1923

Harvard et la France. Recueil d'études publié en l'honneur de l'Université d'Harvard et offert à cette Université par le Comité français pour la célébration du neuvième centenaire de Harvard, Paris, éd. de la Revue d'histoire moderne, 1936

Inauguration des nouvelles annexes de l'Université et pose de la première pierre de l'Institut Brenier, Grenoble, éd. Xavier Devret, 1909

Inauguration du cours de vacances 1899, Grenoble, imp. Allier frères, 1899

Inauguration du Monument élevé par la Faculté à la mémoire de ses étudiants morts pour la France (1914-1918), le 19 juin 1920, Grenoble, imp. Joseph Allier, 1920

Institut de géographie alpine, Grenoble, imp. Allier frères, 1912

Instituts nationaux à l'étranger, Paris, éd. Institut international de coopération intellectuelle, 1931

Institut polytechnique de l'Université de Grenoble, 1900-1950, Grenoble, Dardelet et Cie, 1950

L'Association franco-scandinave à Grenoble / Réception au Palais de l'Université 4 juillet 1904, Grenoble, imp. Allier frères, 1904

Le dixième anniversaire du Foyer de l'Étudiante de l'Université de Grenoble 1919-1929. Fête du 23 février 1930, Grenoble, imp. Allier père et fils, 1930

L'Institut national polytechnique de l'Université de Grenoble anciennement Institut Electrotechnique, Grenoble, imp. Générale, 1913

L'œuvre du Comité de Patronage des Étudiants Étrangers de l'Université de Grenoble 1896-1909, Grenoble, imp. Allier frères, 1909

L'Université de Toulouse : son passé, son présent, Toulouse, Privat, 1929

Mélanges Paul Fournier, Paris, Sirey, 1929

Note sur la Société pour le développement de l'Enseignement Technique près l'Université de Grenoble, Grenoble, imp. Générale, 1901

Notice sur Samuel Chabert (1868-1924) Doyen et Professeur de la Faculté des Lettres de Grenoble / signé H.F., [s.l.], [s.d.]

Pour nos étudiants américains mars-juin 1919 / Comité de patronage des étudiants étrangers, Grenoble, imp. Allier frères, 1919

Problèmes d'universités : travaux de la Conférence internationale d'enseignement supérieur, Paris, 26-28 juillet 1937, Paris, éd. Institut international de coopération intellectuelle et la Société de l'enseignement supérieur, 1938

Règlement du Conseil de l'Université / Université de Grenoble, Grenoble, imp. Lib. Drevet, 1901

Société pour le développement de l'enseignement technique près de l'Université de Grenoble, Grenoble, imp. Générale, 1907

Société pour le développement de l'enseignement technique près de l'Université de Grenoble – Communication du Conseil d'administration – Réunion du Conseil du 29 octobre 1908 – Extrait du procès verbal, Grenoble, imp. Générale, 1908

Statuts de l'Association des anciens élèves et élèves de l'École Française de Papeterie de Grenoble, Grenoble, imp. Saint-Bruno, 1920

Université de Grenoble, 1339-1939, Grenoble, Allier, 1939

Université de Grenoble / Facultés de droit, des sciences et des lettres, école de médecine et de pharmacie : Organisation de l'enseignement, statistique des étudiants, ressources scientifiques et matérielles, Grenoble, imp. Allier frères, 1900

« Décret n°2015-1132 du 11 septembre 2015 portant création de l'Université Grenoble Alpes », *JORF*, 13 septembre 2015, p. 16006

« Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités », *JORF*, 11 août 2007, p. 13468

Léon AUCOC, *Les établissements publics et la loi du 4 février 1901*, Paris, éd. Picard, 1901.

AUDEBRAND, Maurice BERGÈS (dir.), *Grenoble et le Dauphiné*, Grenoble, éd. Alexandre Gratier et Jules Rey, 1904

Louis BARBILLION

- *Situation de l'institut électrotechnique au 25 février 1905 – Rapport présenté à la Société pour le Développement de l'Enseignement technique près de l'Université de Grenoble*, Grenoble, imp. Générale, 1905
- *Syndicat professionnel de l'Union des Fabricants de Papier de France, Rapport présenté par le Directeur de l'École Française de Papeterie sur la situation de cet établissement au 1^{er} août 1921*, Grenoble, imp. Générale, 1921

Charles BEAULIEUX, « Les bibliothèques universitaires françaises », *Annales de l'Université de Paris*, 1933

Marcel BERNÈS, « La réforme et l'inquiétude dans l'Université », *Extrait de l'enseignement secondaire*, 1^{er} juillet 1902

Jacques BERRIAT-SAINT-PRIX, *Histoire de l'ancienne université de Grenoble*, Valence, imp. L. Borel., 2^e éd., 1839

Auguste BICLET, *L'industrie du papier en France et en Dauphiné – Son passé – Ses perspectives d'avenir*, Grenoble, Grands établissements de l'imprimerie générale, 1917

Raoul BLANCHARD

- *Grenoble. Étude de géographie urbaine*, Grenoble, éd. Didier & Richard, 1935, 3^e éd.
- *Exposition internationale de la Houille Blanche et du Tourisme – Rapport général*, Grenoble, imp. Générale, 1925

Émile BOIRAC

- *Séance solennelle de rentrée de l'Université le 3 novembre 1899*, Grenoble, éd. Xavier Drevet, 1899
- *Séance solennelle de rentrée de l'Université le 4 novembre 1901*, Grenoble, éd. Xavier Drevet, 1901

Maurice BOKANOWSKI et Edmond LASKINE, *Commentaire pratique de la nouvelle loi de finances du 13 juillet 1925 : dispositions fiscales*, Paris, Librairie des Juris-Classeurs, 1925

Georges BONNEAU, *Manuel pratique des maires et des conseillers municipaux : texte et commentaire de la loi du 5 avril 1884 et des principales législations et réglementations qui s'y rattachent*, Paris, M. Rivière, 1909

Julien BONNECASE

- *La vie administrative des Facultés*, Pau, imp. Marrimpouey jeune, 1936

- *Qu'est-ce qu'une Faculté de Droit ?*, Paris, Sirey, 1929

Arthur BORDIER, *La Médecine à Grenoble, notes pour servir à l'histoire de l'École de Médecine et de Pharmacie*, Grenoble, imp. et lyt. de veuve Rigaudin, 1896

Célestin BOUGLÉ, « La conception française de l'Université », *Annales de l'Université de Paris*, juillet-août 1932, t. VII, n°4, p.333-358

Georges BOYER et Paul THOMAS, *La faculté de droit de l'Université de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1929

Henri CHARDON, *Le pouvoir administratif : la réorganisation des services publics, la réforme administrative, le statut des fonctionnaires et l'interdiction de la grève dans les services publics, la suppression du Ministère de l'intérieur*, Paris, éd. Perrin et Cie, 1911

George COMPAYRÉ, *Des juridictions universitaires. Composition – Attributions contentieuses*, Paris, éd. Arthur Rousseau, 1899

Paul CUCHE (dir.), *Actes du IV^e Congrès national français de Droit pénal (Grenoble 1912)*, Berlin, imp. Leonhard Simion, 1913

Daniel DE FOLLEVILLE, *La question des universités régionales et les réformes proposées par M. Liard*, Lille, Typ. Lefort, 1890

Jacques DELABROUSSE, *La décentralisation administrative et les Universités régionales*, Paris, éd. Albert Fontemoing, 1901

Joseph DELPECH

- *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, Paris, recueil Sirey, 1931, 2^e éd.

- *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur, deuxième édition entièrement refondue et complétée jusqu'au 15 janvier 1949*, Paris, recueil Sirey, 1949
- *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur, deuxième supplément à la 2^e édition*, Paris, recueil Sirey, 1937
- *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur, supplément à la 2^e édition*, Paris, recueil Sirey, 1935
- *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur, troisième supplément à la 2^e édition*, Paris, recueil Sirey, 1938

Jean-Baptiste DUVERGIER, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État*, Paris, éd. A. Guyot et Scribe, 1852, t. LII

Joseph DUQUESNE, *Une lacune dans notre régime de taxes universitaires*, Paris, éd. A. Chevalier-Marescq et Cie., 1903

Paul FOURNIER (dir.), *Livre du centenaire de la faculté de droit*, Grenoble, Allier, 1906

Alfred GUEYMARD, *Les origines et l'histoire de l'enseignement du droit à Grenoble*, Grenoble, imp. Baratier frères et Dardelet, 1873

Jules LACLAU, *Le régime financier et les finances des universités françaises*, Paris, imp. Henri Jouve, 1905

Pierre LASSERRE, *La doctrine officielle de l'Université. Critique du haut enseignement de l'État. Défense et théorie des humanités classiques*, Paris, éd. Mercure de France, 1913

Louis LIARD

- *Introduction à la statistique de l'enseignement supérieur. Les universités françaises, historique et constitution*, [s.l.], 1896

- *L'enseignement supérieur en France*, Paris, A. Colin, 1888-1894, t. I et II
- *L'université de Paris*, Paris, Renouard, 1909
- *René Goblet, Ministre de l'Instruction publique*, Paris, Bureau de la Revue politique et parlementaire, 1906
- *Universités et facultés*, Paris, A. Colin, 1890

H-J LIONNET-DIJON, *Autonomie administrative et financière des Universités et Facultés*, Clermont-Ferrand, éd. G. Delaunay, 1931

Julien LUCHAIRE, *Questions Franco-italiennes. 1. Sur l'Organisation des Relations des Universités Françaises avec l'Étranger*, Grenoble, imp. Allier frères, 1910

Arthur MARAIS DE BEAUCHAMP

- *Recueil des lois et des règlements sur l'enseignement supérieur : comprenant les décisions de la jurisprudence et les avis des conseils de l'Instruction publique et du Conseil d'Etat, t. I (1789-1847)*, Paris, typ. Delalain frères, 1880
- *Recueil des lois et des règlements sur l'enseignement supérieur : comprenant les décisions de la jurisprudence et les avis des conseils de l'Instruction publique et du Conseil d'Etat, t. III (1875-1883)*, Paris, Delalain frères, 1883
- *Recueil des lois et des règlements sur l'enseignement supérieur : comprenant les décisions de la jurisprudence et les avis des conseils de l'Instruction publique et du Conseil d'Etat, t. IV (1884-1889)*, Paris, Delalain frères, 1889
- *Recueil des lois et des règlements sur l'enseignement supérieur : comprenant les décisions de la jurisprudence et les avis des conseils de l'Instruction publique et du Conseil d'Etat, t. V (juin 1889-mai 1898)*, Paris, Delalain frères, 1898

- *Recueil des lois et des règlements sur l'enseignement supérieur : comprenant les décisions de la jurisprudence et les avis des conseils de l'Instruction publique et du Conseil d'Etat*, t. VI (juin 1898-janvier 1909), Paris, Delalain frères, 1909
- *Recueil des lois et des règlements sur l'enseignement supérieur : comprenant les décisions de la jurisprudence et les avis des conseils de l'Instruction publique et du Conseil d'Etat*, t. VII (janvier 1909-décembre 1914), Paris, Delalain frères, 1915

Pierre MARIA, *La réforme du doctorat – rapport présenté à la faculté le 16 mars 1922*, Bordeaux, imp. Cadoret, 1922

Henry MICHEL, *La loi Falloux. 4 janvier 1840-15 mars 1850*, Paris, librairie Hachette et Cie, 1906

Léon MICHOD, *Faculté de droit de Grenoble, séance du 13 janvier 1896. Réforme de l'agrégation des Facultés de Droit. Rapport présenté au nom de la Faculté*, Grenoble, imp. Allier père et fils, 1896

André MONGLOND, « L'Université de Grenoble », *Revue de l'Université*, 15 octobre 1924, t. II, n°3, p.960-967

Joseph PIONCHON, *L'institut électrotechnique de l'Université de Grenoble*, Grenoble, éd. Alexandre Gratier et Cie, 1901

Marcel PORTE, « L'industrie hydro-électrique en France », *Revue d'économie politique*, 1921, p. 140-164

François RAOULT

- *Discours prononcé à la distribution des prix du lycée de garçons / 2 août 1897*, Grenoble, imp. Rajon et Cie, 1897
- *Éloge d'Émile Gueymard – Discours prononcé à la séance de rentrée de l'Université le 3 novembre 1897*, Grenoble, imp. Allier frères, 1898

Michel REVON, *L'Université de Grenoble*, Grenoble, éd. Xavier Drevet, 1889

Albert SARRAUT, *L'Instruction publique et la Guerre*, Paris, Henri Didier, 2^e éd., 1917

Lucien TESNIÈRE, « L'organisation des universités françaises », *Bulletin de la Faculté des Lettres de Strasbourg*, 1932

Sources numériques :

« Loi du 15 juin 1907 réglementant le jeu dans les cercles et les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques », *Légifrance*, version en vigueur du 16 juin 1907 au 10 juin 1977,

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006520893&cidTexte=LEGITEXT000006071174&dateTexte=19070616>

Siprojuris. Système d'information des professeurs de droit (1804-1950),

<http://syprojuris.symogih.org>

Serge AUBERT, *Jean-Paul Lachmann (1851 - 1907) et les premiers jardins d'altitude en France*, publié sur le site internet de la Station alpine Joseph Fourier, 2007, p. 1-35, https://www.jardinalpindulautaret.fr/sites/sajf/files/files/biographie_jean_paul_lachmann2007_v13sergeaubert_0.pdf

Alain GLEYZE, *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques des universités françaises de province (1855-1995)*, Thèse dactylographiée présentée à l'Université Lyon-Lumière 2, 30 avril 1999, <http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/1999/agleyze>.

Thierry LICHET, *Mouvement associatif étudiant et transformations des modes d'engagements collectifs*, Thèse dactylographiée présentée à l'Université Lumière-Lyon 2, 12 janvier 2010, http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2010/lichet_t.

Bibliographie

75^e anniversaire de la fondation du comité de patronage des étudiants étrangers, Grenoble, imp. Allier, 1972

XX^e anniversaire de la fondation des amis de l'université de Grenoble. 23 novembre 1967, Grenoble, imp. Dardelet, 1968

Association des amis de l'université de Grenoble. Assemblée générale ordinaire du 2 juin 1958, Grenoble, imp. Dardelet, 1958

Commémoration du cinquantenaire de l'Institut de Florence 1908-1959, Grenoble, imp. Allier, 1963

Félix Esclangon 1905-1956. In memoriam [Textes recueillis, présentés et édités par l'association des amis de l'université de Grenoble], Grenoble, imp. Dardelet, 1956

In memoriam Raoul Blanchard (1877-1965), Grenoble, imp. Allier, 1966

Institut polytechnique de l'Université de Grenoble, Grenoble, Amis de l'Université de Grenoble, 1950

La bibliothèque universitaire Droit-Lettres de Grenoble d'un siècle à l'autre (1873-2013). Pages d'histoire, exposition présentée à la bibliothèque universitaire Droit-Lettres de Grenoble du 14 novembre 2013 au 31 janvier 2014, [s.l.], [s.d.]

La Vie de l'université de Grenoble de 1948 à 1954, Grenoble, [s.n.], 1954

Le droit administratif. Permanences et convergences. Mélanges en l'honneur de Jean-François Lachaume, Paris, éd. Dalloz, 2007

Remise de l'épée d'académicien à Monsieur Raoul Blanchard Doyen honoraire de la faculté des lettres de Grenoble. Grenoble, le 13 décembre 1958, Grenoble, imp. Allier, 1959

Philippe AGHION et Élie COHEN (dir.), *Éducation et croissance. Rapport présenté au Conseil d'analyse économique*, Paris, La documentation française, 2004

René AIGRAIN, *Histoire des Universités*, Paris, PUF, 1949

Denis ALLAND et Stéphane RIALS (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, éd. PUF et Lamy, 2003

Gérald ANTOINE et Jean-Claude PASSERON (dir.), *La réforme de l'Université*, Paris, éd. Calmann-Lévy, 1966

Maxime ARBET, *Le contrôle de l'administration sur les associations au XIX^e siècle. L'exemple de l'Isère (1810-1901)*, thèse dactylographiée présentée à l'université de Grenoble, 9 décembre 2013

André ARMENGAUD, *La population française au XX^e siècle*, Paris, PUF, 1965

Georges AMESTOY, *Les universités françaises*, Paris, éd. Éducation et gestion, 1968

Patrick ARABEYRE, Jean-Louis HALPERIN et Jacques KRYNEN (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français XII^e-XX^e siècle*, Paris, PUF, 2008.

André-Jean ARNAUD, *Les Juristes face à la société, du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1975

Hubert ARNAUD, *Histoire de la géologie grenobloise 1824-1999*, Grenoble, imp. des Deux-Ponts, 2008

Serge AUDIER, « Léon Bourgeois, l'université et l'idéal républicain », *l'Université en crise. Mort ou résurrection ?*, *Revue du MAUSS*, 2009, n°33, p. 35-37

Frédéric AUDREN :

- « La belle époque des juristes catholiques (1880-1914) », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 2008, n°28, p. 233-271
- « Les professeurs de droit, la République et le nouvel esprit juridique », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 2011, n°29, p. 7-33

Frédéric AUDREN et Jean-Christophe GAVEN (dir.), *Les facultés de droit de province aux XIX^e et XX^e siècles : Les conquêtes universitaires*, Toulouse, Presses de l'université Toulouse I Capitole, 2012, t. III

Frédéric AUDREN, Jean-Louis HALPÉRIN et Annie STORA-LAMARRE (dir.), *La République et son droit (1870-1930)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2011

Frédéric AUDREN et Patrice ROLLAND :

- « Juristes catholiques », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 2008, n°28, p. 227-231
- « Enseigner le droit dans la République », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 2011, n°29, p. 3-6

Jean-Claude et Claudine BACHY, *Les étudiants et la politique*, Paris, lib. Armand Colin, 1973

Pierre BALME, Jean-Richard CYTERMANN, Michel DELLACASAGRANDE, Jean-Louis REFFET, Pierre RICHARD et Damien VERHAEGHE, *L'Université française : une nouvelle autonomie, un nouveau management*, Grenoble, PUG, 2012

Pierre BALME, Daniel MALLET et Pierre RICHARD, *Réglementation et management des universités françaises*, Grenoble, PUG, 2005, 2^e éd.

Raymond BALSEINTE, « Le recrutement géographique des étudiants de l'université de Grenoble », *Revue de géographie alpine*, 1954, t. XLII, n°2, p.321-346

Pierre BARRAL, *Le département de l'Isère sous la III^e République, 1870-1940 : histoire sociale et politique*, Paris, A. Colin, 1962

Olivier BEAUD, « Pourquoi il faut refuser l'actuelle réforme du statut des universitaires », *Revue du MAUSS*, 2009, n°33, p. 92-117

Oliver BEAUD, Alain CAILLÉ, Pierre ENCRENAZ, Marcel GAUCHET et François VATIN, *Refonder l'université. Pourquoi l'enseignement supérieur reste à construire*, Paris, éd. la Découverte, 2010

Olivier BEAUD et Patrick WACHSMANN (dir.), *La science juridique française et la science juridique allemande de 1870 à 1918. Actes du Colloque organisé à la Faculté de droit de Strasbourg, les 8 et 9 décembre 1995, par la Société française pour la philosophie et la théorie juridiques et politiques et le Centre de recherches administratives et financières de l'Université Robert Schuman*, Strasbourg, PUS, 1997

Marie-Claire BELLEAU, « Les juristes inquiets : classicisme juridique et critique du droit au XX^e siècle en France », *Les Cahiers de droit*, 1999, vol. XL, n°3, p. 507-544

Robert BENOIT, *L'industrie de guerre à Grenoble 1914-1918, les archives photographiques des établissements Bouchayer et Viallet*, ADI, Grenoble, Service éducatif action culturelle académique, 1997

Serge BERSTEIN, *La France des années 30*, Paris, A. Colin, 2011, 5^e éd

Yamina BETTAHAR et Marie-Jeanne CHOFFEL-MAILFERT (dir.), *Les universités au risque de l'histoire. Principes, configurations, modèles*, PUN-éditions universitaire de Lorraine, Nancy, 2014

Alain BIENAYMÉ, « Universités : les enjeux de l'autonomie », *Regards sur l'actualité*, juillet-août 1990, n°163, p.3-16

Jean-Jacques BIENVENU, « La fabrication d'une loi sur l'Université. La loi du 10 juillet 1896 », *RDP*, 2009, n°6, p. 1539-1551

Grégoire BIGOT et Thiphaine LE YONCOURT, *L'administration française. Politique, droit et société. Tome 2 (1870-1944)*, Paris, LexisNexis, 2014

Georges BISCHOFF et Richard KLEINSCHMAGER, *L'université de Strasbourg : cinq siècles d'enseignement et de recherche*, Strasbourg, la Nuée Bleue, 2010

Pierre BITOUN, *Les hommes d'Uriage*, Paris, éd. La découverte, 1988

Raoul BLANCHARD :

- « In memoriam : René Gosse », *Revue de géographie alpine*, 1947, t. XXXV, n°1, p. 123
- *Je découvre l'Université : Douai, Lille, Grenoble*, Paris, Fayard, 1963

Martina BODÉ-PITZ et Rudolf STICHWEH, « La structuration des disciplines dans les universités allemandes du XIX^e siècle », *Histoire de l'éducation*, 1994, n°62, p. 55-73

François BORELLA et Michel DE LA FOURNIÈRE, *Le syndicalisme étudiant*, Paris, éd. du Seuil, 1957

Marcel BOUCHARD, « Les universités françaises », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1960, n°3, p. 32-55

Nadir BOUMAZA :

- « L'université, la montagne et la géographie (introduction) », *Revue de géographie alpine*, 1995, t. LXXXIII, n°4, p. 9-14
- « Grenoble, ses universités et la montagne », *Revue de géographie alpine*, 1995, t. LXXXIII, n°4, p. 39-51

Muriel BOURDON, *L'Europe des universitaires. Un exemple grenoblois*, Grenoble, PUG, 2012

Léon BOURGEOIS, « Pour la renaissance de l'Université », *L'Université en crise. Mort ou résurrection ?*, *Revue du MAUSS*, 2009, n°33, p. 38-46

François BOURRICAUD, *Universités à la dérive : France, États-Unis, Amérique du Sud*, Paris, éd. Stock, 1971

Pierre BOUSQUET (coll.), *Histoire de l'administration de l'enseignement en France (1789-1981)*, Genève, lib. Droz, 1983

Jean BOUVET, *Un siècle d'écologie à l'Université de Grenoble*, Lyon, Libel, 2011

Vincent BOYER, « L'autonomie financière des universités après la loi relative aux libertés et responsabilités des universités », *AJDA*, 2010, n°6, p. 316-322

Numa BROCC, « École de Grenoble contre École de Paris : les Alpes enjeu scientifique », *Revue de géographie alpine*, 2001, n°4, p. 95-105

Annie BRUTER, « Le cours magistral comme objet d'histoire », *Histoire de l'éducation*, 2008, n°120, p. 5-32

Léon BUQUET, « L'évolution des facultés de droit rapport statistique », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1963, n°1, p. 32-36

François BURDEAU :

- *Histoire de l'administration française du 18^e au 20^e siècle*, Paris, Montchrétien, 1994, 2^e éd.
- *La troisième République*, Paris, éd. Montchrestien, 1996

John BURNEY, *Toulouse et son Université – Facultés et étudiants dans la France provinciale du 19^e siècle*, Toulouse, Presse universitaire du Mirail, 1988

Alain CAILLÉ et Philippe CHANIAL, « Présentation », *L'Université en crise, Mort ou résurrection ?*, *Revue du MAUSS*, 2009, n°33, p. 5-30

Alain CAILLÉ et François VATIN, « Onze modestes propositions de réforme de l'Université », *Revue du MAUSS*, 2009, n°33, p. 423-440

Guy CAPLAT :

- « Pour une histoire de l'administration et de l'enseignement en France », *Histoire de l'éducation*, 1984, n°22, p. 27-58

- « Pour une histoire de l'administration et de l'enseignement en France (suite) », *Histoire de l'éducation*, 1985, n°25, p. 11-51

Jean-Marie CARBASSE, « L'agrégation des facultés de droit », *RDP*, 2009, n°2, p. 301

Louis CHARBONNEAU, « Fourier, l'homme et le physicien d'après John Herivel », *Revue d'histoire des sciences*, 1976, t. IXXX, n°1, p. 63-72

Christophe CHARLE :

- « Les universitaires se penchent sur leur passé », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, janvier-mars 1985, n°5, p.187-191
- « Les étudiants et l'affaire Dreyfus », *Cahiers Georges Sorel*, 1986, n°4, p. 61-78
- « La toge ou la robe ? Les professeurs de la faculté de droit de Paris à la Belle époque », *Annales d'histoire des facultés de droit*, 1988, n°7, p. 167-175
- « Pour une histoire sociale des professions juridiques à l'époque contemporaine », *Actes de la recherche en sciences sociales*, mars 1989, Vol. 76-77, p.117-119
- *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, éd. du Seuil, 1991
- « Les professeurs des facultés des sciences en France : une comparaison Paris/Province (1880-1900) », *Revue d'histoire des sciences*, 1990, t. XLIII, n°4, p.427-450
- « Histoire sociale des universités. Histoire sociale des disciplines », *Histoire de l'éducation*, 1990, n° 45, p.71
- *La république des universitaires 1870-1940*, Paris, éd. du Seuil, 1994
- « Les universités germaniques. Du mythe fondateur à l'histoire sociale », *Histoire de l'éducation*, 1994, n°62, Les universités germaniques. XIX^e - XX^e siècles, p. 5-14
- « Paris/Berlin. Essai de comparaison des professeurs de deux universités centrales », *Histoire de l'éducation*, 1994, n°62, p. 75-109
- « Les références étrangères des universitaires. Essai de comparaison entre la France et l'Allemagne, 1870-1970 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, juin 2003, n°148, p. 8-19
- *Les élites de la République 1880-1900*, Paris, éd. Fayard, 2^e éd., 2006
- *Histoire intellectuelle en France*, Paris, le Seuil, 2016

Christophe CHARLE et Jacques VERGER, *Histoire des Universités*, Paris, PUF, 2012, nouvelle éd.

Christophe CHARLE et Régine FERRÉ, *Le personnel de l'enseignement supérieur en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, éd. du Centre national de la recherche scientifique, 1985

Thérèse CHARMASSON :

- *Archives et sources pour l'histoire de l'enseignement*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2005
- *Histoire de l'enseignement XIX^e-XX^e siècles Guide du chercheur*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 2^e éd., 2006

Pierre CHEVALLIER (dir.), *La scolarisation en France depuis un siècle : Colloque tenu à Grenoble en mai 1968*, Paris, La Haye, 1974

Pierre CHEVALLIER et Bernard GROPERIN, *L'enseignement français de la Révolution à nos jours*, Paris, éd. Mouton, 1971, t. II

André COCATRE-ZILGIEN, « La liberté de l'enseignement est-elle en péril ? », *RDP*, 1977, t. XCIII, p.779

Antoine COMPAGNON, *Albert Thibaudet. Réflexion sur la politique*, Paris, éd. Robert Laffont, 2007

Bernard COMTE, *Une utopie combattante : l'École des Cadres d'Uriage 1940-1942*, Paris, Fayard, 1991

Jean-François CONDETTE :

- *La faculté des lettres de Lille de 1887 à 1945. Une faculté dans l'histoire*, Villeneuve d'Ascq, PUS, 1999.
- « Les recteurs d'académie en France de 1809 à 1940 : évolution d'une fonction administrative », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2004, n°51, p. 62-93
- *Les recteurs d'académie en France. Dictionnaire biographique*, Lyon, éd. institut national de recherche pédagogique, 2006. t. II

- « Les associations générales d'étudiants en France et le politique (1881-1914). 2^e partie : les espoirs déçus du régime républicain : limites et contestations des AGE », *Carrefours de l'éducation*, 2007, n°24, p. 149-158
- *Les recteurs, deux siècles d'engagement pour l'École (1808-2008)*, Rennes, PUR, 2009

Jean-François CONDETTE et Henri LEGOHEREL (dir.), *Le recteur d'académie deux cents ans d'histoire*, Paris, éd. Cujas, 2008

Gérard COSTE, *EFGP (1907-2007) 100 ans d'histoire*, Grenoble, éd. La Cellulose, 2007

Oleg CUBRATOV, Michel GAY et Mohammed MAHASSINE (dir.), *Regard dynamiques et critiques de la gouvernance des Universités*, Marakech-Paris, IAUPL, 2017

Jean-Pierre CUQ et Gisèle KAHN (dir.), *L'apport des centres de français langue étrangère à la didactique des langues : actes du colloque organisée à l'Université Stendhal-Grenoble 3 pour le centenaire du Comité de Patronage des Étudiants étrangers*, Paris, éd. Société internationale pour l'histoire du française langue étrangère ou seconde, 1997

René DAVID, *Les avatars d'un comparatiste*, Paris, Economica, 1982

Christiane DEROBERT-RATEL, « Louis Crémieux (1881-1979) : un professeur légendaire de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence », *Revue de la recherche juridique droit prospectif*, 1^{er} trimestre 2008, p. 561-599

David DEROUSSIN (dir.), *Le renouvellement des sciences sociales et juridiques sous la III^e République. La faculté de droit de Lyon*, Paris, éd. La Mémoire du Droit, 2007

Claude DIEBOLT, « Éducation et croissance économique en France et en Allemagne aux XIX^e et XX^e siècles », *Revue française de pédagogie*, 1997, vol. 121, p. 29-38

Claude DIGEON, *La crise allemande de la pensée française (1870-1914)*, Paris, PUF, 1956

Jean DRESCH et Paul GEORGE, « Raoul Blanchard (1877-1965) », *Annales de Géographie*, 1966, n°407, p. 1-5

Paul DREYFUS :

- *Instantanés sur l'Université de Grenoble*, Grenoble, éd. Association des amis de l'université de Grenoble, 1962
- (dir.), *Grenoble et ses avocats d'hier à aujourd'hui*, Grenoble, PUG, 2002

Jean-Claude DUCLOS (dir.), *Être Franc-maçon en Isère en 1940*, Grenoble, MRDI, 2006

Bruno DUMONS et Gilles POLLET, « Universitaires et construction de l'État-providence : la formation économique et juridique des élites françaises (1890-1914) », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique*, 1999, n°20, p. 179-195

Bruno DUMONS, Gilles POLLET et Pierre-Yves SAUNIER, *Les élites municipales sous la III^e République : Des villes du Sud-Est de la France*, Paris, éd CNRS histoire, 2^e éd., 2002

Xavier DUPRÉ DE BOULOIS et Philippe YOLKA (dir.), *Léon Michoud*, Bayonne, Institut université Varenne, 2014

Maurice DUVERGER, *Constitutions et documents politiques*, Paris, PUF, 6^e éd., 1971

Gérard EMPTOZ (dir.), *Histoire de l'Université de Nantes 1460-1993*, Rennes, PUR, 2002

Rusen ERGEC et André PRÜM, « La liberté académique », *RDP*, 2010, n°1, p. 3-28

Félix ESCLANGON (dir.), *13 avril 1953, cérémonies d'inauguration du pavillon Marcel Déléon à l'École Française de papeterie*, Grenoble, imp. Dardelet et Cie, 1954

Maurice FALLOT, « L'institut polytechnique de Grenoble », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1957, n°1, p. 53-62

Lucien FEVBRE, « L'enseignement supérieur en France plaidoirie pour une révolution », *Europe*, 1^{er} trimestre 1947

Catherine FILLON, « De la chaire aux canons, les engagements combattants des enseignants des facultés de droit pendant la Grande Guerre », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la culture juridique*, 2015, n°35, p. 11-30

Frédéric FOREST (dir.), *Les Universités en France. Fonctionnement et enjeux*, Mont-Saint-Aignan, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2012

Charles FORTIER :

- « Décentralisation universitaire », *AJDA*, 2009, n°38, p. 2089
- « La réforme de l'Université à l'épreuve de la non-réforme », *AJDA*, 2010, n°6, p. 299-306
- (dir), *Université, universités*, Paris, éd. Dalloz, 2010.

Charles FOURRIER, *Les institutions universitaires*, Paris, PUF, 1971

Robert FOX et Georges WEISZ (dir.), *The organization of science and technology in France 1808-1914*, Cambridge et Paris, éd. Cambridge University Press et Maison des Sciences de l'Homme, 1980

Pierre FRAPPAT (dir.), *Grenoble métropole des sciences*, Grenoble, éd. Glénat, 1997

Michel FREITAG, « Grandeur de l'institution. Les finalités de l'Université comme institution », *L'Université en crise, Mort ou résurrection ?*, *Revue du MAUSS*, 2009, n°33, p. 327-342

Erhard FRIEDBERG et Christine MUSSELIN (dir.), *Le gouvernement des universités. Perspectives comparatives*, Paris, éd. L'Harmattan, 1992.

Jacqueline GATTI-MONTAIN, *Le système d'enseignement du droit*, Lyon, PUL, 1987

Jean GAUDEMET, « Les débuts de la faculté de droit et des sciences politiques de Strasbourg au lendemain de la première Guerre mondiale (novembre 1918-novembre 1919) », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique*, 1997, n°18, p. 95-124

Pierre-Marie GAUDEMET :

- « L'organisation du personnel enseignant », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1960, n°3, p.76-84
- « L'autonomie des universités françaises », *RDP*, 1961, t. LXXVII, p.21

Yves GAUDEMET :

- « Les facultés de droit dans la réforme universitaire, propos introductif », *RDP*, 2008, n°1, p. 51-53
- « Les bases constitutionnelles du droit universitaire », *RDP*, 2008, n°3, p.680
- « Le monopole de la collation des grades, quelques remarques introductives à la lecture de l'article de Pierre-Henri Prélot et sur son invitation », *RDP*, 2008, n°5, p.1259
- « Propos généraux sur la réforme universitaire », *RDP*, 2009, n°4, p. 992-999.

Yves-Henri GAUDEMET, *Les juristes et la vie politique de la III^e République*, Paris, PUF, 1970

Dominique GAURIER, Yvon LE GALL et Pierre-Yannick LEGAL (dir), *Du droit du travail aux droits de l'humanité. Études offertes à Philippe-Jean Hesse*, Rennes, PUR, 2003

Paul GERBOD :

- *La condition universitaire en France au XIX^e siècle*, Paris, PUF, 1^e éd., 1965
- « Les étudiants et leurs études », *Revue française de pédagogie*, 1980, vol. 52, p.47-56
- « Les historiens de l'enseignement en France au XIX^e siècle », *Histoire de l'éducation*, 1985, n°26, p. 3-15

Pierre GIOLITTO, *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Paris, Perrin, 1991

Hélène GISPERT, « L'enseignement scientifique supérieur et ses enseignants, 1860-1900 : les mathématiques », *Histoire de l'éducation*, 1989, n°41, p.47-78

Jacques GODECHOT, *Les constitutions de la France depuis 1789*, Paris, Flammarion, 2006

Lucienne GOSSE, *René Gosse 1883-1943. Bâtitteur de l'université. Résistant des « années noires »*, Grenoble, PUG, 1994, 2^e éd.

Yves GRINGAS, « Idées d'université », *Actes de la recherche en sciences sociales*, juin 2003, vol. 148, p. 3-7

Françoise GRIVOT, « Bibliographie des publications de R. Blanchard », *Annales de géographie*, 1966, n°407, p. 5-25

Pascale GRUSOB et Jamina MARKIEWICZ-LAGNEAU, *L'enseignement supérieur et son efficacité. France, États-Unis, URSS, Pologne*, Paris, éd. La documentation française, 1983

André GUESLIN (dir.), *Les Facs sous Vichy, étudiants, universitaires et université de France pendant la seconde guerre mondiale, actes du colloque des universités de Clermont-Ferrand et de Strasbourg, novembre 1993*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1994

Jean GUIBAL et Sylvie VINCENT (dir.), *Grenoble 1925 : la grande mutation, exposition internationale de la houille blanche et du tourisme*, Grenoble, Isère, le département, 2015

Serge GUIBOUD-RIBAUD, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien-Régime : Les 2 Pont-de-Beauvoisin (1500-1788)*, Paris, Books on demand, 2013

Nader HAKIM et Marc MALHERBE (dir.), *Thémis dans la cité : contribution à l'histoire contemporaine des facultés de droit et des juristes*, Bordeaux, PUB, 2009

Nader HAKIM et Fabrice MELLERAY (dir.), *Le renouveau de la doctrine française. Les grands auteurs de la pensée juridique au tournant du XX^e siècle*, Paris, éd. Dalloz, 2009

Jean-Louis HALPERIN (dir.), *Paris, capitale juridique : 1804-1950 : étude de la socio-histoire sur la Faculté de droit de Paris*, Paris, éd. Rue d'Ulm, 2011

Maurice HAURIOU, *Principes de droit public [préface d'Olivier Beaud]*, Paris, éd. Dalloz, 2010

François HAUT, « Vers la liberté de l'enseignement supérieur (1870-1875) », *Annales d'histoire des facultés de droit*, 1984, n°1, p.37-56

Jean-Pierre HENRY, *Le système de gouvernement du Grenoble Université Club*, thèse dactylographiée présentée à l'université Joseph Fourier Grenoble 1, 5 juillet 2000, t. I et II

Henri HERMANN, « La faculté cellule de la vie universitaire française », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1960, n°3, p.57-64

Jésus IBAROLLA, *L'Évolution de la faculté de Droit et des Sciences économiques de Grenoble, de 1945-1946 à 1962-1963*, [s.l.], [n.n], 1965

Amélie IMBERT, *Les effets des lois de laïcisation et des lois laïques sur le patrimoine de l'église catholique : l'exemple de l'Isère (1880-1951)*, thèse dactylographiée présentée à l'université de Grenoble, 5 décembre 2012

Jean IMBERT :

- « Sur le statut des enseignants (de 1800 à 1980) », *RDP*, 1983, t. IC, p.5
- *Les droits de l'homme en France*, Paris, La documentation française, 1985

Institut français des sciences administratives, *L'administration de l'Éducation nationale*, Paris, éd. Economica, 1992

Karl JASPERS, « De l'institution universitaire », *L'Université en crise, Mort ou résurrection ?*, *Revue du MAUSS*, 2009, n°33, p. 385-389

Hervé JOLY (dir.), *Des barrages, des usines et des hommes. L'industrialisation des Alpes du Nord entre ressources locales et apports extérieurs*, Grenoble, PUG, 2002

Jean JOLLY, *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Paris, PUF, 1972, t. VII et VIII

Nicolas KADA et Martial MATHIEU (dir.), *Dictionnaire d'administration publique*, Grenoble, PUG, 2014

Victor KARADY :

- « L'expansion universitaire et l'évolution des inégalités devant la carrière d'enseignant au début de la III^e République », *Revue française de sociologie*, 1973, t. XIV, n°4, p. 443-470
- « Durkheim, les sciences sociales et l'Université : bilan d'un semi-échec », *Revue française de sociologie*, 1976, t. XVII, n°2, p. 267-311
- « Les professeurs de la République », *Actes de la recherche en sciences sociales*, juin 1983, vol. 47-48, p. 90-112
- « La république des lettres des temps modernes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, mars 1998, vol. 121-122, p. 92-103

Marie-Christine KOK-ESCALLE, *Instaurer une culture par l'enseignement de l'histoire de France 1876-1912. Contribution à une sémiotique de la culture*, Berne, éd. Peter Lang, 1988

Giles LAFERTÉ, « L'homme politique, l'industriel et les universitaires. Alliance à la croisée du régionalisme dans l'entre-deux guerres », *Politix*, troisième trimestre 2004, vol. 17, n°67, p. 45-69

Jeanne LAMOURE-RONTOPOULOU « L'université 1968-1988 : une institution en mutation », *Revue française de pédagogie*, 1990, vol. 91, p. 5-11

Jean-Jacques LATOUILLE, *Histoire de l'Université de Valence (1452-2000). Entre intention pédagogique et volonté politique*, Paris, L'Harmattan, 2012

Bruno LATOUR, « Universitaires, encore un effort pour être autonomes », *Revue du MAUSS*, 2009, n°33, p. 279-282

Camille André LAUDINET, *À l'Université des neiges*, Grenoble, éd. de Belledonne, 2000

Christophe LE BERRE, « Les notices nécrologiques des professeurs de droit sous la III^e République », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la culture juridique*, 2012, n°32, p. 63-104

Lucette LE VAN-LEMESLE, « L'économie politique à la conquête d'une légitimité 1896/1937 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, juin 1983, vol. 47-48, p. 113-117

Pierre LEGENDRE, *Trésor historique de l'État en France. L'administration classique*, Évreux, éd. Fayard, 1992

Jean-Philippe LEGOIS, Alain MONCHABLON et Robi MORDER (dir.), *Cent ans de mouvements étudiants*, Paris, éd. Syllepse, 2007

Jean-Louis LEUTRAT (dir.), *De l'Université aux Universités*, Paris, Association des Universités de Paris, 1997

Aline LOGETTE, *Histoire de la faculté de droit de Nancy (1768-1864-1964)*, Thèse, Histoire du droit, Nancy, 1964

Jean-Noël LUC, « La formation des professeurs de maîtres d'école en France avant 1914 », *Revue française de pédagogie*, 1980, vol. 51, p. 50-57

Julien LUCHAIRE :

- *Confession d'un français moyen. I 1876-1914*, Florence, éd. Leo S. Olschki, 1965
- *Confession d'un français moyen. II 1914-1950*, Florence, éd. Leo S. Olschki, 1965

Marc MALHERBE, *La faculté de droit de Bordeaux (1870-1970)*, Talence, PUB, 1996

Martial MATHIEU :

- (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006)*, *Héritage historiques et enjeux contemporains*, Grenoble, PUG, 2007
- « Faculté de droit et réformes universitaires au XIX^e siècle : la conquête d'un statut », *RDP*, 2008, n°4, p. 999-1021
- *Droit naturel et droits de l'homme. Actes des Journées internationales de la Société d'histoire du droit. Grenoble-Vizille, 27-30 mai 2009*, Grenoble, PUG, 2011

Joseph MAJAULT (dir.), *Encyclopédie pratique de l'éducation en France*, Paris, SEDE, 1960

Marcel MARION, *Dictionnaire des institutions de la France XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, éd. Picard [réimpression de l'édition originale de 1923], 2006

Françoise MAYEUR, « Une réforme réussie de l'enseignement supérieur en France », *Histoire de l'éducation*, 1984, n°22, p. 3-17

Jean-Marie MAYEUR, *Les débuts de la Troisième République 1871-1898*, Paris, éd. du Seuil, 1973

Léon MAZEAUD, « La capacité », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1958, n°3, p. 61-62

Marcel MERLE, « Les relations entre les facultés de droit et des sciences économiques et les instituts d'universités », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1963, n°1, p. 92-105

Jean-Louis MESTRE (dir.), *Six siècles de droit à Aix 1409-2009, mémorial de la faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille à l'occasion du sixième centenaire de sa fondation*, Aix-en-Provence, PUAM, 2009

Gaston MIALARET et Jean VIAL, *Histoire mondiale de l'éducation. De 1815 à 1945*, Paris, PUF, 1981, t. III

Marc MILET, *Les professeurs de droit citoyens. Entre ordre juridique et espace publique, contribution à l'étude des interactions entre les débats et les engagements des juristes français (1914-1995)*, thèse dactylographiée pour le doctorat en science politique, Université Paris-II, 2000

Jacques MINOT, *Histoire des universités françaises*, Paris, PUF, 1991, 1^e éd.

Pascale MOLINIER et Rebecca ROGERS (dir.), *Les femmes dans le monde académique. Perspectives comparatives*, Rennes, PUR, 2016

Alain MONCHABLON, *Histoire de l'UNEF de 1956 à 1968*, Paris, PUF, 1983

Jacques MONNIER-RABALL et Daniel RAPPO, « Pour une “ université alpine ” ? », *Revue de géographie alpine*, 1995, t. LXXXIII, n°4, p. 105-111

Marcel MORABITO, *Histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours*, Paris, LGDJ, 2016, 14^e éd.

Jean MORANGE :

- « La liberté du professeur des facultés de droit », *RDP*, 2008, n°1, p. 54-79
- « Le professeur des facultés de droit entre “ autonomie ” et “ indépendance ” », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la culture juridique*, 2009-2010, n°29-30, p. 39-73

Léon MORET, « L'activité scientifique de la faculté des sciences de Grenoble », *Revue de l'enseignement supérieur*, juillet-septembre 1956, n°3, p. 13-23

Henri MORSEL et Jean-François PARENT, *Les industries de la région grenobloise. Itinéraire historique et géographique*, Grenoble, PUG, 1991

Pierre MOULINIER, *La naissance de l'étudiant moderne (XIX^e siècle)*, Paris, éd. Belin, 2002

Marielle MOURANCHE (dir.), *Et Toulouse pour apprendre. Sept siècles d'histoire de l'université de Toulouse 1229-1969*, Toulouse, PUM, 2010

Claude MULLER, *Grenoble des rues et des hommes*, Grenoble, éd. Dardelet, 1975

Christine MUSSELIN :

- *La longue marche des universités françaises*, Paris, PUF, 2001, 1^e éd
- « Les réformes des universités en Europe : des orientations comparables, mais des déclinaisons nationales », *L'Université en crise, Mort ou résurrection ?*, *Revue du MAUSS*, 2009, n°33, p. 69-91
- *La grande course des universités*, Paris, SciencesPo les presses, 2017

Louis NÉEL, « Le centre d'études nucléaires de Grenoble », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1958, n°2, p. 35-43

Philippe NELIDOFF (dir.), *Les facultés de droit de province au XIX^e siècle : Bilan et perspectives de la recherche*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2011, t.II

Philip NORD, « Les origines de la Troisième République en France (1860-1885) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, mars 1997, vol. 116-117, p. 53-68

Jean-Louis PANNÉ, « Lucien Mercier, Les universités populaires 1899-1914. Éducation populaire et mouvement ouvrier au début du siècle », *Cahiers Georges Sorel*, 1988, n°6, p. 185-187

Jean-François PARENT, *Grenoble deux siècles d'urbanisation*, Grenoble, PUG, 1982

Gilles PEISSEL, *Grenoble un campus entre ville et montagne*, Grenoble, PUG, 2012

Thomas PIKETTY, « Autonomie des universités : l'imposture », *Revue du MAUSS*, 2009, n°33, p. 283-285

Jean-Robert PITTE (dir.), *La Sorbonne au service des humanités. 750 ans de création et de transmission du savoir (1257-2007)*, Paris, PUPS, 2007

Lucien PLANTEFOL, « Le P.C.B. », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1958, n°3, p. 175-179.

Maurice PONTE, « Le rôle de l'université dans l'industrie », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1957, n°2, p. 5-9

Félix PONTEIL, *Histoire de l'enseignement en France, Les grandes étapes 1789-1964*, Paris, Sirey, 1966

Martine POULLAIN (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises [4]. Les bibliothèques au XX^e siècle : 1914-1990*, Paris, éd. du Cercle de la Librairie, 2009

Jacques POUMAREDE (dir.), *Histoire de l'Histoire du Droit*, Toulouse, Presse universitaire de Sciences sociales de Toulouse, 2006

Pierre PRÉAU, « La lente mutation de l'Université de Savoie », *Revue de géographie alpine*, 1995, n°4, p.73-92

Pierre-Henri PRÉLOT, « Le monopole de la collation des grades, étude historique du droit positif et ses évolutions contemporaines », *RDP*, 2008, n°5, p. 1264-1303

Antoine PROST, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, Paris, imp. Colin, 1968

Pascal ORY et Jean-François SIRINELLI, *Les intellectuels en France. De l'affaire Dreyfus à nos jours*, Paris, A. Colin, 2002, 3^e éd.

Paul OURLIAC, « L'étudiant de province », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1958, n°3, p. 43-46

Isabelle RENARD, *L'institut français de Florence (1900-1921) – Un épisode des relations franco-italiennes au début du XX^e siècle*, Rome, École française de Rome, 2001

Alain RENAUT :

- *Que faire des universités ?*, Paris, éd. Bayard, 2002
- *Quel avenir pour nos universités ? Essai de politique universitaire*, Boulogne, éd. Timée, 2008

Arnold REYMOND, « L'évolution de la pensée scientifique et l'histoire des sciences », *Revue d'histoire des sciences et leurs applications*, 1947, t. I, n°2, p. 97-113

Stéphane RIALS, *Administration et organisation 1910-1930. De l'organisation de la bataille à la bataille de l'organisation dans l'administration française*, Paris, éd. Beauchesne, 1977

Jean RIVERO :

- « Les étudiants en droit parisiens », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1958, n°3, p. 39-40
- « Les droits et les obligations du professeur d'enseignement supérieur », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1960, n°3, p. 128-132

Éric ROBERT, *Histoire de l'université Pierre-Mendès-France. Grenoble 2 1968-2012*, Renage, éd. Dire l'entreprise, 2012

Sylvain ROUSSEL :

- *La faculté de droit de Grenoble pendant la Seconde Guerre Mondiale*, mémoire de Master II, Grenoble, 2011
- « Un exemple de mélange des sphères publiques et privées dans le monde universitaire : l'École Française de Papeterie de Grenoble », *Bulletin de la Cellulose*, 2013, n°65, [s.p.]

Lucien ROLLAND, « L'enseignement supérieur », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1958, n°1, p. 31-47

Guillaume SACRISTE, *La république des constitutionnalistes. Professeurs de droit et légitimation de l'État en France (1870-1914)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011

Jean-François SIRINELLI, *Le siècle des bouleversements : de 1914 à nos jours*, Paris, PUF, 2014

René TATON (dir.), *Enseignement et diffusion des sciences en France au XVIII^e siècle*, Paris, Hermann, 1964

Eva TELKES, « Présentation de la faculté des sciences et de son personnel, à Paris (1901-1939) », *Revue d'histoire des sciences*, 1990, t. XLIII, n°4, p. 451-476

André THÉPOT, « Les institutions scientifiques et techniques au XIX^e siècle », *Histoire de l'éducation*, 1983, n°18, p. 83-95

Ludivine THIAW-PO-UNE, *L'État démocratique et ses dilemmes : le cas des universités*, Paris, éd. Hermann, 2007

Marcel THOMANN, « Strasbourg et l'Europe : l'élaboration et la diffusion de doctrines juridiques à la faculté de droit de du XVI^e au XX^e siècle », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique*, 1992, n°13, p. 115-125

Louis TROTABAS, « La licence en droit », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1958, n°3, p. 49-53

Bernard TOULEMONDE, *Les libertés et franchises universitaires en France*, thèse dactylographiée, Droit public, Lille II, 1971. t. I et II

Jean TOUSCOZ, « Les relations régionales de l'Université et de l'Industrie : l'exemple de Grenoble », *Revue administrative*, mai-juin 1994, n°99, p. 221-232

André TUILLIER, *Histoire de l'Université de Paris et de la Sorbonne / De Louis XIV à la crise de 1968*, Paris, Nouvelle librairie de France, 1994, t. II

Dominique VARRY (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises [3]. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, Paris, éd. du Cercle de la Librairie, 2009

Maria VASCONCELLOS, *L'enseignement supérieur en France*, Paris, éd. la Découverte, 2006

François VATIN et Antoine VERNET, « La crise de l'université française : une perspective historique et socio-démographique », *L'Université en crise. Mort ou résurrection ?*, *Revue du MAUSS*, 2009, n°33, p. 47-68

Philippe VEITL :

- « Un géographe engagé. Raoul Blanchard et Grenoble, 1910-1930 », *Genèses*, 1993, n°13, p. 98-117
- « Raoul Blanchard : dire et faire les Alpes », *Revue de géographie alpine*, 1994, n°3, p. 81-94
- *L'invention d'une région : les Alpes françaises*, Grenoble, PUG, 2013

Jacques VERGER :

- (dir.), *Histoire des universités en France*, Toulouse, BHP, 1986
- *Les universités au Moyen-Âge*, Paris, PUF, 2013, nouvelle éd.

Nathalie VERPEAUX, « Maires, prévôts, doyens, les intermédiaires entre seigneurs et exploitants », *Histoire & Sociétés rurales*, 2011, vol. 36, p. 7-40.

Jean VIAL, *Histoire de l'éducation*, Paris, PUF, 1995

Georges VEDEL, « Les libertés universitaires », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1960, n°3, p. 134-139

Jean WALINE, « L'autonomie des universités : une bouteille à l'encre ? », *RDP*, 2008, n°6, p. 1467

Paul WEISBUCH, *La faculté de Droit de Grenoble (an XII-1896)*, Thèse dactylographiée histoire droit, Grenoble, 1974, t. I et II

Georges WEISZ:

- *The Emergence of modern universities in France : 1863-1914*, Princeton, Princeton University Press, 1983
- « Le corps professoral de l'enseignement supérieur et l'idéologie de la réforme universitaire en France, 1860-1885 », *Revue française de sociologie*, 1977, t. XVIII, n°2, p.201-232
- « L'idéologie républicaine et les sciences sociales. Les durkheimiens et la chaire d'histoire d'économie sociale à la Sorbonne », *Revue française de sociologie*, 1979, t. XX, n°1, p. 83-112

Benoit YVERT (dir.), *Dictionnaire des ministres (1789-1989)*, Paris, lib. Perrin, 1990

Theodore ZELDIN, *Histoire des passions françaises : 1848-1945. 2, Orgueil et intelligence*, Paris, éd. Recherches, 1978

Table des matières

Sommaire	3
Table des abréviations	7
Introduction	11
I/ Des facultés aux universités : les enjeux de la réforme de 1896	13
II/ Le contexte local : l'enseignement supérieur à Grenoble avant 1896	27
III/ Sources et méthodes pour une étude locale	40
Première Partie : Le cadre institutionnel : les promesses d'une université autonome	49
Titre I : Le maintien d'une organisation hiérarchisée	53
Chapitre I : La difficile émergence de l'université de Grenoble	55
Section 1 : Le conseil de l'université de Grenoble, organe de la gouvernance de l'université	57
§1 : La mixité du conseil : entre professeurs élus et membres de droit	57
A/ Le recteur, Président du conseil : un agent de l'État au cœur de préoccupations locales	58
1/ Les débats autour d'un agent du ministère nommé à la présidence du conseil	58
2/ L'évolution du rôle du recteur, un agent au service des intérêts locaux des universités	62
B/ L'adaptation du système : d'un corporatisme flagrant à une ouverture de fait	66
1/ Le décret du 21 juillet 1897, symbole du maintien d'une tradition universitaire	67
Document n°1 : Les rouages institutionnels de l'université avant 1920.	68
2/ La présence de membres extérieurs au sein du conseil par le décret du 31 juillet 1920 : l'ouverture par la pratique	72
§2 : Une décentralisation incomplète de l'université grenobloise	75
A/ Les prémices de la loi de 1896 : l'attribution de la personnalité morale	75
1/ La personnalité morale du conseil au cœur des débats sur l'université	75
2/ La loi de finances du 28 avril 1893, une avancée majeure pour la refondation de l'université	78
B/ La faible proportion d'attributions propres du conseil	81
1/ L'encadrement des attributions du conseil par le décret du 21 juillet 1897	82
2/ L'adaptation de la réglementation par la pratique universitaire : le décret du 23 juillet 1922	89
Section 2 : L'apport de la loi de 1896 sur les moyens financiers et matériels de l'Université	92
§ 1 : L'introduction d'une relative autonomie financière	92
A/ Le jeu de la concurrence : l'existence de ressources propres	93
1/ La division opérée entre les recettes de l'État et les recettes des universités	93
2/ La dépendance flagrante des universités aux subventions publiques	97

Document n°2 : Subventions annuelles, droits d'études et budget de l'université de Grenoble en francs (1899-1929).	101
B/ Les limites du régime financier de 1897 dans l'Entre-deux-guerres (1922-1939)	105
1/ La loi de finances du 13 juillet 1925 : les universités à la recherche de nouveaux financements	105
2/ La diminution des subventions étatiques, conséquence de la crise économique des années 1930	111
§ 2 : Les solutions du conseil de l'université face à l'étréitesse des locaux universitaires	114
A/ Le Palais de l'université : une œuvre architecturale peu adaptée aux activités universitaires	115
1/ Le manque de clairvoyance des politiques sur la capacité d'accueil de l'édifice	115
2/ L'utilisation des anciens lieux de culte comme annexes de l'université, conséquence indirecte de la séparation des Églises et de l'État de 1905	119
B/ La bibliothèque universitaire : un service commun en manque de moyens	123
1/ L'évolution de la législation des bibliothèques universitaires comme service commun obligatoire.	123
2/ La bibliothèque universitaire grenobloise, un développement difficile dans un établissement restreint	131
Chapitre II : La résistance attendue des facultés	139
Section 1 : Le fonctionnement des facultés, entre tradition et modernité	140
§1 : Le décret du 28 décembre 1885 : une organisation binaire autour d'une figure monocéphale	140
A/ Le conseil de faculté un organe décisionnaire pourvu de la personnalité morale	141
B/ L'assemblée de faculté au cœur des décisions scientifiques et enseignantes	145
C/ Le doyen, acteur majeur de la vie universitaire ?	150
§2 : L'évolution du régime des études au sein des facultés grenobloises	154
A/ Grade d'État et diplôme d'université : un compromis opéré par le législateur de 1896.	154
1/ Le grade d'État, une garantie d'indépendance pour les universités publiques	154
2/ Le diplôme d'université, une ouverture nécessaire face aux spécificités locales	158
B/ Deux facultés aux stratégies différentes.	163
1/ La faculté de droit : une évolution en douceur	163
2/ Le rapprochement de la faculté des sciences vers le monde industriel	169
Section 2 : L'ambigüité des relations institutionnelles	174
§ 1 : Des facultés regroupées, une concurrence interne	174
A/ La question des relations entre les facultés	174
B/ Les raisons d'une inégalité budgétaire entre facultés	179
§ 2 : L'échec de la mutation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie	185
A/ Un statut particulier d'établissement financé par la municipalité	185

B/ Le statut d'école préparatoire : un frein pour le développement de l'école _____	190
Conclusion du titre I _____	195
Titre II : Les instituts, instruments d'une véritable décentralisation scientifique _____	197
Chapitre I : Le développement du modèle des instituts à l'Université de Grenoble _____	199
Section 1 : Le paradoxe de l'évolution du modèle des instituts _____	200
§1 : L'esprit de la loi de 1896 : un ancrage des universités dans le paysage de l'enseignement supérieur français _____	200
A/ Le rôle des universités : l'enseignement de la science pure _____	201
B/ Une tentative de concurrence des « grandes écoles » ? _____	204
§2 : Le contournement de la volonté du législateur : un investissement massif dans les sciences appliquées _____	207
A/ La spécialisation des études : vers des universités régionales _____	207
B/ L'adaptation des études aux besoins industriels et locaux _____	211
C/ La reconnaissance officielle des instituts par le décret du 31 juillet 1920 _____	214
Section 2 : La diversification des instituts de l'Université de Grenoble _____	218
§1 : Un exemple d'instituts français à l'étranger : les instituts français d'Italie de l'Université de Grenoble _____	218
A/ Une proximité régionale évidente à l'origine l'institut de Florence. _____	219
B/ Les instituts de Florence et de Naples, entre crise interne et politique. _____	222
§2 : L'institut de géographie alpine, un outil précieux de développement régional _____	226
A/ Un attachement régional de l'Université caractérisé par Raoul Blanchard _____	226
B/ La <i>Revue de géographie alpine</i> , un outil de publicité des recherches sur la région. _____	229
§3 : L'institut d'enseignement commercial, une adaptation progressive de la faculté de droit aux nouveaux besoins industriels. _____	232
A/ La difficile création de l'école face à une concurrence multiple. _____	233
B/ La réaffirmation de la vocation professionnelle de la faculté de droit de Grenoble _____	236
Document n°3 : Répartition des cours à l'institut d'enseignement commercial en 1912-1913 _____	240
Chapitre II : L'institut polytechnique, vitrine de l'université de Grenoble. _____	243
Section 1 : Du cours d'électricité industriel à l'institut polytechnique (1901-1913) _____	245
§1 : Une activité économique locale propice à la création de l'institut _____	246
A/ Grenoble, une ville industrielle berceau de la houille blanche _____	246
B/ Les débuts prometteurs de l'institut électrotechnique _____	249
§2 : La nouvelle dimension de l'institut à partir de 1907 _____	253
A/ La création de l'école française de papeterie, symbole du partenariat public-privé _____	254
B/ Une application aboutie des dispositions de la loi de 1896 par les donations de terrains de Casimir Brenier _____	259

Section 2 : Vers le développement d'une véritable faculté des sciences appliquées (1914-1939) _____	266
§1 : Une poursuite de développement des activités pendant la crise économique _____	267
A/ Des activités scientifiques en corrélation avec l'industrie grenobloise _____	267
B/ L'institut électrochimique et électrométallurgique : une ouverture retardée par la crise financière _____	271
Document n°5 : composition du conseil de perfectionnement de l'institut polytechnique en 1930. _____	275
§2 : La direction confiée au doyen Gosse, conséquence des tensions internes au sein de l'institut _____	276
A/ Le départ de Barbillion : vers une reprise en main de l'institut par la faculté des sciences _____	276
B/ René Gosse, le « Doyen bâtisseur » _____	280
Conclusion du titre II. _____	285
<i>Seconde Partie : Les acteurs de la vie universitaire : une ouverture progressive sur l'extérieur _____</i>	287
Titre I : L'évolution de la place des professeurs de l'université de Grenoble : du professeur magistral au professeur acteur. _____	291
Chapitre I : La diversification des missions universitaires _____	293
Section 1 : Le personnel enseignant, clé de voûte du fonctionnement de l'université _____	294
§ 1 : Le maintien d'un statut acquis des professeurs d'universités _____	294
A/ La lente évolution du mode de recrutement des professeurs d'université _____	295
B/ La chaire, une garantie d'indépendance pour le corps professoral _____	301
§ 2 : Une diversité croissante au sein du personnel enseignant _____	306
A/ La nécessité d'un recours à un personnel enseignant multiple _____	306
Document n°6 : Statut du personnel enseignant de l'Institut Électrotechnique. _____	310
B/ Typologie des inégalités au sein du personnel des facultés _____	313
Document n°7 : Indice de traitement des professeurs vers 1900 (en francs) _____	315
Section 2 : Le professeur chercheur, d'une activité scientifique locale à un rayonnement international _____	320
§ 1 : L'organisation de congrès à Grenoble, symbole de la place grandissante du professeur-chercheur à l'université _____	320
A/ La faible proportion d'interdisciplinarité dans les congrès grenoblois _____	321
B/ L'exposition internationale de la houille blanche et du tourisme de 1925 : un double tremplin pour l'université et la ville _____	325
Document n°8 : composition du Conseil supérieur de l'exposition internationale de la houille et du tourisme de 1925 _____	327
§ 2 : Les échanges internationaux, simple échange ou véritable mission diplomatique ? _____	331

A/ Vers une mobilité internationale accrue des professeurs grenoblois _____	331
B/ Le doctorat <i>honoris causa</i> : simple moyen de reconnaissance ou outil d'échange ? _____	336
Chapitre II : L'implication dans la cité, de la vie locale à la défense nationale _____	341
Section 1 : Les institutions locales, un appui nécessaire pour le développement universitaire _____	342
§1 : Des élites au cœur de la société grenobloise _____	342
A/ L'activité professorale au sein de l'académie delphinale _____	343
B/ Des professeurs au centre des sujets religieux _____	348
§2 : Des universitaires grenoblois impliqués en politique _____	352
A/ Les divers exemples de participation la vie politique des professeurs grenoblois _____	353
B/ Une influence notable dans les débats du conseil municipal grenoblois _____	359
Section 2 : Les professeurs à l'épreuve de la Première Guerre mondiale _____	365
§1 : La question du rôle de l'université pendant la guerre _____	366
A/ La réorganisation de l'institution ou la tentative du maintien de la vie quotidienne _____	366
Document n°9 : effectifs étudiants de l'université de Grenoble par faculté entre 1913 et 1916. _____	367
B/ L'institut de Milan, un outil de propagande non officiellement rattaché à l'université _____	371
Document n°10 : la propagande universitaire dans le Dauphiné _____	375
§2 : Les diverses formes de mobilisation du personnel de l'université _____	377
A/ Sur le front, des professeurs et étudiants unis dans les tranchées _____	377
Document n°11 : Recensement du personnel de l'université de Grenoble mobilisé pendant la Première Guerre mondiale. _____	378
B/ À l'arrière, la recherche au service de la défense nationale _____	385
Conclusion du titre I _____	389
Titre II : Les étudiants, clients ou usagers de l'université ? _____	391
Chapitre I : Les enjeux économiques de la politique étudiante de l'université de Grenoble _____	393
Section 1 : Les effectifs étudiants, nouvel enjeu pour l'université de Grenoble _____	395
§1 : La décentralisation contrôlée de la politique étudiante des universités _____	396
A/ La commission des affaires contentieuses du conseil de l'université, d'un transfert de compétence à une représentation étudiante _____	396
B/ La question du système français des taxes universitaires : un dilemme de l'autonomie financière non résolu par le législateur _____	401
Document n°12 : Redevances scolaires à l'école des conducteurs-électriciens de Grenoble. _____	407
§2 : Les enjeux de l'évolution des effectifs de l'université de Grenoble _____	408
A/ L'évolution de la population estudiantine de l'université de Grenoble _____	408
Document n°14 : évolution des effectifs étudiants entre 1905 et 1939. _____	411
B/ Une corrélation évidente entre taxes universitaires et étudiants _____	415

Document n°15 : Tableau des droits perçus pour le compte de l'Université entre 1898 et 1929 (en francs).	416
Section 2 : Les étudiants étrangers, un filon lucratif exploité par l'Université de Grenoble	420
§1 : La création du premier comité de patronage des étudiants étrangers de province à Grenoble	421
A/ Un comité en harmonie avec son université	421
B/ L'office national des universités ou l'adoption du modèle grenoblois pour l'ensemble du territoire	425
§2 : Les limites externes de l'action menée par le comité de patronage grenoblois	430
A/ Une politique soumise aux aléas des relations internationales	431
B/ Les difficultés de l'université de Grenoble face aux formes de protectionnisme	434
Chapitre II : L'enjeu social de la vie étudiante à l'université de Grenoble	439
Section 1 : Le mouvement étudiant grenoblois à l'époque du folklore de l'avant-guerre (1888-1914)	441
§1 : Les débuts isolés de l'association étudiante grenobloise	441
A/ Une activité étudiante cloisonnée dans les statuts de l'association	442
B/ La difficile émergence d'une réelle activité syndicale étudiante	446
§2 : L'université garante de la moralité des étudiants grenoblois	449
A/ La contestation du conseil de l'université face au projet municipal de casino à Grenoble	450
B/ Les relations tendues entre l'université et son association étudiante en raison du scandale de 1912	454
Section 2 : Les œuvres sociales en faveur des étudiants (1919-1939) : la naissance troublée d'un corporatisme étudiant	460
§1 : La mobilisation étudiante : une prise de conscience nationale	460
A/ Une tentative d'organisation étudiante face aux troubles sociaux et politiques	461
B/ Le sanatorium des étudiants de France à Saint-Hilaire du Touvet, fruit d'une initiative commune	465
§2 : Les politiques sociales de l'AGEG et de l'université de Grenoble en faveur des étudiants	469
A/ Les foyers étudiants, une réponse face à la crise du logement	469
B/ Le développement tardif d'une véritable politique sportive étudiante	475
Conclusion du Titre II.	481
Conclusion générale	483
La loi du 10 juillet 1896 et l'université de Grenoble : un bilan mitigé	485
De l'université de Grenoble aux universités grenobloises (1939-2007)	487
L'autonomie universitaire et la fusion des universités grenobloises (2007 à aujourd'hui) : retour vers le futur	491
Annexes	495

Annexe n°1 : effectifs des étudiants par facultés (1905-1944) _____	497
Annexe n°2 : Subventions annuelles accordées par l'État aux établissements de l'université de Grenoble pour les dépenses matérielles. _____	505
Annexe n°3 : Compte d'administration des facultés de droit, des sciences et des lettres de Grenoble (en francs) _____	507
Annexe n°4 : Budgets des trois instituts d'université de Grenoble (en francs). _____	513
Annexe n°5 : Personnel des facultés - tableaux d'ancienneté et promotion. _____	515
Sources et Bibliographie _____	525
Sources _____	527
Bibliographie _____	564
Table des matières _____	587

REMERCIEMENTS

Il est d'usage de présenter le travail de thèse comme un exercice solitaire. En réalité, il n'en ait rien. Sans les conseils avisés de mes prédécesseurs et le soutien sans faille de mes proches, ce travail n'aurait en effet jamais pu aboutir. Je profite de ces quelques lignes pour adresser mes sincères remerciements aux personnes qui ont rendu cette thèse possible.

En premier lieu, je tiens à remercier mon directeur de thèse, le Professeur Martial Mathieu. Au-delà de toute mon immense gratitude que je lui témoigne pour ses précieux conseils qu'il a su me prodiguer pour mon travail de thèse, c'est surtout sa patience à mon égard, sa disponibilité et ses encouragements constants que je souhaite ici mettre en avant. Le Professeur Martial Mathieu a cru en moi du début jusqu'à la fin de la réalisation de ce travail et sans cela, je n'aurais pu écrire ces dernières lignes.

Je ne peux oublier de remercier mes collègues et amis avec qui j'ai eu le plaisir de travailler et qui m'ont donné de précieux conseils à la suite de la relecture de ma thèse : Bernard Aminot, Amélie Imbert, Vanessa Lobier, Fabrice Manin et Amélie Stoecklé. Je n'oublie pas les merveilleux moments passés avec mes collègues doctorants en histoire du droit dont le soutien et leur aide ont été précieux : Maxime Arbet, Maxime Blachon, Léa Dubois, Julie Rocheton et Sabine Veyrier. J'ai aussi une pensée toute particulière à l'ensemble des personnes que j'ai côtoyé dans le cadre du sport universitaire grenoblois, me permettant d'avoir un équilibre sain de corps et d'esprit.

Hors du cadre universitaire, je souhaite témoigner mon immense gratitude à ma famille et mes proches. Souvent considérés comme la partie immergée de l'iceberg, ce socle sans qui rien n'aurait été possible m'a soutenu dans les bons comme dans les mauvais moments. Ma mère (Brigitte), mon père (Daniel) et mes deux frères (Romain et Hugo) ont su m'insuffler l'énergie indispensable pour mener cette recherche à bout. Enfin, j'ai une pensée toute particulière pour mes amis, trop nombreux pour les citer ici, mais qui ont été indispensables et m'ont supporté tout au long de ce périple. Avoir su les garder pendant toutes ces années est sans aucun doute la chose qui me rend le plus fier...

Résumé :

La loi relative à la constitution des Universités du 10 juillet 1896 marque un tournant majeur dans l'organisation de l'enseignement supérieur en France. Le député Raymond Poincaré, l'un des initiateurs de la loi avec Louis Liard, la présente de la manière suivante : « le projet que nous avons l'honneur de vous soumettre est des plus simples, et il ne pouvait être que très simple. Il ne s'agit pas, en effet, de constituer de toutes pièces les Universités, mais surtout de leur donner un état civil authentique ».

Le but de la recherche sera donc d'analyser les incidences de la loi du 10 juillet 1896 sur une université locale comme celle de Grenoble, mais également d'observer son fonctionnement face aux différents événements de la III^e République (la guerre de 1914-1918 et crise économique de 1929) ...

Abstract :

The Law on the Constitution of the Universities of July 10, 1896 marks a major turning point in the organization of higher education in France. Deputy Raymond Poincaré, one of the initiators of the law with Louis Liard, presented it in the following manner: "The project which we have the honor of submitting to you is very simple, and it could only be very simple. It is not a question of constituting the universities from scratch, but above all giving them a genuine civil status ".

The purpose of the research will be to analyze the impact of the law of 10 July 1896 on a local university like that of Grenoble, but also to observe its operation in front of the different events of the Third Republic (WWI and economics crisis of 1929)...